



271.0942

G214he

v.2

BOOK 271.0942.G214HE v.2 c.1
GASQUET # HENRI VIII ET LES
MONASTERES ANGLAIS



3 9153 00068819 4



Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
Boston Library Consortium Member Libraries

HENRI VIII

ET

LES MONASTÈRES ANGLAIS

TOME SECOND

IMP. NOIZETTE, 8, RUE CAMPAGNE-PREMIÈRE, PARIS

HENRI VIII

ET

LES MONASTÈRES ANGLAIS

PAR

Le R. P. Dom Francis-Aidan GASQUET

DE L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT

Ancien Prieur de « St-Gregory's Monastery », Downside, Bath

TRADUCTION FRANÇAISE

Publiée avec l'autorisation de l'auteur

PAR

J. LUGNÉ PHILIPON

En collaboration avec

Le R. P. du LAC, S. J.

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

1894

~~271.0942~~

~~G214-he~~

~~v.2~~

HENRI VIII

ET

LES MONASTÈRES ANGLAIS

CHAPITRE PREMIER

La Dissolution des Petits Monastères.

9/21/66
Au printemps de l'année 1536, Henri VIII avait en partie réussi dans ses projets contre les monastères. Le Parlement s'était conformé à sa royale volonté et lui avait accordé, en mars, la faculté de trafiquer des biens de toutes les maisons religieuses dont les revenus n'excédaient pas 200 livres sterling par an. Cette époque fut marquée par des événements de haute importance à la fois pour l'Église et pour la nation en général. La mort avait mis fin en janvier aux peines de l'infortunée reine Catherine. La chute et l'exécution subites d'Anne Boleyn, quatre mois plus tard, sembla offrir une opportunité favorable pour la réconciliation d'Henri avec le pape. Le roi de France, sitôt après l'annonce de la dégradation d'Anne Boleyn, avait montré aux ambassadeurs d'Angleterre qu'il ne pouvait se présenter « une occasion plus propice pour Henri

d'effacer les taches qui souillaient sa renommée et de devenir le roi le plus glorieux du monde...., que chacun devait accomplir son devoir, et qu'on trouverait chez le pape cette vraie piété et bienveillance que le monde entier devait maintenant connaître ». L'ambassadeur et l'évêque de Winchester avaient, les larmes aux yeux, assuré au monarque français que « tel était leur unique désir et qu'ils feraient leur possible » (1).

Le peuple anglais, de son côté, manifesta universellement la joie qu'il éprouvait de la disgrâce et de l'exécution de la maîtresse du roi : c'est qu'il croyait maintenant à la possibilité de guérir la plaie qu'avait ouverte la rupture avec Rome, et que, Cranmer ayant proclamé nul et de nul effet le mariage d'Anne, sa fille Elisabeth était en conséquence illégitime et la cruelle injustice dont la princesse Marie était victime allait être réparée (2).

Maintenant que le roi était sorti de tous ses embarras conjugaux, on espérait, à l'étranger, qu'il retournerait à la communion de l'Église dont il ne s'était séparé que pour maintenir à tout prix son mariage illégitime avec Anne Boleyn (3). Le pape lui-même, s'il faut en croire sir Gregory Casale, était on ne peut plus désireux de voir Henri VIII revenir à l'obéissance, et de lui aplanir les voies : il attendait seulement que le plus léger indice trahît chez le roi un désir de réconciliation pour saluer avec bonheur sa rentrée dans le sein de l'Église. Il avait parlé avec

1. « Letters and Papers, Foreign and Domestic », arrangés et catalogués par James Gairdner, tome X, n° 956. Nous continuerons à citer ce recueil, comme dans le I^{er} volume, sous le nom de « Calendar ».

2. « Calendar », X, pp. 377-429.

3. « Calendar », X, 838, 956, etc.

force éloges, d'après ce que sir Gregory écrivit à Henri, des excellentes qualités et aptitudes naturelles du monarque et de son ancien amour pour la foi. Il pria alors la divine Providence qu'elle lui accordât cette grâce en un moment si favorable, et il rappela à Casale qu'étant encore cardinal, il avait usé de toute son influence auprès de son prédécesseur, Clément VII, pour aider le plus possible aux projets d'Henri. Il a déclaré, continuait le correspondant du roi, « qu'en rien de ce qu'il a fait il ne voulait offenser Votre Majesté, bien qu'il apprît qu'en Angleterre on tentait une chose ou l'autre journellement contre le Saint Siège ». En vérité, le pape semblait si désireux d'effectuer la réconciliation, que sir Gregory prétend qu'il lui donna de nombreuses raisons pour s'excuser d'avoir créé cardinal le vénérable évêque Fisher, « prenant Dieu à témoin qu'il espérait s'attirer la bienveillance, non l'animosité » par l'élévation d'un si savant prélat à la pourpre sacrée (1). Tout en tenant compte de l'exagération forcée de la part de Casale, il est évident qu'à cette époque, non seulement les puissances étrangères s'attendaient à la réconciliation d'Henri et de Paul III, mais que le Souverain Pontife lui-même était disposé à faire toutes les avances possibles.

Malheureusement toutefois, pour la réalisation de ce doux retour de l'Angleterre à l'unité de la foi, d'autres questions que celle du divorce de Catherine étaient destinées à tenir séparés le pape et le roi. Henri VIII eût pu abandonner son titre de Chef Suprême de l'Église sans y perdre beaucoup de sa dignité : car, bien qu'il eût appuyé par toutes les ter-

1. « Calendar », X, 977.

reurs du billot et de l'échafaud ses prétentions à l'exercice de la juridiction spirituelle sur les consciences de ses sujets, ceux-ci y restaient encore hostiles au fond du cœur, et toute modification à cet égard dans la ligne de politique royale eût été joyeusement accueillie par tous, à l'exception d'une faible minorité de bouillants innovateurs. — Un autre fait constituait un obstacle plus réel : c'est que le roi avait déjà saisi une grande partie des possessions de l'Église et qu'il s'occupait alors de nouveaux plans pour aliéner en bloc les biens du moine, du prêtre et du pauvre. Ainsi, sans doute, les fautes du passé auraient été effacées par un retour au devoir sincère, quoique tardif, et les spoliations antérieures auraient pu être pardonnées grâce à un aveu de repentir; mais c'eût été là un pas en arrière dans la politique royale, et le bras d'Henri VIII eût été arrêté juste au moment où il allait s'abattre sur les dépouilles des monastères et des couvents, qu'un parlement docile avait placées à sa portée. — Une réconciliation aurait détruit la vision d'incalculables richesses qu'avait évoquée dans l'imagination du roi le produit des pillages antérieurs : or, ces rêves, il ne pouvait les réaliser qu'en persévérant dans l'œuvre de destruction qu'il avait inaugurée.

L'évêque de Faenza, dès la nouvelle de la chute d'Anne Boleyn, écrivit à Monsignor Ambrogio que le roi de France pensait « qu'il serait aisé de ramener Henri à l'Église, n'était son avarice, qui s'accroît par le profit qu'il tire des biens ecclésiastiques » (1). Une année auparavant, l'ambassadeur impérial, Chapuys, avait porté le même jugement sur le côté faible

1. « Calendar », X, 956.

d'Henri VIII. « On m'apprend, écrivait-il, que des lettres sont venues de Gregory de Casale, à qui le pape aurait dit que, si le roi voulait remettre les choses de l'Église en l'état, bien d'autres différends pourraient être réglés. Mais tout cela est peine perdue. Si grandes sont l'obstination et l'avarice du roi, qu'il reprendrait plutôt la reine que de rendre ce qui lui est dû à l'Église, dont il a exigé, ce dernier mois, 50.000 ducats à titre de *prémices* (1). » — Cependant Henri semble s'être pris à hésiter quelque temps et avoir ralenti le cours de ses spoliations. Il écrivit au roi de France « les plus bienveillantes et aimables lettres » juste avant d'envoyer Anne à la Tour, et il lui disait la disposition où il était de partager la fortune de la France. Ce monarque, de son côté, à ce que déclara l'évêque de Faenza, « était fort désireux d'avoir l'honneur de le ramener à l'obéissance du pape et faisait tous ses efforts pour cela ». Il fut encouragé dans cette voie par certains indices que donnait Henri de son désir de réconciliation, « car le roi, écrit l'évêque, permet de prêcher certaines doctrines en faveur de l'Église qu'il avait interdites autrefois (2), il renonce à supprimer les abbayes qu'il avait ordonné d'abolir, et il a envoyé des gens à la poursuite de l'archevêque de Cantorbéry et d'un autre qui ont fui, car ils étaient amis de cette femme (Anne Boleyn) et des Luthériens.

1. « Calendar », VIII, 263.

2. M. Gairdner (« Calendar », X, préface, XXI) dit qu'Henri « ne savait trop, depuis quelques années, quelles doctrines il ordonnerait de soutenir ou de dénoncer du haut de la chaire, à l'exception naturellement de la suprématie du Siège de Rome, que devaient dénoncer tous les prédicateurs. Le purgatoire était frappé d'interdit depuis la Pentecôte de l'année 1534, mais, au mois de février de cette année-là (1536), le roi publia des ordres contraires pour et contre certaines doctrines en le court espace de quatre jours ».

On croit ici qu'il sera possible de le rappeler à la vérité » (1).

Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que ces symptômes d'amendement chez Henri VIII étaient un dehors trompeur. Il est évidemment impossible aujourd'hui de dire pour quels motifs il persévéra définitivement dans son attitude d'hostilité envers le Saint-Siège et résolut de poursuivre le cours de ses audacieuses spoliations. Toutefois une circonstance dut alors contribuer à étouffer les meilleurs sentiments qui commençaient à percer dans le cœur d'Henri. De la plus louable des intentions, quand elle n'est pas soutenue par la prudence et qu'un zèle excessif donne libre cours à la colère, naissent souvent les pires conséquences. Tel dut être le résultat de la publication du livre intitulé « *De Unitate Ecclesiastica* », que Pole fit paraître à cette époque et qu'il adressa au roi. Henri était de tous les hommes le moins disposé à se laisser pousser dans le droit chemin à coups de fouet ou contraindre au devoir par la menace et la violence des paroles. Or l'ouvrage de Pole, quelque grandes qu'en fussent l'exactitude dans les faits et la puissance dans l'argumentation, était rédigé en un style assez véhément, eu égard surtout à la date où il parut, pour détourner le roi de ses intentions. Il n'est pas rare malheureusement, en ce monde, qu'un bien solide ait été sacrifié à la gloriole de la phrase caustique et de la remarque amère couchée en une période élégante ou frappante. Le « *De Unitate Ecclesiastica* » déborde de figures de rhétorique qui eussent piqué et poussé à se rebeller, non à se corri-

1. « Calendar », X, 922.

ger, maint homme plus doux qu'Henri Tudor. « Je vous ai entendu dire autrefois, écrivit l'évêque Latimer à Crumwell, après avoir vu cette furieuse invention du cardinal Pole, que vous lui feriez manger son propre cœur, et vous avez maintenant, je pense, accompli votre prédiction, car il doit certainement dévorer son cœur aujourd'hui et rester avec aussi peu de cœur que de vertu » (1). S'entendre dire que lui, roi d'Angleterre, était pire que le Turc, et s'entendre rappeler que, tandis que Charles-Quint était engagé dans sa glorieuse expédition en Afrique, lui, « qui portait bien à tort le nom de défenseur de la foi, non seulement tuait, mais déchirait en pièces tous les vrais défenseurs de la vieille religion de façon plus inhumaine que le Turc », ce n'était guère là le genre d'argument qu'il fallait pour convaincre Henri de ses fautes. Bien plus, les allusions transparentes que fait l'auteur à une révolte probable de ses sujets suffisaient, et au delà, pour déterminer le roi à poursuivre ses anciens errements (2). Le style des « instructions » envoyées par l'auteur en Angleterre, où il expliquait le but et la portée de son ouvrage, n'était pas non plus très propre à adoucir le ressentiment que cette attaque provoquerait, selon toute vraisemblance, dans le cœur du roi. A plus d'un titre même, la lettre dut envenimer la plaie déjà ouverte. Tel fut certainement l'effet produit sur Henri VIII, bien qu'on ne puisse douter des bonnes intentions de l'auteur : on peut s'en convaincre par ce fait que le roi se plaignit à la mère de Pole, la vénérable comtesse de Salisbury, et que celle-ci et

1. *Monasticon*, III, 451. L'évêque fait, sans nul doute, allusion à l'exécution récente des parents de Pole.

2. « *Calendar* », X, 975.

les autres parents du cardinal en Angleterre réprochèrent énergiquement un langage à tel point imprudent et impolitique. — Voici ce que relate le compte-rendu de l'interrogatoire de sa mère à la Tour de Londres : « Elle dit que quand elle parla avec Sa Majesté le roi, il lui montra comment son fils avait écrit contre lui. — Hélas! s'écria-t-elle, quelle douleur de voir celui que j'ai enfanté devenir si déloyal et si malheureux! Ensuite, lorsque son fils Montacute revint à la maison, elle lui dit : — Qu'est-ce que le roi m'a conté de mon fils! Hélas! mon fils, dit-elle, quel enfant j'ai en lui! Là-dessus, mylord Montacute lui conseilla de le proclamer traître en face des serviteurs, pour qu'ils le publiassent ainsi quand ils retourneraient dans leur pays. Et ainsi elle appela ses serviteurs et leur déclara, en conséquence, de regarder son dit fils comme un traître, dès maintenant et à jamais; ajoutant que, quant à elle, elle le regarderait toujours comme tel » (1).

Quoi qu'il en soit, l'espoir que l'on nourrissait à bon droit de voir se réconcilier l'Angleterre avec Rome, ou plus exactement Henri VIII avec Paul III, se trouva déçu. Les bonnes dispositions du roi s'évanouirent et il se mit sérieusement à l'œuvre pour réaliser les biens des petits monastères, dont le Parlement avait décrété la dissolution. On avait déjà pourvu à l'exécution des arrangements pratiques que nécessitait le transfert de cette masse de propriétés immobilières, qui passaient des communautés auxquelles elles avaient jusque-là appartenu, à la Couronne. La der-

1. Rec. Office. — State Papers, Dom., 1538, U/298. « Interrogatoires par elle subis devant le Lord Amiral et l'évêque d'Ely ». — 13 novembre, anno 30. Henr. VIII (1538).

nière mesure, ou peu s'en faut, qu'adopta le Parlement avant sa dissolution fut la création d'une « Cour d'Accroissement ». Cette administration fut chargée de s'occuper de tous les biens, meubles et immeubles, qui pouvaient échoir au roi par suite de la suppression ou de la cession volontaire des établissements religieux. Elle se composait d'un chancelier, d'un trésorier, de deux officiers de justice, — un procureur et un avoué. — de dix auditeurs, de dix-sept receveurs particuliers, d'un greffier, d'un huissier et d'un exempt. L'organisation soignée de ce tribunal a été regardée par les historiens comme une preuve qu'à l'époque où furent dissous les petits monastères, le roi projetait à l'égard des biens ecclésiastiques des mesures dépassant de beaucoup la portée du premier acte de suppression. Les officiers de la Cour d'Accroissement devaient compte au roi de tous les loyers, dîmes ou produits de ventes qu'ils encaissaient; ils devaient examiner tous les baux, recevoir toutes les cessions volontaires et octroyer selon leur bon plaisir tous les dons, toutes les faveurs et remises, pourvu que toujours « ils réservassent à Sa Majesté le roi, à ses héritiers et successeurs, la tenure par service de chevalier *in capite*, ainsi qu'une rente annuelle de la dixième partie ». L'acte renferme une singulière réserve, qui démontre évidemment qu'Henri se proposait de rétablir ou de conserver certains monastères particuliers. « Sont exceptés et réservés, y est-il dit, tous les monastères, prieurés et établissements, avec leurs propriétés et possessions, biens meubles et immeubles, que Sa Majesté le roi, par lettres patentes et sous le grand sceau, déclarera pouvoir continuer à subsister et garder leur communauté ou corpora-

tion, comme avant ledit acte de parlement » (1).

La Cour entra immédiatement en fonctions. Les officiers en furent nommés le 24 avril 1536. Sir Thomas Pope fut créé trésorier. D'après les rôles de sa comptabilité et de celle de ses successeurs dans cette charge, nous pouvons nous former une juste idée du progrès de la spoliation, évaluer l'ensemble des sommes d'argent recueillies et comprendre de quelle façon mystérieuse ces sommes immenses paraissent s'être fondues. Le chancelier de la Cour, Richard Rich, touchait un traitement de 750 livres par an (environ 7.500 ou 8.000 livres de notre monnaie), et le trésorier, à qui la postérité doit être reconnaissante pour ses comptes, recevait la moitié de cette somme. Si les recettes de minime importance ne sont pas enregistrées, par contre, les débours sont indiqués avec une exactitude scrupuleuse. Les premiers débours sont nécessités par les frais d'établissement des bureaux : il faut acheter « du drap vert dit drap de comptoir », des balances et des poids, des coffres-forts et des sacs, grands et petits, pour y déposer l'argent, les bijoux et l'argenterie qu'on s'attend à trouver. Le caractère officiel de la Cour se manifeste par l'achat d'un « livre, dit livre des jurés, sur lequel est fixé un crucifix », et dont on se servira au cours des sessions, comme par l'achat des sceaux, grands et petits, pour lesquels on paie une grosse somme, et l'on y ajoute 12 schellings comme prix de la cire achetée pour montrer au roi les premières impressions de ces cachets neufs (2).

Ayant ainsi, par la création de cette Cour, fait tous

1. Rec. Office, Aug. Office. Miscellany, Livre II.

2. Rec. Office. « Exchequer Augmentation Office », Rôles du Trésorier.

les préparatifs nécessaires, Henri VIII se mit en devoir d'exécuter ses intentions relativement aux petits monastères. Comme le Parlement ne l'avait autorisé à se saisir que des maisons dont le revenu était inférieur à 200 livres par an, il fallut déterminer quels monastères avaient le malheur de rester au-dessous de cette limite pécuniaire. Dans ce dessein, le roi donna commission à un certain nombre de personnages importants, dans chaque comté, de se livrer à une nouvelle inspection des établissements situés dans les limites de leurs provinces respectives. Dès le 24 avril, le jour même où la Cour d'Accroissement fut définitivement organisée par la nomination de ses dignitaires, des instructions furent expédiées à ces inspecteurs pour leur indiquer la marche à suivre. Ils devaient former un corps de six visiteurs, comprenant un auditeur, le receveur particulier du comté et un secrétaire : c'étaient là les fonctionnaires royaux, que devaient accompagner « trois autres discrètes personnes désignées par le roi dans chaque comté ». Sitôt qu'ils arrivaient dans un monastère, leur devoir était de mander le supérieur pour lui montrer « l'acte de dissolution » et leur commission spéciale. Ensuite ils devaient faire jurer aux dignitaires de la maison de répondre loyalement aux questions qui leur étaient posées. Cela fait, ils devaient procéder à une enquête sur la situation de l'établissement et consigner dans leur rapport les résultats de leurs recherches. Ils avaient ordre, tout particulièrement, d'indiquer le nombre des religieux « et la conduite de leur vie », de

I; m. 10 d. Je dois à Monsieur W. D. Selby, du Record Office, de connaître l'existence de ces « Rôles », ainsi que d'autres documents.

dire combien d'entre eux étaient prêtres et combien étaient disposés à se retirer en d'autres maisons ou à prendre des « capacités », quels serviteurs et quelles autres personnes étaient attachés à l'établissement et se trouvaient, vis-à-vis de celui-ci, dans une condition de dépendance. Une fois ces renseignements obtenus, les commissaires royaux devaient se faire apporter le sceau et toutes les archives du couvent, puis dresser sur papier de « contrat dentelé », de concert avec le supérieur, l'inventaire de toute l'argenterie, de tous les bijoux et autres biens ou propriétés qui appartenaient à la maison le 1^{er} mars de cette année (1536). Les visiteurs enjoignaient alors au supérieur de ne pas recevoir les loyers et de ne dépenser d'argent que ce qu'il en fallait pour l'entretien commun, jusqu'à ce qu'on fût informé définitivement du bon plaisir du roi. Ils lui prescrivaient en même temps de continuer à veiller sur ses terres, de « semer et de labourer » comme avant, jusqu'au moment où le fermier du roi le relèverait dans cette occupation. Quant à la communauté, on devait « envoyer ceux qui veulent rester en religion dans d'autres couvents, avec des lettres pour les supérieurs, et ceux qui veulent entrer dans le monde vers Mgr de Cantorbéry et le Lord chancelier, pour prendre des *capacités* ». A ces derniers on devait accorder « quelque indemnité raisonnable », dont le montant dépendait de l'éloignement du poste qui leur était assigné. Seul, le supérieur pouvait être gratifié d'une pension, qu'il devait aller réclamer au chancelier de la Cour d'Accroissement (1). Ces instructions donneront au lecteur une idée des méthodes employées

1. « Calendar », X, 721.

par les fonctionnaires du roi pour attirer dans le trésor de la Cour les revenus, le produit des ventes, les objets d'or et d'argent et les bijoux précieux des maisons et églises qui appartenaient aux monastères de second rang. Le système resta partout et toujours le même, et l'histoire d'une dissolution est celle de toutes les autres. Quel effet devait produire sur les religieux l'arrivée de six commissaires royaux, avec leur suite de serviteurs, dans les murs du couvent ou du monastère : on se l'imagine aisément. L'acte de dissolution, il est vrai, les avait préservés d'en venir à une capitulation volontaire, extrémité à laquelle s'étaient vus réduits un grand nombre de leurs frères plus puissants. Leurs demeures, que de pieux fondateurs avaient bâties bien des générations auparavant, et où, pendant des siècles, les hommes et les femmes de leur ordre avaient servi Dieu et secouru leur prochain, leur étaient enlevées pour toujours, et la mutilation des sceaux du couvent mettait un terme à leur vie de communauté. Désormais il leur fallait passer les jours qui leur restaient à vivre dans un plus grand monastère, ou bien errer dans un monde que beaucoup avaient quitté depuis des années et auquel ils devaient fatalement rester étrangers. La profanation des églises où eux et leurs ancêtres en religion avant eux se rassemblaient, le jour et la nuit, pour chanter les louanges de Dieu ; la saisie, au nom du roi, de leurs ornements d'autel, d'une valeur si faible souvent, mais à leurs yeux toujours précieux par le passé qu'ils rappelaient ; la brutale évaluation de leurs cloches et du plomb qui recouvrait les toits abritant leur tête ; la vente précipitée du méchant ameublement de leurs cellules et de ce que contenaient l'église, le cloître et

le réfectoire : c'était le cœur serré que moines et religieuses voyaient ces différentes étapes de la destruction à laquelle étaient condamnés les objets de leur affection.

La besogne, naturellement, ne fut pas achevée en un jour, mais elle fut commencée dans toute l'Angleterre très peu de temps après l'octroi des commissions. Or, à la Saint-Michel de l'année 1536, c'est-à-dire six mois après que l'acte de dissolution fut voté, de vastes sommes avaient déjà été versées au trésor de la Cour d'Accroissement et quantité de monastères avaient été mis à sac. Dans bien des cas, la simple suppression occupa plusieurs semaines. Ainsi, le couvent de Clementhorpe, dans la ville d'York, vit arriver les commissaires le 13 juin ; mais ce ne fut que le 31 août que ceux-ci en vinrent aux mesures extrêmes et expulsèrent les religieuses de leur maison. Pendant tout ce temps, Isabelle Ward, la prieure, avait dû pourvoir à l'entretien de sa communauté, qui se composait de neuf sœurs, d'un nombre égal de servantes et d'une dame, Alice Tocotts, avec sa domestique, à qui le couvent fournissait une pension en nature. De plus, ici comme partout, il fallut pourvoir à la subsistance des serviteurs des commissaires qui étaient chargés d'exécuter la besogne. Pour faire face à ces dépenses, la prieure fut obligée de vendre un calice et une coupe d'argent, ainsi que des reliquaires (1).

Pareillement, Isabelle Savage, la prieure du couvent de Saint-Michel, à Stamford, dut vendre différentes pièces d'orfèvrerie pour maintenir l'hospitalité

1. Rec. Office. « Exchequer Augmentation Office », « Ministers'Accounts », 27-28 Henr. VIII, n° 178, m. 14 d.

du couvent et nourrir les religieuses depuis le 31 mai, jour où commença la dissolution, jusqu'au 18 juillet, jour où elle fut terminée (1). De nombreux exemples, que nous pourrions tirer de la « Comptabilité des Ministres » (Record Office), tendent à prouver que la dissolution des maisons religieuses de deuxième ordre prenait ordinairement de six à dix semaines. La situation des religieux ainsi privés d'asile dut être plus pénible qu'on ne le croirait tout d'abord. Beaucoup parmi eux avaient atteint une extrême vieillesse ou souffraient d'une infirmité. C'est ainsi qu'on alloua une maigre indemnité à Élizabeth Jonson, religieuse d'Arden, afin de subvenir à ses besoins, « car elle est impotente et sourde, et l'on dit qu'elle a plus de quatre-vingts ans d'âge » (2). Semblablement, on donne à William Coventry, religieux du prieuré de Wombridge, la somme de 6 livres 8 schellings 4 pence, après l'avoir chassé de sa demeure, « parce qu'il est malade et décrépit » (3). Mais il semble qu'on n'ait que bien rarement témoigné une pareille considération aux membres des monastères dissous. A propos du couvent d'Esholt, dans le Yorkshire, marqué pour la suppression vers cette époque, il est dit que deux religieuses, impotentes et infirmes, furent laissées à la charge de leurs amis. « Dame Élizabeth Pudsey, prieure, déclare le procès-verbal, âgée de 70 ans, infirme et incapable de marcher ou de monter à cheval, — partie chez ses amis. » Même observation pour « Dame Johanna Hallynrakes, âgée de 54 ans, décrépite. On ne peut la transporter, car elle boite.

1. « Ministers'Accounts », n° 173, m. 5.

2. Ibid., 178, m. 14 d.

3. Ibid., 165, m. 3.

Continuera de porter l'habit et restera chez des amis » (1).

Les rapports que rédigeaient à cette date les commissions royales mixtes sont d'un intérêt et d'une importance considérables. Nous avons déjà parlé (2) de la différence qui sépare les appréciations portées par ces gentilshommes sur l'état des maisons religieuses en Angleterre et les portraits tracés sur le même sujet, dans les « Comperta », par Layton, Legh et les autres inquisiteurs leurs collègues. Il est malheureux qu'on ne connaisse l'existence que d'une quantité relativement peu importante de ces documents (3). Nous citerons ici, pour montrer l'intérêt des détails contenus dans ces rapports, le premier qui fut envoyé par les commissaires pour le Warwickshire. L'abbaye de Pollesworth y est donnée comme couvent de « Nonnes Noires de l'Ordre de Saint-Benoît ». L'estimation faite, lors de la dernière visite, de leurs revenus annuels nets était de 87 livres 16 schellings 3 pence, et maintenant les visiteurs les fixent à 110 livres 6 schellings 2 pence (4). Ils déclarent que les religieuses ont été au nombre de quatorze, « avec une abbesse et une *ancess* (anachorète) de conduite très pieuse et âgée de près de cent ans. Toutes désirent terminer leurs vœux là ou être transférées en d'autres maisons ». Le nombre des serviteurs et autres personnes attachés à l'abbaye était de trente-huit, savoir : trois prêtres, huit fermiers, dix-sept paysans, neuf ser-

1. Rec Office. Exch. Q. R. Suppression Papers, 832/17.

2. Vol. I.

3. Voy. « Calendar », X, p. 495-500.

4. Il est curieux de voir que, dans presque tous les cas, la nouvelle évaluation fut plus élevée que celle consignée par les commissaires pour le « Valor Ecclesiasticus, » l'année précédente.

vantes, et « une personne nourrie par promesse : c'est une très vieille et impotente créature, jadis cuisinière de la maison ». Le plomb, les cloches et les bâtiments devaient, une fois vendus, produire 52 livres, d'après l'estimation, et la maison était déclarée « en bon état ». Le montant de tous les biens meubles, des marchandises et réserves, de toutes les dettes dont le couvent avait la créance, fut fixé à 127 livres 13 schellings 8 pence. En outre, il y avait 108 acres de terre plantée d'arbres, « dont de grands bois presque séculaires » furent estimés à 114 livres 10 schellings, ainsi qu'un vaste pré communal avec 60 acres de bois (1).

Lorsqu'on s'attaqua ainsi aux petits monastères, on fut embarrassé pour agir contre ceux qui se réclamèrent des grandes abbayes en qualité de filiales ou dépendances. Cette difficulté avait été prévue, et les commissaires avaient ordre, pour chaque maison filiale, « de remettre un sceau privé au supérieur, le citant à comparaître devant le Chancelier et le Conseil de la Cour d'Accroissement, et lui défendant de toucher à ladite filiale jusqu'à ce que fût connu le bon plaisir du roi » (2). En conséquence, dans le Warwickshire, les visiteurs royaux donnèrent des sceaux privés au prieur d'Avécourte (Warwick), qui alléguait que sa maison était une filiale de Great Malvern, et à Charles Bradewaye, prieur d'Alcester, qui prétendit ne pas tomber sous le coup de l'acte de dissolution par ce fait qu'il dépendait de l'abbaye d'Evesham. Il leur fut enjoint de se présenter devant la Cour, à Londres, avant quinze jours écoulés. Tous les cas

1. « Calendar », X, 1191.

2. Ibid., 721.

semblables furent l'objet d'investigations rigoureuses. Ainsi, le prieuré de Malpas s'étant réclamé de Montacute, dans le Somerset, une commission reçut l'ordre de s'arrêter dans ce dernier monastère, le 17 novembre 1536, de demander toutes les pièces justifiant cette prétention et d'interroger le prieur ainsi que John Montague, prieur de Malpas (1). Naturellement, ces réclamations, selon toute apparence, n'aboutirent pas à préserver les filiales des atteintes de l'acte de dissolution. Dans les trois cas cités plus haut, il semble que les prieurs soient repartis pour leurs maisons, et on les trouve, deux ans plus tard, sur la liste des religieux pensionnés lors de la suppression définitive des maisons mères (2).

Un fait particulièrement curieux, à propos de la dissolution de ces petits monastères, mérite d'appeler notre attention.

Le roi n'en fut pas plus tôt en possession qu'il en rétablit un certain nombre à perpétuité, en vertu d'une nouvelle charte. De la sorte, il n'y eut pas moins de cinquante-deux maisons, dans les diverses parties de l'Angleterre, qui jouirent d'un sursis temporaire (3).

1. « Monasticon », V. p. 173.

2. R. O. Augm. office Misc. Book 245, pp. 75, 102, 187.

3. Le chanoine Dixon (I^{er} volume, p. 365), dit : « Trois cent soixante-seize petits monastères furent frappés par le nouvel acte et furent dissous. Sur ceux-là, trente et un furent rétablis pour un temps illimité au mois d'août de cette année et subsistèrent encore un an ou deux. » Il suit ici, pour le nombre, les données de Burnet, qui déclare qu'il y eut « en tout trente et une maisons » ainsi rétablies. Les noms des 52 autres se trouvent dans l'appendice du présent volume. Le trésorier de la Cour d'Accroissement enregistre des sommes d'argent, reçues à titre « d'amendes », de 33 maisons, et 19 autres, non compris Bisham, sont inscrites sur les Rôles des Patentes. Les dates des différentes donations montreront que toutes ne furent pas rétablies au mois d'août. Stevens (« Monasticon », II, Appendice) a publié un document original qui contient les noms des petits monastères qui échappèrent à une

Les frais qu'elles eurent à supporter, il est vrai, pesèrent lourdement sur leurs épaules, comme sur celles de leurs amis, car elles furent finalement supprimées avant d'avoir pu rendre les sommes empruntées pour acheter cette faveur à leur fondateur royal. En argent comptant, le trésorier de la Cour d'Accroissement reconnaît avoir reçu de trente-trois de ces monastères environ 5.948 livres 6 schellings 8 pence, près de 60.000 livres de notre monnaie, « en paiement partiel des diverses sommes d'argent dues au roi, comme redevances ou par suite de composition, pour la tolérance et continuation desdits monastères ». Le même sir Thomas Pope ajoute ingénument qu'il n'a pas compté les arrérages dus sur ce chapitre, « puisque tous lesdits monastères ont été remis de plein gré entre les mains du roi avant que les comptes fussent clos, ou bien ont été affectés, par décret du Parlement, à l'augmentation des revenus royaux. Pour ce motif donc, le roi leur a fait remise de toutes les sommes d'argent qui lui sont encore dues comme reliquat de leur dette pour sa tolérance royale ».

Les sommes versées par les maisons rétablies varient entre les 400 livres données par les deux monastères de Polleshoe, dans le Devon, et d'Albaneland, dans le diocèse de Saint-David, et les 20 livres fournies par les Chartreux de Sainte-Anne, à Coventry : les deux premiers payèrent près de trois fois leur

destruction immédiate, qui spécifie les personnes auxquelles le roi avait fait des donations antérieurement, et qui indique les maisons rétablies au moment où le document fut rédigé. Il paraît, si l'on s'en rapporte à ce dernier, que le nombre de toutes les maisons ayant obtenu un sursis s'élevait à 123. Quarante-six avaient déjà été rétablies, cinq étaient encore dans une situation incertaine, et sur cet ensemble de 51 maisons, il n'y en avait pas moins de 33 qu'on avait promis de céder à différents particuliers.

revenu annuel en échange d'un acte d'établissement « à perpétuité » (1), acte revêtu du grand sceau et enregistré dans les Rôles des Patentes. Tous ces paiements en espèces n'empêchèrent pas Henri VIII, dans plus d'une circonstance, de s'offrir les châteaux qui faisaient partie des domaines monastiques et, après avoir ainsi amoindri les ressources de maisons déjà pauvres, il les rétablissait pour une perpétuité dont la durée variait avec ses fantaisies royales. Ainsi le couvent de Sainte-Marie, à Winchester, qui, suivant le « Valor Ecclesiasticus », possédait un revenu net de 179 livres 7 schellings 2 pence, non seulement paya une redevance de 333 livres 6 schellings 8 pence, mais fut rétabli avec perte de ses plus riches propriétés.

Il est bon de remarquer que plusieurs des monastères ainsi rétablis étaient du nombre de ceux que diffamèrent Layton et Legh dans leurs « comperta », et, en plus d'une circonstance, le supérieur qu'ils avaient incriminé fut maintenu à son poste lors de la nouvelle fondation. Outre les sommes qu'ils payèrent au roi pour obtenir le privilège de continuer à subsister, il n'est guère douteux qu'à une époque où les influences s'achetaient, les religieux ne fussent forcés d'offrir des pots-de-vin aux fonctionnaires rapaces d'Henri VIII (2). Nous citerons un exemple pour montrer l'état de gêne auquel nombre de monastères étaient réduits par suite de ces exactions. Le couvent de femmes de Stixwold, dans le Lincolnshire, écrivit

1. Voy « Rot. Pat. », 28, Henr. VIII, pars I, II, IV, V, et 29, Henr. VIII, I, II, IV, V.

2. Burnet dit ceci : « Vraisemblablement, c'est par quelques présents aux commissaires ou à Crumwell que ces maisons survécurent à la ruine. Je découvre, en effet, un grand trafic de pots-de-vin en ce temps-là : ce dont il ne faut pas s'étonner, puisqu'il y avait tant à partager. »

à Heneage, visiteur du roi, pour implorer sa bienveillance.

« Très honorable Monsieur, disaient les religieuses, nous nous recommandons humblement à vous, comme de pauvres femmes qui prient tous les jours pour vous, et vous faisons savoir que, par la bonté de milord le Garde du Petit Sceau, par son seul intermédiaire et ses sollicitations auprès de Sa Majesté le roi, notre maison est encore debout et paye à Sa Majesté une redevance de neuf cents marcs (1), outre nos prémices, qui sont de 150 livres, ainsi qu'une rente perpétuelle de 34 livres par an. Bon Monsieur Heneage, nous vous implorons et supplions très humblement de vous entremettre auprès de milord le Garde du Petit Sceau pour qu'il veuille bien solliciter Sa Majesté de nous faire remise et grâce de ladite rente de 34 livres par an; sans cela nous ne pourrions jamais vivre ni payer au roi la somme susdite. Nous sommes dix-huit religieuses et une sœur dans la maison, outre les employés et serviteurs, au nombre de cinquante en tout. Et nos animaux de ferme et notre bétail, ce sur quoi nous comptions pour vivre, ont été abandonnés par nous depuis un an déjà. Et si, par la bienveillance de milord le Garde du Petit Sceau et la vôtre, nous pouvons être dispensées de ladite rente annuelle, nous aurons soin de vivre pauvrement, et de servir Dieu, et de prier journellement pour Sa Majesté le roi, pour milord le Garde du Petit Sceau et pour vous pendant toute notre existence. Et si, à votre avis, nous ne pouvons obtenir remise de ladite rente, nous devons de toute nécessité, car il nous serait impossible de payer et de ver-

1. Le trésorier de la Cour d'Accroissement n'accusa qu'une recette de 21 livres 13 schellings 4 pence.

ser les sommes dues par nous, abandonner notre maison entre les mains de Sa Majesté : ce qui serait grand dommage, plaise à Dieu et au roi d'en ordonner autrement !

« A Stixwold, le huitième jour de janvier.

« *De la part de vos humbles servantes qui prient pour vous.*

« LE COUVENT TOUT ENTIER DE STIXWOLD » (1).

Il est difficile de calculer exactement le nombre des maisons qui tombèrent au pouvoir du roi grâce à cet acte de dissolution. On a indiqué divers nombres, mais on s'appuie ordinairement sur l'autorité de Stowe, qui dit que « le nombre des maisons alors supprimées fut de 376, les revenus de leurs terres étant alors de 32.000 livres par an. » On n'accomplit pas toutes ces suppressions à la fois : les commissaires royaux s'y employèrent pendant plusieurs mois. Ce nombre ne peut donc avoir rapport qu'aux maisons religieuses ayant un revenu de 200 livres ou au-dessous : il est du reste suffisamment exact. La liste, dressée à cette époque, « des monastères anglais avec revenus annuels inférieurs à 200 livres », donne comme chiffre 362 (2), mais dans ce nombre sont comprises les « filiales », qui appartenaient aux grandes abbayes, et les noms de

1. Strype, « Ecc. Mem. », éd. 1882, p. 395. Le privilège autorisant la continuation de Stixwold est daté du 9 juillet de la 29^e année du règne d'Henri VIII (1587). « Rot. Pat. », 29, Henri VIII, 1^{re} partie, m. 29. La lettre citée plus haut démontre que le royal fondateur exigeait une somme beaucoup plus considérable que celle accusée sur les rôles du trésorier de la Cour d'Accroissement.

2. « Calendar », X, 1238.

plusieurs maisons se représentent deux fois dans des comtés différents (1).

Parmi les divers comtés qui furent atteints par l'acte de Dissolution, le Yorkshire, y compris Richmond, vient au premier rang, avec 20 couvents de femmes, 25 maisons de religieux et 8 filiales dépendant de grands monastères. Le Lincolnshire renfermait 37 maisons qui tombèrent sous le coup de cette loi.

A l'égard du revenu annuel des propriétés qui échurent au roi par suite de ces dissolutions, l'évaluation fournie par Stowe et d'autres encore est probablement exacte. Le total donné par la liste contemporaine dont il a été question plus haut se monte à 28.858 livres 19 schellings 10 pence $3/4$ (2), et la différence peut sans doute s'expliquer par ce fait qu'à la première somme s'ajoutèrent les revenus d'autres monastères qui, soit avant l'adoption de la loi, soit plus tard en vertu d'une cession volontaire ou pour tout autre motif, avaient déjà passé en la possession du roi. En effet, lord Herbert estime la valeur de l'ensemble à « environ 30.000 ou 32.000 livres » (3), et le premier chiffre ne s'écarte pas trop sensiblement de l'évaluation citée plus haut. Une très grande partie de cette somme, à savoir 3.460 livres 11 schellings 1 penny,

1. Le nombre exact des monastères qui figurent dans les comptes des receveurs, à partir de la Saint-Michel de l'année 1535 à la Saint-Michel 1537, est de 243 (Exchequer augmentation office. Ministers'Accounts; anno 27-28 Henr. VIII et 28-29 Henr. VIII). Dans cette quantité sont comprises des maisons qui étaient tombées aux mains du roi en vertu d'une cession volontaire, comme Abingdon, ou par « attainder » (condamnation pour félonie), comme Whalley et Barlings. Ce nombre de 243, ajouté aux 123 monastères donnés par le document original qu'a publié Stevens comme ayant obtenu un sursis, concorde suffisamment avec celui que Stowe nous indique.

2. L'addition faite dans la suite par une autre main donne le faux total de 29.041 livres 0 schelling 3 pence $1/2$.

3. Éd. 1683, p. 441.

provinc des terres qui appartenaien aux monastères du Yorkshire, et une proportion presque égale, à savoir 3.062 livres 8 schellings 0 penny 1/2, des terres du Lincolnshire. On verra plus loin combien les espérances de gros bénéfices annuels qu'on avait fondées sur les domaines confisqués étaient illusoires et comment, malgré les efforts des fermiers de la Couronne pour pressurer leurs tenanciers, les terres des religieux rapportèrent au roi moins d'argent qu'elles n'en produisaient sous la surveillance personnelle et la gestion économe des anciens propriétaires.

Quant aux dépouilles des maisons religieuses, qui consistaient en argent, en pièces d'orfèvrerie et bijoux, qu'on expédia tels quels au trésor royal, et quant au produit de la vente du plomb, des cloches, des animaux de ferme, de l'ameublement et même des bâtiments, il est clair que lord Herbert, suivant ici l'estimation faite par Stowe de ces « petits profits de Robin Hood » (1), a exagéré les sommes reçues. Ces biens, cela est incontestable, valaient plus de 100.000 livres, montant de l'estimation; mais, comme on le verra dans la suite, le trésor royal fut loin d'encaisser une pareille somme, ou du moins sir Thomas Pope n'en accusa jamais la provenance. Sans nul doute, la corruption s'était glissée partout; elle allait du plus petit serviteur du commissaire royal au plus haut fonctionnaire de la Cour d'Accroissement, que ses gros honoraires auraient dû mettre au-dessus du soupçon de malhonnêteté. Mais, tout en tenant compte des

1. Allusion au proverbe anglais : « To sell Robin Hood's pennyworth », vendre une chose à un prix dérisoire, comme faisait Robin Hood, le célèbre « outlaw », pour se débarrasser des objets dont il soulageait à peu de frais les voyageurs (Note du trad.)

innombrables moyens par lesquels on pouvait voler le trésor royal, il semble, à en juger d'après les sommes mesquines réalisées par la vente des effets monastiques, que la moyenne de 260 ou 270 livres par maison serait fort exagérée.

Antérieurement à l'adoption de cet acte qui autorisait la suppression en bloc, un petit nombre de maisons étaient déjà tombées entre les mains du roi. Malgré leur petit nombre, on n'en crut pas moins nécessaire de couvrir ces illégalités par l'introduction d'une clause rétroactive dans la loi. Sept maisons environ paraissent avoir été ainsi dissoutes avant la rentrée du Parlement. Trois d'entre elles, celles de Langdon, de Folkestone et de Douvres, avaient été sécularisées dès le mois de novembre de l'année précédente, 1535, et le motif de la cession, tel que le donne le « Close Roll » (Rôle des Fermetures), fut qu'elles étaient chargées de dettes (1) et se trouvaient, dès lors, dans l'impossibilité de subsister plus longtemps. Pendant leur tournée d'inspection dans le nord, au mois de février, Layton et Legh provoquèrent l'abandon de deux monastères du Yorkshire. Le 7 de ce mois-là, le D^r Layton écrivait à Crumwell, d'York : « Ce jour-ci, septième de février, j'ai vu l'archevêque, à qui j'ai remis vos lettres, et il m'a chargé d'une lettre pour vous où il vous demande de nommer votre clerc à la prébende du moine. Aujourd'hui j'aurais été à Fountains faire l'élection si je ne m'étais attardé à York pour tâcher d'amener un chanoine débauché et son troupeau, si c'est possible, à abandonner leur maison, dont les bonnes terres rapportent 140 livres,

1. « Rot. Claus », 27, Henr. VIII, pars I, 27, 28, 29.

sur lesquelles il n'y a que 40 marcs de dîmes ecclésiastiques. Il y a longtemps, ajoute-t-il, que je serais venu à bout de cette affaire, sans un petit coquin de la ville, « rebut » des tribunaux et « poursuivant » de Westminster Hall » (1). Cette maison dont Layton convoitait la possession et contre laquelle ses plans faillirent échouer du fait du « petit coquin », c'était Marton, prieuré de chanoines de Saint-Augustin, près d'York. Deux jours plus tard, les désirs de Layton furent satisfaits et il reçut l'acte de cession du monastère. Quelques jours plus tard encore, lui et le D^r Legh voyaient le prieuré de Hornby, dans le Lancashire, se remettre entre leurs mains. Ce prieuré était pauvre : il dut même emprunter le sceau d'une abbaye voisine pour sceller sa propre condamnation (2). Deux autres monastères dans le sud de l'Angleterre, Bilsington, dans le comté de Kent, et Tiltey, dans l'Essex, tous deux surchargés de dettes, complètent la liste des maisons qui étaient tombées au pouvoir d'Henri avant que le Parlement eût ratifié la dissolution.

A l'égard de Tiltey, Richard Crumwell, qui en ordonna la dissolution, consentit à ce que l'abbé, John Palmer, et ses cinq frères ne quittassent pas leur asile pour le moment. Les serviteurs ne devaient pas être congédiés et l'abbé devait « continuer à entretenir sa mère, Agnès Lucas, veuve, ainsi que Thomas Ewen, personnes impotentes » ; pour qu'il pût faire face à ces dépenses, Crumwell lui laissa soixante schellings. Les pièces d'orfèvrerie, qui consistaient en « une croix et un encensoir d'argent doré, une cassolette avec

1. « Calendar », X, 271 — Le « poursuivant » était un fonctionnaire peu ancien, destiné à parvenir à un emploi supérieur. (Note du trad.)

2. « Rot. Claus », 27, Henr. VIII, pars I, 38.

cuiller, une salière avec couvercle et 10 cuillers », furent emportées par le commissaire, à l'exception d'une demi-douzaine de cuillers qu'il laissa pour l'usage de l'abbé. L'ameublement de la maison est décrit comme assez mesquin, car celui du grand parloir ne se composait que de « 2 tables, 4 tréteaux, une chaise de bois tourné, 2 toiles peintes, 2 morceaux de vieille serge et 2 bancs de bois ». Mais il semble que leurs ornements d'église fussent plus somptueux que la pauvreté de l'établissement ne le laisserait supposer.

Il est impossible d'évaluer avec quelque exactitude le nombre des personnes atteintes par la dissolution des petits monastères. Outre les moines et religieuses qui furent chassés de leurs demeures et perdirent ainsi tout moyen de subsistance, outre la foule de serviteurs, de travailleurs de ferme ou autres, à qui ces maisons fournissaient de la besogne et un gagne-pain, il devait y avoir un nombre immense de femmes et d'hommes dont l'existence matérielle était assurée par les monastères. Même en laissant entièrement de côté cette dernière catégorie, il est possible que Stowe n'exagère pas quand il estime que « 10.000 personnes, maîtres et serviteurs, perdirent leurs moyens d'existence, par suite de l'abolition de ces maisons à cette époque ». D'après les détails donnés dans les rapports des commissaires royaux, nous savons que pour les vingt et une maisons religieuses dont les certificats, émanant des visiteurs, existent encore, il y avait une moyenne d'au moins huit membres dans chaque monastère et couvent, et que chaque maison avait, en outre, à peu près vingt-sept personnes entièrement à sa charge. Si nous fixons le nombre des petits monastères

à 350 seulement, et la moyenne des membres à 6, nous verrons que plus de deux mille moines et religieuses furent dépouillés de leurs biens à cette époque. Par le même procédé de calcul, on se convaincra que les monastères dissous fournissaient un gagne-pain à neuf ou dix mille personnes.

Le travail de destruction ne s'accomplit pas, évidemment, sans d'ardentes protestations et sans bien des efforts pour détourner le roi de cette œuvre de désolation. Ainsi, à peine eut-on appris l'adoption de la loi, que Crumwell reçut des lettres de gens qui le suppliaient d'intervenir auprès d'Henri VIII pour préserver des maisons auxquelles ils s'intéressaient de manière spéciale. Sir Piers Edgecombe, par exemple, écrit ceci : « Il y a ici de nombreux bruits et rumeurs d'après lesquels toutes les abbayes, tous les prieurés et couvents de femmes dont les revenus nets n'atteignent pas 200 livres seront supprimés, malgré qu'on ignore encore en ce pays quelle est la cause de cette suppression, qui en retirera le plus de profit, et quelle sera l'utilité dernière de tout cela. » Il déclare ensuite qu'il est le fondateur du prieuré de Totnes et du couvent de Cornworthy, dans le Devonshire, qui ne rapportent ni l'un ni l'autre 200 livres par an, mais comme le prieur de Totnes est un homme de « mœurs vertueuses et ami de l'hospitalité », il croit bon d'en avertir le secrétaire du roi (1). Lord de la Ware intervient pareillement en faveur de Boxgrave et il espère qu'on épargnera ce monastère, où reposent nombre de ses ancêtres et la mère de sa femme. L'église paroissiale est sous le toit du monastère, « et là, ajoute-t-il,

1. Wright. « Suppression of Monasteries », Camden Society, p. 117.

j'ai bâti une pauvre chapelle pour y être enseveli » (1).

Les religieux, de leur côté, n'attendent pas toujours que les commissaires royaux vinssent les exproprier. Bien des indices sont pour nous convaincre qu'ils convertirent en argent certaines propriétés et même des pièces d'orfèvrerie, souvent, sans nul doute, afin de se procurer les moyens de subsister. Ainsi, dès le 27 mars, peu après l'adoption de la loi, Crumwell est informé que le couvent de femmes de Marham, dans le Norfolk, a été dépouillé de tout le plomb qui couvrait le toit, et laissé nu et découvert. Richard Southwell, l'auteur du rapport, dit que les couvents de « Blackborough, Shouldham et Crabhouse font disparaître tout ce qu'ils peuvent, et ils vendent à si vil prix qu'ils ne sont pas capables de payer la moindre de leurs dettes, de sorte que tous les biens seront dispersés ». Le correspondant termine par une requête en faveur de Pentney : « Nous implorons votre bienveillance, écrit-il, pour le prieur de Pentney (2), qui, nous vous l'assurons, aide merveilleusement les gens du pays où il demeure, et ce serait pitié de ne pas épargner une maison qui nourrit tant de pauvres indigents, qui est en bon état, sert Dieu comme il faut et fait tant d'actions charitables. Nous apprenons qu'on veut importuner le roi pour obtenir cette maison et qu'on offrira beaucoup d'argent, car elle est entièrement neuve et aucune autre maison du comté n'est si bien située. Si vous pouviez empêcher cela, nous n'oublierions point vos peines » (3).

1. Camden Society, 119.

2. L'un des moines diffamés par Layton et Legh dans les « Comperta ».

3. « Calendar », X, 563.

Nous donnons ici, à cause de son grand intérêt, un autre document adressé au roi et où sont présentées les raisons qui doivent l'engager à autoriser la continuation du prieuré de Carmarthen. On y allègue que, « lors de la première inspection pour la dîme », les revenus annuels furent évalués à 209 livres, et que ce fut par la faute des commissaires qu'on « les représenta comme inférieurs à 200 livres; 2° outre les douze chanoines, dont quatre sont morts récemment, ledit prieuré pourvoit journellement et communément aux besoins de 80 personnes; 3° la maison est bien construite et en bon état; 4° quant à la conduite des religieux, on n'a qu'à s'en rapporter aux habitants du pays et aux commissaires; 5° le prieuré est situé à Carmarthen, ville remarquable par ses importants marchés et par où passe une route très fréquentée. Un grand nombre de gens trouvent le boire et le manger dans le susdit prieuré; 6° comme les seigneurs qui se rendent dans ces parages pour y faire les affaires du roi ou les leurs propres ne trouvent guère où se loger décentement, cette maison leur est ouverte à tous; 7° l'hospitalité y est journellement observée envers riches et pauvres, ce qui est d'un grand secours pour le pays, lequel est pauvre et stérile; 8° des aumônes sont distribuées chaque semaine à 80 malheureux gens, qui, si la maison était supprimée, s'en ressentiraient fort. Toutes ces charges peuvent être supportées grâce à la bonne gestion du prieuré, bien plutôt que grâce à ses revenus, lesquels consistent surtout en ressources spirituelles; 9° quand Henri VIII vint dans la contrée, le prieur lui fit construire des appartements neufs, et tels qu'ils sont dignes du roi ou du prince, pour le cas où il se rendrait dans cette province;

10° les étrangers et les marchands qui vont dans ce pays sont honnêtement reçus et accueillis au prieuré; aussi aiment-ils apporter leurs marchandises en cet endroit. Le roi de Portugal a même remercié les religieux, par lettre revêtue du grand sceau, d'avoir bien accueilli les marchands ses sujets » (1).

Vers le milieu de l'année 1537, le roi rétablit un ou deux des monastères dissous. Ce fut là un acte bien plus solennel que la permission accordée à quelques-uns de continuer à subsister. Ainsi, le 9 juillet, Henri octroya une charte de fondation à un couvent de religieuses prémontrées, à qui il donna l'emplacement du couvent de Stixwold. Il devait s'appeler « le nouveau monastère du roi Henri VIII », et une donation en mainmorte fut faite à Mary Missenden, nommée prieure « du terrain et site de l'église, du beffroi, du cimetière, des cloches, ornements », etc., du monastère de Stixwold, à condition de payer à la Couronne une redevance annuelle de 15 livres 5 schellings, « ce qui est la dîme exacte » (2).

Pareillement, le 18 décembre de cette même année, Henri VIII réunit plusieurs monastères en une seule fondation à Bisham. William Barlow, évêque de Saint-David et prieur commendataire de Bisham, avait cédé ce monastère au roi en juillet 1536. Une année plus tard, l'abbaye de Chertsey était remise entre les mains d'Henri par l'abbé et les moines: or, six mois après, « en considération de ce que ledit John Cordrey, dernier abbé du couvent de Chertsey, avait cédé ses propriétés et son monastère au roi », il reçut une charte qui incorporait cette maison à un monastère que le roi

1. « Calendar », X, 1246.

2. « Rot. Pat. », 29, Henr. VIII, pars I, 29.

désirait fonder à Bisham. L'établissement devait comprendre un abbé et treize moines de Saint-Benoît, qui prieraient pour le roi et pour la reine Jeanne, et il se nommerait « le nouveau monastère de la Sainte Trinité, à Bisham, fondé par le roi Henri VIII ». Le roi accorda également à John Cordrey l'autorisation de « porter mitre comme tout autre abbé du même ordre et qui a de grandes propriétés en Angleterre » (1).

Il est touchant de voir comment certains moines implorent la permission de continuer leur vie religieuse. Pour ne prendre qu'un exemple : le 9 juillet 1536, l'abbé de Waverley écrit à Crumwell : « Plaise à Votre Seigneurie, j'ai reçu vos lettres du 7 de ce mois, et je me suis efforcé de suivre les instructions qu'elles contenaient : j'ai donc fait connaître à Votre Seigneurie la véritable étendue, valeur et importance de notre susdit monastère. Je supplie Votre Seigneurie bienveillante, pour l'amour de la passion du Christ, de m'aider à préserver notre pauvre monastère, afin que nous, vos reconnaissants obligés, nous puissions continuer à servir Dieu en vivant avec les plus maigres ressources qui soient suffisantes à des pauvres pour subsister en ce monde, et qu'ainsi nous servions toujours Jésus Tout-Puissant et priions pour les États de notre prince et pour Votre Seigneurie. Ce n'est pas sans quelque espoir que j'écris ceci à Votre Seigneurie, puisque vous m'avez permis ces audaces avec grande bienveillance quand je vous présentai une requête à Winchester l'année dernière, me disant : « Venez me trouver pour vos affaires de temps à autre. » Ainsi je vous supplie instamment et mes pauvres frères vous implorent,

1. « Rot. Pat. », 29, Henr. VIII, pars IV, m. 12.

avec larmes même, de nous secourir. Il n'y a point en ce monde de créatures plus malheureuses que nous, et nous attendons avec confiance l'aide et la consolation qui nous viendront de vous. — Les serviteurs journaliers de Dieu à Waverley. »

Cependant la dissolution marchait à grands pas. Dès le 12 mai 1536, jour où Calwich, dans le Staffordshire, maison filiale du monastère d'Augustins de Kenilworth, fut pris par les commissaires à titre de prémices de la moisson prochaine, l'œuvre de la destruction ne s'arrêta plus. Le 1^{er} juin, John Freeman écrivait à Crumwell pour lui dire qu'il espérait « présenter au roi un inventaire profitable atteignant 1.000 livres dans un seul comté, sans parler des Gilbertins, ni des maisons filiales au nombre de dix. Sur ces 1.000 livres, ajoutait-il, je compte pour beaucoup le plomb et les cloches, non compris les bois. Quant aux autres effets mobiliers, leurs maisons en sont entièrement vides, et nous ne pouvons les forcer à tout produire au jour » (1).

La besogne marcha si rapidement que, dès le 8 juillet, Chapuys pouvait écrire ceci : « C'est chose lamentable que de voir une légion de moines et de nonnes, chassés de leurs monastères, qui errent misérablement çà et là, à la recherche de moyens de subsistance; et plusieurs hommes de bonne foi m'ont dit que, tant moines et nonnes que gens attachés aux monastères dissous, il y avait plus de 20.000 personnes qui ne savaient comment faire pour vivre (2). »

Partout, dans le pays entier, les mêmes scènes se

1. « Calendar », X, 1026.

2. « Calendar », XI, n° 42. M. Gairdner dit (Préface, p. 12) à ce sujet : — « Cette évaluation devait probablement porter sur les résultats définitifs de l'Acte, bien que, d'après ce qui précède, les effets en fussent déjà assez pénibles. A cette date, l'œuvre ne devait être encore qu'à moitié accomplie. »

renouvelèrent. La politique résolue d'Henri VIII s'affirma par la navrante répétition des mêmes destructions, des mêmes gaspillages extravagants, des mêmes vols, des mêmes pillages et des mêmes enchères simulées, pires que le pillage, qui se produisirent par toute l'Angleterre. Quant aux religieuses et moines expulsés, pour nous servir des paroles de M. Gairdner, « leurs cruelles privations, dues aux mesures royales, étaient sans doute difficilement estimables à leur juste valeur, même en ce temps-là : il est impossible de les apprécier aujourd'hui » (1).

Parmi les religieux, cependant, il en est qui ne virent pas spolier leurs maisons d'un visage aussi calme que l'abbé de Waverley. Avant même la grande révolte du Lincolnshire, les chanoines de Hexham refusèrent absolument de se laisser expulser par les fonctionnaires du roi. Leur cause était bonne, selon toute apparence, car l'archevêque Lee avait demandé qu'on épargnât leur monastère, et sa requête, semble-t-il, fut accordée : ils reçurent en effet, comme on le verra plus loin, le privilège revêtu du grand sceau et autorisant la continuation du monastère. Leur âme courageuse de Northumbriens ne pouvait se soumettre en silence à des décisions qu'ils devaient regarder comme souverainement injustes et dignes d'un parlement composé des créatures d'Henri VIII. L'histoire de leur résistance heureuse est de haut intérêt (2). Elle se trouve dans un rapport sur « les offenses des religieux de Hexham, comté de Northumber-

1. « Calendar », XI, Préface, 14.

2. « Calendar », XI, 504. Se trouve dans le « Priory of Hexham », par le chanoine Baine, d'après les recueils manuscrits de feu le Révérend John Hodgson. L'histoire est bien racontée dans l'excellente préface de ce volume.

land. Premièrement, est-il dit dans ce précieux document, alors que Lionel Gray, Robert Collingwood, William Green et James Rokeby, commissaires désignés pour la suppression des monastères en le susdit comté, le 28^e jour du mois de septembre, dans la 28^e année du règne de notre souverain Seigneur le roi Henri VIII (1536), accompagnés de leur suite habituelle, chevauchaient vers ledit monastère de Hexham, pour y exécuter les ordres de dissolution fort redoutés que le roi avait donnés, ils furent informés de manière digne de foi, quand ils furent arrivés à Delston, c'est-à-dire à 3 milles dudit monastère, que les religieux étaient prêts à se battre, qu'ils avaient des fusils et de l'artillerie, avec des gens postés dans la maison pour la défendre et l'occuper de force ». A cette nouvelle, « ils consentirent à ce que les susdits Lionel Gray et Robert Collingwood se rendissent avec plusieurs personnes au monastère, autant pour voir et examiner le nombre des gens qui gardaient la maison que pour engager le sous-prieur et les moines à recevoir avec gratitude et obéissance et tous les honneurs convenables, les commissaires royaux qui arrivaient, les suivant de près, pour procéder, en ledit monastère, aux formalités de la dissolution, selon le très redouté commandement du roi. Les susdits Lionel et Robert entrèrent donc dans ladite ville de Hexham. En chevauchant vers ledit monastère, ils aperçurent quantité d'hommes rassemblés, avec des haches d'armes, des hallebardes et d'autres armes défensives, se tenant dans les rues, comme des gens prêts à défendre une place de guerre. Et quand ils passèrent dans la rue, on sonna la cloche de la ville, et immédiatement après la grosse cloche

du monastère se fit aussi entendre, et à ce bruit le peuple se rassembla en masse près du monastère dont les susdits Lionel et Robert trouvèrent les barrières et les portes solidement fermées. Il y avait un chanoine qui s'appelait le maître d'Ovingham, appartenant à ladite maison, revêtu d'un harnois, avec flèches et arc, accompagné d'autres personnes montées sur les toits, les murs et le clocher. Ce maître d'Ovingham répondit dans les termes suivants : « Nous sommes « vingt frères dans cette maison, et nous mourrons « tous avant de vous la livrer. » — Les susdits Lionel et Robert répondirent par une requête et dirent : « Parlez à vos frères et conseillez-les bien ; montrez-« leur cette requête et commission royale que nous « avons, puis répondez-nous définitivement. » — Alors le chanoine disparut dans la maison. Après son départ, cinq ou six des chanoines du monastère, avec diverses autres personnes, vinrent prendre sa place : semblables à des hommes de guerre, ils avaient leurs harnois et des épées au côté, avec des arcs, des flèches et d'autres armes, et ils se tenaient debout au sommet du clocher et sur les plombs, prêts à défendre leur maison, tandis que Lionel et Robert demeuraient toujours au dehors. Autour de ces derniers s'assemblèrent une foule de gens, des hommes armés et beaucoup de femmes, et ils restèrent là longtemps, le susdit maître d'Ovingham leur ayant assuré qu'ils pouvaient attendre sans crainte la réponse et s'éloigner ensuite sans qu'on leur fit aucun mal. — Ledit Maître d'Ovingham, vêtu de son harnois, et le sous-prieur en habit de chanoine vinrent trouver lesdits Lionel et Robert, apportant avec eux un écrit scellé du grand sceau royal, et le sous-prieur leur

adressa les paroles suivantes : Nous ne doutons point que vous n'ayez une commission royale à l'égard de notre maison, mais nous vous montrerons la confirmation de notre monastère par Henri VIII, par acte donné sous le grand sceau royal. Dieu sauve Sa Majesté ! Nous pensons qu'il est de l'honneur du roi de ne pas sceller un écrit contraire à celui qui l'a précédé, et avant que de nous laisser arracher une parcelle quelconque de nos terres, biens ou maison, nous mourrons tous. Et telle est notre entière réponse. — Et ainsi les susdits Lionel et Robert s'en retournèrent vers les autres commissaires qui approchaient de la ville. Puis tous ensemble ils se replièrent sur Corbridge, où ils couchèrent cette nuit-là ».

Le jour suivant, on apprit que, « aussitôt après le départ des commissaires, les chanoines revêtus d'armures et accompagnés d'une foule de tenanciers et serviteurs appartenant audit monastère, au nombre de soixante ou plus, sortirent du monastère en ordre de bataille, par groupes de deux, tous couverts d'armures; puis ils marchèrent jusqu'à un endroit nommé « the green » (le pré), près duquel s'étaient rencontrés les commissaires, et là, ils restèrent rangés en bataille, les armes à la main, attendant que les commissaires fussent hors de vue. Après quoi ils s'en retournèrent au monastère ».

Il semble que, depuis le 28 septembre, jour où les commissaires royaux furent chassés, jusqu'au 15 octobre, les chanoines aient occupé et gardé le monastère par la force des armes. Après cette date, leur résolution fut ébranlée et ils déclarèrent « que l'abbaye serait remise aux commissaires du roi, pour qu'ils en ordonnassent selon leur bon plaisir » ;

quant à eux, ils ne demandaient qu'à « y rester pour servir Dieu, dussent-ils mendier pour vivre ». Mais leur message de soumission ne fut pas porté au roi, et les moines d'Hexham ne furent plus inquiétés jusqu'au jour où, lors de la suppression définitive du « Pèlerinage de Grâce, » on put se débarrasser d'eux.

Il est probable que plusieurs de ces chanoines portèrent la peine de la témérité qu'ils avaient montrée en résistant à la volonté royale. Henri VIII, en effet, dans sa lettre au duc de Norfolk, parle de Hexham comme de l'un des lieux où les moines « doivent être pendus haut et court, sans délai, ni cérémonie » (1). Le prieur Jay, dont il n'est pas fait mention dans le récit de la résistance opposée aux ordres de suppression, était peut-être, comme tant d'autres supérieurs à cette époque, un nominataire de la Couronne. Il fut le seul qui reçut la faveur d'une pension quand le monastère de Hexham tomba définitivement aux mains de Henri VIII, en mars 1537 (2).

1. Lemon, Papiers d'État, I, p. 537.

2. « Exchequer Augmentation Office », Ministers'Accounts, 28-29, Henr. VIII. 200 m. 4 d. Le document porte la date du 10 mars (anno 28). Le chanoine Raine dit que, d'après la tradition, le prieur fut pendu à la porte de son monastère. Telle fut peut-être la fin du sous-prieur, mais non du prieur Jay.

CHAPITRE II

Révolte du comté de Lincoln.

La résistance que rencontrèrent à Hexham les commissaires du roi prouvait bien que le peuple condamnait les mesures prises par Henri VIII. Avant que le châtement se fût abattu sur les vaillants religieux du nord, et même quelques jours avant l'affaire de Hexham, le mécontentement populaire, semblable au feu qui couve, puis jaillit soudain en gerbes de flammes, s'était déjà changé, dans le comté de Lincoln, en opposition ouverte. Nulle province d'Angleterre n'avait une pire réputation de turbulence et, dès une époque reculée, les archives de la Couronne témoignent à mainte reprise de l'esprit remuant et audacieux des habitants des « fen lands » (1) et des districts limitrophes. Ils étaient les derniers à supporter des changements qu'ils n'approuvaient pas sans tenter un effort pour arrêter le cours des événements par un appel aux armes.

Nul autre comté, à l'exception d'un seul, n'avait autant souffert des conséquences de l'acte du Parle-

1. Terres marécageuses.

ment qui supprimait les petits monastères. En vertu de cette mesure, quelque trente-sept maisons religieuses du Lincolnshire tombèrent au pouvoir du roi, et leurs revenus, qui se montaient à plus de 3.000 livres sterling annuellement et qui, jusqu'alors, avaient été dépensés dans le comté même et, en grande partie, pour le bien du peuple, passèrent dans la bourse du roi à l'effet de grossir, — destination assez vague, — les ressources de la Couronne.

La portée de ce changement ne dut pas échapper aux différentes classes du comté, dont les intérêts étaient du coup gravement atteints. Non seulement une foule de moines et de religieuses se trouvaient sans asile, et la foule plus grande encore de leurs dépendants, privés de tout moyen d'existence, devenaient les épaves de la société et en étaient réduits à la mendicité ; mais les membres du clergé qui desservaient les cures attachées aux monastères dissous devaient, eux aussi, se demander s'ils pouvaient compter sur leur traitement, maintenant que les grandes dîmes étaient entre les mains des fonctionnaires royaux. Quant aux pauvres, qui vivaient depuis si longtemps de l'assistance et de la charité des religieux, ils durent contempler cette révolution avec un sentiment voisin du désespoir ; ceux mêmes qui étaient accoutumés à recevoir, à titre de secours, certains legs de bienfaiteurs défunts sur lesquels les moines avaient toujours veillé avec soin, n'ignorèrent pas que ces dépôts avaient été s'engloutir dans les vastes coffres d'Henri VIII. C'est ainsi que les neuf paroissiens de Billesley et ceux de Stikeford se virent désormais privés, les uns des rations de blé, de fèves, d'avoine, les autres des allocations annuelles prévues par un legs qu'un homme

charitable avait fait en leur faveur et dont il avait constitué dépositaires les Augustins du prieuré de Markby. Les pauvres gens rassemblés autour des murailles démantelées de Humberstone n'auraient plus à compter, eux non plus, sur le froment que, depuis la fondation du monastère bien des siècles auparavant, les Bénédictins distribuait le jour de la fête de l'apôtre saint Thomas. Les pauvres de Vaudrey devaient également renoncer aux distributions de pain et de bière qui se faisaient tous les ans à l'époque du carême, et l'on ne pouvait plus demander à ceux de Newsted de prier pour le repos de l'âme du roi Henri II et pour le repos de l'âme du roi Jean, lesquels, comme fondateurs de la maison, avaient stipulé qu'une aumône annuelle serait accordée aux pauvres du voisinage dans cette intention spéciale, malgré que les revenus du monastère fussent seulement de 42 livres par an (1).

Quand s'accomplit la récolte des dépouilles, nulle part cette vilaine besogne ne fut menée avec plus de vigueur et d'activité que dans le Lincolnshire. A la fête de Saint-Michel 1536, c'est-à-dire six mois après l'adoption de l'acte de dissolution, John Freeman, receveur royal pour le district, se trouvait en mesure de rendre compte au trésorier de la Cour d'Accroissement des sommes considérables déjà réalisées. Les recettes provenant de la vente des monastères, y compris les constructions, l'ameublement, le plomb des toitures, les cloches, ainsi que le matériel et les effets mobiliers de toute espèce, atteignaient un total élevé : 7.484 livres 0 schelling 4 pence $3/4$ — en chiffres

1. « Valor Ecclesiasticus », IV, pp. 51, 68, 72-99.

ronds, quelque 75.000 livres de notre monnaie. A cela il fallait ajouter une somme d'environ 200 livres, produit de la vente ultérieure de tableaux, horloges et autres objets précieux. En tout, tant au chapitre des loyers qu'à celui des recettès diverses, John Freeman reconnaissait avoir obtenu pour Henri, pendant les six premiers mois, au moins 8.756 livres 11 schellings 9 pence $3/4$, somme dont le quart environ avait été remis au cours même de l'exécution du décret de dissolution (1).

Le peuple ne put assister sans un sentiment, bien naturel du reste, de profonde colère à la profanation des églises monastiques, à la vente aux enchères des vêtements sacerdotaux, à l'enlèvement des vases sacrés que l'on portait au Trésor royal, à l'expulsion des religieux de leurs abbayes et de leurs couvents. Il concluait — avec raison, comme le prouva la suite, — qu'un pouvoir qui déployait un tel excès de rigueur à frapper les religieux, et à les léser dans leurs droits, ne s'en tiendrait pas là : petit à petit, les trésors des églises paroissiales seraient fouillés et vidés pour satisfaire une avarice que les dépouilles des monastères n'auraient fait que mettre en appétit.

D'autres causes de mécontentement agissaient sur l'esprit du peuple. La révolution religieuse, et en particulier le rejet de l'autorité papale, accompli par le désir du roi, déplaisaient souverainement à la nation en général. Les nominations de prêtres choisis par Henri VIII et surtout d'évêques que le peuple, averti par ses instincts catholiques, regardait comme des hérétiques et de faux pasteurs, avaient provoqué des

1. « Exchequer Augmentation Office, Ministers' Accounts », 27-28, Henr. VIII, n° 166.

ressentiments prêts à éclater à la moindre provocation. En outre, les récentes mesures votées par le parlement d'Henri sur la question de propriété ressemblaient à une attaque contre le droit, dès longtemps établi, qui accordait à chacun la libre disposition des biens acquis, et paraissaient aussi détruire toute possibilité de mettre, par voie testamentaire, les cadets de famille à l'abri du besoin.

A ce moment précis, la Couronne expédia trois commissions dont une seule eût suffi pour éprouver fortement la patience d'une nation, mais qui, toutes trois réunies, devaient l'irriter au point de lui faire perdre tout empire sur elle-même. Dans l'automne de l'année 1534, le Parlement avait voté un subside ou impôt de deux et demi pour cent sur tout revenu annuel supérieur à 20 livres. On en avait payé une première partie, et maintenant, l'échéance de la seconde étant arrivée, les fonctionnaires royaux tentèrent les plus grands efforts pour obtenir le paiement des sommes réclamées et ils exigèrent impérativement de chacun le relevé exact de ses revenus.

En même temps, d'autres commissaires poussaient avec non moins d'activité l'œuvre de la suppression des petits monastères. Au milieu d'une foule de serviteurs et d'ouvriers amenés de loin, ils présidaient aux ventes forcées, démolissaient les églises des couvents et autres monuments, dépêchaient à Londres des convois chargés de pièces d'orfèvrerie et de documents dérobés aux archives. Ils envoyaient en quelque lieu où on les mettrait en réserve pour s'en servir ou pour les vendre, le métal des cloches brisées et le plomb des toitures et des gouttières d'église préalablement fondu par mor-

ceaux d'environ 20 quintaux ou de 2 quintaux et demi.

Une troisième bande d'agents royaux s'occupait simultanément à colporter certaines injonctions que Crumwell en sa qualité de grand vicaire d'Henri VIII au spirituel, avait rédigées à l'adresse du clergé tout entier. Ces agents jouissaient de pouvoirs fort étendus, qui provoquèrent le plus vif ressentiment chez ceux qui en étaient les victimes. Ils avaient ordre de mander auprès d'eux tous les prêtres de paroisse un à un, de s'enquérir de leur moralité, de leurs habitudes et de leur réputation, de s'assurer de leurs aptitudes et de leur savoir, et de renvoyer de leurs cures ceux qu'ils croiraient incapables.

Comme il fallait s'y attendre, des rumeurs propres à surexciter les esprits commencèrent à circuler de tous côtés. L'abbé de Barlings déclara qu'un mois ou six semaines avant la Saint-Michel de l'année 1536, le bruit courait déjà dans le pays que « deux et trois paroisses n'en formeraient plus qu'une, » et que « tous les calices, croix et autres joyaux d'église seraient enlevés desdites églises, et qu'on les remplacerait par des calices d'étain » ; et encore, « que l'or de toute espèce, monnayé ou non, serait envoyé à la Tour de Londres pour y être touché » (1). Suivant un autre témoin, on disait couramment alors que les églises allaient être détruites, « et que toutes les abbayes d'Angleterre, sauf celle de Westminster, seraient supprimées ; — de plus, que tous les joyaux d'église, à savoir, les croix, les encensoirs, les calices, seraient enlevés des églises et remplacés par des calices, des encensoirs et des croix d'étain » (2).

1. « Chapter House Book, A. 2/29, p. 12.

2. Ibid., p. 25. Tous les nombreux témoins interrogés à l'occasion de cette

C'est à Louth que l'orage éclata d'abord (1). Vers la fin de septembre, le monastère de Louth-park avait été dissous, et le peuple avait assisté à la vente des ornements d'église et des vêtements sacerdotaux qui, avec les autres effets de la maison, produisirent la grosse somme de mille livres, ou peu s'en faut (2). A l'époque de la Saint-Michel, les formalités de la dissolution n'étaient pas encore terminées au couvent de Legbourne, situé à une faible distance de la ville, et les commissaires y avaient laissé, pour achever la besogne, deux des agents de Crumwell, Millicent et John Bellow.

Le dernier jour de septembre, un samedi, le D^r Raynes, chancelier de l'évêque de Lincoln, ouvrit un tribunal d'enquête à Bolingbroke, et il harcela de questions les prêtres du district. Selon la déclaration d'un ancien moine de Louth-park, ce fut le secrétaire du chancelier, Peter, qui mit le feu aux poudres en « recommandant aux prêtres de bien étudier leurs livres, car il leur faudrait bientôt subir un examen sévère » (3). On entendit l'un d'eux dire : « Ils veulent nous enlever nos cures afin de prendre les prémices (4). » Un autre déclara « qu'ils n'entendaient pas recevoir d'ordres, ni être examinés sur leur science ou sur la façon dont ils s'acquittaient de leurs devoirs

révolte s'accordent à déclarer que, dans l'esprit du peuple, Henri convoitait les trésors des églises paroissiales.

1. L'histoire de l'insurrection du Lincolnshire et du Pèlerinage de Grâce sera fort brièvement contée dans ces pages : elle ne sera envisagée que par les côtés où elle touche à la question de la dissolution des monastères. — Malheureusement, ces chapitres étaient terminés lorsque fut publié le onzième volume du « Calendar » de M. Gairdner.

2. « Ministers' Accounts », 27-28, Henr. VIII, 81, m. 43.

3. « Chapter House Book », A. 2/29, p. 143.

4. Ibid.

de pasteurs » (1). Le curé de Farforth, Simon Maltby, « retourna auprès de ses paroissiens et répandit parmi eux le bruit qu'on allait dérober les biens de leur église ». Il ajoutait que, « en échange de leurs calices d'argent, on leur donnerait divers calices d'étain, et que lesdits calices d'argent seraient emportés pour l'usage du roi. Et, en outre, le susdit M. Simon déclara que, si ledit chancelier continuait de siéger, lui et d'autres prêtres avaient résolu de le jeter à bas, et ils espéraient que leurs paroissiens se mettraient de leur côté dans cette querelle » (2).

La rumeur d'après laquelle le roi voulait s'emparer de tous les ornements et vases sacrés ne rencontrait pas d'incrédules. « Un certain William Man, qui chantait la partie de basse-taille dans le chœur de Louth, et le curé Sotbye, qui prenait pension chez Thomas Manby à Louth », affirmèrent, peu de temps avant l'insurrection, « avoir ouï dire que les habitants de la ville de Hull avaient, pour devancer les commissaires du roi, vendu les effets (3) de leur église » (4). De même, on entendit un marin, « homme de très haute taille ayant pour épouse une femme de grande taille aussi », s'exprimer ainsi, pendant qu'il dînait à Grimsby : « Nous avons appris, à Hull, que vous aurez bientôt une visite ici. Aussi nous avons pris tous les vases et bijoux de notre église, nous les avons vendus et fait paver notre ville avec cet argent. Et si vous êtes sages, vous en ferez autant et vous embellirez votre ville, qui est malpropre (5). »

1. Ch. H. Book, A. 2/28, p. 8

2. Ibid., p. 7.

3. Dans l'anglais : *Stuff*.

4. Ibid., A.2-29, p. 3.

5. Ibid., p. 154.

Il y avait, cependant, d'autres questions qui passionnaient plus vivement le peuple que l'incertitude où il était sur le sort réservé aux trésors de ses églises. Kendal, le curé de Louth, déposa que la question de la suprématie provoquait de nombreux murmures, mais qu'il ne pouvait citer les noms de ceux qui « se plaignaient de ce que Sa Majesté le roi voulût être le chef suprême de l'Église » ; — de plus, que « toutes les personnes de sa connaissance blâmaient et critiquaient les opinions nouvelles touchant la sainte Vierge et le Purgatoire, et qu'il les blâmait lui-même. En outre, ajoute la relation écrite de l'interrogatoire que subit le curé à la Tour de Londres, il dit que, d'après un bruit répandu, les agents du roi avaient, à l'époque de la suppression et dissolution du monastère de Hagneby, jeté à bas le Saint Sacrement avec grande irrévérence » (1).

En l'espèce, on ne saurait examiner les dépositions des témoins et les interrogatoires des prisonniers sans arriver à cette conviction que, si les habitants du Lincolnshire se soulevèrent et recoururent aux armes, ce fut pour défendre la foi et les pratiques chrétiennes, menacées dans leurs principes. Le curé de Louth leur conseilla très fortement « de ne se mêler en aucune façon des affaires de Sa Majesté le roi, sauf s'il s'agissait d'étouffer l'hérésie ou de protéger la foi du Christ » (2). Ils regardaient Crumwell et certains évêques comme ligués ensemble pour détruire la religion catholique et ils réclamaient à hauts cris leur châtiment. « En outre, dit un témoin, ils se proposaient, si leur marche avait réussi, de tuer lord

1. Ch. H. Book, p. 3.

2. Ibid., p. 6.

Crumwell, quatre ou cinq des évêques, le juge de la Cour des Rôles et le chancelier de la Cour d'Accroissement. » De plus, — et ici, présage funeste ! une main dont l'index est tourné vers cette partie de l'interrogatoire, se profile sur la marge à côté de la mention : « A noter spécialement, » — les accusés « demandèrent au peuple s'il voulait qu'on lui livrât lord Crumwell et d'autres nommés plus haut, disant que lord Crumwell était un affreux traître, et que c'était lui qui, avec lesdits évêques et avec le juge de la Cour des Rôles et le chancelier de la Cour d'Accroissement, — lesquels ils traitaient tous deux de faussaires, — avaient imaginé et fabriqué toutes ces lois perfides (1). » Un autre déclara que les articles rédigés à Horncastle « concernaient fort Crumwell, le chancelier de l'Accroissement, l'évêque de Rochester, l'évêque de Dublin, l'évêque de Cantorbéry, l'évêque de Lincoln et d'autres encore, à qui l'on devait le pillage et la destruction des églises » (2). Une lettre écrite au chancelier Audeley dans le courant de l'insurrection, l'avertit que tous les habitants du Lincolnshire « sont persuadés qu'ils ne peuvent mourir pour une meilleure cause ». Quant aux demandes qu'ils formulent, dit en terminant l'auteur de la lettre en question, « la première, autant que je puis savoir ou apprendre, c'est que l'Église d'Angleterre garde les mêmes privilèges que par le passé et ne soit soumise à aucune exaction ; la seconde, c'est que toutes les maisons religieuses déjà supprimées soient rétablies, sauf celles que le roi a supprimées en vertu de son seul bon plaisir ; la troisième, c'est que l'évêque de Cantorbéry, l'évêque de

1. Ch. H. Book, p. 28.

2. Ibid., p. 33.

Rochester, l'évêque Latimer, l'évêque de Lincoln, l'évêque d'Ely et plusieurs autres, ainsi que Mgr du Petit Sceau, le juge de la Cour des Rôles, M. le Chancelier de l'Accroissement, leur soient livrés ou soient bannis du royaume pour toujours (1). »

Crumwell était, plus que tous les autres, en butte à l'animosité des prêtres et du peuple. Un prêtre fut accusé d'avoir dit que « les membres du très noble Conseil du roi étaient de vils polissons pour avoir inventé des lois perfides en vue de dérober les biens de l'Église, et il cita lord Crumwell comme n'étant que leur entremetteur » (2). On enregistra encore de nombreuses menaces de violence proférées contre la personne de Crumwell. Du reste, le peuple, comme l'affirme un témoin, « ne cessait d'accabler Mgr du Petit Sceau des appellations les plus ignominieuses » (3).

Outre la question religieuse, il y avait encore des questions sociales qui irritaient le peuple à cette époque. Le Parlement, dans son avant-dernière session, avait adopté le fameux « Statut des Usages » (4). Jusqu'alors, on n'avait pu disposer par testament des biens fonciers ; mais les entraves apportées à la libre disposition des propriétés immobilières étaient, à vrai dire, supprimées par suite d'un système d'« usages » ou de « fideïcommis », à la faveur duquel on avait coutume d'assurer l'avenir des cadets de famille et de pourvoir à l'acquittement des dettes ou d'autres obligations, — ce qui, souvent, équivalait à un réel transfert des biens. En faisant adopter le « Statut des

1. Chapter House Book », B, 2/9, f. 116 d.

2. Ibid., A, 2/28, p. 5.

3. Ibid., A, 2/29, p. 169.

4. 27 Henr. VIII, cap. 10.

Usages », le roi n'avait qu'un but : empêcher toute interruption dans le paiement des redevances féodales. Trois ans environ avant que la mesure en question acquit force de loi, il s'était efforcé d'arriver à ses fins au moyen d'une autre mesure, relative aux tutelles. Le chroniqueur Hall raconte l'entrevue qu'Henri eut avec la Chambre des Communes et son président à propos de ce projet de loi.

« Je vous ai soumis, dit le roi, un bill touchant les tutelles et le droit de *primer seizin* (1), car sur ce chapitre je subis de grands dommages. Dans ce bill, je vous ai indiqué mes raisons, qui sont suffisantes, comme je le pense et comme les lords l'ont pensé aussi : car ils ont voté le projet à mains levées. C'est pourquoi je vous préviens que, si vous n'acceptez pas l'offre raisonnable qui vous est faite, j'aurai recours aux dernières rigueurs de la loi et je ne vous proposerai plus de marchés aussi avantageux. »

Le roi offrait, en échange de plus grandes garanties assurées à la Couronne pour ses droits de tutelle, d'octroyer à chacun la faculté de disposer par testament d'une moitié de ses biens fonciers. Mais comme la nation s'était, par l'habitude des « usages », depuis longtemps attribué le droit de disposer des propriétés de ce genre, le marché qu'on lui proposait, loin d'être profitable, supprimait de fait l'antique privilège attaché par tolérance au droit de tester. Henri, voyant que son projet rencontrait une sérieuse résistance, résolut de « recourir aux dernières rigueurs de la loi » et,

1. Le droit de « *primer seizin* » était le droit acquis au roi, quand un tenancier *in capite* mourait en possession d'un fief de chevalier, de réclamer à l'héritier, s'il était majeur, les revenus de la terre pour une année (législation féodale).

par le « Statut des Usages », d'abolir d'un coup les testaments (1).

L'exposé des motifs de l'acte dirigé contre les « usages » renfermait, d'une part, la discussion des *causes*, d'autre part, celle des *effets*. A l'égard des testaments, il est bon de remarquer que, quelques années plus tard, — dans la trente-deuxième année du règne d'Henri VIII, — toutes les objections que soulève l'exposé des motifs en question furent retirées : le Statut des Testaments déclara même que ces derniers, loin de nuire aux intérêts de l'État, leur étaient très utiles. « Dans cet Acte, écrit Amos, le plus important de ceux qu' Henri VIII élabora touchant la propriété foncière, il semble avoir obéi surtout, sinon exclusivement, à son avidité pour les profits des mouvances féodales. Il ne réfléchit point à l'imprudence et à la cruauté de ses exactions : désireux de s'approprier l'objet de ses convoitises en toute sécurité, il n'hésita pas à faire reculer son peuple dans la voie de la civilisation en privant la propriété de plusieurs de ses attraits principaux, en abolissant la coutume des fidéicommiss et la faculté de disposer par testament des biens fonciers. Il était tout prêt à sacrifier, dans le pays entier, les intérêts des créanciers, des veuves, des filles, des plus jeunes fils, pourvu qu'il pût se gorger

1. Lord St-Leonards, dans sa préface de « Gilbert », fait remarquer que, « si l'on compare les intentions qui présidèrent à l'élaboration du Statut des Usages avec les effets produits, on acquiert la certitude que toute autre mesure législative contrariant la coutume invétérée du peuple dans sa façon de disposer de ses biens eût abouti à des résultats identiques. Ceci devrait servir de leçon à la législature et lui apprendre à ne pas résister au courant de l'opinion publique : car on pourra le détourner pour un temps, mais il finira par regagner son ancien lit, malgré tous les Actes accumulés par le Parlement. » — Voy. Amos, « Statutes of Henry VIII », p. 122.

des dépouilles de ses tenanciers *in capite*, de leurs héritiers et de leurs héritières (1). »

Le statut fut impopulaire auprès de toutes les classes de la société. On disait que le duc de Norfolk avait ouvertement blâmé cette mesure. « Un certain Thomas Pope, écrit lord Herbert, a informé le Conseil que, d'après la déclaration de John Freeman, le duc, — qui était à Nottingham à l'époque de l'insurrection du Nord, — avait affirmé en présence d'une centaine de personnes, que l'« Acte des Usages » était ce qu'on avait jamais fait de pis » (2).

Lord de la Ware dit à un prêtre, au moment où le Statut fut voté, que « c'était une loi bien cruelle et qu'il en était fort marri » (3). Ce furent aussi, à Horncastle, trois personnes de condition qui démontrèrent au peuple la nécessité de demander quelques modifications à cette loi. M. le shériff Dymmoke s'exprima ainsi : « Mes amis, on ne peut plus faire de testament aujourd'hui, car si on le fait aujourd'hui et qu'on meure dans vingt ou trente ans, il sera encore valide, et le testateur ne pourra à aucun moment, une fois ses dernières volontés couchées par écrit, y changer quoi que ce soit. » « Ils dirent aussi, ajoute le témoin, que le fils aîné hériterait de toutes les terres, et que le père n'aurait plus la liberté de laisser à son plus jeune fils aucune de ses propriétés, quand même il les aurait achetées de sa poche (4). » Une autre personne présente à l'assemblée rapporta que le shériff leur avait dit que « le fils aîné devait hériter de tous les do-

1. « Statutes ».

2. *Henr. VIII*, éd. 1683, p. 626.

3. *Papiers d'Etat*, Compartiment U, 338.

4. « *Chapter House Book* », A, 2/29, p. 26.

maines de son père, et que nul ne pourrait disposer de ses biens, soit pour payer ses dettes, soit pour doter ses filles. » Cette personne ajoute qu'avant ces explications, elle ignorait, comme tout le monde, croit-elle, « la vraie signification de l'Acte des Usages » (1).

La populace était donc alors très surexcitée par le spectacle des innovations temporelles et spirituelles qu'on lui imposait. Dans le comté de Lincoln, les choses allaient de mal en pis ; les nombreuses suppressions de monastères, les rumeurs constantes qui annonçaient, outre de nouvelles destructions et de nouvelles profanations, le projet nourri par Henri VIII de poursuivre la saisie des biens ecclésiastiques : tout cela déterminait le peuple à recourir aux armes pour protéger les droits de l'Église et de la nation.

L'histoire de l'insurrection offrira plus d'intérêt si nous laissons parler ceux qui y assistèrent : il suffira de citer les dépositions des témoins et l'interrogatoire des prisonniers, qui suivirent la répression du soulèvement.

« Sir William Moreland, prêtre, ancien moine de Louth Park, » déposa qu'il fut moine de cette abbaye jusqu'au 8 septembre 1536, et que, « le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix » (14 septembre), il avait reçu sa « capacité », et que toujours, depuis lors, il avait « porté l'habit séculier, sauf tout le temps qu'il resta chez sir Robert Constable, à Pomfret, où il porta l'habit blanc et un scapulaire ». Après avoir quitté l'abbaye, il avait été demeurer chez « un certain Thomas Wrightson, à Kedington », petit village

1. « Chapter House Book », A, 2/29, p. 31.

situé à environ un quart de mille de son monastère, et il ne s'était absenté que deux fois avant d'aller trouver « deux ou trois de ses anciens frères en religion » dans une maison de Louth.

« Environ trois semaines avant la Saint-Michel, déclare ce moine proscrit, il se répandit une grande rumeur qui fit beaucoup parler (surtout après l'inspection de l'église de Louth, que passa, dans le chœur de Saint-Pierre, un certain maître Peter, alors secrétaire du commissaire de Lincoln) : on disait que les calices des églises paroissiales allaient être enlevés et qu'il n'y aurait plus qu'une église de paroisse dans un rayon de six ou sept milles ; et aussi, que l'on interrogerait et examinerait sur leur science tous les curés et vicaires, afin de voir s'ils étaient, ou non, suffisamment capables et instruits pour avoir charge d'âmes. Le témoin fut fort joyeux de cette nouvelle, car il pensa en lui-même qu'il aurait peut-être la chance de prendre la place de quelqu'un de ces curés et vicaires ignorants. »

« Et le témoin se souvient que c'est le lundi 2 octobre, après la fête de Saint-Michel, que ladite enquête ou visite devait avoir lieu à Louth. Et le dimanche même (1^{er} octobre) où l'insurrection commença d'éclater à Louth, le témoin partit à 4 heures du matin, monté sur un cheval hongre de couleur baie, que lui prêta un certain Dan (1) Thomas Lilborne, ancien sous-prieur de Louth-park, et ainsi il se rendit à Markby et à Hagneby pour remettre des « capacités », au nombre de dix, à plusieurs religieux des monastères dissous. Et cette même après-midi, vers trois heures, il retourna chez lui à Kedington. Et il entendit alors dire

1. Dan : Dom.

que le curé de Louth, nommé Kendall, avait adressé, ce même dimanche, à ses paroissiens certaine harangue où il leur conseillait, entre autres choses, d'aller tous ensemble se concerter au sujet de ce qui ferait l'objet de la visite le lendemain. Et le même dimanche à vêpres — comme le témoin l'a entendu dire, car il n'était pas présent — les paroissiens délibérèrent entre eux, les gens influents de la paroisse et les pauvres tous confondus ensemble, et ils émirent des avis si différents, que, pour terminer, les pauvres enlevèrent les clefs de l'église aux riches et aux marguilliers présents et déclarèrent qu'ils conserveraient eux-mêmes ces clefs. Et cette nuit-là, paraît-il, les paroissiens mirent dix ou douze habitants dans l'église pour la garder. »

Le lendemain, Moreland, après avoir « dit matines », partit pour Louth pour se renseigner sur les dissensions qui avaient éclaté la veille. « Et alors le témoin voulut pénétrer dans l'église pour entendre la messe, mais les paroissiens qui gardaient l'église ne laissèrent entrer ni lui ni personne, à part ceux qui leur plaisaient. » Ne pouvant entendre la messe, il s'éloigna et se rendit « chez un boucher appelé William Hert », où, parmi les gens assemblés dans cette maison, il retrouva un de ses anciens frères en religion de Louth-park, « Robert Hert ». Bien entendu, la conversation s'engagea sur les événements de la veille, « et tandis qu'ils étaient assis ensemble à déjeuner d'un pudding, tout à coup ceux qui étaient dans l'église sonnèrent la cloche ».

Au bruit du tocsin, le peuple se précipita vers l'église : on sut bientôt de quoi il s'agissait, en voyant paraître John Heneage, « le directeur temporel », qui,

entré à cheval dans la ville, avait été saisi par la populace surexcitée. On voulait le tuer ; mais quelques-uns, mieux disposés, l'entraînèrent du côté de l'église, réussirent à le cacher dans le chœur, « puis refermèrent la porte à clef entre lui et la cohue ». On le contraignit, néanmoins, à prêter le serment de fidélité à Dieu et au peuple. Nicholas Melton, « qui fut appelé dans la suite le capitaine Cobler (1) », était alors le chef de ce mouvement populaire.

Cette agitation commençait à peine de se calmer et les gens rentraient chez eux, quand « tout à coup, à l'arrivée en ville d'un certain maître John Franke, archiviste de l'évêque de Lincoln, l'alarme fut de nouveau donnée, et alors toute la populace, s'étant munie d'armes comme auparavant, courut à la maison d'un certain William Goldsmith, chez qui ledit secrétaire était descendu, et lui enleva tous ses registres. Et un certain John Taylor, tisserand de Louth, sortit de la maison avec un gros tison en feu, et la populace porta lesdits registres sur la place du marché ».

Le témoin déclare qu'il fit tous ses efforts pour arrêter l'émeute, mais sans succès. « Et alors ils portèrent le témoin de vive force sous la grande croix de la place du marché et lui commandèrent, à lui et à six autres personnes qui étaient de la même opinion, de voir ce qu'il y avait dans ces livres. Il commençait la lecture de la commission royale et il allait en expliquer le sens au peuple ; mais les autres, qu'effrayait le tumulte, jetèrent tous les livres au pied de la croix, et chacun en arrachait des feuilles pour les lancer dans le feu. »

1. *Cobbler* signifie savetier.

Tandis que cette scène avait lieu sur la place publique, des gens se détachèrent de la foule pour aller chercher le secrétaire, qui fut amené et « forcé de monter sur une échelle, jusqu'à mi-hauteur de la croix. Et en montant, il dit au témoin : « Par la passion du Christ, prêtre, sauve-moi la vie, si tu le peux. Et quant aux livres déjà brûlés, je ne m'en soucie point, » pourvu, toutefois, que le témoin essayât de sauver le petit livre de comptes où il inscrivait ses dépenses, ainsi que la commission du roi : et le témoin lui promit de s'employer tout entier à ce faire. » Pendant ce temps, la foule demandait à grands cris que le secrétaire descendît de la croix pour brûler lui-même ses livres, et il fut contraint d'obéir. Le moine de Louth-park tenta de sauver le petit livre de comptes ; mais comme il l'emportait, « ils se pressèrent tous autour de lui, ainsi déclare-t-il, et voulurent savoir quel était ce livre qu'il avait en main ». Il répondit que c'était un livre de comptes. On ne le crut pas, et « il fut entraîné de force, sur toute la longueur de la place du marché, jusque devant la boutique d'un certain Thomas Grantham, tailleur, et là il lut à la foule quelques passages du livre ». On lui permit enfin de garder le volume ; mais, tandis qu'il le portait au secrétaire, il se vit entouré par trois ou quatre cents personnes « qui lui tirèrent le livre de sa manche ». Il informa de cette perte le fonctionnaire royal, qui pourtant, en reconnaissance de ses bons services, « lui paya son dîner » et promit de lui procurer son « certificat d'ordination ». Dans l'après-midi, le secrétaire fut mené loin de tout danger.

« Pendant que le témoin était ainsi à dîner avec le secrétaire, les gens de la susdite ville allèrent au

monastère de Legbourn, à un mille et demi de Louth, et ils ramenèrent à Louth avec eux les nommés Millicent et John Bellow, serviteurs de Mgr du Petit Sceau, qui eurent grandement à craindre pour leur vie. » Le soir, ils mirent en prison ces deux individus, ainsi qu'un certain George Parker.

Ainsi se passa la première journée de l'insurrection. De bonne heure le lendemain mardi, la cloche de l'église fut de nouveau mise en branle. Les commissaires du roi se trouvaient, disait-on, à Caistor. Melton harangua la foule et donna l'ordre qu'au « prochain son de la cloche », tout le monde se mît en route pour cette ville, qui était peu éloignée. Quatre prêtres et quatre laïques furent désignés pour parler aux commissaires : « Dan William Borowby, autrement dit Moreland », le principal dénonciateur, était du nombre. Ils marchèrent à pied jusqu'à Irford, couvent de religieuses prémontrées, où « ils empruntèrent pour le témoin à la prieure un cheval hongre blanc, bon trotteur, tout sellé et bridé ». Sur la route, leur nombre se grossit des contingents fournis par les villages voisins et en arrivant à Caistor Hill, ils trouvèrent environ un millier d'hommes, sans armes, qui les attendaient. Quand ils aperçurent les commissaires, Borowby et quelque dix-huit ou vingt autres chevauchèrent à leur rencontre « et, le chapeau à la main, Borowby les pria, au nom des susdites gens du peuple, de venir leur parler ». Ils y consentirent, et on les força de s'engager par serment à prêter leur concours au peuple. Cependant lord Borough, qui était avec les gentils-hommes des environs au moment où la populace les surprit, donna de l'éperon à son cheval et réussit à fuir. Les insurgés soupçonnèrent son serviteur,

Nicolas, d'avoir protégé sa retraite et, furieux de n'avoir pu s'emparer de son maître, ils tournèrent leur rage contre lui : « Et, continue le témoin, ils s'acharnaient en si grand nombre à le frapper, que jamais je n'ai vu homme dans un tel péril en réchapper : tant il avait reçu de coups et de blessures ! A la fin, après qu'il se fût éloigné d'eux jusqu'à la distance d'un quart de mille, en se réfugiant toujours parmi les cavaliers, il fut jeté à terre sous les coups dont l'accablaient les gens à pied de Louth et de Louth-Esk. Et quand ils l'eurent abattu, ils appelèrent un prêtre à grands cris. Enfin, avec beaucoup de mal, le témoin put arriver jusqu'à lui et il le fit transporter en la ville, le confessa et envoya deux chirurgiens de Louth auprès de lui (1). »

Ce même jour, mardi 3 octobre, tout le pays aux alentours de Horncastle se leva en masse, avec encore plus d'enthousiasme qu'à Louth. Quelques-uns des habitants de la ville découvrirent que le chancelier de l'évêque de Lincoln, le D^r Raynes, était encore à Killingbroke, malade et privé de l'usage de ses membres. A cette nouvelle, ils partirent, « suivis d'une foule de gens, pour aller s'emparer du chancelier, et ils sonnèrent le tocsin. Alors la populace cria : Tuez-le ! et ils l'eussent arraché de son lit » si d'autres ne les avaient détournés d'employer la violence (2). Les habitants de Killingbroke promirent, toutefois, d'assister à une grande réunion qui se tint à Ancaster Heath, près de Horncastle, et ils amenèrent avec eux le D^r Raynes, « alors très malade ». Le lendemain, les

1. Tout ce récit est emprunté aux dépositions de Moreland, autrement dit Borowby, le moine de Louth-park. — A, 2/29, pp. 91-129.

2. Ibid., A, 2/28, p. 3.

gens des classes aisées du comté étaient présents, ayant à leur tête le shériff, M. Dymmoke. Celui-ci « donna de l'argent à plusieurs des rebelles, qui étaient pauvres, pour les indemniser de leurs dépenses ».

Lorsque le chancelier arriva dans la plaine conduit par ceux qui l'avaient pris, les passions de la foule ne connurent plus de bornes. Il s'accomplit alors un des deux actes de violence qui seuls, dans cette insurrection et plus tard dans celle du Yorkshire, imprimèrent une tache déshonorante à ce mouvement populaire (1). « D'abord qu'il entra dans le champ, déclare Brian Staines, les rebelles, dont beaucoup de curés et de vicaires, crièrent très haut : Tuez-le, tuez-le ! Là-dessus, les nommés William Hutchinson, de Horncastle, et William Balderstone, excités par lesdits vicaires et curés, le tirèrent violemment à bas de son cheval : il tomba sur ses genoux, et ils le tuèrent à coups de bâton. Quand il fut mort, le témoin dit que, les prêtres continuant à crier : Tuez-le, tuez-le ! il frappa, lui aussi, de son bâton le bras dudit chancelier (2). »

1. Le chanoine Dixon (tome I, p. 457, note) dit avec raison à propos de la « Grande Rébellion » : « Ce fut, d'un bout à l'autre, plutôt une manifestation populaire qu'une guerre civile, et sauf dans l'affaire du meurtre du chancelier et d'un domestique, la conduite des prétendus rebelles resta superbe de calme et de modération. Par contre, la sanglante perfidie de l'étrange héros choisi par M. Froude ressort sous un jour plus éclatant encore dans sa narration passionnée que dans tous les autres récits historiques. »

2. « Chapter House Book », A, 2/29, p. 24-25. La déposition de ce témoin, Brian Staines, est l'autorité sur laquelle on se fonde pour supposer que les prêtres furent les principaux instigateurs du crime. M. Froude accepte sans hésiter les déclarations de Staines et s'écrie : « C'étaient là, sans doute, les sept mille enfants de lumière dont parlait Pole et qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal, la noble armée des saints qui devaient se presser en foule sous les bannières de Charles. » Le chanoine Dixon (tome I, p. 457) a adopté cette hypothèse et déclaré que le chancelier « fut tué à l'instigation des membres du clergé. » — Pourtant, la bonne foi du témoin n'est pas entièrement à l'abri de tout soupçon. A en juger d'après les dépositions des personnes impliquées dans cette affaire, les coupables étaient généralement

Tandis que le cadavre du chancelier assassiné gisait à terre au milieu de la populace, « celle-ci se partagea ses vêtements et porta sa bourse au shériff, qui en distribua le contenu aux plus pauvres d'entre les rebelles ». Puis les prêtres et curés conseillèrent fortement au peuple de poursuivre sa route, lui disant que « ni l'or ni l'argent ne lui manqueraient ». On fit des bannières, qui furent portées en tête des divers détachements. Un tenancier de l'abbé de Barlings fixa une serviette blanche au sommet d'un étendard, et il épinglea sur cette serviette une image de la Sainte Trinité peinte sur parchemin, puis il la fit porter par son fils » (1). Une autre encore, dite la bannière de Dymmoke, fut ainsi décrite par l'homme qui la portait : « En outre, le susdit Trotter déclare que la charrue tracée sur la bannière était un encouragement aux agriculteurs. Le calice et l'hostie étaient destinés à rappeler que les églises seraient dépouillées de leurs calices, croix et joyaux. Les cinq plaies étaient pour enhardir le peuple à défendre la cause du Christ. La corne annonçait la perte des bêtes à cornes (2). »

Avant de se séparer, la foule assemblée à Horncastle vota un certain nombre d'articles où elle exposait

disposés à s'excuser en rejetant la faute sur autrui. Par le fait, ce fut Staines lui-même qu'on accusa d'avoir commis le crime, et il semble que cette version ait été tenue pour la plus exacte. En effet, parmi les notes qui devaient résumer les témoignages, se trouve celle-ci : « Brian Staines est celui qui tua le chancelier. » (Ibid., A, 2/28, p. 3.) Rien ne nous autorise à supposer, comme on serait tenté de le faire après avoir lu les récits de M. Froude et du chanoine Dixon, que le Dr Mackarel, l'abbé de Barlings, et « toute sa communauté », assistèrent au meurtre du chancelier : le fait est que, plusieurs jours après, il était encore absent (Ibid., A, 2/29, p. 13), et qu'il n'apprit la nouvelle de l'insurrection qu'au lendemain du meurtre.

1. Ibid., A, 2/29, p. 7.

2. Ibid., p. 37. Le bruit courait que le roi allait frapper d'un impôt toute espèce de bétail.

ses griefs et qui devaient être expédiés au roi. Elle chargea de leur rédaction les bourgeois qui accompagnaient le shériff Dymmoke et son frère. Ceux-ci tinrent conseil à environ un mille de l'assemblée, et l'un d'entre eux consigna les articles « en selle et sur-le-champ. » Dès qu'ils eurent terminé, Dymmoke et les autres chevauchèrent vers la populace et lui lurent à haute voix les articles, ajoutant : « Maîtres, vous voyez que, pendant cette absence, nous n'avons point perdu notre temps. Ces articles vous plaisent-ils? Si oui, dites-le. Sinon, on vous les corrigera. » Alors les gens du peuple levèrent la main et s'écrièrent : « Ils nous plaisent fort ainsi (1). »

La requête présentée au roi contenait six paragraphes. On s'y plaignait : 1° de la dissolution des monastères et de « l'appauvrissement du royaume », qui en était la conséquence; — 2° des entraves apportées à la libre disposition de la propriété par le « Statut des usages »; — 3° de ce que les prémices et dîmes des bénéfices spirituels dussent être remises au roi; — 4° du nouveau subside exigé d'eux; — 5° de l'admission dans le Conseil du roi de Crumwell, de Rich et « d'autres personnages comme eux de basse naissance et de médiocre réputation »; — 6° des honneurs conférés aux archevêques de Cantorbéry et de Dublin, aux évêques de Rochester, de Saint-David et autres, qui, à leurs yeux, avaient manifestement « perverti la foi du Christ » (2). Ces articles furent

1. « Ch. H. Book », A, 2/29. p. 31.

2. Le chanoine Dixon (tome I, p. 457), se fondant sur les appréciations de Speed à l'égard des articles du Lincolnshire, dit que les insurgés reconnurent au roi, « par droit de succession, la suprématie sur l'église d'Angleterre ». Rien ne nous autorise, jusqu'à présent, à penser qu'il en fut ainsi.

envoyés tout de suite au roi, qui se trouvait à Windsor, et le commissaire royal, Heneage, reçut la permission d'accompagner le messenger (1).

Entre temps, l'agitation se propageait dans le reste du comté. A Louth, où le soulèvement avait pris naissance, le peuple n'avait pas déposé les armes. Le moine de Louth-park déclare que, le 4 octobre, un mercredi matin, il se rendit « à l'église de Louth pour entendre la messe. Celle-ci terminée, une clameur générale s'éleva parmi la populace, car on annonçait que lord Borough, qui avait échappé aux insurgés la veille, approchait avec 1.500 hommes pour les combattre ». Le peuple cria que l'on sonnât le tocsin, « mais le témoin fit lancer par trois fois la corde de la cloche jusque sur la fenêtre, afin qu'on ne pût l'atteindre », et il ne cessa son manège que lorsque la foule menaça de pendre quiconque voudrait empêcher de sonner la cloche. Cependant on découvrit que le bruit mis en circulation n'était pas fondé, et Moreland alla chercher à Horncastle les « articles », qui furent rédigés le même jour et qu'il rapporta avec lui. Suivi de cinq cents rebelles, il partit à la poursuite de lord Hussey et il « coucha cette nuit-là au château de l'évêque de Lincoln, à Sleaford ». Lord Hussey avait pris la fuite ; mais sa femme leur envoya des vivres, « de la bière, du pain et du poisson salé ». Moreland reconnaît que, sur une petite partie de la route, il porta « une épée et un bouclier, » qu'il tint « une javeline » sur une distance d'environ cinq milles, et

Le texte original des dépositions semblerait plutôt indiquer le contraire, et pour les gens du Lincolnshire et pour les « Pèlerins de Grâce », qui adoptèrent plus tard les mêmes articles.

1. « Peut-être afin d'empêcher que les prêtres ne l'assassinassent ! » fait observer M. Froude à propos de cette permission accordée à Heneage.

que quelqu'un lui prêta « une cuirasse et des manches de mailles avec un gorgerin », mais il affirme que, sauf en cette occasion, il ne fut « jamais armé » (1).

A Lincoln même, le peuple s'était également soulevé. La ville était occupée par des insurgés en armes. La populace avait forcé les portes du palais de l'évêque Longland, l'avait saccagé et avait « causé autant de dommages que possible ».

Pendant la première semaine, les insurgés ne rencontrèrent pas d'obstacles. Ils s'équipaient le mieux qu'ils pouvaient et n'hésitaient pas à s'emparer de toutes les armes et armures qui leur tombaient sous la main (2). Ils allumèrent des feux d'alarme et sonnèrent le tocsin dans le comté tout entier ; mais, comme il manquait à l'insurrection un chef capable, elle disparut soudainement, comme elle était née.

Le roi retint quelque temps les messagers envoyés par les insurgés de Horncastle, tandis que l'on hâtait les préparatifs pour rassembler des troupes et expédier des munitions de guerre dans le nord. Huit jours après le commencement de la révolte, sir John Russell se trouvait déjà à Stamford avec l'avant-garde, et le duc de Suffolk, à qui était confié le commandement en chef, le suivait avec l'arrière-garde.

Le mercredi 11 octobre, dix jours exactement après que la révolte eut éclaté, le héraut du roi arrivait à Lincoln porter la réponse d'Henri VIII aux articles.

1. « Chapter House BK., » A, 2/29, p. 115-119.

2. Un exemple intéressant, entre autres : « Philip Trotter, de Horncastle, est accusé par Edward Dymmoke d'avoir pris la cotte d'armes de Sir Lyon Dymmoke dans l'église de Horncastle, où Sir Lyon il était enseveli, et de l'avoir portée sur son corps. » Ibid., A. 2/28, p. 13.

Elle était conçue en termes violents et irrités. En ce qui concerne le choix des conseillers, écrivait le roi, « je n'ai jamais lu, ni ouï dire, ni appris que les conseillers des princes et les prélats dussent être nommés par des gens du commun, ignorants et grossiers, ni que de telles gens fussent assez capables pour distinguer et choisir les conseillers qu'il sied à un prince d'avoir. Combien vous êtes donc présomptueux, vous peuple grossier d'un seul comté, le plus vil, le plus inculte, le plus ignorant, de blâmer votre prince sur le choix de ses conseillers et prélats, et d'entreprendre, contrairement à la loi de Dieu et à la loi des hommes, de gouverner votre prince, à qui vous devez obéissance et service même au péril de votre vie, de vos terres, de vos biens, et auquel vous ne devez résister pour nul motif au monde.

« Quant à la suppression des couvents et monastères, elle nous a été accordée par le Parlement et non proposée par un ou plusieurs conseillers de leur propre volonté et caprice, comme vous désirez très fausement le persuader à notre royaume. Vous prétendez que cela nuit fort au service de Dieu ; mais le contraire est vrai : car en aucune des maisons supprimées Dieu n'était bien servi : il n'y régnait que les vices, les méfaits, les turpitudes, comme il appert des confessions des moines eux-mêmes, signées de leur main à l'époque des visites par nous ordonnées (1). Et pourtant nous laissâmes debout quantité de ces maisons, plus même que l'Acte ne l'exigeait, et du fait de cette tolérance, si les religieux ne s'amendent point, nous craignons d'être plus répréhensible que du

1. Il n'existe pas la moindre trace de ces confessions. Voy. tome I, ch. ix.

fait de toutes les suppressions accomplies. Et quant à leur hospitalité, quant à l'assistance qu'ils donnent aux pauvres, nous sommes fort surpris que vous n'ayez point honte d'affirmer qu'ils ont été grandement secourables à notre peuple, alors qu'un grand nombre ou la plupart de ces maisons n'ont pas plus de quatre ou cinq membres et d'aucunes même pas plus d'un, et que ces moines dissipaient le plus clair des revenus du monastère à entretenir le vice et à mener une existence abominable. Or, quelle malveillance, quels sentiments contre nature ne pouvons-nous vous attribuer, à vous et à tous nos sujets qui pensent comme vous, quand vous préférez voir pareille clique de prodiges et de vicieux jouir des profits et avantages qu'ils retirent desdites maisons pour subvenir à leurs prodigalités, plutôt que nous, votre prince légitime, votre souverain seigneur et roi, qui avons dépensé et dépensons de notre poche, pour votre protection, six fois plus que vous ne le méritez. »

Le roi, dans sa proclamation, s'abstient de discuter avec le peuple sur « l'acte des usages », sujet qu'il ne juge point à portée de son intelligence. Il arrive tout de suite à la pétition que les insurgés avaient présentée pour être dispensés du nouveau subside exigé d'eux, et il leur reproche d'agir « avec telle malveillance et fausseté » envers lui qui a tant fait pour eux, et cela « sans motif ni nécessité ».

En dernier lieu, Henri déclarait, à l'égard des « prémices », que le peuple eût dû se réjouir de voir le roi en profiter, car il était ainsi mis à même de supporter « les charges immenses réclamées par l'entretien du royaume ». « C'est pourquoi », disait-il pour terminer, « nous vous enjoignons, en vertu de

vos devoirs d'obéissance et sous la peine susdite, de vous retirer au plus tôt, chacun en sa maison ; et de ne plus vous rassembler, contrairement aux lois et à votre allégeance ; et de remettre entre les mains de notre lieutenant ou entre les nôtres les auteurs de ces troubles, et vous-mêmes de vous soumettre à tel châ-timent convenable que nous et notre noblesse juge-ront à propos de vous infliger (1). »

Le jeudi 12 octobre, le peuple eut ordre de se trou-ver au Castle-garth, à Lincoln, pour y entendre la réponse du roi à sa pétition. Entre temps, il s'était élevé des difficultés entre les personnes de condition et les gens du commun. Ils se défiaient les uns des autres, et les dissensions éclatèrent ouvertement lors de la lecture de la proclamation royale. « Nous, les gentilshommes, dit l'un d'eux, nous songeâmes, quand les lettres du roi arrivèrent, à les lire secrète-ment entre nous ; mais pendant que nous les parcou-rions, la populace qui était là cria qu'elle voulait en entendre la lecture, sans quoi elle nous les arrache-rait. Je lus donc les lettres à haute voix. Mais comme il s'y trouvait une petite phrase qui, nous le craignons, pouvait irriter le peuple, je passai cette phrase sous silence : un chanoine présent à l'assemblée s'en aper-çut, et il dit tout haut que la lettre était faussement lue, ce pourquoi je faillis être égorgé (2). »

Dès ce moment, tout accord devint impossible, et le lendemain matin, vendredi 13 octobre, le Lincoln-shire cessait de résister aux volontés d'Henri. Les per-sonnes de condition partirent par Stamford au-devant

1. Papiers d'Etat, I, p. 463.

2. « Confession of Thomas Mayne », citée par Froude, III, p. 117.

du duc de Suffolk, et c'est en leur compagnie que ce dernier, avec sir John Russell et Richard Crumwell, chevaucha par les rues de Lincoln, où se pressait une foule morne et découragée. Les soixante mille insurgés se dispersèrent sans la moindre résistance. Ce même jour, vendredi 13 octobre, la proclamation royale fut lue sur la place publique de Louth, au pied de la croix, et dès le dimanche suivant, Henri recevait à Windsor la nouvelle du complet anéantissement de la révolte, qui avait menacé de prendre l'allure d'une redoutable protestation populaire contre la politique royale.

Le même dimanche, Wriothsley écrivait à Crumwell : « Il est venu, aussi, des lettres de milord de Suffolk, où il déclare que tout est calme, et que les gens de la ville de Louth sont venus faire leur soumission au nombre de deux cents et que non seulement ils ont prêté serment, mais qu'ils ont livré au lord Lieutenant (le comte de Shrewsbury) quinze personnes, dont je vous envoie les noms ci-inclus : ce sont les principaux instigateurs de ces désordres. Ils sont maintenant en prison. Parmi eux se trouvent le saint D^r Mackarel, le capitaine « Cobler », Manby, » etc. — Le roi veut faire face aux dépenses que lui a causées la suppression de la révolte : « Il m'a donc ordonné, dit en terminant Wriothsley, de vous inviter à exiger un subside des gras ecclésiastiques de par-là : il m'a nommé le D^r Wolman (doyen de Wells), le D^r Bell (évêque de Worcester), le D^r Knight (plus tard évêque de Bath et Wells), et d'autres encore aux environs de « Poules » ou ailleurs. » Il ajoute que le D^r John Chambers, doyen de Saint-Étienne, avait déjà donné 200 marcs et le D^r Lupton, recteur du collège d'Eton,

100 livres sterling, « que Sa Majesté vous prie d'inscrire à leur crédit (1). »

Le roi vit tout de suite combien cette explosion du mécontentement populaire à l'égard de sa politique intérieure pouvait ébranler sa situation aux yeux de l'étranger. Il n'attendit même pas l'annonce de la répression : le 13 octobre, avant même que Suffolk fût entré dans Lincoln, il écrivait à ses ambassadeurs à la cour de France, l'évêque Gardiner et sir John Wallop, pour les charger de détruire les impressions fâcheuses que la nouvelle de la rébellion risquerait de produire. « Vous saurez, disait-il, que, par l'ébrulement de certaines fables, — à savoir, que nous voulions nous emparer de tous les ornements, vases et bijoux de toutes les églises paroissiales de notre royaume, et les approprier entièrement à notre usage personnel ; et que nous songions aussi à frapper d'impositions toutes nos communes, chose qui ne s'est jamais vue dans la chrétienté, et que, ni nous, ni aucun membre de notre conseil, n'avons jamais annoncée ni projetée, mais que certains traîtres (desquels deux ont déjà été exécutés, sans compter les autres auteurs de troubles qui vont subir la même peine) ont imaginée et inventée, parce qu'ils tombaient déjà sous le coup de nos lois et qu'ils espéraient fuir et se sauver à la faveur du tumulte : — vous saurez qu'à la suite de ces faits, certains de nos sujets, avec un grand nombre de jeunes garçons et de mendiants, se rassemblèrent dans le comté de Lincoln. Et attendu

1. Papiers d'État, I, p. 471. « Chapter House Book », A, 2/28, p. 319-326. Ce dernier livre contient la liste des sommes versées par divers prélats et autres dans l'intention indiquée plus haut. Citons, entre autres : « L'abbé de Reading, 100 livres », et « L'abbé de Glastonbury, 100 livres ».

que ce commencement d'insurrection pourrait être cru, là où vous êtes, plus important qu'il ne l'a été réellement, et qu'on pourrait en parler de façon peu honorable pour nous, nous avons jugé à propos de vous informer des causes et de l'état de nos affaires. » Il termine en disant que Suffolk, « qui est maintenant sur les lieux avec des forces considérables, donnera bientôt, sans nul doute, aux traîtres la récompense qu'ils méritent pour leur perfide tentative. » Il ajoute encore qu'en l'espace de six jours il a « levé et transporté » à Ampthill une armée de 80.000 hommes aguerris, et il compte bien que ses ambassadeurs en informeront le roi de France « et tous les autres, quoi qu'on puisse raconter au sujet de cette révolte. Nous pouvons aussi, en tout temps, ramener tous ces hommes chez eux, sans plus de retard, sans bruit ni aucun genre de difficulté » (1).

Aussitôt après la soumission des habitants du Lincolnshire, Henri publia une nouvelle proclamation par laquelle il leur accordait son pardon et vantait, en cette circonstance, sa propre générosité. Il leur ordonnait « de déposer tous leurs harnois et toutes leurs armes sur la place publique de notre cité de Lincoln », puis de retourner paisiblement en leurs demeures. « Et si, ajoutait le document, vous ne voulez profiter tout de suite de ce pardon clément et miséricordieux, si vous continuez la révolte un jour entier après réception de notre lettre, nous sévrons en toute

1. Tierney, « Dodd », tome I, appendice XLII : « extrait de l'original, qui est en ma possession. » L'armée dont parle le roi n'exista jamais. Onze jours plus tard, en effet, le Conseil privé demandait au duc de Norfolk s'il jugeait « utile que Sa Majesté levât une armée ». (Hardwicke State Papers, I, 26.)

rigueur et sans quartier contre vous, vos femmes et vos enfants : afin que cela serve aux autres d'exemple terrible et effroyable, tant que le monde durera (1). »

Il n'est pas mauvais d'entrer dans plus de détails sur la part que prirent les religieux à l'insurrection. Nul doute que ce mouvement, né de la volonté de les défendre, n'eût toutes leurs sympathies ; mais, hors cela et le fait d'avoir fourni des vivres, et peut-être de l'argent, à la populace, qui contraignit par violence certains d'entre eux à l'accompagner, rien ne saurait donner corps au soupçon de complicité. Le premier dont le nom se trouve étroitement lié au soulèvement du Lincolnshire, c'est le D^r Mackarel, abbé de Barlings(2). Lui et ses religieux, qui appartenaient à l'ordre des Prémontrés, sont accusés de s'être activement employés à fomenter les troubles. Bien plus, l'abbé est donné comme le chef du mouvement : « Le D^r Mackarel, abbé de Barlings, commandait, armé de pied en cap, » dit M. Froude dans son récit, — que reproduisent presque toutes les histoires de cette insurrection. Les dépositions des témoins toutefois ne présentent pas l'affaire sous le même jour. On demandait à l'un des prisonniers « qui avait fourni aux traîtres de l'argent, des vivres et des armes ? » Il répondit avoir « *oui dire* que les traîtres avaient reçu de l'argent des abbés de Barlings et de Bardney » (3). Un autre, à propos de la révolte du Yorkshire, déclara que des lettres venues du Lincolnshire parlaient « du gros présent offert, avec

1. Papiers d'État, I, p. 468.

2. Il était évêque titulaire de Calcédoine et suffragant de Lincoln. Auxiliaire préféré d'un prélat aussi prudent et aussi expérimenté dans la gestion de son diocèse que l'évêque Longland, il ne devait guère avoir des goûts de batailleur, ni grande envie de se mettre à la tête d'une cohue de révoltés.

3. « Chapter House Book », A, 2/28, p. 116.

ses paroles d'encouragement, par l'abbé de Barlings, à tel point que tous avaient à moitié honte de rester si fort au-dessous de l'exemple qu'on leur donnait » (1). Dans le résumé officiel des témoignages, il est dit : « L'abbé de Barlings, ainsi que plusieurs de ses chanoines ou moines, sont accusés par Edward Dymmoke, Thomas Dymmoke, « Esquires », Robert Dighton et George Staines, « Gentlemen » (2), de s'être mêlés, en armes, à la populace, de lui avoir apporté des vivres, de lui avoir dit qu'elle n'en manquerait point tant qu'ils en auraient. De plus, ledit abbé, à plusieurs reprises, pressa les rebelles d'avancer. » Et plus bas, cette note : « *Pour mémoire* : L'abbé pressa à diverses reprises les rebelles d'avancer (3). »

Au cours de l'interrogatoire qu'il subit dans la Tour de Londres, le 12 janvier 1537, l'abbé Mackarel déclare que, « sur l'ordre de M. Dymmoke, le shériff, il fit apporter aux insurgés une charretée de vivres. En venant parmi eux, comme il craignait pour sa vie et pour la sécurité de son monastère, et afin d'empêcher le pillage dudit monastère, il adressa au shériff ces paroles, ou quelque chose d'approchant : Monsieur le Shériff, je vous supplie de me bien traiter et de préserver ma maison du pillage, et je vous fournirai les vivres et provisions que je puis avoir. » Puis, après avoir déclaré qu'il ne sut rien de la révolte jusqu'au mercredi 4 octobre et avoir expliqué les causes qui, selon

1. « Ch. H. Book, » p. 154.

2. « Esquire » vient du français « écuyer ». Ce titre est donné, en Angleterre, aux fils cadets des nobles, aux officiers de la maison du roi, aux juges de paix, aux shériffs, etc. — Le « gentleman » était l'homme de bonne naissance, qui avait des armoiries, mais pas de titre nobiliaire. L'acception de ce mot s'est fort étendue (Note du trad.).

3. Ibid., p. 1.

lui, provoquèrent le soulèvement, il affirme que le shériff Willoughby, « avec force paroles menaçantes et fanfaronnes, lui commanda d'apporter des vivres », et il nie catégoriquement « avoir jamais excité le peuple, ni par sermon, ni par discours, ni par aucun moyen de persuasion. »

« Item, continue la relation de cet interrogatoire, il dit que le vendredi (6 octobre) qui suivit le début de l'insurrection, il apprit de source certaine que les rebelles allaient pénétrer en son monastère, — et il y avait déjà une certaine desdits rebelles dans la maison, — et alors il s'adressa à ses frères et à quelques-uns des serviteurs en ces termes, ou à peu près : « Frères et serviteurs, ces rebelles, je le vois, veulent que vous et moi nous allions avec eux ; et que nous adviendra-t-il, Dieu le sait ! Mais, sachez-le bien : leur cause est mauvaise, et certainement Dieu et les hommes en prendront vengeance. »

« Item, il dit qu'il aurait fui dès le début de l'insurrection, n'eût été qu'il craignait l'incendie et la destruction complète de sa maison et le pillage de tous ses biens. »

« Il ne faut pas oublier, continue le document, qu'un chanoine de l'abbé de Barlings, aujourd'hui prisonnier dans la Tour de Londres, étant interrogé sur les paroles que le susdit abbé adressa aux chanoines, aux serviteurs et aux rebelles qui étaient dans la maison, comme il a été dit plus haut, déclara que l'abbé, ayant été invité par les rebelles à envoyer ses chanoines rejoindre le reste de leur troupe, répondit qu'il était contraire aux lois de Dieu et des hommes qu'un religieux allât se battre, surtout contre son prince. Le témoin ajouta que l'abbé conçut un tel cha-

grin de ces incidents que, longtemps encore après le départ des insurgés, il était incapable de réciter la moindre partie de l'office divin, tant il pleurait (1). »

Dans un interrogatoire ultérieur qui eut lieu, le 23 mars 1537, devant Legh, Layton et Ap Rice, l'abbé Mackarel laissa voir, à propos de l'œuvre de suppression, sa façon de penser. Il rapporta que, pendant leur détention à la prison de Lincoln, sir William Parr mit le cellérier en liberté sous caution, pour lui permettre d'aller toucher l'argent des loyers dus à l'abbaye, et que sir William reçut 20 livres sterling sur le montant de ces sommes. Il avoua aussi que, « lors de la dernière visite des commissaires royaux, il avait eu grand'peur d'être destitué. Et le visiteur, M. Bedyll, se présenta si soudainement, qu'il n'eut ni le loisir ni la présence d'esprit de compter l'argent, lequel fut remis dans une bourse à un certain Thomas Osegarby. Il dit, en outre, continue le document, qu'au moment où les inspecteurs du roi, Freeman et Wiseman, supprimaient les petites abbayes en Lincolnshire, le bruit se répandit qu'ils reviendraient dissoudre aussi les grandes ; et alors il assembla ses religieux et leur parla ainsi : « Mes frères, vous avez appris comme l'on traite certains religieux, que l'on renvoie en ne donnant que 40 schellings à chacun. Mais les plus prudents d'entre eux se sont pourvus d'avance et ont vendu divers objets, afin de n'être point sans ressources une fois dehors. Et vous connaissez aussi bien que moi cette rumeur qui s'est répandue, à savoir, que les grandes abbayes vont disparaître à leur tour. C'est pourquoi vous me permettrez

1. « Ch. House Bk. », A, 2/29, pp. 11-13.

de vous donner ce conseil : prenons notre argenterie et certains de nos meilleurs ornements d'église et mettons-les de côté pour, s'il est besoin, les vendre et répartir entre nous le produit, d'abord que notre maison sera supprimée. Et, je vous le promets sur ma foi et conscience, vous en aurez chacun votre part, et toute ma vie je partagerai avec vous jusqu'au moindre sou. » A quoi les susdits religieux consentirent. « Là-dessus, conclut l'abbé, j'envoyai à un certain Thomas Bruer des objets d'orfèvrerie pour une valeur de 100 livres et plusieurs des plus beaux ornements d'église (1). »

Le seul autre témoin à charge, dans le procès du Dr Mackarel, fut un certain Bernard Fletcher. Il déposa que, « les rebelles se trouvant à une portée de flèche des herbages dudit abbé, celui-ci leur amena 80 moutons, 6 bœufs et un fourgon chargé de pain et boisson ». Il déclara encore dans le même interrogatoire que, quand l'abbé apporta les vivres aux rebelles, il leur adressa ouvertement ces paroles ou des paroles approchantes : « Mes amis, voici des vivres que je vous apporte. En avant, et de la persévérance ! J'ai une seigneurie à Sweton ; je vous ferai préparer encore autant de vivres et vous les enverrai à Ancaster Heath. »

Mais « il ne faut pas oublier, poursuit la relation du procès, qu'après l'interrogatoire de ce témoin nommé Bernard Fletcher, ledit témoin et l'abbé de Barlings furent mis en présence. Et alors, l'abbé nia formellement avoir jamais amené des moutons aux rebelles et ajouta qu'il n'était point venu de moutons en sa com-

1. Brit. Museum, Cleop., E. IV, f. 245.

pagnie. Là-dessus, le témoin, interrogé pour savoir s'il maintenait son affirmation, déclara qu'il ne pouvait dire exactement si les 80 moutons étaient à l'abbé ou non, ni à qui ils appartenaient ».

« Le même abbé nie également avoir dit aux rebelles en s'approchant d'eux : « En avant, et de la persévérance ! j'ai une seigneurie, » etc..., mais il déclare qu'étant terrifié et craignant qu'ils ne le tuassent, car beaucoup d'entre eux étaient ses ennemis mortels, il leur parla ainsi : « Mes maîtres, je vous ai, conformément à vos ordres, apporté des vivres, et vous supplie d'être bons envers moi et de préserver ma maison du pillage. Et si vous m'accordez un sauf-conduit, je me rendrai à l'une de mes seigneuries appelée Sweton, où je vous préparerai, pour le moment de votre arrivée à Ancaster Heath, autant de vivres qu'en voilà. » Et comme on demandait à l'abbé pourquoi il avait prononcé ces paroles, il répliqua qu'il comptait, s'il obtenait un sauf-conduit, s'enfuir loin d'eux au plus vite et partir de son côté, car, sans l'emploi d'un tel stratagème, il ne pouvait s'échapper (1). »

Dans une « confession » antérieure que fit, à Lincoln, l'abbé Mackarel, peu après l'insurrection, il avait dit « qu'une foule de gens avaient pénétré de vive force dans la maison et avaient couché dans les chambres et sur les meules de foin. Quand les insurgés lui ordonnèrent de se joindre à eux, il répondit que lui et ses frères viendraient chanter les litanies, et qu'ils seraient libres d'agir à leur gré ». Il leur dit qu'il était « contraire à leurs vœux de porter les armes » ; mais les deux chefs jurèrent qu'ils les y contraindraient :

1. Brit. Museum, Cleop., E. IV, pp. 19-22.

alors, il se tourna vers l'autel pour entendre la messe, tremblant au point qu'il pouvait « à peine réciter ses prières ». On annonça, paraît-il, qu'une bande d'insurgés approchaient « pour mettre le feu au monastère, » et, l'abbé ayant reçu l'ordre, « au nom du grand capitaine », de sortir avec ses religieux, il apporta aux rebelles « de la bière, du pain, du fromage et six jeunes bœufs. » Puis il demanda la permission de s'en retourner. Elle lui fut accordée; mais six de ses religieux furent retenus de force parmi les insurgés, parce qu'ils étaient grands et robustes (1). »

Les dépositions de Thomas Bradley, sous-prieur de Barlings, et d'autres chanoines de l'abbaye s'accordent avec celles de leur supérieur sur les points essentiels. Il paraît que six religieux portèrent les armes par contrainte pendant plusieurs jours et accompagnèrent l'armée. En tout cas, il ne ressort aucunement des témoignages que l'abbé et tous ses chanoines « chevauchassent, armés de pied en cap, à la tête des troupes, » ni que l'exécution de l'abbé et de l'un de ses frères pour avoir « pris part au meurtre du chancelier » fût conforme à la justice (2).

Le corps de preuves, à l'égard des abbayes de Bardney et de Kirksted, est plus maigre encore. Sept moines de Bardney subirent un interrogatoire, au mois de novembre, et ils avouèrent que quatre ou cinq d'entre eux, « sur l'ordre de William Wright, » se joignirent aux rebelles pendant quelque temps (3). D'autres témoins déclarèrent avoir aperçu les religieux dans les

1. « Calendar », XI, n° 805.

2. Froude, III, p. 212.

3. « Calendar », XI, 828.

rangs. Un dernier avait « ouï dire que les traitres » recevaient des secours de l'abbaye (1).

Les moines de Kirksted, quand on les interrogea, reconnurent avoir pris part à la rébellion. Menacés « de se voir brûler dans leur propre monastère s'ils ne venaient pas rejoindre l'armée... », l'abbé, le cellérier, le dépensier et tous les moines en état de marcher se rendirent, vers quatre heures de l'après-midi, à la grille extérieure, où ils rencontrèrent un serviteur de l'abbaye, qui leur dit qu'ils pouvaient attendre jusqu'au lendemain. A onze heures, le lendemain matin, tous, à l'exception de l'abbé, partirent, « le cellérier et le dépensier à cheval et munis de haches d'armes, les autres à pied ». Deux jours auparavant, une bande d'insurgés avait emmené tous les serviteurs de l'abbaye pour répondre à l'appel. L'abbé se fit excuser « pour cause de maladie », mais il donna au dépensier 20 schellings et un cheval chargé de vivres. Le jour même où les religieux atteignirent le quartier général des rebelles, deux d'entre eux s'en retournèrent malades; quatre partirent le lendemain (vendredi) et quatre autres le samedi. Les autres restèrent jusqu'au « mardi matin ». Quant à l'abbé, il « fut heureux de leur retour et remercia Dieu de ce qu'il n'y eût pas eu d'engagement » (2).

Le châtimant infligé aux rebelles fut effroyable. Une centaine, dit-on, furent traînés à Londres et enfermés dans la Tour. Au printemps de l'année suivante, le mardi de la troisième semaine du Carême, 6 mars, ils passaient en jugement devant sir William Parr et une commission spéciale siégeant à Lincoln. Les jurés leur

1. « Ch. House Book », A, 2/28, p. 116.

2. « Calendar », XI, 828.

étaient, selon toute apparence, favorables. Thomas Moigne, gentilhomme du comté de Lincoln, accusé lui-même, les défendit avec habileté : il parla longuement et, « n'eût été l'empressement de l'avocat du roi », ils auraient été acquittés. Ils furent condamnés grâce à ce dernier, mais on accorda sur-le-champ un sursis à soixante-trois d'entre eux. Les autres, au nombre de trente-trois, parmi lesquels l'abbé de Kirksted et trois de ses moines, six moines de Bardney, quatre chanoines de Barlings et sept prêtres séculiers devaient être exécutés sans délai. Vers la fin de mars, l'abbé de Barlings, William Moreland, le moine de Louth-Park, Thomas Kendal, curé de Louth, ainsi que deux autres prêtres et douze laïques furent jugés à Londres devant le chancelier Audeley, déclarés coupables et condamnés à mort.

CHAPITRE III

Le « Pèlerinage de Grâce ».

Le rapide anéantissement de l'insurrection du Lincolnshire ne délivra nullement Henri VIII de ses embarras à l'intérieur : la population de ces régions marécageuses et des contrées avoisinantes ne fut pas la seule à protester contre sa politique et à contrarier ses agents dans l'exécution des ordres royaux. « Des bruits alarmants se répandirent sur l'irritation qui régnait dans les comtés du centre-nord et de l'est. L'état des esprits entre Lincoln et Londres était, disait-on, aussi inquiétant que possible. » Un serviteur de sir William Hussey rapporta que, « partout où ils passaient sur la route, son maître et lui, il avait entendu jeunes gens et vieillards prier Dieu de protéger les rebelles du Lincolnshire, ajoutant qu'ils-eussent souhaité être avec eux et que, si les insurgés venaient de leur côté, ils ne manqueraient d'aucune sorte d'assistance. Et comme l'on demandait au susdit Hugh (le serviteur) quelles étaient les personnes qui parlaient

ainsi, il répondit : « *Tout le monde* (1). » — Un autre témoin déclara qu'il avait « entendu dire dans les contrées du sud (sur la route de Londres, entre cette ville et Stamford), que le peuple de ces pays était de cœur avec les gens du nord et souhaitait qu'ils réussissent, car alors ils trouveraient plus de gens pour prendre leur parti. »

A Londres, un boutiquier dit à ce même témoin : « Comme vous êtes du nord, vous ne paierez que six pence pour vos souliers, parce que vous avez bien agi ces derniers temps, et plût à Dieu que vous eussiez prospéré, car notre cœur était avec vous (2) ! » Mais la sévérité inquisitoriale du roi et de ses conseillers punissait avec une extrême rigueur toute ombre d'approbation donnée à ce mouvement populaire. La Terreur anglaise battait maintenant son plein. « Le 9 octobre, écrit Stowe, un prêtre et un boucher furent pendus à Windsor, en vertu de la loi martiale, pour avoir parlé avec sympathie des gens du Lincolnshire. Le boucher avait dit qu'il aimerait mieux donner la viande exposée sur son étal aux braves camarades du Lincolnshire, comme il les appelait, que de la vendre au prix qu'on lui offrait. Le prêtre, qui se trouvait là, avait dit : « Je souhaiterais qu'on la leur donnât, car ils en ont besoin. » Pareillement, James Mallet, docteur en droit, ancien aumônier de la reine Catherine, fut exécuté à Chelmsford pour des paroles semblables (3). »

1. Lettre de sir W. Fitzwilliam à Crumwell, citée par Froude, III, p. 412.

2. « Ch. House Bk. », A, 2/29, p. 66.

3. Stowe, édit. de 1625, p. 572. Hall place cet incident dans l'insurrection du Yorkshire. Mais Wriothesley nous fournit la date : « 9 octobre ». Le neveu de l'ambassadeur de l'Empire (Calendar., XI, 714) fait allusion à ce fait, mais dit que le coupable était « un cordonnier ».

Tandis que le Lincolnshire se soulevait, le roi rencontra dans le Cheshire une nouvelle résistance à ses projets de suppression qui, n'eût été la prompte intervention du shériff, sir Piers Dutton, serait peut-être devenue grave. L'abbaye de Norton, située dans ce comté, ne tombait pas, strictement parlant, sous le coup de l'Acte qui supprimait les monastères d'un revenu inférieur à 200 livres par an, puisque son revenu se montait, selon le rapport officiel, à 258 livres 11 schellings 8 pence. Cependant, dès le mois d'août 1536, le roi avait trouvé moyen de s'en emparer. Le 3 de ce mois, sir Piers informait Crumwell qu'il avait « arrêté l'abbé de Norton, Robert Jamyns, et l'étranger, un forgeron habile, deux serviteurs dudit abbé, ainsi que Randal Brereton (1), baron de l'échiquier de Chester, et John Hall, marchand, » et qu'il les « gardait en prison (2) ». Peu après la disgrâce d'Anne Boleyn, l'évêque de Salisbury avait intercédé auprès de Crumwell en faveur du « pauvre abbé de Norton » et des « religieux de cette maison, car les indigents » du voisinage « trouvaient chez eux grande assistance (3) ». Cependant, dès le mois d'octobre, l'abbaye était entre les mains du receveur royal, John Byrkhed, qui, dans son relevé de comptes dressé à la Saint-Michel, accuse au chapitre des recettes une somme de 350 livres, produit des loyers et de la vente des effets mobiliers du monastère : sur ce total, il a déjà remis 100 livres au roi. La plus grande partie de

1. Brereton était, croit-on, l'oncle de sir William Brereton, qui avait été décapité au mois de mai précédent pour ses prétendues relations avec Anne Boleyn. — (Ormerod, «Cheshire », I, p. 502, note.)

2. Wright, p. 52.

3. Calendar, X, 942.

ce qui restait avait été donnée à Thomas Byrkhed, qui avait alors le titre d'abbé de Norton, pour l'entretien de l'abbaye jusqu'à la suppression définitive (1).

Entre temps, Robert Hall, le véritable abbé, avait été relâché ou s'était échappé de prison. Il arriva, semble-t-il, à son monastère au moment où les commissaires royaux étaient en train d'empaqueter les objets de valeur qu'ils voulaient emporter. « Qu'il plaise à Votre bienveillante Seigneurie, écrit Dutton à Crumwell le 12 octobre, d'être informée que M. Combes et M. Balles, les commissaires du roi pour le comté de Chester, se rendirent dernièrement à Norton, en ce comté, afin de supprimer l'abbaye de cet endroit. Et lorsqu'ils eurent empaqueté les bijoux et autres objets qu'ils y trouvèrent, pensant partir le lendemain, l'abbé rassembla une foule de gens, au nombre de deux ou trois cents; de sorte que les susdits commissaires, craignant pour leur vie, furent obligés de se réfugier dans une tour : et de là ils m'envoyèrent une lettre pour m'avertir du danger où ils étaient et me prier d'aller à leur secours, sans quoi il était probable qu'ils n'échapperaient point. Cette lettre me parvint vers neuf heures du soir dimanche dernier, 8 octobre, et vers deux heures du matin je partais avec les amis et les tenanciers que j'avais autour de moi, et je trouvai plusieurs feux allumés dans l'enceinte du monastère et au dehors. Et ledit abbé avait fait tuer un bœuf et préparer d'autres victuailles pour les gens de son

1. « Exch. Augment. Office, Ministers'Accounts », 27-28 Henr. VIII, 80, M. 3. — Ceci semblerait indiquer qu'un parent du receveur Byrkhed avait été nommé aux fonctions d'abbé. Le dernier abbé régulier fut Robert Hall (« Monasticon », VI, 313). Thomas Byrkhed reçut une pension de 24 livres, tandis que l'abbé légitime fut condamné à mort, comme on le verra plus loin.

parti qui étaient là. Et l'on pensait qu'il comptait pour le lendemain sur de nombreux renforts. Néanmoins j'usai de quelque artifice et je tombai tout à coup sur eux, de sorte que toute la bande s'enfuit. Certains montèrent sur les palissades, d'autres sautèrent dans l'eau, et l'obscurité était telle que je ne pus les découvrir. On croit que, si cette émeute n'avait été promptement étouffée, elle aurait pris des proportions sérieuses, et quel danger en serait résulté, Dieu le sait! Quoi qu'il en soit, j'arrêtai l'abbé et trois de ses chanoines et les emmenai au château royal de Halton, et là, je les confiai à la garde du constable, pour qu'il les retînt comme rebelles au roi, sous peine d'une amende de 1.000 livres. Ensuite, je veillai à ce que les commissaires et leur suite partissent en sûreté et à ce qu'on rendit ses biens à William Parkes, le serviteur du roi, qui est nommé fermier du roi en ce lieu (1). »

Au reçu de cette lettre, Henri envoya remercier sir Piers Dutton pour le grand service qu'il lui avait rendu. En réponse à la question, sous-entendue par le shériff, du châtiment de l'abbé et des trois chanoines, le roi s'exprimait ainsi : « Sur ce point, vous saurez que, comme il appert que les susdits chanoines et abbé ont agi avec grande trahison envers nous et notre royaume, c'est notre bon plaisir et commandement que si ces faits sont par vous trouvés entièrement exacts, vous fassiez pendre ces gens comme traîtres insignes, au reçu de la présente et sans le moindre délai, en les lieux qu'il vous semblera convenable, pour que cela serve de terrible exemple aux autres à tout jamais. Et

1. Ellis, « Original Letters », 3^e série, III, p. 42.

n'y manquez point... Agissez avec tant de promptitude que l'affaire soit terminée le plus tôt possible (1). »

L'exécution n'eut pas lieu sur-le-champ, par la raison qu'avant d'avoir eu le temps d'y procéder, sir Piers Dutton, comme il l'explique un mois plus tard (le 30 novembre), apprit du comte de Derby le sort définitif du Pèlerinage de Grâce, et qu'il résolut d'attendre de plus amples instructions du roi. Il demande à Crumwell ce qu'il doit faire, car son collègue, le commissaire sir William Brereton, refuse d'adopter le même parti que lui, et il ajoute qu'il garde « les dits malfaiteurs et criminels étroitement emprisonnés dans son château de Chester, pour y rester confinés en toute sûreté en attendant que le bon plaisir de Sa Majesté soit connu » (2).

Quelle fut la fin réservée à l'abbé et à ses compagnons? On l'ignore, comme on ignore celle de tant d'autres à cette époque. En tout cas, il n'existe aucune preuve qu'ils aient été graciés.

L'opposition la plus formidable que rencontra Henri VIII ce fut, sans nul doute, le mouvement populaire connu sous le nom du « Pèlerinage de Grâce ».

Et le nombre de ceux qui prirent part à la rébellion, et le haut rang de ses chefs, et la violence de leur haine pour le souverain, jetèrent à bon droit Henri VIII et ses conseillers dans les plus terribles alarmes. Ils sentaient, en effet, qu'il ne fallait point compter s'appuyer sur les populations du sud pour défendre une politique exécrée par elles. Et puis, il venait, d'au delà des mers, certaines rumeurs sur la conclusion d'alliances étrangères qui avaient pour but d'aider le peu-

1. Ormerod, « Cheshire », I, p. 502.

2. Ibid.

ple anglais à lutter pour les droits de l'Église, pour son ancienne foi, et pour ses biens temporels. Dans cinq comtés, — à partir des frontières d'Écosse jusqu'au Lune et à l'Humber, — l'insurrection se développa pendant quelque temps sans être inquiétée.

Comme le Lincolnshire, les provinces situées plus au nord se ressentirent bientôt des effets du récent Acte de Suppression. Dans le Yorkshire, il y avait, y compris l'archidiaconé de Richmond, l'évêché de Durham et les « filiales » des grands monastères, environ 47 couvents d'hommes et 23 couvents de femmes dont le revenu n'atteignait pas la limite fixée par la loi. De la sorte, le district perdait chaque année une somme de 4.384 livres 8 schellings 8 pence, qui passait dans la bourse du roi (1). A la fête de saint Michel cette année-là (1536), Hugh Fuller, le receveur royal pour le comté d'York, reconnaissait avoir recueilli pour le compte du roi plus de 4.500 livres, provenant des loyers semestriels, de la vente des biens et de la saisie des vases d'église, des cloches et du plomb. En outre, 503 onces de vaisselle en vermeil, 657 onces d'argenterie dorée en partie et 321 onces d'argent — en tout, 1.481 onces, estimées à 224 livres 7 schellings 6 pence — avaient été expédiées au trésor royal, tandis que l'on mettait en réserve pour la vente 133 « fidders » (2) de plomb, d'une valeur de 400 livres, et 37 cloches, estimées en moyenne à 3 livres chacune, — dépouilles que l'on avait arrachées aux beffrois et aux toitures des églises du district (3).

1. Voy. la liste dans le « Calendar », X, n° 1233.

2. Le « fodder » est un poids de 19 quintaux et demi. (Note du trad.)

3. « Ministers'Accounts », 27-28 Henr. VIII, n° 178. 5 d. et 18 d. — On a déjà cité un ou deux exemples des rigueurs déployées contre certains cou-

Le peuple était vivement surexcité par le spectacle de la vente des biens des abbayes et par la crainte d'assister à de nouvelles profanations et à de nouvelles saisies. Robert Aske, le chef du mouvement, dénonça en détail et hardiment les motifs qui poussaient les protestataires à recourir aux armes lorsque, devant le château de Pomfret, il écrivit aux lords qui l'occupaient pour les presser de livrer leur dépôt et de se joindre à l'insurrection. « Et dans cette même lettre, ledit Aske rapportait que le susdit peuple était, en sa conscience, rongé de remords à voir la propagation de l'hérésie, la suppression des maisons religieuses et autres maux qui éprouvaient l'État. » Dans une entrevue postérieure, il « déclara auxdits lords, spirituels et temporels, les griefs du peuple. Et en premier lieu, les lords spirituels n'avaient pas fait leur devoir en n'indiquant pas avec franchise à Sa Majesté le roi un prompt remède pour exterminer les hérétiques et leurs prédicateurs, auxquels était accordée grande tolérance ; pour empêcher la saisie des ornements des églises et abbayes supprimées, la profanation des reliques par les destructeurs et les actions irrévérencieuses de

venis de cette province. Nous en ajouterons plusieurs. Le monastère de « Warter », qui faisait vivre un prieur et douze chanoines, ainsi que cinquante dépendants et jeunes garçons, fut vendu avec tous ses biens au comte de Rutland pour la somme de 800 livres (Ibid., 178, m. 5). Le petit couvent de « Nunburnholme » donnait asile à 12 dépendants et à « de nombreux pauvres » (Ibid., m. 15). A « Molseby », couvent de 8 religieuses, une certaine Elisabeth Ward avait reçu une pension en nature ; mais le 4 août, quand les sœurs furent chassées, elle abandonna tous ses droits en échange d'une somme de 3 l. 6 s. 8 p. versée par les commissaires. Elle était « impotens et surda », et, prenant en considération son état débile et sa pauvreté, les commissaires confièrent la somme à un homme de confiance, qui promit de subvenir aux besoins de la pauvre femme pour le reste de ses jours (Ibid., m. 15). A « Drax », il y avait 39 « dépendants et jeunes garçons, » sans compter d'autres indigents (Ibid., 14 d.). A « Ferriby », les moines entretenaient 34 serviteurs, enfants et pauvres (Ibid., m. 15).

ceux-ci, les abus des visiteurs et leurs exactions et d'autres manquements à leur devoir aussi bien envers le roi qu'envers le peuple. Et aux lords temporels le susdit Aske déclara qu'ils s'étaient également mal conduits en ne prenant nulle précaution et en n'informant point Sa Majesté de l'indigence de son royaume et surtout de ces provinces-là : attendu que, dans les régions du nord, le peuple subsistait en grande partie par l'assistance des abbayes, et qu'avant le dernier statut adopté sur celles-ci, Sa Majesté ne tirait, à vrai dire, point d'argent chaque année de ce comté, car les revenus du roi y servaient à entretenir Berwick ; mais que maintenant les profits des abbayes supprimées, les dîmes et les prémices sortaient du pays. Pour ces raisons, au bout de peu d'années il n'y aurait plus ni argent ni trésors dans cette contrée : le tenancier n'aurait plus assez pour payer ses loyers à son seigneur, ni le seigneur assez pour le service du roi. Car, en ce pays, il n'y avait personne pour assurer l'exécution des lois de Sa Majesté, et les ressources du trafic étaient encore très faibles : de sorte que, de toute nécessité, les habitants devaient ou succomber sous les coups des Écossais ou, du fait de la pauvreté, être contraints de se soulever et de se rebeller (1). »

Avant de terminer cette relation au roi, Aske revient avec insistance sur les mêmes points. « Dans toutes les parties du royaume, dit-il, les esprits murmuraient fort contre la suppression des abbayes et celle des prémices, à cause que la religion en serait exterminée dans toute l'Angleterre. Et leur ressentiment est surtout dirigé contre lord Crumwell, qui est réputé le

1. « Ch. House Book », A, 2/28, p. 53. Relation envoyée au roi par Robert Aske.

destructeur de l'État aussi bien parmi le plus grand nombre des lords que parmi tous les autres honorables citoyens. Et sûrement, si Votre Majesté continue à le garder auprès d'elle et en sa faveur, il pourra malheureusement naître de nouvelles révoltes qui seront fort dangereuses pour la personne de Votre Majesté ; car, autant que le susdit Aske peut savoir, il n'y a homme sur terre que le peuple croie aussi mal-faisant que ledit lord Crumwell... Et en outre, ledit Aske déclare que presque tout le royaume attaque grandement certains évêques de la science nouvelle, qu'il regarde, eux et leurs partisans, comme hérétiques et comme la principale cause de la dernière rébellion ; on blâme aussi le lord Chancelier d'avoir publié tant d'injonctions et d'avoir usé d'équivoque en proclamant, puis en annulant ces injonctions (1). »

Si le chef du mouvement se montre hardi dans les explications qu'il donne au roi, il est encore plus explicite, au cours de son interrogatoire à la Tour de Londres, sur la nature des réclamations populaires. On lui demande si, à son avis, les faux bruits « n'étaient pas l'une des principales causes de l'insurrection » (2) ; il répond qu'à ses yeux, « ces rumeurs furent l'une des premières causes, mais que la suppression des abbayes, qui avait tant irrité le peuple, avait surtout provoqué ladite insurrection ». Il ajoute encore « que, croit-il, la suppression des abbayes et le renvoi des prédicateurs eussent suffi pour susciter une révolte quand même lesdites rumeurs ne se fussent point répandues » (3).

1. « Ch. H. Book », p. 64.

2. Ibid., p. 87.

3. Ibid., A, 2/29, p. 198-199.

Une autre partie de cet interrogatoire nous édifie mieux encore sur les motifs qui poussèrent le peuple à s'insurger. « En réponse au 23^e article, dit le document, Robert Aske déclare : que, tout d'abord, il blâmait le Statut de Suppression, comme faisait le pays entier, parce que les abbayes du nord donnaient quantité d'aumônes aux pauvres et servaient Dieu de façon louable. Que, depuis un certain temps, les gens de cette contrée manquaient de consolations spirituelles et d'enseignements religieux, et qu'en raison des dites suppressions, le service divin de Dieu Tout-Puissant avait beaucoup souffert ; que nombre de messes n'étaient plus dites, et qu'il n'y avait plus d'exposition du Saint Sacrement ni de bénédiction, au grand préjudice de la foi et du bien des âmes. Le temple de Dieu est maintenant abattu et rasé ; les ornements et les reliques de l'église de Dieu sont traités avec irrévérence ; les tombeaux et les sépulcres de personnes nobles et honorables sont démolis et vendus. L'hospitalité n'est plus observée ; les fermiers, pour la plupart, louent et sous-louent les fermes des anciens monastères à d'autres fermiers, par amour du lucre et des avantages qu'ils en retirent. Et les profits de ces abbayes sortent de la contrée et reviennent à Sa Majesté le roi : de sorte que bientôt il ne restera dans le pays que fort peu de cet argent provenant des loyers annuels, des dîmes et des prémices, vu que Sa Majesté le roi ne réside point en ces régions, que ses lois y sont inefficaces et que le trafic manque. De plus, beaucoup des susdites abbayes se trouvaient dans les montagnes et les lieux déserts, où les gens mènent une vie grossière et ne sont pas fort instruits des lois de Dieu. Et quand lesdites abbayes étaient encore debout, ces gens non seulement rece-

vaient des secours matériels dans leurs maladies, mais ils étaient édifiés spirituellement et par la sainteté de vie des moines et par l'enseignement religieux de leurs prédicateurs. Et nombre de leurs dépendants, soit les tenanciers soit les serviteurs, trouvaient grande assistance dans les abbayes. Et maintenant, ces tenanciers et ces serviteurs manquent de tout secours, étant privés de vivres, d'habits et de salaires, et ils ne savent où aller pour avoir des moyens d'existence. En outre, les étrangers et les chargeurs de blé qui voyageaient entre l'évêché et le Yorkshire, le Lancashire, le Westmoreland, étaient hébergés, avec leurs chevaux, par lesdites abbayes : car jamais en ces régions on ne refusait la nourriture ni aux hommes ni aux chevaux, de sorte que les gens étaient fort bien traités par les abbayes, mais ils n'ont plus aujourd'hui pareille assistance. C'est pourquoi le susdit Statut de Suppression fut adopté pour le plus grand tort du royaume en ces contrées, et les hommes de toutes classes murmuraient beaucoup contre cette loi, et ils murmurent encore, sans pourtant faillir à leurs devoirs d'allégeance.

« Les abbayes étaient aussi l'une des beautés du royaume aux yeux de tous ceux qui passaient par là, gens du pays ou étrangers. Les personnes de condition y trouvaient de l'aide dans leurs besoins; quantité de leurs jeunes fils y étaient reçus; leurs filles étaient élevées vertueusement dans les couvents; les titres et l'argent qu'ils laissaient entre les mains des religieux pour l'entretien des enfants étaient toujours en parfaite sûreté (1). Et celles d'entre les abbayes qui étaient exposées aux dangers de la mer maintenaient

1. Voyez, par exemple, les testaments contenus dans les « Testamenta Eboracensia », tome III, 203-205; t. V., 189-191, 222. — Voyez aussi dans

en bon état les digues, entretenaient et faisaient des ponts, des grand'routes et autres travaux utiles à la nation (1). »

Aske passe ensuite à un autre sujet : il expose les raisons pour lesquelles il repousse l'acte du Parlement qui déclarait illégitime la princesse Marie. « On pensait aussi », dit-il en terminant, « que le divorce prononcé par l'évêque de Cantorbéry, qui accueillait l'appel de Sa Majesté, n'était pas légal. Bien plus : on doutait de la validité du sacre de cet évêque, car il n'avait point de pallium, comme son prédécesseur. »

Puis, parlant du « Statut des prémices », Aske appelle l'attention sur les embarras que créait la nouvelle législation aux monastères qui subsistaient encore. « On pensait qu'il serait bon d'annuler ce statut, car il devait être la ruine de l'état religieux, qui était et qui est profitable à la nation, spirituellement et matériellement, comme il a été dit. Car il peut arriver que, par suite de décès, de destitution ou de démission, Sa Majesté ait droit aux prémices deux et trois fois, ou plus, dans le courant d'une année. Et alors des gens honorables et des amis doivent se porter caution, et si la maison n'est pas à même de payer, ces gens se trouvent dans une situation critique. Aujourd'hui, en effet, tant il y a qu'en fournissant au roi des subsides et en versant les dîmes annuelles, les abbayes ont perdu toute ou presque toute leur argenterie, ainsi que leur bétail, et se sont endettées. De

1 « *Archæological Journal* », tome XXV, p. 72, comment sir John Stanley, lorsqu'il se fit moine et entra à Westminster, stipula que son jeune héritier serait élevé jusqu'à l'âge de douze ans par l'abbesse de Barking, puis jusqu'à l'âge d'homme par l'abbé de Westminster, qui aurait la charge et la tutelle du jeune homme.

1. Ibid., pp. 209-210.

sorte que les religieux sont forcés, ou de restreindre leur train de maison et leur hospitalité et d'entretenir moins de membres qu'il ne fut stipulé à l'époque de la fondation, ou bien, poussés par le besoin, d'abandonner leurs abbayes entre les mains du roi; et ainsi l'argent sort toujours du pays, au grand dommage de la population, qui regarde toutes les recherches et tous les trésors des monastères comme étant désormais propriété du roi, puisqu'il en dispose à sa volonté. Puis, comme les moines avaient des biens considérables, ils ornaient le temple de Dieu et employaient toujours une partie de leurs richesses à secourir leur prochain dans la nécessité, car leur argent circulait parmi le peuple. On était aussi fermement persuadé que, d'après la loi de Dieu, Sa Majesté le roi ne pouvait s'emparer des prémices des monastères, car jamais roi d'Angleterre ne les avait eues avant lui, et aucun roi ne les a encore aujourd'hui. De quoi les religieux peuvent-ils vivre, quand les revenus de la première année disparaissent cette même année? On disait également que la Convocation du clergé, à York, n'avait point souscrit à cet arrangement. C'est pourquoi, pensait-on, il serait bon d'annuler ce statut, ou du moins de le modifier, pour les raisons susdites et beaucoup d'autres. »

Interrogé sur les statuts « de la suprématie royale » et des « trahisons en paroles », Aske répliqua « qu'alors tout le monde murmurait à ce sujet et disait qu'ils ne s'accordaient pas avec la loi de Dieu. Et là-dessus il développa toutes les raisons, et pour l'une d'elles il remit même à l'archevêque d'York une explication en latin qui couvrait plus d'une feuille entière de papier... Mais la grande clameur qui s'élevait alors

dans toutes les bouches, c'était que jamais roi d'Angleterre, depuis que la vraie foi était venue en le royaume, n'avait réclamé pareille suprématie. Et l'on verrait que l'unité de l'Eglise catholique serait de plus en plus troublée si les hommes pouvaient librement, et par la permission du roi, proclamer leurs opinions sans craindre le déplaisir de Sa Majesté ».

A l'égard du « Statut des paroles de haute trahison », Aske déclara que, s'il n'eût été lié à la question de la Suprématie, « peu de gens y auraient trouvé à redire ». Mais sur ce chapitre, « tout le monde a peur de montrer ses connaissances, même si peu que ce soit, car il y a une loi temporelle par laquelle on court du danger ou l'on s'attire le déplaisir du prince. Et dès lors qu'il s'agit du bien des âmes, ce serait un acte gracieux de la part de Sa Majesté le roi d'annuler le statut, afin que les hommes instruits en théologie pussent montrer leur savoir dans les Assemblées du clergé ou dans la prédication (1). »

Interrogé sur l'opinion que le peuple avait des évêques et sur ses griefs à leur endroit, Aske répliqua qu'il les tenait pour des hérétiques, « parce que les pétitions du Lincolnshire les désignaient sous ce nom, et qu'ils étaient réputés gens de la nouvelle croyance et professant les doctrines de Luther et de Tyndal. Quant à l'évêque de Worcester (Latimer), on disait qu'il avait dû abjurer sa foi, car autrement il méritait d'être brûlé pour ses sermons. Et l'archevêque de Cantorbéry était le premier archevêque de ce diocèse qui n'eût point reçu le pallium des mains d'un homme d'Eglise ou de celles du Pape. Et il avait pris sur lui de prononcer le divorce entre Sa Majesté le roi et la reine

1. Ibid, p. 215.

douairière Catherine, alors qu'on en appelait à l'Église. Ces actes et d'autres opinions de l'archevêque avaient été fort remarqués par ledit Aske et non pas seulement à cause que tout le monde en parlait. Et quant aux deux autres évêques (1), assurément on en disait pis que pendre : ils passaient pour être les adeptes et les prédicateurs de la nouvelle doctrine, et pour avoir porté des accusations qui avaient nui aux religieux et provoqué le Statut de Suppression, car ils prêchaient contre le bénéfice de l'habit et contre les Règles et les Ordres universellement admis dans l'Église. Ceci était dans toutes les bouches... Et, de plus, pour ce que ces évêques s'écartaient des anciens usages et enseignements de l'Église et prêchaient contrairement à ceux-ci, ils étaient réputés schismatiques » (2).

L'opinion d'Aske, le chef, était l'opinion de tous ceux qui le suivaient. Lord Darcy, à propos de la question de suprématie royale, lui assura qu'il avait, « en plein Parlement, devant les lords, dit tout ce qu'il pensait sur toute matière religieuse que l'on y débattait (3). » Une autre fois, le même lord avait dit, à pro-

1. Ceux de Rochester et de Dublin.

2. Ibid., 227-228.

3. Ibid., 233. Les détails que donne lord Darcy sur la marche adoptée par les divers parlements présentent un certain intérêt. « Avant ce dernier parlement, dit-il, les lords avaient accoutumé, aussitôt après la messe du Saint-Esprit..., d'approuver et de confirmer le premier article de la Grande Charte relatif aux droits et libertés de l'Église. Maintenant, il n'en était plus ainsi. » De même, « quand il s'agissait d'une question touchant aux prérogatives de la couronne royale ou à un préjudice causé à ladite couronne, la coutume voulait qu'on donnât aux lords, sur leur demande, un exemplaire du projet de loi, » afin qu'ils l'examinassent et prissent conseil. Mais actuellement « ils ne pouvaient plus obtenir ces copies sur leur demande, ou du moins pas aussi rapidement que dans les autres parlements. Et autant qu'il avait pu s'en rendre compte, il croyait la Chancellerie en faute par la façon dont elle accomplissait ses fonctions à la Chambre des lords et hâtait la lecture et l'adoption des projets de loi. » Le statut qui donnait au roi tous les monastères d'un revenu

pos de la prédication des nouveaux évêques, « qu'il ne voulait point devenir un hérétique » (1). D'autres déclarèrent qu'ils réclamaient la déposition des évêques « pour ce qu'ils étaient supposés avoir détruit l'unité de l'Église ».

Ainsi, dans la résistance armée qu'ils opposèrent à la politique royale, les « Pèlerins de Grâce » semblent s'être avant tout inspirés de leurs sentiments religieux. Ils sentaient que supprimer les abbayes, c'était porter un coup fatal à la religion et aux pauvres de ces contrées et causer le plus grand dommage à tout le reste du royaume. La question de la suprématie royale n'était, à leurs yeux, qu'un fragile caprice d'Henri VIII et une prétention sans précédent dans l'histoire; tandis qu'ils regardaient le rejet de l'autorité papale comme subversif du principe de l'unité de l'Église chrétienne et comme un premier pas vers la diversité de doctrines et de pratiques. Ce sont, on n'en peut douter, toutes ces considérations qui poussèrent les comtés du nord à se révolter contre la politique du roi. S'ils s'élevaient contre les impôts excessifs sous le poids desquels gémissait alors la nation, et contre le récent « Statut des Usages », c'est que les habitants du Lincolnshire, dans leurs réclamations, avaient mis cet abus au nombre de leurs griefs.

L'histoire de l'insurrection elle-même est bien connue. Il est indispensable de la reproduire ici dans ses grandes lignes, et l'on ne saurait mieux faire que d'en emprunter les détails au récit de Robert Aske.

Au commencement du mois d'octobre 1536, Robert inférieur à 200 livres fut considéré par Aske et par lord Darcy « comme nul ou peu s'en faut », parce qu'il ne précisait pas les maisons qui seraient supprimées.

1. Ibid., p. 241.

et ses deux frères, Jean et Christophe, se trouvaient réunis chez son beau-frère, William Ellerkar, pour organiser une partie de chasse. Du côté paternel, les Aske descendaient d'une famille de distinction originaire du Yorkshire. Leur mère était une Clifford, fille de John lord Clifford, le vaillant Lancastrien qui fut tué sur le champ de bataille de Towton, et tante de Clifford, premier comte de Cumberland. Jean, l'aîné des trois frères, habitait le domaine patrimonial d'Aughton; Christophe avait une propriété à Marshland; Robert, enfin, possédait un manoir dans le Yorkshire et était un avocat fort estimé du barreau de Westminster. Ce dernier s'en retournait à Londres lorsque, en traversant l'Humber sur le bac de Barton, il apprit pour la première fois, de la bouche du passeur, « que le peuple, du côté du Lincolnshire, était en révolte, qu'il avait arrêté les commissaires royaux et l'ordinaire de l'évêque, qui, d'après les bruits qui couraient, voulaient démolir les églises et enlever les ornements ».

En débarquant à Barton, sur l'autre rive du fleuve, située dans le comté de Lincoln, Robert Aske avait l'intention de se rendre chez son beau-frère, à Sawcliffe. Mais il n'avait fait que deux milles lorsqu'il rencontra une bande d'insurgés à cheval, qui le contraignirent de prêter le serment de fidélité au peuple, puis l'escortèrent jusqu'au but de son voyage. Quelques jours après, les rebelles vinrent les arracher de leur lit, lui et ses trois neveux, mais ils permirent aux jeunes gens de retourner en Yorkshire « parce que deux d'entre eux étaient des héritiers présomptifs ». Quant à Robert Aske, il fut obligé de se mettre à la tête des insurgés, qui étaient au nombre d'environ 4.000. Il accepta, semble-t-il, avec assez de bonne

grâce et pendant plusieurs jours s'efforça d'organiser le mouvement.

Mais il quitta bientôt le côté sud de l'Humber et repassa dans le comté d'York, où s'était déjà répandu le bruit qu'il avait été chef des rebelles du Lincolnshire. Il allait repartir quand il apprit le complet insuccès du mouvement populaire et fut forcé de prendre la fuite: Cette nuit-là (13 octobre), tandis qu'il traversait le Trent, il vit flamboyer sur les eaux les feux d'alarme, et entendit retentir les cloches qui sonnaient le tocsin et appelaient les comtés du nord à se soulever pour défendre leurs droits. Le peuple avait adopté les réclamations des communes du Lincolnshire, et, quand l'on eut ici étouffé la première étincelle, les flammes jaillirent à nouveau dans le pays tout entier, de l'Humber aux marécages d'Écosse et de la mer d'Irlande à la mer du Nord.

Aske repassa la rivière Ouse et pénétra dans le Howdenshire, où il trouva tous les habitants sur pied. En plusieurs endroits, les villageois portaient, par manière d'étendard, « la croix de leur église ». Partout ils « contraignaient les gentilshommes et les jeunes gens de famille à venir avec eux » (1).

Le peuple avait été profondément affecté de la révolution religieuse. Il ne voulait point de la récente ordonnance qui abolissait les fêtes de l'Église, et le dimanche 13 octobre, les habitants protestèrent publiquement contre les membres du clergé qui se conformaient au décret. Ce dimanche-là, un curé n'ayant pas, au moment de la « prière pour les âmes des bienfaiteurs », annoncé la fête de saint Luc (18 octobre),

1. « Ch. House Book », A, 2/98, pp. 47-51.

« faillit être massacré après la messe. Aussi, craignant pour sa vie, il saisit la sonnette de l'autel, mais on lui fit redire la prière, et on l'obligea de jurer fidélité à Dieu Tout-Puissant, à la foi de l'Église, à notre souverain seigneur le roi et à la nation ». Le dimanche précédent, la fête de saint Wilfrid (15 octobre) avait suscité des difficultés semblables. Un témoin déclara « qu'étant ce même dimanche à l'église de sa paroisse, il s'aperçut, au moment du prône, que le curé n'annonçait point la fête de saint Wilfrid, et il demanda publiquement au prêtre pourquoi cette omission, car ce jour était toujours fête en la paroisse. Et le prêtre répondit que ladite fête et diverses autres étaient supprimées pour plusieurs motifs, de par l'autorité du roi et l'assentiment de toute l'assemblée du clergé. Et aussitôt que la messe fut terminée, la paroisse entière fut en émoi à ce propos, et les gens dirent qu'ils entendaient qu'on annonçât et qu'on célébrât leurs jours de fête comme auparavant, — ce qui s'est toujours fait depuis » (1).

Ces tracasseries royales peuvent nous sembler mes-

1. « Ch. House., Book », A, 2/98 p.53. Voici quels furent les articles publiés à Richmond :

« Tous les habitants des villes s'insurgeront, sous peine de mort ; ils s'empareront de tous les lords et gens de condition et les feront jurer sur le misel d'observer les articles suivants :

1^o Ils soutiendront les intérêts de la Sainte Église, laquelle est l'asile de la foi chrétienne.

2^o Aucun lord ni « gentleman » n'exigera rien de ses tenanciers. Tous leurs revenus seront employés à renverser lord Crumwell, cet hérétique, et toute sa bande : car c'est à cause d'eux que le roi a supprimé la prière et le jeûne.

3^o Aucun lord ni « gentleman » n'ira à Londres. Si quelque lord ou « gentleman » refuse de prêter serment, il sera mis à mort, et son héritier prendra sa place. Et si celui-là refuse aussi, on le mettra également à mort. Et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un membre de la famille consente à prêter serment. » — Le « gentleman » est l'homme de bonne famille qui a des armoiries, mais pas de titre nobiliaire. (Note du trad.)

quines aujourd'hui : à cette époque, les esprits s'ému-
rent et se frappèrent de la résolution qu'avait prise le
roi de contredire aux anciennes traditions et coutumes
de l'Église d'Angleterre. On était scandalisé de voir le
prince temporel s'arroger des pouvoirs insolites dans
le domaine purement spirituel, on s'épouvantait à la
pensée de lois nouvelles s'attaquant au cœur même de la
religion chrétienne. La renommée, d'ailleurs, annon-
çait déjà des changements qui, de fait, étaient plus que
probables. — Ainsi, le « Pèlerinage de Grâce » fut
certainement, aux yeux de la plupart, un bon combat
livré pour la défense de la religion et des pratiques
chrétiennes, car les acteurs de ce drame s'engagèrent
par serment à lutter « pour le salut de l'Église du
Christ, du royaume et du roi ».

A la tête de 9.000 hommes ou plus, Robert Aske
marcha sur York. Il écrivit au maire pour le presser
d'ouvrir à l'armée les portes de la ville. Comme celle-
ci n'était « pourvue ni d'artillerie ni de poudre à
canon, » la demande fut agréée. Le chef lança une
proclamation où il indiquait les causes qui avaient
donné naissance à « l'assemblée ou pèlerinage » et
invitait tout le monde à participer à l'entreprise (1).
Pendant les deux jours que les insurgés passèrent
alors à York, Robert Aske « rendit une ordonnance
relative aux maisons religieuses supprimées, car le
peuple tenait absolument à les rétablir. Cette ordon-
nance fut affichée sur le portail de la cathédrale d'York,
afin que tous les religieux des monastères supprimés
se rendissent là et apprissent comment ils se devaient
comporter. Ladite ordonnance était ainsi conçue : —
Les prieurs et les moines devaient tout d'abord rentrer

1. Papiers d'État, I, p. 466.

dans les monastères dissous et, sur un mémoire dentelé, dresser l'inventaire des biens qui restaient et qui, avant l'expulsion, leur appartenaient; puis garder une partie de la feuille et remettre l'autre au fermier du roi. Ils devaient réclamer audit fermier les vivres et vêtements nécessaires, pendant le temps qu'on préparait une pétition à Sa Majesté, et s'employer au service de Dieu, et prier pour le salut du roi. — Et au cas où le fermier ne voudrait point consentir, alors les religieux devaient prendre des susdits biens, par l'entremise de deux personnes impartiales, et par mémoire dentelé, ce qui leur serait nécessaire pour vivre pendant le temps indiqué » (1).

Forts de cette décision, quantité de moines et de religieuses expulsés rentrèrent dans leurs couvents. « La besogne est vite finie, quand les bras sont prêts à servir et qu'on est entouré de gens sympathiques. Dans la semaine qui suivit, l'on chassa de partout et d'un commun accord les tenanciers du roi. Les dortoirs vides se repeuplèrent; les réfectoires furent de nouveau remplis de visages radieux (2). » « Quelque tard qu'il fût à leur retour, les moines chantèrent les matines cette même nuit (3). » L'abbaye de Sawley, qui était déserte depuis le 14 mai, et qui avait été vendue, avec tous ses effets mobiliers, à lord Darcy pour près de 400 livres, fut de nouveau occupée par l'abbé et ses vingt et un frères (4), et « comme elle était d'un grand secours, car elle s'élevait dans une région montagneuse au milieu de trois forêts », les gens de Cra-

1. « Ch. House Book », A, 2/28, p. 52.

2. Lettre du comte d'Oxford à Crumwell, citée par Froude, III, p. 138.

3. « Calendar », XI, 1319.

4. « Ministers' Accounts », 27-28 Henr. VIII, n° 178, m. 5.

ven, de Kendal, de Furness et des cantons forestiers se liguèrent pour s'opposer à toute tentative qui serait faite en vue de la reprendre aux religieux (1). De même, pour citer un dernier exemple, le monastère de Ferriby, dont le prieur et les six chanoines avaient été expulsés au mois d'août, était déjà en partie rétabli. Les biens en avaient été vendus, l'argenterie expédiée au trésor royal, et il n'était pas jusqu'au plomb arraché de la toiture de l'église et aux deux petites cloches qui ne fussent prêts pour la vente (2). Le prieur avait été pensionné en juillet : les insurgés exigèrent qu'il leur remît « 20 nobles (3) qui devaient être répartis entre les soldats pour qu'il ne fût pas inquiété, et, ajoute celui qui dénonça ces faits, la chose eut lieu ouvertement, car il était connu pour avoir trompé le roi lors de la dissolution de son riche couvent » (4). Les terres avaient été confiées à la garde de sir William Fairfax, le fermier du roi « qui était très disposé à dissiper les biens de ladite maison ». Aussi, les gens du pays ayant demandé que cette maison « fût, comme les autres, soumise à quelque contrainte », les chefs des rebelles « leur commandèrent d'y installer deux frères dudit couvent, pour empêcher tout gaspillage et y séjourner jusqu'à ce qu'on prît des mesures à l'égard de tous les monastères. Car, dit en terminant le témoin, beaucoup pensaient que l'on avait eu tort de confier des couvents à des gens qui, comme lui (sir William), ne tiennent point maison et n'ont point de dépendants. Et cette négligence des fermiers du roi

1. « Ch. House Book », A, 2/28, p. 57.

2. « Ministers' Accounts », 27-28, Henr. VIII, n° 178, m. 4 d.

3. Le « noble » était une monnaie d'or valant environ 8 francs. (Note du trad.)

4. « Ch. House Book », A, 2/29, p. 169.

a causé grand dommage en cette contrée, surtout l'incurie de sir William, qui, ayant de belles propriétés, ne les surveille que fort peu et n'a personne autour de lui (1). »

Le dimanche 15 octobre, Aske et ses partisans entraient à York. Les habitants du Richmond et de Durham s'étaient aussi soulevés, et le peuple avait fait prisonniers lord Lumley, le comte de Westmoreland et lord Latimer. Le mardi 17, Aske fut informé qu'ils venaient se joindre à lui. Le château de Pomfret, occupé par lord Darcy, fut assiégé par le peuple, qui n'ignorait pas que la garnison était bien disposée en faveur des rebelles. Le jeudi, Aske somma lord Darcy de se rendre, et le lendemain matin, 19 octobre, après de longs pourparlers, Aske put prendre possession de la forteresse. Darcy, sir Robert Constable, l'archevêque d'York et d'autres qui s'y trouvaient renfermés promirent, sous la foi du serment, leur concours au « Pèlerinage de Grâce ».

De tous les châteaux forts du Yorkshire, ceux de Skipton et de Scarborough furent les seuls qui restèrent fidèles au roi. Le peuple accourait tous les jours en foule se ranger sous les bannières de l'armée rebelle, qui croissait dans d'alarmantes proportions. « Les lords Nevill, Latimer et Lumley, à la tête de 10.000 hommes, avec la bannière et les armes de Saint-Cuthbert », ainsi que les gens de Pickering et de Blackmore, « au nombre d'environ cinq mille, y compris les chevaliers et les *gentlemen* », vinrent renforcer les troupes de Robert Aske. De sorte que, quand il se mit en route pour Doncaster, il était suivi de trente ou quarante

1. « Ch. House Book », A, 2/29, p. 169.

mille hommes « bien éprouvés et à cheval ». Ils marchaient sous l'étendard des pèlerins qui'était, à peu de chose près, le même que celui du Lincolnshire, et chaque homme portait au bras un insigne : c'était, tantôt la représentation des « cinq plaies », tantôt une croix et les lettres I. H. S. C'est ce dernier insigne qu'avaient adopté ceux qui marchaient sous « la bannière de Saint-Cuthbert ».

Le comte de Shrewsbury se trouvait alors à Doncaster avec ses tenanciers en armes et le duc de Norfolk à la tête d'environ 5.000 hommes. Le Don séparait les forces ennemies et, si la bataille avait été livrée, il n'est guère douteux que le sort eût été favorable au peuple. Le duc de Norfolk, de son côté, avait reçu du roi l'ordre formel, « avant tout, de ne jamais attaquer, à moins que vous n'y voyiez un grand et notable avantage ». Et, en particulier, s'il s'apercevait que les rebelles étaient plus forts que lui, ou s'il pensait que, parmi les troupes du comte de Shrewsbury, « il y avait des soldats de mauvaise volonté », il devait battre en retraite et ne pas risquer la bataille. Henri laissait à la prudence de Norfolk le soin de voir comment il fallait s'y prendre pour cela. Il lui recommandait seulement son « propre stratagème » et l'avertissait des « promesses qu'il faut faire aux rebelles, jusqu'à ce que tous vos renforts soient arrivés. Bien que nous soyons persuadés, ainsi se termine la lettre du roi, que vous ne laisserez échapper aucune occasion de nuire à nos ennemis, par artifice ou d'autre façon, cependant nous comptons bien que, dans toute votre conduite, vous userez d'assez de modération pour que notre honneur surtout reste intact et que le vôtre ne soit en aucune manière terni par la promesse certaine de

choses que vous ne pouvez point promettre certainement (1). »

De leur côté, les insurgés semblent n'avoir pas été très désireux de verser le sang de leurs compatriotes. Certains des jeunes lords, il est vrai, étaient impatients d'en venir aux mains sans plus tarder. Mais leur chef, Robert Aske, leur rappela qu'il « n'y avait point de déshonneur à attendre pour remplir leur devoir tout entier et exposer leurs griefs à leur souverain seigneur, afin que les mauvais conseillers qui entouraient Sa Majesté fussent connus et punis » (2).

Animées de sentiments différents, l'une poussée par le désir, comme le disait Henri, « de nuire à nos ennemis », l'autre selon toute apparence, par celui d'obtenir satisfaction sans verser le sang, — les deux armées convinrent de trancher le différend par une conférence. Les demandes des « pèlerins » furent, à la requête du duc de Norfolk, présentées en une série d'articles, et, au cours d'une seconde entrevue, qui eut lieu sur le pont de Doncaster, il fut décidé que Norfolk accompagnerait les deux chefs rebelles chargés de remettre la pétition, que les troupes royales s'éloigneraient de Doncaster, et que l'armée des « pèlerins » retournerait à Pomfret.

Quinze jours se passèrent dans l'incertitude. Nombre de ceux qui suivaient Aske repartirent chez eux, las d'attendre la réponse du roi, et le chef lui-même s'employait de tout son pouvoir à empêcher les forces qui restaient d'ouvrir les hostilités. Un matin, la nouvelle arriva de Craven que le comte de Derby marchait

1. Papiers d'État, I, 494.

2. « Chapter H. Book », A, 2/28, p. 55. (Remarquez lord Darcy qui « fait le sot personnage. »)

avec un corps de troupes sur l'abbaye de Sawley pour en chasser les moines réintégrés depuis peu, et que les habitants du pays se rassemblaient pour lui résister. Par l'intermédiaire du comte de Shrewsbury, Aske réussit à arrêter la marche de lord Derby, et il fit porter au peuple, « qui avait déjà atteint l'abbaye de Whalley », un message où il l'invitait à « se retirer de nouveau dans les montagnes ».

Le jour suivant, le chef dut partir par York afin d'y calmer le peuple. Le lendemain matin, il se remettait en chemin pour aller remplir la même mission à quatorze milles de là, au prieuré de Watton, de l'Ordre des religieux de Sempringham..., « pour apaiser les gens de ce lieu qui voulaient choisir un nouveau prieur parce que l'autre avait fui vers lord Crumwell, son patron, et qu'il avait abandonné près de soixante ou quatre-vingts frères et sœurs de ladite maison, sans laisser seulement quarante schellings pour toute ressource ». Aske parvint à calmer le peuple et il « délégua le sous-prieur d'alors pour diriger la maison », le prieur étant toujours absent.

Le lendemain encore, Aske partait pour aller voir à Hull sir Robert Constable, qui occupait la ville au nom du peuple, et examiner les fortifications construites en vue de parer à toute surprise de la part de Suffolk, qui campait « juste en face de la ville ». Hull était tombé au pouvoir de William Stapleton, l'un des chefs de l'insurrection, vers le milieu d'octobre. Pendant les quelques jours que la ville lui tint tête, il se produisit un incident qui montre combien ceux qui dirigeaient le mouvement étaient résolus à empêcher leurs soldats de commettre aucun acte de violence. Des plaintes étaient parvenues à Stapleton sur le pillage et les vols

qui avaient lieu. Il établit une surveillance, prit deux hommes en flagrant délit et « leur laissa croire qu'ils allaient mourir. Puis il leur désigna pour confesseur un moine qui se trouvait dans sa troupe, et leur conseilla de se purifier avant de paraître devant Dieu, et le susdit William », qui raconte l'histoire, « croit qu'ils se préparèrent à une mort certaine. Après quoi, ledit William manda Spalding, un batelier, et en présence de tous les hommes, il fit sortir des rangs les deux coupables, dont l'un, qui avait droit d'asile (1), fut attaché avec une corde par le milieu du corps à l'extrémité du bateau, et on le traîna ainsi sur l'eau, et on le fit plonger à plusieurs reprises en lui appuyant l'aviron sur la tête (2) ».

Mais, pendant que Robert Aske s'occupait sans cesse à contenir l'effervescence des esprits et leur donnait l'espoir qu'Henri VIII accueillerait leur pétition avec faveur, les agents du roi tramaient deux complots pour se débarrasser, par l'assassinat ou par la trahison, de celui qui les gênait. « Hélas, mylord! écrivait lord Darcy à Norfolk, se peut-il que vous, un tel homme d'honneur, me conseilliez de vendre homme en ce monde, fût-il français, écossais ou même turc, et que vous me choisissiez pour cette tâche! Quand j'y gagnerais, pour moi ou mes héritiers, le plus beau duché de France, je ne voudrais point trahir âme qui vive (3). »

Vers le milieu de novembre, les deux envoyés de l'armée rebelle, Ellerkar et Bowes, regagnèrent le nord porteurs « d'assurances plus ou moins consolantes »

1. « Sanctuary man » : homme qui s'est réfugié dans un asile, c'est-à-dire dans une église. (Note du trad.)

2. « Ch. House Book », A, 2/28, p. 161.

3. Cité par Froude, II, p. 169.

et de la nouvelle que le duc de Norfolk et d'autres commissaires arriveraient bientôt avec la réponse d'Henri VIII aux articles du Yorkshire. Cette réponse coûta au roi bien des tâtonnements : dans chaque projet nouveau, il annexait à la sentence de grâce générale une clause restrictive par laquelle il en excluait certaines personnes, et ce fut à grande peine qu'il se rendit enfin aux conseils du duc de Norfolk et consentit à sacrifier entièrement sa vengeance.

Le 21 novembre, les chefs des insurgés étaient réunis à York pour se concerter sur la marche à suivre. On les avait invités à venir conférer avec les commissaires royaux à Doncaster ; mais ils « délibérèrent longtemps sur la question de savoir s'ils iraient ou non, à cause d'une lettre qui fut écrite par lord Crumwell à sir Ralph Evers et où se trouvaient des menaces comme celle-ci : « A moins que le peuple de cette région ne s'apaise bientôt, on en tirera une vengeance telle que le monde entier en parlera et prendra exemple. » Ils convinrent enfin qu'ils iraient trouver le duc à Doncaster, en compagnie de trois cents personnes, et « des missives furent envoyées au clergé lui recommandant de tenir bon pour les articles profitables à la religion du Christ et à ses libertés ». — « Mais, écrit Robert Aske à Henri VIII, en raison des lettres par lui écrites et du châtement extrême infligé au grand jury du Yorkshire, et aussi à cause des hérésies de Wickliff et de l'énormité des redevances, lord Crumwell était et est encore (à la fin de la première révolte) un tel objet d'horreur et d'aversion pour le peuple de nos communes qu'il le dévorerait, pour ainsi parler, car il estime que lui et ses conseils sont la source de tous ses griefs, comme les gens desdites communes l'ont franchement déclaré

près de Hampall en Yorkshire, au héraut Lancaster, lequel peut rapporter leurs propres termes à Votre Majesté (1). »

Avant que l'assemblée réunie à York se séparât, elle apprit que deux jours avant la conférence de Doncaster, les lords devaient tenir conseil à Pomfret. Quand les commissaires royaux approchèrent, à la fin de novembre, des frontières du Yorkshire, les feux d'alarme furent rallumés et les « cloches furent sonnées à rebours », appelant encore une fois les forces dispersées des rebelles sous la bannière du « Pèlerinage ». Norfolk écrivit au roi « sur un ton de si extrême désespoir », dit Henri VIII, « qu'il semblait que le monde dût être bouleversé si nous ne voulions agréer, sur certains points, la pétition des rebelles » (2). Les troupes que le roi avait pu rassembler, entre temps, paraissaient à son lieutenant tout à fait insuffisantes pour tenir tête aux 20.000 insurgés qui venaient à sa rencontre en vue de connaître la réponse d'Henri VIII à leurs plaintes. Norfolk reçut à nouveau de son maître l'ordre « de ne point engager le combat avec eux, à moins de le pouvoir faire en parfaite sûreté ». Il devait, néanmoins, tâcher de les amener, par des moyens pacifiques, à profiter de la grâce qu'il était chargé de leur offrir. Mais s'ils refusaient d'accepter pareille offre à moins que le pardon fût « *général* et sans exception », ou s'ils demandaient un parlement ou proposaient un nouvel « article », Norfolk devait répondre qu'il n'était pas prévu, dans sa commission, qu'il dût « promettre aucune de ces choses, » mais que telles étaient son amitié pour eux

1. Ibid., p. 60.

2. Papiers d'Etat, I, p. 512.

et sa crainte de les voir agir follement envers le roi, qu'il se rendrait lui-même auprès de ce dernier, — Henri ajoute : « et qu'il se joindrait à eux en humble solliciteur et suppliant devant nous. »

Si le peuple ne demandait qu'un pardon général et un parlement, le duc avait reçu des instructions pour feindre de s'éloigner pendant cinq ou six jours sous couleur d'aller trouver le roi... « et quand ce temps sera écoulé, au jour convenu, déclarez-leur qu'avec beaucoup de mal vous avez fait agréer leur pétition, et présentez-leur ensuite le pardon général. » Henri VIII poussa même la diplomatie jusqu'à mettre, au préalable, entre les mains de sir John Russell la sentence de grâce générale, avec ordre de n'en parler à qui que ce fût (1). Il est manifeste que, dans l'intention de gagner du temps, Henri VIII, suivant sa propre expression, « en cela foulait son honneur aux pieds ». Quant à Norfolk, il écrivait au roi des lettres « pleines de désespoir », mais il est un détail que son maître n'oublie pas de lui rappeler : « Vous disiez qu'en fin de compte, vous ne priseriez aucune des promesses que vous pourriez faire aux rebelles, et qu'y manquer ne serait point ternir votre honneur (2). »

Le lundi 27 novembre, les chefs des insurgés se réunirent à Pomfret. L'assemblée comprenait cinq pairs du royaume, plus de trente chevaliers et, comme Aske le déclara plus tard, « tous ou presque tous les *squires* et aussi les *gentlemen* dudit comté (3). » Ils consentirent à déposer les armes sous

1. Papiers d'État, I, p. 511.

2. Ibid., p. 519.

3. Voyez, pour le sens des mots « esquire » et « gentleman » la note 2, de la page 72, t. II.

certaines conditions. En même temps, les membres du clergé qui se trouvaient à Pomfret tinrent conseil dans l'église, sous la direction de l'archevêque Lee, pour arrêter la réponse qu'ils devaient envoyer à une série de dix articles soumis à leur délibération : pour employer l'expression d'un témoin, l'archevêque prit « certains clercs en vue de discuter les griefs du peuple ». Or, « il arriva que l'archevêque d'York qui, au commencement, avait la même opinion que les autres — à savoir, que l'insurrection était bonne et gracieuse — prêcha le contraire dans la dernière réunion » (1). Malgré tout, comme Aske le raconta dans la suite, « le peuple voulait connaître l'opinion du clergé à l'égard des articles qui touchaient à notre foi, afin de ne point commettre d'erreur dans le document qu'il présenterait aux lords à Doncaster ». Il ajouta : « Et si le clergé s'exprima contrairement aux lois de Dieu, ce fut une double iniquité (2). »

L'assemblée des prêtres, malgré le discours de l'archevêque Lee, rédigea une courte série d'articles qui repoussaient, comme étant illégale, toute la nouvelle législation d'Henri VIII dans le domaine ecclésiastique. La Convocation (3) du clergé était tenue, affirmaient-ils, de condamner toute prédication dirigée contre le purgatoire, les pèlerinages, les saints et les images, ainsi que tout livre hostile aux anciennes doctrines. Les peines et châtiments décrétés par Henri IV contre les hérétiques ne devaient pas rester lettre morte. L'on devait suivre, pour les fêtes et pour les prônes,

1. « Ch. House Book », A, 2/28, p. 232.

2. Ibid., A, 2/29, pp. 91-93.

3. Assemblée générale du clergé d'Angleterre ou plutôt des représentants qu'il envoie. (Note du traducteur.)

l'antique coutume de l'Église. « Aucun prince temporel ne pouvait être chef suprême de l'Église, ni exercer aucune juridiction ou aucun pouvoir spirituels. Aucun prince temporel n'était autorisé par les lois de Dieu à réclamer les dîmes ou les prémices d'aucune province spirituelle: » Les terres données à Dieu, à l'Église ou à la religion ne pouvaient être confisquées et affectées à un usage profane. Le Pape de Rome devait être reconnu comme Chef de l'Église. Les clercs qui étaient alors en prison ou avaient été forcés de fuir pour avoir repoussé la primauté spirituelle du roi devaient être élargis ou rappelés. Les religieux apostats, non pourvus d'une dispense du Pape, devaient être contraints de retourner dans leurs monastères (1).

Les articles, dont les principaux viennent d'être cités, furent présentés aux chefs de la révolte, qui envoyèrent à Doncaster demander un sauf-conduit au duc. Le mercredi, Aske, suivi de trois cents partisans, traversait le pont du Don et entra dans la ville. Ils furent logés chez les Dominicains, et le jeudi, dernier jour de novembre, ils choisirent « vingt chevaliers, *squires* et gens du peuple » et chargèrent Aske de porter la parole en leur nom. La députation se rendit « chez les Carmes, auprès du duc et des comtes ». Introduits en présence de Norfolk, les délégués « firent tous une humble révérence et, s'agenouillant, » ils implorèrent le pardon du roi. Norfolk, semblerait-il, rassura leur chef sur les intentions d'Henri à l'égard de leurs demandes et, surtout, à l'égard du pardon général et du parlement qui

1. Dixon, 1, p. 473.

se réunirait, dans l'année, au lieu désigné par le roi.

Aske repartit d'abord pour aller chez les Dominicains rendre compte de sa mission à ses partisans, puis il poussa jusqu'à Pomfret, où était le gros de l'armée. Le lendemain matin, de bonne heure, il envoya le crieur public par la ville commander au peuple de venir « à la croix du marché » pour y recevoir le pardon du roi scellé du grand sceau. A cette nouvelle, le peuple « fit entendre des acclamations de joie », et toute la masse des insurgés, le chef en tête, s'ébranla. « Et aussitôt, » ainsi continue le récit de Robert Aske, « il vint une lettre de lord Lumley annonçant que ledit peuple ne serait point satisfait à moins qu'il ne vit le sceau du très miséricordieux pardon royal et que les abbés réintégrés dans les couvents abolis restassent en possession de leurs biens jusqu'à l'ouverture du parlement, — et ils ajoutaient que le parlement devait être à York ou sinon qu'ils allumeraient des feux d'alarme et soulèveraient le pays entier. »

Mais Robert Aske était satisfait des assurances de Norfolk et se fiait à l'honneur d'Henri. Il retourna donc, sans plus tarder, à Pomfret, où les gens du peuple s'étaient rassemblés au nombre d'environ trois mille. Il les pressa d'accepter le pardon. Ses arguments triomphèrent de toute résistance, et, le héraut royal étant arrivé cette même nuit avec le document attendu, ils se réunirent tous de bonne heure le lendemain, sur « la Colline de Saint-Thomas », située hors des murs de Pomfret, et, après avoir reçu le pardon, ils regagnèrent leurs foyers. Une fois de plus, Aske se rendit à Doncaster, et là, en présence du duc de Norfolk et des comtes, lui et ses partisans arrachèrent « leurs croix et leurs insignes des cinq plaies », pour

montrer que leur pèlerinage était terminé, et ils s'écrièrent : « Nous ne porterons plus d'autres insignes ni d'autres emblèmes que ceux de notre souverain seigneur (1). »

Ainsi finit le premier acte de ce drame qui fut le « Pèlerinage de Grâce ». La suite de l'histoire — le rôle des moines dans l'insurrection et le châtement infligé aux vaincus—sera brièvement contée dans le chapitre qui va suivre.

1. « Ch. House Book », A, 2/28, p. 63.

CHAPITRE IV

La seconde insurrection du Nord.

Cédant aux conseils d'Aske, les bandes d'insurgés se dispersèrent promptement et regagnèrent leurs foyers. Le chef lui-même se fia aveuglément aux promesses du roi transmises par le canal du duc de Norfolk, et il n'hésita pas à remplir sa part de la convention. Le gouvernement du roi avait été à la veille d'être renversé, cela n'est pas douteux ; car l'insistance pressante que l'on met à affirmer la fidélité des quelques troupes qu'Henri VIII avait rassemblées pour s'opposer à la marche en avant des rebelles, tend à rendre suspect leur attachement à la cause royale. Dès les premiers jours de novembre, le monarque s'était préoccupé de devancer la fâcheuse impression que produirait l'annonce de cette nouvelle révolte sur les Cours étrangères. Dans ce dessein, il se servit du même moyen qu'à l'époque des troubles du Lincolnshire, et il écrivit à ses ambassadeurs en France la version qu'il désirait voir circuler au dehors. Donc, leur dit-il, « vous pouvez hardiment affirmer la vérité de

tout cela, devant tout le monde et n'importe qui, chaque fois que vous aurez besoin, lieu ou occasion d'en parler. » A en juger par les documents, la version du roi est loin d'être exacte dans aucun de ses détails. L'insurrection fut projetée, déclare-t-il, par ceux qui comptaient se livrer au pillage à la faveur des troubles : pensée qui fut nettement absente des esprits, d'un bout à l'autre de la campagne. Il ajoute que, lorsque le peuple eut appris qu'il avait été trompé par ses chefs, il « déplora beaucoup les offenses commises » et avec humilité « en sollicita le pardon ». « Et quant aux gens du Yorkshire », continue-t-il, « ils se sont désistés, et ils regrettent leur tentative de trahison et s'efforcent, par d'instantes prières, d'obtenir leur pardon : de sorte que, nous n'en doutons point, nous pourrions dans quelque temps disposer d'eux selon notre volonté et les amener à se soumettre comme ceux du Lincolnshire... Et en ce moment les deux comtés restent entièrement à la merci de nos ordres, ni l'un ni l'autre n'ayant son pardon ni aucune promesse certaine de l'avoir. C'est pourquoi vous pouvez avec hardiesse, non seulement donner l'assurance des faits ci-devant spécifiés, mais affirmer aussi que contre chacune de ces révoltes (qui furent tentées l'une après l'autre, à l'instigation d'un seul auteur principal), nous levâmes, et cela en l'espace de six jours pour chacune, deux armées telles que, croyons-nous, elles eussent pu d'abord écraser les susdits rebelles et rester ensuite capables de livrer bataille au plus grand prince de la chrétienté. Et sûrement nous devons, autant que prince le dut jamais, une vive reconnaissance à Dieu, pour avoir trouvé nos sujets si empressés et si ardents à combattre, s'il l'a-

vait fallu, contre les rebelles, à tel point que nous fûmes obligés de les retenir et d'en renvoyer une multitude dans leurs foyers. au lieu d'avoir eu à les exciter, par des appâts quelconques, à marcher en avant... Nous avons de nouveau la paix, sans effusion de sang, sans coup férir, — ce qui semble assez étrange et peut-être ne s'est pas vu souvent, car la masse des insurgés était telle que, n'en doutez pas, elle eût été capable, bien pourvue d'artillerie et de bouches à feu et de bons capitaines, de mettre en déroute la meilleure armée soit de l'empereur, soit du roi de France (1). » Il est inutile de signaler les contradictions et les mensonges manifestes que renferme cette lettre d'Henri. L'intérêt de ce document, c'est qu'il nous montre quelle était la valeur de la parole royale, sur la foi de laquelle les insurgés avaient déposé les armes.

Mais, en dépit des assertions formelles du roi, la vérité s'était fait jour. Le 24 décembre, Crumwell écrivit aux mêmes ambassadeurs, sir John Wallop et Gardiner, évêque de Winchester, pour les entretenir des rumeurs qu'on avait mises en circulation sur les moyens employés en vue de contenir la révolte et sur la nécessité où le roi s'était trouvé de capituler. Il était absolument faux, prétendait-il, que « les gens du peuple assemblés pour défendre le roi » fussent « si pusillanimes et si peu empressés qu'ils n'eussent point accompli leur devoir, si on en était venu aux extrémités ». Néanmoins, il reconnaît que tel était le bruit qui courait dans le pays, mais affirme que la plupart des soldats du roi pleurèrent presque quand on leur

1. Tierney, « Dodd », I, p. 430. — Citation de « l'original, qui est en ma possession », déclare l'auteur.

ordonna de revenir : « ils pensaient que les rebelles n'étaient point châtiés avec assez de rigueur » (1). En tout cas, il est une vérité constante : c'est que le duc de Norfolk n'avait aucune confiance dans les troupes qui étaient à son service. Et lui et Henri répugnaient à « risquer l'honneur du roi en livrant bataille ». Le monarque s'en remit donc à la discrétion de Norfolk, à qui, toutefois, les membres de Conseil reprochèrent de leur envoyer « trop de lettres désespérées, sans y parler d'aucune façon de remédier à la situation » (2).

A l'égard des promesses faites aux insurgés, la fin d'une lettre écrite par Crumwell, quelques semaines après que le duc de Norfolk les eut transmises au nom du roi, nous montre combien peu ce dernier se regardait lié par elles. « On raconte », ainsi s'exprime Crumwell, « que les choses devraient être arrangées au moyen d'articles et de conditions. Il est vrai qu'au début, les rebelles rédigèrent une pétition en vue d'obtenir certains articles ; mais ensuite ils y renoncèrent et s'abandonnèrent au bon plaisir de Sa Majesté, implorant son pardon de manière très humble et très respectueuse, avec le plus grand repentir imaginable ; à tel point que, après avoir demandé dans leur principal article, outre leur pardon, la convocation d'un parlement pour qu'il confirmât ce pardon, ils laissèrent entièrement à Sa Majesté le soin de convoquer ladite assemblée, sans fixer le lieu, l'époque ni aucun autre détail à cet égard. Et ce que je vous rapporte ici, vous le pouvez déclarer à tous comme étant la vérité ; car per-

1. Tierney, « Dodd », p. 432.

2. Hardwicke Papers, I, 28.

sonne ne peut contester que telle soit la vérité (1). »

Si le peuple fut abusé, il ne s'aperçut pas alors de la supercherie. Il ne renonça pas, non plus, aux demandes qu'il avait formulées, comme le donne à supposer la lettre de Crumwell. Aske, dans la relation qu'il adresse au roi, parle des « articles du pacte maintenant conclu à Doncaster, lesquels furent rédigés, lus, discutés et acceptés par les lords et les *esquires* » réunis à Pomfret. Que Norfolk ait outrepassé ses pouvoirs ou non en négociant avec Robert Aske et ses partisans, toujours est-il qu'il fut passé et signé entre eux une véritable convention. « Pardon et parlement, écrit M. Froude, furent promis en termes formels. Il est certain que des engagements plus étendus furent virtuellement contractés, ou que l'on usa d'un langage — peut-être vague à dessein — que les insurgés interprétèrent selon leurs espérances et leurs désirs. Ils crurent, — peut-être furent-ils poussés à croire, — qu'on avait fait droit à leur pétition dans toutes ses parties. Le but de leur pèlerinage était rempli et ils se tinrent pour satisfaits (2). »

De Doncaster, Aske se rendit aux abbayes de Haltemprice et de Ferriby, où les moines avaient été réintégrés par les « pèlerins », et il décida qu'en attendant les décrets du parlement promis aux gens du Nord, les fermiers du roi reprendraient leurs charges (3). Les religieux étaient rentrés en possession de leurs anciens domaines pendant les quelques semaines que dura la révolte, et l'expulsion des fonctionnaires du roi s'ensuivit. La démarche était auda-

1. Tierney, « Dodd », I, p. 433.

2. I, p. 176.

3. « Chapter House Book », A, 2/28, p. 63.

cieuse. Il est probable que, malgré leur envie de devenir à nouveau maîtres de leurs monastères, les religieux ne jouèrent pas un rôle actif dans l'œuvre d'expropriation des receveurs royaux. De la relation d'Aske il appert que le peuple était déterminé, non seulement à empêcher toute suppression dans l'avenir, mais à demander que les maisons déjà tombées au pouvoir d'Henri VIII fussent rétablies. C'est ainsi que, comme nous l'avons vu dans le précédent chapitre, les habitants du pays avoisinant le prieuré de Ferriby avaient insisté pour que l'on y réintégrât deux des anciens moines, car le fermier du roi, sir William Fairfax, « était trop disposé à gaspiller les biens de ladite maison ».

Pareillement, le peuple fut indigné de la suppression du prieuré voisin de Haltemprice. Ému par la vente des biens du monastère, — laquelle rapporta au receveur près de 250 livres, — et par le transport de coffres qu'il supposait contenir les objets de valeur dérobés au prieuré voisin, le peuple résolut de mettre un terme à toutes ces déprédations. William Stapleton, l'un des chefs du mouvement, déclara qu'on lui avait dit qu'il avait été déposé « dans la maison de Beckwith, à Southcave, un grand trésor du roi, provenant des abbayes de Ferriby et de Haltemprice. Sur quoi, pour contenter le peuple et préserver les biens, s'il y en avait, ledit William prit avec lui certaines honnêtes personnes et il éloigna les personnes considérées autant qu'il put. Et il trouva une femme qui gardait la maison ; et, descendant de son cheval, il entra avec six personnes seulement, — les autres restèrent à la porte, — et il demanda où était le prêtre, ... lequel s'était caché, par crainte de certaines personnes

inconsidérées qui étaient venues avant l'arrivée dudit William et avaient menacé de détruire le butin et de tuer le prêtre. Mais quand le prêtre sut qui le demandait, il parut, frissonnant et tremblant de peur. Et ledit William lui demanda quel trésor il y avait dans les deux gros coffres en fer, et il répondit : rien que des dépositions écrites. Ledit William, pour apaiser le peuple, répliqua que cela se pouvait en effet, mais qu'il eût aussi pu se faire que ce fussent des ornements d'église et autres trésors. » Toutefois, le prêtre finit par « lui montrer une lettre de la main de Beckwith ordonnant le transport desdits coffres et prouvant qu'ils contenaient des dépositions et preuves écrites ».

Après l'assemblée de Doncaster et la dispersion des insurgés qui regagnèrent leurs foyers, les hérauts du roi furent expédiés partout dans les comtés du Nord pour proclamer le pardon royal. En même temps, l'envoyé avait ordre de noter avec soin comment les gens du peuple se comportaient, et s'ils s'étaient remis à leurs occupations ou étaient encore en l'air. Lorsqu'il le jugerait à propos, il pourrait déclarer combien triste était le roi de voir qu'au bout de vingt-huit années, pendant lesquelles il « les avait toujours choyés en toutes choses, plutôt comme ses enfants légitimes que comme ses sujets », ils prêtaient l'oreille à de fausses rumeurs sur son compte. Ce qu'avait fait le roi, leur dirait-il, avait l'approbation du parlement et du clergé. Puis, « avec de douces paroles », il ajouterait « que le roi, bien qu'ayant un corps d'armée de 50.000 hommes, outre les forces dirigées contre eux », résolu, dans sa grande affection à leur égard, dès qu'il eut appris qu'ils s'étaient retirés, de ne pas avancer et de ne pas les châtier comme ils le méritaient.

Après ces déclarations, le héraut devait lire la proclamation, puis ordonner qu'elle fût affichée sur la Croix de la place publique et veiller rigoureusement à ce que personne ne l'arrachât. « Et en dernier lieu », le fonctionnaire royal « devra, pendant tout son voyage, user de diligence pour approfondir secrètement quels moines, chanoines, religieuses ou autres religieux des abbayes venant sous l'effet de l'Acte de Suppression et licenciés par les commissaires de Sa Majesté, ont été réintégrés par les rebelles dans les susdites maisons, comment ils s'y conduisent, et si le peuple désire qu'ils continuent à y rester » (1).

L'interrogatoire de William Colyns, bailli de la ville de Kendal, nous renseignera sur la manière dont furent observées les instructions d'Henri VIII relatives à la proclamation du pardon. « Et, le lendemain de la fête de Notre-Dame avant Noël, » ainsi s'exprime la relation de cet interrogatoire, « ils reçurent à Pomfret le gracieux pardon du roi, qui devait être donné en la ville de Kendal, sous le grand sceau de Sa Majesté, dans la maison du prévenu, quand il serait apporté par Clarencieux, le héraut, environ quatorze jours avant ladite fête de Notre-Dame. Lequel héraut fit proclamation du pardon royal en la ville de Kendal, ledit quatorzième jour. Et, comme certains fermiers des prieurés environnants lui mandèrent que divers moines prenaient leur blé et que cela pourrait causer des meurtres, pour ce motif, le susdit héraut défendit publiquement au nom du roi, sous peine de haute trahison, qu'aucun homme n'inquiétât un autre homme au sujet de la possession des terres et des

1. Papiers d'État, I, 473.

dîmes ; ajoutant que tout devait rester en la même situation que lors de la dernière assemblée de Doncaster, jusqu'au retour du duc de Norfolk dans le pays, qui aurait lieu vers le vingtième jour après Noël. Ce qu'ayant dit, le héraut partait quand vinrent deux frères de l'ancien prieuré de Cartmell, lesquels demandèrent au héraut de leur donner par écrit ledit ordre, afin qu'ils pussent le montrer à leurs voisins. Il répondit qu'il n'avait point le loisir de s'arrêter, mais pria le prévenu de leur écrire un mot ou deux dans le sens dudit ordre. Et là-dessus, le prévenu, à la requête du héraut, et afin que les susdits religieux n'encourussent point le danger d'enfreindre les statuts du roi, leur écrivit l'ordre en ces termes : « Voisins de Cartmell, le héraut du roi a fait ici proclamation que chacun, sous peine de haute trahison, doit laisser tout, fermes, dîmes et le reste, dans le même ordre et aux mains des mêmes possesseurs qu'au moment de la dernière assemblée de Doncaster, — excepté que vous voudrez bien, par charité, aider quelque peu à vivre les frères qui sont au milieu de vous (1). »

« Comme il me montra, dit un témoin, que tous les chanoines de Cartmell étaient rentrés dans le monastère, sauf le stupide prieur qui ne voulait point les aller rejoindre, j'écrivis à ce dernier. Autant que je m'en souviens, voici quelles furent mes paroles : Attendu que tous les religieux des contrées du Nord ont été de nouveau installés en leurs maisons par le peuple, vous seul ayant repoussé cette intervention et vous étant retiré, je crois que vous pouvez en toute sûreté rentrer et faire comme les autres, vous tenant

1. « Chapter House Book », A, 2/29, p. 250.

tranquille pour le moment et priant pour le roi. Et au prochain parlement, vous agirez selon la décision qui sera prise, et je ne doute point qu'ainsi vous ne puissiez rester où vous êtes, avec la grâce de Dieu pour vous garder. » Cette lettre fut écrite à York en décembre, et l'auteur déposa qu'il l'avait envoyée parce qu'on prétendait alors, et à Pomfret et à York, que les abbayes continueraient à subsister « dans l'état où elles avaient été rétablies, jusqu'au prochain parlement ». Pour cette même raison et parce qu'il avait « compris que telle était la promesse faite à Doncaster », il parla de semblable façon à Coke, prieur de S^{te}-Agathe (1).

La lettre au supérieur de Cartmell fortifia probablement les frères dans leur résolution de ne pas quitter leur antique demeure. Ils expièrent d'une manière terrible la confiance qu'ils avaient eue en la parole du héraut. Colyns, le bailli de Kendal, déclare en effet au cours de son interrogatoire qu'« après cela, quatre des frères de ladite maison de Cartmell et huit tenanciers furent mis à mort pour avoir résisté au fermier du roi, M. Holcrofte, et provoqué une nouvelle émeute environ huit semaines après (les lettres de grâce), à l'insu du prévenu et, qu'il sache, de toute autre personne de Kendal (2). »

Robert Aske, il ne semble pas y avoir de doute à cet égard, s'efforça de contenir le peuple et de mettre obstacle à toute nouvelle tentative de révolte, car il espérait que le roi tiendrait la promesse donnée à Doncaster. Quinze jours après la dispersion des insurgés, Henri lui écrivit pour le presser de venir le voir.

1. « Ch. House Bk, » A, 2/28, p. 345.

2. Ibid., A, 2/29, p. 250.

« Nous avons conçu, lui dit-il, un grand désir de vous parler et d'entendre de votre bouche toutes les circonstances et toutes les causes de cette affaire, et nous confirmerons, ajoute-t-il, pour vous et tous les autres, notre plein et entier pardon, qui vous a déjà été accordé (1). »

Obéissant à cet appel, Aske se rendit dans le sud, où il passa quelque temps auprès du roi. Sur le désir de ce dernier, il rédigea l'histoire complète et détaillée du rôle joué par lui durant l'insurrection, et il exposa avec droiture et franchise les différentes causes des troubles survenus. C'est ce très précieux document qui nous fixe sur bon nombre de particularités de la révolte et nous montre jusqu'à l'évidence le vif mécontentement que soulevèrent dans le Nord la destruction des monastères et les diverses innovations introduites par Henri VIII dans le domaine ecclésiastique (2).

Aske demeura quelque temps auprès du roi, puis fut renvoyé vers le Nord avec la nouvelle assurance que Sa Majesté était décidée à maintenir les garanties données par Norfolk. Mais, entre temps, le peuple avait été découragé par la longueur de l'attente et commençait à douter des bonnes intentions d'Henri. Crumwell, apparemment, jouissait autant que jamais de la faveur du souverain, malgré toutes les accusations portées contre lui. En outre, le bruit courait que des troupes avaient été massées autour des comtés

1. Papiers d'État, I, p. 523.

2. Il est un fait bien significatif : c'est que, tandis que les griffonnages orduriers de Layton et consorts ont été imprimés à maintes reprises et que le monde en a les oreilles rebattues depuis deux siècles, un document d'aussi haute importance que la « relation et remontrance au Roi » (*Expostulatory narrative to the king*), écrite par Aske sur la demande formelle d'Henri VIII, n'a jamais encore vu le jour.

rebelles et qu'on fortifiait les défenses de Hull et d'autres places encore. Henri semblait donc vouloir manquer à sa parole. Dès son retour dans le Yorkshire, Aske vit le danger et il écrivit aussitôt au roi pour l'informer de l'état d'agitation où était le peuple. « J'aperçois, disait-il, des doutes étonnants dans l'esprit du peuple. D'abord, il pense qu'il n'aura pas le parlement en temps convenable. En second lieu, comme Votre Majesté a mandé par lettre auprès d'elle la plupart des personnes honorables des comtés, il craint un danger non seulement pour les susdites, mais aussi pour lui-même. En troisième lieu, il doute du pardon de Votre Majesté à cause d'un récent livre qui attaque ses premiers « articles » et qui s'imprime en ce moment : — ce qui causé une grande rumeur parmi le peuple. En quatrième lieu, il redoute un danger venant des places que l'on fortifie ; surtout que, dit-on, le duc de Suffolk doit occuper Hull. En cinquième lieu, il s'imagine que Votre Majesté ne veut point faire droit à ses pétitions bien fondées, attendu qu'on exige actuellement les dîmes. En sixième lieu, il dit que Mgr du Petit Sceau (Crumwell), duquel on se plaint tout spécialement, est encore, suivant la renommée, en aussi grande faveur que jamais auprès de Votre Majesté. Enfin, après avoir quitté Votre Majesté pour revenir chez moi, je n'ai pu m'empêcher de voir que, dans tous les comtés, les sujets de Votre Majesté sont remplis d'effervescence et qu'ils sont portés à se révolter ou à aider quiconque se révoltera : mais qui les pousse, je ne le sais point. C'est pourquoi, Sire, je supplie Votre Majesté de pardonner la rudesse et franchise de ma lettre. J'ouvre mon pauvre cœur à Votre Majesté afin qu'elle puisse aper-

cevoir les dangers possibles ; car, sur ma foi, je crains fort que tout cela ne se termine par des batailles (1). »

Aske, semblerait-il, resta fidèle au roi parce qu'il croyait aveuglément que celui-ci remplirait les engagements pris à Doncaster. La lettre citée plus haut, ainsi que sa relation des événements, ne permettent guère de douter de la loyauté des efforts qu'il tenta pour contenir les violences du peuple. John Halom, un de ceux qui furent le plus gravement, compromis dans la seconde insurrection, déclara au cours de son interrogatoire que Robert Aske avait fait tout son possible pour l'empêcher d'éclater (2), et cette opinion fut corroborée par la plupart des témoins. Lord Darcy s'unit également à Robert Aske en vue de maintenir la paix. Il avait été invité, lui aussi, à se rendre à Windsor pour voir le roi. Mais, bien qu'il se fût excusé en invoquant le mauvais état de sa santé, qui était tel « qu'il était plus près de mourir que de guérir » (3), il n'en écrivit pas moins plusieurs lettres où il conseillait au peuple de compter sur les promesses du roi et sur son désir de remédier aux griefs de ses sujets (4). Il informa encore le lord amiral, par une lettre en date du 20 janvier 1537, que Robert Aske, Babthorp, Ellerker, Constable et lui-même tâchaient de calmer de leur mieux l'humeur turbulente du peuple. « Et sir Richard Tempest, ajoute-t-il, est renvoyé ici avec de bonnes paroles consolantes du parlement pour les gens d'église et les laïques, et avec l'annonce que Sa Majesté a bénévolement accordé son plein et entier pardon et

1. Froude, III, p. 182.

2. « Chapter House Book », A, 2/29, p. 48.

3. Ibid., 1, 3, 7.

4. Ibid, B, 2/21, p. 40.

que justice sera faite à l'égard de tous les griefs du bill des articles. » Que le duc de Norfolk, — telle est sa conclusion, — vienne seulement publier ces promesses, et « il accomplira plus que 40.000 hommes » (1).

La veille de la révolte de sir Francis Bygod, des lettres lui parvinrent qui le pressaient, lui et ses partisans, de ne pas aller plus loin. En même temps, sir Robert Constable, le 18 janvier, informait les rebelles que « Sa Majesté le roi a déclaré de sa propre bouche à Robert Aske que nous aurons notre parlement à York en toute franchise et liberté, afin d'arranger et réformer toutes choses pour le bien de ce royaume; et aussi qu'il y aura une franche et libre Convocation pour régler de façon stable les questions de foi et autres matières spirituelles » (2).

Ce fut, pourtant, cette même confiance dans la parole royale qui fut plus tard interprétée en crime de haute trahison et pour laquelle lord Darcy, Aske et beaucoup d'autres furent exécutés. Dans les notes résumant les dépositions à charge, il est dit qu'une lettre de Darcy à Robert Aske, en date du 21 janvier, déclarait que le duc de Norfolk devait venir dans le nord « pour proclamer l'ouverture d'un parlement libre, et aussi pleine liberté pour le clergé de parler selon sa science », et que ce parlement allait examiner tous les abus. En outre, Darcy écrivit au duc de Suffolk pour demander que « les engagements pris à Doncaster au nom du roi fussent tenus », et cela encore, ajoute l'annotateur, prouve que c'est un « traître ». On tira les mêmes conclusions de la correspondance

1. « Ch. H. Book », p. 21.

2. Ibid., p. 131.

et de la conduite de Robert Aske après le pardon, et l'on regarda sa confiance en la foi jurée comme un indice probant de ses intentions perfides (1).

Il est inutile de poursuivre l'histoire des différentes révoltes par lesquelles le peuple s'efforça d'attirer l'attention sur ses espérances déçues. Sir Francis Bygod et d'autres tentèrent, au commencement de janvier, un coup de main contre Hull et Beverley; mais ils furent faits prisonniers. Les chefs de la première insurrection désavouèrent sans hésiter ce nouveau mouvement, et Aske reçut du roi une lettre qui le remerciait d'avoir contribué à l'étouffer (2). Il y eut encore, dans les contrées du Nord, plusieurs soulèvements qui se terminèrent par l'assaut de Carlisle, auquel prirent part environ huit mille rebelles du Westmoreland. La tentative échoua et n'eut d'autre résultat que de fournir au duc de Norfolk un prétexte pour s'avancer, à la tête d'une armée sur laquelle il pouvait compter, au cœur des provinces où régnaient les troubles. La loi martiale fut mise en vigueur, et des exécutions impitoyables finirent par briser la résistance du peuple.

Ces émeutes imprudentes et vaines servirent d'excuse au roi pour rompre la convention de Doncaster. Ceux-là mêmes qui, se reposant sur les promesses d'Henri, avaient tout essayé pour contenir l'impatience du peuple, se virent atteints par les conséquences de leurs premiers actes, pour lesquels ils avaient cependant sollicité et obtenu leur pardon. Aske, dont le roi avait reconnu les bons offices, et lord Darcy qui n'avait

1. Ch. H. Book, A, 2/28, pp. 221-247.

2. Papiers d'État, I, 529.

certainement joué aucun rôle dans les différentes révoltes, furent jetés en prison.

Avant de raconter le dénouement de ce drame qui fut le « Pèlerinage de Grâce », c'est-à-dire le procès et l'exécution de ceux qui avaient trempé dans l'insurrection, nous appellerons l'attention du lecteur sur la part qu'y prirent les religieux. Le roi, dans la lettre citée plus haut, prétendait que « tous ces troubles étaient nés de l'instigation et des perfides complots des moines et chanoines de ces contrées ». Il sera intéressant de voir jusqu'à quel point une pareille assertion, justifiée en apparence par les nombreuses exécutions d'abbés et de moines, est confirmée par les dépositions et les interrogatoires des témoins et des prisonniers, desquels seuls eût dépendu, si la justice avait suivi son cours, la sentence de mort ou d'acquittement.

Parlant des premiers jours de la révolte, William Stapleton accuse un frère Observantin d'avoir été mêlé au mouvement. Il demeurait, dit-il, chez les Dominicains de Beverley, avec son frère aîné Christopher, « homme très faible, décrépît et impotent », qui était malade depuis près de seize années et vivait à ce moment-là chez les Frères, « pour changer d'air », ainsi qu'il avait déjà fait l'été précédent, « depuis mai jusqu'après la mi-été ». William, qui était en route pour Londres, ne put partir, suivant son intention, le 4 octobre, parce qu'il avait appris que le « commun du comté de Lincoln » s'était insurgé. Il s'attarda de jour en jour, jusqu'au dimanche 8 octobre, où le peuple des environs de Beverley prit les armes à son tour. William Stapleton voulut empêcher les siens de sortir ; mais il ne put retenir la femme de son frère : elle

alla jusqu'à la haie et s'écria : « Que Dieu vous bénisse et vous conduise dans votre bonne cause ! » On lui demanda où étaient les siens, et elle répondit : « Ils sont chez les moines. Tirez-les dehors par les cheveux. » Cette action lui attira le blâme des deux frères, mais elle leur répliqua que « c'était assurément la querelle de Dieu ». Stapleton déclara qu'à cette époque il y avait avec le peuple « un certain sir Thomas Johnson, autrement nommé Bonaventure, frère Observantin, lequel avait prêté serment et s'était maintes fois trouvé en compagnie du susdit Christopher, soit chez lui à Wighill, soit à Beverley. Auparavant, ce frère avait été attaché à ladite maison de Beverley par le docteur Vavasour, supérieur des Dominicains d'York. Et le susdit Bonaventure surveilla beaucoup le soulèvement, et il allait, avec grande activité, de la femme de sir Christopher audit peuple turbulent, et il citait souvent les Écritures pour les fortifier tous dans leur projet » (1).

Ce fut, selon toute apparence, à l'instigation de ce frère que William Stapleton fut obligé par les insurgés de se mettre à leur tête. Plus tard même, affirme Stapleton, « l'Observantin s'offrit à endosser une armure et à partir en guerre, et ainsi fit-il pendant la première étape ». Le même témoin accuse « sir Robert, moine du couvent de Saint-Robert de Knaresborough », de s'être employé en toute diligence à exciter le peuple à se joindre aux rebelles. Ces deux noms sont à peu près les seuls que l'on cite comme se rattachant à l'insurrection et qui n'appartiennent pas à des abbayes bien connues dans l'histoire pour avoir été frappées

1. Chapter House Book, A, 2/28, p. 150.

d'*attainder* en raison de leur participation supposée au « Pèlerinage de Grâce ».

Lors du second soulèvement, on prétendit que le prieuré de Gilbertins de Watton, auquel Crumwell avait imposé un nouveau prieur contre le gré de la communauté, n'était point resté inactif. L'histoire ne saurait être mieux racontée que par William Horsekey, interrogé sur ce qu'il savait de l'affaire. « Il y a eu, dit-il, lundi quinze jours, — c'était le lundi du Labourage après la Noël, — les susdits Hallam, Hugh Langdale et le témoin buvaient ensemble chez un certain John Bell, à Watton, avec beaucoup d'autres paroissiens, qui étaient tous réunis en grand nombre, selon la coutume de l'endroit le lundi du Labourage, et qui rentrèrent ensuite chez eux. Les susdits Hallam, Hugh Langdale et le témoin, en compagnie du curé de Watton, quand ils passèrent devant l'église de Watton, y pénétrèrent pour réciter un *Pater noster*, et tandis qu'ils étaient là, le susdit Hallam appela le témoin et le susdit Langdale près d'un autel, nommé autel de Notre-Dame, et il leur parla ainsi : Messieurs, je crains fort que Hull ne veuille nous tromper, nous le peuple, car on y reçoit chaque jour par eau des pièces d'artillerie ». Il déclara ensuite que le roi ne voulait point remplir ses promesses et qu'ils devaient se tenir sur leurs gardes. Aske, dépose le témoin, tenta tous les moyens pour empêcher la seconde insurrection, qui fut provoquée par « la démolition des abbayes » et par le paiement forcé des « dîmes ».

« Il affirme encore », continue le document, « que le sous-prieur, le confesseur des religieuses et le curé de Watton..., ont surtout favorisé et mis en train cette sédition, car il leur a entendu dire à chacun d'eux,

plusieurs fois depuis la dernière fête de Noël, que les choses n'iraient jamais bien tant que Sa Majesté le roi serait chef suprême de l'Église, et qu'on n'y pourrait remédier que par une nouvelle révolte du peuple. Et en conscience, il croit que pas un seul des chanoines de Watton n'est loyal, mais qu'ils sont tous heureux d'encourager les mécontents. Et il dit qu'ils murmurèrent tous beaucoup contre leur prieur et voudraient bien en avoir un autre (1). »

Hugh Langdale, dont parle ce témoin, était serviteur du « prieur de Watton » et, durant les derniers troubles, il se trouvait à Londres avec son maître. Il fut également interrogé, et il déclara que Hallam et sir Francis Bygod étaient restés deux jours au prieuré. « Dans cet intervalle, ajouta-t-il, comme le témoin l'apprit en servant à table, les susnommés Bygod et Hallam s'entretenirent du prieur et dirent qu'il n'était point légalement investi. Puis Hallam conseilla et ordonna aux frères du prieuré, sous peine de perdre tout ce qu'ils possédaient, d'élire un autre prieur. Et à cet effet le sous-prieur envoya le témoin à Beverley pour en ramener un notaire appelé Thorland. »

Hallam, quand on l'interrogea, reconnut avoir fait entrer Langdale dans l'église pour qu'il « prêtât serment sur la Bible » ; car il craignait qu'il n'avertît « son maître, le prieur de Watton, alors à Londres ». Il déclara, en outre, avoir entendu dire à sir Francis Bygod que les articles de Doncaster n'avaient aucune valeur, parce qu'ils n'étaient point rédigés au nom du roi, mais commençaient ainsi : « Quoique Sa Majesté le roi », etc. A ses yeux, « l'auteur n'était autre que lord

1. Chapter House Book, A, 2/29. pp. 41-45.

Crumwell, et il ajouta qu'il n'était point dans les fonctions du roi d'avoir charge d'âmes, et il lut un livre écrit, disait-il, par lui-même (Bygod), où il montrait quelle autorité appartenait au pape, quelle à un évêque et quelle au roi. Et il prétendit que le chef de l'Église d'Angleterre pouvait être un ecclésiastique, tel que l'archevêque de Cantorbéry ou tout autre, mais nullement le roi, qui était tenu de défendre avec l'épée les droits de tous les hommes d'Église ».

Hallam déclare aussi que Bygod avait « dit, devant le sous-prieur de Watton et la plupart de ses frères, que le prieur n'était pas légalement investi, car il était aumônier de lordCrumwell et nommé par lui. Et, alors qu'il aurait dû être choisi par libre élection, il ne l'avait été que par trois ou quatre moines de son ordre. Et en cela, le témoin (1) pensait et affirmait qu'il n'avait dit que la vérité. En effet, depuis que le prieur était au prieuré, il n'avait jamais été bon pour personne. Et il prit au témoin vingt marcs en argent, au lieu qu'il aurait dû être payé en blé, quand Dieu l'enverrait. Et il dit bien des paroles dures à ses tenanciers et les réprimanda, siégeant plutôt comme un juge au tribunal que comme un religieux... Pour ces motifs, donc, Bygod conseilla aux frères de Watton d'élire un autre prieur, leur promettant de rédiger un projet pour leur indiquer comment ils devaient s'y prendre, et il les engagea à mander un notaire, car il croyait que le peuple allait bientôt se soulever encore, et il ne convenait point que les moines fussent sans chef et sans supérieur ». Hallam avoue avoir appuyé ces conseils, parce que, dit-il, « les sus-

1. Hallam.

dits sous-prieur et frères souhaitaient fort avoir un nouveau prieur au milieu d'eux » (1).

L'interrogatoire des religieux de Watton aboutit à des révélations presque identiques. Le sous-prieur, « D. Harry Gill », dépose que les insurgés lui demandèrent de l'argent et des chevaux. Ils n'obtinrent que 10 livres, et un cheval hongre. De plus, « Maître Aske eut une petite pièce de vaisselle en argent, laquelle était un gage du comte de Northumberland », et si elle ne lui avait pas été envoyée, le monastère eût été « pillé ». L'archevêque d'York écrivit aussi une lettre « à tous les vicaires et religieux leur ordonnant de faire une procession chaque jour et de lui communiquer leur avis, fondé sur les Saintes Écritures et sur les quatre docteurs, au sujet des pétitions populaires ». Leur monastère expédia deux réponses : l'une venait d'un certain « D^r Swinburne », l'autre, ajoute le témoin, « d'un jeune homme de notre ordre appelé Thomas Asheton..., et toutes deux exprimaient la même opinion touchant le Chef suprême de l'Église ».

A l'égard de l'élection d'un nouveau prieur au lieu et place de celui qu'avait nommé Crumwell et qui avait fui, le sous-prieur déclara qu'à l'époque de la première insurrection, Hallam était « entré suivi d'un grand nombre de ses soldats dans l'infirmierie de Watton, où les frères étaient rassemblés pour dîner, et que là, en présence du prieur d'Ellerton et du prieur de Saint-André (2), il avait sommé les moines d'élire un nouveau prieur. Ils lui répondirent que cela était contraire aux règles et statuts de leur ordre, leur

1. Ch. H. Book, p. 59.

2. A York.

prieur étant encore en vie et n'étant point déplacé légalement. Il reprit que, s'ils n'obéissaient pas, il pillerait leur maison et nommerait un supérieur lui-même : « Il me semble », continua-t-il en montrant du doigt le prieur d'Ellerton, « que cet homme est digne d'être votre prieur ». Alors, comme ils craignaient, de leur propre aveu, que leurs biens ne fussent pillés, ils se réunirent et ils élurent pour prieur ledit prieur d'Ellerton. Lui, cependant, ne voulait point de ces fonctions, et les moines ne le reçurent pas comme prieur réel, mais comme prieur de nom, « par crainte du peuple » (1). Interrogé, en dernier lieu, sur la question épineuse entre toutes de la « suprématie spirituelle du roi », le sous-prieur répliqua que, pour sa part, « il n'avait point la science suffisante pour discuter pareil sujet, mais que, de l'avis de tout le monde, si le roi ne renonçait pas à ce titre (de Chef suprême), les choses iraient mal ».

Les déclarations de deux autres religieux de Watton (2) n'ajoutent rien à celles du sous-prieur, dont elles confirment seulement l'exactitude en tout point. Nous pouvons donc nous regarder comme suffisamment éclairés par ces divers interrogatoires et dépositions sur la façon dont on s'y prit pour accuser le prieuré de Watton d'avoir trempé dans la révolte. Aucun des chanoines ne prit une part active au soulèvement : les secours qu'ils donnèrent furent bien minces, et encore furent-ils extorqués par la force.

1. Ch. H. Book, pp. 77-80. N'oublions pas que Robert Aske déclara qu'il s'était rendu alors à Watton pour mettre obstacle à cette élection.

2. La déposition de « J.-D. Thomas Lather, cellérier et grénétier », est précédée de ces trois phrases : « Jesus sit in adjutorio. » — « Jesu, adjuva me. » — « Deus in adjutorium. »

Quant à la question de l'élection, malgré toute leur antipathie pour le supérieur qu'avait nommé Crumwell et malgré les motifs qui les poussaient à se débarrasser de lui, ils semblent avoir agi loyalement à son égard jusqu'à l'instant où ils durent céder à la violence.

A part les exemples isolés que nous venons de mentionner, les nombreuses dépositions et relations de l'époque ne révèlent aucune accusation portée contre un monastère ou contre un religieux pour avoir apporté un concours actif aux insurgés. Il faut, toutefois, excepter les abbayes de Jervaulx et de Whalley, le prieuré de Bridlington et l'ex-abbé de Fountains, lesquels furent impliqués dans la rébellion. Nous allons nous occuper de ces cas particuliers.

En ce qui concerne Jervaulx, le principal témoin cité contre les religieux est Ninian Staveley, qui fut lui-même l'un des chefs de la révolte et le représentant de l'élément belliqueux parmi les insurgés. Il vit dans le mouvement plutôt une entreprise aventureuse qu'un « pèlerinage », et après s'être compromis il tenta de sauver sa tête en incriminant d'autres personnes. Il paraîtrait, d'après sa déposition, que lors de la seconde révolte, l'abbé promit de se joindre aux insurgés « avec tous ses frères », et qu'en même temps il avait dépêché vers sir Thomas Percy un messager pour lui dire « d'avancer » et envoyé, en outre, un serviteur dans le Lincolnshire pour se rendre compte de l'état du pays et l'informer si le duc de Norfolk s'approchait « en armes ou non » (1). Telles sont les principales offenses de l'abbé. L'interrogatoire que ce dernier subit à la Tour, le 27 avril 1537, nous éclai-

1. Chapter House Bk, A, 2/28, pp. 117, 118.

ra d'une manière très satisfaisante. « Adam Sedbar, abbé de Jervaulx, interrogé après avoir prêté serment, déposa qu'au moment de la première insurrection, vers la fête de Saint-Michel, il vint dans la cour de l'abbaye de Jervaulx quelque deux ou trois cents hommes. Il n'en savait rien alors, mais apprenant que leurs capitaines, Middleton et Staveley, le demandaient, il passa par une porte de derrière et se rendit en un lieu nommé Wilton Fell. Il n'avait avec lui qu'un jeune garçon, et il ordonna à ses autres serviteurs de s'en aller chacun chez eux et de sauver le bétail et les biens. Il resta caché quatre jours, ne rentrant qu'à la nuit, et, pendant ces jours-là, les susdites gens du peuple erraient autour de ladite maison dans le pays avoisinant... A la fin, ayant été avisés que le prévenu avait déclaré que, si l'un de ses serviteurs ou de ses tenanciers allait avec eux, il ne resterait plus à son service ou ne demeurerait plus sur ses terres, les rebelles retournèrent à l'abbaye de Jervaulx et demandèrent à voir le prévenu. Mais il leur fut répondu que le prévenu était absent. Et alors ils dirent : Nous vous sommons, frères de Jervaulx, d'aller élire un nouvel abbé. Sur quoi, les religieux sonnèrent la cloche du chapitre et se préparèrent à l'élection. Mais certains d'entre eux ne voulaient aucunement consentir à la nomination d'un nouvel abbé. Alors le peuple leur donna le délai d'une demi-heure pour en choisir un, et au cas où ils n'en éliraient point dans cet intervalle, le feu serait mis au toit qui les abritait. Les frères alors envoyèrent chercher le prévenu de tous côtés, et enfin un certain William Nelson découvrit le prévenu à Wilton Fell caché près d'un grand rocher, et il l'avertit que le peuple brûle-

rait le monastère s'il ne revenait point et que tous les frères criaient : Malheur à nous ! Ainsi, pour préserver sa maison, le prévenu s'en retourna ; mais, en arrivant près de la grille extérieure, il fut arraché de sa selle et faillit être tué, aux cris de : A bas le traître ! Enfin, quelques-uns de ses amis réussirent à l'emporter dans la maison. Et quand il parvint à l'entrée de la grande salle, un certain Léonard Burgh, l'un des émeutiers, tira son poignard et l'eût tué sans ceux qui étaient là. Puis le prévenu rencontra un certain William Asleby, commandant en chef de ces pays, lequel lui dit : Traître bâtard, où as-tu été ? Et il ajouta : Apportez-moi un billot pour qu'on lui tranche la tête. Et là-dessus, le prévenu reçut l'ordre de prêter le serment que lui déféra le susdit Burgh, et il jura. Et ainsi, ils emmenèrent aussitôt le prévenu avec eux et ne lui donnèrent nul répit, mais ils le firent chevaucher en leur compagnie sur le cheval brun qu'il montait quand il était venu les trouver. »

Il fut contraint de rester plusieurs jours avec les insurgés, mais il finit par obtenir, grâce à l'intercession de l'un des chefs, la permission de retourner à l'abbaye. Pendant ce temps, les moines logeaient certains d'entre les rebelles chargés de recevoir et d'envoyer à destination les lettres adressées à Jervaulx par le peuple du district. Cet état de choses dura jusqu'à la convention de Doncaster, et alors seulement les étrangers quittèrent l'abbaye.

En réponse à la question qui lui fut posée sur les secours fournis par lui aux rebelles, l'abbé dit que le « peuple avait emmené tous ses serviteurs..., mais qu'il ne leur donna point un sou de gages ». « En outre, ajoute le document, il affirme ne leur avoir

jamais envoyé des vivres. Le peuple emmena deux des religieux du prévenu (1), contre le désir et le gré de celui-ci, et ils revinrent avec le prévenu ».

« Examiné sur le point de savoir s'il avait donné de l'argent lors de la dernière révolte, le prévenu dit qu'ayant perdu une trentaine de brebis, il s'adressa, sur le conseil de son économe, un certain James, à Edward Middleton pour que celui-ci, qui était un chasseur, s'occupât de retrouver les moutons. Le prévenu lui promit de le récompenser de sa peine, et l'autre accepta. Or, environ trois semaines après, le prévenu rencontra par hasard le susdit Middleton dans l'église de l'abbaye de Jervaulx, et il lui demanda s'il avait des nouvelles de ses moutons : Middleton lui répliqua que non, malgré toutes les recherches qu'il prétendit avoir faites. Le prévenu reprit : « Puisque vous vous êtes donné du mal, et quoique cela n'ait servi de rien, je vous donnerai un pourboire pour votre peine. » Et il commanda tout de suite à son économe, le susdit James, qui était présent, de lui remettre deux ou trois shillings et quatre pence. Mais l'économe dit qu'il n'avait pas le moindre argent. Alors le prévenu dit : « Allez trouver le cellérier ou l'ancien abbé de Fountains, et priez l'un d'eux de vous donner l'argent ».

Quatre ou cinq jours après, « entrèrent dans la chambre du prévenu, immédiatement après le déjeuner, Staveley et Middleton, avec le fils et héritier de celui-ci, et quantité d'autres étaient dans la grande salle d'entrée. » Staveley reprocha à l'abbé d'avoir jadis trompé le peuple, « et il lui commanda donc de venir

1. Les notes rédigées sur cet interrogatoire (Chapter House Bk, 2/21, B, p. 140) citent les noms de ces deux frères, Roger Hartlepooli et John Stanton.

avec lui sans délai, en même temps qu'une demi-douzaine de ses religieux. Et le prévenu les supplia de les épargner; et il leur dit qu'étant ses voisins, ils devraient être ses amis, mais qu'ils étaient ses ennemis... Et tant à cause de ses instances et de son refus qu'à cause de l'intercession d'un certain Beckwith, lequel les accompagnait, ils laissèrent le prévenu et ses moines en paix. Mais contre la volonté du prévenu ils emmenèrent avec eux plusieurs de ses amis. »

Le lendemain, l'abbé prit la fuite et se réfugia au château de Bolton, chez lord Scrope, où il séjourna jusqu'au jour où les insurgés furent « dispersés à Richmond », et alors il regagna son monastère. « Depuis cette époque, déclara-t-il, il n'entendit plus parler de ces choses. Et autre secours, aide ou assistance il ne leur a jamais, sur la foi de son serment et de son allégeance, procuré par parole, action ou écrit. »

En dernier lieu, il s'éleva contre le fond même des accusations de Staveley et nia « formellement avoir jamais envoyé ou fait envoyer un messenger à sir Thomas Percy, et même avoir été instruit de pareil envoi; avoir mis ses serviteurs et tenanciers au service de Staveley; avoir donné aux rebelles aide et encouragement; avoir dépêché dans le comté de Lincoln un homme pour y demeurer et voir l'état du pays; mais il affirme que le cellérier de la maison expédia un certain Jackson dans le comté de Lincoln, vers la fin des vacances de Noël, pour percevoir les loyers et à nulle autre intention, que sache le prévenu » (1).

1. Chapter House Bk., A, 2/29 p. 259, à 263.

L'ex-abbé de Fountains, William Thirsk, fut impliqué dans la révolte (1), en même temps que l'abbé de Jervaulx. Thirsk avait été privé de ses fonctions par les visiteurs de Crumwell au début de l'année 1536. Layton et Legh avaient écrit à Crumwell qu'il avait vendu l'argenterie et les bijoux de l'abbaye et qu'ils avaient réussi à lui faire « résigner sans bruit sa charge entre leurs mains » (2). Dès la nomination de son successeur, Marmaduke Bradley, qui avait offert à Crumwell 600 marcs et au roi 1.000 livres, à titre de « prémisses », s'il obtenait le poste d'abbé, Thirsk se retira d'abord à Londres, puis à Jervaulx. Quelle fut la part qu'il prit à l'insurrection et qui lui coûta la vie? Force nous est de nous en rapporter à son interrogatoire, car autrement on ne sait que peu de chose sur son compte. Le 24 avril, les docteurs Layton et Legh, ses ennemis de vieille date, le mandèrent en leur présence à la Tour. Après avoir prêté serment, il parla ainsi : « Vers le commencement du Carême dernier (1537), tandis que le prévenu était dans sa chambre à l'abbaye de Jervaulx, un des serviteurs de la maison, nommé James Thwaites, vint le trouver et le pria, au nom de l'abbé de Jervaulx, de remettre quarante pence à Middleton, qui l'accompagnait, un certain

1. Chapter-House Bk. B, 2/11, p. 101.

2. Layton et Legh, commissaires royaux, reçurent la démission de William Thirsk dans la « Church Chamber » [chambre de l'Église] au monastère de « St Mary's Fountains », le 19 janvier 1536. Ils lui accordèrent une pension annuelle de 100 marcs (« Calendar », X, 131). Une lettre, écrite par son successeur en date du 6 mars, nous apprend qu'il s'éleva à ce sujet de grandes difficultés. La pension de 40 livres fut trouvée exagérée et Thirsk, paraît-il, entendait garder tous les biens du monastère, qui étaient d'une valeur supérieure à 1.000 livres. Selon l'archevêque Lee, il n'avait pas encore démissionné vers la fin de mars, car il voulait être sûr d'obtenir la pension méritée et promise (« Calendar », 521).

Staveley étant là aussi. Il répondit : Volontiers ; sur quoi il sortit un angelot (1) et leur dit de lui rendre la monnaie. Et Staveley prit la pièce dans sa main et déclara qu'elle était mauvaise. Alors le prévenu sortit un nouvel angelot et demanda la monnaie de cette autre pièce. Et le susdit Staveley les prit tous deux et les mit dans sa poche, en disant : « Vous autres, moines avarés, vous avez trop et nous n'avons rien. Je ne te rendrai ni l'un ni l'autre. » Alors le prévenu reprit : « Vous n'aurez pas mon argent ainsi. Si vous êtes d'honnêtes gens, vous n'emporterez pas ces pièces. Vous ne devez recevoir de moi que 40 pence. » Cependant Middleton promit de rembourser l'argent si Staveley ne le rendait point, et ils partirent ainsi sans autres discours. »

Environ une semaine après, « les susdits Middleton et Staveley, vêtus d'une armure, vinrent trouver le susdit abbé de Jervaulx, tandis qu'il était dans sa chambre avec le prévenu, et ils sommèrent sous peine de mort les susdits abbé et prévenu, ainsi que tous leurs religieux et serviteurs, de partir avec eux sur-le-champ. Et de nombreux rebelles étaient dans la salle d'entrée et autour de la maison. Et l'abbé les pria instamment de les laisser en paix, lui et ses frères, vu qu'il ne convenait point que des religieux prissent part à une semblable querelle. Et, de même, le prévenu les pria de le laisser tranquille, lui aussi, car il était vieux, faible et impropre à une telle campagne. Néanmoins le prévenu apprit que le peuple emmena les serviteurs de la maison ; mais, fût-ce par l'ordre de l'abbé ou non, il ne peut le dire. »

1. Pièce de monnaie d'une valeur de 40 shillings. (N. du tr.)

En outre, l'abbé nia catégoriquement avoir jamais demandé à Staveley ou à qui que ce fût, « au cas où il se produirait une nouvelle insurrection,... de l'aider à reprendre son ancienne charge. » Il déclara qu'il avait ignoré la première révolte, « ayant été à Londres pendant tout ce temps », et n'avait jamais entendu parler de l'envoi d'un message à sir Thomas Percy (1).

Les abbés de Jervaulx et de Fountains ne semblent donc pas avoir apporté aux insurgés un concours effectif. Le rôle joué par l'abbé de Whalley était d'une nature moins compromettante encore. William Rede, un boulanger d'Oxford, déposa qu'il avait porté des lettres écrites par l'abbé « à ses élèves qui étaient à Oxford » et une autre « à l'abbé de Hayles ». L'abbé l'avait chargé de le rappeler tout spécialement « à l'abbé de Hayles, et de lui dire qu'il était cruellement malade et affaibli. Priez-le, avait-il ajouté, de m'informer de la date où il se propose de venir en ce pays; je serais heureux de le revoir encore une fois avant de quitter ce monde, car je l'ai élevé ici depuis son enfance ». En route, le boulanger reçut un paquet de lettres expédié par un maître d'école pour être remis à « son fils Philippe, à Oriel College ». Lorsqu'il fut arrivé à Wotton, et qu'il eut dit au constable ce qu'il portait avec lui, on l'arrêta et on le conduisit au château de Kenilworth. Les lettres furent examinées et, autant qu'il est possible d'en juger, le maître d'école seul se trouva compromis (2).

Un autre témoin, il est vrai, déclara que l'abbé de Whalley avait prêté un cheval à Nicolas Tempest, de Bracewell. Mais les détails donnés sur ce point par

1. Chapter House, Bk., A, 2/29, p. 257, 258.

2. Ibid., A, 2/29, p. 134.

Tempest lui-même sont tout différents. Il dit qu'il se rendit à l'abbaye « avec trois ou quatre cents hommes », et qu'après les « avoir laissés dehors environ deux heures, les moines ne leur permirent enfin d'entrer que parce qu'ils craignaient de voir incendier leurs granges et bâtiments. Et alors le prévenu fit jurer l'abbé et environ huit de ses frères selon la formule du serment d'Aske » (1). Ainsi le serment des pèlerins fut imposé aux religieux par les menaces et la violence. La seule autre offense reprochée à l'abbaye de Whalley fut d'avoir correspondu avec lord Darcy. « Memorandum, » disent les notes du procès, « lord Darcy, au moment du Carême dernier, envoya copie d'une lettre que lui avait écrite mylord de Norfolk au prieur de Whalley, lequel est aujourd'hui accusé de haute trahison ; — d'où il appert que le susnommé lord Darcy favorisait ledit prieur, parce qu'il était un traître (2). »

Enfin, les seuls éléments d'information que l'on ait sur le prieuré de Bridlington nous sont fournis par une note dont Crumwell est peut-être l'auteur. Elle est ainsi conçue : « En outre, le prieur de Bridlington et le frère appelé D^r Pickering furent les grands instigateurs de la première et de la dernière insurrection. Et ledit D^r Pickering écrivit quantité de lettres pour agiter et exciter le peuple aussi bien lors de la première que de la dernière. Et, de plus, le prieur de Bridlington tenait tout prêts et sous les armes, non seulement tous les serviteurs de la maison, mais un certain nombre de ses tenanciers, afin de venir en

1. Rec. Office. — Papiers d'État, Dom., 1537, T/5.

2. C'est-à-dire, parce que ledit lord Darcy était un traître. — Chapter House, BK, A, 2/28, p. 247.

aide à Bygod et à Lumley dans la dernière insurrection (1). » La liste des personnes incriminées associe aux noms de « Nicolas Tempest, Hammerton et Pickering, frère, » celui de « l'abbé de Bridlington ». Ces quatre noms furent effacés plus tard. En regard de ceux de Hammerton et de Tempest se trouve cette note : « Pétition faite à Thomas Percy par l'abbé de Sawley, d'où il ressort qu'ils n'ont commis d'offense qu'avant le pardon (2). » Et sur ce point même, Nicolas Tempest nia par serment avoir jamais eu connaissance d'une pareille « supplique » ; les rapports qu'il avait eus avec l'abbaye de Sawley se bornaient à ceci : il avait conseillé au chapelain de l'abbé de soumettre les griefs de l'abbaye à l'assemblée de Pomfret, et après que « le peuple eut réintégré les abbés et les moines », il leur avait donné « un bœuf gras, un mouton et deux ou trois oies » (3). Pareillement, sir Stephen Hammerton affirma qu'il n'avait pas trempé dans la révolte. Ses déclarations sont intéressantes : elles prouvent que l'abbé de Sawley et plusieurs de ses moines expièrent sur l'échafaud le crime dont ils s'étaient rendus coupables en reprenant possession de leur ancien monastère. « Et il dit, ainsi s'exprime la relation de l'interrogatoire de Hammerton, que l'abbé de Sawley, étant condamné à mourir, envoya au prévenu diverses personnes pour le prier de lui pardonner d'avoir mentionné son nom dans lesdites lettres, ... et il jura sur sa mort que ni le prévenu, ni aucun gentilhomme, ni aucune autre personne du comté n'avaient conseillé ou projeté ladite

1. Chapter House, BK., B, 2/21, p. 143.

2. Ibid., p. 101.

3. Papiers d'État, Dom. 1537, T/5.

supplique, à part lui-même et ledit Estgate (son chapelain) et deux de ses frères appelés Bradford et Parish (1). »

Maintenant que toute résistance avait disparu, le châtement que l'on infligea aux rebelles fut, comme il fallait s'y attendre, d'une grande sévérité. Soixante-quatorze de ceux qui avaient été pris à l'assaut malheureux de Carlisle furent pendus, par ordre de Norfolk, aux remparts de la ville (2).

Les prisonniers importants furent d'abord jugés par une commission qui siégeait à York. En obligeant les amis et même les parents des prisonniers à figurer dans le jury, Norfolk commit un acte de barbarie que l'on ne pourrait croire prémédité si la lettre qu'il écrivit à Crumwell n'en faisait foi. Il commence par lui annoncer l'arrivée de la commission « avec deux actes d'accusation et deux listes, la première indiquant les personnes incriminées, la seconde les personnes qui doivent former le jury. Il ajoute : Je ne doute point d'avoir, mardi soir et mercredi matin (9 mai 1537), la plus imposante comparution qui ait été vue à York depuis nombre d'années. Je jugerai, mercredi vers neuf heures, ceux qui sont nommés sur la liste, et aussi deux moines de la Chartreuse qui ne reconnaissent pas le roi comme chef suprême de l'Église, à moins qu'ils ne renoncent publiquement à leurs

1. Chapter House Book, A, 2/28, p. 30. — Le « Monasticon » (V, p. 511) dit que William Trafford, dernier abbé de Salley, fut pendu à Lancaster, en 1538, pour son opposition aux volontés de la Couronne. Hammerton nous apprend, dans les dépositions qu'il fit en 1537, que Trafford était condamné à mort et nous laisserait supposer qu'il avait déjà été exécuté. Walcott déclare que l'exécution eut lieu à Lancaster le 10 mars 1537, et cette dernière année est aussi celle que donne Stowe (éd. de 1615, p. 573), lequel dit qu'en même temps fut exécuté « un certain Aslebe, moine de Jervaulx ».

2. Hall, p. 824.

fausses opinions, ce qu'ils ne feront point, je crois (1). »

Puis, le duc déclare qu'à son avis, qui est aussi, pense-t-il, celui de Crumwell, il serait bon d'établir « deux enquêtes différentes, afin que, l'une ignorant où en sont les recherches de l'autre, toutes deux luttent d'ardeur pour découvrir les offenses. Et je me suis arrangé de telle façon que nous aurions assez de gens pour quatre enquêtes. Et j'ai maintenant si bien lié connaissance avec ces gentilshommes, que je me risquerai parfaitement à désigner pour les enquêtes plusieurs d'entre eux qui ont épousé les filles de lord Darcy ou celles de sir Robert Constable (2). Et je désignerai John Aske, qui est le frère aîné de Robert Aske. Ne doutez point, mylord, que les choses ne marchent au gré du roi. »

Il dit ensuite qu'il espère avoir les preuves avant jeudi, qui « n'est pas un jour où l'on puisse siéger, car ce sera le jour de l'Ascension », et, si son attente n'est pas déçue, Crumwell aura « les résultats » et sera « en mesure de procéder aux mises en accusation à Londres, lundi ou mardi. Mon excellent lord, ajoutez-il, je ne manquerai point de désigner pour l'une des enquêtes les meilleurs amis des accusés, afin de met-

1. Ces religieux s'appelaient « John Rochester et James Walwercke », deux des membres héroïques de la Chartreuse de Londres. Ils furent pendus à York.

2. Raine (« Hexham », I, App. CLXII, en note) dit : « Les gentilshommes étaient Brian Stapleton, de Carlton ; Henry Babington, de Detbick ; sir William Fairfax, de Gilling ; sir Thomas Dawuey, Cowick ; enfin, sir Thomas Metham. Sir Thomas Metham était un membre du jury de mise en accusation.

Les filles de sir Robert Constable s'allièrent par mariage aux familles de Saint-Quintin, Gower, Pudsey, Cholmeley et Husee. Sir Roger Cholmeley et sir Edward Gower figurèrent dans le jury de mise en accusation qui siégea à York.

tre à l'épreuve leurs sentiments et de voir s'ils préférèrent servir Sa Majesté en ce procès avec franchise et loyauté, ou bien favoriser leurs amis ; et s'ils ne veulent point les condamner, ils seront récompensés selon qu'ils le méritent pour la corruption de leur cœur. Et quant à l'autre enquête, je nommerai des jurés dont je serai aussi sûr que de moi-même (1). »

La commission tint séance au château d'York, le mercredi « veille de l'Ascension, 9 mai », devant le duc de Norfolk, sir Thomas Tempest et d'autres. Les jurés, parmi lesquels était John Aske, frère de Robert, déclarèrent les prisonniers coupables d'avoir conspiré avec lord Darcy, le 10 octobre, « en vue de dépouiller le roi de ses dignités, titres, nom et état royal, qui est de représenter en ce monde le chef suprême de l'Église d'Angleterre ». En outre, ils furent déclarés coupables d'avoir voulu forcer le roi « à réunir et tenir un Parlement et une Convocation, sans compter divers autres crimes de haute trahison ». De plus, après avoir reçu leur pardon, ils avaient trahi de nouveau en janvier.

Une semaine après, ils comparurent devant le chancelier Audeley, à Westminster, et, comme ils se dirent innocents, le jour du jugement fut fixé au 24 mai. Ce jour-là, tous les prisonniers, sauf Ralph Bulmer (2), furent condamnés à mort (3).

Les abbés et les moines qui furent jugés et exécutés à cette époque moururent certainement victimes de la

1. Raine, « Hexham Priory », I, App. CLXI.

2. « Coram Rege Roll », 33 Henr. VIII, Pâques, M. 9 — Ralph, fils de sir John Bulmer, par des lettres de grâce en date du 29 janvier, 32^e année d'Henri VIII, obtint son pardon et fut mis en liberté.

3. Ibid. Voy. aussi « Baga de Secretis ».

cupidité et de l'esprit de vengeance sanguinaire d'Henri VIII, et non pas en raison des crimes qu'ils auraient commis. Voici, entre autres, les noms de plusieurs religieux condamnés : Adam Sedbar, abbé de Jervaulx ; William Thirsk, ex-abbé de Fountains ; William Wood, prieur de Bridlington ; James Cockerel, prieur de Gisborough et curé de Lythe ; John Pickering, de Bridlington, et un moine de l'ordre des Dominicains. Lord Darcy fut exécuté à Tower Hill. Les abbés, ainsi que Percy, Bygod, John Bulmer, Hamerton, Lumley et Tempest furent pendus et écartelés à Tyburn. Constable fut pendu à Hull, Robert Aske à York. Le sort de ceux qui avaient résisté aux ordres du roi et n'avaient pas hésité à prendre les armes pour préserver de la spoliation les vieilles abbayes de l'Angleterre et pour protester contre le changement de religion imposé au pays au mépris de ses préférences, pénétra d'effroi le cœur des Anglais. La révolte une fois étouffée, le pouvoir autocratique de la Couronne ne connut plus de frein et put agrandir à l'aise le champ de la suppression, démolir les établissements religieux et s'approprier les biens des abbayes et de l'Église.

CHAPITRE V

Dissolution par « bill d'attainder ».

Les troubles survenus dans le Nord, pendant l'automne de 1536 et le printemps de l'année suivante, mirent un frein aux projets de suppression d'Henri VIII. Depuis la Saint-Michel de cette première année jusqu'à la Saint-Michel de la seconde, peu nombreux furent les monastères qui tombèrent en son pouvoir, à en juger d'après les comptes de ses ministres. Dans le Yorkshire et les comtés limitrophes, les fonctionnaires royaux employèrent le printemps de 1537 à expulser de nouveau les moines et les religieuses que les insurgés avaient réintégré dans leurs anciennes demeures. Sur ce point, les instructions du roi au duc de Norfolk étaient formelles. Il devait, aussitôt après l'exécution de Constable et d'Aske, rendre la garde des monastères primitivement supprimés aux fermiers royaux, « et aider les commissaires que Sa Majesté nommera à dissoudre les autres monastères venant sous l'effet dudit Acte et non encore supprimés ». En outre, disaient ces instructions, « le duc de Norfolk

obligera tous les religieux se trouvant en les maisons ci-dessus indiquées d'aller vivre dans les autres monastères de leur ordre qui leur seront assignés, ou autrement, s'ils refusent d'obéir, il devra les punir comme vagabonds et ennemis de l'État, de sorte qu'aucun de cette espèce ne vague en liberté dans ces pays ».

Norfolk et le comte de Sussex avaient, il est vrai, fermement garanti à l'assemblée de Doncaster, au nom du roi, que les religieux réintégrés seraient laissés en paix jusqu'à ce que le Parlement du Nord eût réglé de façon définitive la question de la dissolution. Mais il est évident que le roi ne se regardait pas comme lié par les actes de ses plénipotentiaires : « Et attendu que ledit duc de Norfolk et le lord Amiral, pendant leur récent séjour à Doncaster, ont promis de solliciter Sa Majesté le roi pour que les moines, chanoines et nonnes des maisons religieuses supprimées eussent *victum* et *vestitum* sur les biens des monastères auxquels ils appartenaient, jusqu'à décision ultérieurement prise à cet égard ; — et parce que certains agitateurs pourraient peut-être demander que lesdits chanoines, moines et nonnes continuent de rester en liberté et d'être ainsi entretenus, — le susdit duc adressera un discours à tous les hommes qui sembleraient si attachés à ces religieux : il parlera de leurs vœux essentiels de pauvreté, obéissance et chasteté, exposera combien ceux-là diffèrent des bons religieux, de ceux qui sont pauvres volontairement, et même des sujets fidèles, puisqu'ils voudraient faire la loi à leur prince et seigneur souverain, et refusent de vivre autrement qu'à leur gré ; — et c'est pourquoi il déclarera que Sa Majesté a légalement droit à la possession de ces monastères et que ceux qui veulent

ainsi faire la loi à Sa Majesté ne sont point tenus pour ses vrais et fidèles sujets, mais seront châtiés comme traîtres et rebelles (1). »

Dans une lettre précédente, écrite au moment où le duc avait proclamé la loi martiale, Henri louait son général de la peinture « sage, exacte et franche » qu'il avait présentée au peuple de « ces personnes qui se donnent le nom de religieux ». « Et nous ne doutons point, continuait le roi, que plus vous approfondirez leur conduite, et plus vous en découvrirez un grand nombre coupables, soit par l'intention soit par l'acte, d'offenses qui nous touchent ou sont contraires à la paix du royaume, et moins vous hésitez à les punir... » « En troisième lieu, ajoutait-il, nous approuvons fort et permettons le déploiement de notre bannière. Et vu que celle-ci est maintenant flottante et déployée, pour cette raison, avant qu'elle soit de nouveau enroulée, le cours de nos lois devra céder la place aux ordonnances et injonctions martiales, et notre bon plaisir est qu'avant de replier notre dite bannière, vous ordonniez l'exécution terrible de nombreux habitants de chaque ville, village et hameau qui ont pris une part criminelle à cette rébellion ; ils seront ou pendus aux arbres, ou écartelés, et leurs têtes et leurs membres seront exposés en chaque ville, grande ou petite, et en tout autre lieu où ils pourront être un spectacle effrayant pour tous ceux qui à l'avenir voudraient tenter pareilles félonies ; — ceci, nous vous chargeons de l'accomplir sans pitié ni égard, selon les instructions de nos précédentes lettres ; — vous souvenant qu'il est certes préférable que ces traîtres péris-

1. « Chapter House Book », A, 2/28, p. 367 et sqq.

sent dans leur folie obstinée, méchante et déloyale, plutôt que de leur infliger un mince châtement, dont l'effroi ne servirait point de leçon aux autres. » Henri exprimait, en outre, le désir qu'une fois l'exécution terminée par les procédés sommaires de la loi martiale, les formalités légales de « la justice ordinaire » complétassent le châtement, si le duc le jugeait à propos. « En dernier lieu, ainsi finit la lettre, attendu que tous ces troubles se sont produits par la faute des moines et chanoines de cette région et à la suite de leurs conspirations perfides, nous vous prions et vous chargeons, dès votre arrivée à Sawley (1), à Hexham (2), à Newminster (3), à Lenercost (4), à S^t Agatha's (5) et chez tous les religieux qui ont résisté de manière quelconque, ou qui ont conspiré ou gardé de force leurs maisons depuis l'assemblée de Doncaster, d'ordonner, sans pitié ni égards, maintenant que notre bannière est déployée, que tous les chanoines et moines coupables de façon ou d'autre soient pendus sans plus de délai ni cérémonie, pour servir de terrible exemple aux autres (6). »

Les rigueurs de la loi martiale ne nous sont connues que par de rares documents, et il est impossible d'estimer le nombre des religieux et de leurs défenseurs qui périrent pendant ces quelques mois où le cours de la justice légale fut suspendu dans le nord, et où Sussex et Norfolk, se conformant aux ordres royaux, firent pendre « sans délai ni cérémonie tous

1. Dans le Craven (West Riding).

2. Dans le Northumberland.

3. Dans le même comté.

4. Dans le Cumberland.

5. A Richmond, Yorkshire.

6. Papiers d'État, I, 537.

les moines et chanoines coupables de façon ou d'autre. » Et alors même que Sussex, pris de compassion, retenait son bras, Henri ne voulut accepter aucune excuse en faveur de quiconque avait offensé sa majesté. « En ce qui concerne, écrit-il, le vieillard à qui vous avez accordé un sursis, à cause de ses lamentations devant le tribunal, et parce qu'il alléguait nous avoir servi trois fois déjà contre les Écossais et en d'autres circonstances ; — certes, nous ne pouvons que prendre en bonne part le sursis octroyé ; mais, considérant qu'il a si souvent reçu nos gages et que, néanmoins, il a ainsi fini par se laisser corrompre contre nous, nous pensons que, pour l'exemple, il mérite davantage la mort que les autres, lesquels n'avaient point auparavant éprouvé notre puissance souveraine ni reçu aucun bienfait de nous. — Et ainsi nous vous le livrons pour qu'il soit exécuté selon sa sentence (1). »

Dans plus d'une occasion, cependant, sous ce règne de la terreur, le peuple protesta contre les cruautés commises par l'enlèvement secret des corps des suppliciés, qu'on laissait suspendus à la potence ou aux arbres. Le duc de Norfolk fut pressé de faire une enquête et de châtier avec sévérité ceux qui avaient eu la hardiesse d'accomplir cet acte de charité chrétienne. En réponse, il nie avoir eu connaissance de la chose. « Vous désirez savoir, écrit-il à Crumwell, si les personnes qui furent exécutées dans le Westmoreland et le Cumberland ont été enlevées et mises en terre par mon ordre ou non. Assurément, mon bon lord, si j'avais consenti à cela, j'eusse voulu être pendu à

1. Papiers d'État, I, p. 541.

côté d'elles. » Pour terminer, il blâme le comte de Cumberland de n'avoir pas laissé les corps accrochés au moyen de chaînes, comme le lui commandaient ses instructions, et de ne pas s'être livré, après l'enlèvement, à de plus strictes « recherches pour découvrir celui qui avait si gravement offensé Sa Majesté ». Il ajouta : « Dans ce comté (1) et dans l'évêché, ils sont encore tous pendus avec des chaînes, en dépit de bien des intercessions pour beaucoup d'entre eux (2). » Le roi semble étrangement désireux que l'on trouve les auteurs de cette action et qu'on les juge. « De plus, écrit Crumwell, quant aux dépositions de certaines femmes concernant l'acte d'avoir détaché et enseveli les corps des traîtres..., assurément, eu égard au méchant exemple et à la pensée perverse des coupables, cet acte n'a pu sortir que de la tête des femmes, mais des hommes furent les principaux coupables. » Ainsi, le roi pense qu'il faut absolument découvrir ces derniers et les punir comme ils le méritent si bien (3).

Aidés par la terreur des vengeances royales et l'exemple de l'impitoyable châtement infligé à tous ceux que pouvait atteindre le bras d'Henri VIII, il ne paraît pas que les commissaires aient eu beaucoup de peine à reconquérir les monastères confisqués. Au commencement de février, Norfolk était loin d'espérer un semblable résultat, et il avait déclaré que, bien que la grande et la petite noblesse eussent promis de « mettre les fermiers du roi en possession des maisons religieuses », personne n'osait agir (4). Mais deux mois

1. York.

2. Raine, « Hexham Priory », I, App. CLXI.

3. Papiers d'État, Dom., 1537, T/54.

4. Papiers d'État, I, p. 534.

plus tard, tant par l'effroi qu'inspiraient à chacun les exécutions accomplies que par la crainte de partager le même sort, la résistance avait cessé. Un correspondant de Legh, le visiteur royal dont les « Pèlerins de Grâce » avaient demandé le châtement, lui écrit pour le rassurer, à la date du 24 avril : « Dieu soit loué, le pays est assez tranquille, sauf que tout malfaiteur est dans l'épouvante... Et quant à des plaintes contre vous ou d'autres au sujet de la visite, il n'en est point parlé. J'ose dire qu'aucun religieux ne présentera ses griefs à ce propos (1). »

Selon les instructions données par le roi à ses généraux, les monastères de Sawley, de Hexham, de Newminster, de Lanercost et de S'-Agatha's furent vite repris aux moines. De Sawley nous avons dit assez, et la résistance que rencontrèrent les officiers royaux à Hexham a déjà été décrite. Le 5 mars 1537, ce dernier monastère tombait aux mains du duc de Norfolk. On prit pour le compte du roi des objets d'orfèvrerie d'une valeur totale de 68 livres 9 shillings et d'un poids de 359 onces; mais le soir même du jour où eut lieu la suppression, une grande partie des biens meubles de l'abbaye fut emportée par les gens de la ville (2). Un seul des membres de la communauté, le prieur Jay, qui n'avait, apparemment, pris aucune part à la résistance, reçut une pension. Le jour précédent, Norfolk s'était rendu à Lanercost et, d'après les termes mêmes du rapport, il « expulsa le prieur, les moines et les familiers de leurs possessions, desquelles il s'empara au nom du roi » (3).

1. Papiers d'État, Dom., 1537, T/3.

2. Exchequer Augmentation Office, Ministers'Accounts, [27-28 H. VIII, 200, m. 4.

3. Ibid., m. 3 d.

Newminster, autre abbaye spécialement remarquée par Henri, fut supprimée de façon définitive le 20 août, — les commissaires y ayant séjourné depuis le 1^{er} juillet. La valeur des effets mobiliers fut estimée à près de mille livres, dont plus d'une moitié était représentée par le plomb et par 660 onces d'orfèvrerie. Des pensions furent promises non seulement à la communauté, composée de dix-sept prêtres et trois moines profès depuis peu, mais aussi à quatre enfants de chœur (1). L'année suivante, l'abbé, Edward Tirry, et un ancien abbé, Edward Dunfield, étaient seuls à recevoir quelque chose (2). La suppression de S^t-Agatha's, à Richmond, eut lieu vers la même date : un seul membre, Robert Brampton, fut pensionné. Les biens et l'orfèvrerie furent évalués à près de mille livres, et quelques riches vêtements sacerdotaux, dérobés aux monastères de S^t-Agatha's et de Calder, furent remis à sir Thomas Pope pour le compte du roi. Cependant, au moment de la révolte du Nord, les insurgés s'emparèrent d'une grande partie du butin déposé chez les receveurs, et, en plus d'une circonstance, ce fut autant de perdu pour la bourse royale (3).

Un pillage semblable se produisit à Lambley, couvent de bénédictins situé sur le Tyne, dans le Northumberland. Le receveur royal écrivit qu'il ne restait plus le moindre objet de valeur au monastère quand il arriva pour le supprimer. Tout avait disparu, — les meubles et les ustensiles domestiques aussi bien que l'orfèvrerie et le plomb. Les religieuses elles-mêmes

1. Min. Accounts, m. 4 d.

2. Ibid., 29-30, H. VIII, n^o 204, m. 1 d.

3. Ibid., n^o 169, m. 5.

« avaient fui, ne laissant derrière elles ni biens ni bestiaux » (1).

Plusieurs des monastères importants tombèrent au pouvoir du roi à cette époque par suite de l'*attainder* qui frappa leurs abbés. Le statut qui réglait la succession royale (25^e année d'Henri VIII) introduisit, sous les termes ambigus de « biens d'héritage » et de « successeurs » deux changements considérables dans la loi anglaise. D'abord, les propriétés par substitution pourraient à l'avenir être confisquées pour crime de trahison. Puis la seconde clause : « Outre les personnes qui auront été ainsi condamnées, leurs hérétiques et *successeurs*, » etc., devait avoir pour but, comme l'insinue sir Matthew Hale, de permettre la saisie des terres détenues, du chef de la communauté, soit par un évêque, soit par un abbé. Le roi trouvait personnellement son compte à la confiscation de ces domaines et il avait, dès lors, tout intérêt à élargir autant que possible l'application de la loi. Jusque-là, si une condamnation par « *attainder* » frappait un évêque ou un abbé, les biens du diocèse ou de l'abbaye que dirigeait le supérieur condamné n'en souffraient point. Il était réservé à Henri VIII de comprendre la saisie des biens d'une communauté dans le châtement infligé à son supérieur pour des actes de félonie supposés ou réels. Burnet démontre toute l'injustice de ce procédé : « Quelque juste qu'ait été, dit-il, la condamnation par *attainder* de ces abbés, la saisie des domaines de leurs abbayes, opérée en vertu de l'*attainder*, fut regardée comme violence faite à la loi, attendu que l'offense d'un bénéficiaire ecclésiastique

1. « Min.'Accounts, 28-29, H. VIII, n^o 200, m. 2 d.

est chose personnelle et ne saurait porter préjudice à l'Église; pas plus que l'atteindre d'un fonctionnaire laïque ne diminuerait les droits de la charge pour ses successeurs (1). »

C'est pourtant d'après cette interprétation de la loi de haute trahison qu'Henri VIII résolut d'agir. Le rôle qu'on soupçonnait certains abbés d'avoir joué dans le « Pèlerinage de Grâce » lui fournit un prétexte pour s'emparer des biens de leurs maisons. On a déjà signalé la part qu'y prit John Paslew, abbé de Whalley. Les preuves relevées contre lui n'étaient pas de nature à démontrer qu'il eût prêté aux insurgés un concours actif. Il n'en fut pas moins jugé à Lancaster, probablement en vertu de la loi martiale, en même temps que deux d'entre ses moines, John Eastgate et William Haydock, et que l'abbé de Sawley. Ce dernier, William Trafford, fut pendu à Lancaster le 10 mars; John Paslew et Eastgate furent pendus deux jours après à Whalley. L'autre moine de Whalley subit le même supplice le jour suivant, 13 mars, dans un champ situé à quelques milles de son monastère, et son corps y resta suspendu pendant un certain temps (2).

Dans une lettre écrite au comte de Sussex vers cette date, Henri le remercie d'avoir châtié ceux qui l'avaient offensé. « Et attendu que, dit-il, après l'exécution de l'abbé de Whalley, vous avez donné des ordres pour la bonne direction de la maison et pour la surveillance rigoureuse des biens, afin d'éviter tout

1. « History of Reformation », éd. 1679, III, p. 240.

2. Whittaker, « History of Whalley », p. 123. La date exacte paraît douteuse. D'après la lettre du roi à Sussex, il semblerait que l'abbé de Whalley était déjà mort quand Sussex écrivit à Henri des lettres que ce dernier dit avoir reçues le 11 mars. — Papiers d'État, I, p. 540.

détournement, jusqu'à plus ample connaissance de notre bon plaisir : — approuvant beaucoup votre sage prévoyance en cela, nous jugeons utile de vous signifier que, vu qu'il appert que l'abbaye de Whalley a été corrompue entre toutes, à tel point qu'il y reste, semblerait-il, très peu de moines dignes de continuer une pareille communauté, nous pensons qu'il conviendra de prendre quelque mesure pour le renvoi des religieux y demeurant à ce jour. Et il est juste que nous devenions possesseur de la maison tout entière, comme nous y autorisent nos lois et l'attainder du défunt abbé; et nous imaginerons un nouvel établissement tel qu'il servira à l'honneur de Dieu, à notre sécurité et à la prospérité du pays. C'est pourquoi nous désirons que vous releviez habilement à la charge de tous les moines de Whalley leurs graves offenses envers nous et envers l'État, et que vous sondiez leurs esprits pour voir s'ils voudront nous obéir de bon cœur. » Ils sont libres, soit d'entrer dans d'autres monastères, soit de « prendre l'habit séculier ». Toutefois, Sussex devra s'efforcer de leur persuader d'entrer dans quelque autre monastère, car, dit le roi, « il n'est point salulaire pour ce royaume de les laisser vaguer en liberté » (1).

Les instructions du roi furent obéies. Quand vint la Saint-Michel de 1537, John Kechin, le receveur, avait vendu des biens et perçu des redevances pour une somme totale de 957 livres 11 shillings 7 pence, provenant de l'abbaye de Whalley, et il avait envoyé à Brian Tuke, le trésorier du roi, environ 500 livres (2). Ainsi, au bout de quelques mois, Henri abandonna apparemment l'idée d'un « nouvel établissement » qui

1. Papiers d'État, I, p. 540.

2. « Exch. augm. office, General Accounts », 28-9 H. VIII, n° 211.

devait plus « servir à l'honneur de Dieu et à la prospérité du pays » que l'ancien monastère de Whalley. Peut-être, il est vrai, estimait-il qu'en remplissant la bourse royale, il exécutait sa première intention, qui était d' « honorer Dieu » et d'être utile au royaume.

Les abbayes de Barlings, de Jervaulx et de Kirkested, ainsi que le prieuré de Bridlington, tombèrent aussi vers cette époque sous le coup de la loi d'attainder. L'évêque Mackarel, abbé de Barlings, fut exécuté au mois de mars. Nous avons déjà parlé des crimes qui lui furent imputés. Son monastère partagea le sort de celui de Whalley. L'église, qui avait 300 pieds de long, fut mutilée. Le plomb qui recouvrait les toitures des bâtiments fut, comme à Kirksted, arraché et fondu par ordre spécial de Crumwell (1).

Bridlington, prieuré important de chanoines de Saint-Augustin, situé dans le Yorkshire et possédant un revenu annuel de 547 livres, passa de même aux mains d'Henri VIII par suite de l'attainder et de l'exécution du prieur. L'année précédente, Crumwell avait vivement engagé la communauté à reconnaître le roi en qualité de fondateur, mais cette demande avait été repoussée (2). A la Saint-Michel de 1537, la vente des biens monastiques, conduite par Tristram Teshe, receveur royal pour le district, avait produit plus de 800 livres. Les moines avaient été expulsés quelques mois auparavant, et au mois de mai, Crumwell avait informé le duc de Norfolk de l'intention qu'avait le roi de veiller aux intérêts des pauvres qui habitaient les environs de Jervaulx et de Bridlington. Il songeait à trouver « quelque personne riche, capable de contenir

1. Papiers d'État, Dom, 1537, T/581.

2. Ibid., 1537, T/54.

le peuple et d'observer l'hospitalité, et qui résiderait dans la partie principale du monastère, » pour maintenir ainsi, jusqu'à un certain point, les traditions du lieu (1). Les gens de Bridlington avaient présenté une pétition où ils demandaient que l'église et surtout la châsse de Saint-Jean de Bridlington, restassent intactes et ne fussent pas dégradées (2). Le chœur, à cinq baies et d'ancienne architecture anglaise, était orienté comme ceux de Whitby et de Rievaulx. L'autel avait un magnifique retable, et, entre celui-ci et la nef latérale renfermant cinq autels, se dressait la châsse du saint (3) que le peuple suppliait Henri d'épargner. Mais le roi se faisait scrupule : « Quant à la châsse, dit Crumwell dans la lettre à Norfolk déjà citée, Sa Majesté le roi, afin que ses sujets ne soient point tentés d'offrir leur argent, désire qu'on l'enlève et qu'elle lui soit expédiée avec tous les autres joyaux et objets d'orfèvrerie appartenant à Sa Majesté, à l'exception de ceux que vous voudriez acheter. » Les vêtements sacerdotaux, ajoute-t-il, et autres choses impropres à l'usage du roi devront être vendus (4). Néanmoins, la démolition véritable n'eut lieu que plusieurs mois après. Richard Bellasis, chargé de cette besogne pour le compte du roi, écrivit en novembre qu'il retarderait la destruction du monastère jusqu'en mars, « les journées étant trop courtes ». Mais, ajoutait-il, « dès que je commencerai, je me propose d'expédier tout cela promptement et de telle façon qu'une fois l'ouvrage fini, Votre Seigneurie pensera, je l'espère, que je n'aurai pas mal rempli

1. Wright, 80.

2. Ibid., T/420.

3. Walcott, « English Minsters », II, p. 77.

4. Rec. office. Papiers d'État, 1537.

la tâche imposée par Votre Seigneurie (1). » La nef de dix travées et ses bas côtés, seuls débris qui existent encore aujourd'hui, témoignent de la manière fidèle dont cet agent de destruction tint parole à Crumwell.

Les habitants des environs suppliaient à bon droit le monarque de respecter leur prieuré, car les pauvres du district recevaient chaque année, en aumônes provenant des legs de bienfaisance confiés aux religieux, plus de 250 livres de notre argent. Les quatre prêtres et les quatre diacres qui desservaient l'église paroissiale de Scarborough touchaient un salaire annuel fourni par les fonds du monastère (2), dont les murs offraient encore un asile à plus d'un prêtre âgé (3).

L'abbaye voisine, Jervaulx, située dans la vallée de l'Ure, fut aussi redevable de sa ruine à l'insurrection. Adam Sedbar, l'abbé, fut pendu et ses moines furent bientôt chassés de leur monastère. « La maison de Jervaulx, écrivait le roi avec une pénétrante clairvoyance au comte de Sussex, peu après la mort de l'abbé, est en quelque danger de suppression, pour la même offense que celle commise à Whalley (4). » Le danger ne menaça pas longtemps. Aux premiers jours de juin, sir Arthur Darcy informait Crumwell qu'il avait assisté « à la suppression... Les bâtiments qui se trouvent dans l'enceinte sont entièrement recouverts de plomb, et il y a une des plus belles églises que j'aie vues. » Il était, du reste, si fort enchanté de l'endroit, qu'il insinuait qu'on pourrait y installer une

1. Wright, p. 165.

2. Valor Ecclesiasticus, p. 120.

3. On trouvera dans l'appendice un exemple de pension en nature accordée par le prieuré de Bridlington.

4. Papiers d'État, I, 512.

bonne écurie pour la « jumenterie » qui coûtait très cher au roi « à Thornbury et ailleurs » (1).

Vers le milieu de novembre, l'église que Darcy décrivait comme « l'une des plus belles qu'il eût vues » avait été profanée et renversée grâce aux efforts énergiques de Richard Bellasis. Crumwell avait ordonné qu'on arrachât le plomb des toitures. Son agent écrivit qu'il avait « enlevé tout le plomb de Jervaulx » et l'avait « fait fondre en morceaux d'un demi *fodder* (2). Ce plomb a produit 360 *fodders*, avec 34 *fodders* et demi qui étaient déjà là. Ledit plomb ne peut être transporté ni charrié avant l'été prochain, car les routes de ce pays sont si mauvaises et si pleines d'ornières, qu'aucune voiture ne peut y passer en hiver. Et quant à la démolition et au rasement de l'abbaye, j'ai envie, si tel est le bon plaisir de Votre Seigneurie, de laisser la maison debout jusqu'au printemps prochain, car les journées sont si courtes, que cela coûterait le double pour le faire maintenant. » « Quant aux cloches, ajoute-t-il, je ne puis en obtenir plus de quinze shillings par quintal, et je serais heureux de savoir si je dois accepter ce prix ou les expédier à Londres (3). »

A la Saint-Michel de 1537, le commissaire du roi était en mesure d'accuser, au chapitre des recettes, une somme supérieure à 600 livres, — soit plus de 6,000 livres de notre argent, — provenant de l'abbaye de Jervaulx, déchue et frappée d'attainder. L'année suivante, les mêmes domaines rapportèrent au Trésor 764 livres 13 shillings 8 pence. Il est vrai que, cette

1. Wright, p. 158.

2. *Fodder* = poids de 19 quintaux et demi.

3. Wright, 154.

année-là, on paya près de 2.000 livres sur cette somme et sur le produit de la vente d'autres biens monastiques en Yorkshire, à titre de salaires accordés aux chevaliers et écuyers des frontières d'Écosse, et ainsi le roi ne tira du butin qu'un bénéfice indirect (1).

On pressait également alors la grande abbaye de Furness, dans le Lancashire, de se rendre à Henri. L'abbé, Roger Pyle, et plusieurs de ses moines avaient, croyait-on, trempé dans la révolte du Nord. Les membres de la communauté, « ainsi que tenanciers et serviteurs, furent interrogés en particulier et avec succès (2). » Les résultats de l'enquête furent consignés dans l'acte d'accusation dressé contre certains membres de l'abbaye. L'abbé était coupable de « duplicité pour avoir, à l'époque de la visite, fait prêter à ses moines un faux serment ». Les religieux de Sawley, quand fut supprimé leur couvent, avaient été envoyés à Furness, et l'abbé les avait engagés à retourner dans leur monastère pendant la rébellion. « L'abbé tint secrète la trahison d'Henri Sawley, moine, lequel avait dit qu'aucun fripon séculier ne devait être chef de l'Église. Ledit abbé sollicita également ses frères de se solidariser avec lui sur tous les points de l'accusation, promettant de leur rendre le même service. » Un des accusateurs était un moine nommé Robert Legat. Un prêtre nommé Roger Pele, curé de Dalton, déclara aussi que l'abbé n'observait pas les injonctions du roi, et l'un de ses moines, John Broughton, ajouta qu'il connaissait les prophéties de la Sainte Fille du Kent et d'autres encore. L'un des intendants du monastère dit que l'abbé avait recommandé à ses frères d'avoir

1. Ministers'Accounts, 29-30. H. VIII, 218, f. 18.

2. Lingard, VI, 339.

bon courage, « car il n'avait à craindre aucun des deux partis, ni celui du roi ni celui du peuple. » D'après un tenancier, il avait ordonné à ses moines d'aider le peuple de leur mieux, — « ce que, dit la relation de l'interrogatoire, l'abbé nie formellement en sa confession ».

A l'égard des religieux, on rapporta que le prieur, Brian Garner, et l'un des anciens, John Groyn, avaient assemblé leurs tenanciers la veille de la Toussaint, et que le dernier avait déclaré « que le roi ne nommerait point les abbés de l'endroit, car ils les voulaient choisir eux-mêmes ». Un certain moine avait contesté au roi la légitime jouissance de la couronne d'Angleterre, alors que d'autres avaient affirmé que « l'évêque de Rome était dépossédé injustement » (1).

Les résultats de l'interrogatoire de Furness furent communiqués à Henri par le comte de Sussex. Les offenses imputées au supérieur eussent été suffisantes pour lui assurer un sort pareil à celui des abbés de Whalley et de Sawley et pour faire tomber l'abbaye aux mains du roi en vertu de la loi d'attaîner. Toutefois Sussex imagina un plan différent. « Des interrogatoires que vous nous avez envoyés, lui écrivit le roi, il appert que l'abbé de Furness et plusieurs de ses moines n'ont point agi envers nous avec cette loyauté que leur commandait leur devoir. Nous vous prions donc et vous chargeons de méditer et d'inventer, avec la plus grande habileté, tous les moyens qu'il vous sera possible d'employer afin de rechercher et d'approfondir la vérité pure quant à leur conduite, pour savoir avec qui tous ou quelques-uns ont noué des in-

1. West, « Antiquities of Furness », 165.

telligences. Nous pensons vraiment que vous découvrirez ainsi des détails qui mettront en lumière quantité de choses encore ignorées. Et nous désirons qu'après un interrogatoire plus étendu, vous arrêtiez le susdit abbé et ceux de ses moines que vous soupçonneriez de nous avoir offensé, et que vous les laissiez en prison jusqu'à ce qu'après nous avoir signifié les nouvelles découvertes que vous devrez à votre adresse, vous soyez informé de notre bon plaisir (1). »

En réponse à cette communication, Sussex écrivit, le 6 avril, qu'il en avait, au cours de l'interrogatoire, agi à l'égard du « susdit abbé et de ses frères de telle sorte... qu'il était impossible d'en rien obtenir de plus. Nous avons expédié en prison et sous bonne garde, dans votre château de Lancaster, deux des moines en question (2), les seuls que nous ayons trouvés coupables. » Ainsi, comme il n'était pas vraisemblable que l'on relevât, à la charge de l'abbé et de ses moines, « aucune offense grave, commise après le pardon et de laquelle on pourrait tirer parti », le comte exposait au roi le plan qu'il avait conçu pour l'accaparement des riches propriétés de l'abbaye. « Moi, susdit comte, dit-il, méditant en moi-même et me demandant, si tel moyen échouait, quel autre servirait à nous débarrasser des moines de la susdite abbaye, et comment, en conséquence, celle-ci pourrait être mise à la disposition de Votre Majesté, j'envoyai chercher ledit abbé à Whalley et, après l'avoir interrogé et avoir compris que je ne parviendrais point à en apprendre davantage, moi, ledit comte, sur l'avis d'une personne de

1. Papiers d'État, I, 541.

2. L'un de ceux-ci devait être Henri Sawley, car son nom ne figure pas sur l'*acte d'abandon*.

votre Conseil, résolu de le tâter, comme si j'agissais de mon propre chef, pour voir s'il consentirait à donner, abandonner et céder ledit monastère à vos héritiers et ayants cause (1). »

Instruit du sort des abbés ses frères, et tandis que les corps de l'abbé Paslew et de ses compagnons se balançaient sans doute encore à la porte de Whalley où eut lieu son interrogatoire, il n'est guère surprenant que le supérieur de Furness se soit laissé convaincre par le comte de Sussex. Il fallait mourir ou se rendre. Dans l'un ou l'autre cas, le roi se saisirait des biens tant convoités et, comme le disait si clairement Sussex, on serait « débarrassé des moines de l'abbaye » et celle-ci serait « à la disposition de Sa Majesté ». L'abbé prit le parti que lui conseilla la faiblesse de la nature humaine. Il acheta la vie au prix de son honneur et de son monastère. Le 5 avril 1537, en présence de Sussex et d'autres personnes, il signa un acte par lequel il abandonnait sa maison au roi, à cause du « désordre et de la conduite perverse des frères de ladite abbaye tant envers Dieu qu'envers notre prince » (2). « Nous ne doutons point, continue le comte, que nous et lui n'obtenions que les moines ratifient cette donation sous le sceau du couvent, comme nous l'exigerons. »

Le document ne fut pas plutôt signé par l'abbé de Furness que l'on dépêcha de Whalley trois chevaliers à l'effet de « prendre en main la direction et le gouvernement de ladite abbaye pour le compte de Sa Majesté, et de veiller à ce que religieux et serviteurs fussent maintenus dans l'ordre et ne pussent rien

1. West, « Antiq. of Furness », p. 166.

2. Wright, p. 153.

détourner ». Sussex était évidemment enchanté de ces résultats : il informa le roi que Fitzherbert, auquel il communiqua ses plans, « les trouvait fort à son goût et déclarait qu'à son avis, c'était le moyen le plus commode pour amener le monastère entre les mains de Votre Majesté, et que maintenant on pouvait les évincer ». Fitzherbert rédigea l'acte d'abandon qui n'attendait plus que la signature des moines, que le comte se proposait de demander peu de jours après (1).

Donc, le lundi suivant, 9 avril, les commissaires vinrent avec l'abbé. L'acte préparé par Antoine Fitzherbert ayant été lu, dans la salle du chapitre, à la communauté réunie, celle-ci adopta le seul parti qui lui restât à prendre et ratifia la décision de son abbé. Trente moines, sur les trente-trois qui, d'après Sussex, formaient la communauté, signèrent la cession de leurs droits. Deux étaient en prison. Un seul, selon toute apparence, n'apposa pas son nom sur ce document (2).

Il ne paraît pas qu'aucun des religieux reçût une pension en retour de l'abandon d'un monastère qui rapportait, tous frais payés, plus de 800 livres par an. Ils n'eurent pour toute ressource, en entrant dans le monde, qu'une quarantaine de shillings chacun, à l'exception de trois sur les trente et un, « qui, étant malades et impotents », en obtinrent soixante (3). L'abbé Roger fut pourvu l'année suivante : le roi lui accorda pour la vie les profits de la cure de Dalton, alors évalués à 33 livres 6 shillings 8 pence par

1. West, *ut supra*.

2. Huitième Rapport, App. II, 21.

3. « Ministers'Accounts », 29-30 H. VIII, n° 187, mm. 15-14.

an (1). Il habitait apparemment le presbytère, car Crumwell lui enjoignit de céder la place à « John Bothe, un des serviteurs du roi ». Dans sa réponse, datée de Furness, il allègue qu'il n'a « pas autre chose pour vivre », et il ajoute : « n'eût été votre déplaisir, j'y serais en ce moment. » Pour se rendre propice le ministre tout puissant, il lui envoie 40 shillings en or et promet de lui en faire parvenir encore autant à Pâques (2).

« Le vaste et magnifique édifice de Furness, écrit le chanoine Dixon, était abandonné. La lampe de l'autel de Sainte-Marie s'éteignit pour toujours, et, le long des cloîtres déserts, nul bruit ne s'entendait que celui des haches et des marteaux apportés par ceux qui venaient arracher le plomb, jeter à bas les cloches, détruire les poutres et briser en morceaux les cintres et les piliers. Le monument une fois démantelé, les ruines devinrent une carrière commune, d'où chaque paysan était libre d'enlever par charretées les pierres sculptées, pour en bâtir une étable ou un toit à porcs (3). »

La vente des biens du monastère produisit la grosse somme de 800 livres à peu près, et une foule d'ouvriers venus de loin furent employés à l'œuvre de destruction. « De plus, dit le livre de comptes, payés à différents et divers travailleurs et artisans engagés tant pour ôter le plomb de ladite abbaye, outre les frais de fonte et de coulage, que pour démolir l'église, le clocher et autres constructions dudit monastère, plus l'achat d'une provision de cordes et d'autres

1. West, p. 190.

2. Rec. office. Corresp. de Crumwell, VIII, f. 18.

3. I, p. 496.

engins nécessaires pour ce travail :—70 livres 4 shillings 9 pence (1). »

Ici, comme ailleurs, ce furent les pauvres qui pâtirent surtout de la suppression de l'abbaye. De temps immémorial, on leur avait distribué, le jeudi saint, de larges aumônes à la porte du monastère, tandis qu'une centaine de jeunes garçons pauvres, réunis dans le cloître, recevaient chacun une somme égale à plus d'un shilling de notre argent. Tous les ans, à la fête de saint Crispin, on donnait cinq bœufs aux indigents du voisinage, selon le désir du fondateur, et on recommandait à leurs prières l'âme de ce dernier. « Chaque semaine, huit veuves » prenaient leur pain et leur bière à la cuisine de l'abbaye, et, depuis le jour de la fondation jusqu'à celui de la dissolution, trente pauvres furent constamment entretenus par les religieux. Ainsi, les aumônes régulières seules, desquelles les moines de Furness étaient dépositaires, atteignaient annuellement le chiffre d'environ 500 livres de notre monnaie (2). Il est facile d'apprécier la grandeur d'une pareille perte pour les pauvres du voisinage, même si l'on ne tient pas compte d'une foule d'autres services que les frères leur rendaient sans y être rigoureusement tenus. L'argent destiné par les bienfaiteurs à fournir du pain et des aumônes aux nécessiteux du district leur fut enlevé pour jamais et tomba dans la bourse du roi ou dans la poche de ses courtisans. Les treize malheureuses gens qui vivaient de la charité du monastère se virent gratifiés, par la générosité des commissaires royaux, d'un marc chacun quand on les chassa de leur ancienne demeure et qu'ils entrèrent

1. « Exchequer Augment'ion office », *ut supra*.

2. « Valor Ecclesiasticus », V, 270.

dans le monde pour y mendier leur pain (1). On jugera aussi de ce que la nation en général perdit à la destruction de cette abbaye par ce fait qu'à la bataille de Flodden-field, Furness fournit, dit-on, un contingent de quatre cents cavaliers et de huit cents fantassins (2).

Une autre importante maison de Cisterciens, proche voisine de Furness, succomba de même et se rendit à Henri VIII. L'abbaye de Holm Cultram était située sur la baie de Morecambe, et le regard s'étendait, au delà du golfe de Solway, jusqu'en Écosse. A l'époque de la dissolution, elle possédait un revenu de 535 livres 3 shillings 7 pence. C'était une fondation royale : elle servait une pension annuelle aux prêtres qui, dans l'église, disaient une messe quotidienne, à « l'autel de Jésus », pour le repos de l'âme d'Henri II et pour la prospérité d'Henri VIII. Chaque année, le jeudi saint, on distribuait des aumônes d'une valeur égale à plus de 30 livres de notre argent aux « jeunes garçons élevés à l'intérieur du cloître » et « aux pauvres à la porte de l'abbaye », afin qu'ils se souvinssent de prier pour le roi, et cinq personnes nécessiteuses étaient nourries et logées dans le monastère à cette même intention. C'étaient aussi les religieux qui subvenaient aux frais d'entretien des digues et des murailles qui seules empêchaient les eaux du golfe de Solway de dévaster le pays environnant (3). A l'époque où Layton et Legh vinrent visiter les monastères du Nord, au début de l'année 1536, les fonctions d'abbé étaient remplies par Thomas Carter, et sa communauté se com-

1. « Exchequer Augm. Office », ut suprâ.

2. Walcott, « English Minsters », II, p. 124.

3. « Valor Eccl. », V, p. 282.

posait de vingt-cinq religieux. L'abbé et plusieurs de ses moines furent, à tort ou à raison, mal notés par les commissaires royaux (1).

Probablement l'été de la même année, Thomas Carter écrivit à Crumwell pour le prier d'user de son autorité en vue de corriger l'un de ses frères. « A cause, dit-il, de la grande affection et faveur que nous témoignons à notre frère, nommé Dane (= Dom) Thomas Graham, religieux profès de notre monastère, nous lui accordâmes, sous le sceau du couvent, une charge temporelle de directeur d'une église appelée Wigton, espérant qu'il se conduirait bien. » Mais Graham tourna mal, et, lorsque le couvent voulut lui retirer son emploi, il refusa de l'abandonner. En outre, il obtint du Saint-Siège une dispense qui l'autorisait à occuper un bénéfice (*capax beneficiorum*) sans la permission du chapitre auquel il appartenait. Même il en avait déjà profité pour accepter le poste d'aumônier du comte de Northumberland. L'abbé était impuissant en l'espèce : il s'adressa donc à Crumwell pour qu'il « forçât Graham de s'amender » (2).

Mais, quelque désir qu'ait eu Henri VIII de réformer les religieux, l'affaire resta en suspens jusqu'au jour où, l'insurrection du Nord ayant éclaté, Thomas Carter fut soupçonné de trahison et accusé d'avoir secouru les rebelles. Chose étrange : le dénonciateur fut ce même Thomas Graham au sujet duquel l'abbé s'était plaint. Selon toute apparence, Carter avait déjà été signalé à Crumwell comme n'observant pas les injonctions que lui avaient données les visiteurs d'Henri. Dès avant la révolte du comté de Lincoln, il avait été

1. « Calendar », X, p. 364.

2. Rec. Off. — Corresp. de Crumwell, XVII, 78.

cité à comparaître à Londres, « pour y répondre devant le roi et le Conseil des actes » qui lui seraient reprochés. Il répondit à l'assignation, le 1^{er} octobre, en demandant qu'on lui permît de se faire remplacer par « un ami » (1). L'insurrection venait d'éclater : Crumwell fut donc obligé d'attendre qu'elle eût été réprimée, avant de pouvoir sévir contre l'abbé réfractaire. Au printemps de 1537, on nomma pour examiner l'affaire une commission qui siégea dans l'église de l'abbaye. « Les articles d'accusation contre l'abbé de Holm Cultram pour haute trahison » furent présentés et signés par le susdit Thomas Graham, et deux autres moines furent appelés en témoignage. Les points principaux de l'accusation, c'est que, lors du premier soulèvement, l'abbé Carter avait forcé ses tenanciers, « sous peine de la corde », à se joindre au peuple révolté; qu'il avait contribué pour la somme de 40 shillings aux dépenses des insurgés; qu'il avait été l'un des commissaires envoyés par ceux-ci à Carlisle; qu'il avait chevauché jusqu'à cette ville et avait demandé qu'elle se rendît; enfin, qu'à l'époque du dernier soulèvement, quand le peuple mit le siège devant Carlisle, il avait dit : « Que Dieu Tout-puissant les conduise, car s'ils ne réussissent point, notre abbaye est perdue; » et là-dessus, il avait « mandé son sous-prieur et avait ordonné une procession quotidienne des religieux pour le succès de la cause rebelle ».

De plus, l'abbé était accusé d'avoir violé les injonctions imposées par les visiteurs du roi. On prétendait qu'il avait reçu des femmes à dîner et à souper dans l'enceinte du monastère; qu'il avait vendu de la vais-

1. Corresp. de Crumwell, 77.

selle d'or et d'argent pour une somme de 100 livres et plus ; qu'il avait trafiqué des baux et des « sceaux du couvent », et qu'il avait donné à l'abbé de Byland, « pour l'aider à se procurer de l'avancement, une sa- lière d'or et d'argent qui valait 20 shillings » (1).

Quoi qu'il en soit, il paraît que l'abbé mourut le 10 août et devança ainsi le sort qui lui était réservé (2). Sir Thomas Wharton, l'un des commissaires, écrivant de Carlisle à la date du 17 août 1537, annonce qu'il a suivi les assises de cette ville. « Votre Seigneurie, dit-il à Crumwell, sera peut-être heureuse d'apprendre que, depuis la mort du récent abbé de Holm, on m'a sollicité de façon pressante en faveur d'un certain Graham, moine de ce monastère, qui, pour y être nommé abbé, donnerait 400 marcs, outre qu'il paierait les prémices à Sa Majesté le roi » (3).

La démarche de Graham n'aboutit pas, car le choix de Crumwell s'était arrêté sur un autre digne person- nage. Gawin Borodale, environ cinq ans auparavant, était resté au séquestre pendant quelques mois à l'ab- baye de Furness, sous l'inculpation d'avoir causé la mort de son abbé, le prédécesseur de Thomas Carter, « en l'empoisonnant ». Il écrivit à Crumwell pour pro- tester de son innocence et supplier qu'on le jugeât « selon les statuts du saint ordre de Citeaux » (4). Le D^r Legh, à la requête des abbés de Furness et de Byland, « les visiteurs et réformateurs des Cister- ciens », avait imploré Crumwell en sa faveur, parce qu'il « avait bien servi le roi dans son monastère et en

1. Raine, « Hexham priory », I, Append., CLIV.

2. « Calendar », XI, 276.

3. Ibid., 319.

4. Rec. Office — Corresp. de Crumwell, IX, f. 118.

était exclu par suite des méchantes dénunciations de certaines personnes malintentionnées » (1). Ce fut ce Gawin Borodale qui fut investi de la dignité abbatiale de Holm Cultram, à l'automne de 1537, et qui, en mars suivant, livra l'abbaye entre les mains du roi. De même que Jervaulx, Whalley, Kirksted et autres monastères dont les supérieurs furent exécutés pour crime de trahison, Holm Cultram serait certainement tombé au pouvoir d'Henri VIII en vertu de l'« atteindre », si les choses n'avaient pu s'arranger autrement.

Le 18 février 1538, le roi, par une commission spéciale, chargea Thomas Legh, William Blithman et James Rokeby de se rendre à l'abbaye. « Attendu, dit la commission, que l'abbé et la communauté de notre monastère de Holm Cultram..... sont déterminés et résolus à mettre, de leur libre et plein gré, tous les droits et revenus du monastère et des biens et propriétés lui appartenant, entre nos mains et à notre disposition », le roi désigne les susnommés pour obtenir de l'abbé et de ses frères « tels actes écrits, sous le sceau de la communauté, qui seront utiles et suffisants ». En outre, ils promettent, au moment de la dissolution, de fournir à l'abbé et aux moines « le nécessaire pour vivre, dresseront l'inventaire des biens, arpenteront les domaines et conduiront la vente des effets de l'abbaye » (2).

Les commissaires, se réglant sur ces instructions, arrivèrent à Holm Cultram le 6 mars 1538 et dépêchèrent aussitôt James Rokeby à Londres « pour annoncer la suppression ». Dans leurs comptes de la Saint-Michel qui suivit, ils reconnaissent avoir vendu

1. C. de Cr., *ibid.*, XXII, n° 9 (16 août, 25^e année d'H. VIII).

2. Ministers'Accounts, 28-29 H. VIII, n° 165.

802 onces de vaisselle précieuse pour 147 livres 11 sh. 4 pence, et 146 « fidders » (1) de plomb valant 486 livres; mais ils ont laissé la couverture du toit de l'église et attendent « le bon plaisir du roi, parce que c'est l'église paroissiale ». Les moines expulsés reçurent différentes sommes, qui variaient entre les 6 livres données à Robert Langton, le prieur, et les 2 livres données à chacun des trois novices (2). Gawin Borodale s'assura une pension de 100 livres par an, une maison avec écurie et le bénéfice des dîmes en qualité de curé de Holm Cultram (3). Presque tous les membres de la communauté furent pensionnés à cette époque (4). Thomas Graham, le principal accusateur de l'abbé Carter, lequel s'était plaint de lui tout spécialement, fut gratifié par le Dr Legh d'une « chapelle appelée chapelle de Saint-Thomas, pour lui servir de chambre » (5).

L'expertise qui fut faite des terres de l'abbaye au moment de la dissolution présente un ou deux détails intéressants. Il y est parlé du droit de pêche dans la baie, lequel appartenait au monastère, et d'une « grande tourbière où les moines ont creusé des puits et qui rapporte 23 shillings 4 pence par an ». « Il y a aussi, dit le document, une garenne de lapins, sur le bord de la mer, qui vaut bien qu'on la loue 13 shillings. » L'église fut préservée de la destruction grâce à une requête des habitants du pays, qui étaient « au nombre de dix-huit cents » et fréquen-

1. Fodder, poids de 19 quintaux et demi.

2. Mins't'Accounts.

3. Augmentation Office, Misc. Book, 232, f. 43.

4. Ibid., 233, ff. 2 et 170.

5. Exchequer, Q. R. 75/5, n° 5.

taient tous les sacrements, comme ils l'écrivirent à Crumwell. « Non seulement, ajoutaient-ils, c'est notre église paroissiale, trop petite même pour nous contenir tous, mais elle nous est aussi d'une grande assistance, aide et protection contre nos voisins les Écossais (1). »

Nous raconterons ici la dissolution de deux autres monastères; non pas que leur ruine se rattache par aucun lien apparent à l'insurrection du Nord, mais parce qu'ils tombèrent, à la suite d'un stratagème quelconque, sous le coup de la loi d'attaîner. Il s'agit du prieuré de Cluniciens de Lenton, dans le comté de Nottingham, et de l'abbaye cistercienne de Woburn, dans le Bedfordshire. La première de ces maisons avait été, comme beaucoup d'autres, bouleversée par les menées des visiteurs de Crumwell. L'un des moines, dom Hamlet Pencriche, avait porté une accusation contre le prieur devant le conseil, et finalement il avait fui de son monastère, pour la troisième fois déjà, en emportant des objets de valeur qui appartenaient à la maison (2). Mais il fut plus tard enfermé dans la « Fleet prison » par ordre du chancelier (3). Quant au prieur, Nicolas Hethe, il avait obtenu son poste grâce à la faveur de Crumwell lui-même : il ne tarda pas, néanmoins, à s'apercevoir que son devoir envers le monastère lui commandait de rompre avec son protecteur. Dès le mois d'avril 1536, — selon toute

1. Ellis, « Original Letters », I, 3^e série, p. 89. L'église fut saccagée par les Écossais en 1216. En 1322, Robert Bruce la livra au pillage, quoiqu'elle renfermât la tombe de son père, et soixante ans plus tard les moines achetèrent au comte de Douglas l'immunité pour une somme de 200 livres. — Voyez Walcott, « English Minsters », II, p. 140.

2. « Calendar », X, 655.

3. Corr. de Crumwell, XXXII, n^o 38.

apparence, peu de temps après être entré en fonctions, — Hethe écrivait que son prédécesseur avait laissé la maison fort endettée et que, sur les 100 livres qu'il avait promises à Crumwell par l'intermédiaire de son neveu Richard, il ne pouvait alors en payer que 60. Il espérait que, pour le reste, on voudrait bien attendre jusqu'à la Saint-Martin : sans cela, il lui faudrait emprunter de l'argent « à quelque négociant de Londres » afin de « continuer à observer l'hospitalité ». Il terminait en demandant qu'on apportât des tempéraments, en faveur du prieuré de Lenton, à l'ordonnance qui bannissait tous les jeunes gens du cloître. « Je vous supplie, disait-il, de ne pas tenir rigueur à deux jeunes gens de notre ordre à Lenton. Tous mes frères, à l'exception de quatre ou cinq, sont très impotents et très âgés, et ils sollicitent votre permission pour rester dans la vie religieuse (1). »

Le 29 juin de cette même année 1536, le prieur commit, paraît-il, un acte de trahison quelconque contre le roi (2). Qu'était cette trahison? Rien ne nous renseigne à cet égard. Hethe vendit peut-être une partie de l'argenterie du monastère, certainement dans l'intention de venir en aide à sa communauté, dont il déplorait la misère. L'acheteur, un nommé Godbery, orfèvre de Londres, fut plus tard obligé par Crumwell de lui rembourser environ 20 livres (3). Quel qu'ait été son crime, le prieur fut arrêté au mois de février 1538 et jeté en prison, où il resta jusqu'au milieu du mois suivant (4). A cette date, il fut, en compagnie de huit

1. « Calendar », X, 1234.

2. Exch. Augm. Office, Misc. Book, 313 b. f. 8. On y verra une curieuse liste donnant la date des crimes de trahison commis par les condamnés.

3. Rec. Office.— Chapter House Book, B, 1 1/8, f. 40.

4. Exch. Augm. Office.— Ministers'Accounts, 29-30 H.VIII, 181.

de ses moines et de quatre artisans de Lenton, traduit en justice à Nottingham pour haute trahison (1). Les « Remembrances » de Crumwell renferment cette note : « Suppression de Lenton et exécution du prieur » (2). Aussi trouvons-nous enregistrée dans le « Controlment Roll » (Archives du Contrôle), la condamnation pour félonie de « Nicolas Hethe, prieur de Lenton; de William Gylham, moine de Lenton », de quatre artisans et d'un prêtre. Leurs noms sont suivis de ces lettres de sinistre augure : « T et S » (pour être écartelés et pendus), lesquelles résument la sentence prononcée contre eux. On ne sait ce que devinrent les autres moines. Aucun n'obtint une pension du roi. Il ne paraît pas, non plus, que les cinq pauvres qui, depuis la fondation du monastère sous le règne d'Henri I^{er}, avaient été entretenus au moyen des legs charitables provenant des fondateurs (3) aient reçu la plus petite aumône le jour où on leur prit leur patrimoine. Un revenu net de plus de 329 livres passa désormais aux mains d'Henri VIII par l'attainder du prieuré, et la vente des biens produisit une somme supérieure à 252 livres (4).

L'histoire de la destruction de Woburn et du sort de l'abbé est rendue plus pathétique encore par les détails touchants qui nous ont été conservés. Elle soulève le voile et nous laisse entrevoir les craintes, les espérances et le désespoir qui gonflèrent l'âme des re-

1. R. Office, « Control. Roll », 30 H. VIII, M. 39. — Voici les noms des religieux : Ralph Swenson, — Richard Bower, — Richard Atkinson, — Christopher Browne, — John Trewnam, — John Adelenton, — William Bery, — William Gylham.

2. Brit. Museum. — Cott. MS. Titus B, I. f. 468 d.

3. Valor Ecclesiasticus, V, 149.

4. Ministers'Accounts, 29-30 H. VIII, 181.

ligieux dans le court intervalle où le glaive de la destruction fut suspendu sur leurs têtes. Leurs cœurs semblent glacés par l'incertitude du sort qui les attend, leurs actes sont paralysés par la politique impérieuse de Crumwell, et les sources mêmes de la vie religieuse paraissent taries, par le fait des injonctions imaginées dans le dessein bien arrêté de rendre le cloître insupportable et de contraindre à la révolte ou à la soumission.

Richard Hobbes était abbé de Woburn depuis de nombreuses années, et il avait, ainsi que ses moines, obéi aux exigences royales et prêté le serment de « suprématie ». Il est vrai qu'ils agirent de la sorte contre le gré de leur conviction intime, et que leur conscience leur reprochait la faiblesse qu'ils avaient montrée en ne défendant pas leurs croyances et la seule vérité. Dom Ralph, le sous-prieur, confessa plus tard ses scrupules et implora le pardon d'Henri pour cette erreur et « pour avoir faussement jugé M. More et l'évêque de Rochester, dont il avait longtemps considéré la mort comme méritoire, et avec lesquels il eût désiré périr ». Enfin, il déclara que c'était l'abbé lui-même qui, « par conseil et par menaces », l'avait persuadé de prêter le serment de suprématie. Un autre membre de la communauté, dom Laurence, le sacristain, affirma que, quand il jura, la foule qui se pressait autour de la Bible l'avait empêché de parvenir jusqu'au livre et de le toucher : il regardait donc sa conscience comme libre, bien qu'il eût signé « la carte de profession religieuse » (1).

Dès le début de 1536, on mit diverses rumeurs en

1. « Calendar », X, 1239.

circulation sur le sort probable de l'abbaye. On disait que « celle-là et d'autres encore tomberaient avant le Jour des Rois » (1), mais ce ne fut qu'au printemps de l'année 1538 que furent prises les premières mesures de rigueur. La catastrophe finale fut hâtée par les délations malveillantes de moines mécontents qui, comme dans quantité d'autres monastères anglais à cette date, espionnaient, pour le compte de Crumwell, les faits et gestes de leur supérieur et de leurs frères.

Le 12 mai, l'abbé Hobbes et plusieurs de ses moines furent interrogés dans la Tour. Le sous-prieur et quelques autres déclarèrent qu'à l'époque de l'exécution des Chartreux, l'abbé les avait rassemblés et leur avait adressé ces paroles : « Mes frères, c'est un temps de péril que celui-ci. Il n'y a point eu de semblable fléau depuis la passion du Christ. Vous savez comment les hommes de bien sont mis à mort. Mes frères, cela est certainement la peine de nos offenses. Vous avez lu dans l'Écriture que, tant que les enfants d'Israël gardèrent les commandements de Dieu, leurs ennemis n'eurent aucun pouvoir sur eux et Dieu exerça sa vengeance sur leurs ennemis. Mais dès qu'ils violèrent les commandements de Dieu, ils furent aussitôt subjugués, et ainsi sommes-nous. C'est pourquoi repentons-nous de nos offenses et Dieu punira certainement nos ennemis, je veux dire ces hérétiques qui font ainsi périr tant d'hommes de bien. Hélas ! c'est pitié que tant de sang chrétien soit versé ! Donc, mes chers frères chrétiens, pour l'amour de Dieu, que chacun de vous prie avec dévotion et récite en entier le psaume : *Deus venerunt gentes*, avec le verset :

1. « Calendar », X, 5.

Exsurgat Deus et dissipentur inimici. Vous direz ce même psaume tous les vendredis, aussitôt après la litanie, prosternés devant le maître autel, et, n'en doutez pas, Dieu mettra fin à cette affreuse tempête. »

Les religieux, malgré les murmures de certains, observèrent fidèlement cette injonction. Lorsque, au début de l'année 1536, le parlement adopta la loi qui supprimait les petits monastères, l'abbé harangua de nouveau ses moines. « L'abbé, ainsi déposent quatre des religieux, après nous avoir pareillement exhortés au susdit chapitre et s'être lamenté sur la dissolution prochaine, nous enjoignit de chanter : *Salvator mundi, salva nos omnes*, chaque jour après Laudes. Et nous murmurâmes, et nous n'étions point disposés à chanter pour cette cause. Aussi nous omîmes les paroles à plusieurs reprises : ce pourquoi l'abbé vint au chapitre et nous réprimanda, ou peu s'en fallut, et nous dit que nous étions tenus par nos vœux d'obéir à ses ordres. Et ainsi, il nous commanda de chanter de nouveau avec les versets : *Exsurgat Deus*, etc., et il nous enjoignit de réciter, à chaque messe dite par chaque prêtre, une collecte : *Deus qui contritorum*, etc. Et il ajouta que si nous faisons ainsi avec une pure et vraie dévotion, Dieu arrangerait les choses pour la plus grande consolation de l'Angleterre et aurait pour nous la même miséricorde que pour les enfants d'Israël. Et assurément, mes frères, dit-il, il nous sera envoyé un bon maître qui rebâtira les monastères que l'on supprime maintenant, *quia potens est Deus de lapidibus istis suscitare filios Abrahæ* (1). »

Tandis que les religieux attendaient l'arrêt qui fixe-

1. Rec. Officé. Papiers d'État, Dom. 4538, U/114

rait leur sort de façon décisive, il régnait parmi eux l'agitation et la discorde. Les partis s'accusaient à l'envi mutuellement. Dans la « salle du barbier », dom John Croxton fut publiquement accusé par un frère, Laurence Blonham, d'être un de ceux qui partageaient « les nouvelles opinions ». Dom John répondit par des paroles amères et dit qu'ils allaient s'attirer des ennuis. Mais Blonham lui répliqua : « Ni toi ni aucun d'entre nous n'agissons bien si nous abandonnons le Chef de notre Église, le pape. » Croxton reprit que, si tels étaient ses sentiments réels, il n'était qu'un « perfide coquin, parjure envers son prince », et l'autre ayant dit qu'il n'avait « jamais juré d'abandonner le pape comme chef et ne le jurerait jamais », Croxton s'écria : « Tu seras forcé de le jurer contre ton gré un jour, ou je saurai pourquoi (1). » Un autre moine, nommé Crowe, se plaignit de son abbé parce qu'ayant trouvé à redire au pain qu'on leur fournissait, il lui avait répondu qu'il « pouvait les quitter et en avoir de pire » (2).

Ces histoires et d'autres semblables, qui furent consciencieusement rapportées à Crumwell, exposèrent l'abbé aux soupçons. Il fut arrêté et enfermé avec un certain nombre de ses moines dans la Tour de Londres. Il avait essayé de prévenir ce coup par une lettre écrite tant en son nom qu'au nom de ses moines, dans laquelle ils s'abandonnaient, eux et leur monastère, à la merci du roi. Ils y affirmaient, en vérité, qu'ils reconnaissaient Henri VIII pour « chef suprême » et pour leur « consolation et joie », et qu'ils étaient innocents des crimes, y compris celui de « haute trahison »,

1. Pap. d'État, *ibid.*

2. Wright, 145.

qu'on leur reprochait (1). Mais ou la soumission, pourtant si entière et si humble, venait trop tard, ou bien le roi avait résolu de décourager toute désobéissance dans les autres monastères en offrant le nouvel exemple d'un abbé terminant une vie honorable sur l'échafaud.

Au cours de son interrogatoire, Richard Hobbes n'opposa presque aucune dénégation aux faits allégués contre lui. A l'égard du pape, il avoue sans hésiter que, « dans beaucoup de sermons », il n'a pas proclamé le roi « chef suprême de l'Église » ; non par malveillance, dit-il, « mais simplement à cause d'un scrupule de conscience qu'il avait alors sur l'autorité durable de l'évêque de Rome ». Il avait fait copier par dom William Hampton, son secrétaire, un livre qu'avait écrit John Mylward, prêtre de Todington, et intitulé *De Potestate Petri*. Il assure n'avoir jamais traité l'Angleterre de pays hérétique parce qu'elle n'avait pas pris part au concile universel ; — n'avoir pas négligé de remettre toutes les « bulles papistes » qu'il avait pu trouver à « M. le D^r Petre », au moment de la visite ; — n'avoir pas omis d'ordonner que le nom du pape fût effacé sur les « calendriers et autres livres, tels que livres de messe, graduels et autres livres de chœur usuels ». Il enjoignit au chantre d'obéir, sur ce point, aux ordres du roi, et il supprima lui-même le nom du pape « dans les livres qu'il avait pour dire son office ».

En revanche, il confesse qu'avant de remettre au D^r Petre les bulles papales, il fit copier à Dan Robert Salford « les bulles importantes en belle écriture »,

1. Wright, 145.

et chargea les plus jeunes moines, qui n'étaient pas encore prêtres, de transcrire les autres en écriture courante. Il aurait ainsi, quand la querelle du pape et du roi serait apaisée, un témoignage évident de ses antiques privilèges et exemptions. Ces copies, ajouta-t-il, « se trouvaient encore dans ma chambre lorsque j'en suis sorti ».

Il reconnut sans la moindre difficulté avoir prononcé tel et tel sermon devant ses frères et même avoir comparé Henri VIII à Nabuchodonosor, qui enlevait les vases sacrés du temple. Souvent aussi il avait parlé dans le même sens à des jeunes gens, « commensaux » du monastère, tels que « M. Morice, M. Carye et M. Hervy », dont le professeur s'élevait avec véhémence contre les « nouvelles doctrines ». « Et moi, susdit abbé, continue-t-il, je confesse que toujours jusqu'à cette heure, devant ceux qui m'écoutaient, j'ai soutenu inflexiblement mes opinions et embrassé le parti de l'évêque de Rome, — autant que je l'osais, — car je pensais être dans le bon chemin et croyais que la conduite différente du roi n'était qu'une usurpation désirée par la flatterie et l'adulation (1). »

L'abbé Hobbes n'avait pas seulement proclamé sa fidélité à la foi ancienne devant ses frères en religion et les autres personnes qui habitaient l'abbaye : il n'avait pas caché ses sentiments à ses amis du dehors. Il s'était ouvert en toute franchise sur ce point à lord Grey of Wilton, ainsi qu'à dom Augustin, ex-abbé de Wardon, qui séjournait à Woburn. Mais celui qui savait le mieux à quoi s'en tenir était sir Francis Brian. Au cours de tous les interrogatoires, Hobbes mani-

1. Brit. Museum. Cott. MS. Cleop. E. IV, f. 108.

festes la crainte qu'il éprouve de voir son amitié pour sir Francis nuire aux intérêts de ce gentilhomme. Il s'était fréquemment trouvé en sa compagnie à Ampt-hill. Toujours il avait exalté l'enseignement des « anciens Pères catholiques » et condamné surtout la prédication de Latimer « touchant Notre Dame et les saints ». Un jour en particulier, il était avec beaucoup de monde chez sir Francis à Ampt-hill. « Après d'agréables divertissements », il se rendit avec Brian dans la chambre à coucher de celui-ci. Il y aperçut « un gros livre », qu'il reconnut être la nouvelle traduction anglaise de la Bible. Il profita de l'occasion pour dire ce qu'il en pensait : « C'est un beau livre ; mais, à mon sens, l'interprétation est inexacte en plusieurs endroits, et cela sera peut-être plus tard la source de nombreuses erreurs. » Sir Francis ouvrit le volume et choisit le passage de saint Luc où il est parlé de la « consécration du Corps et du Sang bénis de Notre-Seigneur ». Il le lut, puis demanda son opinion à l'abbé. Hobbes approuva, mais répéta encore que le volume contenait beaucoup de fausses interprétations (1).

L'abbé avoua qu'il avait exprimé le désir qu'on l'eût mis à mort avec les Chartreux, More et Fisher. A cette époque, quelques semaines avant son emprisonnement, il était malade et, dit l'accusateur : « Dom Ralph Woburn, sous-prieur, rapporta, dans sa propre chambre, à un certain dom William Hampton, en présence du témoin, que l'abbé, qu'il venait d'aller voir, lui avait déclaré (après lui avoir demandé comment il se portait) qu'il eût souhaité périr avec les gens de bien qui moururent pour leur attachement au pape, et il

1. Cotton MS. Cleop. E, IV, f. 109

ajouta qu'il avait tous les jours des remords de conscience à ce sujet. Ce à quoi le témoin répondit que s'il était prêt à mourir pour cette cause, il le pourrait dès qu'il le voudrait » (1).

« Et en dernier lieu, dit l'abbé Hobbes dans sa confession, touchant le droit qu'avait l'archevêque de Cantorbéry d'ordonner et de sacrer les évêques, d'accorder les dispenses de mariage et de donner des *capacités* (pouvoirs) aux religieux, j'ai pensé qu'il n'était point autorisé à ce faire sans la permission de l'évêque de Rome et que, en général, la situation de tous ceux qui avaient reçu de lui pareilles dignités et dispenses était illégitime. »

Il avoue encore qu'au moment où il entendit parler de nouvelles suppressions, il s'était exprimé ainsi, ou à peu près : « Miséricorde de Dieu ! c'est chose étonnante que Sa Majesté le roi ne puisse se contenter de ce que son parlement lui a donné, mais détruit de plus en plus les saints monastères, que ses prédécesseurs et autres nobles fondateurs ont édifiés pour remercier Dieu de la santé de leurs âmes et qu'ils ont enrichis afin que les religieux priassent pour eux et observassent envers les pauvres charité et hospitalité. Et Sa Majesté n'a pas encore bâti pour elle-même une maison de prière, ne serait-ce qu'une petite chapelle ! » Pourtant, il n'y eut jamais souverain meilleur « jusqu'à tout dernièrement ». S'il avait changé, il fallait en rejeter le blâme sur les conseils de Crumwell et sur la triste question du divorce, source de toutes les autres calamités (2).

Cette confession détaillée, évidemment provoquée

1. Papiers d'État, Dom. 1538, *ut supra*.

2. Brit. Museum.— Cleop. E. IV, f. 111.

par Crumwell, nous révèle les doutes pitoyables qui étreignaient le cœur, l'esprit et l'âme de l'abbé Hobbes. Mais ce dernier avait devant lui la perspective terrifiante de la prison et la pensée d'une mort atroce : sous l'impulsion de l'effroi, avant même que son interrogatoire soit terminé, il avoue, sur un ton plus pitoyable encore, qu'après tout il a pu se tromper et il implore son pardon. Cette peinture n'exprime que faiblement l'angoisse et le désespoir que durent éprouver, en ces jours terribles, des milliers de consciences épouvantées par l'incertitude de leur sort. L'orage éclata et s'abattit d'abord avec force, comme il arrive d'ordinaire, non sur le théologien exercé et le dialecticien habile, mais sur des hommes qui vivaient avant tout d'après l'autorité et la tradition. D'instinct, ils savaient ce qui était bien. Leur conscience hésitait à repousser « l'autorité durable de l'évêque de Rome ». Ils embrassaient son parti « autant qu'ils l'osaient, pensant être dans la bonne voie », regardaient avec une défiance et une crainte égales la politique religieuse d'Henri VIII et les actes de Cranmer, étaient persuadés que l'archevêque « n'était point autorisé à agir comme il faisait sans la permission de l'évêque de Rome ». Tout le monde comptait voir s'apaiser ce qu'on prenait pour une simple « querelle » entre le pape et le roi. Aux yeux des gens sages après coup, cette espérance semblera peut-être dénoter une simplicité voisine de la sottise ; mais pour les hommes de cette époque, c'était l'ancre de miséricorde et de salut.

Ceux qui se trouvaient dans la situation de l'abbé de Woburn étaient sollicités par des intérêts pressants et immédiats qui embrassaient à la fois le bonheur des religieux, des domestiques, des dépendants, des amis,

et le sort d'une demeure chérie. De semblables considérations devaient moralement ajouter un grand poids aux conseils de la crainte personnelle et pousser ces hommes à s'abuser sur leur propre compte. Ainsi que Houghton, le prieur des Chartreux, ils pouvaient croire qu'ils devenaient anathèmes pour l'amour de leurs frères, et il n'était pas jusqu'aux « reproches quotidiens de la conscience » qui ne parussent à des hommes de cette trempe faire partie du douloureux fardeau imposé par le divin Maître. Tant l'esprit est habile à découvrir les motifs les plus nobles en vue d'écarter un mal devant lequel la chair frémit et le cœur se serre ! — Il n'y avait alors qu'un parti à prendre : tenir bon et gagner du temps. En effet, la capitulation de conscience à laquelle l'abbé Hobbes était descendu fut inutile. Son humble demande de grâce fut rejetée. On ne le laissa pas vivre. Henri VIII n'en était plus à compatir aux faiblesses humaines ni à s'apitoyer sur qui que ce fût. L'abbé, selon toute apparence, fut jugé à Lincoln, avec Laurence Blonham (ou Peck), et Richard Woburn (ou Barnes), deux moines de l'abbaye. Tous trois furent déclarés coupables et condamnés à être tirés à quatre chevaux, pendus et écartelés (1). L'un de ces deux moines, Laurence Blonham, était celui qui, dans la « salle du barbier », s'était écrié qu'on ne lui ferait « jamais jurer d'abandonner le pape ». L'autre, Richard, ou, comme on l'appelle encore, Ralph (2) Woburn ou Barnes, était le sous-prieur dont l'abbé Hobbes nous apprend qu'il « professa et exprima toujours les opinions les plus résolues » au sujet de l'autorité papale. L'abbé,

1. Rec. Office. Controlment Roll. 30 Henr. VIII, m. 6 d.

2. Raoul.

ainsi que le curé de Puddington et quelques autres, furent pendus devant la porte du monastère de Woburn. Au commencement de ce siècle, la tradition indiquait encore un vieux chêne, planté en face de l'abbaye, comme ayant servi de gibet pour l'exécution des religieux (1).

Ainsi, en vertu de cette nouvelle interprétation de la loi d'attainder, les possessions de Woburn, qui produisaient un revenu net de près de 400 livres (2) tombèrent au pouvoir du roi le 20 juin 1538. Dès le 29 septembre, le receveur royal pour les domaines frappés d'attainder accusait, au chapitre des recettes, une somme de 266 livres 12 shillings, provenant de la vente des biens de l'abbaye (3). Quelques années plus tard, ces propriétés, avec beaucoup d'autres arpents de terre qui appartenaient à l'Église et aux pauvres, furent données à sir John Russell.

1. Brit. Museum. Le « Add. MS. » 27402, p. 47, ne cite qu'un seul moine, « le prieur », exécuté en même temps que l'abbé. Le curé de Puddington se nommait John Henmersh. — « Controlment Roll », 31 H. VIII — Voy. Dodd, « Woburn », 1818, p. 38.

2. Valor Ecclesiasticus, IV, p. 213.

3. Ministers'Accounts, 29-30 H. VIII, 181, m. 3.

CHAPITRE VI

La Suppression des Couvents.

Certains faits se rattachant à la suppression des couvents de femmes en Angleterre nous engageant à tracer en quelques pages un tableau de la situation qui leur était créée. Tout concourait à rendre la dissolution des établissements conventuels et la dispersion de leurs membres plus terribles pour les religieuses que pour les moines. La femme contrainte de quitter l'existence retirée du cloître et les nombreux secours qu'elle offrait à la piété, pour aller habiter un monde auquel elle resterait toujours étrangère par quelque endroit, se trouvait évidemment placée dans une position plus dangereuse et plus intolérable que n'était celle de l'homme. Le moine, qui était aussi un prêtre, pouvait entrevoir un avenir dans l'exercice de sa profession sacrée, et, si faible que fût pour lui la chance d'obtenir une cure ou une autre fonction sacerdotale, à une époque où Henri VIII s'efforçait par tous les moyens de détruire l'influence du clergé et de diminuer le champ de ses occupations, — la simple pers-

pective d'un débouché possible adoucissait l'amer désespoir des expulsés. Mais aux yeux de la religieuse ne brillait aucune lueur de consolation. Alors même que les circonstances de son renvoi eussent été plus favorables, ou qu'elle se fût retirée de son plein et libre gré, son avenir ne pouvait manquer d'être sombre et incertain, car les vœux qui enchaînaient son cœur et sa conscience l'isolaient fatalement du milieu séculier où elle était forcée de vivre. L'ecclésiastique, fût-il violemment dépouillé de son habit religieux et contraint de cheminer par le monde dans la pauvreté, ne pouvait se voir enlever le caractère sacré qu'il tenait de son état. La religieuse, bannie des murs de son couvent démantelé, et privée du voile de sa profession, était réduite à souffrir, au milieu d'une société brutale et antipathique, les tourments d'un martyr quotidien.

A l'époque de la Dissolution, il y avait environ cent quarante couvents de femmes en Angleterre. Un peu plus de la moitié d'entre eux appartenaient à l'ordre de Saint-Benoît. Ils étaient disséminés sur toute l'étendue du pays ; mais le comté d'York en renfermait un plus grand nombre qu'aucun autre. La plupart ne possédaient pas un revenu annuel assez élevé pour les mettre à l'abri de la loi qui fit tomber au pouvoir d'Henri VIII les petits monastères. Dans le seul comté d'York, plus de la moitié des couvents furent supprimés grâce à cet Acte de Dissolution.

A l'éloge de la discipline et de l'ordre qui régnaient alors parmi les religieuses, il suffit de rappeler que Layton et Legh eux-mêmes ne peuvent, dans leurs fameux « *comperta* », produire qu'un nombre relativement restreint d'imputations nuisibles à leur bonne

renommée. N'oublions pas que les rapports de ces dignes émissaires de Crumwell embrassaient à peu près treize comtés. Or il n'y a que vingt-sept religieuses qui soient accusées d'immoralité à un titre quelconque : et sur ces vingt-sept religieuses, on est en mesure de constater que toutes, sauf une dizaine, furent plus tard pensionnées (1). Détail remarquable : Layton et son collègue ne peuvent citer, en tout, que deux religieuses qui désirent secouer le joug du cloître, et encore avaient-elles attendu jusqu'au jour où elles furent assujetties à des injonctions vexatoires, dont le but avoué était de rendre insupportable la pratique de la vie religieuse.

Les rapports ultérieurs des commissions mixtes s'accordent tous pour témoigner de la parfaite moralité des couvents. Ainsi, les Sœurs Blanches de Grâce-Dieu, dans le Leicestershire, seule communauté de cet ordre en Angleterre, sont déclarées être « de vie et conduite honnêtes et vertueuses » ; toutes tiennent à continuer d'habiter leur cloître et aucune ne veut avoir une « *capacité* » pour retourner dans le monde. Elles étaient une quinzaine, et leur couvent, situé au milieu de la forêt sauvage de Charnwood, était une bénédiction pour la contrée environnante. Bien que leur revenu effectif fût inférieur à 100 livres par an, elles fournissaient du travail à trente-six personnes et en hébergeaient douze autres, dont neuf étaient dans une indigence complète (2). En outre, il leur fallait prendre sur leurs maigres ressources de quoi distribuer aux pauvres, le jour anniversaire de la mort de leur fondatrice, et afin d'obtenir des prières pour le repos de

1. Voy. tome I^{er}, ch. IX.

2. « Calendar », p. 497.

son âme, une somme égale à 20 livres de notre monnaie (1).

Quelques mois avant le rapport des commissions mixtes, les visiteurs royaux avaient accusé des crimes les plus graves (2) deux d'entre les sœurs dont on loua ensuite « la conduite honnête et vertueuse ». Le couvent, cela va de soi, tombait pécuniairement sous le coup de la loi qui dissolvait les maisons religieuses de second ordre; mais, le 17 août, Agnès Litherland, la prieure, reçut pour sa communauté une prorogation royale. Pour « diverses causes et considérations », le couvent était rétabli « à perpétuité » et la prieure maintenue dans ses fonctions (3). Néanmoins la maison fut supprimée le 21 octobre 1538 par le D^r Legh, qui promit une pension annuelle de 40 livres à Cécile Bagnald, laquelle occupait alors, selon toute apparence, le poste de prieure (4). Le 20 du mois de décembre suivant, quinze autres religieuses, dont les deux si gravement accusées par Layton et Legh, se virent aussi accorder une pension.

Le pauvre prieuré de Bénédictines de Langley, situé dans le même comté, avait, comme le précédent, obtenu des commissions mixtes un certificat de moralité.

Il renfermait six religieuses outre la prieure, « qui est, dit le rapport, impotente et d'un grand âge. Toutes sont d'une vie et conduite honnêtes et vertueuses. L'une est sœur du défunt sir Richard Saccheverell et a près de 80 ans. Une autre est presque idiote. Toutes désirent continuer la vie religieuse » (5). Elles avaient

1. Valor Ecclesiasticus, IV, p. 175.

2. « Calendar », X, p. 183.

3. Rot. Pat., 28 H. VIII, pars II, m. (16/13).

4. Rec. office. Miscell. Bk., 245, f. 225.

5. « Calendar », X, 247.

un aumônier, quatorze serviteurs et tenanciers, et elles hébergeaient deux personnes à qui elles avaient octroyé un « corrody (1) » à vie. D'un trentième de leurs minces revenus elles n'étaient que les dépositaires, car elles étaient tenues de l'employer, selon la volonté de leur fondateur, à distribuer, annuellement, le mercredi de la Semaine sainte, du blé et de l'argent, pour une somme alors égale à dix livres de notre monnaie, à douze veuves auxquelles on demandait de prier pour le repos de l'âme du bienfaiteur (2). Le 24 juin 1536, les commissaires royaux fondirent sur le couvent. Ils mirent exactement trois mois à terminer leur besogne. L'argenterie et les bijoux appartenant au prieuré et à l'église, y compris un vase en argent qui pesait 108 onces et un saint ciboire pesant 16 onces, furent évalués à près de 60 livres et expédiés sans retard au trésor royal. La prieure, Dulcosa Bothe, pendant ces longs mois d'attente, fut obligée de vendre un plateau et onze cuillers d'argent afin de faire face aux œuvres hospitalières et charitables de la maison (3). Les ornements d'église et les effets mobiliers du couvent rapportèrent plus de 81 livres. Le plomb des toits et des gouttières, ainsi que deux petites cloches, furent estimées à 34 livres. Une fois tous les arrangements finis, les sœurs furent expulsées le 24 septembre et se partagèrent entre elles une somme de trente-six shillings et huit pence (4). Aucune, selon toute apparence,

1. Pension en nature.

2. « Valor Ecclesiasticus », IV, 176.

3. De plus, elle rendit compte d'une somme de 47 livres 4 shillings 2 pence 1/2 (environ 1.180 fr. 25) provenant des loyers perçus et dépensée pour l'entretien de la maison. « Ministers'Accounts », 27-28 Henri VIII, 90, m. 28.

4. « Min. Acc. » 27-28 H. VIII, 168, m. 4.

ne fut pensionnée. Très probablement la prieure, à qui l'on dut, selon la règle observée lors de presque toutes les premières dissolutions de monastères, accorder quelque maigre allocation, ne survécut guère à cet événement, puisqu'elle était déjà « impotente et de grand âge ». Sous le règne de Marie, il n'y a plus qu'une seule religieuse, Isabelle Seton, qui figure sur le tableau des pensions servies aux membres survivants des monastères dissous (1).

Parmi les établissements religieux qui auraient dû disparaître en vertu de l'Acte de Dissolution des petits prieurés, mais qui purent acheter du roi une prolongation d'existence, se trouvaient vingt et un couvents de femmes. Les religieuses qui obtinrent de la sorte un sursis temporaire étaient au nombre de 273 environ, et l'on peut considérer que le nombre de leurs serviteurs et tenanciers était quatre ou cinq fois plus élevé. La somme versée au trésor royal, comme prix d'achat du couvent et de la prolongation de séjour, excéda de beaucoup, dans presque tous les cas où le paiement eut lieu avant la catastrophe finale, les revenus annuels du prieuré. Près de la moitié de ces derniers, et principalement ceux des comtés du Nord, n'avaient encore rien versé, semblerait-il, quand Henri VIII saisit leurs biens de nouveau. Les autres payèrent fort cher le sursis accordé, quoique le trésorier du Bureau d'Accroissement ait soin de noter que les sommes encaissées ne sont qu'un « versement partiel », et qu'il a été fait remise des arrérages aux maisons tombées entre les mains du roi avant la liquidation de la dette. C'est ainsi que Lacock, couvent de

1. Brit. Museum, Add. MS. 8102, comté de Leicester.

18 sœurs, dans le Yorkshire, donna 300 livres, son revenu annuel n'étant que de 168 livres. De même, le couvent de Sainte-Marie, à Chester, dont les 13 religieuses subsistaient à l'aide d'un maigre revenu annuel de 66 livres, fut contraint d'acheter l'immunité au prix de 160 livres (1).

Ces sommes, assurément, sont considérables. Toutefois il n'est guère douteux que beaucoup d'autres encore n'aient été versées, soit pour corrompre les fonctionnaires royaux et les intéresser à la conservation de tel ou tel prieuré, soit pour conquérir la faveur d'Henri VIII au moyen d'une offre directe. La prieure de Catesby, par exemple, écrivait à Crumwell : « La reine a imploré le roi en ma faveur et lui a offert 2.000 marcs pour le couvent de Catesby, mais elle n'a point encore de réponse décisive. » Elle supplie Crumwell, dans sa « grande douleur », d'engager le roi à laisser debout son prieuré et, ajoute-t-elle, « procurez-moi quelques années pour le paiement des 2.000 marcs. Je vous enverrai 100 marcs pour acheter un cheval, et nous prierons pour vous, moi et toutes mes sœurs, notre vie durant. » Elle termine en rappelant à Crumwell le rapport des commissaires sur sa maison, et bien que celle-ci, paraît-il, ait déjà été donnée à quelqu'un, elle espère que, grâce aux efforts de la reine et de Crumwell, la destruction en sera écartée (2).

Le 11 mai, les commissaires eux-mêmes écrivirent, avant d'avoir fait leur rapport relatif à la visite du Northamptonshire, pour essayer de sauver le couvent. « La maison de Catesby, disent-ils, a été trouvée par nous en parfaite discipline. La prieure est une

1. Rec. office. Bureau d'Accroissement, Rôles du Trésorier, I, m. 4 d.

2. « Calendar » X, p. 383.

femme pure, sage, prudente et très pieuse, avec neuf religieuses sous son obédience, toutes aussi pieuses et dévotes, et aussi soumises que cela s'est jamais vu ou se verra probablement jamais. La susdite maison est située dans une région où elle est d'un grand secours pour le peuple et surtout pour les sujets pauvres de Sa Majesté, ainsi que nous l'ont déclaré ouvertement diverses personnes honorables qui demeurent aux environs, et beaucoup d'autres encore. C'est pourquoi, s'il plaisait à Sa Majesté le roi de prendre en compassion un tel couvent et de le laisser debout, nous croyons que Sa Majesté ne peut choisir une maison plus digne de sa très gracieuse miséricorde et pitié que la susdite maison de Catesby. » Les commissaires vantent « la discrète hospitalité » qu'ils ont rencontrée chez la prieure et ajoutent : « Nous écrivons ceci de crainte que, par hasard, certains ne tentent de leur faire du tort et de les perdre entièrement avant que sa Majesté et vous n'ayez obtenu de nous les renseignements utiles, et puisse le roi surseoir à la donation du prieuré (1). »

Cette requête, présentée par les commissaires mêmes en faveur des sœurs de Catesby, nuisit peut-être à la cause qu'ils voulaient servir. Le chancelier du Bureau d'Accroissement montra leur lettre à Henri. « Sa Majesté s'en offensa, déclara-t-il plus tard, et dit à mon serviteur Thomas Harper que, pour parler de la sorte, il était probable que nous avions reçu des présents (2). » George Gyffard, l'auteur des lettres citées plus haut, informa Crumwell, le 27 juin, que, par ordre de « M. le Chancelier et de M. le Procureur de l'Ac-

1. Wright, 129.

2. Ibid., p. 136.

croissement », les commissaires étaient revenus à Catesby pour « commencer notre suppression ». Ils avaient encore, toutefois, une certaine répugnance à mettre en vigueur le décret d'expulsion, car ils demandèrent si l'ordre issu du Bureau d'Accroissement était une « autorisation suffisante (1) ». La réponse de Crumwell fut, à coup sûr, une mise en demeure d'avoir à entamer la fâcheuse besogne, car les formalités de la suppression commencèrent aussitôt. Le couvent comprenait neuf religieuses outre la prieure, vingt-six serviteurs et tenanciers, le curé de Catesby, deux sous-aumôniers et un sacristain rétribués par les sœurs. Les officiers du roi saisirent de l'argenterie pour une valeur de 29 livres 4 shillings, vendirent les effets mobiliers de la maison, ainsi que les vêtements sacerdotaux et ornements d'église, pour la somme de plus de 400 livres; et ils estimaient que le plomb, arraché des toits et fondu, rapporterait encore 110 livres, plus 3 livres pour le métal de deux sonnettes brisées (2).

L'œuvre de destruction prit un temps assez long, et ce ne fut qu'après le 27 septembre que les sœurs furent définitivement congédiées. John Tregonwell, l'un des envoyés de Crumwell, ne cessa de parler d'elles avec éloge : « La prieure de l'endroit, dit-il, est une dame fort grave; et les sœurs aussi, qui sont là depuis vingt années, n'ont jamais, — autant que j'ai pu l'apprendre, — été suspectées de mener une vie d'incontinence (3). »

Joyce Bykeley, la prieure, fut gratifiée par lettres

1. « Calendar », X, 1215.

2. « Ministers'Accounts », 27-28 H. VIII, 173, m. 2.

3. Rec. office. Corresp. de Crumwell, XLIII, n° 59.

patentes d'une pension annuelle de 20 livres, à dater du 2 juillet 1536 (1).

Cette pension lui fut servie, comme en témoignent les « Minister's Accounts », jusqu'à la Saint-Michel de l'année 1541, où tout nous engage à croire qu'elle prit fin, car il n'est plus porté aucune allocation au compte de la prieure.

Les redevances versées au roi par les couvents, pour qu'il leur permit de continuer à subsister, réduisirent plusieurs d'entre eux, — tel celui de Stixwold, mentionné plus haut, — à un état de dénûment complet. Lorsque, enfin, la ruine définitive s'abattit sur ces établissements, les commissaires firent valoir, dans plusieurs cas, que les efforts des sœurs pour se libérer vis-à-vis du monarque méritaient un surcroît de pension. Ainsi, le D^r London, écrivant au chancelier Rich après la dissolution du couvent de Pollesworth, lui dit : « La communauté a été rachetée récemment au roi à grands frais par des amis, et elle obtint de votre Haute Cour la permission de continuer à subsister. » Comme « l'abbesse a toujours été réputée femme vertueuse et bonne ménagère », il conseille vivement de lui accorder une pension annuelle de 26 livres 13 shillings 4 pence (2). De même, il sollicite une petite annuité en faveur d'Alice Baldwin, abbesse de Burnham, « parce qu'elle a purgé le couvent de ses dettes » (3). Pour ne plus citer qu'un dernier exemple : London

1. Exch. Aug. office, Misc. Book, 244, f. 32, « Orig. of Grants ».

2. Rec. off. Misc. Bk, 245, f. 15. La raison invoquée ici pour justifier la demande d'une pension suffisante est également présentée dans plusieurs autres cas.

3. Ibid., f. 29. L'autorisation accordée à ce couvent est enregistrée dans les Rot. Pat., 29 H. VIII, pars V, m. 17; mais il n'est mentionné aucune somme reçue par les comptes du trésorier.

informe Crumwell que le D^r Baskerfield et lui ont dissous la maison cistercienne de Delapray, bien que les sœurs l'aient « rachetée au roi avec autorisation d'y rester ». Ils ont donc promis, ajoute-t-il, « 40 livres par an à l'abbesse, car c'est une femme très malade et âgée. Elle est supérieure depuis environ trente ans et a toujours vécu en femme vertueuse, tenant aussi sa maison en bon ordre » (1).

Les couvents d'Angleterre étaient, pour la plupart, peu considérables par le nombre de leurs hôtes et pauvres en ressources. De fait, si le bras d'Henri n'avait pu être arrêté quelque temps, l'Acte qui dissolvait les monastères ayant un revenu annuel inférieur à 200 livres eût balayé de la surface du pays tous les couvents de religieuses, à l'exception de dix-huit. Sur quatre-vingt-quatre maisons de Bénédictines, douze seulement possédaient un revenu qui dépassait la limite pécuniaire fixée par l'Acte. Des vingt-six maisons cisterciennes, une seule, celle de Tarrant, dans le comté de Dorset, ne tombait pas sous le coup de la loi. Quant aux autres, un seul prieuré d'Augustines, la maison des Brigettines de Sion, et celle des dames de Saint-Jean de Jérusalem, à Buckland, plus deux couvents de l'ordre de Saint-Gilbert, furent assez riches pour échapper à la suppression en 1536. Ce dernier ordre fut, selon toute apparence, soumis à une législation spéciale, et vingt et un des petits couvents achetèrent du roi une existence temporaire. Mais, en comptant toutes les exceptions, une cinquantaine de prieurés seulement durent être épargnés, dans tout l'Angleterre, dès le moment où commença l'œuvre de destruction.

1. Rec. office, Misc. BK. 245. f. 38.

A l'égard des ressources, quantité de couvents semblent avoir été en proie à une excessive pauvreté. Quatorze des vingt-six maisons de cisterciennes avaient chacune un revenu annuel inférieur à 50 livres, tandis que près de la moitié des couvents de Bénédictines étaient dans un semblable état de gêne. Beaucoup étaient chargés de lourdes dettes, qu'avaient contribué à augmenter les récentes exactions d'Henri et de ses visiteurs à la veille de la dissolution. Les dix religieuses du couvent cistercien de Synningthwaite, dans le comté d'York, ne possédaient qu'un revenu annuel de 62 livres : elles furent obligées, peu avant la suppression, de demander à l'archevêque qu'il leur permît de vendre plusieurs vases d'argent afin de pouvoir remplir leurs engagements : cette permission, « vu les grandes dettes » qui pesaient sur les religieuses, leur fut accordée.

Les « injonctions » qui avaient été imposées à ce couvent de Synningthwaite par l'archevêque d'York lors de sa visite du 14 octobre 1534, nous renseignent suffisamment sur le régime de la maison, et cela quelques mois à peine avant que les commissaires royaux s'y rendissent pour chasser les sœurs et saisir leurs revenus au nom de leur maître. Ce document est ainsi conçu : « Nous, Édouard, par la grâce de Dieu, archevêque d'York, primat d'Angleterre et Métropolitain, à nos bien-aimées filles en Jésus-Christ, la prieure et les sœurs de Synningthwaite, de notre dit diocèse, envoyons salut et bénédiction... Soucieux du bien de votre âme, de la prospérité de votre monastère et de l'accroissement de la religion, nous avons fait les injonctions ci-après pour qu'elles soient observées par vous et chacune d'entre vous.

« Premièrement, nous enjoignons et commandons par ces présentes à toutes et à chacune des sœurs d'obéir à la prieure en toutes choses permises et honnêtes, sans plainte ni murmure, et d'obtempérer avec respect à ses légitimes ordres, admonestations et réprimandes, et aussi de garder pauvreté et chasteté selon la règle de saint Benoît, qu'elles ont embrassée, afin d'éviter la sévère punition que mérite toute infraction à ladite règle.

« En outre, nous enjoignons et commandons rigoureusement à la prieure de veiller à ce que les portes du cloître soient bien fermées à clef chaque soir, aussitôt les complies terminées, et que ces portes ne soient point ouvertes en hiver avant sept heures du matin, et en été avant six heures. » Les clefs doivent rester entre les mains de la prieure ou de « telle sœur discrète et pieuse » qu'elle voudra désigner. De même, la porte du dortoir devra être fermée « jusqu'à l'heure de l'office », et la clef en sera gardée par la prieure : « ainsi évitera-t-elle la sévère punition de la loi. »

« En outre, nulle femme séculière, quelle qu'elle soit, n'aura permission de coucher dans le dortoir des sœurs.

« En outre, nous enjoignons et commandons par les présentes à la prieure de veiller désormais avec vigilance à ce que nulle personne séculière ou religieuse n'ait accès en aucun temps auprès d'elle-même ou de ses sœurs, sous aucun prétexte, à moins que ce ne soient leurs pères, mères ou autres proches parents...

« En outre, nous enjoignons à toutes les religieuses et sœurs de ne point avoir de femmes séculières pour les servir ou pour les occuper à quoi que ce soit. Mais si la maladie ou une autre nécessité l'exigent, nous en-

joignons et commandons à la prieure de veiller à ce que l'infirmière, s'il y en a une (sinon, elle désignera une des sœurs), ne laisse point manquer les malades des choses nécessaires. Cette injonction, nous commandons à la prieure de l'observer avec diligence, sous peine de la loi.

« En outre, par les présentes, nous commandons et enjoignons à toutes et à chacune desdites sœurs de garder le silence au chœur, au cloître, au réfectoire et au dortoir, conformément à leur règle, et ce, sous peine d'excommunication, et si elles veulent éviter toute punition méritée. »

Après avoir décidé que toutes les sœurs prendront leurs repas ensemble et que, même en cas de maladie, elles mangeront à « l'infirmierie » ou dans tout autre « endroit indiqué », l'archevêque défend d'accorder « pensions, *corrodies* (1), rations aux chevaux », de passer aucun « bail » sans sa permission, et de vendre une seule charretée de « bois » sans le consentement de la majorité des religieuses.

« En outre, ajoute-t-il, nous commandons à ladite prieure et à sa communauté de ne laisser aucune personne étrangère vêtir la robe de religieuse, de sœur professe ou de sœur converse. Et elles ne pourront point recevoir de personne séculière ou ecclésiastique, désirant séjourner et demeurer dans l'enceinte du monastère, sans dispense spéciale obtenue de nous ou de nos successeurs, sous notre sceau ou le leur.

« En outre, nous commandons... à ladite prieure et à chaque membre de ladite communauté, de n'admettre aucune personne dans ce couvent à titre de

1. Pensions en nature.

religieuse ou de sœur converse, pour de l'argent ou pour tout autre plaisir et avantage, en vertu d'un pacte conclu à cet effet. Car de telles admissions sont damnables et ne sont que pure simonie. Néanmoins, nous ne défendons pas à la prieure d'accepter toute chose donnée ou offerte par dévotion au couvent le jour où telle ou telle y est admise comme sœur, pourvu que l'objet soit donné librement, sans convention, ni marché, ni pacte intéressés.

« En outre, le sceau de la communauté sera protégé, suivant la coutume, par trois serrures. De plus, personne ne sera blâmé ou réprimandé pour des injonctions faites lors de la visite et ne révélera rien de ce qui se passe au chapitre à qui que ce soit, séculier ou religieux.

« En outre, nous commandons, etc..., sous peine de plus grande excommunication, à toutes et à chacune des religieuses de ne point sortir de la maison sans autorisation de la prieure. Et aussi, nous enjoignons à ladite prieure (et l'exhortons à nous obéir) de ne plus autoriser désormais aucune de ses sœurs à sortir de la maison, à moins que ce ne soit pour être utile au monastère, ou pour aller voir ses père et mère, ou autres proches parents, si la prieure n'y trouve pas d'inconvénient ; et alors, la prieure désignera pour accompagner celle-là une sœur discrète et sûre, et elle leur fixera l'heure du retour, afin qu'elles ne restent pas trop longtemps hors de la maison. »

L'archevêque rappelle ensuite la règle d'après laquelle la comptabilité du couvent doit être, une fois par an, expliquée en présence de toutes les sœurs ou, au moins, « devant la plupart des religieuses les plus anciennes, les plus sages et discrètes ».

« En outre, continue l'archevêque, nous enjoignons.., sous peine d'excommunication, à la prieure et à toutes ses religieuses, de ne point s'absenter de l'office divin, sous aucun prétexte, à moins qu'elles ne soient malades ou absentes de la maison pour un juste motif, ou autrement empêchées par les affaires de la maison : en quoi nous commandons à la prieure, sur sa conscience, d'observer elle-même ces injonctions et de les faire observer par ses sœurs; et celles qui les enfreindront doivent être punies de telle sorte que les autres auront peur de commettre la même offense.

« En outre, nous enjoignons à la susdite prieure de veiller à ce que les religieuses de la susdite maison aient assez à manger et à boire aux heures convenables, c'est-à-dire que leur dîner devra être prêt à onze heures ou peu après, et leur souper à cinq heures ou peu après.

« En outre, ainsi finit le document, afin que les injonctions ci-dessus soient davantage présentes à l'esprit et que les punitions méritées par leur infraction et violation soient évitées, nous commandons à ladite prieure, au nom de l'obéissance, qu'elle ordonne la lecture de ces injonctions au moins une fois par mois, dans la salle du chapitre, en présence de toutes ses sœurs. »

Ces injonctions furent signifiées alors à plus d'un couvent du Yorkshire. Nous pouvons glaner plusieurs autres détails de mince importance, mais intéressants, dans le même registre épiscopal. On devait se garder avec soin de tout ce qui eût pu ressembler à une préférence dans le traitement des sœurs. On s'efforçait autant que possible d'atteindre à l'idéal de la «vie commune ». La prieure et les sœurs de Nunappleton, par

exemple, sont exhortées à « manger le même pain et à prendre toutes la même boisson », de sorte qu'il n'y ait aucune différence entre la nourriture servie à la supérieure et celle de ses subordonnées.

La même prieure est engagée à ne pas recevoir de séculiers « dans la salle quand les sœurs sont à dîner ou à souper, excepté les femmes indispensables et accoutumées à les servir à table ». De plus, il ne devra « être mis sur la table commune, et à dîner et à souper, qu'autant de cuillers qu'il y aura de sœurs présentes. » Les trois dernières injonctions sont curieuses : « En outre, dit la première, nous enjoignons, etc., que les sœurs malades de cette maison soient gardées et soignées comme l'exigeront leur état et la nature de leur indisposition, et que les viandes grossières qui ne sont pas bonnes pour des personnes souffrantes soient remplacées par une nourriture plus délicate pendant le temps de leur maladie.

« En outre, nous enjoignons, etc., à ladite prieure de se pourvoir d'une blanchisseuse pour faire laver les vêtements des sœurs suivant l'ancienne et louable coutume de cette maison. » Enfin, « nous enjoignons, etc., à la prieure de veiller à ce qu'on entretienne du feu dans la grand'salle depuis la fête de la Toussaint jusqu'au Vendredi-Saint, suivant l'ancienne et louable coutume. »

Le genre de vie des communautés devait être à peu près identique partout. Nombre de religieuses étaient issues des plus nobles familles. Elles nourrissaient avec le voisinage des rapports amicaux, étaient connues et aimées de tous. Ainsi qu'on a pu en juger par les extraits cités plus haut et empruntés aux registres du diocèse d'York, elles n'étaient pas astreintes

à une austère retraite. Les sœurs, a-t-on dit à bon droit, « n'appartenaient pas au monde, mais vivaient dans le monde pour y accomplir avec activité et intelligence une œuvre charitable : — pour élever, consoler, purifier et bénir (1). »

Il est inutile de parler des nombreux bienfaits que devait procurer à un pays la présence d'un couvent de dames anglaises éminentes par leur culture. Leur aimable enseignement était le premier que connussent les enfants pauvres, qui apprenaient d'elles les éléments de la religion et les pratiques de la foi catholique et qui, au milieu des peines et des tracasseries de l'existence, recouraient à elles comme à la source de tout sage conseil. Ce furent elles qui exercèrent, aux jours grossiers du moyen âge, l'influence civilisatrice la plus puissante, et c'est à elles qu'incombait la tâche de soigner les malades et d'adoucir pour l'âme chrétienne le passage de ce monde à l'éternité.

Beaucoup des membres du clergé séculier d'Angleterre étaient redevables de leur position à la générosité de ces religieuses, comme en témoignent les « titres » à l'ordination inscrits sur les registres épiscopaux. De plus, il est prouvé que, grâce à leur libéralité et à leur abnégation, les rangs des ordres réguliers se grossissaient de nombreuses recrues. C'est dans les couvents que la partie féminine de la population, qu'il s'agit des riches ou des pauvres, trouvait ses

1. Ceux qui étudient la vie de communauté des couvents anglais, durant la période antérieure à la réforme, se rappelleront le portrait tracé par Chancer de la prieure, qui

« Était si charitable et si compatissante,
Et n'était que conscience et tendre cœur. »

seules éducatrices (1). Aussi, la destruction de ces établissements religieux par Henri VIII mit fin pour une longue période à toute éducation systématique des femmes. La liste des dames élevées, à l'époque de la suppression, entre les murs du couvent de Winchester, prouve que les Bénédictines de cette maison instruisaient les enfants des premières familles du comté (2). Le couvent de Carrow, dans le comté de Norfolk, reçut comme élèves pendant plusieurs siècles les filles des gens de condition du pays, et, dès l'année 1273, le pape Grégoire X défendait aux nobles d'encombrer ce monastère au point que ses revenus ne suffisaient plus pour entretenir toutes les sœurs (3). De même, d'après le témoignage de Robert Aske, les habitants du Yorkshire étaient fort hostiles au projet de suppression parce que, « dans les couvents, leurs filles étaient élevées vertueusement (4). »

Les déclarations des commissaires royaux sur le bien que faisait le couvent de Pollesworth, dans le comté de Warwick, valent la peine d'être citées en entier. Il est bon de dire, avant tout, que les Bénédictines de ce prieuré ne possédaient qu'un revenu annuel de 87 livres, et qu'elles avaient déjà versé au roi, pour obtenir la permission de continuer à vivre

1. Les « Contes de Cantorbéry » nous décrivent le meunier de Trompington à la fois comme étant à son aise et comme bien marié :

« Il avait une épouse issue de noble lignée ;
Elle avait été élevée en un couvent...
Aussi, personne ne l'osait appeler que *Madame*,
Tant à cause de sa parenté que de l'éducation
Qu'elle avait reçue au couvent. »

(Conte du Bailli).

2. « Monasticon », II, p. 452.

3. Taylor, « Index Monasticus », VIII.

4. Voy. ch. III.

en communauté, la somme d'environ 50 livres, avancée, — on l'a vu plus haut, — par leurs amis.

« Après avoir rendu nos devoirs et nous être humblement recommandés à Votre bienveillante Seigneurie, écrivent les agents de Crumwell à leur maître, il pourra vous plaire de savoir que nous avons inspecté le monastère ou couvent de religieuses de Pollesworth, dans le comté de Warwick. Il y a là une abbesse appelée dame Alice Fitzherbert, âgée de 60 ans, femme très sage, très discrète et très pieuse, qui est à la tête de la maison et la dirige depuis vingt-sept années. Et, en ce même couvent, sous ses ordres, se trouvent douze religieuses vertueuses et dévotes, et de bonne conduite, autant que nous avons pu l'apprendre ou nous en rendre compte, soit par nos interrogatoires, soit par la renommée et rumeur publiques de toute la contrée. Et pas une seule des religieuses de cet endroit ne veut quitter ou abandonner la robe ni la vie religieuse. C'est pourquoi nous pensons que, si tel est le bon plaisir de Votre Seigneurie, vous accompliriez une action excellente et fort méritoire en intercédant auprès de Sa Majesté le roi pour qu'il laisse debout la susdite maison et ne la supprime point ; car, à notre avis, vous ne pourrez parler en faveur de meilleur couvent ni de meilleures femmes.

« Et la ville de Pollesworth renferme 44 habitations et pas de laboureurs, sauf un ; les autres sont des artisans, des journaliers et marchands de vivres, et ils subsistent, en réalité, par le secours de ladite maison. Et celle-ci reçoit les enfants des personnes de condition et des gens du pays : ils y sont au nombre de trente, quelquefois de quarante et plus, et sont très vertueusement élevés. Et la ville et le couvent sont

situés sur un sol dur et une terre stérile, et nous estimons que, si le couvent est supprimé, la ville ne tardera pas à dépérir et à tomber en ruine, et que les habitants, au nombre de cent vingt ou de cent quarante, seront probablement obligés de partir à l'aventure pour gagner leur vie, le Seigneur Dieu sait comment (1). »

Les occupations auxquelles se livraient les religieuses dans le cloître étaient semblables à celles que nous décrit un témoin oculaire à propos d'un couvent du Wiltshire. Là, dit John Aubrey, « les jeunes filles étaient élevées non comme aux écoles de Hakney, Sarum, etc., où elles apprennent l'orgueil et la frivolité, mais à l'intérieur des couvents, où elles avaient des exemples de piété, d'humilité et de modestie à imiter et à suivre. Ici on leur enseignait la couture, l'art de la pâtisserie, la chirurgie (car autrefois, il n'y avait ni apothicaires ni chirurgiens : les nobles dames guérissaient leurs voisins pauvres ; mais aujourd'hui leurs mains sont bien trop délicates), la médecine, l'art de l'écriture, le dessin, etc. Le vieux Jacques pouvait voir, de chez lui, les religieuses du prieuré (de Sainte-Marie, près de « Kington Saint-Michael ») venir dans la prairie à l'est de la maison, avec leurs quenouilles et leurs rouets pour filer, et leurs ouvrages à l'aiguille. Il avait coutume de dire qu'il en avait compté soixante-dix : de religieuses, il n'y en avait point tant ; mais si l'on y comprenait les sœurs converses, telles que veuves, vieilles demoiselles et jeunes filles, ce nombre pouvait bien être exact. C'était là, déclare l'auteur en terminant, une belle manière d'élever les jeunes femmes, que l'on dirige mieux par l'exemple que par le précepte ; et la maison offrait aux

1. Wright, 139.

veuves et aux femmes non mariées une excellente retraite et un genre de vie grave, vertueux et saint (1). »

Il est impossible de songer aux épreuves et aux tribulations dont furent assaillies les religieuses pendant les quelques années qui précédèrent leur dispersion définitive, sans être pénétré d'horreur. La honte de ces interrogatoires imposés à des dames par des hommes tels que Layton, Legh et London est, par bonheur, unique dans les annales de l'Angleterre. On a déjà vu (2) que le D^r Ortez accusait à cette époque l'un des commissaires de tenir « aux religieuses des propos immodestes », tandis que Sanders dit de Legh qu'il « tentait les religieuses, les engageant à pécher », et qu'il était « toujours plus prêt à parler d'impuretés que de toute autre chose » (3).

Quand le sort des institutions monastiques eut été décidé, il ne restait plus qu'environ cinquante couvents de femmes à saisir. Il importait fort que l'abandon des grands monastères, seul moyen qu'eût le roi de devenir possesseur légitime de leurs biens, fût en apparence volontaire ; aussi l'on usa de pression pour amener moines et sœurs à résigner leurs charges

1. Aubrey, « Collections », éditées par la « Wilts Archæological Society », p. 12. La dernière prieure du couvent de Kington fut Marie Dennys. « Elle survécut longtemps à la Réforme, dit le même écrivain autorisé, et mourut à une date encore présente à la mémoire des habitants du Somersetshire. » L'éditeur de l'ouvrage ajoute qu'« elle mourut en 1593 à Bristol et fut ensevelie dans l'église de la famille de Gaunt, située dans la prairie ».

2. 1^{er} volume, ch. VII.

3. « Anglican Schism », traduit par Lewis, p. 129. Ceux qui désirent étudier ce côté honteux d'une triste histoire pourront lire les pages de Fuller, où il est indiqué avec assez de détails. Évidemment, le sang du vieux Puritain bouillait dans ses veines, et il dut croire que les ignominies qu'on lui avait racontées n'étaient que trop vraies. « Church History » (éd. 1837), II, 216.

entre les mains d'Henri VIII. Les instructions très précises adressées à ceux qui s'occupèrent de cette besogne éclairent d'un jour spécial les procédés mis en œuvre dans cette circonstance. Les agents royaux ont ordre de « prendre le consentement du supérieur et de la communauté à un abandon fait de plein gré et sous le sceau du couvent. S'ils consentent et cèdent volontiers, les susdits commissaires assigneront des pensions à vie au susdit supérieur et à chaque membre de la communauté, et ils leur donneront aussi, en guise de récompense, telles sommes d'argent nécessaires pour acheter d'autres habits et, de plus, telles parties des effets de la maison » qu'ils jugeront à propos.

« Et s'ils trouvent l'un quelconque des supérieurs de couvents marqués pour la dissolution rétif et obstiné, au point de ne vouloir aucunement se soumettre à Sa Majesté le roi en la manière et forme ci-dessus mentionnées, alors lesdits commissaires devront prendre possession du monastère et des domaines, des joyaux, de l'argenterie, du bétail, des effets et de toute autre chose leur appartenant, pour le compte de Sa Majesté le roi, en vertu du dernier acte qui prescrit la transformation de toutes les tenures spirituelles suivant le bon plaisir de Sa Majesté.

« Et dans ce cas », s'ils ne veulent point obéir aux volontés du roi, les commissaires « forceront moines et sœurs » de quitter l'habit religieux, et ils leur fourniront de l'argent à cette intention, mais ils ne doivent donner ni pension ni aucune partie des biens meubles « à des personnes aussi rétives et obstinées, avant de connaître mieux le bon plaisir du roi.

« Et s'ils trouvent certains d'entre eux endurcis au

point de refuser de céder, comme leur devoir les y oblige en conscience, ils enfermeront ces personnes, pour les punir, dans tel lieu ou telle prison que, d'après le temps et les circonstances, ils le jugeront sage et convenable. »

En outre, en ce qui concerne les biens du monastère, les officiers d'Henri VIII devront saisir toute l'argenterie, tous les bijoux et ornements « propres à l'usage du roi », et comparer avec les inventaires précédents, pour voir si les propriétés ont été « gérées avec soin ». Ils doivent aussi remarquer les pièces d'argenterie ou autres objets de valeur qui ont été soustraits, « au grand dommage de Sa Majesté le roi » (1).

On est tenté de supposer qu'en face de moyens violents tels que ceux recommandés par ces instructions secrètes, les religieuses obtempéraient sans peine aux ordres d'Henri. Les deux procédés qu'on adoptait pour provoquer un abandon volontaire, — l'un consistant à promettre une pension et d'autres avantages substantiels, l'autre à menacer les récalcitrants de leur ôter toute ressource et peut-être de les punir encore plus cruellement, — étaient bien faits pour séduire ou alarmer les hôtes sans défense des monastères, en particulier les religieuses, et pour les amener à la soumission. Néanmoins cette combinaison échoua presque toujours auprès des sœurs et, même quand elle réussit, le succès fut accompagné d'étranges mécomptes. Il est vrai que, sur les cinquante couvents qui échappèrent à la première dissolution, trente-trois environ sont inscrits sur les « close rolls » (2) comme

1. Rec. office. Chapter House Bk., A., 4/30, f. I, et sqq.

2. Mot à mot, registres de clôture, c'est-à-dire de suppression. (N. du tr.)

ayant été cédés spontanément. Mais les documents originaux conservés au « Record Office » (Archives) nous montrent que, pour un motif ou pour un autre, les formules rédigées par les commissaires avec des espaces laissés en blanc ne reçurent jamais les signatures des religieuses, — et cela, dans la majorité des cas, vingt-huit au moins. Quant aux cinq autres actes d'abandon, il en est un, celui de la grande abbaye de Shaftesbury, couvent de cinquante-six religieuses, à la dissolution duquel Crumwell assista en personne, qui n'est signé que par l'abbesse, Élisabeth Zouche.

Un autre document, celui de Tarent, bien qu'il soit revêtu de vingt signatures, est sans valeur, car elles sont toutes écrites de la même main (1).

Ainsi donc, il n'existe en tout que trois actes d'abandon signés. Le document relatif au couvent de Nuneaton est daté du 12 décembre 1539 ; il ne porte aucun nom, mais vingt-sept croix y sont apposées (2). Nesham, dont l'acte de cession, dépourvu de signatures, est daté du 9 décembre, fut supprimé par quatre commissaires le 21 de ce même mois (3). Le couvent de Bénédictines de Newcastle, dont l'acte d'abandon, également sans signatures, est dit avoir été remis au D^r Layton le 3 janvier 1540, avait déjà été supprimé par le D^r Legh et trois autres de ses confrères le 31 décembre 1539. Il existe, outre l'absence des actes de cession, d'autres preuves qui nous montrent que les religieuses d'Angleterre surent résister de façon héroïque aux offres tentantes par lesquelles on espérait

1. Huitième rapport du « Deputy Keeper » (sous-archiviste des Papiers d'État), App. II, p. 43.

2. Ibid., p. 35.

3. Rec. office. Exch. Aug. office, Misc. Bk. 246, f. 9.

les engager à livrer, sur la requête du roi, le dépôt confié à leur charge, et même à quitter la vie religieuse. A la fin de mars 1539, trois commissaires royaux, Tregonwell, Peter et Smyth, arrivaient au couvent de Bénédictines d'Ambresbury, dans le Wiltshire. Ils avaient reçu la capitulation et de Shaftesbury et de Wilton, et ils comptaient bien, à Ambresbury, l'emporter haut la main. « Nous sommes venus hier, disent-ils, et nous avons conféré avec l'abbesse (1) pour accomplir mêmement la commission de Sa Majesté le roi. Et quoique nous ayons épuisé envers elle tous les moyens que nous inspira notre pauvre intelligence, nous n'avons jamais pu finir par la persuader de se soumettre. Pendant tout ce temps, elle s'est arrêtée et s'arrête encore à ces paroles : « Si Sa Majesté le roi me commande de sortir de cette maison, je m'en irai volontiers, dussé-je mendier mon pain ; mais quant à une pension, je ne m'en soucie pas. » Elle n'a cessé de s'exprimer ainsi durant tout l'entretien, nous suppliant à maintes reprises de ne la plus tourmenter sur ce point, car elle nous avait déclaré toute sa pensée, et de ses paroles nous pouvions conclure de façon évidente que sa résolution était fermement prise dès avant notre arrivée (2). » Quatre mois s'écoulèrent, pendant lesquels il est plus que probable qu'on usa d'une pression considérable sur Florence Bonnerman, la ferme et intrépide prieure. Au bout de ce temps, elle annonça à Crumwell qu'elle résignait ses fonctions « sur l'ordre du roi » (3). Le 23 du même mois, un certain William Popley, dont la sœur, dame

1. C'est une erreur, lisez : prieure. Ambresbury n'était pas une abbaye.

2. Rec. office. Corresp. de Crumwell, XLIII, n° 69.

3. Ibid., I, 90.

Brigitte, était membre de ce couvent, écrivit pour demander qu'on « adoucît plusieurs injonctions », sa sœur espérant qu'il pourrait faire aboutir « la requête de ces dames » (1). Cette supplique ne dut guère peser dans la balance, car, en décembre 1539, le D^r London, John Ap Rice et d'autres vinrent au couvent et le supprimèrent. La prieure qui succéda à Florence Bonnerman reçut une pension annuelle de 100 livres, l'une des plus importantes qui furent accordées à des religieuses, et l'on promit aussi une maigre pitance à trente-trois de ses sœurs (2). De l'ancienne prieure il n'est plus parlé. Sans nul doute, elle tint parole et s'en alla, dût-elle « mendier son pain ». « Quant à une pension, avait-elle dit, je ne m'en soucie point » : aussi n'en eut-elle pas (3).

Un autre exemple de pression employée sur un couvent pour le forcer à se rendre aux désirs du roi nous est fourni par l'abbaye de Godstow. Cette maison, située dans le comté d'Oxford, est bien connue comme l'endroit où la belle Rosamonde Clifford, la maîtresse d'Henri II, passa les dernières années de sa vie dans le repentir. Les visiteurs royaux en avaient parlé avec les plus grands éloges : « Il y régnait un régime fort austère, et la plupart des jeunes demoiselles du comté étaient envoyées là pour y être élevées : c'est pourquoi les gentilshommes (4) de la contrée priaient le roi d'épargner cette maison (5). »

1. Rec. Office. Corresp. de Crumwell, XLIII, 34, 23.

2. Rec. office. — Exch. Aug. office, Misc. Book, 245, f. 90.

3. Il est intéressant de noter, à propos d'Ambresbury, que le jour où le couvent capitula, des « récompenses » furent données à 33 sœurs, 4 prêtres et 33 serviteurs. 35 sœurs furent pensionnées (Ibid., Bk., 494, f. 31).

4. En anglais « gentry », petite noblesse de campagne.

5. Burnet, 1^{re} édition, I, p. 238.

Le mardi 4 novembre 1539, le D^r London, ce vaillant commissaire, entrait à l'abbaye pour en chasser les religieuses et saisir les biens au nom du roi. Le jour suivant, Catherine Bulkeley, l'abbesse, écrivit à Crumwell une lettre qui implorait sa protection. Elle avait été, dit-elle, « nommée à ce poste par son entremise, et n'avait jamais jusqu'alors été sollicitée ou pressée... de livrer et de céder le couvent. » Elle fera ce que le roi lui ordonne; mais elle ajoute : « J'affirme devant Dieu que je n'ai jamais commis contre les lois de Dieu ni celles du roi d'offenses pour lesquelles ce pauvre monastère mériterait d'être supprimé. Malgré cela, Mylord, il est advenu que le D^r London, qui, Votre Seigneurie le sait bien, était hostile à ma nomination, et qui, devenu mon ennemi mortel, a toujours gardé beaucoup de ressentiment et de rancune envers moi, s'est tout à coup présenté ici avec une grande foule de gens, et il me menace, moi et mes sœurs, disant que j'aurai beau montrer les dents..., qu'il a une commission du roi pour supprimer la maison. Et quand il a vu que je consentais à le laisser pleinement agir selon ses ordres, et qu'il a compris que jamais je ne me rendrais à lui, mon ennemi de longue date, il a commencé de me supplier avec instance et d'enjôler mes sœurs l'une après l'autre comme je n'ai jamais entendu dire qu'on en ait usé avec les sujets du roi. Et il s'attarde encore ici, me causant de grands frais et dépenses, et il ne veut pas accepter ma réponse, à savoir que je ne céderai point avant de connaître la gracieuse décision du roi ou celle de Votre bienveillante Seigneurie. »

Elle ajoute qu'elle se conformera au désir du roi, mais qu'il n'est pas exact qu'elle ait gaspillé les biens

du couvent, comme le D^r London l'avait raconté à Crumwell (1).

London, dans une lettre écrite le lendemain de ce jour, informe tout d'abord son maître que l'abbesse a vu son arrivée « avec une certaine tristesse » ; ensuite, qu'en attendant une réponse, il médite de « s'instruire plus mûrement de l'état de la maison ». Et, si le roi persiste à vouloir dissoudre le couvent, « malgré les prières de l'abbesse, laquelle réclame un papier où soient exposées les considérations qui poussent Sa Majesté, afin de réformer les abus, à exiger l'abandon du monastère », il demande que les religieuses reçoivent des pensions suffisantes. L'abbesse, en effet, a dû emprunter l'argent nécessaire au paiement des « pré-mices », beaucoup de sœurs sont âgées et « il y en a peu, parmi les autres, qui aient des amis (2) ».

Crumwell envoya l'ordre de ne plus s'occuper de cette maison pour l'instant. Aussi, le 26 novembre, l'abbesse lui écrivit-elle pour le remercier « d'avoir arrêté le D^r London, qui était ici, prêt à supprimer cette pauvre maison contre mon gré et contre celui de toutes mes sœurs, et il l'eût fait, en vérité, si vous n'aviez expédié avec une telle promptitude des injonctions contraires ». Elle ajoute que, conformément à de nouveaux ordres, elle a livré les « domaines et le mobilier de ferme » à « M. le D^r Owen », et qu'elle est disposée à toutes les concessions, pourvu que son couvent soit épargné. Elle assure même à son maître que « croyance au pape, et au purgatoire, images, pèlerinages, prières aux saints n'est point en honneur » dans sa communauté, laquelle n'est pas

1. Wright, 229.

2. Ibid., 227

outre mesure attachée « à cet habit ni à ce genre d'existence (1) ».

Mais déjà, avant de signer cette pitreuse abjuration de sa foi et de ses principes, Catherine Bulkeley avait, quelques jours auparavant (le 17 novembre 1539), livré le dépôt confié à sa charge. On dépêcha, au lieu de son « vieil ennemi » London, sir John Williams et plusieurs autres pour effectuer le transfert des biens du couvent, qui passèrent aux mains du roi, et ce dernier reçut bientôt l'acte d'abandon qu'aucune des religieuses toutefois n'avait signé. L'on promit une pension à l'abbesse et à quinze religieuses. Cette faveur échut à trois d'entre elles pour un motif étrange : « parce qu'elles ne peuvent se marier » (2).

Telles étaient les épreuves que subissaient les religieuses, incertaines du sort qui leur était réservé. Mais elles durent, en outre, souffrir énormément de l'absence des secours et de la direction qu'elles recevaient jadis de leurs supérieurs spirituels, les évêques (3). C'est là ce que la prieure de Wilton dit en toutes lettres à Crumwell.

« Nous sommes, et cela depuis longtemps, lui écrit-elle, en grande inquiétude et en grand danger, faute d'un supérieur, car, Dieu le sait, non seulement le service de Dieu, tel que notre ordre l'exige, est troublé, manque et dépérit, mais le monastère approche de la ruine et de la désolation. Notre ordinaire, M. le D^r Haylley, nous menace tellement que nous ne savons plus que faire. Il vient souvent au

1. Rec. office. Corresp. de Crumwell, XIV, 3.

2. Exch. Aug. office, Misc. Bk. 245, f. 157.

3. On se rappelle que les pouvoirs de la juridiction épiscopale sur les monastères avaient été suspendus. Voy. 1^{er} volume, ch. VII.

milieu de nous et il prétend nous gouverner d'après la loi, mais, Dieu le sait, nous sommes ignorantes et point accoutumées à la loi qu'il a établie chez nous. Et parce que nous différons d'avis sur des choses qu'il veut nous voir approuver, mais que nous ne supposons ni ne croyons permises, ni utiles à nous ou au couvent, il nous accable de cruelles menaces. Il nous a causé jusqu'ici grande vexation et peine, et il se propose de continuer. Il a institué, pour nous diriger jusqu'à l'élection d'une nouvelle abbesse, un certain Christophe Willoughby et un autre. Ce Christophe, à cause de son astuce, de sa fausseté et de sa conduite insidieuse, avait été congédié une première fois par dame Cécile Willoughby, l'abbesse, et plus tard Isabelle Jordan, notre dernière abbesse, refusa formellement ses services (1). »

On avait donné à la communauté de Stratford une supérieure ou, comme on préférerait l'appeler, une « prieure supposée » qui porta le trouble dans le couvent. « Dès que nous parlons de remédier à quelque chose, disent les sœurs, elle nous répond d'aller à Crumwell et de lui demander son aide. Et la vieille dame qui est prieure de droit est en danger de mourir faute de nourriture et de soins, car elle ne peut avoir ni viande, ni boisson, ni argent pour se suffire. » Elles se plaignent de ce que le chancelier de l'évêque de Londres leur ait déclaré que cette intruse resterait chez elles, « dussions-nous mourir, nous et ceux qui n'en sont point satisfaits. Il a commandé à la nouvelle prieure de nous surveiller et de nous punir, afin que notre exemple serve aux autres... » « Mylord, ajou-

1. Rec. office. Corresp. de Crumwell, t. LI, n° 9.

tent-elles dans l'appel qu'elles adressent au ministre, il ne nous est point possible de continuer à vivre en l'état où nous sommes. Le chancelier nous a réprimandées et nous a dit que nous avions un laïque pour ordinaire et qu'il parlait d'après vos ordres. Mais notre savant conseil, celui que nous avions avant d'en référer à Sa Majesté le roi, nous a déclaré qu'il ne pouvait être légalement chancelier, car il n'est point prêtre et n'a pas pouvoir de confesser ni d'absoudre, comme il fait (1). »

Bien peu nombreux étaient les couvents assez riches pour rapporter grand butin à Henri VIII. Cependant les objets d'or et d'argent dérobés à Barking, le couvent le plus vénérable et presque le plus riche d'Angleterre, l'asile de tant de saints, qui tomba aux mains du roi en novembre 1539, furent une prise considérable. Ils pesaient, en tout, plus de 3.000 onces ; la majeure partie se composait de pièces en argent doré ; les autres, ayant été brisées, se trouvèrent n'être que du cuivre doré. On découvrit là un ostensor pesant 65 onces et enrichi d'un béryl, ainsi qu'une foule de chapes et d'autres vêtements sacerdotaux brochés d'or, lesquels furent réservés pour l'usage du roi. En outre, la vente des biens de l'abbaye produisit environ 200 livres (2) : cette somme si faible, eu égard à l'opulence de la maison, montre combien les religieuses observaient fidèlement le vœu de pauvreté.

Il est un détail, à propos de la suppression du couvent de Brigittines de Syon, qui mérite d'être cité. L'un des intéressants « memorandums » de Crumwell renferme cette note : « Concernant le monastère de

1. C. de Cr., Ibid., tome XLI, n° 24.

2. Minister's Accounts, 31-32 H. VIII, 257, m. 5.

Syon, le roi peut le dissoudre par *præmunire* (1) s'il le veut (2). » Henri devait à une circonstance singulière de tenir ainsi ce couvent à sa discrétion. Le 29 mai 1538, le procureur général avait présenté, au nom du roi, un bill d'accusation contre John Stokesley, évêque de Londres, qui fut extrait de la prison de « Marshalsea », où on l'avait jeté. Il était coupable d'avoir, le 5 février 1537, au cours d'une cérémonie où il avait reçu les vœux de Thomas Knotton, frère de Syon, et de Godfrey, frère lai, placés sous l'obédience de John Copinger, le père confesseur, employé la formule approuvée par le pape Paul II. Il avait ainsi proclamé publiquement la juridiction de l'évêque de Rome et s'était servi de « rites, culte et cérémonies papistes » : or quiconque avait, après le 31 juillet 1536, défendu l'autorité de l'évêque de Rome encourait, en même temps que ceux qui lui donnaient encouragement et assistance, les peines du « *præmunire* ». En outre, John Stokesley avait agi de la même manière dans deux occasions plus récentes, et l'on soutenait qu'à la fois l'évêque, l'abbesse de Syon et d'autres étaient, de ce chef, déchus de leurs biens que le roi confisquait à son profit. L'évêque reconnut l'exactitude des faits mis à sa charge par le bill et fut obligé de fournir une caution de 10.000 marcs et de prendre pour garants plusieurs négociants de Londres (3). Henri VIII, il est vrai, gracia plus tard toutes les personnes impliquées dans l'affaire, mais il n'en avait pas moins saisi le couvent, qui tomba en son pouvoir au mois de décem-

1. Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, atteinte aux droits du roi et des Chambres. (N. du trad.)

2. Rec. off. Papiers d'État, Dom., 1539, V/261.

3. « Coram Rege », 30 H. VIII, Pâques, « Rex Roll », m. 20.

bre 1539 sans que, selon toute apparence, il y ait eu acte de cession.

Il faut parler en quelques mots du nombre des religieuses qui, après la destruction de leurs demeures, furent jetées à l'abandon dans le monde. Hooper, écrivant à Bullinger de Strasbourg, en 1546, lui dit : — « Il (le roi) a fait passer toutes les possessions des monastères dans son Échiquier, et pourtant les religieux, même ceux du fragile sexe féminin, sont tenus, par l'ordre du roi, de garder une chasteté perpétuelle. L'Angleterre a maintenant au moins 10.000 religieuses, dont pas une n'est libre de se marier (1). » Cette évaluation est assurément fort exagérée. La vérité est que, en tenant compte des quatre ou cinq couvents au sujet desquels il règne quelque incertitude, il ne semble pas qu'il y ait eu plus d'environ 1.560 religieuses en Angleterre à l'époque de la dissolution. Sur ce nombre, plus de la moitié, c'est-à-dire à peu près 850, appartenaient à l'ordre des Bénédictines.

1. « Original Letters », Parker Society, n° 21.

CHAPITRE VII

Chute des Frères Mendiants.

L'automne de 1538 vit s'accomplir la destruction des couvents de Frères anglais. Dès le treizième siècle, les divers ordres quêteurs avaient joué un rôle important dans la vie religieuse du pays. Ils s'inspiraient d'un principe essentiellement contraire à celui qui formait le pivot du régime monastique. Ce dernier, quelle que fût la tâche que les membres des grandes communautés religieuses étaient parfois appelés à entreprendre, reposait sur la vie conventuelle et le dépouillement de tous soucis, même relatifs aux affaires de paroisse : il fallait que l'existence du moine fût vouée au service plus paisible du cloître. Le principe qui guidait les Frères était tout différent : ils se dévouaient aux besoins extérieurs de l'Église. L'idéal des Ordres mendiants était, dans sa conception primitive, l'accomplissement de devoirs religieux actifs parmi le peuple. Sans être entravés, d'un côté, par les traditions plus rigoureuses de la vieille observance monastique, et, de l'autre, par les exigences astrei-

gnantes de la direction des paroisses, ils pouvaient se consacrer tout entiers aux devoirs indispensables de la prédication et de l'enseignement. Leurs couvents étaient bâtis au centre des grandes villes ou à une faible distance de celles-ci ; mais le couvent n'était pas du tout pour le Frère ce qu'il était pour le moine. Pour ce dernier, du jour où il prononçait ses vœux, le monastère devenait sa demeure fixe et les religieux qui l'habitaient, sa famille. Au premier, la cellule n'offrait qu'un asile temporaire où il réparait ses forces, physiques et intellectuelles, en vue de nouveaux travaux à remplir pour la cause sainte : il n'avait pas, à proprement parler, de demeure fixe et nul point du territoire ne pouvait exiger ses services d'une façon spéciale. Ses vœux l'enchaînaient au corps entier de son Ordre, non à une classe particulière. Le Frère était le prédicateur ambulante, qui vivait presque toujours au milieu du peuple et s'efforçait d'agir sur ses opinions et ses pratiques religieuses par tous les moyens en son pouvoir. Dans les premiers jours de leur mission, les Frères mendiants remportèrent de considérables et étonnants succès. L'histoire entière de l'Église ne présente rien de comparable à l'accueil enthousiaste que trouvèrent chez le peuple les réformes prêchées par eux, et les nombreuses donations et dispositions testamentaires faites en leur faveur témoignent de la popularité dont ils jouirent en Angleterre presque jusqu'au jour de leur suppression.

Au seizième siècle, les couvents de Frères épars sur toute l'étendue du pays étaient au nombre d'à peu près deux cents. Les disciples de saint François en possédaient soixante, les Dominicains environ cinquante-trois, les Frères Augustins quarante-deux et

les Carmes trente-six. Les autres appartenait aux Trinitaires et à d'autres communautés moins importantes. Sur les quatre grands ordres de Frères mendiants, envisagés au point de vue de l'Angleterre seule, celui des Dominicains, malgré l'exiguïté de certaines de leurs églises dans les villes de province, conserva toujours un caractère de fierté et, pour ainsi dire, des dehors aristocratiques. Il semblerait que, sous l'habit de chanoine revêtu primitivement par saint Dominique à la cathédrale d'Osma, ils gardaient une partie de la supériorité qui est le privilège naturel du clergé. Les Franciscains étaient de tous les plus populaires, dans l'acception la plus large de ce mot, auprès des puissants et des humbles. Les Carmes étaient simples et sans façon, et, répandus à travers tout le pays, ils paraissaient être un ordre indigène.

Les deux ou trois plus grandes maisons de Franciscains, comme celles de Londres ou d'York, pouvaient presque rivaliser par leurs dimensions, par la quantité de leurs trésors et par la richesse des vêtements sacerdotaux, avec une abbaye de Bénédictins du premier rang. Les monastères des Carmes forment avec leurs églises un contraste frappant. L'église d'un couvent aussi considérable que celui de Cambridge était garnie avec une pauvreté conforme aux vœux des Frères, mais dont la plus petite église de paroisse aurait eu honte. Il est bon de remarquer combien l'ordre des Carmes anglais fut fertile en écrivains : peut-être les Franciscains et les Dominicains en eurent-ils tout autant, mais il leur manqua un Bale ; car Bale lui-même, au cours de sa carrière littéraire, eut un bon mouvement. Avec un soin scrupuleux il recueillit, tandis qu'il était encore temps, les souve-

nirs de son ordre en Angleterre, et il montra ainsi que, malgré les violences et la virulence de sa parole et de sa plume, il gardait au fond du cœur une certaine tendresse pour ceux qui portaient l'habit qu'il avait porté (1).

Il est assez difficile d'évaluer le nombre total des Frères, et on ne peut le fixer que d'une manière approximative. D'après la liste des « actes d'abandon » et autres documents, il semblerait que la moyenne des membres de chaque couvent de Dominicains ait été de neuf, celle de chaque couvent franciscain de onze, celle de chaque couvent d'Augustins de huit, et celle de chaque couvent de Carmes de neuf environ. Si nous regardons ces moyennes comme à peu près exactes, nous trouvons que le nombre total des Frères en Angleterre était, à l'époque de leur dispersion, d'environ dix-huit cents (2). Richard Ingworth, l'évêque suffragant de Douvres, écrivant à Crumwell le 1^{er} avril 1539, dit que, dans le nord du royaume, il a reçu pour le roi vingt-six maisons. Celles-ci renfermaient « neuf vingtaines de Frères ». Mais il ajoute que c'étaient « les plus pauvres maisons » où il fût jamais entré, et que d'autres visiteurs s'étaient chargés des monastères plus riches (3). Ainsi donc la moyenne de sept membres pour les petits couvents livrés à cet évêque tendrait à prouver que le chiffre de dix-huit cents n'est pas excessif.

1. Il est regrettable que les « Carmelite Collections » de Bale, qui se trouvent au British Museum (Harleian Manuscripts, nos 3838, 7031, etc.), n'aient pas été imprimés.

2. Pendant les quelques années qui précédèrent leur suppression définitive, une foule de Frères avaient mieux aimé quitter le pays que de se conformer aux ordonnances d'Henri VIII.

3. Rec. Office. — Corresp. de Crumwell, VIII, f. 115.

Pour une raison ou pour une autre, les différents couvents de Frères n'avaient pas été compris dans les dissolutions accomplies en vertu de l'Acte qui supprimait les monastères d'un revenu annuel inférieur à 200 livres (1). Les Frères possédaient, conformément aux statuts de leur ordre, fort peu de biens immobiliers : il est donc probable que le roi ne crut pas utile de se rendre plus impopulaire en les attaquant, alors surtout qu'il n'avait pas grand'chose à gagner. Mais quand la politique de spoliation fut solidement établie, et que la cruelle répression de la révolte du Nord eut rendu la résistance presque impossible, Henri put songer, sans crainte des conséquences, à s'emparer des couvents de Frères et à grossir le trésor royal de leurs minces revenus. Leurs possessions étaient maigres, sans doute ; mais pour qui détruirait ces religieux en masse, il y avait quelques manoirs, quelques fermes et quelques maisons à conquérir. Chaque couvent, si pauvre fût-il, était propriétaire du terrain sur lequel il était bâti, et si les ornements sacrés confiés à la charge du sacristain n'avaient, en général, qu'une valeur insignifiante, le plomb formant la toiture et les gouttières de l'église ajoutait toujours quelques livres sterling au vaste total des dépouilles monastiques.

Les Frères échappèrent pour un temps au danger dont les autres religieux avaient été victimes ; mais ils furent accablés de persécutions telles, que la ruine complète eût presque été préférable. On les regardait, probablement à juste titre, comme fort attachés au pape. Il a déjà été question des embarras que causa

1. Il est curieux de noter les erreurs où certains écrivains sont tombés à cet égard. On pourrait en citer plus d'un qui déclare que les « petits monastères » étaient, en majeure partie, des couvents de Frères.

aux Frères Observantins le rôle actif joué par eux dans l'opposition que rencontrèrent le divorce du roi et la rupture avec le Saint-Siège, conséquence de cette démarche. Les autres communautés de Frères étaient, par l'essence même de leur constitution, moins insulaires que les grands ordres monastiques. Ils faisaient partie d'une immense armée, aux bataillons épars dans tous les pays, et dirigée par un chef suprême qui habitait une contrée étrangère et vivait, en général, à l'ombre du trône papal. Leur pauvreté tendait, en outre, à les rendre indépendants du contrôle de la Couronne. Ils ne possédaient pas de vastes domaines, comme les grands monastères, qui voyaient le roi intervenir à chaque nouvelle élection d'abbé ou de prier, — et ils étaient libres de choisir ou d'accepter un supérieur désigné sans le consentement ou la permission du roi.

Dès les premiers jours de la querelle d'Henri avec l'Église, on avait mis fin à cette absence de contrôle par la nomination d'un Frère Augustin, le D^r George Brown, au généralat de tous les ordres mendiants (1). Ce nouveau supérieur était une créature de Crumwell. D'après Chapuys, il prêcha, sous l'inspiration de son maître, contre le pape et contre les vieilles doctrines catholiques, et on lui donna cette charge élevée pour le « récompenser d'avoir marié lady Anne » et le roi. Il a été parlé plus haut avec assez de détails de l'œuvre accomplie par cet instrument d'Henri VIII « en toutes choses illégales » et par son collaborateur, le Dominicain John Hilsey, qui succéda plus tard, comme évêque de Rochester, au martyr Fisher (2).

1. « Calendar », VII, 121.

2. Tome I, ch. V.

Sous la terreur que provoquèrent les visites de ces deux personnages, les Frères semblent avoir signé une abjuration de leur croyance à la suprématie papale et avoir reconnu Henri comme chef souverain de l'Église d'Angleterre.

Crumwell trouva, pour la suppression des couvents de Frères, un lieutenant énergique dans la personne de Richard Ingworth, ancien prieur des Dominicains de Langley Regis. Cette dernière maison était la plus riche de l'ordre, car elle possédait un revenu annuel de 125 livres. Le 9 décembre 1537, Ingworth fut sacré évêque suffragant de Douvres (1). Vers la même époque, il fut chargé de deux commissions, dont le but était « d'inspecter et de harasser » ses frères en religion. La première lui accordait le pouvoir de déposer ou de suspendre de leurs fonctions les supérieurs incriminés, et d'en nommer d'autres à leur place. La seconde lui enjoint de visiter leurs couvents, d'en saisir les clefs, de mettre les biens en séquestre, de rédiger les contrats et de dresser les inventaires (2). Il n'y est point parlé de suppression, et ni Richard Ingworth ni aucun autre visiteur n'avaient, selon toute apparence, mission d'entreprendre une pareille tâche (3) ; mais pourtant les instructions qui ont été mentionnées dans le dernier chapitre ne peuvent

1. Stubbs, « Episcopal Succession, » p. 78.

2. Wilkins, III, 829, 835.

3. Chanoine Dixon (History of the Church of England, II, p. 37), dit : « Ce plan était bien imaginé. Les visiteurs supprimaient-ils sans bruit un monastère, on ne s'en plaignait pas, quoiqu'ils outrepassassent leurs pouvoirs : le roi, en effet, empochait l'argent. Au cas où il se serait produit des troubles, — ce qui n'arriva jamais, — le roi et Crumwell n'avaient rien à craindre : ils auraient déclaré que les visiteurs avaient outrepassé leurs droits et les auraient châtiés de façon exemplaire si l'opinion publique avait réclamé une victime. »

laisser subsister aucun doute à l'égard des intentions du roi.

Dans l'intervalle de 1534, époque où commencèrent les vexations de la réforme, à l'automne de 1538, date à laquelle fut entamée la suppression effective des Frères, une masse de ces religieux réussirent à quitter le pays. Ainsi, plutôt que de reconnaître par serment la suzeraineté spirituelle d'Henri VIII, les Franciscains Observantins et d'autres communautés de l'île de Guernesey avaient préféré faire abandon de leurs couvents en septembre 1537. « J'ai mandé en ma présence, écrit à Crumwell l'un de ses agents, tous les Frères Observantins étrangers qui restaient au couvent des Observantins de Saint-François, dans l'île de Guernesey, et leur ai commandé de prêter sur-le-champ le serment requis. » Ils refusèrent et demandèrent la permission de traverser la mer pour retourner « en Normandie, leur pays natal, disant qu'ils aimaient mieux quitter le couvent et la contrée que de prêter » un semblable serment. L'auteur de la lettre ajoute qu'il les a renvoyés en bateau et a pris possession de leurs biens, dont il donne l'inventaire (1).

On pourra se rendre compte du procédé employé pour amoindrir les communautés avant la suppression définitive par l'histoire des Dominicains de Derby. Avant 1534, ce couvent renfermait environ trente religieux. Quand le D^r London vint le visiter en janvier 1539, il ne put obtenir qu'une demi-douzaine de signatures. Un écrivain fort autorisé affirme qu'« une grande partie des Frères Prêcheurs d'Angleterre passèrent, de 1534 à 1535, en Irlande, en Écosse et dans

1. Ellis, « Orig. Letters », II, 2^e série, p. 91.

les Flandres » (1) plutôt que de se soumettre, et aussi en raison de la pauvreté à laquelle ils étaient réduits.

Certains, parmi les Frères, eurent assez de hardiesse pour s'élever contre la politique royale et même pour condamner publiquement, du haut de la chaire, les tendances de la « nouvelle doctrine ». Le prieur des Dominicains de Newcastle-on-Tyne non seulement refusa d'accepter la suprématie du roi, mais prêcha ouvertement contre elle. Au printemps de 1536, sa liberté et probablement sa vie se trouvèrent en danger. A l'insu de ses Frères, il chercha son salut dans la fuite et expédia la lettre suivante à sa communauté : — « Aux Pères et aux Frères du couvent de Dominicains de Newcastle. — Le but de ma lettre est, cette fois, de vous montrer que je me suis enfui par crainte d'être mis à mort. A cause de mes sermons pendant l'Avent et le premier dimanche du Carême, je suis réputé pour n'être point un ami du roi, quoique cependant j'aime le roi ainsi que tout vrai chrétien est tenu de le faire. Mais je n'ai point, dans mes sermons, prié pour le roi, suivant ses ordres, comme pour le chef suprême de l'Église et ne l'ai point proclamé chef suprême de l'Église. J'ai dit le contraire plutôt, car j'ai déclaré que l'apôtre saint Pierre et ses successeurs étaient les vicaires du Christ pour toutes les Églises et toutes les contrées de la terre. Ainsi me suis-je exprimé le matin du premier dimanche. De ces paroles il s'ensuit que le roi ne peut être chef suprême de l'Église d'Angleterre, mais plutôt le successeur de saint Pierre. On m'a donc prévenu qu'il me faudrait avant peu prêcher

1. Voy. le Rév. C. R. F. Palmer (« Reliquary », tome XVIII, p. 74). Les volumes de ce recueil périodique contiennent de nombreux articles de la plume du Père Palmer sur les couvents de Dominicains anglais.

à Newcastle, et prier pour le roi comme chef suprême, et le proclamer tel à la face du peuple. Cela, je ne puis le faire en conscience. D'abord, parce que cela est contraire aux Saintes Écritures de Dieu, prises dans leur sens véritable. En second lieu, parce que cela est contraire à la doctrine de l'Église catholique et apostolique, telle qu'elle est énoncée dans les décrets, décrétales, etc. ; laquelle doctrine je me suis engagé par serment public, à l'Université d'Oxford, à prêcher et à défendre de toutes mes forces ; et je ne dois jamais rien affirmer, ni dans les écoles, ni dans mes prédications, ni nulle part ailleurs, qui ne soit pas conforme aux résolutions de cette même Église catholique et apostolique. En troisième lieu, cela est contraire aux décisions de nombreux conciles universels. En quatrième lieu, cela est contraire aux interprétations de tous les saints docteurs, tels qu'Irénée, Cyprien, Augustin, Jérôme, etc. En cinquième lieu, cela est contraire à la coutume de toutes les Universités et de toutes les écoles en général de toute la chrétienté, à l'exception d'un très petit nombre d'Universités corrompues et empoisonnées depuis peu par les hérésies luthériennes. En sixième lieu, cela est contraire au consentement de tous les peuples chrétiens, lesquels ont toujours jusqu'ici tenu le successeur de saint Pierre pour chef suprême de l'Église catholique. En septième lieu, cela est contraire au vœu d'obéissance que j'ai prononcé envers le général de l'ordre entier et ses successeurs, conformément aux statuts des Frères Prêcheurs, qui ont bien déclaré que *Ordo noster est S. Pontifici Romano immediate subjectus*. Pour ces sept motifs, je ne puis légitimement agir comme le roi me l'ordonne par ses lettres, ni comme

me l'enjoint son serviteur et aumônier. C'est pourquoi je ne pouvais séjourner en Angleterre sans m'attirer le courroux du roi, lequel, dit l'Écriture, est mortel : — *Indignatio iniqui principis mors est*. Aussi ai-je pensé qu'il valait mieux pour moi fuir et laisser à la colère son libre cours, ainsi que le Christ me commandait de le faire et ainsi que Lui et Ses disciples, et beaucoup d'hommes de bien ont fait et font journellement, plutôt que de rester et de prêcher la fausse doctrine contre ma conscience, ou encore de rester et de souffrir la mort comme d'autres l'ont soufferte, car *Spiritus quidem promptus, caro autem infirma*. Je suis, au fond du cœur, tout prêt à mourir pour mes opinions, malgré que je sente ma chair se révolter contre la mort. C'est pourquoi, mes Pères et chers Frères, pour toutes ces raisons données plus haut, je renonce par la présente à mes fonctions et vous sollicite d'élire un autre prieur. Puis j'implore vos prières à tous pour votre malheureux frère en Jésus-Christ qui s'éloigne de vous pour la cause du Christ. Ainsi, je me recommande à Dieu, et puisse-t-il vous sauver tous, comme je désire être sauvé moi-même ! Amen.

Vester, RICHARD MARSHALL (1). »

Les craintes du Frère Marshall pour sa sécurité personnelle étaient pleinement justifiées par les exemples de répression que provoquait toute opposition aux projets du roi. Il n'était pas jusqu'aux conversations

1. « Calendar », X, 594. — Cette lettre a été donnée *in extenso* par Palmer dans le « Reliquary », t. XVIII, p. 163. — Richard Marshall s'enfuit en Écosse. Il était à Saint-André en 1551, époque où Fox rapporte qu'il prêcha publiquement « une dévotion raisonnable en soutenant que le *Pater noster* devait s'adresser à Dieu seul ».

particulières qui ne fussent rapportées à Crumwell par ses espions omniprésents, et ceux qui les avaient tenues étaient mis en demeure de fournir des explications. Il en fut surtout ainsi après que la déconfiture des insurgés du Nord eut délivré Henri VIII de l'effroi des résistances populaires. Ainsi, le curé de Bradford, dans le Wiltshire, fut frappé d'*attainder* par acte du parlement pour avoir dit à un de ses parents appelé à combattre les révoltés du Nord : « J'en suis fort marri. Ne vois-tu pas que le roi jette à terre tous les jours les abbayes et les statues? » Il avait aussi déclaré, dans une autre circonstance, que le roi était un hérétique. Lord Hungerford lui-même fut condamné pour haute trahison parce qu'il avait aidé ce prêtre « durant son interrogatoire et l'avait gardé comme aumônier » (1).

Pareillement, quantité d'accusations furent portées contre des prêtres et d'autres personnes en raison de leur hostilité envers la suprématie royale et la politique générale d'Henri VIII en matière religieuse. En avril 1537, le mécontentement populaire se manifesta sous une forme sérieuse dans le comté de Norfolk. Les gens se rassemblaient au milieu des rues de Walsingham et « condamnaient la suppression de tant de maisons religieuses où Dieu était bien servi et où s'accomplissaient tant de bonnes œuvres de charité ». Un homme s'écria : « Voyez comme les abbayes tombent et comme nos moyens de subsistance s'en vont avec

1. Rot. Parl., 32 Henr. VIII, 59. — Lord Walter Hungerford fut exécuté à Tower Hill le 28 juillet 1540, le jour même où lord Crumwell eut la tête tranchée. Il ressort d'une lettre envoyée par lord Walter Hungerford à Crumwell (Rec. Office. — Corresp. de Crumwell XVIII, 14) que William Bird fut accusé de haute trahison pour avoir parlé contre la suprématie du roi.

elles ! Car d'ici peu Burnham sera démoli, ainsi que Walsingham et d'autres abbayes de cette contrée. Et il dit encore que les gentilshommes de l'endroit avaient entre les mains toutes les fermes et tout le bétail du pays, de telle sorte que les pauvres gens n'avaient rien pour gagner leur vie. C'est pourquoi, ajouta-t-il, quand ces gens viendront pour démolir les abbayes, il faut que certains d'entre nous se fassent voir et leur résistent. » « J'ai ouï dire, déclara un autre, que toutes les abbayes de cette contrée vont disparaître. » « C'est grand dommage, s'il plaît à Dieu, » s'écria un troisième (1).

La récente insurrection du Nord porta ses fruits : elle montra au roi la nécessité d'agir promptement. Environ trente ou quarante habitants du district furent arrêtés et jugés, sous l'inculpation d'avoir dit que, « s'ils pouvaient rassembler une troupe, ils se révolteraient, aussi bien pour empêcher la démolition des abbayes que pour mettre un terme aux abus des gentilshommes, qui s'emparaient des fermes ». Leur intention était d'emporter la ville de Lynn, puis de prendre et de fortifier les ponts de Thetford et de Brandon. Une commission spéciale, siégeant à Norwich Castle, les jugea le 22 mai 1537 et les déclara coupables (2). Parmi eux se trouvaient John Grigby, recteur de la paroisse de Langham, deux chanoines Augustins de Walsingham, Nicolas Myleham et Richard Vowell, clerc de Walsingham, William Younger, et deux Carmes de Burnham Norton, William Gybson et John Pecoek. Le Frère Gybson fut condamné à l'em-

1. Rec. Off. — Papiers d'État, Dom., 1587, T/8, T/10.

2. Coram Rege, 29 Henr. VIII, Hilary, m. 2.

prisonnement perpétuel (1), ainsi qu'un autre ecclésiastique, John Punte, curé de la paroisse de Waterlow. Ce dernier fut, en particulier, incriminé d'avoir approuvé l'acte des autres par ces paroles : « Peut-être ce qu'ils ont fait était pour le bien du royaume (2). »

Douze de ceux qui restaient furent exécutés dans des villes différentes du comté de Norfolk. Entre autres se trouvaient George Gysborough, Ralph Rogerson et William Gysborough, qui, on l'a vu plus haut, avaient réprouvé ouvertement la destruction des maisons religieuses, — le chanoine Myleham, de l'ordre des Augustins, exécuté à Walsingham le mercredi 30 mai, et le Frère Pecoock, de l'ordre des Carmes, qui fut mis à mort à Lynn le vendredi 1^{er} juin 1537 (3). La terreur qu'inspiraient les délations continuelles, les procès et les condamnations barbares de gens coupables seulement d'avoir commis une trahison verbale ou d'avoir manifesté leur désapprobation des actes royaux, brisa toutes les résistances. Nul n'était en sûreté. Pour employer les termes mêmes d'un accusé, « si deux ou trois braves garçons se promènent de compagnie, les agents de police s'approchent et veulent savoir de quoi ils s'entretiennent; sinon, ils les clouent au pilori » (4).

Avant de commencer l'histoire de la dissolution générale des couvents de Frères, nous relaterons brièvement le cas d'un autre religieux, Antoine Brown, qui

1. Archives du Contrôle, 29 H. VIII, m. 33 d.

2. « Coram Rege », *ut supra*. Ces deux condamnés furent graciés dans la suite. (« Rot. Pat., » 29 H. VIII, pars I, m. 9).

3. Rec. Office. — Corresp. de Crumwell, XXXIX, 72.

4. Papiers d'État, Dom., 1537, T/28. Confession de Richard Bishop, religieux de Bungay.

fut condamné à mort, dans l'été de 1538, pour sa fidélité à l'ancienne doctrine de la suprématie papale. Le duc de Norfolk, écrivant à Crumwell le 4 août 1538, l'informait que les juges des dernières assises de Norwich avaient cité à comparaître « un nommé Antoine Brown, autrefois Frère Observantin de Greenwich et qui, depuis peu, s'est mis à vivre en ermite. » Il rédigea « de sa propre main sa confession que vous recevrez, ajoute le duc, avec la présente. » Le Frère fut déclaré coupable, mais « on donna au shériff un sursis de dix jours pour l'exécution, — décision suggérée aux juges, dit Norfolk, parce qu'ils pensaient utile que l'évêque de Norwich prononçât un sermon à l'exécution du Frère, comme l'évêque de Worcester a prêché à celle de Forest. »

Selon toute apparence, les opinions de l'évêque de Norwich étaient tenues pour douteuses, et l'on résolut de les mettre ainsi à l'épreuve, lui et le Frère. « Et, continue le duc, M. Townsend étant le seul membre du Conseil du roi qui soit en ce pays, je l'ai mandé pour qu'il vînt assister à tous les interrogatoires. Et cette après-midi, nous avons si bien tourné et retourné le susdit Frère, que nous l'avons amené à ce point : il ne s'obstine pas à soutenir que l'évêque de Rome est chef suprême de l'Église, mais il prétend, et nous n'avons pu le détourner de cette opinion, que le roi ne doit point être chef suprême de l'Église, car, d'après lui, nul prince temporel n'est *capax* de ce titre et de cette autorité. » Ni le D^r Call, un moine dominicain qui se trouvait là et qui prit parti pour le roi, ni l'évêque de Norwich, qui raisonna fort bien sur la question, ne purent ébranler le Frère. « Ainsi donc, continue Norfolk, nous l'avons remis entre les mains du shériff

pour être conduit en prison et être exécuté vendredi prochain à cause de ses sottises actions. Avant sa mort, le susdit évêque prêchera un sermon tel que, nous l'espérons, il contentera Sa Majesté le roi et montrera évidemment au peuple, — lequel, croyons-nous, sera là en foule, — que ce malheureux et stupide Frère est bien digne de périr et que ses opinions sont fausses et erronées. Mylord, je vous envoie cet homme en toute hâte afin que, si Sa Majesté le roi et vous le jugez à propos, vous envoyiez le frère à la Tour de Londres, pour y être interrogé de façon plus stricte et être mis à la torture, et alors dépêchez le porteur de la présente ou quelque autre vers le shériff avec un ordre en conséquence, de sorte qu'il ait votre réponse à Norwich avant dix heures vendredi. »

L'évêque de Norwich essaya, une fois de plus, de persuader au frère de renoncer à ses opinions, mais sans succès. Suivant l'expression même de Norfolk, « il persista définitivement dans ses erreurs (1) », et bien qu'on n'ait pas retrouvé la relation de l'exécution, il n'est guère douteux que la sentence de mort n'ait été mise à effet le vendredi 9 août 1538.

Les différentes dissolutions d'établissements religieux et la profanation des églises dont l'Angleterre était témoin depuis le printemps de 1536, eurent des résultats naturellement désastreux pour les couvents de Frères. Ces religieux n'avaient, en somme, d'autres moyens de subsistance que les aumônes des fidèles. Or, la mainmise opérée par le roi sur les biens ecclésiastiques eut pour conséquence immédiate de tarir la source des largesses charitables en faveur d'œuvres

1. Ellis, « Orig. Letters », I, 2^e série, p. 86.

pies. Mais celles-ci étaient marquées pour la destruction et il ne fallait plus compter sur des aumônes qui ne serviraient qu'à grossir le butin accaparé par le roi.

Il y eut évidemment des exceptions à la règle générale, et on trouve des exemples de donations faites aux Frères à la veille même de leur dispersion. Ainsi, le 9 octobre 1537, juste quinze mois avant la cession du couvent, Robert Davell, archidiacre du Northumberland, passa un contrat intéressant avec le Frère Roland Harding, le successeur de Richard Marshall chez les Dominicains de Newcastle. Les religieux promirent qu' « entre six et neuf heures du matin, chaque jour, les Frères s'agenouilleraient devant l'image de Notre-Seigneur, qu'on appelle le crucifix, et qui était entre les cloîtres et la porte de sortie du chœur, et chantaient dévotement l'antienne de la croix, qui commence ainsi : « *O crux* », avec le verset : « *Adoremus te, Christe Jesu Fili Dei vivi,* » etc., et la collecte : « *Domine Jesu* », etc. Ensuite, ils devaient réciter, pour les âmes de William Davell, de John Brigham, négociant, qui habitait de son vivant à Newcastle, et de leurs femmes et enfants, ainsi que pour leurs bienfaiteurs et toutes les âmes chrétiennes, le « *De profundis* » avec le « *Preces* » et l'oraison finale : « *Absolve* ». En retour, Robert Davell donna aux Frères, à cause de leur grande nécessité, 6 livres 8 shillings. Et les Frères convinrent que, si l'antienne et les prières n'étaient point récitées pendant deux jours, ils chanteraient une messe solennelle avec *Requiem* en musique et enverraient le crieur public par la ville pour informer le peuple de la cérémonie, afin que l'on vînt chez les Frères et qu'on fit une

offrande pour les âmes des trépassés. Et au cas où ces conditions essentielles ne seraient point observées, les 6 livres 8 shillings devaient être rendues entièrement et sans délai (1). »

Les termes mêmes de ce contrat suffiraient à montrer, si l'on n'avait pas des preuves abondantes de ce fait, que les Frères étaient alors réduits à un état d'extrême pauvreté. De vrai, on ne peut lire les lettres écrites par l'évêque Ingworth et le D^r London à Crumwell, tandis qu'ils s'occupaient à supprimer les couvents de Frères, sans comprendre que leur dénuement ne leur laissait d'autre alternative que celle de se rendre. « Depuis la dernière fois que je vous ai vu, dit le premier, j'ai reçu pour le compte du roi douze maisons de Frères : à savoir, une à Huntingdon, quatre à Boston, quatre à Lincoln, une à Grantham, une à Newark, et une enfin à Grimsby. Elles étaient toutes dans la misère; il ne leur restait pas grand'chose, à peine de quoi payer les dettes, et quelquefois même il n'y avait guère plus de 3 livres ou environ. De ces maisons Sa Majesté le roi ne recueillera que du plomb, lequel, autant que j'en puis juger, donnera en tout à peu près douze vingtaines de « foddors » ou plus, et il y aura vingt-quatre cloches et, dans chaque maison, un calice de 6 à 10 onces, quelquefois plus. Ces calices, je les emporte avec moi, avec tout ce que je pourrai encore trouver en argent (2). »

Le même personnage rapporte également que les trois maisons de Frères de Cantorbéry étaient endettées. Les Frères Augustins, en particulier, devaient

1. Brand, « Newcastle ». Cité par le Père Palmer, « Reliquary », t. XVIII, p. 164.

2. Rec. Office. — Corresp. de Crumwell, VIII, f. 112.

40 livres sterling, alors que tous leurs biens, à l'exception des objets d'orfèvrerie, que l'évêque estimait au poids total de 85 onces, ne pouvaient produire 6 livres (1). Des vingt-six maisons de Frères qu'il supprima dans le nord pendant les premiers mois de 1539, Ingworth ne tira qu'un mince profit, abstraction faite des vases sacrés (2). Partout où va ce commissaire épiscopal, c'est toujours la même antienne. A Dunstable, à Ware, à Walsingham et dans une foule d'autres établissements, il rapporte que les biens sont « partie vendus, partie volés et partie mis en gage » : aussi ne reste-t-il que peu de chose, soit comme argenterie, soit comme plomb (3), etc. Même, les trois couvents de Scarborough étaient si appauvris, qu'ils furent obligés de vendre jusqu'aux stalles de leur église et la cloison ouvragée du chœur, « de sorte qu'il ne restait plus que la pierre et les vitres » : le plomb des toits et quelques « très pauvres calices », voilà tout ce que le roi pouvait y gagner (4).

Le témoignage du redoutable D^r London, à qui fut surtout confié le soin d'expulser les Frères, ne diffère pas du précédent. Les Carmes de Northampton étaient si chargés de dettes, que la vente de tous leurs biens ne suffit pas pour les payer entièrement. Les Frères d'Aylesbury étaient dans le même embarras. Le D^r London estimait leurs ornements « fort grossiers », et il les vendit tous avec « les fenêtres vitrées et les vases » (5). Ainsi, à peu d'exceptions près, tous les

1. Rec. Office. — Corresp. de Crumwell, VIII, f. 114.

2. Ibid., 115.

3. Ibid., 117.

4. Ibid., 120. Les lettres de cet évêque, reproduites par Wright (191-200), parlent de manière identique du dénuement des Frères à cette époque.

5. Ibid., XXIII, 81. Voy. aussi Lettres de London citées par Wright.

couvents de Frères, en Angleterre, étaient tombés dans une telle pauvreté, qu'il leur était presque impossible de continuer à subsister.

Le but qu'avaient surtout l'évêque Ingworth, London et les autres agents du roi était de forcer les Frères à choisir le parti de la soumission. « Mon excellent lord, écrit l'évêque à son maître, je vous supplie de ne pas croire que je vous trompe, car je vous assure que cela n'est pas; je suis et serai pour vous un aussi fidèle et aussi discret serviteur que possible... Je veux agir tranquillement et sans le moindre bruit, et quand je saurai votre bon plaisir, je n'omettrai rien, autant que cela dépendra de moi. Ma commission ne me donne point le pouvoir de les chasser, à moins qu'ils ne livrent leurs maisons d'eux-mêmes : mais si je connaissais votre bon plaisir, je trouverais, en bien des endroits, des raisons suffisantes pour les chasser à cause de leur mauvaise vie et de leur désobéissance aux instructions et aux lois de Sa Majesté (1). » « Certains Frères, écrit-il encore, ont grande répugnance à quitter leurs maisons, et pourtant ils n'ont rien pour vivre, » car leurs dettes sont si considérables que tout leur avoir ne suffirait pas pour les payer (2).

A Gloucester, suivant la relation du maire, Ingworth ordonna aux Frères de choisir l'une ou l'autre alternative : ou « rester en leur couvent et observer leurs vœux et les injonctions » qui, on s'en souvient, furent imaginées dans le dessein de rendre la vie religieuse impossible, ou bien « remettre leurs maisons entre les mains du roi ». Le maire jugeait les injonctions « rai-

1. Wright, 200.

2. Rec. Off. — Corresp. de Crumwell, VIII, f. 127.

sonnables » et les Frères eux-mêmes avouèrent « qu'elles étaient d'accord avec la règle de leur ordre. Cependant, vu l'état du monde alors, ils ne pouvaient les observer et demeurer en leurs maisons. C'est pourquoi volontairement ils abandonnèrent leurs maisons entre les mains du visiteur pour l'usage du roi. Le visiteur, continue la déclaration écrite, leur dit : « Ne croyez point et n'allez point publier plus tard que vous êtes supprimés; car je n'ai pas le pouvoir de vous supprimer, mais seulement celui de réformer vos mœurs : c'est pourquoi, si vous consentez à vous laisser réformer suivant le bon ordre, je ne puis vous empêcher de continuer à rester. » Mais ils reconnurent qu'il leur était impossible de rester aux conditions qu'on leur offrait, et ainsi « le visiteur prit leurs maisons et charitablement leur remit des lettres pour aller voir leurs amis et entrer dans d'autres monastères, — ce dont ils furent satisfaits » (1).

En vérité, les moyens adoptés étaient merveilleusement propres à contraindre les religieux à la soumission. Quand la source principale de leur revenu, qui était la charité des fidèles, eut été tarie, le seul expédient qu'ils trouvèrent pour se procurer de quoi vivre fut la vente de leurs effets mobiliers ou le fermage des quelques propriétés qu'ils possédaient. Pour l'une et l'autre formalité, il leur fallait la libre disposition du sceau commun : or, le premier acte du visiteur était de saisir ce dernier et ainsi de mettre les Frères dans l'impossibilité d'obtenir de l'argent. « Partout, dit l'évêque de Douvres, il y a vente de bijoux et trafic de fermages. Mais partout j'ai arrêté cela en

1. Wright, 202.

faisant des contrats dentelés et en mettant sous séquestre les sceaux de la communauté, de sorte que maintenant ces expédients leur manquent. Par ce moyen, je crois qu'avant la fin de l'année, il y aura très peu de maisons capables de subsister, et les Frères seront heureux de céder leurs couvents et de chercher à se suffire d'autre façon, car là ils n'auront plus rien pour vivre. » Il parle ensuite des deux maisons de Gloucester, d'où il date sa lettre et dont la cession a été mentionnée plus haut : « Je pense, dit-il à leur sujet, qu'il y a deux maisons qui vont être abandonnées, car elles n'ont rien pour vivre (1). »

Les choses, néanmoins, ne marchèrent pas toujours à souhait pour l'évêque Ingworth. Voici comment il raconte ce qui lui arriva chez les Frères Augustins de Cantorbéry : « Étant là le quatorzième jour de décembre (1538), un certain Frère le traita de façon grossière et déloyale devant toute la communauté, comme vous le verrez par la note ci-incluse. Voyant sa conduite, je le séquestrai aussitôt afin que nul ne lui parlât. Je mandai le maire, et avant son arrivée j'interrogeai le Frère en présence de Maître Spylman, puis en présence du maire et de Maître Spylman, et il ne cessa de soutenir, offrant de mourir pour son opinion, que le roi ne pouvait être chef suprême de l'Église d'Angleterre, mais que celui-ci devait être un père spirituel désigné par Dieu. C'est pourquoi je priai M. le maire de préparer des hommes et des chevaux

1. Wright, 193. — Une autre fois, il informe Crumwell que « partout » où il a été, il a « mis sous clef le sceau de la communauté. De la sorte, ils ne pourront plus vendre ni aliéner soit leurs joyaux, soit d'autres effets, et alors je suis certain qu'avant une année la plupart seront forcés, en raison de leur dénuement, de livrer leurs maisons. » — Ibid., p. 202.

pour le conduire vers vous, et je commandai aux hommes de ne laisser personne lui parler (1). »

Quand il arriva chez les Frères Augustins de Droitwich, l'évêque Ingworth découvrit, dans le coffre du prieur, « onze bulles des évêques de Rome et plus de cent lettres de pardon, et, sur tous les livres du chœur, le nom de l'évêque de Rome figurant encore comme vingt ans plus tôt. » Le prieur n'était en fonction que depuis une année quand l'évêque parut, mais il avait déjà « coupé et vendu sept vingtaines de bons ormeaux, un calice en vermeil de 90 onces, un encensoir de 26 onces, deux vastes chaudières de cuivre, chacune pouvant, selon le proverbe, cuire un bœuf entier, des broches de cuisine, des casseroles et d'autres objets ; de sorte qu'il ne reste plus, dans la maison, ni lit ni draps, ni plat, ni assiette. A cause de tout cela, j'ai ordonné aux baillis de le mettre en prison (2). »

1. Red. Office. — Corresp. de Crumwell, VIII, f. 114. Il s'agit probablement ici du frère Stone, qui fut mis à mort à Cantorbéry vers cette époque. Voici, extraite des archives municipales, la liste des frais que causa l'exécution de la sentence à la ville :

« L'AN DE GRACE 1538-9. — Payé : pour une demi-tonne de bois de charpente pour faire une potence afin de pendre le frère Stone ; — au charpentier qui a fait ladite potence et la charrette ; — au journalier qui creusa les trous ; — à quatre hommes qui aidèrent à dresser la potence ; — pour leur pourboire ; — pour transport du bois de la porte de l'étable jusqu'au donjon ; — pour une claie ; — pour une charretée de petit bois, et pour le cheval qui traîna le frère au donjon ; — à deux hommes qui arrangèrent la chaudière et la firent bouillir à demi ; — à deux hommes qui portèrent les morceaux de son corps à la porte de la ville et les placèrent en vue ; — pour une hart pour le pendre ; — pour deux cordes d'un sou ; — pour une corde de sandwich ; — pour de la paille ; — à la femme qui nettoya la chaudière ; — à celui qui fit l'exécution : — 4 shillings 4 pence. » (« Archives de la ville de Cantorbéry ».)

2. Wright, 195. — D'autres frères encore se trouvèrent dans l'embarras à cette époque. Sir Peter Egerton, par exemple, écrivit à Crumwell qu'il avait envoyé à la prison de Launceston un « prêtre séculier et deux prêtres

Malgré sa grande activité, l'évêque Ingworth n'était guère propre aux besognes du roi. Il est évident qu'il comprit, dès l'abord, le but et la portée de sa commission, qui était de pousser les Frères à livrer leurs couvents. Mais il semble aussi avoir été d'avis que certains pouvaient être épargnés. Il hésita à profaner l'église des Frères de Droitwich et il désigna un religieux pour continuer à y dire la messe, alors que Sir John Russell voulait avoir le couvent et que deux autres puissants personnages du comté sollicitaient le roi et Crumwell dans le même sens (1). Crumwell lui écrivit une dure réprimande, et Ingworth répond humblement qu'il agira désormais selon le désir de son maître. « Il a plu, dit-il, à Votre Seigneurie de m'écrire votre manière de penser, à savoir, que si j'ai changé d'habit, je n'ai point changé mon cœur de moine. Mon excellent Lord, ne me jugez point ainsi. Car j'en prends Dieu à témoin : mon cœur de moine avait disparu deux ans avant mon habit ; mais il me fallait vivre. Ce n'est point à cause de mon cœur de moine que j'ai montré de la faveur à certains religieux : je voulais seulement amener les choses à se passer sans bruit. De plus, avant votre dernière lettre, je n'ai jamais pu connaître votre bon plaisir ; mais je

anciens frères prêcheurs ». « Le prêtre séculier André Furlong, ajouta-t-il, curé et maître d'école à Saltash, comté de Cornouailles, a été envoyé en prison par moi parce qu'on trouva, dans sa chambre, une Bible dont les trois ou quatre premiers feuillets étaient effacés et raturés de telle sorte qu'on ne pouvait les lire. » Pareillement, « John Hunt et Robert Ellis, ex-franciscains de Plymouth, selon la confession écrite du susdit Hunt, répondirent tous deux à une personne qui leur demanda, au moment de leur expulsion, s'ils voulaient acheter de nouveaux habits, qu'ils ne le feraient point avant une année ou deux, et que, d'ici là, peut-être y aurait-il un changement. » Ce propos leur valut la prison. — (Record Office. Correspondance de Crumwell, X, f. 26.)

1. Wright, 195.

craignais toujours, en allant trop vite, d'offenser Votre Seigneurie. » Puis il édifie Crumwell par plusieurs accusations générales, lesquelles, croit-il, « n'auraient pas peu ému » Sa Seigneurie (1) : c'est là le seul passage de sa copieuse correspondance où l'évêque glisse des insinuations défavorables à l'adresse des Frères et de leur genre de vie.

Ingworth changea rapidement sa manière d'agir avec les Frères. Bien qu'il eût donné à son frère en religion, le prieur des Dominicains de Winchester, la permission de « dire la messe » dans sa vieille église jusqu'à nouvel ordre, il lui écrivit, au reçu de la lettre de Crumwell, « d'avoir à se retirer ». Cependant, vers la fin de sa carrière, en août 1539, il demanda qu'un monastère de son ordre à Shrewsbury fût laissé debout. Le 27 août 1539, il envoyait prier Crumwell de ne pas accorder cette grâce; car, s'il ne « pouvait trouver chez eux des motifs bien sérieux pour les forcer à se rendre (2) », il craignait, d'autre part, que leur « maintien » ne lui donnât « ailleurs plus d'ouvrage que de raison ». Il songeait surtout alors aux Franciscains et aux Frères Augustins de Bristol, qui « se tiennent raides et se conduisent mal parce qu'ils sont en grande faveur (3) ». Le lendemain, il revenait sur le même sujet : « Je n'ai laissé, dit-il, qu'un seul couvent debout : celui des Dominicains de Shrewsbury, pour lequel vous serez encore sollicité par beaucoup, et spécialement par l'un des baillis, maître Adam Hamilton, qui prétend être l'obligé de Votre Seigneurie. En votre honneur, il

1. Wright, 199.

2. Ibid., 204.

3. Ibid., 211.

m'accueillit à bras ouverts. N'importe : je voudrais bien qu'il reçût quelque grâce, mais point celle-là (1). » Avant la Saint-Michel, les Frères, que l'évêque avait laissés dans leur couvent, étaient spoliés et chassés.

Naturellement, on ne vint pas à bout de l'œuvre de suppression sans heurt ni sévices. Nous avons déjà mentionné divers exemples de rigueur. Il ne fut pas tenu, sans doute, un état de toutes les souffrances qu'endurèrent les religieux avant la dispersion finale ; mais les documents de cette période suffisent à nous prouver qu'on eut recours aux mesures tout à fait extrêmes. Robert Buckenham, de l'ordre des Dominicains, fut frappé d'*attainder* pour haute trahison et condamné à mort pour avoir proclamé que « ce serpent venimeux, l'évêque de Rome, était chef suprême de l'Eglise » (2). Il est vrai qu'il s'échappa des mains d'Henri VIII. Un autre frère, William Storme, fut enfermé dans la « Fleet Prison » pour avoir « honoré les images et soutenu l'utilité des pèlerinages » (3). Robert Southwell, écrivant à Crumwell, lui apprend la condamnation d'un Franciscain resté fidèle à la vieille doctrine catholique de la suprématie papale. « Plaise à Votre Seigneurie d'être informée que William Dickinson, clerc et ordonné prêtre à Rome, ainsi que William Petty, autrefois frère mineur à Jersey, furent condamnés hier pour haute trahison à cause qu'ils niaient l'un et l'autre la suprématie du roi. Ils s'obsti-

1. Rec. Office. — Corr. de Crumwell, VIII, 130.

2. Rec. Office. — Rot. Parl., H. VIII, 147, n° 15.

3. R. Off. — Corr. de Crumwell, XL, 67. Le D^r London écrit à propos d'un Dominicain qui avait été jeté en prison à Northampton, le jour de la Toussaint, et qui y était encore le 27 janvier. Il avait commis le crime de prononcer « certaines paroles ».

nèrent en cela avec autant d'arrogance qu'aucun des nombreux traîtres que j'ai vus dans ma vie, et ils eussent été plus loin, si on le leur avait permis. Sûrement, Monseigneur, continue-t-il, c'étaient et ce sont encore deux mauvaises herbes indignes de croître dans notre jardin, — de même que la graine semée par eux (mais à ce sujet leur confession ne nous a rien révélé jusqu'ici). Dickinson fut appréhendé sur le bord de la mer, en Sussex, et il partait pour Rome quand on l'arrêta. Petty est d'esprit subtil et ingénieux, et il a, pour exprimer les sentiments de son cœur gangrené, la langue la plus agréable que j'aie jamais entendue. » Il termine en demandant qu'on l'instruise « du bon plaisir royal quant au jour de l'exécution de ces deux traîtres frappés d'attainder » (1).

Le caractère du D^r London était mieux approprié que celui de son collègue, l'évêque Ingworth, à cette rude besogne de la suppression des couvents de Frères. Il n'éprouvait aucun scrupule, — ses lettres en témoignant amplement, — à commettre tous les actes de vandalisme nécessaires pour ruiner de fond en comble les maisons religieuses édifiées à l'aide des aumônes de la charité chrétienne et du patient labeur de nombreuses générations de bienfaiteurs pieux, et il profanait sans remords les églises consacrées depuis tant de siècles au service divin. « A Reading, dit-il, je n'ai que dégradé l'église, toutes les fenêtres étant pleines de Frères, et j'ai laissé intacts le toit et les murs, pour l'usage du roi. J'ai vendu les ornements et les cellules de leur dortoir... » « A Aylesbury, je n'ai que dégradé l'église. » De même à Bedford et à

1. Ellis, « Orig. Letters, » III, 3^e série, 95.

Stamford. A Coventry, il rase en partie la maison des Franciscains, « parce que les pauvres pesaient trop lourdement sur elle. » A Warwick, il brisa simplement les fenêtres de « l'église des Frères », et il ajoutait dans son rapport à Crumwell : « Je n'ai jamais démoli une seule maison en entier, mais j'ai tout dégradé afin qu'on ne puisse plus s'en servir. »

Quant aux Frères eux-mêmes, ce vaillant destructeur nous en parle peu, et le peu qu'il en dit ne ressemble pas à un compliment. Le prieur des Frères Augustins de Northampton est déloyal, « comme tout vrai Frère ». Mais, une fois sa tâche finie, London est forcé d'avouer que cette même ville de Northampton et les villages environnants commencent à se délabrer, et que l'on attribue surtout ce résultat à la destruction des couvents de Frères (1). Le supérieur des Franciscains de Reading était, dit London, « un mien ami », — ce qui n'est guère flatteur pour lui. « Ce Frère, écrit le docteur, m'a aussi prié de solliciter humblement Votre Seigneurie pour qu'ils puissent, lui et ses Frères, modifier leur habit en même temps que leur genre de vie papiste. La plupart d'entre eux sont des hommes très âgés et n'ont pas assez de forces pour aller gagner leur pain : c'est pourquoi ils souhaitent qu'il plaise à Votre Seigneurie d'intercéder en leur faveur auprès de Sa Majesté le roi, afin qu'ils puissent avoir, leur vie durant, la jouissance de leurs chambres et de leur verger (2). » Quinze jours après, le 13 septembre 1538, London déclare qu'il a obtenu un acte d'abandon, « et aujourd'hui ils quitteront tous leurs habits gris. Pour des Frères, ajoutez-

1. Rec. Off. — Corr. de Crumwell, XXIII, 69-96.

2. Wright, 217.

t-il, ils sont ici réputés d'honnêtes gens. » Il décrit ensuite la maison et les jardins et termine ainsi : « Quant à l'intérieur de l'église, partout orné d'images de Frères, sur les vitraux et ailleurs, je l'ai défiguré (1). »

A l'égard des couvents de Frères d'Oxford, il donne quelques informations particulières. La commission chargée de la visite se composait du maire, de « messieurs les aldermen » (conseillers municipaux) et de London lui-même. Ils se rendirent d'abord chez les Carmes. Ils y découvrirent que les religieux, prévoyant la dissolution, avaient vendu l'annuité de 3 livres sterling que leur couvent recevait de l'abbé d'Evesham, pour la somme de 40 livres, et qu'ils s'étaient partagé l'argent. Ils étaient sur le point de trafiquer d'une annuité semblable que leur servait l'abbaye de Westminster (2). En outre, les quelques terres qu'ils possédaient étaient toutes louées à bail pour une durée de trente ans. Le D^r London trouva « jolis » leurs ornements d'église, « tels que chapes et vêtements sacerdotaux », et il s'en empara. Pour le reste de leurs biens, il ne l'estimait pas à 5 livres en bloc. Chez les Augustins, tous les arbres avaient été abattus. Les Franciscains avaient de bonnes terres, des bois et un « joli jardin ». Leur maison était vaste et délabrée, et ils avaient été obligés de mettre en gage presque toute leur argenterie. Même les tuyaux de plomb du système pour la distribution des eaux avaient été récemment déterrés « et fondus en vingt saumons de métal » : douze de ceux-ci avaient été

1. R. Off. — Corr. de Crumwell, XXIII, 94.

2. Ces détails sont intéressants, car ils montrent que les grandes abbayes secouraient les couvents de Frères plus pauvres qu'elles.

« vendus pour payer les frais de l'enlèvement », mais l'infatigable commissaire saisit ceux qui restaient et les « plaça en un lieu de sûreté ». Il ajoute que le vent avait depuis peu jeté à terre quantité d'arbres, et pis que cela : « la maison est couverte d'ardoise, et non pas de plomb ». Chez les Dominicains, les visiteurs eurent plus de chance. « Ils ont derrière leur maison, dit le Docteur, plusieurs îles bien boisées, » et, si le couvent n'avait qu'une toiture d'ardoise, en revanche, le chœur, « de construction récente, était couvert de plomb ». Leurs objets d'orfèvrerie avaient aussi de la valeur, en particulier un grand « calice d'or orné de pierres fines, d'un prix supérieur à une centaine de marcs ».

Après les détails donnés plus haut sur la triste condition où étaient réduits les couvents de Frères au milieu de l'année 1538, il n'est guère besoin de s'étendre sur les actes d'abandon qui leur furent arrachés. Le véritable but du document rédigé dans les formes était d'assurer à la Couronne la propriété légale des biens qui appartenaient aux communautés religieuses; aussi l'acte était-il, pour ce motif, inscrit avec soin dans le « Registre de Suppression ». Comme les Frères ne possédaient que fort peu de biens immobiliers, l'« acte d'abandon » était d'une importance relativement secondaire, et pour les deux cents maisons de Frères, il n'y a que quarante-cinq pièces officielles dont nous sachions l'existence. Sur ce nombre, plus d'un quart ne se trouvent pas sur le registre, plusieurs sont dépourvues de date, et d'autres ne sont pas légalisées par l'apposition du sceau commun. Dans le

1. Corr. de Crumwell, XXIII, 77.

cas d'un couvent, celui des Franciscains d'Aylesbury, quoique la communauté se composât, selon toute apparence, de quinze membres, l'acte ne porte que sept signatures. Outre ces quarante-cinq documents, un recueil des actes d'abandon remis entre les mains de l'évêque Ingworth semble contenir à peu près vingt-cinq nouvelles renonciations signées; mais aucune n'a été scellée ni enregistrée.

La formule de renonciation employée dans une foule de circonstances est curieuse. Après avoir constaté que l'acte est entièrement volontaire, le document déclare que la maison a été livrée au roi parce que les religieux signataires sont convaincus de nombreux vices et crimes. Telle était une des formules les plus usitées (1), surtout quand le D^r London était de la partie. On a voulu voir là une preuve que les religieux eux-mêmes confessèrent l'impureté de leur vie; mais toute personne raisonnable ne saurait douter que ces documents, comme les autres prétendues « confessions (2) », n'aient été préparés à l'avance. Les termes dont se sert l'acte de cession de Stamford, toujours cité à ce propos, vont nous servir d'échantillon. « Attendu que, y est-il dit, nous, supérieur et frères de la maison de Saint-François, à Stamford, ordinairement appelés Frères Gris de Stamford, etc., avons mûrement réfléchi sur ceci, que la perfection de la vie chrétienne ne consiste point à célébrer des rites muets, à porter un costume gris, à nous déguiser d'après des modes étranges, à nous parer et nous attifer, à nous ceindre la taille d'une corde remplie

1. Par exemple, à Stamford, chez les Franciscains et les Carmes; à Bedford, à Aylesbury, à Coventry, etc.

2. A ce sujet, voy. I^{er} vol. ch. IX.

de nœuds, sans compter les autres cérémonies papistes du même genre dans lesquelles nous nous sommes constamment fourvoyés jusqu'à ce jour ; mais que la véritable manière de plaire à Dieu et de vivre en vrais chrétiens sans aucune hypocrisie, ni perfide dissimulation, nous est indiquée en toute bonne foi par notre Maître, le Christ, par ses Évangélistes et Apôtres. Étant donc résolu à suivre ceux-ci, à nous conformer aux volonté et bon plaisir de notre Chef suprême, après Dieu, sur cette terre, Sa Majesté le roi, et à ne plus dorénavant observer les superstitieuses traditions d'aucun potentat, ni pouvoir étranger ; — d'un commun consentement et accord, nous nous en remettons à la miséricorde de notredit souverain chef, etc. » (1). S'il subsiste encore, après examen de cette rédaction, quelques doutes sur le véritable auteur, il suffit de constater qu'il existe le brouillon d'un acte d'abandon conçu dans des termes identiques, écrit de la main du D^r London, et destiné aux Frères Carmes d'Oxford (2).

Jusqu'à quel point cet acte était-il volontaire ? On le saura par une lettre de London en date du 7 juillet 1538 : « Nous trouvons, dit-il, les Carmes et les Augustins en un tel désordre et en une telle pauvreté que, s'ils n'abandonnent point leurs maisons, leurs maisons les abandonneront. Aussi avons-nous si bien manœuvré avec eux qu'ils se livreront, eux et leurs couvents, entre les mains du roi. » Il termine ainsi cette communication : « Si M. Fryer, nouvellement arrivé de Londres, n'avait point déclaré chez les Dominicains avoir ouï dire, à Londres, que les quatre

1. Fuller (Ed. 1837), II, 223.

2. Rec. Off. — Papiers d'État, Dom., 1538, * U/160.

ordres d'Oxford et de Cambridge ne seraient pas abolis, les Dominicains eussent offert leur soumission hier. Les Franciscains et les Augustins l'ont déjà fait par document écrit et scellé (1). » Ainsi donc, de l'aveu même de London, on ne pouvait obtenir des religieux une cession volontaire qu'après leur avoir laissé entendre qu'il fallait partir. Au moindre bruit leur donnant l'espoir d'être épargnés, ils hésitaient et s'arrêtaient net.

Certains d'entre eux, sans nul doute, étaient disposés à tout accepter pour s'assurer une maigre pitance qui, leurs maisons démolies, leur permettrait de vivre. Ainsi, le supérieur des Franciscains de Londres, Thomas Chapman, l'un des quelques Frères qui furent gratifiés d'une pension (2), déclara que si l'on prenait ombrage de leur « habit et genre d'existence », comme ce n'était pas « une chose *de necessitate salutis æternæ* », ils y renonceraient. Il ajoute qu'à son avis, il n'y avait point, chez les Franciscains de Londres, un seul Frère qui ne fût prêt à « quitter volontiers l'habit pourvu qu'on lui garantisse des moyens de subsistance, comme il en avait alors » (3).

Les dépouilles des couvents de Frères ne grossirent pas beaucoup le trésor royal. L'argenterie saisie pour le compte d'Henri ne se composait presque toujours que des vases sacrés, souvent même que d'un seul calice ; le reste, une poignée de shillings, de livres parfois, représentait la somme portée au crédit du roi, une fois les frais des commissaires payés. A Ponte-

1. Rec. Offic., *ibid.*, U/160.

2. Rec. Off. — Augm. Off. Misc. Bk., 249, f. 25 (pension de 18 livre 6 shillings 8 pence).

3. Cotton MS., Cleop., E. IV, f. 33.

fract, par exemple, la vente des biens du couvent dominicain produisit seulement 110 shillings 4 pence, y compris l'ameublement des cellules, qui ne rapporta que 8 shillings. Le prieur Day reçut 13 shillings 4 pence, et chaque prêtre 5 shillings. Le restant, 62 shillings, fut la part du roi, outre une petite quantité de plomb, deux cloches, « un conduit et un bénitier de bronze », confiés à la charge du maire (1).

A Newcastle, pour citer un dernier exemple, l'évêque Ingworth ne tira pas 5 livres de la vente des vêtements sacerdotaux et autres effets que contenaient le couvent et l'église des Dominicains. Le maire acheta les tuiles de la toiture et tout ce qui garnissait le dortoir pour 10 shillings ; — deux calices, pesant 38 onces, furent expédiés au trésor royal ; — le plomb fut fondu et donna 18 « foddors » (351 quintaux), et le visiteur épiscopal partit avec 30 shillings, prix de son impitoyable profanation. On distribua 6 shillings 8 pence au prieur, 5 shillings à deux autres prêtres, 3 shillings 4 pence à deux frères lais, et 10 shillings à un autre, Robert Burrall, qui ne signa pas l'acte d'abandon. L'évêque leur accorda « gracieusement quelques heures de répit pour quitter la maison », puis les jeta dehors, au cœur de l'hiver, sans plus s'occuper d'eux (2).

Henri VIII recueillit encore moins de butin, s'il est possible, des autres couvents de Frères. Ainsi, le receveur n'accusa qu'un encaissement de 49 shillings pour les quatre couvents de Norwich, de 67 shillings

1. Père Palmer, « The Reliquary, » XX, p. 73.

2. Ibid., XVIII, 165.

pour ceux de Yarmouth, et d'un peu plus d'une livre pour les Dominicains de Thetford (1).

Il est dit, dans une note relative aux Carmes de Bristol, que quatre religieux allèrent trouver le maire, accompagnés de l'évêque de Douvres, et qu'ils reconnurent avoir « quitté leur maison de plein gré ». Ils avaient vendu leur argenterie, et cependant ils étaient endettés : « La charité du peuple étant très faible, il leur était impossible de vivre. » Ils déclarèrent que le commissaire royal « leur avait donné à tous les meubles de leurs chambres, tous les livres du chœur et divers autres petits objets; plus, à chacun d'eux, une lettre et 20 pence qu'ils emporteraient en leurs couvents; — et il leur fixa certaines heures pour rendre visite à leurs amis » (2). L'allusion, qui revient ailleurs, aux « couvents » où les moines devaient entrer plus tard, semblerait indiquer qu'ils furent abusés sur le but définitif que poursuivait Henri VIII par ces suppressions en bloc. Rien d'étonnant s'il s'en trouva qui répugnaient à partir. « Il y avait une recluse, écrit de Worcester l'évêque Ingworth, que j'ai eu grand mal à faire sortir : enfin, la voilà dehors (3). » Cette courte phrase nous peint bien l'esprit dans lequel fut accomplie l'œuvre d'expulsion.

Quant aux terrains et aux constructions, la Couronne évidemment tira de vastes bénéfices de leur vente. Situés au centre des grandes villes, les terrains et même les bâtiments étaient fort recherchés. Ainsi, « à Lincoln, écrit l'évêque de Douvres, il y a chez les Franciscains un bon conduit, et le maire et les

1. « Minister's Accounts », 31-32, H. VIII, 255, m. 9.

2. Rec. Office. — Chapter H. Bk., B. 2/19, p. 19.

3. Ellis, « Orig. Letters », II, 8^e série, n^o 127.

aldermen sont venus solliciter de moi la permission de l'emporter dans la ville (1). » De même, le maire et les aldermen de Grimsby voulaient qu'Ingworth demandât la maison des Frères, afin de la transformer en « maison de réserve pour les pièces d'artillerie et autres choses nécessaires à la défense du pays contre les ennemis du roi, en cas de besoin ». Le couvent, déclare l'évêque, « est on ne peut mieux placé à cet effet : près du bord, et regardant la mer ». A son avis, du reste, la pétition présentée offre une utilité « indispensable pour le bien du royaume (2) ».

Les habitants de Reading, eux aussi, désiraient avoir l'église des Franciscains pour en faire un hôtel de ville. Ailleurs encore, les bâtiments furent achetés par les villes où ils étaient situés. Ainsi, en décembre 1539, le roi vendit aux habitants de Worcester les terrains, domaines, églises, beffrois, cloches, cours des églises et autres possessions des couvents de Dominicains et de Franciscains de l'endroit, pour la somme de 541 livres 10 shillings, et cela après que les constructions superflues avaient été vendues par des hommes qui mirent quatre jours à terminer cette besogne et prirent 78 shillings 8 pence.

Il est nécessaire de dire quelques mots du triste sort des Frères expulsés. Un ou deux seulement reçurent une pension qui leur permit de vivre. En règle générale, on donnait à chacun de ceux que l'on rejetait dans le monde, pour qu'ils y gagnassent leur pain du mieux qu'ils pussent, une poignée de shillings, — 5 shillings, en moyenne. Lors même qu'ils se

1. Wright, 192.

2. Rec. Off. — Corr. de Crumwell, VIII, f. 112.

procuraient ce qu'on appelle une « capacité », — c'est-à-dire la permission de remplir les fonctions des membres du clergé séculier, — ils ne trouvaient à s'employer qu'avec la plus grande difficulté. Les évêques n'aimaient point les Frères errants, et, eussent-ils été bien disposés à leur égard, la destruction de tant d'églises diminuait les chances d'obtenir une cure. Quantité de lettres de cette époque en font foi. « Je supplie Votre Seigneurie, écrivait Ingworth à Crumwell, de vous montrer bon maître pour les pauvres Frères et leurs *capacités*. Ils sont très pauvres et ne peuvent avoir que peu d'occupation sans leurs *capacités*. Les évêques et les curés sont très durs pour eux, s'ils n'ont point leurs *capacités* (1). » Dans une autre lettre, il s'exprime ainsi : « Je vous prie d'être bon maître pour moi, afin que les Frères, selon ma promesse, obtiennent l'autorisation de porter l'habit, car on ne souffrira point qu'ils disent la messe dans les églises avant qu'ils n'aient leurs licences. J'ai écrit à plusieurs évêques et j'ai parlé à d'autres pour qu'ils leur octroient une dispense jusqu'après la Saint-Michel, et j'ai promis de leur envoyer, à cette date, leurs dispenses en des lieux déterminés où ils les recevront gratis, car la plupart d'entre eux n'ont point un liard pour en payer le coût (2). »

Enfin, pour donner un dernier exemple des privations qu'eurent à subir les Frères expulsés, nous citerons une autre lettre du même évêque Ingworth, lequel contribua tant à multiplier ces misères : « En outre, mon excellent lord, dans cette partie du diocèse d'York, les pauvres gens (les moines licenciés) qui

1. Wright, 193.

2. Ibid., 210.

abandonnent leurs couvents sont durement traités par les officiers de l'évêque et sur l'injonction de l'évêque. On ne leur permet point de chanter ni de dire la messe en aucune église de paroisse s'ils ne montrent pas leurs certificats d'ordination, mes lettres ou bien leurs « capacités ». Or, le coût de ces lettres est si considérable, que ces pauvres gens sont incapables de le supporter. Quelques-uns sont forcés de marcher une centaine de milles pour les aller chercher. Et lorsqu'ils sont arrivés, la dépense qu'exigent les recherches à faire dans le registre sont si grandes, qu'ils ne la peuvent payer, et ainsi il leur faut revenir tout consternés. J'ai vu Mgr d'York et lui ai montré la lettre de Votre Seigneurie, par laquelle vous ordonnez qu'on n'empêche aucun de ceux qui ont livré leurs maisons de chanter et de dire la messe en n'importe quelle église. L'évêque éleva de nombreuses objections et répondit qu'il fallait savoir s'ils étaient prêtres ou non. Je lui certifiai donc que nous, qui avons reçu leur renonciation, avons fait une enquête exacte pour savoir lesquels étaient prêtres et lesquels ne l'étaient point, et que nous avons notifié le résultat à Votre Seigneurie, qui l'avait communiqué à Sa Majesté le roi : que, de cette façon seulement, ils avaient pu obtenir leurs *capacités*. C'est pourquoi je le priai d'accepter les *capacités* de la part de Sa Majesté avec autant de faveur que celles de l'évêque de Rome, qu'on recevait autrefois sans la moindre inquisition. » Malgré tout, Ingworth ne croit pas avoir convaincu l'archevêque Lee, et il demande à Crumwell d'expédier ses injonctions pour que les Frères puissent « chanter et dire la messe » sans être tenus de montrer « la preuve de leur ordination ».

CHAPITRE VIII

L'Œuvre de Suppression continue.

L'histoire de toutes les dissolutions se ressemble par les circonstances générales qui les accompagnèrent.

Les moindres démarches des commissaires royaux occupés à licencier les moines, à détruire ce que l'on estimait des bâtiments superflus, et à jeter toutes les dépouilles dans les caisses d'Henri VIII, ont été suivies de si près par un historien éminent (1), qu'il n'est guère besoin de s'étendre ici sur cette série d'événements qui se terminèrent par l'entier anéantissement de l'institut monastique en Angleterre.

Pendant l'année qui suivit le « Pèlerinage de Grâce », l'histoire n'a enregistré qu'un petit nombre de suppressions, à part celles des monastères de second rang déjà condamnés par acte du parlement. Il faut faire exception pour les monastères saisis par Henri VIII à la suite de l'attainder qui frappa leurs supérieurs pour le rôle qu'on les supposait avoir joué dans la

1. Chanoine Dixon (« Hist. of the Church of England, » second volume).

révolte du Nord. De la Saint-Michel 1537 jusqu'à la même date de l'année suivante, l'œuvre de destruction fut menée avec vigueur. Sans compter les maisons de Frères, dont la dissolution a été rapportée dans le dernier chapitre, et les abbayes de Woburn et de Lenton, qui tombèrent, cette année-là, sous le coup de la loi d'attainder, beaucoup d'autres parmi les grands monastères devinrent la propriété du roi, soit en vertu d'un acte d'abandon, soit par un artifice quelconque, avant la fête de Saint-Michel 1538. Les circonstances qui accompagnèrent la destruction d'un ou deux de ces établissements nous édifieront sur les procédés mis en œuvre.

Nous avons déjà démontré que l'abandon volontaire était le fait qui légitimait, au point de vue légal, la possession des monastères non compris par le parlement dans la limite pécuniaire fixée pour la dissolution. Les agents du roi avaient ordre d'employer tous les moyens possibles pour amener les religieux à « consentir et souscrire de plein gré » à leur propre perte. Et au cas où ils trouveraient « l'un quelconque desdits supérieurs et communautés désignés pour la suppression, rétifs et obstinés au point de ne vouloir en aucune façon » signer et sceller leur propre arrêt de mort, — alors seulement les commissaires étaient autorisés à « s'emparer de la maison » et des propriétés par la force (1). Depuis de longs mois, dès le moment où commença la dissolution des prieurés, le bruit s'était répandu parmi le peuple que les abbayes d'Angleterre allaient être complètement rasées, et que le but du roi était de mettre la main sur leurs terres.

1. Rec. Office. — Chapter House Bk., A. 4/30, f. 1 et sqq. Cité plus en détail au ch. VI.

et leurs richesses. Les religieux eux-mêmes espéraient contre toute espérance, souhaitant qu'un nouveau caprice du monarque ramenât l'union avec Rome et le renvoi des perfides conseillers alors tout-puissants : ils ne pouvaient cependant guère s'attendre, dans les circonstances actuelles, à un sort plus heureux que celui de leurs frères plus pauvres qu'eux. Ces pressentiments, le roi avait intérêt à les combattre. Persuadés qu'avant peu, — quelques semaines ou quelques mois, — leurs biens tomberaient au pouvoir d'Henri, les moines non seulement étaient naturellement portés à négliger l'entretien des constructions et des terres, mais avaient le vif désir de soustraire pour leur propre compte, si possible, certains objets à la saisie. Aussi arrive-t-il maintes fois que les visiteurs recommandent, dans leurs lettres, d'agir promptement dès qu'on a résolu de s'attaquer à telle abbaye ou à tel couvent. De là encore le soin avec lequel le roi et ses agents s'efforçaient de dissimuler leur intention de supprimer toutes les institutions monastiques du pays.

Ainsi, cet homme sans scrupules, le D^r Layton, dans une lettre écrite au milieu de janvier 1538, décrit ses efforts pour empêcher la propagation des bruits nuisibles aux intérêts du roi. « Dès mon arrivée, dit-il, au prieuré de Barnwell, le 12 dans l'après-midi, la rumeur courut à Cambridge que le prieuré allait être aussitôt supprimé (1) ; puis que j'irais à Ely et à Bury en supprimant tout sur ma route, et que Sa Majesté le roi était pleinement déterminée à dissoudre tous les monastères, et que M. Southwell et moi n'étions envoyés dans le comté de Norfolk qu'à cet effet. Afin

1. Cette maison se rendit au D^r Legh le 8 novembre suivant.

de mettre un terme à ces rumeurs et d'apaiser le peuple, je me rendis en toute hâte aux abbayes et prieurés, et je mandai les gentilshommes et personnes honorables qui habitaient les environs. Alors, dans la salle du chapitre, je commandai et j'enjoignis publiquement, au nom du roi, aux abbés, aux prieurs et à leurs communautés, de ne point en aucune façon, et par crainte de ces bruits et des bavardages du peuple, gaspiller, détruire ni gâter leurs bois ; ni vendre leur argenterie ou les bijoux de leur église ; ni en hypothéquer ou engager une seule parcelle ; ni affermer leurs granges, pâturages ou terres, qu'ils ont toujours conservés pour l'entretien de leur maison et le maintien de l'hospitalité ; ni réclamer des droits excessifs pour le renouvellement du bail d'un manoir pour une durée de cent ans ;... ni vendre ou aliéner leurs terres et revenus ; ni en diminuer les loyers ; ni vendre aucun manoir, aucune dotation, pension, redevance ou telle autre chose appartenant à leur monastère. Et pour finir (je leur commandai) de tout garder dans le même état qu'auparavant, comme leur devoir les y oblige, et de ne point ajouter foi aux sots bavardages du peuple. Et, ajoutai-je, quels que soient ceux qui veulent vous persuader de faire de semblables ventes ou aliénations, en alléguant que le roi va vous supprimer, vous et les autres maisons religieuses, et qu'il vaut mieux vous y prendre d'avance pour tirer votre épingle du jeu, ces gens, à quelque condition qu'ils appartiennent, ont en cela formellement calomnié le roi, leur légitime souverain. » Layton les engagea donc à ne point croire à tous ces racontars, et il « ordonna aux abbés et aux prieurs de condamner au carcan » ceux qui les colportaient, à moins que ce

ne fussent des gentilshommes, auquel cas ils devaient en référer à Crumwell.

« Cette expédition, dit Layton en terminant, nous a un peu retardés à Westacre, car, si avant la dissolution de ce monastère, je n'avais pas agi avec tant de hâte, ces rumeurs auraient pris de telles dimensions en l'esprit de la populace que sûrement tous les abbés et prieurs nous eussent joué de méchants tours avant que nous n'eussions dépêché notre besogne à Westacre. L'ordre que vous me donnâtes en votre galerie était donc bien plus important que je ne jugeai ou supposai alors, ou que je n'eusse voulu le croire si je n'en avais vu, par expérience, le côté pratique (1). »

Le ministre perspicace avait eu le sentiment bien net du danger : témoin le brouillon de la lettre adressée à différents monastères pour leur assurer qu'on ne songeait pas à les supprimer. « Je ne doute point, ainsi s'exprime Crumwell, qu'ayant reçu récemment les lettres de Sa Majesté le roi, par lesquelles Sa Majesté vous signifiait que, si vous vous comportiez en bons et fidèles sujets, votre état et genre de vie ne seraient en aucune façon interrompus, et que son bon plaisir était que, si un homme déclarait le contraire, vous le fissiez appréhender et garder en sûreté jusqu'à plus ample connaissance de la volonté de Sa Majesté, — vous ne vous reposiez si fermement sur les assurances desdites lettres que ni les paroles d'aucun homme, ni la renonciation volontaire d'aucun supérieur ou d'aucune communauté de maison religieuse ne pourront vous inspirer le doute ou la crainte de voir supprimer votre monastère et modifier votre genre de vie et

1. Rec. Off. — Corresp. de Crumwell, XX, 16.

régime. » Cependant, le roi est convaincu que certaines gens « à la nouvelle d'une renonciation franche et volontaire, voudraient répandre le bruit d'une dissolution générale et violente. Et parce que plusieurs maisons se sont dernièrement rendues, le roi me commande de vous dire qu'à moins d'ouvertures faites par les maisons qui se sont livrées à lui, Sa Majesté ne s'en serait jamais emparé. Et Sa Majesté n'a point l'intention de vous tourmenter ou de préparer la suppression d'aucun monastère actuellement debout, excepté si, de leur plein gré et consentement, ses hôtes demandaient à le quitter et céder, ou s'ils se conduisaient de façon contraire à leur allégeance ». Dans ce dernier cas, ainsi finit le document, ils perdront « plus que leurs maisons et leurs biens, à savoir, leur vie par-dessus le marché. C'est pourquoi ayez soin de vos maisons et gardez-vous de les détériorer comme certains l'ont fait, qui s'imaginaient qu'on les allait dissoudre » (1).

La crainte qu'avait le roi de voir les moines eux-mêmes, si on leur laissait soupçonner ses projets, le devancer dans son œuvre de spoliation, n'était pas complètement chimérique. Les nombreux interrogatoires qui eurent lieu quelques années plus tard, et qui portèrent sur la vente et le fermage des terres, les donations d'annuités, la mise en gage d'argenterie et de bijoux, prouvent qu'au moindre pressentiment de la ruine prochaine, les religieux prenaient leurs précautions. Ainsi, pour ne citer qu'un ou deux exemples parmi tous les autres : un mois avant la dissolution de Wormesley, prieuré de chanoines augustins

1. Br. Museum. — Cott. MS., Cleop., E, IV, f. 86.

situé dans le comté de Hereford, le prieur, Roger Scrotty, afferma les bénéfices d'une dime, qui rapportaient d'habitude à la communauté 7 livres par an, pour la modique somme de 30 shillings, « parce que, disait-il, la personne était un ami ». Mais un des chanoines confessa, au cours d'un interrogatoire, que l'acheteur avait versé 400 marcs, et que la vente fut accomplie à une condition : c'est que « ledit bail retournerait aux prieur et communauté, si le susdit monastère n'était point dissous ». En outre, dans l'attente des événements, le bail fut déposé chez un tiers (1). Il fut également prouvé que les Carmes de Doncaster avaient, quelques jours avant la dissolution de leur couvent, affermé une maison et 40 acres de terre (2). Tout se passa de façon identique pour une foule de baux conclus en vue de la spoliation prochaine. Le prieur de Launde, — couvent auquel se rapporte cette note de Crumwell : « Item, ne pas oublier Launde et la part qui me revient, » — nous fournit un exemple intéressant à l'égard de la disparition d'une partie de l'argenterie convoitée et d'autres objets de valeur. Plusieurs années après la dissolution de ce prieuré, un gentilhomme du comté de Leicester informa le chancelier de la Cour d'Accroissement que, peu avant la suppression, tandis qu'il « allait à cheval de Sowerby chez sir John Villiers, il rencontra, à Old Thorpe, une charrette chargée. A côté de la voiture chevauchaient un chanoine et trois serviteurs du prieur de Launde ». Il leur demanda ce que renfermait la charrette, « parce que le cheval attelé était couvert de sueur ». L'un des domestiques répondit : « Ce sont

1. Rec. Off. — Augm. Office, Misc. Bk., 110, n° 73.

2. Ibid., livre III, n° 166.

quelques-uns des plus petits effets du prieuré de Launde ; » et il continua son chemin en souriant. Ce même dénonciateur avait appris qu'un panier d'argenterie, envoyé du prieuré dans une maison de Sowerby, s'y trouvait encore six semaines après la dissolution, puis qu'on l'avait porté chez l'ancien prieur, « au presbytère de Frisby ».

D'autres témoins déposèrent que « trois hongres et une jument » appartenant au prieuré avaient été conduits, peu avant la suppression, dans l'étable d'un voisin, d'où ils furent ensuite dirigés sur la cure de Frisby ; — que « trois assortiments complets de vêtements sacerdotaux » avaient été soustraits d'une manière semblable à la vente des effets, et qu'au même endroit un coffre renfermant plusieurs pièces d'argenterie, cuillers, gobelets et autres objets en argent, était resté caché pendant une année ou plus après la dissolution (1). Voici une autre anecdote curieuse, relative à l'argenterie que possédait l'abbaye de Croyland. Le témoin était un ancien moine de cette maison et, quand l'abbé, John Briggs, mourut quelque temps après son expulsion, il « fut son confesseur et l'un de ses exécuteurs testamentaires. » Il avait ouï dire que les commissaires du roi avaient donné au défunt abbé une certaine quantité d'argenterie. « Et ledit témoin. continue la relation de l'interrogatoire, déclare qu'il voulut savoir du susdit abbé, à son lit de mort, où était l'argenterie, et l'abbé répliqua qu'on la trouverait, après sa mort, dans sa chambre, ... dans un coffre en bois blanc à côté de son lit. » Outre cette caisse, il y en avait une autre, « garnie de fer », qui conte-

1. Rec. Office, *ibid.*, livre 133, ff.32-33.

nait différentes pièces d'argenterie. « Et le témoin dépose qu'environ huit semaines avant l'abandon du monastère, il alla, par ordre de l'abbé, chez un certain John Mereshouse, à Croyland, et là ouvrit un coffre allongé » où était une partie de l'argenterie trouvée après la mort de l'abbé, « plus, une coupe à pied qui fut donnée au comte d'Essex d'alors » (1)

De même, John Calans, un orfèvre de Coventry, acheta à quelques chanoines de Stoneleigh un « encensoir d'argent » et d'autres objets qui avaient été engagés précédemment pour la somme « de 14 livres à peu près ». Le prieur de Sulby vendit au même orfèvre de l'argenterie pour une valeur d'environ 20 livres, et il céda la « hampe de sa croix », « le jour de la Fête-Dieu, en pleine foire de Coventry », à la femme de Laurence Warren, un orfèvre de Londres. Également vers cette date, une paire de chandeliers d'argent, « dorés en partie », que l'on croyait provenir de l'église abbatiale de Garendon, fut mise en vente dans la même ville (2).

Les exemples pourraient être multipliés; mais les précédents suffisent à montrer que les monastères n'étaient pas toujours disposés à attendre en paix la venue du spoliateur. Les exemples de baux passés à de certaines conditions, en vue d'une suppression éventuelle, sont très nombreux, et souvent même, tel bail conclu à la veille de la dissolution est antidaté à dessein. Sans aucun doute, les moines étaient fréquemment poussés par le désir ou par la nécessité de remplir les engagements de la communauté, qui étaient toujours considérables et parfois écrasants. Mais, dans

1. Rec. Office, livre 133., f. 42.

2. Ibid., f. 47.

la plupart des cas, en devançant la saisie de leurs biens par le roi, ils cédaient à l'envie fort naturelle de soustraire quelque chose à la ruine générale.

Quant aux « actes d'abandon », inutile d'en parler longuement. Environ 150 communautés de religieux semblent avoir signé le transfert de leurs possessions et avoir, par un document formel, renoncé à tous leurs droits en faveur d'Henri VIII. Mais il n'est guère juste de prétendre que ce fut là un acte libre et volontaire. La main du roi les tenait à la gorge : il leur fallait choisir entre la vie et les biens. Même une résistance intrépide ne pouvait garantir les propriétés dont ils étaient les administrateurs contre les convoitises du roi et de son ministre. Refuser de se rendre aux ordres du souverain, c'était perdre à jamais la maigre pitance généralement allouée à ceux qui acceptaient la spoliation ; c'était peut-être, pour tant de témérité, risquer la mort. Il n'est pas donné à tous de sacrifier la vie à l'honneur, alors qu'on n'achète par là aucun avantage réel. La soumission des moines est assurément très regrettable ; mais avouons qu'on ne devait guère s'attendre à trouver chez beaucoup l'héroïsme d'un refus. Et puis, Henri VIII avait avec soin préparé les voies pour faire aboutir ses projets : il avait écarté les abbés réfractaires, leur avait substitué des supérieurs plus souples et employé d'autres moyens, — qui seront examinés plus tard, — propres à assurer le succès de l'entreprise. Il ne faut pas oublier, non plus, que non seulement le roi et ses agents évitaient de paraître s'attaquer au système monastique en général, mais qu'ils se défendaient bel et bien de pareille pensée. Les monastères étaient isolés : ils furent assaillis l'un après l'autre, et l'un après l'autre ils tombèrent.

Ce fut en 1538 et 1539 que furent rédigés la plupart des « actes d'abandon ». Pendant la seconde moitié de 1537, il n'y eut que trois ou quatre maisons qui échurent au roi par cession volontaire. Le monastère des Chartreux de Londres est le premier dont il soit fait mention à l'époque, mais le document n'est revêtu d'aucune signature. L'acte d'abandon de l'abbaye des Bénédictins de Chertsey peut être regardé comme la première pièce légale de ce genre. Il fut signé par John Cordrey, l'abbé, et par quatorze de ses moines, lesquels ne furent point licenciés, mais transférés en l'abbaye de Bisham, qui avait été « dissoute et donnée au roi par William Barlow, évêque de St-David et ex-prieur commendataire », le 5 juillet 1536. C'est ici que, le 18 décembre 1537, l'ancienne communauté de Chertsey fut installée par charte royale, « en considération de ce que John Cordrey, le dernier abbé, et la communauté avaient livré leurs possessions et monastère au roi », sous le titre de « nouveau monastère de la Sainte Trinité, fondé par le roi Henri » (1), avec certains privilèges et dispenses. Il est vrai que cette fondation royale, quoique dotée de terres rapportant près de 700 livres par an, eut une existence très éphémère, car, le 17 juin 1538, exactement six mois après avoir été instituée, elle fut de nouveau remise entre les mains du monarque (2). Le D^r Layton, occupé à cette œuvre de suppression, écrivait à Crumwell le 22 juin : — « Nous avons reçu l'acte de transfert pour le roi. L'abbé, homme de grande simplicité. Les moines, gens de peu de science et de moins de sagesse encore. L'argenterie en fort petite quantité. D'effets

1. Rot. Pat., 29 H. VIII, pars, IV, m. 12.

2. Huitième rapport du « Deputy Keeper », App. 2, p. 13.

mobiliers, point, sauf le lit de l'abbé et un matelas pour deux de ses serviteurs. On a dû emprunter un lit dans la ville et l'apporter à l'abbaye pour le D^r Carne et moi. Au lieu de tentures, des murailles nues par toute la maison. Point de bestiaux, sauf quelques vaches à lait, pas douze en tout : on achète les animaux aujourd'hui, et demain ils sont à l'office. Dans les greniers, pas un seul boisseau de blé, ni d'orge, ni d'autres grains. De vêtements sacerdotaux, une fort petite provision, et pas un qui soit bon, car l'abbé a fait argent des meilleurs et les a vendus à Londres, ainsi que les vases de son église. » Layton prétend que tout cela tient au faible de l'abbé pour « le vin blanc, le sucre et la bourrache » (1), et il dit avoir été forcé d'emprunter de l'argent sur « les chapes pourries et les cloches » afin de pouvoir « expédier » les moines. En revanche, le visiteur donne des détails rassurants sur l'état des céréales qui croissaient sur les terres, et il termine ainsi : « Aujourd'hui, nous avons expédié les moines, car ils sont fort désireux de partir. Hier, en effet, tandis que nous étions à vendre les vieux vêtements dans la salle du chapitre, les moines changèrent le cloître en marché : chacun d'eux apporta son capuchon jeté sur ses épaules pour le vendre, et il le vendit en réalité (2). »

1. La bourrache servait autrefois à la fabrication d'un cordial estimé.
(Note du trad.)

2. Ellis, « Orig. Letters », III, 3^e série, p. 265. Cet établissement était doté des terres de l'abbaye récemment supprimée de Chertsey, et des possessions des prieurés de Cardigam, Bethkelert, Aukerwyke, Little Marlow, etc. A propos de la lettre citée, Ellis s'exprime ainsi : « Force nous est de conclure qu'Henri VIII n'avait que promis une dotation nouvelle... ; la pauvreté de la maison ne serait guère conciliable avec un accroissement des revenus provenant d'une dotation royale. » Comme la fondation ne vécut que du 18 décembre 1537 au 19 juillet 1538, il est plus que probable qu'elle ne tou-

Le 16 novembre 1537, William Petre visita le prieuré de Lewes (1), qui lui fut abandonné avec tous ses droits sur la maison filiale de Castleacre. Cette renonciation fut confirmée à Castleacre même, toujours en présence du commissaire royal, six jours plus tard (2). Le prieur de ce dernier couvent avait essayé de se rendre Crumwell propice par l'envoi de « quatre marcs, en témoignage d'affection », avec promesse de lui servir une somme égale chaque année; mais il n'en fut pas moins forcé d'expédier les « actes de fondation » et les autres pièces qu'on exigea : il ajoutait une vaine prière et implorait « la pitié » pour lui et les siens (3). Le 24 mars 1538, alors que les journées devenaient plus longues, l'œuvre de destruction avait commencé à Lewes. « J'ai informé Votre Seigneurie, écrit l'agent de Crumwell, de l'étendue et de la grandeur de cette église, et comment nous avons entrepris de tout jeter à terre et de quelle façon l'on a procédé pour la démolir. J'ai parlé à Votre Seigneurie d'une voûte, longue de 210 pieds, à droite du maître-autel, laquelle est soutenue par quatre gros piliers et renferme cinq chapelles qui sont entourées de murs. Tout cela est tombé jeudi et vendredi derniers. A présent nous sommes à démolir une voûte plus élevée et soutenue par quatre piliers épais, qui ont 14 pieds d'un côté à l'autre et 45 pieds de circonférence. Les piliers seront jetés à terre ; ce sera notre prochain travail. A mesure que nous avancerons, je tiendrai

cha point ses revenus. Les biens de Bisham avaient déjà été vendus lors de la première dissolution.

1. Rot. Claus., 29. Henr. VIII, pars 1, m. 9.

2. Ibid., m. 10.

3. Rec. Office. — Corresp. de Crumwell, IV, 178. Selon toute apparence, on ne pensionna aucun des membres de ces deux communautés.

Votre Seigneurie au courant de temps à autre, et afin que Votre Seigneurie sache avec combien d'hommes nous avons fait tout cela, je lui dirai que nous avons amené de Londres 17 personnes, trois charpentiers, deux forgerons, deux plombiers et un homme qui surveille le fourneau. Chacun de ceux-ci s'occupe de sa besogne propre. Dix d'entre eux ont taillé dans les murs; trois charpentiers façonnaient des étais pour soutenir les parties que les autres abattaient, pendant que d'autres brisaient et coupaient les murs. Ces hommes sont beaucoup plus habiles que ceux de ce pays-ci. » Il demande ensuite de nouveaux ouvriers et termine ainsi : « Mardi, on a commencé de fondre le plomb, et l'on usera de toute la diligence et l'économie possibles. » En dernier lieu, l'auteur de la lettre indique les dimensions de l'église qu'il s'occupait tranquillement à détruire. Elle avait 150 pieds de long et 63 de haut (1). Les murs avaient une épaisseur de cinq pieds : ceux du clocher, haut de 90 pieds, étaient épais de 10 pieds. Il y avait trente-deux piliers qui supportaient la voûte d'arête, laquelle s'élevait au-dessus du maître-autel à la hauteur de 83 pieds du sol (2). Telle était, parmi tant d'autres, l'une de ces magnifiques créations de l'art architectural que le gouvernement s'acharnait alors à renverser sur presque tous les points du pays.

Les limites ordinaires d'un chapitre et même d'un volume ne sauraient permettre de raconter en détail

1. L'église, à en juger par d'autres dimensions données dans la lettre et par des fouilles récentes, devait avoir 400 pieds de long. Les 150 pieds mentionnés plus haut ont rapport au bas-côté-est seulement. La lettre dit aussi que le pourtour de l'église était de 1.558 pieds.

2. Wright, 180.

l'histoire de la cession et de la suppression des grands monastères, ni celle de la destruction des édifices que de nombreuses générations avaient érigés à la gloire de Dieu. Tout ce qu'il est possible, voire indispensable, de tenter ici, c'est de choisir un ou deux exemples qui mettent en relief les caractères généraux de l'œuvre de spoliation.

Le premier monastère qui se livra en 1538 fut l'abbaye de Westacre. Il a déjà été fait allusion à l'histoire de cet événement à propos de la prétendue « confession » des moines de St André, à Northampton (1). Le monastère ne dut pas être cédé de bon cœur, car, un mois auparavant, le 16 décembre 1537, Sir Roger Townsend écrivait que, « selon les ordres » de Crumwell, lui et plusieurs autres s'étaient rendus au prieuré, avaient « séquestré tous les biens » et dressé l'inventaire des domaines (2). Pour ce qui est de l'abandon, il existe deux documents, l'un daté du 14 janvier 1538, et l'autre du jour suivant. Le premier renferme un aveu de mauvaise gestion et d'autres accusations générales ; il est rédigé presque dans les mêmes formes que le document de Northampton. Le second est l'acte d'abandon proprement dit. Ni l'un ni l'autre ne semblent avoir été inscrits dans le « Registre de Suppression ». Si même tout s'était passé de façon régulière, l'acte d'abandon n'eût guère valu que par la « confession » qui l'accompagnait, puisque les biens du prieuré étaient déjà aux mains des commissaires de Crumwell. Voici qui rend tout cela plus étrange : Layton écrivit, le 18 janvier, une lettre, déjà citée, qui laisserait supposer que la dissolution n'était pas, à

1. 1^{er} vol., ch. IX.

2. Rec. Off. — Corresp. de Crumwell, XLIII, 36.

cette date, un fait accompli. Il avait dû, prétend-il, s'employer à étouffer les bruits qui couraient sur les suppressions à venir, et sa besogne en avait été « retardée à Westacre ». Il ajoute : — « Quelle perfidie et quelle fourberie nous trouvons chez le prieur ! Quelle duplicité chez certains vils fripons de la communauté ! Que de corruptions, de gaspillages et de ruines dissimulés sous le prétexte artificieux de marchés imaginés par les habitants ! Il serait trop long de les décrire. Mais, en fin de compte, tous leurs mensonges, toutes leurs ruses et inventions ne leur réussiront point, et ainsi, Dieu aidant, nous servirons fidèlement le roi (1). » Chose plus curieuse encore : Layton et son collègue Southwell écrivirent de Westacre, le 28 janvier, qu'ils étaient arrivés là le *seize* de ce mois, le lendemain du jour où l'on suppose que l'acte d'abandon fut signé, et qu'ils avaient obtenu, outre la confession de leurs offenses signée par les moines, le fermage des terres pour la durée d'une année en faveur de Southwell, « avec reversibilité perpétuelle pour le roi » (2).

La cession d'Abingdon, le 9 février de cette même année 1538, offre un ou deux traits dignes de remarque. Comme celle de beaucoup d'autres établissements, la situation financière de cette grande abbaye n'était pas, semblerait-il, très florissante. Les religieux avaient eu avec leurs tenanciers des difficultés qui entraînaient des procès coûteux et d'onéreuses transactions. La discipline intérieure du cloître avait souffert par suite de l'ingérence du roi et de son grand vicaire. Shaxton, l'évêque de Salisbury, gardait

1. R. O. — Corr. de Crumwell, XX, 16.

2. Ibid., 39.

en prison un moine de l'abbaye qui, au moment où, sur l'ordre d'Henri, deux de ses frères « étaient à effacer le nom de l'évêque de Rome », survint et leur dit : « Ceux qui touchent à la Bible avec la plume et le couteau sont maudits (1). » D'autre part, les exactions et les demandes impérieuses de Crumwell créaient à l'abbé des embarras dans l'administration de son monastère. « Vos lettres m'enjoignent, écrit l'abbé au ministre, de donner, sous le sceau de la communauté, le poste de camérier » à un certain « Richard Berall, moine de mon abbaye, et cela pour le reste de ses jours. Cela ne s'est jamais vu, par le passé, qu'un moine ait reçu un poste sous le sceau de la communauté. Et s'il l'avait obtenu ainsi, je crois qu'il serait de mon devoir de le lui reprendre. De plus, cela est contraire à sa religion et ne s'accorde point avec ses vœux. C'est pourquoi, vu que cela n'est pas conforme aux bonnes coutumes de la maison ni à la bonne discipline religieuse, je supplie Votre Seigneurie de tout mon cœur de se montrer un maître indulgent pour moi, afin que je puisse diriger mes moines comme l'exige la vraie règle de la religion et qu'il ne se produise point de semblable précédent (2). »

Mais peu importait à Crumwell la bonne discipline de l'abbaye. Il inscrit en effet sur son memorandum pour l'année 1537, entre autres affaires à retenir, la suivante : « *Item* : Suppression d'Abingdon (3). » Un simple

1. Corr. de Crumwell, XXXVIII, 52.

2. Ibid., I, 9. Il est curieux de remarquer la formule spéciale dont se sert Richard Birrall pour signer l'acte d'abandon : « Concedo et ego Richardus Birrall. »

3. Brit. Museum, Cotton MS., Titus, B. I., f. 468 d.

détail nous révélera de quelle manière s'accomplit cette dissolution. Le 7 février 1538, une somme de 600 livres, plus de 6.000 livres de notre monnaie, fut payée par ordre royal aux docteurs Tregonwell et Petre, « pour être employée à effectuer la dissolution du monastère d'Abingdon » (1). L'abbaye se livrait entre leurs mains deux jours plus tard. L'abbé Thomas Pentecost, autrement nommé Rowland, se vit octroyer une pension annuelle de 200 livres et une maison où il pût demeurer, et chacun des moines reçut une annuité viagère d'importance suffisante. Le 22 février, Richard Ryché expédia son rapport sur la prise échue au monarque. Il a trouvé les constructions dans le plus grand délabrement. La maison de l'abbé n'est pas en état d'être habitée, et il faut une grosse somme pour la réparer en vue d'un séjour du roi. Les terres ne peuvent être transformées en parc, car si l'on met à profit les champs du côté sud de la Tamise, l'auteur du rapport croit que la ville d'Abingdon, laquelle est très populeuse, « ira vers la ruine ». Il termine en demandant « quelles portions de l'église, du cloître, du dortoir, du chapitre et du réfectoire, il faut dégrader. A mon avis, ajoute-t-il, une grande partie de ces constructions peuvent être mutilées, et il en restera encore assez pour contenter le roi (2). »

Les dépouilles allèrent au trésor royal. Deux mitres furent achetées par sir Thomas Pope, le trésorier de la Cour d'Accroissement. On préserva de la fonte et l'on garda pour l'usage du souverain trois bagues

1. Rec. Off. — Exch. Augm. Office, Minister's Accounts, 28 H. VIII, 1^{re} année du règne d'Édouard, 155. — Cette somme est également inscrite sur les « Rôles du Trésor » comme ayant été versée, I, m. 12 d.

2. Rec. Off. — Corr. de Crumwell, XXXVI, 41.

pontificales ornées de pierres précieuses, ainsi qu'une croix de vermeil. Celle-ci renfermait, enchâssée dans un morceau d'or, une parcelle de la Sainte Croix dite « une esse (1). »

La dissolution de l'abbaye de Vale Royal nous ouvre un aperçu intéressant sur les procédés mis en œuvre pour forcer les moines à la soumission et peut servir de critérium pour estimer les actes d'abandon à leur juste valeur. Ici, comme ailleurs, l'abbaye avait satisfait à toutes les exigences en puisant dans ses ressources jusqu'au jour où il lui devint impossible de se suffire à elle-même. « Mylord, écrit l'abbé en réponse à une nouvelle demande de Crumwell, je supplie très humblement Votre bienveillante Seigneurie, pour l'amour de Dieu et de Notre-Dame et pour que cette maison puisse continuer le service divin et sa pauvre hospitalité, de pardonner notre refus. »

Le 22 août 1538, Thomas Leigh, l'un des plus énergiques commissaires du roi, était à l'abbaye et, le 7 septembre, cession fut faite, dit-on, du monastère par le supérieur de la communauté. Le document, tenu pour valide, fut inscrit sur le « Registre de Suppression », mais il fut répudié par l'abbé. Celui-ci écrivit de Lichfield, alors qu'il était en route pour Londres, une lettre où il protestait contre l'acte d'abandon que Holcroft, le nouveau cessionnaire (2), avait certainement extorqué, sinon fabriqué de toutes pièces. « Les commissaires, déclara l'abbé, John Harwood, apportèrent une requête royale d'après laquelle nous devions manifestement et de plein gré céder... notre monastère. » « Mon excellent Lord, écrit-il à Crumwell,

1. Bureau d'Accroissement, Rôles du Trésorier, I, m. 3.

2. Il versa, pour obtenir les propriétés, 450 livres 10 shillings 6 pence.

« la vérité est que ni moi, ni mes frères, nous n'avons jamais consenti la cession de notre monastère, que nous n'y consentons point aujourd'hui, et n'y consentirons jamais de bonne volonté, à moins qu'il ne plaise à Sa Majesté le roi de nous ordonner de le faire, ordre que je n'ai pu découvrir dans la commission de Maître Holcroft. Et si quelqu'un a informé Sa Majesté ou Votre Seigneurie que nous consentirions à nous rendre de la manière susdite, j'assure à Votre bienveillante Seigneurie, sur ma foi et fidélité, que jamais pareil consentement n'a été donné par moi, ni mes frères, et que nul n'a eu autorité pour agir en notre nom. » Il supplie ensuite le roi d'épargner le monastère et il expédie « un contrat dentelé, fait par moi et mes frères », dit-il, et que le commissaire n'avait pas voulu accepter (1).

Le voyage de Harwood ne produisit pas les résultats espérés. Le roi ne pouvait forcer les moines récalcitrants à se rendre et, d'autre part, il n'affichait pas encore le désir de s'emparer de leurs possessions sans quelque apparence de justice. M. Ormerod fait remarquer que, dans la circonstance présente, on tourna la difficulté en sollicitant la peine capitale contre l'abbé. « La juridiction des Cours monastiques » fournissait une occasion facile de se tirer d'embarras. Lord Crumwell, le sénéchal de l'abbaye, présida en personne le tribunal qui siégea à Vale Royal, le lundi qui suivit la fête de l'Annonciation, 1539. Les jurés, au nombre de quatorze, déclarèrent coupables l'abbé et plusieurs autres sur les chefs d'accusation que voici :

1. Wright, 244.

« Attendu que John Harwood, ancien abbé du monastère de Notre-Dame de Vale Royal, a consenti au meurtre de Hugh Chaliner, moine de son abbaye; et que, la veille du jour où il fut égorgé, le susdit religieux a dit à un enfant, fils de son frère et âgé d'environ douze ans, que lui, le susdit moine, irait chez son frère à Chester, avant l'Assomption, ou que, s'il séjournait plus longtemps au susdit monastère, il serait mis à mort... »

Le jury déclara encore l'abbé coupable d'avoir menacé un de ses tenanciers de lui retirer tout son appui s'il combattait contre les hommes du Nord pendant la grande insurrection. De plus, le frère de l'abbé avait approuvé la révolte du Nord, et l'un de ses curés avait refusé de marier deux personnes qui avaient obtenu une dispense du roi Chef suprême de l'Église (1).

Le jury ayant donc prononcé le renvoi en jugement de l'abbé, la vie de ce dernier se trouvait en grave danger. De fait, la tradition veut, dans le Cheshire, qu'il ait été exécuté (2). Toutefois il n'en fut rien, puisqu'en 1542, « John Harwood, ancien abbé de Vale Royal », touchait une pension (3), qui continua de lui être servie jusqu'à la première année du règne d'Édouard VI (4). La condamnation eut, sans aucun doute, pour effet de mettre l'abbé à la discrétion

1. Ormerod, « Cheshire », I, 503. Voy. aussi « Monasticon », 5, 701, note. Le document en question est, paraît-il, une copie de l'Inquisition Première; il est adressé à « Thomas Holcroft », à qui « les présentes devront être remises en toute diligence. » Quant à l'Inquisition (enquête), voy. Rec. Office, Papiers d'État, Dom. 1539, V/34.

2. Ibid.

3. R. Off. — Aug. Off., Misc. Book, 248, 41.

4. R. O. — Aug. Off., Rôles du Trésorier, III, m. 106.

d'Henri VIII, et ainsi de briser la résistance des moines qui, avec autant d'intrépidité que John Harwood, se refusaient à livrer leurs monastères.

Deux lettres relatives à des établissements du comté de Somerset nous édifieront sur la pression dont on usa envers les religieux pour les contraindre à la cession de leurs biens. L'une vient du prieur de la Chartreuse de Hinton, l'autre d'un prêtre que l'on avait chargé de provoquer l'abandon de l'abbaye d'Athelney. « Au nom du Seigneur Jésus, salut, écrit le prieur Horde à son frère Allan, avocat du Middle Temple, et lorsque vous vous étonnez que moi et mes frères, nous ne voulions point, de libre et plein gré, donner et remettre notre maison entre les mains du roi sur les instances de ses commissaires, mais que nous défendions nos idées avec inflexibilité et, à vos yeux, avec obstination, vraiment, mon frère, je m'étonne beaucoup à mon tour que vous ayez semblables pensées ; j'aurais plutôt cru que vous nous auriez trouvés faibles et inconsidérés d'abandonner ce qui n'est point nôtre, mais consacré à Dieu Tout-Puissant pour un service perpétuel en son honneur, sans compter une foule de bonnes œuvres de charité journallement accomplies en cette maison à l'égard de nos frères chrétiens. Et attendu que notre conduite ne justifie en rien l'abolition de notre monastère, mais que le service divin, la discipline religieuse, l'hospitalité, les devoirs de l'aumône et tous les autres sont aussi bien observés en cette pauvre maison qu'en aucune autre du royaume de France : nous espérons que Sa Majesté le roi prendra tout cela en considération. Mais, puisque vous me parlez, dans votre lettre, du puissant déplaisir de Sa Majesté et de Monseigneur le Garde du

Petit Sceau, lequel a toujours été et, j'en ai la confiance, sera encore pour moi un excellent maître, je m'efforcerai, autant qu'il dépendra de moi, d'amener mes frères à se soumettre en cette matière, afin que ni Sa Majesté le roi, ni mon susdit excellent maître n'aient lieu d'être mécontents de nous, et j'espère que mes pauvres frères, qui n'ont rien pour gagner leur vie, seront traités avec générosité (1). »

Après avoir dissous l'abbaye de Keynsham, John Tregonwell et William Petre, les deux commissaires royaux, arrivèrent à Hinton le 25 janvier dans l'intention de supprimer aussi cet établissement. « Dès notre venue, écrivent-ils à Crumwell, nous entrâmes en conversation avec le prieur de l'endroit au sujet du motif qui nous amenait et nous employâmes tels moyens de persuasion que nous jugions le plus utiles et le plus propres à le convaincre. Sa réponse fut, à peu de chose près, que si Sa Majesté le roi voulait lui enlever son abbaye, pourvu que la cession volontaire ne vînt pas de lui-même, il se contentait d'obéir; mais qu'autrement sa conscience, disait-il, ne lui permettait point d'abandonner sa maison de plein gré. Enfin, après un long entretien, il nous pria de lui accorder un répit jusqu'à ce matin pour nous faire réponse. Ce matin donc, nous le pressâmes autant qu'auparavant; mais il déclara être dans les mêmes dispositions qu'hier soir, et même plus résolu. En conversant avec la communauté, nous vîmes qu'elle partageait l'avis du prieur et nous reçûmes d'elle une réponse fort semblable à celle de ce dernier — (excepté trois membres prêts à se soumettre). Et entre autres

1. Ellis, « Orig. Letters », II, 2^e série, p. 99.

moines de l'endroit, un certain Nicolas Balland, interrogé fortuitement sur les titres de Sa Majesté le roi à la suprématie, nia ces titres de façon formelle, affirmant que l'évêque de Rome est le vicaire du Christ, et qu'il est et doit être Chef suprême de l'Église (1). » Crumwell surveillait ce monastère depuis longtemps. Lord Stourton l'avait informé que, d'après les on-dit, le prieur avait eu une vision qui semblait présager l'exécution d'une des femmes d'Henri VIII (2). Crumwell avait alors inscrit dans son « memorandum » cette note : « De la Chartreuse de Hinton » (3).

Ainsi, le 31 mars 1539, les résistances étaient vaincues, et l'acte d'abandon fut signé par le prieur Horde et quatorze moines. Deux autres, parmi lesquels Nicolas Balland, ne signèrent pas, selon toute apparence, le document (4). La maison fut vendue par Tregonwell à sir Walter Hungerford. Mais celui-ci, bien qu'il eût versé le prix d'achat, se plaignit trois mois plus tard, de ce que sir Thomas Arundel eût, en vertu d'une donation royale, vendu, « pillé et emporté une grande partie de l'église et des autres constructions attenantes » (5).

L'abbaye d'Athelney fut, à n'en pas douter, contrainte de se rendre à la suite d'une pression également

1. Rec. Off., Corresp. de Crumwell, XLIII, 74. Dans une lettre écrite le 24 juin, sir W. Hungerford dit qu'il a « retenu en son abbaye » ce Nicolas Balland, jusqu'à plus ample informé. Le religieux en question avait ouvertement déclaré qu'il était prêt à mourir pour sa croyance en la suprématie du pape. (Ibid., XVIII, 41.)

2. Ibid., XL, 71.

3. « Calendar », IX, n° 498.

4. Huitième rapport du Deputy Keeper, App. II, p. 23.

5. Corresp. de Crumwell, XVII, II. Le 4 avril 1540, des pensions furent octroyées au prieur et à 22 moines, y compris Nicolas Balland. Pour le paiement de ces pensions, voy. « Minister's Accounts », 30-31 Henr. VIII, 224 m. 8 d.

violente. Le 2 novembre 1538, le curé de Holford rendit compte de la visite qu'il avait faite à l'abbé sur la requête de Crumwell et du chancelier Audeley : « Je trouvai, ainsi s'exprime-t-il, le susdit abbé à l'église, après la messe de dix heures du matin. Et, avec autant de respect que possible, je lui remis les lettres du susdit lord et maître, et je lui montrai que mylord Audeley se recommandait à son souvenir. Et ledit abbé repartit : « Je suis heureux d'apprendre que Monseigneur est en bonne santé. » Et ainsi, il lut la lettre et dit : « Venez avec moi dans ma chambre et vous saurez mon opinion. » Et je suivis ledit abbé, et tout à coup il s'arrêta en disant : « Eh quoi, mylord Audeley est-il un homme de la nouvelle caste ou de l'ancienne? » « Monseigneur, répliquai-je, appartient à la meilleure, et, comme un excellent cœur, il est fidèle à Sa Majesté le roi et, en bon Anglais, il aime son pays. » « Bien, dit l'abbé ne pensez-vous point qu'il croie en un monde prochain? » « Mylord, dis-je, il y aura un autre monde quand nous sortirons de celui-ci, mais, en ce monde, je ne crois point qu'il y eût jamais prince aussi plein de grâce que Sa Majesté le roi, car il aime la vertu et veut punir le vice. » Sur ce, le susdit abbé secoua la tête et reprit : « N'avez-vous point de nouvelles de ce grand Conseil d'au delà des mers? » « Non, mylord, dis-je, il n'y a point de questions sur lesquelles ce conseil doit se prononcer, car le roi arrangera sûrement toutes ces affaires. » Et, là-dessus, je devins rêveur, car je ne savais point ce qu'étaient ces affaires. Et l'abbé reprit : « Enfin, si je savais ce qui sortira de là, je serais vite en règle vis-à-vis de Monseigneur. » L'abbé alors s'éloigna en disant : « Je vais écrire une lettre à Monseigneur, et

vous connaîtrez mon opinion. » Il alla donc en sa chambre, où il me manda en secret, et il me dit : « Monseigneur n'a-t-il point envie que je lui livre ma maison? » « Non, mylord, répliquai-je, mais il peut arriver que, pour des motifs sérieux, il tienne à vous voir abandonner votre maison entre les mains du roi. » Il repartit : « Notre maison serait détruite, et ainsi tout le pays serait perdu, comme il l'est aux environs de Muchelney. » « Non, mylord, dis-je, mon Maître et Seigneur viendra demeurer ici, et je pense qu'il suppliera Sa Majesté le roi de lui permettre de conserver ici une partie de votre ordre, ainsi que cela s'est fait à Saint-Mary's Altar. » Voilà ce que je dis, pour rassurer un peu l'abbé. « Et puis, reprit-il, que me donnerait-on? » « Mylord, dis-je, j'ose répondre que, si vous vous laissez conseiller par Monseigneur, il vous procurera une centaine de marcs et obtiendra pour vous quelque prébende de l'évêque de Sarum, où vous pourrez porter une aumusse grise; et tous vos frères seront pourvus, et ils auront tels postes et bénéfices qui leur conviendront. » « Eh bien, dit l'abbé, et il agita la main, si j'avais voulu accepter une centaine de marcs, il y a longtemps qu'on m'eût fermé la bouche; mais j'aimerais mieux jeûner pendant trois jours, au pain et à l'eau, plutôt que de recevoir si peu. » « Mylord, dis-je, je ne parle que du moins. Vous trouverez Monseigneur beaucoup mieux disposé quand vous causerez avec lui. » « Enfin, répéta-t-il encore, si je savais ce qu'il en sortira, je me mettrais vite en règle. » Sur quoi, il s'assit, mangea du pain et du beurre et me fit manger avec lui. » Le curé raconte ensuite que l'abbé écrivit une lettre au chancelier, et qu'ayant été voir le dépensier, il eut

occasion de s'entretenir avec la communauté, qu'il trouva prête à suivre le conseil d'Audeley et à céder le monastère suivant l'ordre du roi (1).

L'abbaye d'Athelney était endettée depuis longtemps. Crumwell avait exigé qu'elle prit l'engagement de verser au roi 200 marcs. « En changeant souvent les supérieurs, comme le déclarait Robert Hamlin, le dernier abbé, le roi avait tiré de cette pauvre maison de nombreuses sommes d'argent » ; aussi, Hamlin ne comptait guère pouvoir liquider ses dettes avant sept années, bien qu'il se nourrit « de pain et d'eau deux jours par semaine » (2).

Le monastère fut cédé à Henri VIII, le 8 février 1539, par l'abbé et six religieux, qui tous furent pensionnés pour prix de leur docilité (3). Les effets de la maison furent vendus 80 livres : sur cette somme Audeley, qui soupirait si fort après la renonciation de l'abbé, paya 20 livres la propriété des bâtiments (4).

Audeley intervint encore ailleurs. Il dit lui-même qu'il manda l'abbé d'Osyth « avant la dissolution », et le pressa « de livrer sa maison suivant le bon plaisir de Sa Majesté, et d'exhorter ses religieux à se soumettre aussi. Sur mon conseil et mes instances, ils se soumirent en humbles sujets sans plainte ni murmure, — en quoi j'espère que je n'ai point mal servi, pour ma part, Sa Majesté le roi ». Il demande ensuite à

1. Brit. Museum, Cott. MS. Cleop., E, IV, f. 135.

2. Rec. Off., Corresp. de Crumwell, II, 3. Dans une autre lettre, il exprime le désir de trouver quelqu'un qui lui prête 500 livres sans intérêts et se contenterait d'être remboursé à raison de 100 livres par an. Ses dettes se montent, dit-il, à 889 livres 12 shillings 7 pence, et ses frais annuels à 34 livres 2 sh. 7 pence (Harl. MS., 604, f. 69).

3. R. O. — Aug. Off. Misc. Bk., 233, f. 105.

4. R. O. — Aug. Off., Minister's Accounts, 30-3 H. VIII, 224, m. 6 d.

Crumwell de le récompenser de ce service, car il n'a reçu « ni traitement ni poste de Sa Majesté, sauf la charge de chancelier, laquelle est sans doute élevée et honorable, mais lourde et onéreuse » (1).

Burnet lui-même reconnaît qu'Henri préparait les voies à la suppression en choisissant avec soin les hommes qui, à la première mise en demeure, consentiraient à la cession de leur monastère. Ainsi, John Capon, ou Salcot, abbé de Hyde, bien qu'il fût créé évêque de Bangor en 1534, eut la permission de rester supérieur commendataire de son abbaye jusqu'en 1539, époque où il la remit entre les mains du roi et fut récompensé par le siège épiscopal de Salisbury. De même, Robert Pursglove, le prieur de Gisburne, qui fut évêque de Hull et suffragant d'York, non seulement signa un acte d'abandon, mais déploya toute son activité pour persuader aux autres d'agir comme lui. Il obtint une pension annuelle de 200 livres (2). Stephen

1. Wright, 239.

2. Les visiteurs royaux avaient forcé le prédécesseur de Pursglove de résigner ses fonctions en 1537, et ils l'avaient remplacé par « un ami » de Crumwell. Pursglove fut envoyé à Whitby en octobre 1538, pour y assister à l'élection d'un abbé. Il voulut que la communauté lui permit de « nommer » le candidat de Crumwell. Elle refusa. Alors il s'efforça d'amener les moines à remettre le sort de l'élection entre les mains de Crumwell. Ils refusèrent de nouveau, et ils revendiquèrent leurs droits de libre élection, que les agents du roi ne voulurent point leur concéder. Le prieur partit pour Londres afin de déposer une plainte (Wright, 249). La lettre entière nous montre comment étaient menées les élections pendant les dernières années de l'existence des monastères, et l'on pourrait citer quantité d'autres exemples témoignant des vigoureux efforts de la Couronne pour imposer des supérieurs dociles aux volontés royales. Whitby fut dissous le 14 décembre 1559 : selon toute apparence, il ne fut point rédigé d'acte de cession, mais les moines furent pensionnés et Henry Darell, l'abbé, reçut 100 marcs. (Aug. Off. Misc. Book., 246, f. 14.) — Depuis quelque temps, l'on usait de pression pour contraindre l'ex-abbé de Whitby, John Hexham, à se démettre. Il résista et, le bruit s'étant répandu qu'il était prêt à la soumission, il écrivit une lettre pour le démentir. Il finit par renoncer à son poste en faveur de W. Petre, au mois d'août 1538. (Corr. de Crumwell, XXXIII, 62.)

Sagar, abbé de Hayles, ayant été appelé à Londres, signa un « acte d'abandon privé » (1) et fut renvoyé auprès de sa communauté pour obtenir le consentement général. Il se tira si bien de cette mission qu'il fut couvert d'éloges par les commissaires. « Il a livré sa maison, déclarèrent-ils, de manière si discrète et si loyale qu'il a mieux agi que tous ceux que nous avons vus dans notre inspection (2). »

« Quand les arguments et les belles promesses ne réussissaient pas, écrit le savant Dugdale, on venait à bout de la besogne par la *terreur* et les violences. On invoquait un prétexte, — le mauvais état des bâtiments, ou des négligences dans la gestion du monastère, ou encore une infraction aux injonctions du roi, — et l'on destituait certains abbés pour mettre à leur place d'autres qui étaient plus souples. » Ainsi Richard Boreman, autrement nommé Stevenage, l'abbé de Saint-Albans, remplaça l'abbé Catton en avril 1538 (3). Le 10 décembre de l'année précédente, deux commissaires du roi, Legh et Petre, avaient écrit, à propos de Saint-Albans, que, « de l'aveu même de l'abbé », il semblait y avoir « un juste motif de destitution, non seulement parce qu'il a violé les injonctions du roi, mais aussi pour ses dilapidations manifestes, ses expédients, la négligence de son administration et pour plusieurs autres causes. Cependant, — et pourquoi, nous l'ignorons, — dès qu'il entend mentionner ou proposer la cession, il se montre si intraitable que, prétend-il, il aimerait mieux mendier son pain durant

1. Corr. de Crumwell, XX, 15.

2. Wright, 237.

3. Le *congé* qui suivit la destitution de Catton est daté du 23 janvier 1538. — Rot. Pat., 29 H. VIII, pars III, m. 9.

le reste de ses jours que d'y consentir. » Les visiteurs employèrent tous les moyens pour l'ébranler, mais, disent-ils, « il devient d'heure en heure plus obstiné et moins soumis ». Ils demandent donc de nouvelles instructions. S'ils destituent le supérieur, la maison est si endettée « que nul ne voudra assumer ici les fonctions d'abbé, à moins de le faire dans le dessein d'abandonner le monastère entre les mains du roi ; et, pensent-ils, la chose peut s'arranger ainsi, facilement et sans beaucoup de discours, au mieux des intérêts de Sa Majesté ». Ils conseillent encore de recourir à un autre plan : ce serait de tenir le malheureux abbé quelque temps en suspens ; il désespérerait « tout à fait d'obtenir la moindre faveur », et peut-être alors, dans la crainte « d'être destitué, vous supplierait-il d'accepter sa renonciation, car il s'assurerait ainsi des moyens de subsistance » (1).

Mais l'abbé Catton tint parole. Ni la pression extérieure ni les embarras qui pesaient sur lui ne purent l'amener à se rendre ou à démissionner. La *destitution* suivit de près la lettre citée plus haut. Le dernier abbé légitime de Saint-Albans n'eut point de pension.

Richard Boreman, son successeur, eut aussi des difficultés. N'ayant pu payer au roi ses « prémices », il fut tenu enfermé. « M. Gostwick, écrit-il à Crumwell, m'a privé de ma liberté, et il me garde chez lui, de sorte que je ne puis communiquer avec des amis pour obtenir mon élargissement. Toutefois je lui ai offert de lui verser sur-le-champ 300 livres, — tout ce que je pourrai trouver à emprunter à si bre délai, — mais il exige, outre plusieurs grosses sommes

1. Wright, 250.

le premier paiement des prémices, ce qui n'est pas du tout en mon pouvoir... Ce soir, il est probable qu'on va m'emprisonner au « Counter » (1) à ma cruelle honte et pour ma perte » (2).

Le 5 décembre 1539, l'abbé Richard qui, à l'instigation des commissaires, avait assumé ces fonctions pour les remplir le moins longtemps possible, faisait abandon de l'abbaye au roi. Moins d'un demi-siècle auparavant, l'abbé William de Wallingford avait dépensé pour l'érection du somptueux et grandiose maître-autel 733 livres sterling, et il avait enrichi l'église de plusieurs donations d'une valeur de plus de 8.000 livres, suivant les calculs de Weaver. Ce magnifique monastère fut préservé de la destruction et du sacrilège par les habitants de la ville, qui l'achetèrent au roi pour la somme de 400 livres. Le 17 décembre, les vases sacrés et les richesses de l'église de Saint-Albans furent transportés au trésor royal : c'était un riche butin, car il comprenait 122 onces d'or, 2.990 onces de vermeil, et 1.144 onces d'argenterie simple ou dorée en partie. Des boucles en or, dans lesquelles étaient enchâssés « des camées, de grosses agates et des perles communes », trois mitres et 400 onces de cuivre grossirent encore les dépouilles (3).

1. Prison pour dettes.

2. R. Off. — Corr. de Crumwell, I, 50.

3. « Monastic Treasures, » Abbotsford Club, p. 29. Parmi les bijoux se trouvait, sans nul doute, le « lapidem preciosum qui constat ex sardonice, calcedonio et onice », dont le roi Ethelred II avait fait présent à cette église. Matthew Paris (Additamenta, éd Luard, VI, p. 387) dit que le roi, « venant un jour à Saint-Albans, entra au chapitre, apporta ladite pierre et, avec bonté et douceur, l'offrit à l'église, après l'avoir louée et en avoir indiqué les précieuses qualités. Il pria l'abbé et les religieux, ajoute l'historien, de prononcer l'excommunication contre quiconque s'emparerait jamais de ce présent. » (Voy. aussi les fac-similés que contient le volume.)

Clément Lichfield fut contraint de la même manière de remettre l'abbaye d'Evesham à un supérieur qui l'abandonnerait ensuite au souverain. Les inquisiteurs royaux avaient, dans leur rapport, décrit cet abbé comme étant « d'une vie chaste et s'occupant de tenir sa maison en fort bon état ». C'est lui qui édifia le porche grandiose qui nous rappelle encore aujourd'hui sa mémoire, et, bien qu'il eût été obligé de verser 160 livres pour ses bénéfices temporels, de payer au roi et à Wolsey des sommes considérables à titre de prêts et, pendant toute une année, de loger et nourrir vingt-quatre laquais du roi avec leurs chevaux, il trouva encore moyen d'orner le chœur et d'ajouter deux chapelles votives aux églises de Saint-Laurent et de All Saints (1). Latimer, l'évêque de Worcester, l'appelait, dans la langue énergique qui lui était propre, un « infâme abbé », — ce qui signifie probablement que l'abbé n'approuvait pas ses tendances réformatrices.

Le 17 mars 1538, William Petre, le commissaire royal, écrivait à Crumwell : — « Conformément à vos ordres, j'ai été à Evesham et j'ai reçu la démission de l'abbé, qu'il se hâta de donner dès qu'il vit les lettres de Sa Seigneurie; mais il me pria très instamment de ne point ouvrir les susdites pendant la durée de mon séjour ici, parce que, ajouta-t-il, on prétendrait qu'il avait été contraint de se démettre par peur de la destitution (2). » Le 4 avril, Lichfield fut remplacé (3) par Philippe Harford, en qui Latimer avait affirmé à Crum-

1. May, « Evesham », p. 72.

2. Wright, 177.

3. Rot. Pat., 29 H. VIII, m. 14.

well qu'il trouverait un « sincère ami » (1). Le 27 janvier 1540, le monastère était cédé au roi, et le jeune abbé se voyait récompensé par une pension annuelle de 240 livres (2).

Voici un autre exemple de pression exercée sur les religieux par les agents du roi pour les amener à se rendre. Le grand couvent de Romsey, dans le Hampshire, abritait, à la veille de sa dissolution, une communauté de 25 religieuses, dirigée par une abbesse, Élisabeth Ryprose. Les sœurs, semblerait-il, n'étaient pas disposées à entrer dans les vues du roi et à quitter la vie religieuse à seule fin qu'il pût s'enrichir de leurs biens. Huit religieuses, — près d'un tiers de la communauté, — avaient prononcé leurs vœux le 28 juillet 1534, quelques années seulement avant que commençassent leurs épreuves (3). Parmi elles se trouvait Catherine, la plus jeune fille de sir Nicolas Wadham, gouverneur de l'île de Wight, dont la sœur Jeanne était depuis plusieurs années sœur professe de la même abbaye de Romsey. A cette date, le dépensier du couvent était un certain John Foster, qui demeurait à Baddesley, près de Romsey et qui, pour les dîmes importantes de l'église, payait une somme annuelle aux Moines Hospitaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (4). Foster, par sa situation même, devait être exactement renseigné sur l'étendue et la valeur des propriétés du couvent, et son commerce continuel

1. R. O. — Corr. de Crumwell, XLIX, 42.

2. R. O. — Aug. Off. Misc. Book., 245, f. 105. — Ni acte d'abandon, ni inscription sur le registre de suppression.

3. Je dois ces précieux renseignements et beaucoup d'autres encore à M. F.-J. Baigent, de Winchester. Je tiens à le remercier ici très vivement de son aimable concours et des encouragements dont il a soutenu ma tâche.

4. M. Baigent, Collections manuscrites.

avec les religieuses lui donnait sur elles quelque influence. Les agents du roi le choisirent, selon toute apparence, pour une mission délicate : celle de sonder les religieuses et de voir si elles étaient prêtes à satisfaire la convoitise d'Henri VIII pour leurs biens. Dans le rapport qu'il envoyait à sir Thomas Seymour (1), « gentilhomme de la Chambre privée du roi », il s'exprime en ces termes : — « Selon votre requête, je vous signale et vous décris, par la présente, l'état de la maison de Romsey. — D'abord, vous saurez que la maison n'a point de dettes. Puis, l'argenterie et les bijoux valent 300 livres et plus. Il y a six cloches qui valent au moins 100 livres. En outre, l'église est un grand édifice somptueux, tout en pierre de taille et couvert de plomb, que j'estime valoir 300 ou 400 livres, et peut-être beaucoup plus (2). » Foster fournit ensuite quelques détails sur les revenus produits par les terres de l'abbaye, que Seymour ambitionnait de s'approprier en partie (3). Il termine ainsi : — « Et puisque vous m'avez fait écrire par M. Fleming de vous informer si je pensais que l'abbesse et les autres religieuses consentiraient à céder leur maison, la vérité est que je me suis aperçu que, grâce à l'intervention de vos parentes et d'autres amis en votre faveur, les religieuses seront heureuses de vous être aussi agréables qu'il est en leur pouvoir. Mais je vois qu'il leur répugnerait de se confier à la générosité des commissaires, car elles ont ouï dire que d'autres maisons ont été durement traitées (4). »

1. Frère de Jeanne Seymour, l'une des femmes d'Henri VIII.

2. Cet édifice fut plus tard racheté au roi par les habitants au prix d'environ 400 livres.

3. 10^e rapport du Deputy Keeper, p. 268.

4. Brit. Museum, Royal MS., 7, C, XVI, f. 147.

Cette lettre est accompagnée d'une liste des religieuses de l'abbaye, d'où il ressort que Catherine Wadham, laquelle était au couvent depuis seulement quatre ou cinq années, avait été élevée au rang de sous-prieure, sa sœur venant immédiatement après elle. Ces deux femmes et une autre encore, Élisabeth Hill, étaient les parentes de sir Thomas Seymour sur l'influence desquelles comptait John Foster pour effectuer la ruine de Romsey (1). Ses desseins, semble-t-il, n'aboutirent pas. Il n'existe aucun acte d'abandon relatif à cette abbaye, et ni le nom de l'abbesse ni ceux de ses sœurs ne figurent sur le tableau des pensions.

S'il s'en trouvait qui pressaient les moines de se conformer à tous les caprices d'Henri et de lui livrer leurs maisons et leurs biens, d'autres ne manquaient point pour les exhorter à rester fidèles à leurs vœux. Plus que tous les autres, le D^r Richard Hillyard, ancien secrétaire de Tunstal, évêque de Durham, s'efforça d'insuffler dans l'âme des religieux l'esprit d'une résistance héroïque. Il se réfugia en Écosse, à l'abri des rancunes d'Henri VIII ; sans quoi, il eût certainement payé son audace de sa vie. Il n'en fut pas moins décrété

1. Sir Nicolas Wadham, le père des deux religieuses de ce nom, se maria deux fois. Sa première femme était fille de Robert Hill, d'Antony, et la seconde, Marguerite, fille de sir John Seymour, de Wolfhall, comté de Wilts, et sœur de la reine Jeanne Seymour et de sir Thomas Seymour. Il faut probablement chercher dans la haute parenté de Catherine la cause de sa rapide élévation au sein de la communauté. A propos de John Foster, de Baddesley, l'auteur de la lettre ci-dessus, une personne qui vivait à la fin du xvi^e siècle nous a transmis un couplet rimé encore populaire dans son enfance :

« M. Foster, de Baddesley, était un bon homme
Avant que le mariage des prêtres commençât,
Car il fut le premier qui épousa une nonne,
Ce pourquoi il mit au monde un fils tout informe. »

Collections manuscrites de M. Baigent.)

d'accusation et condamné à mort par contumace (1). « Le docteur dit, à Édimbourg, écrit un dénonciateur, qu'il s'est enfui parce qu'il avait conseillé à plusieurs communautés religieuses, non encore supprimées, de ne point livrer leurs maisons au roi avant d'en être chassées par la violence. » Un autre informa sir William Eure que « ledit Hillyard déclare lui-même qu'étant en compagnie de certains gentilshommes, il se lamenta sur la dissolution du monastère de Mountgrace et parla en termes élogieux de ladite maison. A quoi, ainsi l'affirme le susdit Hillyard, un gentilhomme répondit : que pour d'aussi légères offenses que celle dont ledit Hillyard était coupable en prononçant de telles paroles en un pareil temps, il avait vu arrêter des hommes comme traîtres à Sa Majesté. Et ainsi, le susdit Hillyard, craignant qu'on ne l'accusât pour lesdites paroles, se transporta en toute diligence hors du royaume (2). »

Le seul religieux dont le nom se trouve mêlé à l'affaire de Hillyard est le prieur de Mountgrace. On le soupçonnait d'avoir aidé le docteur à fuir, et Eure en avertit Crumwell, afin que l'on entamât « de nouvelles recherches, aussi bien sur le prieur que sur ses amis et familiers » (3). John Wilson, le prieur de Mount-

1. Roi. Pat., H. VIII, 147.

2. Brit. Mus. — Cott. MS. Calig., B., VII, f. 249. — L'histoire de la fuite de Hillyard, favorisée par la prieure de Coldstream, est pleine d'intérêt, mais étrangère à notre sujet. Henri VIII demanda que Hillyard lui fût livré par le roi d'Écosse pour avoir « tenté de semer partout la sédition dans le royaume ». L'envoyé avait ordre de le ramener sur-le-champ, si possible, « de veiller à ce qu'il fût conduit sous une escorte sûre, et de remarquer spécialement, pendant le retour, ceux qui voudront lui parler. » (Sadler Papers, 1, p. 12). Quant à l'histoire que Hillyard écrivit sur son temps, voy. tome I, ch. VIII. — Les dernières éditions du « Schisme » de Sanders (p. ex. 1590, p. 167) citent en partie le récit fait par Hillyard de la destruction des monastères.

3. Ibid., f. 255.

grace, fut interrogé, et il reconnut avoir causé avec le D^r Hillyard au sujet des suppressions. Il s'était laissé convaincre de l'illégalité de la suprématie papale par les arguments de l'évêque de Durham et de l'archevêque Lee; mais il eut grande peine à faire adopter son avis par ses frères. Il avoua qu'il n'avait point envie de céder sa maison, « si le bon plaisir du roi était qu'il pût la garder ». Et « en dernier lieu, personne ne leur donna jamais de mauvais conseil, à part le D^r Hillyard, qui leur dit que c'était presque vendre leur maison que de la livrer pour de l'argent ou des pensions » (1).

Un autre témoin, Nicolas Wilson, « prisonnier à la Tour », ayant été interrogé sur ses relations avec le D^r Hillyard, écrivit : « D'abord, j'eus une conversation avec lui touchant l'abolition des monastères. Cela commença ainsi, autant que je me souviens : je lui demandai d'avertir un de mes amis du nord, le prieur de Mountgrace, d'obéir et de se soumettre à Sa Majesté le roi en cédant son monastère dès qu'on l'exigerait... Là-dessus, ledit docteur m'exprima ses doutes sur la possibilité de supprimer les monastères. Ce à quoi je répondis que l'acte volontairement signé et scellé par ceux qui habitaient alors ces maisons et les dirigeaient, était forcément valide aux yeux de la loi, et que toutes choses de ce genre devaient être arrangées et réglées par Sa Majesté selon qu'elle le jugerait le plus utile au bien du royaume. Ces paroles et d'autres semblables que je prononçai alors ne purent, à ce que je vis, le convaincre entièrement. Sur ce point, continue la déposition, j'ai certainement essayé de satis-

1. R. O. — Papiers d'État, compartiment U/12.

faire ma propre conscience, et aussi de détruire les scrupules de ceux qui hésitaient à obéir à l'Acte de Suppression. Je leur ai affirmé que le roi et son Conseil agissaient de la sorte pour le bien général, — quoique moi et d'autres hommes de vile condition nous ne vissions point tous les motifs qui les inspiraient, — et que c'était le devoir des sujets d'obéir avec humilité à leurs maîtres et de les honorer en toute circonstance; que, de plus, les monastères ayant été fondés et dotés avec l'autorisation des princes, ceux-ci devaient être libres de les employer à un autre usage s'ils pensaient que cela dût profiter à l'État (1). »

On n'a pu, dans ce chapitre, qu'envisager certains côtés essentiels de l'œuvre de dissolution générale. Pour bien mettre en lumière les procédés qu'employèrent les agents du roi au cours de la suppression, il suffira de rapporter le récit que fait de la destruc-

1. R. O. — Corresp. de Crumwell, XLIX, I. Mountgrace tomba au pouvoir du roi le 18 décembre 1539. John Wilson fut le prieur qui livra ce monastère (Rot. Claus., 31 H. VIII, pars IV, m. 3). Il obtint une pension de 60 livres, plus la maison et la chapelle appelées « Le Mounte ». Seize prêtres, quatre novices et six frères lais furent aussi pensionnés (Aug. Misc. Book., 246, f. 13) Sur une liste des personnes exécutées sous ce règne figure le nom de « Wilson, moine de la Chartreuse de Mountgrace ». (Brit. Museum, Add. MS, 27402, f. 47.) Il ne peut s'agir ici du prieur, et il n'est guère probable qu'il soit question de son homonyme, Nicolas Wilson, qui, bien que « prisonnier à la Tour », n'était pas moine de Mountgrace. Le Dr Nicolas Wilson était originaire du Yorkshire, et il fit ses études à Cambridge. Ayant refusé de prêter le Serment de Succession, il fut enfermé à la Tour avec sir Thomas More. Il finit par prêter le serment requis et mourut le 8 juin 1548. Hall (838) dit que Wilson fut accusé, en même temps que l'évêque Sampson et un épiciier de Londres, Richard Farmer, « d'avoir fourni assistance à certains traîtres qui niaient la suprématie du roi. » Richard Hilles (Ep. Tigurinae, p. 140. — Orig. Letters, n° 105) dit ceci : « La trahison qu'ils avaient commise, à ce que j'ai appris, c'était d'avoir envoyé une aumône à ce papiste, Abel, alors tombé dans le plus extrême dénuement par sa longue détention en une prison infecte et, comme disent les papistes, presque dévoré des vers, *vermibus fere necatus*. » — Voy. Sander, « Schism », pp. 145-6, notes.

tion de « Roche Abbey » une personne qui en avait été témoin dans sa jeunesse : « Afin d'anéantir ces maisons, voici comme l'on s'arrangeait le plus souvent : les visiteurs tombaient sur chaque maison tout à coup et à l'improviste, — car les moines ne s'attendaient nullement à une visite du dehors, vu qu'ils avaient tant charmé le roi par l'argent comptant qu'ils lui avaient donné dans le bon espoir de continuer leur genre de vie, — et cela, pour les « prendre sans vert », selon le proverbe, — de peur que, s'ils avaient eu le moindre soupçon de leur arrivée, ils n'eussent soustrait quelque partie de leurs propres biens afin de n'être pas sans ressources le jour où ils seraient chassés de leurs maisons. Certes, et la raison et la nature eussent bien pu pousser les moines à agir de la sorte, quoique l'on puisse dire que tout appartenait déjà au roi par acte du parlement et que, dès lors, ils n'avaient plus ni biens, ni monastères, ni possessions (1). Et ainsi ils devaient grande reconnaissance au roi, — mieux encore, ils devaient prier pour lui avec leurs chapelets à grains noirs, — puisqu'il fut envers eux prince assez bienveillant pour les laisser jouir si longtemps de ce qui leur avait été enlevé. Et par conséquent, si les visiteurs, qui étaient les officiers et commissaires agissant au nom du roi, venaient dîner avec eux, puis les mettaient dehors dans la nuit ou, au plus tard, le lendemain matin, pour qu'ils allassent chercher un gîte où ils le pourraient trouver, — et cela se passait en réalité ainsi, — ils ne fai-

1. Il n'est certainement pas exact de dire que le parlement avait tout donné au roi, mais on ne peut guère s'attendre à ce que l'auteur de la relation ci-dessus connaisse les subtiles modifications apportées à la loi suivant les circonstances.

saient point acte d'injustice ni, en vérité, de grande justice.

« En effet, dès que les visiteurs avaient passé le seuil de l'établissement, ils mandaient l'abbé et les autres dignitaires de la maison, et ils leur prenaient les clefs, et ils dressaient l'inventaire de tous leurs biens, ceux du dehors comme ceux du dedans. Car tous les animaux, chevaux, moutons et tels autres bestiaux qui étaient au pâturage ou dans les fermes devaient être amenés en la présence des visiteurs. Ensuite ceux-ci expulsaient l'abbé avec toute sa communauté et tout son domestique.

« Ce n'était pas une petite douleur pour la communauté et les serviteurs de la maison que de se quitter les uns les autres, et surtout pour ceux qui, en conscience, ne voulaient point rompre leurs vœux. Même un cœur de pierre eût fondu en larmes à voir la dispersion de la communauté, le triste départ des frères et le pillage subit de leur asile après qu'ils l'eurent abandonné. Et chacun se procurait de bonnes choses à bonmarché, sauf les pauvres moines, frères et religieuses qui n'avaient point d'argent pour acheter quoi que ce fût. Je vis ce spectacle lors de la suppression d'une abbaye, tout près de chez moi, appelée « Roche Abbey » (1), — maison de Moines Blancs (Cisterciens) très joliment bâtie, tout en pierre de taille, chaque corps de logis ayant une voûte en pierre de taille et une couverture de plomb (les abbayes d'Angleterre étaient

1. L'abbaye de Cisterciens de Roche fut livrée au roi, le 23 juin 1538, par l'abbé et dix-sept de ses moines. L'acte d'abandon n'a pas été consigné sur le Registre de Suppression. On accorda une pension de 50 marcs à l'abbé, Henry Crundall, et une annuité de 5 livres à presque tous les moines. Le « Monasticon » (V, p. 506) donne un court inventaire des biens trouvés lors de la dissolution du prieuré.

construites comme le sont aujourd'hui les églises). Le jour de cette séparation, un de mes oncles, qui connaissait certains moines de l'endroit, était présent. Et quand ils furent chassés de la maison, un des moines, son ami, lui dit que chaque membre de la communauté lui avait donné la cellule où il vivait, et où il n'y avait rien ayant quelque prix, à part le lit et les couvertures, lesquels étaient simples et de peu de valeur. Ce moine demanda à mon oncle de lui acheter quelque chose ; mon oncle répondit : « Je ne vois rien qui puisse me servir et qui vaille de l'argent. » — « Eh bien, dit le moine, donnez-moi deux shillings pour la porte de ma cellule, qui en a sûrement coûté cinq. » — « Non, reprit mon oncle, je ne saurais qu'en faire » (car il était jeune et célibataire, et il n'avait alors besoin ni de maisons ni de portes). Mais les personnes qui achetèrent le blé, ou le foin, ou autre chose, trouvant toutes les portes ouvertes, les serrures et fermetures brisées, ou même les portes enlevées, entrèrent et dérobèrent ce qu'elles purent découvrir.

« Les uns s'emparèrent des livres d'offices qui étaient dans l'église et les mirent sur les bâches de leurs voitures pour les raccommoier ; d'autres prirent les fenêtres du grenier à foin et les cachèrent dans le fourrage, et ainsi firent-ils de beaucoup d'autres choses. D'autres arrachèrent, sans les avoir achetés, les crochets de fer plantés dans les murs, alors que les fermiers ou les gentilshommes du comté achetèrent la charpente de l'église. Celle-ci fut la première que l'on pillait ; puis l'on saccagea les chambres de l'abbé, le dortoir, le réfectoire, le cloître et tous les corps de logis renfermés entre les murs de l'abbaye. Rien ne fut épargné,

sauf les écuries des vaches et les étables à porcs et telles autres dépendances, situées hors des murs, que l'on traita mieux que l'église elle-même, et cela sur le conseil de Crumwell, ainsi que le rapporte Fox en son Livre des Actes. Il était pitoyable de voir comme on arrachait le plomb, comme on soulevait les planches, comme on démolissait les clochetons. Et le plomb, une fois arraché, fut jeté dans l'église et brisa toutes les pierres tombales, car en la plupart des abbayes reposaient diverses personnes nobles, hommes ou femmes, — même, des rois dont les tombeaux ne furent pas plus respectés que les sépultures des gens de rang inférieur, — car pourquoi les laisser subsister, tandis qu'on n'épargnait point à cause d'eux l'église qui les abritait? — et tous les objets de prix furent ou pillés et emportés, ou entièrement mutilés.

« Les gens qui fondirent le plomb en *fodders* (1) arrachèrent tous les sièges du chœur, où s'asseyaient les moines quand ils chantaient l'office et qui ressemblaient aux sièges des cathédrales, et ils les brûlèrent pour faire fondre le plomb, quoiqu'il y eût quantité de bois à une portée de flèche de là, car l'abbaye se dressait parmi des bois et des rochers. Dans ces rochers, l'on trouva de la vaisselle d'étain, qui avait été soustraite et cachée en ce lieu, de sorte que, semble-t-il, chacun s'acharnait à escamoter et dérober tout ce qu'il pouvait. Bien plus, ceux-là mêmes s'empressèrent de voler les moines qui, deux jours auparavant, paraissaient soutenir les religieux et assister avec grande dévotion et révérence à leurs matines, messes et autres offices.

1. Un fodder valait environ 19 quintaux et demi.

C'est une chose étrange, si l'on y réfléchit, que ceux-là qui, la veille, tenaient cette maison pour la maison de Dieu, pussent la tenir, le lendemain, pour celle du diable ; car autrement ils n'eussent point montré tant d'ardeur à la piller...

« Pour être plus sûr de ces faits, je demandai, trente ans après la suppression, à mon père, qui avait acheté, de compte à demi avec d'autres personnes, une partie de la charpente de l'église avec toute la charpente du clocher et la monture des cloches (il y en avait huit, neuf même, dont la plus petite vaudrait aujourd'hui plus de 20 livres et que je vis toutes encore suspendues une année après la suppression), — s'il estimait les religieux et leur genre de vie : « Oui, dit-il, car je n'ai rien vu qui pût me donner à penser autrement. » « Eh bien alors, repris-je, comment se fait-il que vous ayez été si empressé à détruire et piller ceux que vous estimiez tant ? » « Ne pouvais je point, comme les autres, profiter des dépouilles de l'abbaye ? dit-il, car je voyais que tout allait partir, et ainsi je fis comme les autres... »

« Sans nul doute, des milliers et des milliers se sont repentis de cela depuis, mais trop tard. Et voilà ce que je sais touchant la ruine de l'abbaye de Roche, qui existait depuis environ trois cents ans, car l'église avait été consacrée par un certain Ada, évêque de Coventry (1244 après Jésus-Christ). Par la destruction de cette abbaye, on pourra juger de la façon dont furent traitées toutes les autres (1). »

1. Brit. Museum, Add. MS., 5813 (Cole, XII). Cette relation est, d'après Cole, la copie d'un vieux manuscrit, composé vers 1591, qui lui fut procurée par Thomas Porter, du Nottinghamshire. Ellis (Orig. Letters, III, 3^e série, pp. 31-36) en a reproduit les passages les plus intéressants. « Ces extraits,

Il est, naturellement, assez difficile d'évaluer le nombre des monastères et des religieux que frappa la dissolution finale. Si l'on s'en rapporte à la liste des actes d'abandon, aux pensions accordées et à d'autres sources d'information, les abbayes et les prieurés qui disparurent entre l'année 1538 et l'année 1540, — à l'exclusion des couvents de sœurs et de frères dont on a parlé dans les chapitres précédents, — atteignirent le chiffre d'à peu près deux cent deux. Sur la foi des mêmes documents, il semblerait qu'à l'époque de la suppression (1), ces établissements abritaient 3.221 moines et chanoines réguliers. Si à ceux-ci l'on ajoute 1.560, nombre approximatif des religieuses expulsées, et 1.800, chiffre qui représente le total des frères et autres religieux chassés de leurs demeures en vertu du premier acte qui dissolvait les monastères de second rang, — à l'exclusion des sœurs au nombre d'environ 1.500, — on verra qu'il se trouvait en bloc dans les

fait observer l'éditeur, traduisent probablement l'impression sincère et générale des Anglais de l'époque. » Il sera encore parlé de ce document dans le chapitre qui termine ce volume.

1. On obtient ainsi le nombre des monastères supprimés ou abandonnés entre 1538 et 1540 :

Bénédictins	54	maisons	1.300	moines
Cluniciens.	8	—	108	—
Cisterciens (y compris maisons frappées d'at- tainder)	40	—	596	—
Chartreux	9	—	134	—
Chanoines Augustins . .	59	—	773	—
Prémontrés.	12	—	159	—
Gilbertins.	20	—	151	—
	<u>202</u>	Total	<u>3.221</u>	moines et chan.
Frères (nombre approximatif			1.800	
Moines et chanoines des petits monast.			1.500	
Religieuses (nombre approximatif) . . .			1.560	
		Total général	<u>8.081</u>	

monastères à peu près 6.621 moines, chanoines réguliers et frères, et environ 1.560 religieuses de tous ordres à la date de la dissolution. En chiffres ronds, huit mille religieux furent alors expulsés, outre dix fois autant de personnes qui vivaient à leur service, ou qui desservaient les cures dont disposaient les monastères.

Il serait aisé de citer une foule d'incidents significatifs et touchants, épars à travers les lettres de cette époque et relatifs à la suppression de telle ou telle grande abbaye dont le nom est encore vénéré par les Anglais, — de conter comment le prieur Goldstone, de Christchurch, Cantorbéry, supplia qu'on le laissât finir ses jours en son vieux logis ; comment l'abbé Melford mourut de chagrin à voir la ruine de St-Edmundsbury , comment l'abbé Malvern, supérieur de St-Pierre, Gloucester, impuissant à détourner de sa maison le coup fatal, ne voulut jamais signer l'acte d'abandon. Qui pourra dire le chagrin dont fut oppressé le cœur de milliers et de milliers de laïques, devant le pillage, la destruction et la profanation des châsses qu'ils vénéraient et des temples saints qui étaient pour eux un lieu de repos et de délices ?

Les paroles d'un homme qui ressentit vivement toute la tristesse de cette ruine et en comprit la portée termineront dignement ce chapitre consacré à une lamentable histoire. Ce qu'il dit de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gloucester, est également vrai des autres asiles de la piété et de la religion anéantis par le tyran qui, mieux que tout autre, mérite le surnom d'Impitoyable. « Après avoir subsisté pendant plus de huit siècles et traversé bien des vicissitudes, la misère et la richesse, la médiocrité et la splendeur, l'infortune et

la prospérité, elle finit par succomber à la volonté royale. Le jour vint, — une morne journée d'hiver, — où fut chantée la dernière messe, où se balança le dernier encensoir, où la dernière assemblée de ses fidèles s'inclina dans une humble extase et adoration devant son autel. Sans nul doute, tandis que les derniers accents de cette hymne du soir allaient mourir sous la voûte élevée, beaucoup de ceux qui s'attardaient dans la paix solennelle du vieil édifice massif sentirent, à mesure que s'éteignaient une à une les lumières, que pour eux il y aurait désormais un vide impossible à combler, car leur antique abbaye, avec ses superbes offices et l'aide constante qu'elle offrait pour obtenir la grâce divine, avec son hospitalité envers les étrangers et sa tendre sollicitude pour les pauvres de Dieu, s'était évanouie comme un rêve du matin et s'en était allée pour toujours (1). »

1. « Hist. et Cart. Mon. S. Petri Gloucestriæ » (Chronicles and Mem.),
édités par feu W. H. Hart, III, Introduction, XLIX.

CHAPITRE IX

Les trois Abbés Bénédictins(1).

Les circonstances qui accompagnèrent la chute de Glastonbury, de Reading et de Colchester méritent d'être relatées à part. Vers l'automne de 1539, Henri VIII avait si bien réussi dans ses projets d'accaparement des biens monastiques, que les religieux ne possédaient plus qu'un nombre relativement restreint de maisons. Les comtés furent, l'un après l'autre, dévastés par les commissaires royaux, et moines et religieuses se virent chasser de leurs demeures. On eut recours à toute sorte d'expédients en vue d'arracher les prétendus actes d'abandon (2), et bien peu osaient résister aux moyens de persuasion employés par le monarque. Y avait-il opposition, on avait toujours la ressource immédiate de l'*attaîner* qui, accompagné de

1. Quelques passages de ce chapitre, — notamment celui qui a trait à l'abbé Whiting, — ont déjà paru sous forme d'article publié dans la « Dublin Review », juillet 1887. L'auteur doit beaucoup, pour cette partie de son travail, à l'aide précieuse que lui a fournie Dom J.-G. Dolan, de Downside.

2. « Mesure d'une légalité fort douteuse. » — Hallam, « Constitutional History », 10^e édition, I, p. 72.

la confiscation des biens de la communauté religieuse et « en dépit de tous les principes des lois reçues », était tenu pour une suite forcée de la trahison (1), réelle ou imaginée, du supérieur, et l'on arrivait ainsi au résultat que les fonctionnaires royaux n'avaient pu obtenir par menaces ni par promesses. Nous avons déjà cité des exemples de la manière dont fonctionnait la mystérieuse loi d'attainder, instrument commode pour parvenir au but désiré. Il en est d'autres encore qu'on ne saurait passer sous silence : l'exécution des trois abbés mitrés de Glastonbury, de Reading et de Colchester, et la saisie, en vertu de leur condamnation pour haute trahison, des vastes propriétés des trois monastères.

Peu d'endroits avaient, aux yeux des Anglais, un caractère plus sacré que Glastonbury. Pour le peuple de l'époque antérieure à la réforme, c'était une « seconde Rome ». Avalon ou Glastonbury, lieu où, selon une légende du Moyen Age, avait été enseveli saint Joseph d'Arimathie et qui donna asile aux premiers sectateurs du Christ en Grande-Bretagne, était reconnu comme le premier sanctuaire de l'île. Presque seule parmi les églises de Grande-Bretagne, elle fut épargnée par les mains destructrices des envahisseurs, et elle était déjà associée aux noms de saint Patrick et de saint David quand saint Augustin, envoyé par le pape saint Grégoire, vint prêcher la foi nouvelle. Saint Paulin, dit-on, passa quelque temps en ce célèbre sanctuaire avant de se rendre sur le théâtre de son apostolat dans le Nord de l'Angleterre. Illustrée plus tard par la renommée et les vertus de saint

1. Hallam, « Const. History », I, 72.

Dunstan, l'abbaye de Glastonbury fut le centre de la renaissance monastique qui marqua le règne d'Edgard le Pacifique. Le monastère continua de fleurir, avec une fortune diverse, jusqu'au jour où, vers la fin de 1539, le vénérable Richard Whiting, le dernier d'une longue succession d'abbés, fut pendu comme traître au roi et où les biens des religieux tombèrent ainsi au pouvoir d'Henri VIII.

Il est assez difficile de comprendre nettement pourquoi l'abbé Whiting fut choisi pour victime de la sévérité royale. « C'était probablement, écrit un historien, pour montrer dans toute sa force la puissance écrasante de la volonté royale qu'on résolut la perte d'un ecclésiastique, dont l'autorité morale et l'importance comme propriétaire foncier étaient immenses. Pour adopter l'expression employée dix années auparavant à propos de son ami Wolsey, l'abbé de Glastonbury passait vraisemblablement pour le *mouton porte-grelot* du troupeau des abbés mitrés, et quand il serait tombé, les autres resteraient sans espoir et deviendraient une proie facile (1). »

Richard Whiting avait été nommé en remplacement de l'abbé Bere, en 1525 (2). Le cardinal Wolsey était

1. J.-H. Blunt, « The Reformation », p. 345.

2. La famille du Whiting était unie par les liens du sang à celle de Stapleton, évêque d'Exeter, le fameux bienfaiteur d'Exeter College, à Oxford. La branche aînée possédait de vastes domaines en Somerset et en Devon. Mais Richard Whiting appartenait probablement à une branche cadette de la famille qui détenait, entre autres biens, certaines terres en qualité de tenancière de « Glastonbury Abbey », dans la vallée de Wrington. Vers l'époque où naquit Richard Whiting, un autre du même nom occupait les fonctions de *camerarius* au monastère de Bath. Au début des hostilités qui s'élevèrent entre les maisons religieuses et Henri VIII, Jeanne, fille de John Whiting, « se fit raser la tête et prit le voile au monastère de Wilton », et quand les nouveaux couvents anglais furent fondés à l'étranger, trois des nièces de l'abbé Whiting demandèrent à être admises dans la Maison des Franciscaines anglaises à Bruges. (Oliver, « Collections », p. 135.)

alors à l'apogée de sa puissance, et la communauté de l'abbaye le pria de lui donner un supérieur. Au bout de quinze jours, le cardinal déclara qu'il avait porté son choix sur Whiting, et il le dépeignit comme « un moine droit et pieux, un homme prévoyant et sage, un prêtre recommandable par sa vie, ses vertus et son savoir ». « Il s'est déjà montré, dit le décret de nomination, vigilant et circonspect à la fois en matière spirituelle et temporelle, et il a les connaissances et la résolution voulues pour soutenir les droits de son monastère (1). » Puis, après l'accomplissement de certaines formalités, le nouvel abbé fut, le 28 mars 1525, consacré en l'église de Glastonbury par le D^r William Gilbert, abbé de Bruton et évêque de Mayo en Irlande, lequel agissait en qualité de suffragant de John Clarke, évêque de Bath et Wells (2).

La situation d'abbé de Glastonbury était des plus élevées. L'abbaye comptait parmi les plus grands et les plus riches monastères du royaume, et l'église, l'antique cathédrale de Saint-Paul mise à part, était le plus vaste des temples d'Angleterre. L'abbé était un très puissant personnage de l'endroit, un membre de la Chambre des Pairs et le maître de domaines

1. Adam de Domerham, éd. Hearne, n^o 7, Appendice 97.

2. Les détails relatifs à l'élection de l'abbé Whiting se trouvent aux dernières pages du registre de l'évêque Clark (diocèse de Bath et Wells). Voy. aussi la « Dublin Review », juillet 1887, p. 83 et sqq. La date de la naissance de Whiting est incertaine. Le plus ancien document qui le concerne est celui qui fixe l'année où il passa l'examen de Maître ès arts : 1483. (Cooper, « Ath. Cantab. », I, p. 71.) Il reçut les ordres mineurs en septembre 1498. Pendant les deux années qui suivirent, il devint sous-diacre et diacre et, le 6 mars 1501, il fut ordonné prêtre par le D^r Cornish, évêque titulaire de Tinos, suffragant du D^r Oliver King, évêque de Bath et Wells. Whiting avait, selon toute probabilité, fait ses études à l'école de l'abbaye où, dit le savant antiquaire Hearne, « les moines de Glastonbury enseignaient à titre gratuit et indistinctement les fils de famille et les enfants des pauvres, les préparant aux universités ». (« History of Glastonbury », Préface.)

considérables. Quatre parcs regorgeant de gibier, des manoirs nombreux et des terres immenses, qui procuraient au monastère un revenu en espèces de plus de 3.000 livres par an, soit dix fois autant en monnaie actuelle, donnaient au supérieur une influence très importante dans l'Ouest et même dans toute l'Angleterre.

Il est facile de s'imaginer ce que pouvaient être les bâtiments de l'abbaye. « La maison est spacieuse, de belle apparence et si princière que nous n'en avons point vu de semblable (1), » écrivent ceux qui allèrent saisir les biens au nom d'Henri VIII. La bibliothèque stupéfia Leland : elle était sans rivale dans le pays, et à peine eut-il passé le seuil, que la vue de tous ces trésors d'antiquité le frappa d'une terreur superstitieuse, au point qu'il hésita quelques instants à entrer. Il lui fallut des jours et des jours pour dresser la liste des plus précieux manuscrits (2).

Tous les mercredis et vendredis, les pauvres se pressaient en foule à la grande porte de l'abbaye pour recevoir des secours, et on dit que souvent l'abbé n'accueillait à sa table pas moins de cinq cents personnes. « Les églises vassales demandaient un archidiacre moine, et il fallait un arsenal particulier pour équiper les troupes mises à la disposition de la Couronne, car il y avait 1.274 hommes robustes toujours prêts à servir le roi quand on le leur commandait, et 1.271 vi-

1. Papiers d'État, I, p. 620.

2. Cf. Walcott, « English Minsters », II, 129. L'antiquaire parla de l'abbé Whiting comme d'un « homo sane candidissimus et amicus meus singularis », « et quoique, dit Warner (« History of Glastonbury, » p. 219), le trop prudent antiquaire ait, plus tard, biffé d'un trait de plume ses éloges bienveillants, de peur qu'ils ne déplussent à ses contemporains, cependant, par bonheur pour la réputation de l'abbé, ce tribut de louanges est encore lisible et il suffira pour témoigner éternellement de l'innocence de la victime inmolée par la tyrannie d'un second Achab ».

lains prêts à servir le roi avec 500 paires de harnais. »

L'abbé Whiting eut à diriger le vaste établissement de Glastonbury à une époque fort critique. Quelques mois après son élection, sir Thomas Boleyn était créé vicomte Rochfort par Henri VIII, et ceci marqua le premier pas de l'amour illégitime du roi pour la fille du nouveau pair, Anne Boleyn, et le début des hostilités entre l'Église et l'État. Quatre années de conseils chancelants donnés à propos du divorce tant désiré aboutirent, en 1529, à la chute humiliante du cardinal d'York jusque-là tout puissant.

La suite est bien connue. Le clergé, saisi dans le piège machiavélique du « *præmunire* » (atteinte aux droits du souverain), était à la merci du roi. Henri mit aux prêtres le couteau sur la gorge, et il exigea, par mesure de représailles envers le pape qui refusait d'accéder à ses désirs, la reconnaissance du roi comme chef suprême de l'Église d'Angleterre. Il s'en trouva peu, parmi les ecclésiastiques anglais, qui eurent l'audace de résister à cet ordre, ou qui, peut-être même, s'aperçurent qu'ils rejetaient l'autorité papale en matière spirituelle.

En règle générale, le serment requis de suprématie royale fut apparemment prêté partout où il fut déféré. Les abbés et moines de Colchester, de Glastonbury, probablement aussi de Reading, ne firent point exception et, le 19 septembre 1534, l'abbé Whiting et les membres de sa communauté apposèrent leurs noms au bas de la déclaration voulue.

Il est facile, aujourd'hui que des siècles ont passé et que nous jugeons à la lumière des événements ultérieurs, de réprouber avec force une pareille complaisance et de s'étonner que, dans toute l'Angleterre,

le bienheureux John Fisher, Thomas More et les Observantins aient été presque les seuls, dès le début, à ne pas hésiter ni chanceler. Il est facile de traiter avec dédain les révoltes de la chair, facile d'exalter la palme du martyr. Mais il n'est pas malaisé non plus, de voir combien de raisons avaient pour temporeriser l'abbé Whiting, ainsi que le bienheureux John Houghton et ses autres saints compagnons de la Chartreuse. Pour la plupart des hommes de ce temps, il paraissait incroyable qu'une rupture définitive avec Rome fût jamais possible. Ils se rappelaient Henri VIII tel qu'il était aux premiers jours, alors que, si absorbé fût-il par les affaires ou les plaisirs, il entendait trois et même cinq messes quotidiennes. Ils ne le connaissaient point comme le connaissaient Wolsey ou Crumwell, More ou Fisher. Le dessein qu'il avait formé devait sembler une aberration passagère, due à l'influence d'une mauvaise passion ou de méchants conseillers. Il avait, au fond, beaucoup de zèle pour la foi, et il reviendrait bientôt à de meilleurs sentiments, à sa vraie nature, et alors il conclurait la paix avec le pape. En attendant, le serment était susceptible d'interprétations mitigées. L'idée de la suprématie royale n'était pas absolument neuve : elle avait été acceptée plusieurs années auparavant, sans que, selon toute apparence, Rome s'en fût émue. En outre, beaucoup de gens ne regardèrent jamais le serment de suprématie royale comme attentatoire aux droits du Saint-Siège ; et même ceux qui avaient prêté ce serment furent, en plus d'une circonstance, surpris de le voir interpréter comme un signe d'hostilité (1).

1. « Calendar », VIII, nos 277, 387, etc. (On pourra par cette lecture se convaincre de l'état d'esprit signalé plus haut.) Le n° 387 surtout est signifi-

Un pareil état d'esprit peut sembler aujourd'hui fort peu naturel : toujours est-il qu'il existait incontestablement. Nous citerons un exemple. Parmi les Papiers d'État du « Record Office » pour l'année 1539 se trouve une longue harangue sur l'exécution des trois abbés Bénédictins, où l'auteur signale la façon de voir des religieux : « Je ne puis, écrit-il, croire que le vieil évêque de Londres (1), quand il était en vie, n'ait employé la jolie médecine dont usait son collègue le frère Forest, et qu'il n'ait distingué entre l'homme du dedans et celui du dehors, à savoir, qu'il n'ait dit une chose avec ses lèvres, puis une autre avec son cœur. Très jolie médecine, assurément, pour les cœurs papistes ! Mais elle fit des ravages insensés en certaines parties de leur corps. Le doux Hugh Cook n'employait point, de son propre aveu, la même médecine que le frère Forest, mais une autre fort semblable, qui était celle-ci : au temps où le clergé dut jurer de regarder Sa Majesté le roi comme Chef suprême, aussitôt après Dieu, de cette Église d'Angleterre, Hugh Cook en prêtant ledit serment ajouta bel et bien en sa propre conscience les paroles suivantes : *non de l'Église spirituelle* » (2).

A un autre point de vue encore, cette fausse appréciation émise sur ce qui était la base même de la primatie papale ne saurait nous étonner outre mesure. Depuis un demi-siècle, les papes régnaient au milieu

catif en ce qu'il montre les excuses spécieuses dont on colorait la prestation du serment de suprématie, en faisant une distinction tacite entre l'Église d'Angleterre et l'Église catholique, et entre la question « in temporalibus » et le domaine « in spiritualibus ».

1. Stokesley.

2. R. O., Papiers d'État, Dom., 1539, V/207, p. 23.

d'une cour dont la splendeur était sans rivale, mais essentiellement mondaine. Le spectacle en était éblouissant, mais, à travers cette pompe extérieure, il était difficile de reconnaître les prérogatives spirituelles, issues de la Divinité, qui forment l'héritage durable des successeurs de saint Pierre.

Ces prérogatives étaient exprimées par des titres élevés qu'on accueillait sans contestation dans les écoles et dans la langue courante : mais de là à l'intelligence des vérités éternelles qu'elles traduisent, il y a loin, et plus loin encore de là à la conviction intense qui rend ces vérités plus chères à l'homme que sa vie (1).

Chez quelques-uns, cette intelligence et cette conviction vinrent de bonne heure ; chez d'autres, elles n'apparurent que plus tard. Il est des hommes qui saisissent du premier coup l'entière portée de la question débattue. Ils répondent aussitôt, sans chercher les mots et

1. Nous rapporterons ici ce que dit, à ce sujet, le cardinal Manning : — « On ne doit pas oublier qu'à cette époque les esprits avaient été tellement troublés par le grand schisme d'Occident, par le fréquent refus d'obéissance, par l'élection douteuse de certains papes, et par l'existence simultanée de deux ou même trois candidats à la chaire de Saint-Pierre, que la suprême autorité du pontife était devenue matière à discussions académiques. Il fallait un pareil état de choses pour que Gerson lui-même eût été poussé à écrire sur cette thèse : « De Auferabilitate Papæ. » Ceci jette un singulier jour sur le fait attesté par sir Thomas More, qui répondit ainsi à la sentence de mort prononcée contre lui : « J'ai, par la grâce de Dieu, toujours été catholique, sans cesse en communion avec le Pontife de Rome. Pourtant j'ai plusieurs fois entendu dire que l'autorité du pontife romain était certainement légitime et respectable, mais issue de la loi humaine et non appuyée sur la prescription divine. Alors, quand je vis que les affaires publiques avaient pris un cours tel qu'on en viendrait fatalement à mettre en doute l'origine de la puissance du Pontife Romain, je me livrai à un examen très diligent de la question pendant sept années, et je découvris que cette autorité, que vous avez répudiée d'une manière si irréflective, — pour ne pas employer une parole plus dure, — est non seulement légitime, respectable et nécessaire, mais fondée sur la loi et la prescription divines. Telle est mon opinion ; telle est la croyance dans laquelle, par la grâce de Dieu, je mourrai. » (« Dublin Review », janvier 1888, p. 245.)

sans se troubler. D'autres répondent à l'appel vers la troisième, et parfois vers la onzième heure. La cause reste identique, — et semblable aussi la récompense, quoique le répit accordé aux derniers venus n'ait pu être qu'une prolongation de l'agonie.

La visite de Glastonbury fut confiée à Layton. Il arriva à l'abbaye le samedi 21 août 1535, et de Saint-Augustin, Bristol, où il se rendit le lundi suivant, il écrivit à Crumwell une lettre qui montre qu'il avait complètement échoué à Glastonbury. Et pourtant mieux que tous les autres personnages de sa bande, il « savait poser, impassible, des questions qu'aucun être humain, sauf lui, n'aurait jamais pu inventer ni su formuler ; il savait d'un balbutiement, d'un tremblement, d'une rougeur, ou même d'un silence indigné tirer un aveu de culpabilité aussi sûr que d'une franche confession » (1). Il n'en couvrit pas moins sa défaite par une impudence déhontée. « A Bruton et à Glastonbury, dit-il en manière d'explication, il n'y a rien à noter ; les moines sont tenus avec une telle rigueur qu'ils ne peuvent commettre d'offense : mais ils ne demanderaient pas mieux s'ils le pouvaient, comme ils l'avouent, et ainsi la faute n'en est pas à eux (2). »

Il semblerait qu'à cette date Richard Layton ait parlé avec éloge au roi de l'abbé Whiting. Le visiteur fut obligé, pour cette erreur de jugement, d'implorer le

1. Dixon, I, p. 357.

2. Wright, p. 59. Godwin, l'évêque protestant de Hereford, déclare que les moines, « suivant l'exemple des anciens pères, vivaient isolés du monde, dans la piété et le silence, fuyaient les occupations matérielles et s'adonnaient entièrement à l'étude et à la contemplation. » Sander, qui écrivait à une époque où tous se rappelaient encore le régime de l'abbaye de Glastonbury, dit que les religieux remplissaient rigoureusement les devoirs de la vie de claustration en commun et du service choral.

pardon du roi et du ministre, quand Crumwell eut sondé peu après les dispositions de l'abbé. « Je dois donc, écrit-il, en ma présente nécessité, supplier très humblement Votre Seigneurie de me pardonner cette folie que je commis alors, ainsi que vous le fites maintes fois auparavant, et de vouloir bien rappeler l'affaire au souvenir de Sa Majesté (1). »

L'inquisiteur royal ne fut pas plus tôt parti qu'on s'aperçut, à Glastonbury, comme ailleurs, que les injonctions étaient non seulement impraticables, mais subversives des premiers principes de la discipline religieuse. Whiting, ainsi que beaucoup d'autres supérieurs d'alors, sollicita quelque mitigation. Un voisin, Nicolas Fitzjames, écrivit à Crumwell pour appuyer chaleureusement la requête de l'abbé. Un mois plus tard, Whiting se risquait à exposer des griefs d'un genre différent, qui étaient également ceux d'autres communautés. La suspension des pouvoirs de juridiction qu'exerçait l'abbaye sur la ville de Glastonbury et ses environs avait produit les plus graves inconvénients. Il y a une foule de « pauvres gens », écrit l'abbé, « qui attendent que leurs causes soient appelées devant le tribunal », et il ajoute qu'il ne saurait croire que les ordres du D^r Layton aient fidèlement interprété la volonté d'Henri VIII (2).

Les lettres de l'abbé Whiting qui existent encore, — la plupart répondent à des demandes de bénéfices ou d'emplois dont il disposait, — se distinguent par un empressement courtois à rendre service dans les limites du possible. Il est évident, en outre, qu'il s'intéressait de près à tous les détails de l'administration

1. R. O., Corr. de Crumwell, tome XX, n° 14

2. Ibid., XIII, f. 58.

complexe d'un monastère aussi considérable, qu'il avait une influence personnelle efficace sur le régime de sa communauté, et que les nécessités du dehors ne nuisirent jamais aux obligations essentielles et immédiates du supérieur. Là où il est surtout chez lui, c'est en son propre pays, au milieu de ses voisins du Somersetshire, occupé à la surveillance « rigoureuse » de ses enfants spirituels. Fort de l'affection que lui portait le peuple, il n'hésita point, — quelle qu'ait été sa véritable pensée, quand il signa la déclaration de suprématie royale, en 1534, — à maintenir pour ses moines et ses concitoyens, dans l'église de sa propre abbaye, la prédication d'une doctrine entièrement opposée aux opinions et aux désirs du souverain. C'est ainsi qu'un dimanche de février 1536, un frère nommé John Brynstan, prêchant dans l'église abbatiale de Glastonbury au peuple de l'endroit, s'écria qu'il « serait un de ceux qui changeraient les inventions nouvelles et les hommes nouveaux, ou sinon qu'il mourrait pour sa cause » (1).

Sachant, sans nul doute, de quelle nature seraient les occupations du parlement de 1539, qui fit son possible pour perdre les monastères non encore supprimés, l'abbé Whiting ne voulut pas s'y rendre et invoqua comme prétexte son âge avancé et le mauvais état de sa santé. Il attendit la fin sur ses terres et au milieu de son peuple. Il continua de veiller avec la même sollicitude aux moindres détails de son administration, comme si la glorieuse abbaye était destinée à durer « *in ævum* ». C'est ainsi que nous trouvons des renseignements pleins d'intérêt sur l'abbé Whiting dans

1. « Calendar », X, 318.

l'instruction d'une affaire de créance, survenue plusieurs années après l'exécution de l'abbé. John Watts, « ancien moine et chapelain de l'abbé », déclara que John Lyte, le prétendu débiteur, s'était acquitté « de la manière et sous la forme suivantes. A savoir : il paya 10 livres des susdites 40 livres audit abbé, dans le petit parloir à main droite en entrant dans la grande salle, le vendredi qui suivit le premier jour de l'année où ledit abbé fut condamné pour trahison. Le susdit paiement fut fait en or », en présence du témoin et d'une autre personne seulement ; « car cela se passa aussitôt après que ledit abbé eut dîné, de sorte que ses serviteurs étaient à dîner en la grande salle »... Puis, « le jour de la fête de saint Pierre, à la mi-été, un dimanche, dans le jardin dudit abbé de Glastonbury, tandis qu'on chantait la grand'messe », le débiteur paya le reste. « Et à ce moment l'abbé demanda audit maître Lyte s'il voulait représenter les armes dudit abbé sur les nouveaux bâtiments qu'il avait fait ériger. Et ledit maître Lyte répondit à l'abbé qu'il le voulait bien ; et ainsi, l'abbé donna en ce temps au susdit M. Lyte huit angelots nobles (1)...

« Et lors du paiement des 30 livres, il y avait dans le jardin lord Stourton... Je suppose, continue le témoin, que ledit lord Stourton ne vit point le paiement fait à l'abbé, car l'abbé entra sous un berceau de laurier dans ledit jardin, et là reçut son argent. Et il fut fort aise alors d'être payé avec de l'or, car il fallait moins de temps pour compter, et, de plus, il ne tenait point à être vu (2). » Ainsi, la dernière fois qu'il nous

1. Ancienne monnaie d'or, valant environ 10 shillings. (Note du trad.).

2. R. O., « Exch. Aug. Office », Misc. Book., XXII, 13-18. A propos de l'heure du paiement, il paraît probable que le témoin souhaitait éviter le plus

est permis d'entrevoir l'abbé de Glastonbury, c'est dans sa vénérable demeure, en conversation amicale avec son proche voisin, lord Stourton, chef d'une famille ancienne que la tradition populaire associait justement depuis des siècles à l'ordre des Bénédictins et qui, même aux jours les plus sombres du catholicisme en Angleterre, resta toujours l'amie ferme et héréditaire (1).

Pour bien comprendre les dernières scènes par lesquelles se dénoua la vie de l'abbé Whiting, il est nécessaire tout d'abord de dire quelques mots sur la Suppression envisagée au point de vue légal. On se figure généralement, semble-t-il, que les monastères furent dissous par le parlement et qu'en conséquence, refuser de se rendre, comme le fit Glastonbury, c'était commettre un acte qui, moralement très justifiable en tant que refus de trahir un dépôt, et même héroïque quand la résistance exposait au châtement suprême, était néanmoins un défi lancé aux lois du pays. On s'imagine, par exemple, dans le cas particulier de Glastonbury, que le roi, en exigeant l'abandon de cette abbaye, voulait simplement que ce que le parlement lui avait déjà donné fût remis entre ses mains. Cette idée, si répandue soit-elle, n'est pas juste. L'Acte de février 1536 (27 Henri VIII, caput 28) n'octroyait au roi et à ses héritiers que les monastères d'un revenu annuel inférieur à 200 livres et ceux qui, « dans le cours de l'année suivant l'adoption de l'Acte, seraient donnés ou cédés à Sa Majesté par un abbé », etc.

possible de mêler lord Stourton à cette affaire. Ce désir d'épargner à des amis un interrogatoire embarrassant est un des traits caractéristiques des documents de l'époque.

1. On pourra consulter à ce sujet Hoare, « *Modern Wiltshire* », ainsi que les annales domestiques de mon propre monastère de Saint-Grégoire.

Ainsi, loin d'accorder au roi les biens de tous les monastères, l'Acte reconnaît nettement pour tous, sauf ceux du second rang, les droits des possesseurs actuels et n'envisage que l'éventualité où ceux-ci consentiront à s'en dessaisir au profit du roi. Quant aux moyens de provoquer cet abandon, on s'en remettait au roi, à Crumwell et aux favoris, sur les ruses desquels il est inutile d'insister. En face d'un supérieur récalcitrant, qui ne voulait céder ni à la douce persuasion, ni à la corruption, ni aux menaces, l'Acte ne donnait aucune arme au souverain.

Il est vrai que cette lacune fut comblée, d'une façon indirecte, par l'Acte du mois d'avril 1539 (31 Henri VIII, cap. 13). Cet Acte, qui renfermait une clause rétroactive justifiant la suppression illégale des grands monastères, octroie à Henri VIII toutes les abbayes, couvents, etc., etc., qui seront « à l'avenir dissous, supprimés, cédés, abandonnés, confisqués, remis, ou qui reviendront de toute autre façon à Sa Majesté le roi ». Ces expressions semblent embrasser assez d'éventualités : il y a pourtant une parenthèse de sinistre présage, relative aux monastères qui « se trouveront revenir à Sa Majesté le roi par suite d'attainder pour haute trahison ». Cette clause ne fut pas insérée dans l'Acte par mégarde. Nous verrons comment Crumwell se chargea de la rendre efficace et sut profiter de tout l'appui que lui prêtaient ainsi la loi et le monarque pour proclamer « déchu, en vertu de l'attainder des abbés pour haute trahison, et cela contre tous les principes reçus de la légalité », les monastères de Glastonbury, de Reading et de Colchester, qui avaient refusé de capituler (1).

1. Hallam, « Constitutional History », I, 72.

L'existence même de la clause en question suffit à prouver que Crumwell n'ignorait pas alors que, parmi les supérieurs des quelques monastères encore debout, se trouvaient des hommes envers lesquels il fallait, si le roi ne voulait point voir déjouer ses desseins, user de mesures extrêmes. A ses yeux, tout devait plier devant la nécessité d'anéantir, par tous les moyens possibles, ce qu'il regardait à bon droit comme les forteresses de la puissance romaine en Angleterre, et de se débarrasser de ces « espions du pape » (1). Il était juste que les premiers frappés fussent ces ennemis dénaturés de leur prince et gracieux souverain, afin que leur sort servît de leçon à quiconque serait animé de mauvaises intentions. Peut-être aussi la réputation que s'était acquise l'abbé Whiting par sa vie sans reproche et la discipline qu'il maintenait dans son monastère, ainsi que l'étendue de ses propriétés, contribuèrent-elles à le désigner comme une victime tout indiquée : on voulait montrer, en procédant contre lui, que là où il y avait crime de résistance à la volonté royale, il ne pouvait être question de circonstances atténuantes ni de peines mitigées.

Dans le récit des faits qui vont suivre, nous sommes sans cesse embarrassés par l'insuffisance singulière des documents relatifs aux dernières années de l'administration de Crumwell. Ceci est vrai surtout en ce qui touche aux trois abbés bénédictins mis à mort en 1539. Nous sommes donc souvent obligés de combler les vides par des conjectures, lesquelles, il est vrai, à en juger par les grandes lignes du procès et les témoignages écrits qui nous restent, offrent des garanties suffisantes d'exactitude.

1. R. O., Corr. de Crumwell, XV, n° 7.

Ce fut à l'automne que l'on se mit en devoir de prendre des mesures décisives à l'égard du monastère de Glastonbury et de son vénérable abbé. Au nombre des « memorandums » de Crumwell, où il inscrivait les mesures à prendre ou à soumettre au roi, et que nous possédons encore rédigés de sa propre main, se rencontre, vers le début de septembre de cette année, la note suivante : « Item : poursuivre, en leur pays, les abbés de Reading, de Glaston et les autres (1). » Il ressort de ceci qu'entre le vote de l'acte en avril et le mois de septembre, ces supérieurs avaient été sondés et trouvés rebelles à toute idée de soumission (2). Vers le 16 septembre, Crumwell communiquait ses plans à son familier Layton, qui, dans sa réponse, implorait basement le pardon de son maître pour avoir parlé avec éloge de l'abbé au moment de l'inspection : « L'abbé de Glastonbury, ajoutait-il, ne paraît point connaître, aujourd'hui plus qu'alors, Dieu, ni son prince, ni aucun des devoirs religieux d'un bon chrétien (3). » Trois jours après, le vendredi

1. Br. Museum, MS. Cotton, Titus, B. I., f. 446 a.

2. A cette époque, Glastonbury fut, ainsi que d'autres églises d'Angleterre, débarrassé par le roi de ce qu'il se plaisait à regarder comme « de l'argenterie superflue ». Pollard, Tregonwell et Petre remirent, le 2 mai 1539, à sir John Williams, gardien du trésor royal, 493 onces d'or, 16.000 onces de vermeil et 28.700 onces d'argenterie simple ou dorée en partie, provenant des monastères de l'Ouest du royaume. Ce total embrassait « l'argenterie superflue » de Glastonbury. Outre cette masse d'or et d'argent, il fut déposé au trésor « deux chatons de bague en or, sertis de deux grossières émeraudes ; une croix de vermeil, ornée d'une grosse émeraude commune, de deux rubis-balais et de deux saphirs, la pomme manquant à l'une des extrémités de ladite croix ; une pierre des reliques enchâssée dans du vermeil et en partie dans de l'or, appelée le grand saphir de Glastonbury ; un grand morceau de corne de licorne ; un morceau de nacre, huit branches de corail ». (« Monastic Treasures », Abbotsford Club, p. 24.)

3. Tout ce récit est emprunté aux lettres des commissaires à Crumwell (Wright, p. 255).

19 septembre, les commissaires royaux, Layton, Pol-lard, et Moyle, arrivaient subitement à Glastonbury vers dix heures du matin. L'abbé n'était pas prévenu de leur visite et se trouvait alors à l'une de ses fermes, située à un mille du monastère. Les commissaires coururent le rejoindre « sans délai », et, après l'avoir informé du but de leur mission, ils l'interrogèrent immédiatement « sur certains articles, et comme, disent-ils, sa réponse ne faisait point notre affaire, nous l'engageâmes à se remémorer certaines choses qu'il avait oubliées, et ainsi à déclarer la vérité » (1). Puis ils le ramenèrent sur-le-champ à l'abbaye et, à la tombée de la nuit, se mirent en devoir d'examiner les papiers de l'abbé. Ils saccagèrent ses appartements, « en quête de lettres et de livres, et ils découvrirent, secrètement cachés dans son cabinet de travail, non seulement un livre d'arguments écrit contre le divorce du roi et de la dame douairière, — ce qui, pensons-nous, est de haute importance. — mais aussi divers pardons, copies de bulles, et la biographie imprimée de l'imposteur Thomas Becket; mais nous ne pûmes trouver aucune lettre tirant à conséquence. »

Armés de ces preuves sur les opinions et tendances de Whiting, les enquêteurs commencèrent à l'interroger sur les « articles que nous avons reçus de Votre Seigneurie » (Crumwell). Ses réponses, à leurs yeux, révélèrent « un cœur corrompu, traître au roi et à sa succession ». Il signa la liste de ses répliques, et les commissaires, « avec d'aussi douces paroles que possible, car c'est un homme très faible et maladif », l'envoyèrent immédiatement à la Tour de Londres,

1. Ellis, « Original Letters », 3^e série, III.

afin que Crumwell l'interrogeât à son tour. La suite de la lettre est significative sur les points qu'ils savaient tenir le plus à cœur à leur maître :

« Nous n'avons encore congédié ni serviteur ni moine. Mais maintenant que l'abbé est parti, nous allons, avec autant de célérité que possible, nous occuper de les renvoyer. Nous avons en espèces 300 livres et plus. Mais nous ne sommes point fixés de façon certaine sur la quantité d'argenterie et d'effets que contient le monastère, car nous n'avons pas eu l'occasion de nous en enquérir; toutefois nous aviserons Votre Seigneurie dans le plus bref délai. Nous informons aussi Votre Seigneurie que nous avons trouvé un beau calice en or et plusieurs autres paquets d'argenterie, que l'abbé avait cachés secrètement, à l'insu de tous les commissaires qui sont venus ici avant nous, et il ignore actuellement notre découverte : aussi croyons-nous qu'il songeait à tirer un profit de sa perfidie envers Sa Majesté le roi. »

Une semaine après, le 28 septembre (1), ils écrivent de nouveau à Crumwell pour l'avertir qu'ils se sont occupés « tous les jours à éprouver des pièces de monnaie et de l'argenterie », enfouies dans des lieux secrets de l'abbaye, et qu'ils ont tout expédié à la campagne en lieu de sûreté. Ils ne pouvaient dire au juste tout ce qu'ils avaient trouvé jusqu'alors, mais ils pensaient qu'il y en aurait eu assez pour « commencer une nouvelle abbaye ». Ils terminaient en demandant quel était le bon plaisir du roi à l'égard des deux moines trésoriers de l'église et des deux clercs laïques de la sacristie, qu'ils tenaient pour les plus compromis.

1. Wright, p. 257

Le 2 octobre, les inquisiteurs écrivent de nouveau à leur maître : Ils ont eu connaissance de « plusieurs et diverses trahisons » commises par l'abbé Whiting. « Votre Seigneurie, ajoutent-ils, s'en convaincra par la lecture du cahier ci-inclus, où sont indiqués les noms des accusateurs. Et nous croyons qu'il y a là très haute et excessive trahison. » Il est clair, à voir la lettre originale conservée au « Record Office », dont le papier jaunâtre et malpropre est tout plissé, qu'elle doit avoir enveloppé un petit cahier ou des feuilles pliées. Quoi qu'il en soit, nous ne possédons plus ce cahier, qui est vraisemblablement perdu ou détruit. Nous sommes donc privés, au moment critique, des sources d'information les plus intéressantes. Mais, eu égard aux souffrances communes des trois abbés, à leur procès commun, à leur fin commune et à la cause commune de leur exécution, — à savoir leur « attainer de haute trahison pour avoir nié que le roi fût chef suprême de l'Église », comme le déclare le contemporain Hall, homme de loi londonien, — il n'est guère douteux que les dépositions produites contre Whiting n'aient été fort semblables à celles faites contre Thomas Marshall, abbé de Colchester, desquelles il sera parlé plus loin. Il est certain qu'une fois l'abbé Whiting enfermé à la Tour et les commissaires de Crumwell occupés à « congédier » les moines « avec autant de célérité que possible », Glastonbury fut regardé comme possession royale. Avant même toute condamnation, la question était tenue pour tranchée, et, le 24 octobre 1539 (1), Pollard remettait au trésorier

1. « Monastic Treasures », Abbotsford Club, p. 38. Cette partie du butin comprenait 71 onces d'or et pierreries, 7.214 onces de vermeil, et 6.387 onces d'argent.

du roi les richesses qui restaient encore à l'abbaye, biens confisqués en vertu de « l'attaïnder frappant les personnes et les maisons. »

Tandis que Layton et ses confrères fouillaient Glastonbury de fond en comble, l'abbé Whiting était confiné, sous bonne garde, dans la Tour de Londres. Là, il fut soumis à de pressants interrogatoires. Une note de la main de Crumwell, consignée dans son « Memorandum », dit ceci : « Item : envoyer certaines personnes à la Tour pour le nouvel interrogatoire de l'abbé de Glaston (1). »

On supposait alors que le parlement, qui aurait dû se réunir le 1^{er} novembre de cette année, serait appelé à examiner les accusations portées contre Whiting. C'est du moins ce qu'écrivait à son maître Marillac l'ambassadeur de France, lequel se montre toujours bien renseigné sur les affaires publiques. Il répète encore, lorsque l'ouverture des Chambres fut retardée jusqu'à l'arrivée de la nouvelle épouse du roi, Anne de Clèves, qu'il ne sera pas statué pour l'instant sur le cas de l'abbé prisonnier. Il ajoute : « On a trouvé un manuscrit en faveur de la reine Catherine et contre le mariage avec la reine Anne, qui fut ensuite décapitée », et c'est là un nouveau crime imputé à Whiting (2). La pauvre Catherine reposait dans sa tombe depuis quatre ans, et celle qui lui avait disputé l'affection d'Henri était morte sur l'échafaud depuis environ le même nombre d'années quand Layton et ses collègues enquêteurs découvrirent, dans le cabinet de travail du supérieur, le cahier d'arguments qu'ils tinrent « pour une charge grave » relevée contre lui. Il

1. Br. Museum, Coll. MS., Titus, B. I., 441 a.

2. « Inventaire analytique », n° 161.

n'est guère vraisemblable que, même en gardant pour Catherine un culte plus fidèle qu'il n'y a lieu de le croire, Whiting se fût obstiné sur un point où More et Fisher avaient cédé et qu'il n'eût point voulu accepter le Bill de Succession. Mais ce furent encore ici les questions greffées sur le divorce, et surtout le dangereux chapitre de la « trahison », qui le menèrent enfin à l'échafaud, comme il y avait mené les autres.

Chose plus qu'étrange, les règles de la procédure ordinaire ne furent nullement suivies au cours de ce procès. Suivant la loi, Whiting et les abbés de Reading et de Colchester auraient du être mis en accusation devant le parlement, puisqu'ils étaient membres de la Chambre des Pairs. Mais il ne fut jamais présenté de « bill d'attaquer » régulier, et, de fait, l'exécution eut lieu avant même l'ouverture du parlement (1).

La vérité est que Whiting et les deux autres abbés furent condamnés à mort à la suite des interrogatoires secrets de la Tour. Crumwell, assumant les rôles de « ministère public, de juge et de jury », avait tout préparé pour l'exécution avant qu'ils sortissent de prison (2). Le spectacle où parurent Whiting et Cook, l'un à Wells, l'autre à Reading, ne fut qu'une sinistre parodie de la justice, simplement jouée en vue de colorer d'un semblant de légalité la procédure inique par laquelle on les avait condamnés sans jugement. Témoin cette note écrite par Crumwell de sa

1. Selon Wriothsley (« Chronicle »), ils furent mis en accusation dans la prison du « Counter » : « Également en ce mois (novembre), les abbés de Glastonbury, de Reading et de Colchester furent mis en accusation dans le Counter. »

2. Froude, « History », III, p. 432.

propre main (« Remembrances », 441 a et b) :
« Item : Conseillers qui témoigneront contre l'abbé de Glaston : Richard Pollard, Lewis Forstell et Thomas Moyle. Item : veiller à ce que les témoignages soient *bien choisis* et les actes d'accusation *convenablement dressés* contre les susdits abbés et leurs complices. Item : le savant Conseil du roi restera tout ce jour avec moi, en vue d'arrêter définitivement les actes d'accusation (1). »

1. Crumwell eut donc soin de consacrer entièrement une de ses précieuses journées à dresser de façon décisive les actes d'accusation contre les trois abbés. Il est curieux de mettre en parallèle l'ardeur de son panégyriste, Burnet, à qui, soit dit en passant, les catholiques eux-mêmes ont emprunté, sans doute à leur insu, leurs opinions sur tant d'hommes et de faits de la Réforme, — quand il prétend « découvrir l'impudence de Sanders », d'après lequel les abbés furent mis à mort pour avoir nié la suprématie royale, et tente de prouver le contraire. Il faudrait ici un trop grand espace pour démontrer le mélange d'« impudence » et de fausseté qui caractérise la relation que lui-même donne de cette affaire. A cet égard il suffira de citer Collier : « Quels furent les différents articles de l'attaquer des abbés, notre savant historien de l'Église (Burnet) avoue qu'il ne « saurait le dire, car les documents sont perdus ». Mais, continue-t-il, « certains de nos propres auteurs (Hall, Grafton) méritent un blâme sévère, lorsqu'ils écrivent que les abbés périrent pour avoir nié... la suprématie du roi. Au lieu que, s'ils n'eussent point entrepris de raconter l'histoire sans la moindre information, ils auraient sûrement vu que le clergé tout entier, et spécialement les abbés, avaient maintes et maintes fois reconnu la suprématie du roi. » Mais à quoi paraît-il que nos historiens se soient abusés ? Ce personnage a-t-il vu l'acte d'accusation dressé contre l'abbé de Colchester ou lu le bill d'attaquer ? Il confesse que non. Alors comment son blâme est-il justifié ? Il ne présente pour tout argument que des hypothèses. Il conclut en prétendant que l'abbé de Colchester avait jadis accepté la suprématie royale, et de là il infère qu'il ne pouvait mourir ensuite pour l'avoir répudiée. Mais est-ce que les opinions des hommes ne changent pas quelquefois ? est-ce que la conscience et le courage ne se perfectionnent point ? L'évêque Fisher et le cardinal Pool, si du moins l'on s'en rapporte à ce même écrivain, ne reconnurent-ils pas tout d'abord la suprématie du roi ? et pourtant il est certain que leur sentiment se modifia plus tard d'une remarquable manière... En outre, ne nous informe-t-il pas lui-même que beaucoup, parmi les Chartreux, furent exécutés pour avoir nié ouvertement la suprématie du roi (laquelle, soit dit entre parenthèse, ils avaient primitivement acceptée) ? Et pourquoi donc alors les abbés n'eussent-ils point eu la même croyance et la même

Enfin, pour couronner le tout :

« Item : l'abbé de Glaston sera *jugé* à Glaston et y sera aussi *exécuté*. »

Mais au milieu de ces soucis, Crumwell n'oubliait point les intérêts du roi, « l'affaire importante », le but auquel il fallait parvenir à l'aide de cette iniquité. Maintenant que le butin est pour tout de bon en son pouvoir, il note ceci : « L'argenterie de Glastonbury : 11.000 onces et plus, sans compter la vaiselle d'or. L'ameublement de l'abbaye de Glaston. En espèces, provenant de Glaston : 1.100 livres et plus. Les magnifiques chapes de Glaston. Les revenus entiers de l'année. Les créances de Glaston : 2.000 livres et plus (1). »

Layton a rendu bon témoignage de Glastonbury au point de vue spirituel ; Crumwell atteste finalement l'excellente gestion temporelle de l'abbé. Le monastère était alors, suivant la combinaison de Crumwell, tombé au pouvoir de Sa Majesté le roi en vertu de l'atteindre pour haute trahison. Il s'agissait maintenant d'inaugurer le système de politique que la reine Élisabeth perfectionna plus tard : après avoir condamné sans jugement le supérieur, devant le tribunal secret de la Tour, et l'avoir frappé, pour des raisons de conscience, d'une sentence qui entraînait la perte de la

force d'âme que d'autres membres de leur communauté ? » (« Eccl.Hist., » II, 173.) En conséquence, au lieu de faire périr l'abbé Whiting, comme Burnet, pour « vol avec effraction » et autres actes de trahison imaginaires commis pendant le Pèlerinage de Grâce, Collier affirme que « ni les moyens de corruption, ni la terreur, ni aucun motif déshonorant ne purent venir à bout » des supérieurs de Colchester, de Reading et de Glastonbury. « Aussi, pour les atteindre par une autre voie, on leur déféra le serment de suprématie, et, sur leur refus de le prêter, on les condamna pour haute trahison » (p. 164).

1. Loc. cit., f. 446 a.

vie et des biens, il fallait le mettre à mort, si l'on en croit sir John Russell, pour basse félonie, — le « pillage de l'église de Glastonbury ». Il est difficile de prendre, jusqu'à nouvel ordre, un pareil prétexte au sérieux.

Nous devons maintenant raconter le retour de Whiting, qui regagnait ses pénates pour la dernière fois. Il est impossible, en face de certains documents d'une authenticité indiscutable, d'ajouter foi à la relation si souvent répétée que donnent la seconde édition et les éditions postérieures du « Schisme » de Sander (1). Elle semble avoir pris le caractère d'une tradition et résumer les racontars villageois qui couraient un demi-siècle plus tard. Sur quelques points, elle approche assez de la vérité. Sur d'autres, elle participe de la légende : ainsi, la scène à sensation qui se passe dans la salle du palais, au moment où l'abbé arrive à Wells, et qui manque et de raison et de vraisemblance : l'assemblée se préparant à l'accueillir, Whiting se disposant à prendre la place d'honneur, l'ordre inattendu qu'il reçoit de se lever et de répondre à l'accusation de trahison, l'étonnement avec lequel le vieillard demande ce que cela signifie, l'assurance donnée à voix basse qu'il n'y a là qu'une simple formalité destinée à créer l'épouvante, — chez qui et pourquoi, l'histoire ne le dit pas.

Nous avons peine à croire qu'Henri et Crumwell aient pu s'amuser à faire jouer une comédie sem-

1. L'édition originale de Sander dit simplement, à propos des trois abbés et des deux prêtres Rugg et Onion: « ob negatam Henrici pontificiam potestatem, martyrii coronam adepti sunt. » La seconde édition et les suivantes suppriment cette phrase et assignent une autre cause à leur mort; de plus, le texte contient des détails manifestement fabuleux sur le compte de Whiting.

blable, et encore plus que Whiting en ait été naïvement victime. Comme nous l'avons vu par les notes de Crumwell, le sort de l'abbé était déjà fixé avant qu'il quittât la Tour. Au cours des interrogatoires préliminaires, mais décisifs, qu'il y avait subis, il avait fini par se trouver face à face avec le seul devoir que lui imposât sa conscience. Il devait savoir où le chemin passant par la Tour avait, depuis l'époque de More et de Fisher, mené ceux qui n'avaient d'autre satisfaction à donner au roi que celle qu'il pouvait lui-même offrir. Il n'est pas impossible, cependant, qu'on lui ait laissé entendre que, si vieux et si débile, il dépendait de lui de se voir épargner les dernières extrémités. Cette supposition semble assez justifiée par le récit qui va suivre. Faut-il écarter l'abominable soupçon qui vient à l'esprit, si l'on songe qu'Henri VIII se rappela peut-être la fin de Wolsey (1) et réfléchit que la mort de l'abbé, dans des circonstances analogues et avant l'exécution par le châtiment suprême, lui éviterait la peine de faire un terrible exemple? Le passage suivant, emprunté à un auteur contemporain, mais inconnu, a, selon toute apparence, passé inaperçu jusqu'ici : il offre probablement une peinture beaucoup plus exacte de la réalité que la description dramatique de l'éditeur de Sander :

« La mort de l'abbé de Glastonbury, qui s'appelait Whiting, fut fort triste. Mandé à Londres pour y répondre à des calomnies dites contre lui, il se disculpa si bien de toute offense, qu'il pensait avoir con-

1. Wolsey mourut de frayeur. Le Dr Brewer dit : « Son abatement et sa santé chancelante prévinrent le sabre du bourreau et trompèrent la méchanceté de ses ennemis. » (Introd. du « Calendar », Lettres et Documents, tome IV, p. 613.)

vaincu ses juges et avoir été acquitté. Lors de son retour à Glastonbury, on lui donna, pour l'accompagner, un certain Pollard, qui était entièrement dévoué à Crumwell. Or, l'abbé ni ne désirait cette société, ni n'osa la refuser. A la première halte qu'ils firent pour se restaurer, l'abbé alla se laver les mains, et il exprima le désir que M. Pollard vînt se laver avec lui ; mais celui-ci, malgré toutes les prières, n'y voulut point consentir. L'abbé, voyant que sa civilité excitait la méfiance et soupçonnant en la courtoisie de M. Pollard une intention artificieuse, lui dit : « Monsieur Pollard, si vous êtes mon compagnon, je vous prie de vous asseoir à table avec moi ; mais, si vous êtes mon gardien et moi votre prisonnier, dites-le-moi franchement, afin que je m'apprête à me rendre dans une autre salle qui convienne mieux à ma fortune. Et si vous n'êtes ni l'un ni l'autre, je me contenterai de voyager sans votre escorte. » Sur quoi, M. Pollard protesta, déclarant qu'il ne s'abstenait de céder au désir de l'abbé que par respect pour son âge et ses vertus, qu'il avait été désigné par les autorités pour lui tenir compagnie en tout bien tout honneur, et que, par conséquent, il ne pouvait l'abandonner avant de le voir rendu sain et sauf à Glastonbury.

« Malgré tout cela, l'abbé conservait quelques doutes, et il dit à un certain Thomas Horne, qu'il avait élevé dès sa première jeunesse, qu'il le suspectait un peu, Judas ayant trahi son maître. Mais, quoique Horne fût dans le secret et eût tramé la ruine de son maître, cependant il jura avec de terribles imprécations qu'il ne savait point qu'on lui voulût aucun mal, et qu'il n'avait rien à craindre tant qu'il resterait avec lui, ajoutant qu'il se donnait volontiers au diable s'il ne disait pas

vrai. Mais avant d'arriver à Glastonbury, Horne le livra et se joignit à ses ennemis (1). »

Environ deux mois après avoir été amené à Londres, l'abbé reprit sous escorte le chemin du retour. Le 14 novembre, il atteignit Wells, où l'attendait, — Russell nous garantit le fait, — « le jury le plus honorable qui eût été harangué ici depuis de longues années. Et jamais on ne vit, dans ce pays, comparaître tant de personnes mieux disposées à servir le roi qu'en cette occasion (2). » Non seulement les actes d'accusation avaient été dressés avec soin, mais on avait évidemment pris des mesures pour assurer le dénouement immédiat du procès. Le juge, dans son allocution aux jurés, leur traça leur devoir : s'ils refusaient de jouer le rôle qui leur était assigné, c'était à leurs risques et périls. Point de paroles gaspillées à propos de la sentence : Russell, qui envoya son rapport à Crumwell, n'en parle même pas : — « L'abbé de Glastonbury fut mis en accusation, et le jour suivant exécuté, avec deux de ses moines, pour avoir pillé l'église de Glastonbury (3). »

Le « jour suivant », 15 novembre 1539, — le vieil-

1. Br. Museum, Sloane MS. 2.495. Le passage cité dans le texte est extrait d'une biographie d'Henri VIII écrite au début du XVII^e siècle. Mais ce n'est qu'une traduction libre du MS. Arundel (151, n^o 62), lequel fournit une relation du divorce qui a été jusqu'ici passée sous silence, et qui date de l'année 1557 environ (elle est dédiée à Philippe et à Marie). Certains détails s'accordent avec ceux que Le Grand, dans sa « Défense », donne sur Whiting. (III, p. 120). Ce dernier les a peut-être tirés de la même source.

2. Russell à Crumwell (Wright, p. 260). Il est bon de noter la ressemblance des termes qu'emploie Russell avec ceux de Norfolk parlant du jury du Nord (voy. ch. IV).

3. Hearne, l'antiquaire, écrivit que, « pour frapper Whiting, on lui déféra le serment à Wells » et qu'ayant refusé de le prêter, il eut le courage d'obéir à sa conscience et de s'exposer au châtement suprême. (« History of Glastonbury », p. 50.) Collier s'exprime de façon analogue (II, p. 164). En disant que le serment fut déféré à Wells, Hearne commet une erreur.

lard fut conduit à Glastonbury dans sa litière portée par deux chevaux (1). Pour lui, pas de merci ni de pitié ! L'homme vénérable qui, au cours d'une longue existence, avait traversé sans reproche les humbles emplois comme les honneurs, et maintenant courbé sous le poids de ses quatre-vingts ans, fut attaché sur la claie ainsi qu'un vulgaire criminel et traîné jusqu'au sommet de Tor Hill, où il fut livré au bourreau avec deux de ses moines, John Thorn et Roger James (2).

On ne le laissa même pas mourir en paix. Entouré de tout le sinistre apparat, — la potence, le chaudron bouillant, le couteau du boucher, — Pollard le harcela une dernière fois de « questions sur divers articles ». Mais « il n'accusa personne autre que lui d'aucune offense envers Sa Majesté le roi, et il ne voulut pas plus confesser avoir dérobé de l'or, de l'argent, ni autre chose, qu'il ne le fit en présence de Votre Seigneurie dans la Tour ». Puis « il implora la miséricorde de Dieu et du roi pour ses graves offenses envers Sa Majesté. Et là-dessus, il reçut la mort avec grande résignation, et l'on disposa de sa tête et de son

1. L'éditeur de Sander partout d'accord avec lui-même, écrit : « *Glasconian dimissus est, nihil minus tamen cogitans quam tam celerem sibi vitæ exitum.* » Un prêtre s'approche pour entendre sa confession. Whiting supplie qu'on l'épargne encore un jour ou deux, afin qu'il puisse se préparer à la mort et dire adieu à ses moines. Il verse des larmes, etc. Nous avons préféré suivre, plutôt que ce récit, le rapport authentique de Pollard.

2. Le Dr Lee (« *Historical Sketches* », append. V, p. 419) dit ceci : — « D'après un manuscrit de la main de feu M. Sharon Turner, il paraîtrait que, en examinant les copies de certains documents trouvés dans les papiers de famille des Russell, il découvrit le brouillon d'une lettre de sir J. Russell à Crumwell, où il reconnaît que l'abbé fut à dessein exécuté seul, afin qu'il fût privé de la sympathie et de l'assistance de ses deux fils spirituels du même ordre, qui furent mis à mort le même jour que lui, et aussi à cause de son opiniâtreté et de son obstination.

corps ainsi que j'en informai Votre Seigneurie dans ma dernière lettre (1) ».

« Un quartier se trouve à Wells, écrit Russell le jour suivant, 16 novembre 1539, un autre à Bath, le reste à Ilchester et à Bridgewater. Sa tête est plantée au-dessus de la grande porte de l'abbaye, à Glaston, » pour servir d'exemple, comme le dit un écrivain aux gages d'Henri VIII, « de la récompense et de la fin réservée aux traîtres, par quoi sujets et serviteurs apprendraient à connaître la fidèle obéissance due à leur très redouté souverain seigneur, Sa Majesté le roi (2). »

L'histoire de la chute de « Reading Abbey » et de l'exécution de son supérieur, Hugh Cook ou Faringdon, n'est, dans ses grandes lignes, que la répétition de ce qui se passa pour Glastonbury et l'abbé Whiting. S'il faut en croire un contemporain, l'abbé Cook semble avoir été de naissance obscure. L'auteur en question apostrophe ainsi l'abbé après sa chute : « Ah ! Hugh Cook, Hugh Cook ! non, c'est Hugh Scullion (3) que je devrais plutôt l'appeler, pour avoir été si ingrat envers un prince si miséricordieux, si perfide envers un roi si aimable et si traître envers un si loyal monarque. Sa Majesté le roi, dans sa charité, enleva Hugh Cook à son cloître corrompu et fit de lui, qui était alors le plus vil, le plus disgracieux et le plus misérable moine du monastère de Reading, né sans autre bien qu'une vieille paire de pauvres chaussures, fit de lui, dis-je, le supérieur et le gouverneur de cette maison d'un revenu annuel de trois mille marcs (4). » Mais le témoignage

1. Wright, p, 261.

2. Ibid., p. 260.

3. *Scullion*, marmiton, laveur de vaisselle.

4. R. O., Papiers d'État, Dom., V. 251. Cette longue tirade semble avoir

de l'écrivain, sur une question de fait comme celle-ci, ne saurait être estimé à bien haut prix.

Il est probable que l'abbé Cook appartenait à cette classe de la société qui fournissait aux établissements monastiques de si nombreuses recrues, et qu'il était un des « pieux fils cadets de notre noblesse, petite ou grande, qui trouvaient là l'instruction et le gîte » (1). Son élection au poste d'abbé eut lieu en 1520, et quoique Grafton et Hall, dans leurs Chroniques, et d'autres écrivains de la Réforme le représentent sous les couleurs d'une personne illettrée, « le contraire apparaîtra à quiconque voudra feuilleter ses *Épîtres à l'Université d'Oxford*, conservées aux archives de cette université, ou aura l'occasion de lire un livre intitulé

été rédigée pour être débitée ou publiée peu après l'exécution des trois abbés. Elle vise, d'abord, à justifier leur condamnation sous prétexte que, par leur fidélité envers le Saint-Siège, ils s'étaient rendus coupables de trahison ; ensuite, à les exposer, eux et leurs compagnons de martyre, au mépris public. Comme c'est là le principal document que nous possédons sur les abbés et, en particulier, sur l'abbé de Reading, nous y aurons fréquemment recours. C'est évidemment l'œuvre de quelque instrument de Crumwell, selon toute probabilité, de quelque prédicateur hostile au pape.

1. Bodleian MS. Wood, B. VI, Woodhope, « Book of Obits ». On s'est demandé si le nom du dernier abbé de Reading était Cook ou Faringdon. Il est désigné tantôt par le premier, tantôt par le second. L'inscription de sa condamnation pour félonie au Registre du Contrôle [Controlment Roll] qui est d'ordinaire fort exact, l'appelle seulement « Cook ». A propos des armes que portait l'abbé, Cole, l'antiquaire, écrit ceci : — « En un curieux livre du Blason, manuscrit, sur vélin et enluminé, qu'on suppose remonter à 1520, et qui renferme toutes les armes des personnes ayant un chevron, se trouvent celles-ci : Hugh Faringdon, autrement nommé Cook, abbé de Reading : de gueules, chevron losange, sable et argent, entre trois besants chargés chacun d'une quintefeuille de gueules ; sur le chef argent, une colombe entre deux fleurs azur. Ce livre appartient à mon ami M. Blomefield, de Norwich. — W. E. 1748. » Ces armes, entourées de celles de l'abbaye de Reading, sont aussi données par Coate, dans son ouvrage sur « Reading », planche VII, avec un portrait de l'abbé gravé d'après un vitrail qui était autrefois dans la chapelle de sir John Davis, à Bere Court, près de Pangbourne. Ce sont là les armes de la famille de Cook, et probablement de la branche du comté de Kent.

l'Art ou la Science de la Rhétorique, écrit par Léonard Cox, maître d'école de Reading. Ce livre fut imprimé en l'année 1524, et il est dédié par l'auteur à l'abbé Faringdon, dont il parle de façon très digne et très honorable à cause de son savoir (1) ».

Dans une lettre qu'il envoyait à l'Université d'Oxford en 1530, l'abbé Cook témoigne d'un zèle remarquable et intelligent pour la religion catholique, alors battue en brèche par les hérésies nouvelles qui surgissaient de toutes parts. Au nombre des religieux de Reading, était un certain dom John Holyman, « un très vigoureux adversaire des Luthériens dans sa prédication et ses écrits », qui, « désireux de mener une vie plus austère, avait abandonné sa place de *fellow* (agrégé) de New College, à Oxford, pour prendre l'habit au monastère de Reading. » Lorsque Holyman fut sur le point d'être reçu docteur, l'abbé Cook demanda qu'on voulût bien le dispenser de prêcher devant les membres de l'université, comme l'exigeait la coutume, de façon qu'il pût prêcher à Londres, où le besoin d'un tel homme se faisait sentir davantage, la ville étant déjà infectée de luthéranisme et la grande popularité de Holyman attirant une foule de gens pour l'entendre chaque fois qu'il apparaissait dans la chaire de la cathédrale de Saint-Paul (2).

Quand il visita l'abbaye de Reading, en 1535, le

1. Browne Willis, « Mitred Abbeyes », I, 161. Pour Léonard Cox, consulter « Dictionary of National Biography », XII, 136. Parmi les abbés, prêtres, moines et religieuses dont les noms figurent sur la liste du « Palmers Guild » de Ludlow, se trouve celui de « Hugh Faringdon, moine, maintenant abbé de Reading ». (Shrewsbury Archæological Society, VII, p. 97.)

2. Voy. Wood, « Athenæ Oxon. », et « Hist. et Antiq. Oxon. », liber I, p. 252, et lib. II, pp. 95 et 136, où il est question de Holyman, qui devint évêque de Bristol sous le règne de Marie Tudor et mourut en 1558.

D^r London rédigea un rapport favorable aux religieux. « Ils ont, écrit-il, un bon sermon qui leur est adressé chaque jour, et en anglais et en latin, dans la salle du chapitre. Il vient nombre de personnes, et l'abbé y assiste lui-même (1). » Peu de temps après, néanmoins, l'évêque de Salisbury, Shaxton, se montra fort mécontent du prédicateur, qui s'appelait John London, et dont l'enseignement, pensait-il, tendait à confirmer ses auditeurs dans leur fidélité à l'ancienne foi et, en particulier, au Saint Siège. Le choix du remplaçant qu'il proposa de lui nommer fut combattu par l'abbé, car, bien qu'il fût prêtre, il était « marié, suspendu, et, par conséquent, homme beaucoup trop dangereux » pour occuper un pareil poste dans un monastère (2).

Selon l'auteur du document contemporain déjà cité, l'abbé Cook « ne pouvait souffrir » les prédicateurs des nouvelles doctrines alors en vogue ; il les appelait « hérétiques et coquins de la nouvelle science ». Il ne cessait, non plus, « d'étudier et d'exalter les règles de saint Benoît, de saint François, de saint Dominique et de saint Augustin, et il déclarait que c'étaient des règles très saintes et très parfaites ». « Ces preux diacres, ajoute l'auteur en parlant des abbés et de leurs compagnons, tenaient à la fois pour une hérésie et une trahison envers Dieu de ne point réciter les matines, de parler à haute voix dans les cloîtres et de manger des œufs le vendredi (3). »

1. Wright, p. 226

2. Ce « Roger London », le prédicateur dont se plaint Shaxton, était un moine de Reading. Une liste des « noms des prisonniers qui sont en la Tour le vingtième jour de novembre », 1539, donne celui de « Roger London, moine de Reading ». (Br. Museum, Cotton MS. Titus B. I, f. 133.) On ne sait au juste quel fut le sort de ce religieux.

3. R. O., Papiers d'État, Dom. 1539, V, 251.

On peut regretter de voir le nom de l'abbé Cook figurer parmi ceux des lords spirituels qui, le 13 juillet 1540, adressèrent au pape Clément VII une supplique pour le prier de prononcer le divorce d'Henri et de Catherine. Mais cette pétition n'avait en soi rien de blâmable : elle plaidait simplement en faveur des vœux d'Henri VIII et demandait qu'ils fussent exaucés s'ils pouvaient l'être en toute justice. Cette démarche ne doit plus guère nous étonner s'il est vrai que, comme le rapporte le diffamateur contemporain, le roi ait été sur un pied de familiarité avec le supérieur de Reading, qu'il appelait « son cher abbé ».

Humainement parlant, il aurait suffi que la requête d'Henri fut exaucée, si pareille chose avait été possible, pour changer toute l'histoire ultérieure de l'Église en Angleterre. Toutefois, sur la question de la suprématie royale, l'abbé Cook parla net. « Il voulait, pour employer l'expression du témoin contemporain, faire feu sur la suprématie du roi, » et il fut apparemment accusé d'avoir déclaré « qu'il prierait toute sa vie pour Sa Sainteté le pape et dirait, une fois par semaine, la messe pour lui, espérant que, par ces bonnes prières, le pape se relèverait et conquerrait à nouveau, comme par le passé, l'empire sur Sa Majesté le roi et sur tout le royaume. Et pour conclure, il ajouta qu'il l'appellerait pape tant qu'il vivrait » (1).

1. *Loc. cit.*— Après une page entière d'invectives, l'auteur continue ainsi : — « Je ne puis dire quelle figure fera cette prière parmi les règles de saint Benoît, mais il est une chose dont je suis sûr et certain : c'est qu'elle est nettement contraire aux préceptes de notre Maître le Christ. Que demande donc ici l'abbé par ses prières sinon, à ce qu'il me semble, tout d'abord le grand déshonneur de Dieu Tout-Puissant, puis la confusion de notre très redouté souverain Seigneur, le roi Henri VIII, et des monarques ses successeurs, et aussi la ruine complète de ce très noble royaume d'Angleterre. Je n'en dirai point davantage, sinon que je prie Dieu du fond du cœur qu'il

Il paraît probable que l'abbé Cook ne refusa pas de prêter le serment de suprématie royale (1), mais il n'est guère douteux qu'en agissant ainsi, il n'entendait point se séparer des enseignements traditionnels de l'Église catholique sur la question de l'autorité papale. « J'ai bien peur, écrit l'auteur si souvent cité déjà, que Hugh Cook n'ait été maître-queux (2) pour une foule de cette noire vermine, je veux dire de ces moines noirs (Bénédictins), et qu'il ne leur ait appris à accommoder quelques mets grossiers de sa façon, je veux dire de sa trahison. Mais qu'ils prennent tous garde à eux (3)! »

n'y ait point en Angleterre, pour ainsi abuser de la messe, beaucoup d'autres de ces moines qui ont d'aussi honnêtes visages sous leurs noirs capuchons et leurs chefs tonsurés qu'en eut jamais l'abbé de Reading ou aucun autre traître. J'imagine que ni l'abbé de Reading, ni celui de Glastonbury, ni le prieur (*sic*) de Colchester, ni le Dr Holyman, ni Roger London, ni John Rugg, ni Giles, ni Moore l'aveugle, ni Maître Manchester, le supérieur des frères, ni même John Oynyon, le principal conseiller de l'abbé, ne seraient capables de prouver, malgré tous leurs arguments sophistiques, que la messe fut instituée dans une semblable intention et pour l'usage auquel l'abbé de Reading l'employa. »

1. Il n'existe pas, comme pour Glastonbury, Colchester, etc., de document authentique à cet égard.

3. En anglais : *Master Cook*. Jeu de mots sur le nom de l'abbé, qui signifie : *cuisinier*. (Note du trad.)

3. *Loc. cit.* — Le passage suivant porte sur le même point : — « Mais de même que, par les soins de Dieu, un grand nombre de leurs capuchons de moines ont été, depuis peu, justement arrachés de leurs habits astucieux, ainsi j'espère que le reste de ces religieux ne tardera point à être dépouillé, car, en vérité, aussi longtemps qu'on les laissera se déchaîner de la sorte sous le masque de la religion, ils croiront assurément pouvoir jouer les traîtres d'autorité... Mais aujourd'hui Sa Majesté voit assez bien que tout ce qui brillait n'était pas or, et que ceux qui l'appelaient seigneur et maître n'étaient point tous ses fidèles sujets, en particulier les ânes de Balaam au chef tonsuré. Et je souhaite du fond du cœur que tous ceux qui appartiennent au même ordre rebelle que ces abbés se voient, aux prochaines assises (?), aussi bien raser le sommet de la tête qu'à eux. » Ce témoignage rendu au ferme attachement des Bénédictins pour le Saint-Siège corrobore les paroles de Collier citées plus haut.

A l'époque de la grande insurrection du Nord, nous voyons le nom de Reading figurer, avec ceux de Glastonbury et de Colchester, sur la liste des souscriptions destinées à couvrir les frais de la campagne dirigée par Henri VIII contre les troupes des rebelles. La ville de Reading même semble avoir eu quelques rapports avec Robert Aske, car il y circula des copies d'une lettre écrite par lui et, selon toute apparence, de sa proclamation. Parmi plusieurs autres qu'on soupçonna être au courant des intentions du chef des insurgés se trouvait John Eynon, prêtre de l'église de Saint-Gilles, à Reading, et grand ami de l'abbé Cook. Trois ans plus tard, ce prêtre fut exécuté avec l'abbé; mais il est certain qu'à l'époque on ne dirigea contre ce dernier aucune imputation de complicité, car il présida aux interrogatoires relatifs à cette affaire, en décembre 1536 (1).

Les premiers signes d'hostilité grave parurent vers la fin de 1537. Les procédés du souverain, qui répugnaient au pays en général, provoquèrent naturellement beaucoup de critiques et de murmures. Les fonctionnaires royaux se tenaient à l'affût de toute manifestation de blâme, laquelle devenait l'objet d'une enquête diligente. Les nombreuses relations d'interrogatoires portant sur des paroles prononcées dans la conversation ou dans les sermons témoignent de l'extrême souci qu'avait le gouvernement d'étouffer les premières étincelles du mécontentement populaire. Prêter l'oreille aux rumeurs qui couraient sur la mauvaise santé ou sur la mort du roi, c'était s'exposer à être accusé de velléités de trahison.

1. « Calendar », XI, 1234.

En décembre 1537, le bruit qu'Henri était mort parvint à Reading, et l'abbé Cook écrivit à quelques-uns de ses voisins pour les aviser de la nouvelle qui circulait. Cet acte, pourtant si naturel, lui fut imputé à crime, et le roi acquit à bon marché une réputation de magnanimité et de clémence pour avoir pardonné à « son cher abbé » une faute qui, en tout autre temps que sous ce règne de terreur, eût passé pour une simple et futile imprudence (1).

Sa position avait mis l'abbé Cook en rapport avec les deux autres abbés, dont le sort fut plus tard intimement lié au sien. Ils s'étaient maintes fois rencontrés au chapitre général des Bénédictins, qui se réunissait tous les trois ans, au parlement et dans les assemblées régulières du clergé. Lorsque les violentes mesures de persécution inventées par Crumwell rendirent impossible tout commerce personnel entre eux, ils trouvèrent un intermédiaire digne de confiance en la personne d'un joueur de harpe aveugle, nommé Moore, auquel le roi s'était intéressé à cause de son infirmité et de son talent de musicien. Ce ferme ami du parti dévoué au pape, dont la mission était favorisée par sa cécité, voyageait d'une abbaye à l'autre, encourageant les religieux emprisonnés, portant des lettres de

1. Papiers d'État, Dom., V, 251. La pièce relative à cet incident en parle ainsi : — « Or, pensez-vous que l'abbé de Reading méritât moins que la corde pour avoir annoncé la mort du roi par lettre à divers gentilshommes du Berkshire, surtout si l'on songe à la situation critique où était précisément alors le royaume ? Car l'insurrection qui régnait dans les provinces du Nord n'était point encore complètement réprimée. Il commençait donc ainsi d'attiser le feu *a novo* et de faire jaillir de nouvelles flammes ardentes. Il n'aurait tenu qu'à lui, si Dieu n'avait point tendu sa main secourable, de bouleverser encore une fois le royaume ; et pourtant Sa Majesté, dans sa royale miséricorde, lui pardonna. Ceci eût dû suffire pour changer en fidèle sujet ce traître s'il avait été doué de la moindre grâce divine. »

monastère à monastère et découvrant, sans nul doute, un moyen sûr d'expédier à Rome les lettres adressées au pape et aux cardinaux.

« Mais maintenant, entre tous les autres, disons un ou deux mots de William Moore, le joueur de harpe aveugle. Qui aurait cru qu'il voudrait comploter ou cacher quelque trahison contre Sa Majesté le roi? ou qui aurait cru qu'il en aurait le pouvoir? Qui s'émerveillerait et s'étonnerait jamais assez de voir un aveugle chercher à tâtons la trahison, que ses yeux n'aperçoivent pas? Oh! Moore, Moore! étais-tu donc si heureux et si désireux de faire le traître? Est-ce là le but que comptent atteindre par hasard les aveugles? N'avais-tu pas appris qu'il arrive aux aveugles de manger bien des mouches? Ne pouvais-tu prendre garde et tenir ta bouche fermée, de peur d'avaler les moucherons? Dieu t'a-t-il doté d'un pareil talent de harpiste et d'autres bonnes qualités pour les employer à un si vil usage? Ne pouvais-tu charmer les heures par une chanson différente et ne point sans cesse toucher la corde de trahison? Ne pouvais-tu songer que Sa Majesté le roi t'avait élevé de la besace et du bâton à l'état d'homme honorable? Étais-tu sage, et alors ne pouvais-tu réfléchir à la fin du traître, qui est la damnation éternelle? Ne pouvais-tu te contenter de servir fidèlement ton souverain seigneur, le roi Henri VIII, lequel tu étais tenu et obligé de servir fidèlement avant beaucoup d'autres? Ne pouvais-tu, au moins, pour tous les bienfaits reçus des mains de Sa Majesté, lui apporter tes bonnes intentions? N'avais-tu rien de mieux à faire que de devenir messenger félon, allant d'un abbé à l'autre? Les abbés traîtres n'avaient-ils point ramassé un messenger fou dans cette buse

aveugle que tu es? Aurais-je jamais fini de blasonner tes armes, si j'ajoutais encore à ce que j'ai dit? Pourrait-on te peindre sous tes vraies couleurs autrement que l'on peint les traîtres? Dois-je t'appeler William Moore, le joueur de harpe aveugle? Non, en vérité, tu t'appelleras William Moore, le traître aveugle. Et sûrement, à mon avis, Dieu accomplit un acte de miséricorde quand il éteignit tes deux yeux, car quel traître eusses-tu été, selon toute vraisemblance, si Dieu t'avait prêté la vue, alors que sans y voir clair, tu montras tant d'ardeur à chercher en tâtonnant la trahison! Quand tu devins le traître messager des abbés traîtres et te chargeas de conduire les traîtres dans le chemin de la trahison, alors fut vérifiée la parole de notre Maître, le Christ, qui dit : Lorsqu'un aveugle mènera un autre aveugle, tous deux tomberont dans le fossé. Tu étais aveugle par les yeux, et les abbés par la conscience. C'est pourquoi vous êtes tous tombés dans le fossé, c'est-à-dire dans le profond déplaisir de Dieu et du roi. J'imagine, Moore, que tu faussas bel et bien les cordes de ta harpe et que tu pris un ton trop élevé quand tu pensas mettre l'immonde évêque de Rome au-dessus de Sa Majesté le roi (1). »

1. *Loc. cit.*, p. 25. « William Moor » figure sur une liste des prisonniers renfermés à la Tour à la date du 20 novembre 1539. (B. M. — Cotton MS. Titus, B. I, f. 4^o3.) Voici la liste pour ce qui concerne Reading : « Roger London, moine de Reading ; Peter Lawrence, qui était supérieur des Franciscains, à Reading ; Gyles Coventry, qui était un frère de cette même maison ; George Constantine ; Richard Manchester ; William Moor, le joueur de harpe aveugle. » Le « Memorandum » de Crumwell renferme, à cette date, la note que voici : — « *Item.* Poursuivre les abbés de Reading et de Glaston, Rugg, Bachyler, London, les Franciscains et Hieron. » (R. O., Papiers d'État, Dom. 1539, V/261). Peut-être Moor est-il l'individu dont parle Stowe (éd. 1614, p. 582) : — « Le 1^{er} juillet 1540, un ménestrel du pays de Galles fut pendu et écartelé pour avoir chanté des chansons qui furent interprétées comme prophéties hostiles au roi. »

On peut rapporter à la même époque la lettre suivante, quoique le

L'abbé Cook, comme Whiting, le supérieur de Glastonbury, fut interrogé et en réalité condamné dans la Tour avant qu'on le renvoyât en « son pays pour y être jugé et exécuté ». Quelles furent la substance et la moelle des accusations portées contre lui? Nous le saurons par l'écrivain hostile auquel nous avons si largement emprunté dans ce chapitre.

« Cela fera réfléchir beaucoup de gens, dit-il, avant d'approcher les doigts du feu, soit pour l'honneur de Pierre et de Paul, soit pour les prérogatives de l'Église romaine; non, fût-ce même pour le pardon du... pape lui-même, et pourtant celui-ci accorderait plus de pardons que n'en ont octroyé tous les papes qui furent jamais. Je crois, à la vérité, que notre mère la sainte Église de Rome n'a point un aussi fin joyau en la personne de son mignon chéri, Reynold Poole, qu'elle en aurait eu en celle de ces abbés, s'ils avaient pu mener à bien tous leurs projets. Nos abbés anglais ne pouvaient-ils se contenter de leurs chapeaux fourchus d'Angleterre, sans courir encore après des barrettes de cardinaux romains? Ne pouvaient-ils se contenter de la mode bien simple d'Angleterre, sans vou-

« D^r Cook » qu'elle mentionne ne soit probablement pas l'abbé de Reading, mais Laurence Cook, le prieur des Carmes de Doncaster, exécuté le 4 août 1540. Elle est adressée de la Tour de Londres à Crumwell : « Le D^r Coke et Abell se voient de temps à autre à l'église, mais ils ne se causent point. Abell voudrait bien avoir un exemplaire du livre qui a été composé pour réfuter le sien, mais je ne lui en remettrai pas sans votre consentement. Le vieux moine est logé avec le D^r Coke ; les trois autres logent encore ensemble. Deux d'entre eux portent des fers. Frythe n'en porte point ; s'il manque de fers, il ne manque ni d'esprit ni d'une langue agréable. Son savoir passe mon jugement. Seigneur, vous l'avez dit : ce serait grand-pitié que de le perdre, s'il est possible de le convertir... Seigneur, souvenez vous, vous qui êtes si charitable, du D^r Coke, de Christophe Coe, de William Umpton et d'autres pauvres prisonniers détenus à la Tour. Ce William Umpton est ici depuis quinze mois ou environ et n'a point été interrogé jusqu'à présent. » (R. O., Corresp. de Crumwell, XLVI, n^o 21.)

loir copier le perfide *cardinalisme* (1) de Reynold Poole? Assurément, ils eussent porté leurs barrettes de cardinaux d'une manière aussi honteuse que ce traître de papiste, ce Reynold Poole... Nos abbés papistes ne pouvaient-ils se garder de Reynold Poole, de ce gouffre (2) sans fond, dis-je, qui n'est jamais rassasié de trahison? »

Des maigres éclaircissements qu'apportent ces divers passages il ressort une chose ou deux : d'abord, que les abbés de Glastonbury, de Reading et de Colchester furent choisis pour victimes en raison de leur fidélité au Saint-Siège et de l'influence qu'ils exerçaient sur leurs frères en religion ; ensuite, que le vénérable Hugh Cook se distingua par son dévouement envers le vicaire du Christ, et que ni la faveur ni les menaces d'Henri ne purent amener son cœur à reconnaître la suprématie royale, mais qu'il entendait offrir chaque semaine le saint sacrifice de la messe en l'honneur de l'évêque de Rome, qu'il appellerait le pape jusqu'au jour de sa mort.

Lorsqu'on le reconduisit à Reading pour y subir cette parodie de la justice qu'on nommait un jugement, l'abbé ne fut pas ébranlé dans sa résolution. « Quand ces traîtres furent cités à la barre, bien qu'ils eussent auparavant écrit de leur propre main une confession où ils avouaient avoir commis haute trahison contre Sa Majesté le Roi, ils tentèrent tous les moyens pour chercher à prouver qu'ils étaient sujets loyaux, mais il leur fut impossible d'y parvenir. »

Le 15 novembre, jour même où l'abbé Whiting était

1. En anglais : « cardinality », mot forgé par l'auteur. (Note du trad.)

2. Il y a dans le texte un jeu de mots sur le nom du cardinal *Poole* et sur le terme de *whirpool*, qui signifie : tourbillon, tournant d'eau. (Note du trad.)

exécuté à Glastonbury (1), le supérieur de Reading et deux prêtres furent conduits au supplice des traîtres. L'abbé Cook, debout devant la grande porte de sa maison, s'adressa au peuple qui était venu en foule assister au spectacle étrange de l'exécution d'un lord abbé du noble et puissant monastère de Reading. Il leur parla de la cause pour laquelle ses compagnons et lui allaient mourir, et il ne craignit point de proclamer ouvertement ce qui était trahison selon les lois d'Henri : sa fidélité au Saint-Siège, qu'il déclara être la foi commune de ceux qui étaient le mieux placés pour connaître la véritable doctrine de l'Église d'Angleterre : « L'abbé de Reading, continue notre vieil auteur, se lamentant, au jour de sa mort, sur la fin misérable qui l'attendait, se confessa devant une grande assemblée du peuple et dit qu'il pouvait remercier de sa chute cruelle les quatre traîtres sus-nommés, ses complices, ce qui revenait à dire que ces trois évêques et le curé de Croydon n'avaient point commis une moindre trahison que lui. Or, au nom du Seigneur et de sa Passion, qui se fût imaginé que ces quatre saints personnages accompliraient pendant leur vie de si détestables trahisons ? » Et plus loin, à propos des trois abbés : « Dieu, dis-je, fit que non seulement leur trahison fut révélée et divulguée par un concours de circonstances merveilleux et jusque-là inouï, qu'il serait trop long de rapporter en

1. Quelques-uns donnent le 14 novembre comme date de l'exécution. Browne Willis dit ceci : — « Hugh Faringdon, s'opposant à la cession de cette abbaye lors de la dissolution, en 1539, et refusant aussi d'accepter la suprématie du roi, fut frappé d'attainder pour haute trahison, » et fut exécuté « à Reading, le 14 novembre 1539, jour où deux de ses moines, Rugg et Onion, furent mis à mort avec lui. » Voy. encore « Monasticon », tome IV, et Holinshed (éd. 1586), III, p. 948). Certains auteurs fixent également au 14 novembre l'exécution de l'abbé Whiting. (B. M., Add. MS., 27402, f. 47.)

ce moment, mais que même la trahison d'hommes morts, depuis longtemps cachée sous la terre, vit le jour; par exemple, la trahison de l'ancien évêque de Cantorbéry (Warham), la trahison de l'ancien évêque de Saint-Asaph (Standish), la trahison de l'ancien curé de Croydon et la trahison de l'ancien évêque de Londres (Stokesley), lesquels traîtres celèrent d'aussi noires trahisons en leur vie qu'aucun de ces autres traîtres qui furent mis à mort. Ils étaient comme autant de caques de harengs parmi lesquelles il n'y avait point à choisir, ainsi qu'il apparut clairement, le jour de l'exécution, au discours de l'abbé de Reading, lequel, j'ose le dire, n'accusa nul d'entre eux par méchanceté ou haine; car l'abbé aimait ces saints pères aussi tendrement qu'aucun de ceux qui lui furent chers en sa vie. »

Le « principal conseiller » de l'abbé, John Eynon ou Oynyon (1), qui avait protesté avec chaleur de son innocence, prit aussi la parole, reconnut sa prétendue trahison, suppliant les spectateurs de prier pour son âme et implorant le pardon du roi pour toute offense qu'il avait pu commettre (2). Cette harangue finie,

1. On a d'habitude orthographié ce nom Onyon ou Oynyon; mais il s'écrivait en réalité Eynon. C'est cette orthographe que donne le document cité plus haut (« Calendar », XI, n° 1231), ainsi que la copie exacte de la sentence de condamnation (« Controlment Roll », 31 Henr. VIII, m. 28 d) : « Recordum attinccionis, etc. Hugonis abbatis monasterii de Reading in dict. com. Berks. alias dicti Hugonis Cook, nuper de Reading in eodem com. Berks. clerici; Johannis Eynon nuper de Reading in com. pred. clerici; Johannis Rugge nuper de Reading in com. Berks. clerici alias dicti Johannis Rugge nuper de Reading capellani pro quibusdam altis prodicionibus unde eorum quilibet, p. se, indict. fuit, T. et S. »

2. A l'égard de John Eynon, l'écrivain hostile déclare que non seulement il repoussa la charge de trahison, « mais la combattit avec véhémence et obstination jusqu'au dernier instant, critiquant sans cesse la justice et levant à maintes reprises les bras en l'air : « Hélas, est-ce justice que de détruire un homme innocent? J'en atteste Dieu et mon âme : je suis aussi

l'abbé Cook et les deux prêtres, John Eynon et John Rugg, subirent le supplice de la pendaison avec toutes les cruelles tortures accessoires (1).

L'atteindre du supérieur mettait, en vertu de l'interprétation donnée à la loi par le souverain, l'abbaye de Reading, avec ses domaines et tous ses biens, au pouvoir d'Henri VIII. En fait, les choses se passèrent comme à Glastonbury : aussitôt l'envoi de Cook à la Tour, en septembre 1539, et avant le procès ou la condamnation, le pillage du monastère commença. Dès le 8 septembre, Thomas Moyle écrivait de Reading que lui, « Maître Vachell et M. le Doyen d'York » (Layton)

pur en cette affaire que l'enfant né cette nuit. » Ainsi jura-t-il et se démentait-il, comme s'il n'avait point su de quoi il s'agissait, et comme s'il eût espéré sortir de là en jouant avec audace ses atouts. Et il se comporta de la sorte dès le temps où il fut mis en accusation jusqu'à celui où il approcha de la potence. Mais alors, ma foi ! quand il ne vit plus devant lui qu'une seule issue, son cœur commença de mollir un peu. Et lui et ses compagnons avouèrent, la corde au cou, devant tout le peuple qui était présent, qu'ils avaient commis haute trahison envers la très noble personne du roi ; mais Oynon, en particulier, dit qu'il avait offensé Sa Majesté par un tel genre de trahison qu'il ne convenait point de la révéler. C'est pourquoi non seulement il supplia le peuple de prier Dieu pour lui, mais il demanda que quelques-uns au moins voulussent bien intercéder auprès de Sa Majesté le roi pour que, dans sa miséricordieuse bonté, il pardonnât à son âme : car autrement il était sûr, comme il l'affirma, d'être damné. Et pourtant qui l'eût entendu parler moins d'une heure auparavant aurait cru en vérité qu'il était innocent de toute trahison. »

1. Eynon, on l'a déjà vu, était un prêtre attaché à l'église de Saint-Gilles, Reading. John Rugg avait eu autrefois une prébende à Chichester, mais il s'était apparemment retiré à Reading. En décembre 1531 (« Calendar », V), Rugg écrit à Chichester pour qu'on lui expédie ses livres à Reading. Une autre lettre, datée du 3 février 1532, et signée « l'ami de votre abbaye, John Rugg », nous montre que son auteur avait été dispensé de la résidence à Chichester. Coates (« Reading », p. 261) déclare, sur la foi de Croke, que John Rugg fut poursuivi pour avoir dit : « Sa Majesté le roi ne peut être Chef suprême de l'Église d'Angleterre ». A la question : « Comment fites-vous pour mettre d'accord votre conscience avec le serment de Suprématie Royale que vous avez prêté ? » Rugg répondit : « J'ajoutai mentalement cette condition, de l'accepter pour Chef suprême en matière temporelle, mais non point en matière spirituelle. »

avaient « fini l'inventaire de l'argenterie et autres effets de l'établissement. » Dans la maison, ajoute-t-il, « il y a une chambre tendue de trois pièces d'assez bonne tapisserie. Elle pourra bien servir à orner une infime petite chambre de la demeure de Sa Majesté. » A leur avis, c'est là tout ce qui vaut la peine d'être gardé *ad usum regis*. « Il y a encore, dit le correspondant, une chambre tendue de six pièces de tapisserie figurant de la verdure et des jets d'eau, mais l'étoffe est vieille et les bords sont très malpropres et graisseux. » Il signale ensuite plusieurs lits avec tentures de soie et, dans l'église, huit pièces de tapisserie, « de très belle mine » mais petites. Il termine en disant qu'ils pensent, ses collègues et lui, que la somme de 200 livres par an « sera suffisante pour les pensions des moines » (1).

Le 15 septembre, un autre commissaire, Pollard, écrivait de Reading qu'il avait, selon les ordres de Crumwell, expédié une partie du butin et « des effets réservés pour le compte de Sa Majesté le roi. Nous n'avons point encore, ajoute-t-il, mutilé ni le monastère ni l'église, et quant à l'argenterie (2), aux vêtements sacerdotaux, aux chapes et aux tentures, que nous avons également mis de côté pour l'usage de

1. R. O., Corr. de Crumwell, XXIX, 76. Le « Corporation Diary » (Journal de la communauté), cité par Coates (« Reading », 261) renferme cette note : « Avant le susdit 19 septembre (1539), le monastère est supprimé, l'abbé est destitué, et après la dissolution toutes choses tombent entre les mains du roi. »

2. Les comptes de Pollard relatifs à l'argenterie des « personnes et maisons frappées d'attander » (« Monastic Treasures », Abbotsford Club, 38), portent au crédit de Reading 19 onces 1/2 d'or, 377 onces de vermeil et 2.660 onces d'argent. Ils signalent aussi que l'abbé mit « en gage chez sir W. Luke trois vases en vermeil de 152 onces et six vases en argent de 246 onces ».

Sa Majesté, » tout cela est sous bonne garde et prêt à partir pour Londres. « Dieu merci, ainsi conclut-il, tout s'est terminé heureusement; chacun est satisfait et rend d'humbles grâces à Sa Majesté le roi (1). »

L'abbé de Saint-Jean (Colchester), Thomas Marshall (2), était, dit Browne Willis, « l'un des trois abbés mitrés, membres du parlement, qui eurent le courage d'obéir à leur conscience jusqu'au bout. Rien ne put le convaincre : ni [corruption, ni terreur, ni aucun motif déshonorant ne l'amenèrent à céder sa maison ou à souscrire à la suprématie du roi. Pour cette cause, il fut frappé d'attainder, comme coupable de haute trahison, et mis à mort. »

1. Wright, 220. M. Wright croit que cette lettre « a trait au prieuré, non à l'abbaye ». Une lettre de William Penison, à qui Pollard dit avoir tout confié « par contrat dentelé », déclare que le 11 septembre, il reçut « de M. Pollard et des autres commissaires présents en ce lieu (Reading, 21 septembre) possession de l'abbaye de Reading et de tous les domaines que détenait l'ancien abbé avant son départ récent » (R. O., Corr. de Crumwell, XXXII, 36). Ceci ne laisse plus subsister aucun doute : la lettre reproduite par Wright a trait à l'abbaye, et les biens furent saisis dès le commencement de septembre. Si l'on s'en rapporte à Penison, Cook était donc déjà « ancien » abbé ; en d'autres termes, il était destitué de ses fonctions quand il fut amené à la Tour pour y subir un prétendu interrogatoire. Ajoutons que Penison avait envoyé à Crumwell un riche présent afin d'obtenir le poste de receveur et l'avait informé que l'abbé Cook se défaisait secrètement des biens du monastère.

2. Nous avons déjà signalé le nom de *Beche* qu'on donnait aussi à Thomas Marshall (Voy. tome I^{er}, ch. X). Il n'est pas inutile, vu les confusions qui se sont élevées au sujet du dernier abbé de Colchester, d'invoquer ici le témoignage du « Controlment Roll » (31 Henr. VIII, m. 36 d.), qui démontre, à n'en pas douter, que Marshall et Beche sont les deux noms du même personnage : « Recordum attinctionis Thomæ Beche nuper de West Donylands, in com. Essex, clerici, alias dicti Thomæ Marshall, nuper de eisdem villa et comit., clerici, alias Thomæ Beche nuper abbatibus nuper monasterii S. Johannis Bapt. juxta Colcestr., in com. pred. jam dissolut. alias dicti Thomæ Marshall nuper abb. nuper mon. S. Johis. Colcestr. in com. pred. pro quibusdam altis proditionibus. » West Donylands était un manoir appartenant à l'abbé, et ce nom se retrouve dans certains contrats d'échange passés entre le supérieur et le chancelier Audley en 1536. (Voy. « Calendar », XI, 385, 519.)

Thomas Marshall avait succédé à l'abbé Barton en juin 1533, assumant cette lourde charge au moment où la vie religieuse devenait presque impossible. Dès le début, il eut apparemment à vaincre des difficultés considérables pour entrer en jouissance des revenus temporels de son abbaye. « J'ai, écrit-il à Crumwell, avec le plein consentement de mes frères, signé et scellé quatre effets séparés, pour le paiement de 200 livres au roi... et j'espère maintenant, par votre faveur spéciale, obtenir restitution de mon temporel avec toutes choses afférentes... Si vous ne m'accordez point votre protection et assistance particulières pour recouvrer les loyers et redevances enlevés au monastère depuis peu, et si je ne puis les recouvrer par les moyens légaux, je ne saurais dire comment je pourrai vivre en ce monde sans manquer à la loyauté et à mes promesses (1). »

On ne sait rien sur les débuts de la carrière de Thomas Marshall, sinon que, comme la majorité des religieux de son ordre en Angleterre qui étaient choisis par leurs supérieurs pour suivre les cours de l'Université, il fut envoyé à Oxford, où il résida plusieurs années et s'acquitta de ses devoirs de manière à faire honneur à son ordre et à lui-même. Il fut probablement, durant cette période, un des hôtes du collège

1. R. O., Corr. de Crumwell, VI, f. 145. Le temporel fut restitué le 23 janvier 1534, et le 30 mars de cette même année le nouvel abbé alla siéger à la Chambre des Lords. On a cru que Marshall était le même que le Thomas Marshall qui dirigea l'abbaye de Chester jusqu'en 1530 et qui fut le 26^e supérieur de cette maison (« Monasticon », IV, Browne Willis, etc.). Après avoir quitté ses fonctions à Chester, en faveur de l'abbé réintégré, John Birchenshaw, alla-t-il à Colchester? Nous l'ignorons. En tout cas, s'il avait habité longtemps cette dernière abbaye, il serait étrange que les témoins cités contre lui en 1589 eussent déclaré ne l'avoir point connu avant son élection.

de Saint-Benedict (Saint-Benoît) ou Gloucester Hall, le plus considérable des établissements que possédaient les Bénédictins à Oxford, et auquel étaient confiés les plus jeunes membres des abbayes anglaises désireux de se livrer aux études supérieures (1).

Les difficultés commencèrent pour l'abbé Marshall fort peu de temps après son élection. A Colchester, comme partout ailleurs à cette date, se trouvaient des gens qui ne visaient qu'à conquérir les bonnes grâces de Crumwell et du roi en les informant des actes et des paroles de leurs frères. En avril 1534, un moine de « Saint John's » se plaignit des « calomnies et arrogances » du sous-prieur, « Dom John Francis ». Ce dernier, selon le dénonciateur, avait « déclaré, à l'occasion d'un nouveau livre d'articles, que notre souverain seigneur le roi et ses très honorables conseillers étaient tous des hérétiques, alors qu'auparavant il les disait simplement schismatiques » (2). Ces remarques et d'autres semblables eussent été parfaitement suffisantes pour attirer des embarras et au moine coupable de pareille audace et à son abbé, en ce temps où les bavardages des religieux au réfectoire ou dans la salle du barbier étaient recueillis avec soin par des espions qui les rapportaient à la Cour

1. « Saint-Benedict » est aujourd'hui représenté par « Worcester College »; « Canterbury Hall », destiné à recevoir les moines de l'église métropolitaine, fait corps actuellement avec « Christ Church », et « Trinity College » a succédé à « Saint Cuthbert's Hall », la savante demeure des religieux de Durham. Le Dr Thomas Marshall, de l'ordre de Saint Benoît, sollicita le diplôme de bachelier en théologie le 24 janvier 1508/9; disputa le 3 juin 1511: fut admis au baccalauréat le 19 octobre; reçut le grade de bachelier en théologie le 10 décembre; se présenta au doctorat en théologie et soutint sa thèse le 20 avril 1515. Boase, « Register of the University of Oxford », p. 63.

2. « Calendar », 1534, Ap. VIII.

pour charmer les oreilles du garde des sceaux. Mais dans le cas présent, la dénonciation arriva la veille du jour où devait être déféré aux moines de Colchester le serment de suprématie, désormais la pierre de touche de la fidélité au souverain. Le 7 juillet 1534, le serment fut déféré aux religieux en la salle capitulaire de Saint-John's et prêté par l'abbé Marshall et seize de ses frères, y compris Dom John Francis, le sous-prieur signalé à Crumwell.

On ne sait, en vérité, que bien peu de chose sur Colchester ou sur la conduite de l'abbé à partir de cette date jusqu'à son arrestation en 1539. Pendant l'insurrection du Nord, alors que les commissaires (juges délégués par un tribunal pour livrer les prisonniers) siégeaient à Colchester, ils furent invités à dîner à l'abbaye avec l'abbé de « Saint-John's ». Tandis qu'ils étaient à table, écrit l'espion à Crumwell, un certain Marmaduke Nevell et d'autres entrèrent dans la grand'salle. « Je lui demandai, continue-t-il : « Comment vont les traîtres du Nord ? » — « Non point traîtres, répondit-il, car si vous nous appelez traîtres, nous vous appellerons hérétiques ». Nevell déclara ensuite que le roi leur avait pardonné et que, sans cela, ils n'eussent pas été à Colchester. Il y avait, prétendait-il, 30.000 hommes bien montés, et il ajouta : « Je suis sûr que Monseigneur l'abbé me fera faire bonne chère. » Comme on lui demandait pourquoi, il dit : « Par Marie, toutes les abbayes d'Angleterre nous ont de grandes obligations, car nous avons rétabli toutes les abbayes en notre contrée, et si tard qu'il fût, les moines chantèrent les matines la nuit même ». Il ajouta que les gens du Nord étaient « de francs gaillards », tandis que ceux du Sud, « s'ils

pensaient de même, n'osaient point le proclamer » (1).

Un écrivain d'une date légèrement postérieure nous ouvre encore un aperçu sur l'existence que mena l'abbé de Colchester pendant les quelques années de sa gestion tourmentée :

« Ceux qui se peuvent rappeler les actes cruels
« d'Henri VIII, la confusion des choses sacrées et pro-
« fanes et les massacres dont il fut l'auteur, se remé-
« moreront sans peine le cas de John Beache, abbé de
« Colchester. Surpassant beaucoup des abbés de son épo-
« que en dévouement, savoir et piété, il fut oppressé
« de chagrin et rempli d'amertume par le triste sort
« du cardinal (Fisher) et par l'exécution de sir Thomas
« More. Car il les avait grandement aimés, et de même
« qu'il les avait honorés de leur vivant, ainsi main-
« tenant qu'ils avaient avec tant de joie subi la mort
« pour l'unité de l'Église, commença-t-il de leur
« rendre hommage et vénération; et maintes fois il
« s'exprima dans ce sens et communiqua à ses amis
« la douleur que lui causaient les derniers événe-
« ments. Et il avait accoutumé de vanter la douceur,
« la piété et l'innocence des récents martyrs aux hôtes
« qu'il invitait à sa table et à ceux qui le venaient voir
« d'eux-mêmes; certains donnaient leur assentiment
« à ses paroles, tandis que d'autres écoutaient en
« silence. Il arriva enfin un hôte perfide, violateur
« des droits sacrés de l'hospitalité, qui excita l'abbé
« à parler de l'exécution du cardinal et de More,
« comptant le prendre au piège de ses propos. Alors
« l'abbé, qui ne pouvait se taire sur un pareil thème,
« prononça en vérité l'éloge de ces martyrs, mais avec

1. « Calendar », XI, 1319.

« modération et retenue, et déclara, en dernier lieu,
« qu'il se demandait quel sujet de plainte avaient pu
« donner au roi des hommes si vertueux et si
« instruits, les plus hauts ornements de l'Église et de
« l'État, pour qu'il les eût jugés indignes de vivre et
« les eût condamnés à une mort très cruelle. Ces
« paroles, le faux ami les grava en son cœur déloyal,
« afin de les révéler, en temps voulu, aux conseillers
« du roi. Que dire encore? L'abbé fut amené devant le
« tribunal même qui avait condamné à la fois More
« et Fisher, et là fut prononcée contre lui une sem-
« blable sentence de mort; bien plus, son châtiment
« fut plus barbare que le leur, car on ne lui épargna
« aucun des supplices que comportait la sentence.
« Ainsi l'envoya-t-on rejoindre, lui troisième, les
« deux premiers. Mais pourquoi l'appeler le troisième
« et vouloir énumérer les martyrs anglais de ce
« temps, lesquels sont innombrables? Les auteurs de
« nos annales en désignent beaucoup par leurs
« noms, mais il y en eut une foule d'autres dont ils
« ne purent établir l'identité, qui sont connus de Dieu
« seul, pour la cause duquel ils moururent. Cepen-
« dant, j'espère qu'un jour Dieu dévoilera leurs noms
« et les lieux où reposent leurs corps, qui furent pen-
« dant la vie les demeures de son Saint-Esprit (1). »

Vers l'époque où furent arrêtés les abbés de Reading et de Glastonbury, — septembre 1539, — le bruit se répandit que l'abbaye de « Saint-John's », à Colchester, allait être dissoute. Le chancelier, sir Thomas

1. Vie de Fisher (Br. M., MS. Arundel, 152, f. 235 d). Ce recueil précieux pour la biographie de Fisher et de More renferme des documents, contemporains ou légèrement postérieurs, d'une authenticité et d'une importance incontestables.

Audeley, s'efforça de détourner ce qu'il regardait comme un malheur pour le comté. Il avait appris les rumeurs qui circulaient sur la prochaine destruction de « Saint-John's » et de « Saint-Asyth's », et il écrit à Crumwell pour le prier de les laisser subsister « non point, comme aujourd'hui, aux mains des religieux ; mais Sa Majesté le roi pourrait les transformer en collèges... Dans ce dessein, ainsi que je vous l'ai déjà dit, Sa Majesté pourra obtenir de chacune de ces maisons 1.000 livres, soit 2.000 pour les deux, sans compter les dons des doyens et des prébendiers, que le roi fixerait selon son plaisir. Le motif pour lequel je propose ceci est, d'abord, que « Saint-John's » se dresse en la bonne ville de Sa Majesté, Colchester, où demeurent quantité de pauvres gens chaque jour assistés par cette maison. Puis, ces deux monastères sont à l'extrémité du comté d'Essex, où ne serait plus guère observée l'hospitalité, si ceux-ci étaient dissous. En effet, « Saint-John's » manque d'eau, et quant à « Saint-Osith's », il se trouve au milieu de marécages, en un lieu assez malsain : en sorte que peu de personnes de conséquence voudraient y séjourner à demeure, à moins que ce ne fussent, ainsi qu'actuellement, des communautés religieuses. En outre, il y a déjà vingt maisons, petites et grandes, de supprimées dans le comté d'Essex. » Audeley proteste ensuite de ses bonnes intentions, qui ne visent que l'intérêt public, déclare qu'il ne retirerait aucun profit de l'affaire et termine en promettant 200 livres à Crumwell s'il veut persuader au roi d'agréer sa requête (1).

Les circonstances qui accompagnèrent l'arrestation

1. Wright, p. 246.

de l'abbé Marshall sont inconnues. En tout cas, dès le début de novembre 1539, il était prisonnier à la Tour de Londres. Le premier de ce mois, Edmond Crowman, qui le servait depuis qu'il était abbé, subit un interrogatoire. On ne put apparemment rien arracher à ce témoin, sinon qu'une année auparavant le supérieur lui avait confié certaines pièces d'argenterie et « 40 livres dans un sac » (1).

Le chapelain de Thomas Marshall fut aussi interrogé sur les paroles que l'abbé avait pu prononcer en sa présence, à n'importe quel moment, contre le souverain; mais on ne tira de lui que peu d'éclaircissements. Le plus précieux des témoignages est fourni par un document qui énonce les opinions de l'abbé Marshall sur plusieurs questions importantes, et qui est à peu près l'unique relation qu'on possède de l'interrogatoire des témoins à charge dans le procès des trois abbés. Aussi le donnerons-nous ici, autant que possible, sous la forme originale :

« Interrogatoires subis par Robert Rowse, mercier, « de Colchester, 4^o *Novembris anno regni Henrici octavi tricesimo primo* (1539). *Ad primam* : le susdit « Rowse prête serment sur l'Évangile et dépose qu'il y « a eu, à la dernière mi-été environ, six années qu'il « connaît l'abbé de Colchester, lequel fut élu abbé « vers la date où commença la susdite accointance (2). « Et une semaine après, ou environ, le témoin envoya

1. R. O., Corr. de Crumwell, XXXVIII, n^o 42. Une curieuse liste, qui donne apparemment les dates des actes de trahison supposés commis par diverses personnes, renferme la mention suivante : — « Thomas Marshall abbas de Colchester, 17 die septembris, anno 3^o (1538). » La trahison de l'abbé Whiting est datée du « 4 août, anno 27^o » (1535), et celle de l'abbé Cook du « 1^{er} mars, anno 27^o » (1536). Voy. R. O., « Exch. Aug. Office », Misc. Book, 313 b., f. 8.

2. Dom Thomas Marshall ou Beche fut élu le 10 juin 1533.

« audit abbé un plat de *bars* (1) et une mesure de
« vin comme présent de bienvenue. Sur quoi, ledit
« abbé manda le témoin pour qu'il vînt dîner avec lui
« un vendredi. Ce jour-là ils se virent pour la pre-
« mière fois; et depuis, le témoin se rencontra sou-
« vent avec lui et le fréquenta jusqu'à quinze jours
« avant la fête de la Toussaint il y a deux années. —
« Robert Rowse.

« 2. *Ad secundam* : le témoin déclare que le prin-
« cipal motif pour lequel il délaissa la compagnie de
« l'abbé fut que celui-ci,

« à plusieurs reprises, er-
« gota et épiloga sur la
« suprématie de Sa Ma-
« jesté le roi et sur les

Suprématie.

« ordonnances édictées par acte du Parlement pour
« détruire l'autorité usurpée de l'évêque de Rome,
« disant que toute auto-

« rité fut donnée par le
« Christ à Pierre et à ses

Toute autorité commise
à Pierre.

« successeurs, les évêques
« de Rome, avec pouvoir de lier et délier, d'accorder
« le pardon des péchés, d'agir comme chef suprême
« de l'Église, immédiatement après le Christ, sur toute
« l'étendue des royaumes

« chrétiens, et ajoutant
« qu'il était contraire au
« commandement de Dieu

Contre la Suprématie.

« et à ses lois qu'aucun prince temporel fût Chef su-
« prême de l'Église. Et en outre, il disait que Sa Majesté
« le roi avait de mauvais conseillers, lesquels le pous-
« saient à s'instituer Chef suprême de l'Église d'Angle-

1. Poisson de mer.

« terre et à démolir les maisons religieuses fondées par
« les aïeux de Sa Majesté et par beaucoup d'hommes
« nobles pour le service et l'honneur de Dieu, pour le
« bien public et pour l'assistance des pauvres, ajoutant
« que cela était contraire

« et à la loi de Dieu et à Contraire à la loi des
« la loi des hommes. Et de hommes et à la loi de
« plus, il disait que, s'é- Dieu.

« tant engagés dans cette
« voie, le roi et son Conseil étaient gagnés par une
« cupidité si démesurée Cupidité.

« que, si toutes les eaux
« de la Tamise avaient roulé de l'or et de l'argent,
« elles n'eussent point en- Vengeance.
« core suffi à étancher leur

« soif de convoitise, et il criait vengeance contre tous
« semblables conseillers. — Robert Rowse.

« 3. *Ad tertiam* : le témoin déclare qu'il ne se
« rappelle pas très bien l'année ni les jours où ledit
« abbé tint les propos susdits, parce qu'il les tint à
« différentes reprises et, en particulier, dans les
« occasions où il entendait discuter des questions
« de ce genre. Et en outre, il se rappelle bien qu'à
« l'époque où les moines de Sion, l'évêque de Roches-
« ter et sir Thomas More furent exécutés, ledit abbé
« s'émerveillait grandement de la tyrannie du roi et
« de son Conseil, qui met-

« taient à mort d'aussi Tyrannie.
« saints hommes, et disait

« encore qu'à son avis, Morts martyrs.
« ils étaient morts en

« saints martyrs et pour les droits de l'Église du
« Christ. — Robert Rowse.

« 4. *Ad quartam* : le témoin dépose que la dernière
« fois qu'il entendit l'abbé parler de ces questions, ce
« fut aussitôt après avoir appris l'insurrection des
« provinces du Nord. Il envoya chercher le témoin
« pour qu'il vînt souper avec lui, et en attendant que
« le souper fût prêt, l'abbé et le témoin se prome-
« nèrent entre la grand'salle et le jardin, le long
« d'une petite galerie surélevée de terre, et là et
« alors l'abbé demanda au témoin quelles nouvelles il
« savait de la frontière, et le témoin répliqua qu'il
« n'en savait point. Alors l'abbé reprit : N'avez-vous
« pas appris l'insurrec-
« tion du Nord? Et le Insurgés du Nord.
« témoin répondit : Non.
« — Les gars du Nord, dit l'abbé, se sont soulevés
« et commencent de voir à travers la taie qu'ils
« ont sur l'œil (*sic*), et ils déclarent nettement ne
« pas vouloir qu'on supprime d'autres abbayes en
« leur pays », et il dit encore au témoin que les
« hommes du Nord étaient sujets aussi fidèles au roi
« que tous autres en le royaume, et qu'ils ne deman-
« daient rien au roi, sinon qu'il remît entre leurs
« mains l'archevêque de Cantorbéry, le Lord chan-
« celier et le « Lord Privy
« Seal » (1); et l'abbé
« ajouta : « Plût à Dieu Que ces Lords fussent
« que les hommes du livrés aux rebelles du
« Nord les attrapassent, Nord. Archi-hérétiques.
« car alors, dit-il, nous
« aurions réjouissance,
« car c'étaient trois archi-hérétiques », terme que

1. Lord Gardien du Petit Sceau (Crumwell).

« le témoin n'avait jamais entendu auparavant. Et
« ensuite ils allèrent souper; cela se passait, le té-
« moin se le rappelle, quinze jours ou trois se-
« maines avant la fête de la Toussaint, il y a deux
« ans. — Robert Rowse (1). »

La déposition de Thomas Nuthake, médecin à Colchester, est dans le même sens que la précédente. Il ne se souvenait pas d'avoir connu ou vu l'abbé Thomas avant son élection, bien qu'il eût plusieurs fois été au monastère antérieurement à celle-ci. En réponse à la troisième question, ce docteur « déclare se rappeler, à propos du mariage de la reine Anne, avoir entendu dire à l'abbé que le motif qui poussait Sa Majesté le roi à délaissier l'évêque de Rome était que Sa Majesté voulait divorcer d'avec la « Lady Dowager » (2) pour épouser la reine Anne, et c'est pourquoi Sa Majesté refusa de tenir l'évêque de Rome pour Chef suprême de l'Église et prit elle-même ce titre (3). »

Un autre des témoins à charge cités contre le lord abbé de Colchester était un ecclésiastique, John Seyn. Ce dernier déposa que quand il apprit à Thomas Marshall que son voisin, l'abbé de Saint-Osyth, avait cédé son monastère au roi, il obtint cette réponse : « Je ne veux point affirmer que le roi n'aura jamais ma maison à moi, mais ce sera contre ma volonté et contre mon cœur, car je sais, pour avoir étudié la question, qu'il ne peut me l'enlever ni de droit ni

1. R. O., Papiers d'État. Dom., 1539, V/207. Les notes en marge, copiées sur le document original, indiquent les principaux points sur lesquels porta l'interrogatoire.

2. Dame (reine) douairière.

3. *Loc. cit.*, V/206.

selon la loi; aussi en ma conscience ne pourrais-je me résigner, et jamais il ne l'aura de mon plein gré ou consentement. » Ce à quoi John Seyn, clerc, répliqua ainsi : « Méfiez-vous des connaissances que vous avez acquises à Oxenford pendant votre jeunesse. Vous seriez pendu, et vous le méritez. Je vous conseille de vous soumettre en loyal sujet; autrement vous nuirez à vos frères et à vous-même aussi (1). »

On n'en sait pas davantage sur les derniers jours de l'abbé Marshall, sinon qu'il fut exécuté le 1^{er} décembre 1539. L'histoire de son arrestation subite et de son exécution immédiate, telle que la rapporte l'historien de Colchester, paraît peu vraisemblable (2). En supposant qu'elle fût exacte, le voyage à Londres, les interrogatoires, l'emprisonnement à la Tour (3), et les diverses mesures prises à l'égard de ses serviteurs (4) avaient dû déjà préparer l'abbé au sort réservé à ceux qui résistaient aux volontés d'Henri VIII (5).

1. R. O., Corr. de Crumwell, XXXVIII, n° 41.

2. « Monasticon », IV, 605. « Morant dit qu'il y avait, à son époque, une tradition dans la ville de Colchester, d'après laquelle les juges avaient invité l'abbé Beche à un banquet, lui avaient alors montré le mandal d'arrêt, puis étaient partis le pendre sans autre forme de procès. »

3. Son nom figure sur la liste des prisonniers donnée par le MS Cotton, Br. Museum, Titus B., I, f. 133.

4. R. O., Papiers d'État, 1539, V/20. On trouvera là un « compte de l'argent payé par le Dr Belassis aux anciens serviteurs de l'abbé de Saint-John's, près Colchester, aussi bien pour leurs dépenses et la nourriture des chevaux, depuis leur arrivée à Londres, que pour l'arriéré de leurs gages et qu'à titre de récompense à eux accordée par Sa Majesté le roi. »

5. La croix pectorale émaillée du vénérable John Beche a été conservée. Elle est aujourd'hui entre les mains de l'Honorable et très Révérend William Clifford, docteur en théologie, évêque de Clifton. D'un côté, elle porte au centre le Sacré Cœur de Notre-Seigneur, entouré de la couronne d'épines; au-dessus, l'inscription : « I. N. R. I. », et au-dessous, le monogramme sacré : « I. H. S. » Sur cette même face sont figurés les pieds et les mains de Notre Sauveur, percés de trous; au revers, sont représentés les instru-

Il en fut à Colchester comme à Glastonbury et à Reading : l'emprisonnement de l'abbé fut le signal du pillage, qui commença aussitôt dans le monastère et l'église. A la date du 19 novembre 1539, l'argenterie, comprenant 15 onces d'or, 672 de vermeil et 1.557 d'argent, doré en partie ou non, avaient été expédiés au Trésor par les receveurs du roi, ainsi que deux mitres et « une crosse » d'évêque en fer et argent doré (1). A peine six semaines après l'exécution du supérieur, les bâtiments monastiques de « Saint-John's » furent démolis, en même temps que l'église abbatiale, laquelle avait été consacrée environ 450 ans auparavant. Il fallut huit jours et quatre ouvriers placés sous les ordres d'un personnage qui signe « Francis Jobson, gentilhomme », pour arracher le plomb des toitures et le fondre sous forme de saumons. Le mémoire des frais nécessités par ce travail prouve que les hommes employés à l'œuvre de désolation faisaient très grasse chère. Au bout de la semaine, le métal des cloches brisées fut entassé dans des barils et charrié jusqu'au lieu de vente (2).

Les propriétés du monastère furent données à Thomas lord Darcy, dont la famille s'éteignit à la quatrième génération. Au cours des deux premiers siècles, il n'y eut pas moins de neuf familles et quinze particuliers qui, par droit d'héritage ou d'acquisition, possédèrent les dépouilles de l'abbaye. L'histoire ne

ments de la Passion. Voici les inscriptions qui se lisent sur la croix et tout autour : « Qui vult post me venire abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me. » — « En homo quæ pro te patetur (*sic*) tormenta Redemptor. » « Hoc signum crucis erit in celo cum Deus ad judicandum venerit ». « Passio Dei nostri Jesu Christi eruat nos a dolore tristi. »

1. « Monastic Treasures », Abbotsford Club, p. 27.

2. R. O., « Exch. Q. R. Suppression Papers », 832/22.

dit pas ce que devinrent les « nombreuses pauvres gens » qui habitaient Colchester et qui, écrivait le chancelier Audeley, étaient « chaque jour secourus par cette maison ».

Il est nécessaire de revenir encore sur l'étrange mystère dont reste entouré le sort des trois abbés. Tout d'un coup, le « Baga de Secretis », qui nous renseigne sur les « trahisons » antérieures, nous fait défaut. En vain a-t-on cherché à travers les livres, les parchemins de procédure et les papiers détachés, datant de l'année où les abbés furent exécutés et des années qui suivirent. Les archives du pays ne remontent pas à cette époque déjà lointaine et, à moins de découvertes possibles dans les archives de Woburn, ce chapitre renferme tous les détails connus sur le sujet. Des passages glanés çà et là, et que nous avons reproduits presque en leur entier, le lecteur tirera lui-même sa conclusion.

CHAPITRE X

Les Dépouilles des Monastères.

Ce n'est pas chose aisée, tant s'en faut, que de déterminer, avec une exactitude même approximative, la valeur des biens qu'Henri VIII s'appropriâ par ses déprédations. Le revenu annuel des maisons religieuses, en y comprenant le produit des terres et des bénéfices spirituels, est estimé par Speed à 171.312 livres 4 shillings 3 pence 1/4 (1). D'autres évaluations donnent un total un peu plus élevé. Aussi, un calcul fait de nos jours (2) et, selon toute apparence, nullement exagéré, fixe à 200.000 livres, en chiffres ronds, les revenus annuels des possessions confisquées. Par la ruine des monastères, donc, une rente supérieure à deux millions de livres sterling de notre monnaie actuelle fut soustraite à l'Église et aux pauvres pour entrer dans la cassette du roi.

Il est bon, toutefois, de dire dès maintenant qu'Henri VIII fut loin de retirer de sa politique de

1. En monnaie française, environ 4.282.805 fr. 32.

2. Blunt, « The Reformation », p. 369.

spoliation un profit aussi vaste. Et les donations gratuites et les ventes de terres ayant abaissé la valeur intrinsèque du butin acquis, le montant des recettes du trésor royal n'approcha jamais, en réalité, du chiffre auquel on évaluait le revenu des monastères. En effet, l'ensemble des sommes transmises par les receveurs du roi à la Cour d'Accroissement comme représentant les produits annuels des domaines confisqués fut seulement de 415.005 livres 6 shillings 10 pence 1/2 pour les onze années qui s'écoulèrent depuis la Saint-Michel 1536 jusqu'à la même date en 1547. En sorte que le souverain ne gagna, dans les dernières années de sa vie, qu'un revenu annuel moyen de 37.000 livres à la saisie des biens de l'Église, lesquels rapportaient au moins cinq fois plus. En outre, jamais le revenu n'excéda 45.000 livres pour une année, bien que, pendant cinq ans, de 1539 à 1544, il n'ait guère été inférieur à cette somme. En d'autres termes, le roi n'obtint en réalité par ses confiscations qu'une rente annuelle moyenne très faiblement supérieure au revenu probable des monastères de second rang (1).

1. Ces chiffres sont empruntés à la comptabilité du Trésorier de la Cour d'Accroissement (R. O. Aug. Off. Treasurer's Rolls, I à IV). Pour la balance des comptes, voyez l'appendice qui se trouve dans ce volume. Voici la liste, non dépourvue d'intérêt, des revenus annuels des terres confisquées :

	Livres	Shillings	Pence
	—	—	—
✓ Du 24 avril 1536 au 29 septembre 1538, y compris les profits de certaines ventes dont le montant est impossible à déterminer et à déduire	27.732	2	9 3/4
De 1538 à 1539	24.223	7	2 3/4
De 1539 à 1543	177.806	7	3 3/4
De 1543 à 1544	44.945	2	11 1/2
De 1544 à 1547	140.298	6	6 3/4
Total, pour les onze années	415.005	6	10 1/2

Pendant cette période, il est vrai, la Couronne s'enrichit fort par la vente des terres monastiques, des bénéfiques spirituels et d'autres propriétés d'où les religieux tiraient toutes leurs ressources. Les documents de l'époque témoignent, à de fréquentes reprises, de l'ardeur avec laquelle les courtisans affamés cherchaient à profiter de la destruction des abbayes vénérables par leur antiquité. La Couronne, sans nul doute, satisfaisait souvent leurs convoitises à regret. Mais il fallait donner aux puissants du pays une partie du butin : enchaînés de la sorte à la politique royale, ils résisteraient à toute demande éventuelle de restitution. Certaines terres firent l'objet de prompts échanges avec des propriétaires fonciers appartenant à la haute noblesse, et beaucoup d'autres furent vendues à bon prix à des lords, à des aventuriers marchands et à des spéculateurs. « C'est ainsi, dit un vieil auteur, qu'on tailla et qu'on rognâ les ailes de l'Église, chaque oiseau désirant se parer de ses magnifiques plumes. »

Une vraie lutte, où tous jouaient des pieds et des mains, suivit la dissolution, et une foule de propriétés passèrent rapidement de l'un à l'autre. Beaucoup ne sollicitaient des donations ou n'achetaient les biens religieux que pour les échanger ou les vendre ensuite avec bénéfice. Certains chauds partisans de la politique royale se procurèrent un énorme butin pour eux et leur famille, soit en usant de leur propre crédit, soit par l'intermédiaire de Crumwell. Ainsi, pour ne prendre qu'un ou deux exemples, lord Audeley obtint à lui seul les biens de plus de neuf fondations religieuses; Édouard lord Clinton, ceux de douze, y compris les riches terres de l'abbaye de Bénédictins de

Barking; le duc de Northumberland, ceux de dix-huit; Suffolk, ceux de trente, ni plus ni moins. Le produit net de ce trafic ne fut pour le trésor royal que de 855.751 livres 18 shillings 5 pence (1). Cette somme, égale à plus de huit millions et demi de livres sterling de notre monnaie, est sans doute considérable; mais elle est loin de représenter la valeur réelle des propriétés vendues par le roi. D'après des indications sûres, il y eut des terres qui furent achetées à bon prix, c'est-à-dire pour une somme égale à vingt ans de revenus. Ainsi sir Richard Gresham, père du fameux sir Thomas, écrivit à Crumwell pour l'avertir qu'il avait « proposé à Sa Majesté le roi de lui acheter certaines terres appartenant à la maison religieuse de Fountains, d'une valeur annuelle de 350 livres, en retour d'une somme égale à vingt années de revenus. Cela se monte, ajoute-il, à 7.000 livres (2). » Il paya, selon toute apparence, cette somme dans la suite, car il lui est donné décharge de 11.137 livres 11 shillings 8 pence dus pour les terres de Fountains et pour celles des deux couvents de Bénédictines de Swine et de Nunkeling (3).

1. Voy. l'Appendice. Les ventes de terres les plus importantes eurent lieu de la Saint-Michel 1544 à la Saint-Michel 1545 : les profits, pendant cette année, atteignirent le chiffre de 161.495 livres 1 shilling 5 pence. Au nombre des domaines vendus se trouvaient ceux de personnes frappées d'attainder, comme la comtesse de Salisbury, sir Stephen Hammerton, etc. Cette année-là, John Ap Rice acquit le prieuré de Saint-Guthlac (Hereford) pour 1.570 livres 1 sh. 9 pence (R. O. Exch. Aug. Office, Rôles du Trésorier, m. 8 d à 28 d).

2. Ellis, « Orig. Letters », III, 3^e série, 270. D'après ces données, Blunt (p. 371) estime la valeur capitale du revenu qui échet au roi à 48.000.000 de livres. Toutefois, comme le prouvent les relevés officiels, Henri VIII ne recueillit en réalité que le sixième environ de cette somme.

3. Rôles du Trésorier, II, m. 100 d. Il est assez douteux que la dette ait été liquidée argent comptant. Le roi fit beaucoup d'affaires avec Gresham :

D'autres acheteurs, il est vrai, durent assurément conclure des marchés beaucoup plus avantageux. Ainsi, le neveu de Crumwell, Richard Williams, semble avoir déboursé moins de 5.000 livres pour l'abbaye de Ramsey, qui lui fut vendue le 4 mars 1540, alors que le revenu de ce monastère était supérieur à 1.700 livres par an. Lord Crumwell lui-même, pour citer un dernier exemple, ne paya que 1.446 livres 10 shillings le prieuré de Launde, dont le revenu annuel était de 400 livres (1). Mais, malgré les conditions faciles offertes aux acquéreurs, les agents du roi ne purent qu'avec la plus grande difficulté faire rentrer les créances : la somme due à la Couronne sur ce chapitre, quand Henri mourut, était bel et bien de 76.141 livres 8 shillings 3 pence.

Il serait impossible, sans sortir des limites d'un volume ordinaire, de suivre en détail la dispersion des domaines ecclésiastiques et leur partage entre les innombrables serviteurs du roi, affamés de butin. Petit à petit, les vastes arpents de terre et les bénéfices de l'Église, dont les ressources avaient non seulement fourni la subsistance des moines et des religieuses, mais servi à nourrir les pauvres, les vieillards et les infirmes et à soutenir d'autres œuvres d'utilité générale, tombèrent aux mains de particuliers sans avoir rapporté de profit substantiel au pays ni à la Couronne, et furent déchargés de toutes les obligations envers le royaume ou telle province spéciale qui formaient la caractéristique de leur tenure. Si on les compare avec

il lui devait, à un moment, près de 800 livres pour soieries et, d'après une note que renferme le livre de comptes, il est probable qu'il s'acquitta envers son créancier en lui octroyant l'abbaye de Fountains.

1. Rôles du Trésorier, II, m. 11.

le revenu que les établissements religieux tiraient de leurs dotations et avec la valeur capitale des propriétés, estimée d'après ce revenu, les résultats définitifs de la ruine des monastères furent, au point de vue financier, cruellement décevants pour la masse du peuple. Pendant une courte période, les revenus du roi furent augmentés; mais jamais ils n'approchèrent de ce qu'avaient produit les mêmes domaines sous la gestion ménagère des religieux. La vente des terres grossit considérablement la bourse royale; mais le bénéfice resta encore bien mince, si on le compare à la valeur intrinsèque des terres et à leur valeur réelle pour la nation en général.

Ceux qui recueillirent tant d'avantages de l'œuvre de dévastation, de la destruction d'une foule d'édifices et d'objets d'art, de la saisie des propriétés léguées aux moines dans un but religieux et patriotique, c'étaient les « hommes nouveaux ». Pour eux la prospérité sortit des tourments et des misères infligés à des centaines de religieux et religieuses. Ils montèrent au pouvoir sur les ruines des anciennes maisons monastiques, et ils assirent les fondements de leur fortune personnelle sur les richesses dérobées, au nom de la loi, au patrimoine des pauvres.

Après avoir déterminé la valeur des domaines ecclésiastiques que le souverain s'appropriâ, il reste à voir comment procédaient les agents pour effectuer le transfert des biens à la Couronne. L'histoire de tant d'abbayes et de sanctuaires démolis et jetés à terre, sur tous les points du royaume, offre à maintes reprises un intérêt émouvant. Les chapitres qui précèdent ont traité en partie ce sujet, et les pages suivantes seront spécialement occupées par de froids

calculs sur les résultats de la suppression au point de vue pécuniaire.

La méthode adoptée par Henri VIII pour réaliser les biens meubles et autres effets vendables des monastères fut apparemment la même dans tous les cas. Pour chacun des onze monastères qu'embrassait une seule commission, un jury spécial était tenu d'assister à l'estimation, et le commissaire était accompagné d'une suite d'« étrangers » venus de Londres (1). Les frais occasionnés par l'entretien et la solde de ces hommes chargés de la grosse besogne étaient considérables. On trouve même des articles de compte de ce genre : « chanteurs : 4 pence », et, pour la soirée : « vin et sucre : 2 shillings. » Mais on a plaisir à voir, sur les indications fournies par les registres de la comptabilité, que les habitants de l'endroit ne montraient guère d'ardeur à seconder l'œuvre de démolition. Ainsi, l'on dut dépenser vingt pence pour se procurer « un guide de Repton à Gracediew ». De même, on réclama du renfort pour la destruction de l'église de Lewes, dont nous avons déjà parlé : il était donc parfois nécessaire, pour venir à bout d'une pareille tâche, de ramener de Londres des scélérats endurcis (2).

Comme cela était presque inévitable, le roi fut

1. R. O. Aug. Off., Misc. Bk, 172. Voyez Mackenzie E. Walcott, « *Archæologia* », tome XLIII, 201-249.

2. Stowe (« *Survey* », p. 58) rapporte que « l'église et le clocher » du prieuré de la Sainte-Trinité, dans le quartier d'Aldgate, « furent offerts à quiconque voudrait les abattre et les emporter; mais personne ne voulut accepter. » Stukeley, en parlant de Glastonbury (« *Itinerarium Curiosum* », éd. 1776, VI), dit : « Je remarquai maintes fois que les habitants des villes avaient, en général, peur d'acheter les pierres des décombres, car ils croyaient que le malheur frappait la famille qui employait ces matériaux, et ils me racontèrent à ce sujet nombre d'histoires et de cas particuliers. »

loin de recevoir l'entier produit des ventes et des saisies. Tous les agents, à commencer par Crumwell, semblent n'avoir pas négligé leurs propres intérêts en la circonstance (1). Pour employer l'expression du D^r London, occupé à recueillir l'argenterie et les bijoux et à expulser moines et religieuses, la suppression fut « une jolie banque » (2), non seulement pour le souverain, mais pour tous ceux qui eurent la chance de l'aider dans son entreprise. Il n'est pas jusqu'à Rich, le chancelier de la Cour d'accroissement, qui ne fût soupçonné. Un vieil écrivain affirme que, si Henri eût vécu un ou deux jours de plus, il aurait châtié ce fonctionnaire (3). Il existe même des documents qui prouvent que le roi l'accusa de lui avoir fait tort, par manœuvre frauduleuse, de 570 livres par an, lors de ses échanges de terre avec le duc de Suffolk, et d'avoir reçu des sommes provenant de la vente de domaines et de plomb sans les avoir inscrites sur les registres (4).

Sir Ralph Sadler, pour citer un dernier exemple, fut gravement compromis d'une façon identique. « D'abord qu'il arriva d'Écosse après l'insurrection du comté d'York, » dit la relation d'un interrogatoire ultérieur, « un certain Oswald Sisson, voyant que de nombreuses abbayes du Yorkshire allaient se rendre au roi, sollicita et détermina ledit sir Ralph à demander à Sa Majesté le don du monastère de Selby, avant la cession de ce dernier, et il promit d'octroyer au susdit sir Ralph Sadler, à titre de redevance pour

1. Pour ce qui est de la part de Crumwell, voy. t. I, ch. xi.

2. Wright, p. 245.

3. Brit. Museum, Arundel MS., 152, dans les recueils contemporains relatifs à la biographie de Fisher et de More.

4. R. O. Exch. Q. R., Ancient Misc., 72/42.

un bail de 21 années, 100 livres en argent et un cheval, — ce qu'il fit plus tard. » Sadler prit l'argent et le cheval et accorda le bail avant que le monastère se fût rendu et avant d'avoir obtenu la donation du roi. Ensuite, quand Henri VIII le lui céda, il offrit à Sisson de le lui vendre pour une somme supérieure de 100 livres au prix convenu. Sisson paya et, à son tour, il alla dans le comté d'York, où il « marqua certains bois » avec l'intention de les vendre pour s'acquitter ainsi envers Sadler et de remplir ses propres poches en passant différents baux. Étant tombé malade, il céda les terres de Selby au receveur royal du district, Léonard Beckwith, pour 1.240 livres (1). « Par les fraudes des fonctionnaires de la Cour d'Accroissement auxquels fut confié le soin de ramasser les dépouilles, écrit un contemporain, le roi se trouva volé. Il est une chose certaine : c'est qu'une foule de personnages qui, lors de leur entrée en fonctions, n'avaient d'autres biens que leur plume et leur écriture, purent, au bout de deux ans, rivaliser par leurs richesses avec les plus grands du pays (2). »

S'il était facile de tricher sur l'arpentage des terres et des bois, il l'était encore plus d'accaparer l'argenterie et autres biens meubles précieux des monas-

1. « Misc. Book », 113, n° 31. Deux autres documents de ce même volume (86 et 99) renferment une série d'inculpations dirigées contre ce Léonard Beckwith. Il avait vendu du plomb et d'autres objets à ses parents au-dessous de la valeur réelle. Il avait consigné, dans son rapport, un arpentage inexact des bois de Selby, dont il ne relevait que la demi-étendue. Avant la dissolution des monastères, il s'était efforcé de leur extorquer des annuités, sous la promesse que « si les maisons n'étaient pas supprimées, il ne prendrait point tout ce qu'on lui accordait ». De cette manière, il n'obtint pas moins de 23 lettres patentes des religieux, toutes datées de 1538 ou 1539. Ces accusations et d'autres encore firent l'objet d'une enquête, et beaucoup furent reconnues fondées par Beckwith lui-même.

2. B. Museum, Arundel MS., 151, f. 386 (écrit vers 1557).

tères dissous. Le cas de Thomas Bedyll est intéressant : il nous montre comment les commissaires thésaurisaient en cachette (1). Bedyll mourut, semble-t-il, dans les premiers jours de septembre 1537, donc avant d'avoir eu l'occasion de faire un aussi vaste butin que les autres. Pourtant, il ne paraît pas qu'il y ait négligé les chances de s'enrichir ; car le neveu de Crumwell, envoyé pour saisir tout ce qu'il pourrait trouver, écrivit : « Avant mon arrivée à la maison de M. Bedyll, dans Aldersgate Street, Londres, sa femme de charge y avait dépêché deux domestiques... qui ont tout pillé et emporté la nuit dernière ; de sorte qu'il n'y reste plus que des objets de literie, des livres et autres choses semblables. » Mais le messenger apprit que Bedyll connaissait Raynes (2) : « J'allai donc vers ledit John Raynes et lui déclarai que je venais pour voir quelle quantité d'argent, d'argenterie et de bijoux M. Bedyll lui avait laissée en dépôt. Il confessa aussitôt qu'il avait reçu de lui une « gardiviance » (sorte de coffre-fort), et il me l'apporta : il s'y trouve de l'argenterie et de l'or, comme Votre Seigneurie le verra par la liste détaillée ci-incluse. » Cette caisse, ajoute l'auteur de la lettre, est maintenant sous la garde de « Williamson, en votre résidence, près d'Austin Friars » (3).

1. Wood (« Athenæ », t. II) nous fournit certains détails sur Bedyll. Il fut l'un de ceux que l'on chargea d'interroger la « Sainte Fille du Kent » et d'amener la soumission des moines de la Chartreuse. En qualité de secrétaire du Conseil, il interrogea, de concert avec Richard Layton, le bienheureux John Fisher. Il fut l'un des commissaires désignés pour inspecter les maisons religieuses avant la dissolution : « C'est probablement à cause de cette dernière mission, écrit Ellis, que lord Crumwell tint à s'emparer de ses papiers et de ses effets. »

2. John Raynes était un libraire bien connu de l'époque, qui demeurait à Saint Paul's Churchyard.

3. Ellis, « Orig. Letters », 3^e série, p. 104. Parlant de sir Thomas Pope, son

L'argenterie des maisons condamnées et, avant tout, les calices et autres vases de l'autel étaient l'objet de la sollicitude particulière des spoliateurs. Il est impossible de fixer, même conjecturalement, la valeur de cette partie du butin royal. Pendant des siècles de paisible possession, les monastères anglais durent s'enrichir d'une foule d'objets d'art, en or et en argent, qui seraient aujourd'hui regardés comme inestimables. Aux yeux des agents d'Henri VIII, ils ne représentaient que tant d'onces de métal, et c'est à ce titre seulement qu'a été perpétué le souvenir du précieux contenu des trésors monastiques. On peut juger de ceux-ci d'après un extrait emprunté à une relation écrite sur l'Angleterre par un Italien vers l'année 1500 : « Leurs richesses (aux Anglais), dit l'auteur, sont principalement étalées dans les trésors des églises ; car il n'est point une seule église paroissiale, en ce royaume, qui soit trop pauvre pour ne pas avoir des crucifix, des chandeliers, des encensoirs, des patènes et des calices d'argent. Et le plus humble des couvents de frères quêteurs possède tous ces mêmes objets en argent, outre beaucoup d'autres ornements de même métal et dignes d'une église cathédrale. Votre Magnificence peut donc se figurer ce que doivent être les décorations de ces monastères de Bénédictins, de Chartreux et de Cisterciens si énormément riches (1). »

Dans des cas très rares seulement, les spoliateurs

biographe dit ceci : « Ses prodigieuses richesses lui vinrent de la destruction des maisons religieuses, et il semble que l'heureuse occasion qui se présentait à lui de moissonner cette grandiose récolte de trésors l'ait détourné du projet de faire sa fortune comme homme de loi. » Wharton, « Life of Pope » (éd. 1780), p. 23.

1. Camden Society : « Italian relation about England, 1500 », p. 29.

ajoutent à l'indication du poids quelques détails sur les objets précieux, souvent ornés de pierres fines ou d'émaux relevés en bosse, richement ciselés ou ornés d'une forme artistique par le marteau de l'orfèvre habile, avant de les jeter en tas dans les sacs de dépouilles et de les expédier à l'hôtel de la monnaie d'où, après avoir été « démontés », ils seront dirigés vers le lieu de fonte, pour en sortir sous la forme de ces pièces de monnaie altérées qu'Henri VIII, sur la fin de ses jours, mit frauduleusement en circulation parmi ses sujets. Ainsi, pour prendre un exemple ou deux, le rapport envoyé de Westminster mentionne en particulier « un calice appelé *mazer bell* (grande coupe en forme de cloche) ou coupe de Saint-Édouard », une « croix de béryl » et « un vaisseau ou bassin en pierre précieuse appelée agate, orné d'or, de joyaux et de perles » (1). De même, on prit à Cantorbéry « une crosse en argent, avec ornements, appelée crosse de Thomas Becket », outre une quantité d'or, d'argent, et de pierres précieuses. Parfois, mais rarement, nous trouvons l'inventaire détaillé des somptueux ornements d'église et de l'argenterie dérobés à tel ou tel monastère et emportés au trésor royal (2).

1. Exch. Aug. Office, Rôles du Trésorier, II, m. 109 d.

2. A titre d'échantillon des objets d'art impitoyablement détruits, nous citerons *in extenso* la description de la « Châsse, dite châsse Corpus Christi, à York » (Rec. office — Exchequer Q. R., « Church Goods » 10/1) : — « D'abord, ladite châsse est toute dorée, ayant 6 images dorées, avec une image de la naissance de Notre-Seigneur, en nacre, argent, et vermeil, avec 33 petites images émaillées qui sont disposées tout autour. Une tablette en or; deux anneaux d'or, l'une avec un saphir, l'autre avec une perle. Huit autres petites images, et une grande tablette d'or sur laquelle est l'image de Notre-Dame, en nacre. Cette châsse a, en longueur, trois quarts de « yard » et un « nail » (environ 75 centimètres); en largeur, un quart de « yard » ou plus, et, en hauteur, plus d'un demi « yard », sans compter le clocher, qui surmonte le tout. Ladite châsse, à l'exclusion du clocher, est estimée valoir

Dès avant la dissolution effective, le roi avait débarrassé les supérieurs des communautés religieuses d'une grande partie de leur argenterie. En même temps, les églises cathédrales furent fouillées, et leurs plus beaux ornements d'or et d'argent tombèrent entre les mains du roi. La croisade même contre les reliques fut aussi très productive et, sans vouloir peser les motifs d'Henri VIII, il est certain qu'on eût cru plus aisément à ses bonnes intentions si la campagne qu'il mena contre les honneurs rendus aux tombes et aux restes mortels de saints personnages ne l'eût pas démesurément enrichi. Selon la remarque du noble auteur de sa biographie, « Henri ne favorisa d'autre réforme que celle qui était profitable en gros sous et enflait sa bourse ». Que le résultat ait été heureux ou malheu-

120 livres et plus. Le clocher a, au sommet, une girouette toute dorée, un « royal » (monnaie valant 12 fr. 50) en or, 4 vieux « nobles » (monnaie valant à peu près 8 fr.), 2 « groats » (pièce de 40 centimes) dorés, le tout suspendu au clocher. En le même clocher se trouve un béryl qui supporte le Saint-Sacrement, et dans ce béryl deux images d'anges en argent doré, qui portent le Sacrement. Le pied et la monture de ce béryl sont en argent doré et pèsent ensemble avec l'or et le béryl, outre la châsse, 181 onces, ce qui, à 3 shillings 4 pence l'once, donne la valeur de 40 livres 14 sh. 6 pence. Une cloche d'argent suspendue dans ledit clocher, pèse 3 onces 1/2 : soit, à 3 sh. 4 pence l'once, 11 sh. 8 pence ». Vient ensuite l'énumération de divers ornements dont une longue suite de pieux bienfaiteurs avaient enrichi cette châsse où reposait le Très Saint-Sacrement. Il y a une masse de chapelets, de crucifix, d'anneaux, de pierres et de cristaux, qui sont évalués à 30 livres 6 sh. 6 pence. Il y avait encore des objets d'or massif estimés à 40 livres 6 pence : les principaux étaient « un cœur en or, avec diamant », « dix paires de chapelets de corail », deux bijoux d'argent, « deux conques de Saint-Jacques en argent » et d'autres objets enrichis d'argent et de pierres fines. La valeur totale de cette grande châsse du Saint-Sacrement est estimée par les agents royaux à 210 livres 18 sh. 2 pence, soit plus de 2.100 livres au taux actuel. Quel serait en réalité le prix d'une pareille pièce d'orfèvrerie de nos jours? Qu'on en juge d'après les quelques échantillons des collections de l'art national, au Musée de South Kensington. — L'inventaire ci-dessus a été imprimé dans « Archæologia », X, p. 469, et dans le « Registre » de la Corporation Surtees Society, p. 296.

reux pour l'Église, l'irrévérence des agents royaux à l'égard des dépouilles des saints ne peut manquer d'être partout réprouvée. Certaines des reliques que l'on vénérât n'avaient point, sans doute, une authenticité rigoureuse; mais la plupart avaient une histoire qui eût dû suffire à les protéger contre le mépris affichés, et beaucoup étaient certainement les restes mortels d'hommes et de femmes dont le nom figurait avec autant de gloire dans les annales de l'Angleterre que sur les diptyques de l'Église. C'étaient là, pour employer les termes de M. Froude, « les trésors particuliers des grandes abbayes et cathédrales, où reposaient ces dépouilles mortelles des saints hommes en souvenir de qui elles avaient été érigées et qui, par leur mort de martyrs ou leur vie d'une noblesse surhumaine, avaient conquis la vénération des siècles postérieurs. Les corps des saints avaient été déposés en de précieuses châsses qu'une piété magnifique avait ornées d'offrandes choisies. Dans un siècle où l'on croyait, sans le moindre doute et sans hypocrisie, que le corps d'un saint homme ne faisait plus qu'un avec celui du Christ, et que la poussière visible... redeviendrait la demeure de l'âme qui n'avait disparu que pour un temps, cette poussière était considérée avec dévotion et crainte respectueuse (1). »

1. Une longue discussion sur le sujet des reliques serait ici déplacée. Le lecteur est prié de se reporter à l'Appendice, où il est question de la grande relique du « Sacré Sang de Hayles », sur laquelle on a dit tant de choses. Le chanoine Dixon (« History », II, p. 48 et sqq.) réfute l'accusation de fourberie portée contre les moines et les ecclésiastiques, et il explique le soin qu'avaient pris, pour se garder contre toute imposture, les donateurs des reliques de la Passion et des Apôtres. Mais il est difficile de comprendre pourquoi, aux yeux du savant écrivain, l'existence de morceaux de la Vraie Croix et d'autres reliques semblables, qu'il appelle « les plus grandes et les plus sacrées de toutes », est chose qui « dépasse toute créance ».

Bien qu'Henri VIII n'eût pas songé à saisir en bloc les châsses des saints avant l'année 1538, le duc de Norfolk reçut, dès le mois de mai 1537, l'ordre de supprimer celle de Bridlington. « Quant à la châsse, dit la lettre d'avis, Sa Majesté le Roi, afin que son peuple ne soit point séduit et porté à offrir son argent, voudrait qu'elle fût enlevée. La châsse ainsi que tous les bijoux et objets d'orfèvrerie appartenant à Sa Majesté, excepté ceux que vous désirez acheter, » devront être expédiés à Londres (1).

Vers le milieu de l'année 1538, on envoya, selon toute apparence, l'ordre formel aux officiers de différents comtés de se rendre dans les églises situées dans les limites de leur juridiction pour y détruire toutes les châsses connues. Sous le prétexte d'attaquer le vice de la superstition, on leur enjoignit de déployer tout leur zèle à enlever « la châsse et les ossements, avec tous les ornements de ladite châsse et toutes autres reliques, argent, or et bijoux..., et de veiller à ce qu'ils soient transportés sûrement en notre Tour de Londres ». En outre, ils devaient « faire raser jusqu'au sol à la fois la châsse et l'édifice où elle était conservée » (2).

Nous rapporterons ici les circonstances qui accompagnèrent la destruction d'un ou deux de ces précieux monuments. Pollard, l'un des agents royaux, décrit

1. R. O. Papiers d'État, Dom., 1537, T/51.

2. L'ordre enjoignant la destruction de la châsse de Saint Richard de Chichester est cité par Wilkins. Ce document, daté de Hampton Court, anno 30^e (1538), se trouve parmi les Papiers d'État, Dom, 1538, U/339. Le 19 décembre, Sir William Goring, le commissaire, envoyait un état des profits qu'avait rapportés cette croisade contre Saint-Richard : à savoir, 118 onces d'or, « avec des pierres, des émaux et de l'agate », 5.225 onces de vermeil, 162 onces d'argent doré en partie, une mitre, quatre chapes et un vêtement sacerdotal. « *Monastic Treasures* », p. 43.

dans une lettre à Crumwell la profanation de Saint-Swithun, à Winchester : « Ce fut vers trois heures du matin, écrit-il, que nous vîmes à bout de la châsse qui était ici. » Le prieur et la communauté étaient, prétend-il, « tout disposés à la soumission », et il fut aidé dans sa besogne, qui se prolongea pendant la nuit entière, par « le maire, huit ou neuf des religieux, le chancelier de l'évêque, M. le D^r Crawford, outre un bon nombre d'honnêtes personnages ». Il est aisé de se figurer le spectacle que présentait cette foule bigarrée qui, au milieu des ténèbres d'une nuit d'automne, contemplant, des coins obscurs de la vénérable cathédrale, Pollard et sa barbare équipe brisant la châsse qui était, depuis des siècles, la gloire de Winchester. A la faible lueur d'une chandelle, le commissaire, qui savait si bien ce qu'il venait chercher, devait examiner d'un œil scrutateur le métal au fur et à mesure qu'on l'arrachait des pierres du monument. Il observait qu'il n'y « avait là ni morceau d'or, ni même une bague, ni une pierre vraie, mais rien que de grandes imitations » ; toutefois l'argent seul « produirait environ deux mille marcs ». Cette même nuit, dit-il, il s'empara de « la croix d'émeraude, de la croix appelée « Hierusalem », d'une autre croix en or, de deux calices en or et de plusieurs objets en argent (1). » Puis, le dimanche matin, une fois la châsse abattue, et « avant d'aller se reposer », ils pénétrèrent dans le chœur et promenèrent leurs chandelles le long

1. Ces objets précieux étaient probablement des dons de l'évêque Henri de Blois. La « croix d'émeraude » est certainement l'« alia crux aurea cum XXXIII smaragdīs » (n^o 6 de l'inventaire reproduit dans « Downside Review », IV, 41). La croix de « Hierusalem » est probablement le n^o 1 de l'inventaire, et les deux calices en or les n^{os} 9 et 10.

du magnifique retable. « Là, écrit Pollard, nous considérâmes l'autel, que nous nous proposons d'emporter avec nous. Il vaut la peine d'être enlevé, et l'on n'y verra rien. Mais c'est un morceau tel que nous croyons, en nous pressant, ne pouvoir achever la besogne que lundi soir ou mardi matin. Cela terminé, ajoute-t-il, nous comptons aller à Hyde et à Sainte-Marie, pour y balayer tous les os pourris qu'on appelle des reliques, — ce que nous ne devons point négliger de faire, autrement l'on croirait que nous nous soucions plus de prendre le trésor que d'extirper l'abomination de l'idolâtrie (1). »

Les résultats de ce travail, envisagés au point de vue pratique, le seul dont se préoccupassent les démolisseurs, se traduisirent par l'envoi de 1.035 onces 1/2 d'or, de 13.886 onces de vermeil, de 300 onces d'argent simple ou doré en partie, et d'une mitre au gardien des bijoux de la Couronne (2). Ce dernier n'accuse nulle part réception des superbes bijoux mentionnés par Pollard dans sa lettre.

Aucune châsse du monde ne pouvait rivaliser en richesses avec celle de Saint-Thomas à Cantorbéry. Depuis trois siècles, des trésors de toute espèce, expédiés de tous les points de la chrétienté, s'amoncelaient sur la tombe de l'archevêque martyr. Même au début du quatorzième siècle, l'inventaire des bijoux appartenant à cette châsse présente une assez longue liste d'objets précieux et artistiques (3). D'après Érasme, « l'or y était la matière la plus vile : toutes les parties

1. Wright, p. 218.

2. « Monastic Treasures », Abbotsford Club, p. 40.

3. Voy. « Erasmus' Pilgrimages », par J. Gough Nichols, 2^e édition, p. 191.

reluisaient, brillèrent, étincelaient de pierres rares et de forte dimension, dont certaines étaient plus grosses qu'un œuf d'oie... Le prieur, une baguette blanche à la main, montrait chaque joyau, en disait le nom en français, la valeur, et le nom du donateur : car les principaux étaient des offrandes envoyées par des princes souverains (1). » De même, M^{me} de Montrenil, qui vit la châsse peu de temps avant sa destruction, alors qu'elle revenait d'Écosse pour regagner la France, « s'émerveilla de ces grandes richesses; elle déclara qu'elles étaient immenses et que, si elle ne les avait point vues, personne au monde n'eût pu lui faire croire à pareille chose » (2).

Dans l'automne de 1538, saint Thomas fut proclamé traître. « Désormais, ajoute l'édit, ses images et portraits devront être, par tout le royaume, détachés et enlevés de toutes les églises, chapelles et autres lieux; et désormais les jours fériés en son honneur

1. « Erasmus' Pilgrimages », p. 49.

2. Papiers d'État (éd. 1830), 11^e partie, p. 583. La « Relation » de Polydore Vergil (Camden Society, p. 30) donne le récit d'un Vénitien qui visita la châsse vers 1500 : « La tombe de saint Thomas le martyr, archevêque de Cantorbéry, surpasse toute imagination. Malgré ses vastes dimensions, elle est entièrement couverte en plaques d'or massif, et pourtant l'or se voit à peine, car il est caché sous une foule de pierres précieuses, saphirs, rubis balais, diamants, émeraudes. Où que les regards se tournent, ils découvrent quelque chose de plus merveilleux que le reste. Et outre ces beautés naturelles, les habiletés de l'art ne font point défaut : car dans l'or sont enchâssées les pierres taillées les plus magnifiques, petites et grandes, en relief, agates, onyx, cornalines et camées. Et il y a des camées d'une taille telle que j'ai peur de l'indiquer. Mais tout est de beaucoup surpassé par un rubis, pas plus gros que l'ongle du pouce, fixé à la droite de l'autel. L'église est assez sombre, surtout à l'endroit où est placée la châsse; et quand nous allâmes la voir, le soleil était près de se coucher et le ciel était couvert : pourtant j'aperçus le rubis comme si je l'eusse tenu à la main. On dit qu'il fut donné par un roi de France. » Ce joyau était, sans nul doute, le « Royal de France », dont il sera parlé plus loin : il semble, toutefois, que ce fût un diamant.

ne seront plus observés; l'office, les répons, les collectes et prières en son honneur ne seront plus récités, mais seront supprimés et effacés de tous les livres de chœur..., sous peine du courroux de Sa Majesté et d'emprisonnement selon le bon plaisir du roi (1). »

La condamnation du saint eut pour conséquence forcée la spoliation de son tombeau. Sander nous laisse entendre que « l'offense pour laquelle le très saint martyr fut châtié avec tant de rigueur était dans la richesse immense de sa châsse et dans la nécessité de trouver un prétexte pour la piller (2). » En tout cas, le résultat fut toujours le même, et l'on recommença, à Cantorbéry, les opérations qui avaient eu lieu à Winchester : la châsse fut démolie, l'argenterie et les bijoux furent enlevés. Mais ici, les reliques vénérées par de nombreuses générations furent traitées, semblerait-il, avec plus d'indignité qu'ailleurs : arrachées du sépulcre qui les abritait, elles furent livrées aux flammes (3).

1. « Burnet's Records » (éd. Pocock, VI, 220). On s'imagine difficilement que le saint ait été en réalité cité à comparaître, jugé et condamné par un tribunal siégeant à Westminster. Cette histoire avait cours sur le continent, et elle est rapportée par Pollini. Aux yeux de Lingard, elle est confirmée par la bulle « Cum Redemptor » de Paul III, en date du 17 décembre 1538. Le chanoine Dixon (II, p. 72, note) a prouvé qu'il n'en est pas nécessairement ainsi.

2. Trad. de Lewis, p. 142. C'est aussi l'appréciation de Marillac, l'ambassadeur de France. Il déclare d'abord qu'Henri est si avare et si cupide, que « toutes les richesses du monde ne suffiraient point à satisfaire et à contenter son ambition, .. de laquelle est venue la ruine des abbayes et la spoliation de toutes les églises où il y avait quelque chose à prendre »; puis il ajoute : « Saint Thomas est proclamé traître parce que ses reliques et ses ossements taient ornés d'or et de pierreries ». (« Inventaire analytique », éd. Kaulek, p. 241.)

3. « The Relics of Saint Thomas », par le Rév. J. Morris, S. J. Le Père Morris démontre d'une façon à peu près concluante que les reliques du martyr furent brûlées.

Tout le métal précieux fut porté à Londres. D'après les descriptions citées plus haut, il est évident que le butin n'était pas à dédaigner : « Au-dessus de la maçonnerie, dit la relation où Stowe a puisé ses renseignements, tout était en bois artistement garni d'une trame d'or et de bijoux en or ornés de pierres fines..... Puis venaient de nouveaux bijoux en or, tels que broches, images d'anges et bagues, groupé par dix ou douze, fixés par des attaches d'or sur un fond d'or. Les dépouilles remplissaient deux coffres tels que six ou huit hommes purent à peine les transporter hors de l'église. Sur un côté se trouvait une pierre précieuse, avec un ange en or la montrant du doigt. Elle avait été offerte par le roi de France. Le roi Henri la fit monter en bague et la porta au pouce (1). »

Voici, d'après les Rôles du Trésorier, le poids du métal ainsi acquis : l'or (y compris 2 onces $\frac{3}{4}$ d'or fin provenant de pièces de monnaie) ne pesait pas moins de 4.994 onces $\frac{3}{4}$, le vermeil 4.425 onces, l'argent doré en partie 840, et l'argent simple 5.286 (2). Un

1. Nicholls, *ut supra*, p. 190. (Cotton MS. Tib. e, VIII, f. 269). L'histoire de ce joyau est intéressante. En 1179, Louis VII, roi de France, vint visiter la châsse en compagnie du roi Henri. Il offrit pour le tombeau une coupe d'or et une rente annuelle de cent mesures de vin. Après avoir passé la nuit en prière devant les reliques du saint, il demanda, au matin, et reçut « droit de confrérie » en la salle capitulaire. Parmi ses offrandes, on suppose que se trouvait le plus glorieux trésor de la châsse, « cette célèbre pierre précieuse qu'on appelle le Royal de France ». Le joyau fut détaché de la bague qu'Henri VIII portait au pouce et monté sur un collier. L'inventaire des pierreries remis à la Reine Marie Tudor, le 10 mars 1553-54, mentionne « un collier d'or garni de seize beaux diamants, parmi lesquels le Royal de France, et de quatorze rangs de perles, chaque rang comprenant quatre perles ». Voy. Nichols, *Introd.*, 86.

2. « Monastic Treasures », p. 40. Sander dit (Traduction Lewis, p. 143) : « Le receveur du roi confessa que l'or, l'argent, les pierres précieuses et les vêtements sacrés pris à la châsse remplissaient vingt-six voitures. Nous pouvons juger d'après cela, ajoute-t-il, de l'importance des trésors que le roi vola aux autres châsses, églises et monastères. »

peu plus tard, le butin s'augmenta de 26 onces d'or et de 4.090 onces de vermeil et d'argent simple provenant de Christ-Church, Cantorbéry. Outre cette quantité de métal précieux et les bijoux dont il n'est pas fait mention, l'on emporta à Londres quatre mitres de grand prix dont « deux en vermeil, surchargées d'ornements en perles et pierreries », un trône de bois avec pommettes recouvertes en velours cramoisi et poignées de vermeil, une crosse avec ornements d'argent dite « crosse de S.-Thomas » (1). On saisit également, pour le compte du roi, une masse d'agrafes pour chapes, en or et garnies de pierres précieuses; neuf bagues pontificales, « une coquille en or pourvue de diverses pierres », onze chapes en drap tissu d'or dit « baudouin d'or ». Sur ce nombre dix étaient blanches et portaient les armes de Morton, ancien archevêque, et la onzième était ornée de roses rouges, » et de plus, « une nappe pour la partie supérieure d'un autel, en velours blanc et rouge magnifiquement tissu » (2).

1. L'inventaire dressé en 1315 décrit ainsi le bâton pastoral de saint Thomas : — « Item, Baculus sancti Thomæ de pyro, cum capite de nigro cornu. » Il était donc en bois de poirier avec crosse de corne noire. Érasme dit : « Là (dans la sacristie) nous vîmes le bâton pastoral de saint Thomas. C'était, paraît-il, une canne plaquée d'argent, peu lourde et point travaillée, qui ne venait qu'à la ceinture. » (Nichols, p. 44 et, en note, p. 175.)

2. R. O. — Exch. Aug. Office, Rôles du Trésorier, I, m. 110. A propos des trésors de Cantorbéry, Érasme s'écrie : « Seigneur! quel déploiement de vêtements de soie, quel appareil de chandeliers en or! » Il est nécessaire de consulter en son entier l'inventaire de 1315, dont nous parlons plus haut et qui est reproduit par Dart dans l'Appendice de son « Histoire de l'Église » (4-18), pour se former une idée des merveilles qui ont péri. Il y avait, entre autres, soixante-cinq « chapes pour les cérémonies de prononciation des vœux », données par des évêques suffragants et des abbés. La liste des calices, croix et meubles d'église est très longue. Parmi les chasubles appartenant à la châsse s'en trouvait une, donnée par sir John Plukenet, chevalier, en drap de pourpre avec pommes de pin en or et une superbe frange d'or devant et derrière (voy. Nichols, p. 192).

Tous ces objets et d'autres encore, dérobés à « l'ancien monastère de Christ-Church, Cantorbéry », furent expédiés au trésor royal.

La châsse de Saint-Thomas ne fut pas seule démolie : d'autres sanctuaires furent également envahis et livrés au pillage. Sur tous les points de l'Angleterre, les mêmes mains qui rasaient les monastères s'occupaient, sous la même inspiration, à guerroyer contre les saints défunts et à voler les richesses dont tant de pieuses générations avaient honoré leurs tombeaux. Partout, ce fut la même tragédie : la scène et les acteurs seuls changeaient. Il est encore un exemple de profanation qui mérite d'être spécialement noté. La châsse de Saint Cuthbert, à Durham, a été décrite dans tous ses détails par une personne qui l'avait vue avant la destruction. Cette châsse était « élevée, dit le témoin, avec un fort curieux travail en marbre vert, fin et précieux, entièrement peint et doré. Il y avait, sous la châsse, quatre sièges ou places qui permettaient aux pèlerins et aux infirmes agenouillés de s'appuyer et de se reposer pendant qu'ils adressaient de ferventes prières à Dieu et à saint Cuthbert pour obtenir une miraculeuse aide et assistance. Les pèlerins ne manquaient jamais : aussi la châsse était-elle si richement parée, qu'on l'estimait un des plus somptueux monuments d'Angleterre, tant elle recevait d'offrandes et de bijoux » (1). L'auteur de ce récit ajoute que, « lorsqu'il y avait une offrande, si c'étaient des bijoux, de l'or ou de l'argent, elle était aussitôt suspendue à la châsse. Et si c'était toute autre chose, par exemple une corne de rhinocéros, une défense d'élé-

1. « Rites of Durham », *Surtees Society*, 3 et sqq.

phant, etc., on l'accrochait au « Feretory » (reliquaire de petite dimension) à l'autre bout de la châsse » (1).

Ce fut vers la fin de l'année 1539 que le D^r Legh vint anéantir ce splendide et vénéré sépulcre de saint Cuthbert. L'auteur que vous venons de citer nous dépeindra mieux que personne l'œuvre de destruction : — « Ils trouvèrent, dit-il, quantité de riches et beaux bijoux, ... et en particulier une pierre précieuse appartenant à la susdite châsse qui, d'après l'estimation des trois visiteurs et des habiles lapidaires qu'ils avaient amenés avec eux, était d'une valeur égale à la rançon d'un roi. Après avoir enlevé les ornements et joyeux du saint, ils approchèrent de son corps sacré, ne comptant trouver que de la poussière et des os : mais voyant que le coffre où il reposait était solidement garni de fer, l'orfèvre prit un gros marteau de forgeron, brisa le susdit coffre et l'ouvrit. Et quand ils eurent ouvert le coffre, ils trouvèrent le corps intact, non corrompu, la face découverte et la barbe longue comme une barbe de quinze jours, et vêtu des habits sacerdotaux avec lesquels le saint avait accoutumé de dire la messe, et sa crosse étendue, ainsi qu'il convenait, à côté de lui. Alors, s'apercevant qu'il avait cassé une des jambes en ouvrant le coffre, l'orfèvre en fut très marri et s'écria : Hélas ! je lui ai cassé une jambe. Alors, le D^r Henley (l'un des commissaires), l'ayant entendu parler ainsi, lui ordonna de jeter à terre les ossements. L'orfèvre répondit qu'il ne pouvait les détacher, car les muscles et la peau adhéraient au point qu'ils ne voulaient point se séparer. Sur quoi, le D^r Legh s'avança pour voir s'il en était ainsi ou non, puis se retourna et dit en latin au

1. « Rites of. Durham », p. 79.

D^r Henley que le corps gisait intact. Cependant le D^r Henley n'ajouta point foi à ses paroles, mais continua de crier : « Jetez les os » ! Alors « le D^r Legh reprit » : « Si vous ne voulez pas me croire, approchez vous-même et voyez ». Alors, le D^r Henley fit quelques pas en avant et toucha le corps, et il vit qu'il était entier et non corrompu (1) ».

Le corps du saint fut porté dans la sacristie, en attendant les instructions du roi, et peu de temps après, « le prieur et les moines l'ensevelirent en terre, au lieu même où s'élevait autrefois la châsse ». Les joyaux, dont, comme d'habitude, la liste manque, furent envoyés à Henri, ainsi que les objets précieux dérobés au trésor de la cathédrale et formant un total de 3.641 onces $1/4$ d'argent et de 24 onces d'or et pierres. En outre, le receveur du roi accusa réception de 1.578 onces $1/2$ de métal précieux provenant de la châsse même (2).

Comme on le pense bien, le peuple n'approuva pas la façon cruelle dont furent traitées les reliques de saints tant vénérées jusqu'alors. Les indices ne manquent point qui nous révèlent la douleur avec laquelle il vit s'accomplir ce qu'il était impuissant à empêcher ; car, ainsi que Marillac, l'ambassadeur de France, l'écrivit à son maître vers cette époque, « le peuple était beaucoup plus attaché à l'ancienne religion qu'aux nouvelles doctrines (3) ». L'un des nombreux espions de Crumwell renseigna celui-ci sur les opinions du serviteur de Tunstal, évêque de Durham, à cet égard.

1. « Rites of Durham » p. 86.

2. R. O. — Exch. Aug. Office, Minister's Accounts, 30-31 H. VIII, 217, m. 2.

3. Inventaire Analytique des Archives, éd. Kaulek, n^o 119.

Le document est fort long, mais il y a intérêt à en citer des passages. « J'attendais avec impatience, dit le dénonciateur, une occasion où le serviteur viendrait à déclarer sa pensée en présence d'autres personnes. Et ainsi, à souper et devant l'aubergiste du Tabard, à Royston,... comme nous parlions de la suppression des établissements religieux, il nous informa, de son propre mouvement, qu'avant d'atteindre Huntingdon, il avait rencontré certaines gens envoyés par les commissions et transportant, dans les malles qui les suivaient, des chapes et d'autres vêtements monastiques. Il nous dit que le prieur de Mountgrace était parfaitement résolu à ne point céder son monastère, et voici quelle réponse il donna au serviteur qu'un de ses amis, par pure complaisance, avait dépêché vers lui pour l'inviter à se rendre au-devant de M. Henley, qui venait à sa maison pour la supprimer et n'était plus qu'à trois ou quatre milles, afin de lui offrir un hongre du prix de cinq mares et de le prier de se montrer bon maître à son endroit. — conduite qu'il était prudent de tenir. A ce messenger l'abbé déclara qu'il remerciait son maître de ses bonnes intentions, mais qu'il n'avait point de hongre d'un prix semblable et qu'en eût-il un, il n'entendait ni aller à la rencontre de M. Henley, ni lui donner un seul crin de la queue pour gagner sa faveur... Bon Dieu, m'écriai-je, quelle espèce d'homme est ce prieur? A-t-il quelque sagesse? — Oui, vraiment, répliqua le serviteur, et c'est un bien grand savant, ainsi que tous ses frères, et ils sont dans les mêmes dispositions que lui. — Le pays le soutient-il? repris-je. — Que oui, répondit-il, et à merveille, et tous les cœurs gémissent avec douleur sur sa situation. »

« Ensuite, il nous conta une autre histoire : comment il s'était trouvé avec les visiteurs, un jour qu'ils traitèrent des reliques de façon très irrévérencieuse et les dépouillèrent de l'or et de l'argent où elles étaient enfermées, puis, cela terminé, les jetèrent au vent et lui donnèrent certains ossements garnis d'argent, avec ordre d'arracher le métal pour en orner son poignard. Il prit les os de leurs mains, et il les garde encore, ainsi que d'autres reliques, jetées par les visiteurs, qu'il ramassa plus tard. Il ajouta qu'il aimerait mieux aller mendier que d'enlever leur parure d'argent (1). »

La spoliation des châsses et des reliques et le pillage des trésors de cathédrales et d'abbayes procurèrent à Henri VIII un butin de valeur immense. Même en tenant compte des pièces d'orfèvrerie et des bijoux inestimables soustraits par les commissaires royaux et les autres agents occupés à recueillir la moisson, la masse des objets précieux qui entrèrent dans le trésor du souverain fut très considérable. Outre les ornements enlevés aux tombeaux des saints et les reliquaires d'où leurs ossements furent retirés, il y avait des accessoires du culte de toute sorte : calices et patènes, ostensoirs pour l'exposition du Saint Sacrement et saints ciboires, croix et chandeliers d'autel, crosses pastorales et crosses de cérémonie, mitres pontificales, anneaux, gants, burettes, encensoirs, plateaux en argent de tout genre, et même des fermoirs ornés de pierreries, arrachés aux missels et autres livres d'offices, tout prit le chemin de Londres (2). Le carac-

1. R. O. — Papiers d'État, Dom., 1539, V/228.

2. En plus de tout le métal précieux, une collection variée d'ornements d'église fut expédiée au trésor. Par exemple : — « Un ostensoir ayant un gros béryl au centre et garni de diverses pierres fausses », provenant de Ramsey ; une couronne en argent, d'innombrables mitres, « une paire de

tère sacré de la plupart de ces objets ne les protégeait pas contre la profanation, de même que la valeur artistique de ces pièces d'un travail exquis ne les sauvait point du creuset où le roi les faisait fondre. Le prix du butin était calculé sur le poids de la matière, et l'on peut, d'après les Rôles du Trésorier, établir ce dernier comme suit : Or massif, 14.531 onces $\frac{3}{4}$; vermeil, 129.520 onces ; argent doré en partie, 73.774 onces $\frac{3}{4}$; argent, 67.600 onces $\frac{1}{4}$ (1). Cette masse énorme de métaux fut estimée par sir John Williams, au prix de fonte et en monnaie de l'époque, à 63.531 livres 15 shillings 1 penny (environ 1.588.293 fr. 85). Mais à cela il faut ajouter autre chose. Le garde du Trésor reçut, en espèces, 15.550 livres 1 shilling 3 pence $\frac{1}{2}$, produit de la vente d'argenterie et d'ornements faite lors de la dissolution (2), et en sus, on expédia au Bureau d'Accroissement pour environ 7.000 livres sterling d'argenterie pendant les premières années de la suppression (3).

Ainsi donc, la valeur des dépouilles or et argent qui échurent au souverain et qui ne furent évaluées qu'au

chandeliers en béryl garnis de vermeil », « de grandes agates, des camées, de grosses perles » montées sur or, provenant de Saint-Albans ; un ostensor enlevé à Gloucester ; une mitre « garnie de fleurs en argent et de clochettes d'argent avec pierreries fausses », provenant de Cantorbéry ; « une table en vermeil avec deux rallonges, le dessus orné de saphirs et d'autres pierres », provenant d'Ely ; « un livre des Évangiles avec crucifix d'argent et texte des évangiles plaqués sur la couverture, » etc., etc. (« Monastic Treasures ».)

A noter de curieuses déductions, p. ex. : « Le roi prit pour son compte un évangile, orné d'argent et de pierreries, d'une valeur fixée à 60 shillings ; il fut encore déduit 40 sh. 5 pence parce qu'une statue de saint Jean, en vermeil, et provenant d'Abingdon, se trouva être plus légère qu'on ne l'avait estimée (Exch. Aug. Office, Rôles du Trésorier, I, m. 13 d).

1. « Monastic Treasures », Abbotsford Club, p. 53 et .

2. Ibid., p. 68-69.

3. Rôles du Trésor, I, m. 4 d.

poids, se montait en espèces à plus de 85.000 livres, soit près d'un million de livres de sterling notre monnaie (1).

Des accessoires du culte ainsi dérobés par Henri aux vêtements sacerdotaux, la transition est naturelle. D'anciens inventaires nous montrent que les sacristies des monastères renfermaient quantité de chapes, de chasubles et d'autres ornements d'autel en étoffes rehaussées d'or et d'argent et richement brodées à l'aiguille, de brocarts et de tissus apportés d'Orient, qui seraient aujourd'hui regardés comme des œuvres d'art inestimables. Nombre d'objets durent être détruits au cours du pillage effréné qui accompagna l'œuvre des commissaires royaux à l'époque de la Suppression. Le métal artistement ouvragé des châsses et des reliquaires, dont la valeur tenait plus à leur travail exquis qu'au prix de la matière, n'était plus, une fois arraché par les instruments des spoliateurs, qu'une masse

1. Dans l'Appendice qui est à la fin de ce volume, on trouvera des détails complets sur la quantité d'argenterie soustraite et sur ce qu'elle devint. Une bonne partie en fut employée à « restaurer des images en or », entre autres une statue de Notre-Dame. Il ne fut pas remis moins de 46.636 livres 1 shilling 1 penny 1/4 « en main propre au roi » (« Monastic Treasures », p. 92). 810 livres furent absorbées par les frais de bureau et de perception : sur cette somme, 70 livres furent dépensées pour le transport de l'argenterie, « par bateaux et par voitures, à Westminster et à Greenwich ». Pour montrer avec quel sans-gêne les accessoires du culte étaient jetés au creuset, nous citerons quelques articles d'un compte relatif à « certaines pièces d'orfèvrerie fondues par ordre du Conseil de Sa Majesté », le 1^{er} juillet 1557 (sous le règne d'Édouard VI). On y voit figurer : « de l'or provenant du dépouillement de trois livres d'offices, d'une mitre et de deux gants » ; « un verre enchâssé dans de l'or provenant de trois livres » ; « deux chandeliers, deux burettes, deux calices » ; « un vaisseau à encens, de nacre et d'argent » ; « l'argent d'un béryl » ; « trois mitres, deux croix en or et une arche » ; « une bague en or, dite pontificale, ornée d'un aigle ayant un petit rubis sur la poitrine » ; « la plaque d'or d'un ostensor » ; « trois bâtons de croix, tous trois dorés » ; « quatre bagues d'argent dites pontificales, dont deux ornées de pierreries et une autre d'une perle ». Il est dit, en outre, que les pierres précieuses arrachées aux mitres, aux anneaux, etc., sont encore en réserve. (Record Office — Cour des Comptes — Liasse 1553, rôle I.)

bonne à jeter au creuset. De même, il arriva trop souvent que les trésors du métier et de la broderie furent traités, au désespoir de ceux qui savaient les estimer et voulaient les garder, comme de vulgaires objets de rebut. On s'en servait généralement pour emprunter quelque argent en vue de défrayer les commissaires ou de payer les gages des serviteurs. « L'argent qu'il nous faut pour expédier les moines et leur domestique, » écrit de l'abbaye de Bisham l'infatigable D^r Layton, « nous le tirerons des chapes pourries et des cloches », et il ajoute qu'on a déjà « vendu les vieux ornements dans la salle du chapitre » (1). Si l'on consulte la comptabilité des enchères de ce genre, on verra que la vente des ornements sacrés ne rapportait qu'une poignée de shillings, et souvent de pence (2).

De nombreuses étoffes, celles surtout qui étaient tissées d'or et d'argent, ou bien ornées de perles, étaient mises de côté pour le compte du roi. Ainsi, une garniture composée « d'un drap d'or, avec ornements de velours bleu » et de trois frontons d'autel provenant de l'abbaye de Beaulieu, plus un « drap d'argent rehaussé de fleurs-de-lis et d'anges », enlevé à Canons Ashby (3) échappèrent aux ventes à la criée (4) et furent envoyés

1. R. O. — Corr. de Crumwell, XX, n^o 11,

2. Voy. la liste de Scudamore (Wright, p. 266, etc.)

3. L'histoire de ces ornements est curieuse. Richard Colles, le prieur, les commanda chez « Thomas Typlady, citoyen et brodeur de Londres », outre « une chape et deux dalmatiques », le tout pour une somme de 39 livres, que le couvent promit de verser. Ces objets furent apportés à la foire de Stourbridge et remis aux serviteurs de l'abbaye peu de temps avant la dissolution (Exch. Aug. Office — Misc. Bk., 120, f. 215). 29 livres étaient encore dues à Typlady quand les ornements furent saisis au nom du roi et expédiés à sir Thomas Pope, le trésorier de la Cour d'Accroissement. Typlady réclama cette somme au roi (Ibid. : BK. 404, f. 200) et son compte fut, dans la suite, entièrement réglé (Rôles du Trésorier, I, m. 12 d).

4. R. O. — « Exch. Aug. Office », Rôles du Trésorier, I. Ce ne sont ici

à Londres. De même, il fut réservé pour l'usage du roi (1) à l'abbaye de Saint-Swithin, Winchester, « six chapes de tissu bleu et une pièce de tapisserie d'Arras, représentant la passion du Christ » ; — à Saint-Augustin, Bristol, « plusieurs ornements d'habits sacerdotaux, en vermeil émaillé et orné de petites perles » ; — à Cirencester, « une chape avec broderie figurant l'histoire de Jessé, outre une étoffe de velours cramoisi tissu d'or et deux chapes en drap d'or » ; — à Saint-Pierre, Gloucester, « trois chapes tissées d'argent, deux tissées d'or et une d'étoffe bleue » (2).

Les vêtements sacerdotaux achetés aux ventes qui eurent lieu sur tous les points de l'Angleterre furent dispersés de tous côtés, et beaucoup même furent embarqués pour l'étranger. Il arriva souvent que des marchands suivaient pas à pas les commissaires royaux, assistaient à toutes les enchères et faisaient, dans un but de spéculation, des achats considérables. Ainsi, un certain Hugues Payne semble s'être rendu acquéreur des

que des exemples cueillis au hasard parmi beaucoup d'autres expéditions dont on passa écriture.

1. La quantité de dépouilles qui, à la dissolution de Westminster, furent ainsi réservées pour le compte du roi est considérable. A propos des ornements d'autel, il est fait mention spéciale des objets suivants : — « Un bassin ou plat de pierre précieuse appelée agate, orné d'or, de pierreries et de perles, et pesant 38 onces » — « deux tentures d'autel, dites frontales, en drap tissu d'or et rehaussé de lions, de fleurs de lis, aux armes de feu Islip, ancien abbé du monastère » — « cinq chapes en tapisserie (dont l'une appelée chape de Saint Pierre, une autre ornée d'anges en perles, et trois autres dites « Jesses »), avec deux dalmatiques, une chasuble et sept boutons de vermeil, outre les aubes, manipules et étoles de même travail » — « seize chapes en tissu d'or de diverses couleurs : l'une bleue avec une chasuble, deux tuniques, une aube, une étole et un manipule ; une autre chape tissée d'or à orfroi magnifiquement brodés et ornés du nom d'Islip et d'images en or ; quatorze autres chapes en velours tissu d'or et rehaussé de herbes d'or. » Tous ces ornements d'autel et d'autres encore furent saisis pour le compte du roi (Rôles du Trésor, I, m. 10 d).

2. Ibid., Misc. Book, 494.

vêtements de Saint-Martin-le-Grand; John Blackewell, ecclésiastique, acheta « diverses chapes de Worcester » (1); Jeanne Mynne acheta trois chapes de soie et quatre de baudequin, provenant de Westminster, et Edward Elrington acquit, pour 102 livres, d'autres chapes et ornements de cette même abbaye (2). On trouvait, au delà des mers, un marché pour écouler les effets ainsi vendus à vil prix : non seulement on insultait aux sentiments de la nation par le pillage des églises et par le spectacle des visiteurs royaux chevauchant sur les routes avec « des chapes et autres effets d'abbaye » pour principaux bagages, mais on étonna même les ports de mer du continent par l'étendue de cette profanation. « Le seigneur de Barrow, écrivait de Hollande un prêtre anglais, en 1540, me montra que l'on apportait d'Angleterre en sa ville et à Anvers, depuis quelques années, tant de riches et magnifiques chapes pour les vendre que tous ils s'émerveillaient, et aussi déploraient, de voir mettre en vente ce qui était fait pour le service de Dieu. Sur quoi, le bruit courut que nous n'avions plus de messes dans le royaume (d'Angleterre) (3). »

Un grand nombre de dépouilles de l'Église se dispersèrent, sans nul doute, dans toute l'Angleterre et servirent peut-être souvent à des usages profanes. « On ne dit plus rien des abbayes, écrivait à cette époque l'ambassadeur de Venise; elles sont toutes supprimées et leurs revenus confisqués par la Couronne. D'aucunes sont données aux nobles, ou usurpées par

1. « Exch. aug. off. », Rôles, II, m. 9 d.

2. Ibid., m. 103 d.

3. R. O. — Papiers d'État, Dom., 1540, W/205.

eux, et ils les convertissent en palais, les garnissent à l'aide des ornements d'église, s'il y en a, et ils en font les biens héréditaires de leur famille (1). » Un savant historien, parlant des conséquences qu'eut le pillage des églises sous Édouard VI, nous en trace un tableau qui peut également représenter les résultats de la spoliation des religieux accomplie sous le père de ce monarque : « Quoique, dit-il, le trésor du roi en eût retiré quelque profit, cependant la part de butin de beaucoup la plus grande tomba en d'autres mains : à tel point que nombre de particuliers tapissèrent avec des nappes d'autel les murs de leurs salons et recouvrirent leurs tables et leurs lits de chapes au lieu de tapis et de couvre-lit ; et beaucoup faisaient des calices sacrés des coupes à festin, pareils à Balthazar qui autrefois célébra son orgie dans les vases sanctifiés du Temple. C'était une piètre maison, et peu digne d'être mentionnée, que celle où ne se trouvait aucune garniture de ce genre, ne fût-ce qu'un superbe coussin fait d'une chape ou d'une nappe d'autel, pour orner les fenêtres ou donner aux chaises un air de fauteuils d'apparat. Et pourtant, combien méprisables étaient la valeur de ces parures, en comparaison des vastes sommes d'argent produites par les bijoux, l'argenterie et les tissus brodés que l'on transporta au delà des mers ou qu'on vendit dans le pays même (2). »

Il est inutile de parler plus longuement des ventes à la criée qui précédèrent la destruction des maisons religieuses et dans lesquelles l'ameublement des églises et les effets des couvents furent abandonnés, à des prix souvent dérisoires, au plus offrant et dernier enché-

1. Papiers d'État de Venise, V, p. 347.

2. Haylin, « Eccl. restaurata », éd. 1670, p. 134.

risseur. Les autels et les statues, le bois des cloisons et des stalles du chœur, les chandeliers et les lampes. les tables et les bancs, les tombes, les pierres sépulcrales, les dalles, le bois des charpentes, le fer et le verre, bref, toutes choses capables de grossir d'un denier le produit du butin, étaient vendues à l'encan. Quelquefois, par suite de la donation du monastère avec tout ce qui en dépendait, ou par suite de l'achat des propriétés en bloc, la vente aux enchères devenait inutile ; mais les cas de cette espèce furent relativement rares, et l'on commençait en général par adjuger dans la salle du chapitre, à l'église ou dans le cloître, les biens meubles du couvent avant de s'attaquer à l'édifice même.

Le gaspillage le plus effréné était naturellement inséparable de cette destruction à outrance, et l'on ne peut s'empêcher de déplorer la perte irréparable de tant de merveilles. Il suffira, pour provoquer chez tous un sentiment plus voisin de l'indignation que du regret, de rappeler comment les précieux manuscrits et autres trésors des bibliothèques monastiques disparurent au cours de la dévastation universelle. On jugera du peu d'importance qu'on attachait aux objets de cette sorte par la mention dédaigneuse qu'en fait la comptabilité des ventes qui eurent lieu. « Vieux livres, au chœur, 6 deniers » ; — « vieux livres dans la sacristie, vendus à Robert Dorington, 8 deniers » ; — « vieux livres et un coffre, dans la bibliothèque, 2 schellings » (1) ; — « une caisse plate contenant cinq livres, 8 deniers ; » — « un livre de messe avec son pupitre, 8 deniers » ; — « quatorze grands livres, au chœur, 14

1. Comptes de Scudamore. Wright, p. 269 et sqq.

schellings » (1). Voilà comme on se débarrassait des manuscrits qui auraient aujourd'hui une valeur immense.

« Les moines anglais, dit Fuller, étaient par eux-mêmes amis des livres et très disposés à amasser les monuments du savoir. » John Bale nous raconte comment il vit disparaître, lors de la destruction des monastères, les merveilles décrites par Leland. Les acquéreurs des édifices employaient les manuscrits aux usages les plus grossiers et les plus vils. « Épiciers et marchands de savon » en achetaient pour les besoins de leur commerce, et des « cargaisons énormes étaient envoyées aux relieurs d'outre-mer. » C'est ainsi qu'un négociant achetait « le contenu de deux superbes bibliothèques au prix de 40 schellings », et, ajoute l'auteur en question, « il en emploie les livres au lieu et place de papier gris depuis plus de dix ans : et cependant, il en a encore une provision suffisante pour autant d'années à venir ».

Il n'est rien qui mette mieux en lumière les excès de ces destructeurs à outrance que la pénurie, tant déplorée actuellement, des livres d'offices et livres de musique de l'Église d'Angleterre. Sans nul doute, les écoles de chant religieux produisaient, dans le domaine de la musique, de bons résultats et elles étaient dans tout leur essor à l'époque où les institutions monastiques furent abolies. Il n'en est pas moins vrai que nous ne connaissons presque rien des compositions et des œuvres des derniers musiciens anglais, tant la destruction de la musique manuscrite a été complète (2). De même, combien notre siècle possède peu

1. R. O. — Aug. Off. Misc. B K., 408, f. 74, et sqq.

2. Érasme parle de l'amour des Anglais pour les chants du chœur. « Les

d'exemplaires des différents livres d'offices, tels que graduels, antiphonaires, rituels ! missels, etc. Et pourtant, il devait s'en trouver dans les églises d'alors des milliers, — deux cent cinquante mille, suivant l'auteur le plus autorisé qui ait écrit sur la matière (1).

moines, dit-il, surtout ceux d'Angleterre, les aiment au point que jeunes gens, enfants, etc., chantent tous les matins aux sons de l'orgue la messe de la Vierge Marie, avec les modulations de voix les plus harmonieuses (Owen et Blakeway, « Shrewsbury », II, 50, note). Pour avoir quelque idée de l'ardeur avec laquelle la musique religieuse était cultivée dans les monastères à cette date, il faut consulter l'inventaire si mutilé de Worcester. On trouvera le passage relatif à cette question imprimé dans le « Worcester » de Greene (App. VII), et pour s'assurer que ce n'est là qu'un mince fragment, il suffira de jeter un coup d'œil sur l'original (British Museum, Harl., 604) : — « Le maître de chapelle. *Item*, un surplis pour le maître des enfants et 6 surplis pour les enfants. Un livre de messe avec airs notés, où sont 5 parties et 4 autres parties. Quatre livres de messe en papier, avec airs notés. Deux autres livres, dont l'un avec des antiennes et des *Salve*. Quatre petits livres de messes avec airs notés. Quatre livres de messe, avec 5 parties. Cinq livres, — avec *Salve Festa Dies* et rouleaux de parchemin appartenant aux 2 livres en papier : ils renferment d'autres chants avec 5 parties, — un livre de chant noté, avec « faux-bourdon », — un livre en parchemin avec *Salve*, 2 messes en 5 parties sur rouleaux de parchemin, — un livre en papier, avec 4 parties, — un livre en papier avec les « Invitations à la prière », le *Benedictus* et le *Te Deum* en musique notée. Il y a encore 3 ou 4 antiennes sur rouleaux. »

1. A propos de la destruction des livres d'offices, M. Maskell (« Monumenta Ritualia », 3^e édit., I, p. CXCVII) s'exprime ainsi : « De chacun (c'est-à-dire de chacun des huit ou neuf livres précédemment cités) il devait, en l'année 1530, y avoir non seulement d'innombrables exemplaires manuscrits, mais encore plusieurs grandes éditions. Et aujourd'hui, après environ trois cents ans, nous pouvons dire qu'ils ont presque totalement disparu. Les exemplaires isolés de missels, de bréviaires ou de rituels, peu importe, sont d'une rareté incroyable. Certains de ces livres n'existent plus du tout, et la plupart de ceux que nous possédons sont mutilés et incomplets. » Le savant auteur estime qu'au moment où l'ancien rituel fut aboli, deux tiers au moins des exemplaires devaient être en bon état, puisqu'on en prenait le plus grand soin. « Chaque église, chaque chapelle, votive ou autre, en était pourvue. » A Saint-Jean-Baptiste, Glastonbury, en 1421, se trouvaient « 3 missels, 3 graduels, 1 psautier, 3 antiphonaires, 1 légende, 2 collectes, et 1 livre de processions. » (Warner, App., p. XCIX.)

« Les monastères en possédaient des centaines. » A Ramsey, il y avait « 70 bréviaires, 100 psautiers, 4 recueils d'hymnes, 32 graduels, 39 livres de processions. » (Brit. Museum, Cotton Roll, XI, 16.) D'après les calculs de

Une fois le monastère jeté à bas et l'église défigurée, pour employer l'expression du docteur London, on se mettait en devoir de réaliser et de vendre les matériaux de l'édifice. La principale source de profits, c'était le plomb qui formait la toiture de presque tous les monastères. On dépouillait sans hésiter le faite de la plus belle église et l'on faisait fondre le plomb sur un feu probablement alimenté avec le bois des stalles, des cloisons du chœur ou du jubé. Des ordres d'un impitoyable vandalisme furent donnés pour qu'on arrachât le plomb et qu'on démolît le faite de plusieurs des plus magnifiques monuments architecturaux que renfermait l'Angleterre. Des bandes d'ouvriers parcouraient en tous sens le pays, allumaient leurs feux dans les nefs ou les sanctuaires des églises abbatiales et passaient des jours entiers, souvent des semaines, à convertir par la fonte le plomb des toitures, des gouttières, des gargouilles et des conduites de l'édifice en saumons de métal, dont la vente grossirait le butin royal de quelques livres sterling. Partout, les mêmes scènes se reproduisaient. Pareils à une armée de sauterelles, les pillards du roi se répandaient dans le pays, et ce qu'ils trouvaient beau et agréable à voir, ils le laissaient noirci des feux de leurs fournaises et couvert d'inutiles ruines. C'est ainsi que pendant onze semaines les commissaires errèrent autour de Somerset, « mutilant, détruisant et jetant bas églises, cloîtres, beffrois et autres constructions des anciens monastères. »

A Keynsham, un certain Richard Walker reçut

M. Maskell, il ne devait pas y avoir, en tout, « moins de 250.000 volumes d'un emploi courant, outre ceux qui pouvaient être précieusement conservés dans les Archives ». Il ajoute qu'ils furent probablement détruits à dessein, afin d'empêcher les Anglais « d'adorer Dieu selon les rites de leurs ancêtres ».

12 livres sterling pour faire fondre le plomb qui couvrait l'église, le cloître et le clocher. Même besogne fut accomplie à la Chartreuse de Hinton, à Witham, à Bruton, à Montacute, à Athelney et à Buckland. A Bath, on paya pour la fonte de 136 *fodder* une demi-couronne ou 3 francs le *fodders* (1) de métal provenant de la démolition de l'église du prieuré et des autres bâtiments monastiques (2). A l'abbaye de Wigmore, pour citer un dernier exemple, James Reynolds, le fondeur royal envoyé dans cette contrée, eut pour plus de huit jours de travail à enlever le plomb et à le mouler en saumons. Nuit et jour, on surveillait la marche de l'opération, « de peur qu'une partie » des dépouilles destinées au roi « ne fussent volées par le peuple » (3).

La fonte achevée, d'autres ouvriers arrivaient pour transporter les « *fodders* » en un lieu sûr, où ils pussent rester jusqu'à ce qu'on s'en servît ou qu'on les vendît. Les routes étaient sillonnées d'attelages de chevaux qui tiraient des chariots lourdement chargés de plomb, tandis que des chalands descendaient les cours d'eau navigables, emportant le métal vers les côtes de la mer. Ainsi, le plomb enlevé à l'abbaye de Wigmore fut voituré jusqu'au château, où affluèrent aussi les dépouilles de Bordesby et de Lylleshull; et de cette dernière maison partit encore une caravane de quatre-vingt-treize chariots qui transporta une partie du butin dans un manoir royal situé à environ vingt milles (4). Les masses de plomb arrachées à la toiture de la grande église cathédrale de Coventry, et dont la

1. *Fodder* : masse de métal pesant un peu plus de 19 quintaux.

2. R. O. — « Exch. Aug. Office », Minister's Accounts, 30-31 Henr. VIII, 224, m. 17.

3. Ibid., 230, m. 26 d.

4. Ibid., m. m. 27-27 d.

valeur était estimée à 647 livres sterling, furent empi-lées, avec celles qui provenaient d'autres églises de la ville, à l'intérieur de l'édifice profané (1), alors que le métal pris à l'église et au monastère de Bury Saint-Edmunds, « actuellement arraché », dit le rapport officiel, et estimé à 3.202 livres, restait de même sur les lieux. Plusieurs des châteaux du roi, entre autres ceux de Worcester et de Tutbury, furent convertis en entrepôts. On entassa autour de la cathédrale de Lincoln le métal fondu provenant des toitures des églises monastiques de la province, et l'on en expédia des milliers de tonnes par la Severn jusqu'à Bristol, pour y être vendues aux exportateurs (2).

Ce qui a été dit du plomb est également vrai des cloches trouvées dans les monastères. Celles-ci furent une source de profits considérables pour le roi, car le métal en était fort utile pour la fabrication des canons. Ces cloches étaient achetées avec empressement par les négociants de Londres, et souvent même par les habitants du voisinage, qui les destinaient à leur église paroissiale. Ainsi, en 1542, un ordre royal octroyait à sir Charles Morris, à l'effet d'en faire des canons et autres engins de guerre, une masse de métal d'une valeur de 832 livres fournie par les cloches brisées du comté de Lincoln. A la même époque, un rapport officiel déclarait qu'il restait encore 68 cloches à vendre dans ce district (3). Les acquisitions pour le compte

1. R. O. — « Exch. Aug. Office, Misc. Bk., 226, m. 11 d.

2. R. O. — « Exch. Aug. Office, Misc. Bk., 472. » Don « à un certain John Smith, de Bristol, pour son vaisseau prêt à partir, en retour d'une somme de 200 livres, de deux cents *fodders* de plomb tirés de tel de nos magasins qui en renferment encore, bon poids. » Les documents Scudamore nous montrent quels monceaux de métal descendirent la Severn. (Br. Museum, Add. M. S., 11.041, ff. 93 et sqq..)

3. *Ibid.*, « Minister's Accounts », 34-35 Henr. VIII, 220.

de particuliers furent nombreuses. Ainsi Henry Over, épicier à Coventry, acheta plusieurs des cloches de cette ville; William Gerard, mercier de Londres, et Thomas Walker, cabaretier, s'associèrent pour spéculer et acquirent au prix de 800 livres sterling 80.000 livres de métal brisé; sir Richard Gresham donna 31 livres pour les cloches de Blakeney et de Burnham, en Norfolk. John Core, épicier de Londres, acheta d'un seul coup 144.500 livres de métal pour 1.345 livres sterling (1).

Les comptes relatifs à la livraison de cette importante commande existent encore. Ils mentionnent les frais nécessités par la démolition des beffrois et la descente des cloches, par le transport du métal jusqu'à Londres « au bureau de pesage du roi », où le tout devait être remis à Core, l'épicier, par le salaire des ouvriers employés au bris dudit métal, et par l'indemnité de « 14 pence allouée à chacun des hommes qui chevauchèrent jusqu'à Gracedieu et Leicester pour inspecter les cloches ». On fit également payer les « marteaux, coins et pinces en fer, ciseaux et autres outils achetés à différentes reprises pour briser » les cloches, ainsi que divers barils destinés à contenir le métal cassé. Ceux qui travaillèrent à cette œuvre de destruction furent occupés pendant soixante-quinze jours (2).

Pourtant un certain nombre de cloches furent vendues intactes à des marchands qui les transportèrent à l'étranger. Ainsi, dans une lettre écrite en 1539 à l'un des gentilshommes de Thomas Crumwell, un

1. R. O. Rôles du Trésor, II, m. 9.

2. Ibid, « Minister's Accounts », 31-32 Henr. VIII, 236, m. 37. Cette partie des 144.500 livres achetées par Core venait du comté de Leicester: les cloches brisées étaient au nombre de 56 et pesaient 48.000 livres. (m. 7 d.)

Anglais se plaint d'avoir été maltraité par l'Inquisition espagnole. « Les motifs de cette persécution, dit-il, furent mon refus de tenir Henri VIII pour un hérétique et une prétendue approbation donnée à la destruction des monastères et à la vente des cloches d'église. » La cause première était un négociant de Londres, Thomas Edwards, qui avait expédié sur un vaisseau « une cloche de bronze pouvant peser deux quintaux ». Un prêtre qui passait et qui la vit s'écria devant l'auteur de la plainte adressée à Crumwell : « Quel bon chrétien que votre roi d'Angleterre qui jette à bas les abbayes et enlève les cloches ! » L'Anglais prit parti pour son souverain et s'attira ainsi des difficultés avec les hauts personnages de l'Inquisition (1).

Dans quelques cas, assez rares, les habitants des paroisses voisines préservèrent de la destruction les cloches des monastères en les achetant pour leur propre compte. Les gens de Buckfastleigh, en Devonshire, par exemple, payèrent 33 livres 15 schellings à sir Thomas Arundel pour les cinq cloches de la vieille abbaye (2). A la dissolution de Ford, les paroissiens achetèrent cinq cloches pour leur église ; et les habitants de Churchstoke recueillirent par souscription 26 livres 13 schellings 4 pence afin de préserver de la destruction les cloches de Newnham (3). Sur les deux cents cloches enlevées par sir John Scudamore dans les monastères du Hereford, du Shropshire, du Staffordshire et de Worcester, les habitants de Roucester en réclamèrent trois comme appartenant à leur église

1. Ellis, « Orig. Letters », II, 2^e série, p. 139.

2. « Minister's Accounts », 30-31 Henr. VIII, 223, m. 12.

3. Ibid., m. 26.

paroissiale, parce qu'elles avaient sonné pour les appeler aux offices en même temps que les chanoines se rendaient au chœur (1). Pareillement, les gens d'Abergavenny demandèrent la restitution de trois cloches du prieuré dissous, en raison de ce que leurs ancêtres les avaient achetées de leur argent et qu'elles avaient toujours été regardées comme la propriété de la population (2).

Il nous reste à parler brièvement de la destruction des édifices eux-mêmes. Quelquefois le souverain cédait l'ensemble des constructions en bloc. Ainsi, la ville de Worcester acquit au prix de 541 livres les deux couvents des Dominicains et des Franciscains (3), et le chancelier Audeley acheta 20 livres les bâtiments de l'abbaye d'Athelney (4). Mais, en général, les immeubles étaient vendus morceau par morceau. Pour citer un exemple ou deux : un certain Antoine Payne acheta « tout le fer et les vitres du monastère pour

1. « Minister's Accounts », 30-31, H. VIII, 230, m. 6.

2. Ibid., « Misc. Book », 117, f. 18. Les motifs invoqués sont curieux : 1^o Thomas Ap Letham, âgé de 66 ans, déposa lors de l'enquête « qu'un nommé Jenkyn Ap Letham, d'Abergavenny, son père, lequel était forgeron, avait aidé de ses propres deniers à l'installation des susdites cloches dans l'ancien prieuré, et, en outre, qu'il avait contribué, mais il ne peut dire pour combien, à la fabrication desdites cloches ». — 2^o John Ap Poll Ap John, âgé de 80 ans, déposa qu'« un certain John Ap Vaughan, d'Abergavenny, son beau-père, avait payé 20 schellings pour sa part, et le frère de son beau-père 13 schellings 4 pence, pour la fabrication desdites cloches. De plus, il déclare que la paroisse d'Abergavenny devait sonner, et sonnait en effet, lesdites cloches quand l'un de ses serviteurs mourait, et cela, sans qu'il pût y avoir autorisation ni défense du prieur ou de la communauté, et telle fut la coutume jusqu'à la récente suppression du susdit prieuré. Et en outre, ladite paroisse pourvoyait à toute sorte de frais et de dépenses se rapportant auxdites cloches. De plus, il déclare qu'il fut, avec Jenkyn Ap Letham, un de ceux qui allèrent dans le pays donner des jeux et des spectacles en vue de recueillir l'argent nécessaire pour payer les susdites cloches. »

3. Ibid., « Minister's Accounts », 30-31 H. VIII, 230, m. 5.

4. Ibid., 224, m. 6 d.

30 livres. Un autre, Robert Cocks, obtint le dortoir entier pour la somme de 10 livres. Un troisième, Walter Dennys, se procura le réfectoire pour 6 livres, et un quatrième, Henry Bewchyn, eut les cloîtres pour 8 livres » (1). A Walsingham, les « fenêtres, portes, pierres dites pierres de taille, vitres, fers, ardoises et tuiles » furent adjugés par lots pour une somme totale de 55 livres 15 schellings 11 pence (2). Quand on détruisit le prieuré de Douvres, un certain « Adrien le brasseur » donna 7 livres pour les tuiles et la charpente; un autre, Thomas Portway, acquit pour 13 schellings et 4 pence « la toiture de la Chapelle de Notre-Dame » et pour 12 schellings « les pierres tombales et les pierres d'autel », tandis que le commissaire reconnaît avoir pris pour son propre compte vingt tonnes de « charpentes pourries » (3).

Une chose est hors de doute : c'est qu'il y eut de grands gaspillages au cours de l'œuvre destructrice; que les profits mesquins retirés de la vente des immeubles furent tout à fait disproportionnés aux frais d'érection première, et que la Couronne ne recueillit en réalité qu'un dixième de la valeur réelle des biens confisqués. Voyons, par exemple, la dissolution de l'abbaye de Pipwell. Dès l'arrivée des commissaires, sir William Parr obtint à titre gratuit les dalles du dortoir, dont il emporta une partie sur-le-champ. Puis, selon toute apparence, les gens du voisinage se ruèrent sur l'abbaye pour s'en disputer les morceaux et volèrent des vitres, du fer et du plomb en quantité. L'un enleva les deux portes de la brasserie; un autre,

1. Minister's Accounts, 30-31 H. VIII, m. 5 d.

2. Ibid., 31-32 H. VIII, 255, m. 10 d.

3. Ibid., « Misc. Book », 109, nos 22, 26.

un chaudronnier ambulant, voulut s'approprier du plomb, mais, pris sur le fait, il fut pendu à Northampton. Sir William Parr s'offrit les poissons des étangs est et ouest et les mit « en réserve ». Chacun des moines emporta les objets que renfermait sa chambre. Peu de temps après la suppression, on éventra « une solide armoire placée dans le dortoir » et contenant les titres de la maison : il fut impossible de déterminer ce qui en avait été soustrait. Le plancher du beffroi fut jeté bas quand les commissaires démontèrent les cloches, « et en même temps les pupitres du chœur et toutes les fenêtres de l'infirmerie furent brisés et vendus par les serviteurs » des fonctionnaires royaux (1).

Il ne semble pas qu'à aucun moment, tandis que l'on battait en ruine de tous côtés les plus beaux monuments et les édifices les plus somptueux, Henri VIII ou ses serviteurs aient éprouvé le moindre scrupule. Jamais l'on ne songeait à épargner autre chose que ce qui pouvait servir à une exploitation quelconque, et tout ce qui, une fois démoli, pouvait ajouter une poignée de livres à la somme totale du butin était sacrifié. Les « bâtiments superflus » étaient toujours, — comme à l'abbaye de Sainte-Marie, Winchester, — l'église, la salle du chapitre, le dortoir, le réfectoire. On ne laissait debout que « le logement du supérieur et les communs » (2). Les « bâtiments superflus » étaient

1. « Misc. Book », n° 29. On pourrait citer de nombreux cas où les pillards démolirent les édifices à seule fin de se procurer du plomb. La toiture du magnifique monastère de Sherborne, avec celle du beffroi et du dortoir, fut adjugée pour 230 livres. Les matériaux, fer, pierres, etc., du couvent de Fleet Street, à Londres, furent vendus 125 livres. Le plomb arraché du faite de l'église de Saint-Elphege, à Cripplegate, produisit 60 livres ; celui de l'abbaye de Sainte-Marie, à York, 800 livres ; celui d'Evesham, 260 livres, etc., etc. (Ibid., Rôles du Trésor, III, m. 17 d.)

2. Ibid., « Misc. Book », 494, f. 11.

démolis sans pitié. C'est ainsi que John Freeman, l'un des hommes employés à cette besogne, écrivit qu'il allait jeter bas toutes les constructions monastiques, sauf celles qui pourraient être exploitées comme métairies. Le comté de Lincoln, où il s'occupait alors, renfermait les plus grands établissements religieux de l'Angleterre. Les murs étaient épais, et les acheteurs peu nombreux. « Les abattre », dit Freeman, « coûterait au roi beaucoup d'argent; » aussi vaut-il mieux enlever le plomb et les cloches, « qui atteindront un bon prix. Cela fait, on abattra les toitures, créneaux, escaliers, tout en laissant les murs debout et les transformant en une carrière de pierre confiée à la garde de quelques-uns, qui vendront les matériaux à qui en aura besoin (1). »

Dans plusieurs circonstances, pourtant, des tentatives furent faites pour arrêter le bras destructeur du souverain. Ainsi Roland Lee, évêque de Coventry et de Lichfield, ainsi que le maire et les aldermen de Coventry, essayèrent en vain d'amener Henri VIII à épargner l'église cathédrale de leur ville. L'évêque

1. R. O. — Corresp. de Crumwell, XII, 64. De même, on informa Crumwell de Boston que, la pierre étant très rare dans le pays, les bâtiments confisqués seraient d'un grand profit (Ibid., XXXII, 27). Le maire et les aldermen de Worcester demandèrent également qu'on leur cédât le couvent de l'endroit, qu'ils achetèrent ensuite, en vue de réparer les murs, les rues et les ponts de la ville (Ibid., I, 13). Les bâtiments de Saint-Augustin, à Cantorbéry, furent utilisés de la même façon. Des sommes considérables furent dépensées pour adapter certaines parties de l'antique monastère aux exigences d'une résidence royale; le reste devint une carrière pour la ville. Ainsi, en 1542-3, « la porte de Saint-Michel (Burgate) subit de vastes réparations. On tira neuf chargements de pierre du monastère de Saint-Augustin, récemment dissous. Les matériaux ne coûtèrent rien, mais un homme reçut 13 pence 1/2 pour le transport et deux ouvriers furent payés pour le travail de démolition, lequel dura quatre jours. » (Historical M. SS., App. p. 513. Archives de la Ville de Cantorbéry.)

sollicita cette grâce de Crumwell avec beaucoup d'insistance : « Mon bon seigneur, dit-il, aidez-nous, moi et la ville, pour que l'église soit laissée debout, afin que moi, je conserve ma réputation, et que la ville ait les avantages et facilités qu'elle désire (1). » Le maire déclare également que « la perte et disparition de l'église sera non seulement une grande mutilation de ladite cité, mais aussi un grand mal et dommage pour tous les habitants en temps de peste. Les églises des frères étant déjà supprimées ici, les gens atteints par la contagion et autres, fort nombreux en temps de peste, n'ont d'autre lieu où ils se puissent rendre que les églises paroissiales, dont il n'y a que deux en toute la cité. » C'est pourquoi la ville supplie que l'ordre soit envoyé au Docteur London « d'arrêter les mutilations et d'épargner la susdite église » (2). Les appels de ce genre, il est vrai, n'étaient point écoutés. L'église fut démantelée, dépouillée de sa toiture, et, bien qu'avec ses trois clochers elle fût un superbe modèle d'architecture anglaise, on la réduisit en miettes pour tirer parti de tous les matériaux. Elle eut un sort semblable à celui qui frappa des centaines d'églises monastiques à cette époque. Plusieurs églises et, dans quelques cas, certaines parties des abbayes encore intactes furent sauvées par la prompte intervention des habitants, qui offrirent de les racheter en argent comptant. Les paroissiens de Crowland, par exemple, payèrent 26 livres « pour la nef latérale sud de leur église » et 30 livres pour deux des vieilles cloches de l'abbaye (3). Ceux de Ramsey préservèrent de la destruction, au prix de

1. Wright, p. 238.

2. R. O. — Papiers d'État, Dom., 1539, V/9.

3. « Minister's Accounts », 30-31 Henr. VIII, 217, m. 5. En réalité, ce fut la nef septentrionale qui fut épargnée.

100 livres, la belle église du couvent (1). Richard Berdes et les habitants de Malvern achetèrent pour 20 livres l'église, le beffroi, le dortoir, le réfectoire et la vaste grange du monastère (2), et les gens d'Atherstone se rendirent, pour 35 livres, acquéreurs de l'église du prieuré et de deux cloches (3). Pareillement, les habitants du bourg de Southwark achetèrent l'église au roi, « grâce à l'aide du Docteur Gardiner, évêque de Winchester » (4). Les citoyens de Saint-Albans donnèrent 400 livres pour la grande église abbatiale, et ceux de Crediton 200 pour l'établissement collégial de l'endroit (5).

Avant de terminer ce court relevé des dépouilles qu'Henri VIII s'appropriâ par la ruine des institutions

1. M. Baigent, Collections manuscrites. — Nous avons dit par erreur, dans le chapitre VIII, que cet édifice fut acheté 400 livres. L'acte, daté du 20 février, 35^e année du règne (1554), nous montre que les habitants ne déboursèrent que 100 livres. Ce chiffre est de beaucoup inférieur à l'évaluation de John Foster (ch. VIII ; aussi est-il probable que l'édifice avait subi, dans l'intervalle, de nombreuses dégradations. Une partie de l'église appartenait aussi aux habitants et leur servait d'église paroissiale.

2. Ibid., 210, m. 6.

3. Ibid., 226, m. 12 d. Les exemples pourraient être multipliés presque à l'infini.

4. Stow, éd. 1615, p. 579.

5. Blomefield (« History of Norfolk », I, 733-4) rapporte que les habitants de Wymondham revendiquèrent la propriété d'une partie de l'église du monastère et adressèrent une pétition à Henri VIII pour qu'il leur cédât plusieurs autres parties ; du reste, ils lui payèrent le plomb, les cloches, etc., selon leur valeur. Ils voulaient sauver le beffroi et ses cloches, la sacristie et toute « la nef latérale droite » jusqu'au transept, avec « les logements des moines bâtis sur l'aile sud », la chapelle de Sainte-Marguerite, « le chœur et la chapelle de Notre-Dame avec toutes choses en l'état actuel, toute la chapelle de Becket, qui se dresse au centre de la ville, avec deux petites cloches qui s'y trouvent pour avertir le peuple de tout incendie ou de tout autre accident qui se produirait ». Bien que les habitants se fussent acquittés envers le roi, leurs bonnes intentions furent vaines. Le plomb fut arraché et les pierres enlevées de la nef méridionale et de la chapelle de la Vierge. « Le chœur étant démoli, les habitants furent obligés de tout abattre et de bâtir à neuf l'aile sud actuelle. »

monastiques et par la destruction et le pillage des abbayes et couvents d'Angleterre, il faut essayer de fixer, autant que possible, la valeur totale du butin que lui rapporta cette persécution religieuse. Rappelons-nous qu'il fut déboursé de grosses sommes et que le roi fit une foule de donations de terres et de propriétés qui ne figurent point sur les registres de la comptabilité ordinaire (1), et que les chiffres indiqués ici représentent seulement les recettes effectives du trésorier de la Cour d'Accroissement et celles du Gardien des Joyaux de la Couronne. Les profits retirés du fermage des terres confisquées et de la vente de celles-ci ont été indiqués plus haut, ainsi que la quantité d'or et d'argent dont s'emparèrent les commissaires royaux pendant le règne d'Henri VIII. Le seul autre article régulier du chapitre des recettes qui mérite d'être signalé ici est celui qui représente le produit des diverses ventes d'ornements sacerdotaux, de plomb, de cloches, d'ameublement, de vitraux et des matériaux de construction de toute espèce : pour tout cela, la Cour d'Accroissement n'accuse que 26.502 livres et 1 schelling de recettes. Il se peut que le produit de certaines ventes ait été inscrit au chapitre des revenus

1. Voici un ou deux exemples. Le duc de Norfolk enleva tout ce que renfermait le prieuré de Bridlington, argenterie, ornements, bétail, etc., et rien de tout cela ne figure sur les registres (R. O. — Corresp. de Crumwell, xxxiii, 39). En une seule année, le receveur du comté d'York, Léonard Beckwith, versa pour les fortifications de Berwick 8.200 livres provenant des monastères dissous. Cette somme considérable n'est pas mentionnée dans les comptes du Bureau d'Accroissement (R. O. — Rôles du Trésor, II, m. 7). D'autres sommes furent encore déboursées dans le même but, l'une de 666 livres 13 sh. 4 pence (ibid., « Minister's Accounts », 32-33 Henr. VIII, 211, m. 8), et une autre de 570 livres (ibid., 239). Sur les gains produits par la dissolution des monastères du Somerset, 1.200 livres furent distraites en une seule année pour « payer au maître des travaux, à Portland et à Weymouth, le môle, les fortifications et autres nouveaux ouvrages. » (Ibid., 219, m. 16 d.)

par le receveur particulier du comté; mais cette somme, fût-elle double, serait encore bien mesquine, pour représenter le fruit de tant de pillages et de destructions et pour compenser tous les maux infligés aux religieux et aux pauvres.

En chiffres ronds, les sommes qu'Henri VIII recueillit de son entreprise, à dater de 1536 jusqu'à sa mort, se montèrent à 1.338.500 livres sterling. Il faut y ajouter 85.000 livres, valeur de l'argenterie en poids, comme il a été dit plus haut. Ainsi, l'œuvre de dissolution rapporta au roi en espèces sonnantes 1.423.500 livres, soit de quatorze à quinze millions de livres sterling de notre monnaie actuelle. En outre, il y avait les ornements sacerdotaux et accessoires du culte réservés pour le compte du roi et ce que Crumwell semblait estimer plus même que l'orfèvrerie : à savoir les innombrables pierreries et bijoux volés dans toutes les églises d'Angleterre (1). Quelle était la valeur en argent de tout ce butin, il est naturellement impossible de le conjecturer. Les premières pages du chapitre suivant diront brièvement où passèrent les sommes perçues par Henri VIII.

1. Il serait fort à désirer que l'on imprimât les magnifiques inventaires de l'argenterie, des bijoux et des effets mobiliers que renfermaient les palais royaux et le trésor à l'époque de la mort d'Henri VIII. Sans doute les manuscrits (actuellement épars dans la « Harleian Collection » ou détenus par la Société des Antiquaires) sont volumineux. Mais il s'est bien trouvé, en France, une Société pour imprimer somptueusement le non moins vaste inventaire du « Mobilier de la Couronne sous Louis XIV », et pour mettre la main sur un éditeur zélé. Nos documents anglais sont pour l'historien, l'artiste, l'antiquaire et le sociologue, d'un intérêt beaucoup plus considérable, et si l'on songe à l'intérêt médiocre et limité de plusieurs séries de gros volumes récemment publiées par diverses de nos Sociétés on ne regrette que plus vivement de voir que l'une d'elles n'a pas eu le courage d'imprimer un travail si important dans un genre dont on reconnaît généralement aujourd'hui tout le prix.

CHAPITRE XI

LE GASPILLAGE DES DÉPOUILLES

Les richesses amassées par le sac des églises, monastères, collèges et hôpitaux furent promptement dissipées. Il serait inutile de faire une enquête trop approfondie sur l'histoire de cette disparition, et d'explorer avec un soin scrupuleux les divers canaux par lesquels ces richesses, après avoir afflué dans le trésor royal pendant quelques années, furent si vite emportées loin du roi, qui resta aussi besogneux et aussi à charge à ses sujets qu'auparavant (1). Nombre de ces dépouilles fondirent si rapidement, qu'il serait impossible d'en expliquer la disparition. Il est une chose, toutefois, qui ressort nettement des comptes du Bureau de l'Accroissement : on dépensa sans doute de grosses sommes pour la défense des côtes et les préparatifs

1. Nous avons fait déjà la singulière remarque que les attaques d'Henri contre les biens de l'Église se renouvelaient à des intervalles réguliers d'environ cinq années. En 1530, il imposa d'une amende énorme le clergé. En 1535, il commença à dissoudre les petits monastères. En 1540, il acheva la dissolution des grands établissements. En 1545, il fit la guerre aux universités et aux chapelles votives. (Voy. Blunt, « History of Reformation », p. 293, note.)

d'une guerre éventuelle avec l'étranger : mais la plus grande partie des ressources nouvelles passa entre les mains du roi sans utilité pour la nation. Lord Coke, dans son quatrième Institut, insiste sur ce fait, que, *ad faciendum populum*, la propriété des petits monastères avait été octroyée à Henri pour qu'il en usât « selon le plaisir de Dieu Tout-Puissant et pour l'honneur et le profit du royaume » ; — puis, à propos des deux statuts qui décrétaient la suppression de ces monastères, il fait observer qu'entre autres promesses « les membres des deux Chambres avaient reçu celle que les monastères ne seraient jamais, en aucun temps à venir, convertis à un usage privé, et que les sujets ne seraient plus chargés de subsides, quinzièmes, prêts et autres aides communes. » Il n'est pas besoin de dire que cette promesse ne fut jamais tenue ; car, dit le même auteur, « depuis la dissolution des maisons religieuses, le roi a exigé des prêts divers et les a acceptés contrairement à la loi ».

Avant d'indiquer brièvement de quelle façon les biens monastiques s'évanouirent, il faut dire un mot du second Acte du Parlement qui s'y rapportait. Il a été montré, plus haut, que la conduite des agents royaux envers les grands monastères ne fut pas rigoureusement conforme aux lois, et que, lorsque la politique d'Henri eut triomphé de toutes les résistances, on adopta une mesure qui légalisait toutes les déprédations, tous les pillages, toutes les profanations des années précédentes (1). Le but de l'Acte adopté par le parlement n'était pas de dissoudre les monastères, mais d'assurer au roi la propriété de ceux qui, « de façon ou d'autre, étaient tombés entre ses mains par superces-

1. 31 Henr. VIII, c. 13.

sion, dissolution ou abandon volontaire depuis le 4 février 1536 ».

Le projet de loi fut présenté par le chancelier à la date du 13 mai. Le vendredi 16, la Chambre s'étant ajournée jusqu'après la Convocation du Clergé et la fête de l'Ascension, le bill fut lu pour la seconde fois, en présence de vingt abbés, et le lundi suivant, 19 mai, il acquit force de loi (1). Différant en cela de l'acte de 1536, celui-ci ne donne pas de motifs, mais constate simplement que « divers abbés, prieurs, abbesses, prieures et autres directeurs et directrices ecclésiastiques de certains monastères..., de leur plein gré, de leur libre volonté et consentement, sans contrainte, ni coaction, ni compulsion due à aucune sorte de personnes, » ont remis leurs établissements entre les mains d'Henri et que, par conséquent, le roi et ses héritiers devront en être à jamais les détenteurs. Ces mêmes dispositions étaient applicables à tous les monastères qui seraient plus tard cédés volontairement ou dissous.

Le texte même de l'Acte ne contient pas, il est vrai, des considérations destinées à peser sur le parlement pour l'engager à se conformer aux désirs du roi; mais tout nous porte à croire qu'on allécha de bien des façons les membres de l'assemblée. « Et maintenant, écrit Dugdale dans son « Histoire du Warwickshire », quand tout cela (c'est-à-dire la dissolution) fut achevé, afin que l'on ne pensât pas que ces choses étaient faites arbitrairement, le roi ayant protesté qu'il ne supprimerait aucune maison sans le consente-

1. « Lord's Journals » (Br. Museum — Coll. MS. Tib., D, I, f. 58). Pour le parlement qui tint sa seconde session à dater du 12 avril 1540, une note ajoute : « Pas d'abbés présents. »

ment de son parlement, lequel fut convoqué le 28 avril 1539 pour sanctionner les cessions volontaires accomplies jusqu'alors, on ne manqua pas d'employer des insinuations spécieuses auprès des deux Chambres afin d'amener en toute douceur leur consentement à la mesure qu'on réclamait : à la noblesse on promit une grosse part des dépouilles, qu'elle acquerrait, soit par une libre donation du roi, soit par un achat facile, soit par des échanges fort avantageux ; à la remuante « gentry » (petite noblesse) on promit des honneurs et l'accroissement de ses domaines. Et tout cela, nous voyons qu'ils l'obtinrent par la suite. Et pour mieux plaire au commun du peuple, il lui fut représenté que par ce déluge de richesses, le royaume se fortifierait d'une armée de quarante mille hommes, et qu'à l'avenir le peuple ne serait plus chargé de subsides, quinzièmes, prêts ou aides communes. Par ces moyens, le parlement ayant ratifié les cessions de monastères susdites, l'œuvre fut achevée (1). »

Il est plus que probable que des promesses de ce genre furent faites en réalité. Nous possédons encore ce qui fut, selon toute apparence, l'exposé des motifs d'un projet de loi rédigé à cette époque et relatif à la dissolution des grands monastères. Le document est écrit et corrigé de la main même d'Henri VIII, et il propose de saisir les revenus des maisons religieuses pour établir des écoles, des hospices et de nouveaux évêchés. On retira ce projet, à ce que croit Tanner,

1. Moins d'une année après, un nouvel emprunt fut encore décidé et accordé. « Le parlement qui s'ouvrit le 18 avril (1540) octroya au roi un subside de 2 schellings par livre sur les terres, de 12 pence sur les marchandises et quatre quinzièmes pour aider le roi à supporter les grandes dépenses causées par la construction des fortifications. » (Stowe, « Flores », 974.)

« quand le bill de suppression eut été définitivement adopté (1). »

Une partie, bien faible à la vérité, des domaines con-

1. Ce projet de loi, écrit de la main d'Henri VIII, se trouve dans les Manuscrits Cotton (Cleop., E, IV, f. 305). Le passage suivant en a été imprimé dans le livre de Wright, p. 262 : — « D'autant qu'on n'ignore point la vie de paresse et d'impiété menée d'ordinaire parmi toute sorte de gens portant le nom de religieux, et afin que nombre d'entre eux aient dorénavant une occupation plus utile, que la parole de Dieu soit mieux enseignée, que les enfants soient élevés dans la science, les ecclésiastiques entretenus dans les universités, les vieux serviteurs incapables de travailler gratifiés d'un gage-pain et les pauvres gens d'un hospice, les étudiants en lettres grecques, latines et hébraïques pourvus de bons salaires ; afin que des aumônes quotidiennes soient distribuées, que les grandes routes soient tenues en état, que les ministres de l'Église obtiennent des pensions : il a paru, pour ces motifs, très expédient et très nécessaire à Sa Majesté le roi que de nouveaux évêchés, de nouvelles églises collégiales et cathédrales fussent installées aux lieu et place desdites maisons religieuses, où seront établies les dignités susnommées. »

Sur une autre feuille de papier se trouve un second document écrit par le roi, mais, selon toute apparence, incomplet :

« Nouveaux évêchés à créer :

Essex	Waltham.	
Hertford	St-Albans.	
Bedforshire	} Dunstable.	
et		Newenham.
Buckinghamshire	} Elnestowe.	
Oxford et Berks	} Osney.	
		Thame.
Northampton et Huntingdon . .	Peterbro'.	
Middlesex	Westminster.	
Leicester et Rutland	Leicester.	
Gloucestershire	St-Pierre (Gloucester).	
Lancashire	} Fountains.	
		Archidiaconé de Richmond.
Suffolk	Bury.	
Staffordshire et Shropshire . . .	Shrewsbury.	
Nottinghamshire et Derbyshire .	} Welbeck.	
		Worksop.
		Thurgarton.
Cornouailles	} Launceston.	
		Bodmin, et un autre.

« Endroits pourvus de sièges épiscopaux et devant, d'après nos plans, subir des modifications :

Christ Church, à Cantorbéry.

fisqués retournèrent à l'Église. Six nouveaux évêchés furent bâtis sur les ruines des maisons religieuses : ceux de Westminster, Oxford, Chester, Gloucester, Bristol et Peterborough. Les sommés de fondation destinées aux évêques et aux chapitres furent estimées à environ 100.000 livres de notre monnaie (1). En outre quelques petites sommes furent consacrées aux établissements d'éducation d'Oxford et de Cambridge. Mais, à l'exception de ces sommes relativement insignifiantes, tout l'argent provenant de la dissolution fut employé à un usage séculier et privé. Même les dîmes de paroisse, affectées aux maisons religieuses, passèrent, à la suite de donations ou d'achats consentis par l'usurpateur royal, à des laïques, qui pouvaient faire de cette partie de leurs revenus l'usage qu'il leur plaisait (2).

Saint-Swithun (Winchester).

Ely, Durham, Rochester.

Worcester, et tous les autres dans le même cas.

« Établissements à changer en collèges et écoles :

Burton-sur-le-Trent. »

1. En 1541, John Chambers, dernier abbé de Peterborough, fut créé premier évêque de ce lieu. Vers le même temps, Thomas Thirlby devint premier et seul évêque de Westminster, et Robert King, ancien abbé d'Osney, fut fait évêque d'Oxfordshire, avec l'église de l'abbaye d'Osney pour cathédrale. Peu après, ce dernier siège épiscopal fut transporté à Christchurch (Oxford). Paul Bush devint premier évêque de Bristol, John Wakeman de Gloucester et Richard Sampson de Chester, tous trois vers la même date. Sept autres cathédrales jusque-là desservies par des Bénédictins, furent occupées par des chanoines séculiers, mais de nombreux religieux furent pourvus de canonicats lors de la fondation nouvelle. Ce furent les cathédrales de Cantorbéry, Durham, Winchester, Ely, Carlisle, Norwich et Worcester.

2. Voici un document intéressant sur les donations d'Henri VIII en faveur d'Oxford et de Cambridge :

« Sommes à verser pour la dotation et l'érection de collèges à Oxford et à Cambridge depuis le 25 mars, 36^e année, jusqu'à la Saint-Michel de la 38^e année du règne :

Les revenus d'Osney à Oxford.	702 liv.9.4 3/4	} Oxford.
Par commission au trésorier.	2.400. . . 0 0	

La manière dont le roi gaspilla une grande partie des biens monastiques est chose notoire. Fuller nous apprend que « non seulement les chefs cuisiniers, mais le plus vil *tournebroche* des cuisines du roi s'en léchait les doigts », et il nous cite, d'après des sources sûres, maints exemples qui prouvent combien Henri VIII était prodigue des terres abbatiales. Il n'hésitait pas à octroyer des domaines d'une valeur considérable à quiconque obtenait ses bonnes grâces. « Je pourrais conter, ajoute l'historien, comment il donna une maison religieuse d'un certain prix à M^{me} X, pour avoir reçu d'elle un plat de pudding qui flatta son palais(1). »

Pareillement, Fuller rapporte qu'Henri VIII perdit beaucoup de ces richesses au jeu. « Une fois, dit-il, se trouvant à jouer aux dés avec sir Miles Partridge, il risqua contre un enjeu de 100 livres sterling déposé par ce dernier, les « cloches de Jésus » qui étaient suspendues dans un clocher à peu de distance de Saint-Paul, à Londres, et qui étaient parmi les plus grosses et les plus harmonieuses de la ville. Il les perdit

A Cambridge les revenus de				} Cambridge.
King's Hall et de Michaelhouse.	329	15.	8	
Par commission.	2.000	0	0	
				2.329.15.8

Après avoir payé les « gages et salaires » usuels, il restait, pour construire des collèges, à Oxford 1617 livres 18 schellings 1 penny 3/4, et à Cambridge 971 livres 7 schellings (Rec. Office. Exchequer Augmentation Office,— Miscell Book. 415, f. 108).

La dernière année du règne d'Henri VIII, cependant, les revenus ne furent pas versés, et le collège de Christchurch, à Oxford, se trouva endetté. Edward VI, pour faire face à ces besoins, donna 2.400 livres au doyen, le Dr Coxe (Ibid., Treas. Roll, III, m. 201).

1. La même anecdote, à peu de chose près, est racontée par un auteur qui écrivit vers 1557 (Br. Museum, Arundel MS., 151, f. 387). Selon cette version, un cuisinier, qui présenta au roi un cochon de lait cuit à point, reçut comme récompense « le collège de Saint-Edmund, à Salisbury, avec plusieurs cures », et ainsi, ajoute le vieil auteur, charge d'âmes fut donnée à un laïque non qualifié pour ces fonctions.

d'un seul coup (1). » Nous avons souvent montré, dans le cours de cet ouvrage, comment le roi fut volé par tous ceux qui participèrent à l'œuvre de spoliation. L'enquête que fit la reine Élisabeth et les renseignements qu'elle recueillit de source évidemment certaine ne laissent subsister aucun doute à ce sujet : le roi se trouva frustré d'une grosse part de butin par les fonctionnaires qu'il avait pris à son service. Que devint le reste des dépouilles ? On le verra en consultant les rôles du Trésorier de la Cour d'Accroissement ou les comptes du Gardien des Joyaux de la Couronne (2). Il est de toute justice, dès l'abord, de constater qu'une grande partie du butin fut consacrée aux besoins du pays. On se servit sans compter des dépouilles acquises pour fortifier les côtes, pour créer une flotte, pour soutenir la politique d'Henri VIII à l'étranger, pour lever et entretenir des armées. C'est ainsi que, sur la somme de 1.338.500 livres que le Bureau d'Accroissement reconnaît avoir reçue depuis le début de la dissolution jusqu'à la mort d'Henri, 64.500 livres environ furent affectées aux fortifications des côtes, 28.000 à la marine, 137.000 aux exigences d'une guerre avec l'étranger (qui comprenaient la défense de Calais et d'autres villes sur le continent), et bien près d'un demi-million de notre monnaie fut employé aux choses de la guerre en général. Environ la moitié de cette dernière somme fut consacrée à l'achat et à la fabrication de canons, et

1. L'auteur ci-dessus conte également ce trait, mais avec quelques variantes. Miles Partridge est représenté comme un joueur qui avait tout perdu, et Henri lui donna les cloches du beffroi et le plomb des toitures pour relever sa fortune. L'auteur ajoute que Partridge fut plus tard pendu.

2. Il serait impossible de donner tous les détails sans ajouter des notes abondantes. La liste des dépenses qui se trouve dans l'Appendice est empruntée aux Rôles du Trésor.

l'on fit servir également à cet usage une quantité de métal provenant des cloches des monastères. On peut donc admettre que plus de la moitié des sommes reçues par le Bureau d'Accroissement à titre de butin furent affectées à des dépenses qui intéressaient la nation.

Une grande partie de ce qui restait fut consacrée aux châteaux royaux de Westminster, Hampton Court, Chelsea, Hackney, Saint-James et autres, ainsi qu'à entourer de clôtures les parcs du roi et à modifier les vieilles constructions abbatiales suivant les besoins d'Henri.

Près de 52.000 livres furent dépensées pour des achats de terres, 23.000 pour les frais de la maison du jeune prince Édouard, et 274.086 livres 19 schellings 8 pence $3/4$ furent versés au roi en argent comptant ou servirent à entretenir sa maison.

Tels sont les différents canaux par où s'écoulèrent promptement les richesses acquises par la destruction des monastères.

Les comptes du Gardien des Joyaux de la Couronne nous montrent que les fortifications des côtes absorbèrent environ 10.000 livres et qu'à peu près la même somme passa en Irlande pour servir aux projets du roi. Quant à l'orfèvrerie, il en fut remis une grande quantité à Henri VIII pour son usage personnel, ou bien, à l'aide du produit des ventes, l'on acheta d'autres objets d'or et d'argent pour son compte. Les rôles du trésorier n'accusent rien moins que 30.860 livres sous cette rubrique. Aussi bien, plus de la moitié de la valeur totale de l'orfèvrerie acquise pas les spoliateurs, c'est-à-dire 46.636 livres 1 schelling 1 penny $1/4$, fut remise « en main propre » au roi (1).

1. « Monastic Treasures », Club d'Abbotsford, p. 93. Pour plus amples renseignements, voir l'Appendice.

CHAPITRE XII

LES MOINES EXPULSÉS ET LEURS PENSIONS

Il nous faut maintenant parler des pensions que l'on servit aux moines et religieuses expulsés, sur les fonds qui entrèrent dans les coffres royaux lors de la dissolution de leurs établissements. Au début, il y a tout lieu de croire que les annuités promises furent versées avec loyauté et exactitude, au moins pendant le règne d'Henri VIII. Rappelons-nous, toutefois, que l'on n'accorda pas, tant s'en faut, à tous les religieux qui furent chassés de leurs demeures et lancés dans le monde pour y recommencer l'existence, des ressources capables de les garantir contre la misère et même, dans bien des cas, contre les besoins pressants de la faim. Et d'abord, après la dissolution des monastères qui possédaient un revenu inférieur à 200 livres par an, les supérieurs seuls reçurent une pension. D'après les termes mêmes de l'Acte du Parlement adopté en février 1536, « Sa Majesté le roi, par un effet de sa très excellente charité, se plaît à octroyer à chaque supérieur et directeur desdites maisons religieuses »

une pension annuelle leur vie durant. Quant à la communauté, « Sa Majesté veillera à ce que les membres desdites maisons religieuses obtiennent un brevet (*capacity*), s'ils le désirent, pour aller vivre honnêtement et vertueusement à l'étranger, ainsi qu'une somme suffisante charitablement donnée pour leur subsistance. Ou bien ils seront confiés à de grands et honorables monastères où la religion est bien observée et que désignera Sa Majesté, pour y vivre pieusement pour le reste de leurs jours » (1).

Nombre de religieux et religieuses trouvèrent ainsi, sans doute, un nouvel asile dans d'autres maisons de leur ordre ; mais il est probable que la majorité d'entre eux fut obligée d'accepter l'autre alternative et, se conformant aux ordres d'Henri VIII, de partir en quête de moyens d'existence dans le monde. Ainsi, un moine de Louth Park, William Morland, qui avait participé à la révolte du Lincolnshire, déclare que lorsqu'il se rendit à l'abbaye de Bourne pour y prendre son brevet, « un ancien chanoine du monastère de Bourne, alors également dissous, » lui donna vingt-six autres dispenses pour qu'il les distribuât à ses frères en religion (2).

A ceux qui rentrèrent ainsi dans le monde il est certain que le roi ne donna jamais la « somme charitable » qu'il avait promise. Le plus souvent, l'abbé ou le supérieur furent seuls à recevoir quelque chose. Parfois, les religieux obtenaient, en quittant leur cloître, un cadeau de quelques livres ou plutôt de quelques schellings. Par exemple, l'abbé de Louth Park,

1. 27 Henr. VIII, cap. 28.

2. Rec. Office. Chapter House Book, A, 2/29, p. 96.

George Walker, reçut une pension de 20 livres annuelle, mais ses dix moines furent, selon toute apparence, entièrement oubliés (1). De même, l'abbé de Bourne, John Small, obtint une pension annuelle de 24 livres, mais aucun de ses dix chanoines ne reçut quoi que ce fût lors de la dissolution de l'abbaye (2). D'autres communautés furent un peu plus heureuses. Ainsi, les cinq sœurs du couvent de Cannington, dans le Somerset, reçurent chacune vingt schellings au moment de leur renvoi, et leur prieure, Cecilia Verney, fut pensionnée. Les sept Cisterciens de Buildwas, en Shropshire, eurent à se partager une somme de cinquante-cinq schellings (3). Pour citer un dernier exemple, l'abbé de Cleeve, en Somerset, fut pensionné, le prieur eut un présent de 4 livres 3 schellings 10 pence, et chacun des treize autres moines avait, en quittant le cloître, vingt-six schellings 8 pence dans sa bourse (4).

Il n'y a pas d'exemple (connu) qu'au moment des premières dissolutions, l'on ait pensionné une communauté tout entière, et s'il y eut une ou deux exceptions, si tel ou tel membre obtint plus tard une faveur, le supérieur était le seul, en général, aux besoins duquel il fût pourvu. De fait, la liste des libéralités accordées pendant la durée de ces suppressions nous montre que, sur la totalité de religieux, religieuses et chanoines expulsés, 204 seulement bénéficièrent d'une pension (5). Comme la totalité s'élevait à 2.000 au moins, il est évident qu'une très minime fraction de ceux

1. Rec. office. Exch. Aug. Office, Ministers' Accounts, 27-28. Henr. VIII, p. 81.

2. Ibid., 156.

3. Ibid., 165, m. 2.

4. Ibid., 169, m. 2d.

5. Ibid., Misc. Book, 244 (Original of Grants).

dont les biens furent confisqués continua de subsister aux dépens de ces biens ou d'empêcher qu'Henri n'eût la pleine jouissance et la libre disposition des terres dérobées à l'Église.

Quant au sort des religieux qui, profitant d'une clause de l'Acte de dissolution, préférèrent passer dans de nouveaux monastères, il ne fut guère plus heureux. Pendant un an ou deux peut-être, le triste destin de ceux de leurs frères qui étaient entrés dans le monde dès le début leur fut épargné, mais ils devaient finir par tomber dans la même condition. Il semble que les stipulations qui réglèrent plus tard l'octroi des pensions accordées au membres d'une communauté aient exclu les nouveaux venus de toute participation à cette faveur. En effet, pour chaque allocation nouvelle, il était stipulé que le bénéficiaire devait résider dans le monastère depuis une date de beaucoup antérieure à la dissolution (*diu antea*). Mieux encore : il suffit de comparer la liste des pensions accordées aux membres d'un monastère avec tout document antérieur où sont consignés les noms des personnes de la communauté (1) pour se convaincre qu'en règle générale, seuls les religieux profès de la maison jouirent d'une part de ses revenus (2).

1. Par exemple : comparez la liste des religieux contenue dans le Registre du Bureau d'Accroissement (245) avec les lettres d'acceptation de la suprématie royale imprimées dans le Recueil des Documents du Conservateur adjoint, VII.

2. Par suite de l'Acte qui abolissait les petits monastères, plus des deux tiers des couvents de l'ordre de Citeaux furent supprimés. Les membres en furent généralement transférés dans d'autres grands monastères du même ordre. (Voy. M. Baigent, « Abbey of Waverley », p. 46.) Lors de la dissolution de Netley, en février 1537, tous les moines retournèrent à la maison mère de Beaulieu. Au début du mois de mars 1536, John Browning, l'abbé de Beaulieu, mourut, et l'on élut pour son successeur Thomas Stephens, alors abbé de Netley. L'abbaye de Netley fut aussitôt supprimée et tous les moines accom-

Lors des suppressions qui eurent lieu dans la suite, en vertu d'une décision étrangère à la loi qui dissolvait les petits monastères, il s'en fallut encore de beaucoup que tous les religieux chassés fussent gratifiés de pensions. Les Frères, en tant qu'ordre spécial, ne reçurent pas de rente annuelle. Il ne fut fait exception, semble-t-il, que pour un ou deux individus. Ainsi, les supérieurs de certains couvents de Londres obtinrent de minces faveurs : John Gibbs, prieur des Carmes, reçut 10 livres ; Thomas Chapman, prieur des Franciscains, 13 livres 6 schellings 8 pence ; John Hilsey, évêque de Rochester et supérieur commendataire des Dominicains, 60 livres ; et Ralph Turnor, des frères Croisiers, 5 marcs. Avec les supérieurs des couvents de Dominicains et les Franciscains d'York, ils furent à peu près les seuls, parmi les membres des quatre ordres de Frères, à qui l'on accorda une pension quelconque. Les

pagnèrent leur supérieur à Beaulieu. Le 2 avril 1538, cet abbé et vingt religieux signaient l'acte de cession du monastère de Beaulieu. En février 1540, l'abbé Stephens fut investi de la cure de Bentworth, près d'Alton, qui était en ce moment vacante par suite de la révocation de John Palmes. Ce dernier montra beaucoup de répugnance à se soumettre, et il écrivit, le 1^{er} mars 1540, une lettre à Crumwell pour se plaindre de ce que « son cousin Cooke, accompagné de gentilshommes et des tenanciers de sir John Wallop, se fussent rassemblés dans la soirée de la Saint-Mathias (23 février) pour installer dans la cure de Bentworth l'ancien abbé de Beaulieu. Avec grande violence et fracas, ils pénétrèrent dans le presbytère, mirent sous scellés les portes de la grange, et engagèrent à prix d'argent des hommes pour sonner les cloches à toute volée, contre la coutume observée dans toute installation décente : aussi tous les gens du comté se récrient-ils et sont-ils étonnés, de sorte que je suis parfaitement perdu d'honneur et de réputation à la suite de ces troubles provoqués à Bentworth. » En 1548, Thomas Stephens se vit conférer la dignité de trésorier de la cathédrale de Salisbury. Il mourut en 1550, encore pourvu de ces deux bénéfices. (Voy. Recueils Manuscrits de M. Baigent.) Remarquons ici qu'on ne trouve que çà et là des indications ayant trait aux religieux expulsés qui obtinrent des cures. Dans les registres, par exemple, l'abbé Stephens est appelé « T. Stephens, *capellanus* », et, en 1548, c'est « M. Thomas Stephyns, *infirmus* ». On juge par là de la difficulté qu'on éprouve à suivre à la trace les religieux expulsés.

autres furent bannis de leurs demeures avec une petite allocation, qui d'ordinaire n'était que de quelques schellings, et furent abandonnés à leurs propres ressources. Ainsi, quand les Carmes de North Allerton furent expulsés, deux jours avant la fête de Noël, en 1538, on donna 6 schellings 8 pence au prieur, William Humfrey, 5 schellings à quatre de ses frères, et 3 schellings 4 pence à chacun des six plus jeunes membres : et même ces sommes furent accordées, comme le dit le document, grâce à la « bienveillance spéciale du commissaire » (1).

Pareillement, lorsque le 21 novembre 1538, les Franciscains de Doncaster furent chassés, 60 schellings furent partagés entre eux « grâce à l'immense générosité de Sa Majesté le roi », qui, en même temps, les débarrassa de leur maison, de leurs vêtements sacerdotaux et autres ornements d'église, ainsi que de trois calices et de deux burettes d'argent. Le commissaire royal calcula encore qu'il y avait 44 « foddors » (2) de plomb sur les toits des constructions du monastère, plus quatre cloches dont la vente devait produire environ 200 livres.

Ces religieux furent encore plus heureux que d'autres qui, comme les Trinitaires de Newcastle, furent expulsés sans le moindre dédommagement : on laissa même au prieur le soin de payer les dettes du couvent à l'aide des quelques créances qu'il pourrait faire rentrer (3).

On peut donc regarder comme prouvé qu'en prin-

1. Rec. Office. « Exchequer Augm. Office Misc. Book », — « Ministers Accounts », 29-30 Henr. VIII, 197 m, 12 d.

2. Le « fodder » ou « fother » valait 19 quintaux et demi. (Note du trad.)

3. Ibid., m. 15.

cipe nulle pension ne fut allouée aux membres des communautés de frères. Ils se trouvèrent tous — et leur nombre se montait, au bas mot, à dix-huit cents — jetés à l'abandon dans le monde avec le souci de se créer des moyens d'existence. Même ceux d'entre eux qui étaient prêtres eurent grand'peine, comme nous l'avons vu plus haut, à obtenir un emploi conforme à leur état. Le sort des autres, de ceux qui n'étaient pas dans les ordres, dut être beaucoup plus cruel encore.

Quant aux membres des autres corporations religieuses qui furent pensionnés, ils n'obtinrent cette faveur qu'en accédant aux désirs du roi. Une rente annuelle était promise à ceux qui, sur l'invitation d'Henri VIII, cédaient de plein gré leur maison. Quiconque résistait à tous les conseils et se refusait à « la cession volontaire » s'attira, sans profit, la mortelle rancune d'un roi qui ne souffrait pas la contradiction. « S'ils consentent et acquiescent de bon gré à la proposition de suppression, est-il dit dans les instructions envoyées aux commissaires royaux, les susdits commissaires devront allouer audit supérieur et à chaque membre du couvent une pension pour la vie. Mais s'ils trouvent lesdits supérieurs et couvents désignés pour la suppression si intraitables et si obstinés qu'ils refusent absolument de se soumettre à Sa Majesté le roi, alors ils devront s'imposer par la force. Mais ils se garderont bien d'accorder aucune pension... à ces personnes intraitables et obstinées jusqu'à connaissance plus certaine du bon plaisir royal (1). »

Sans nul doute, les religieux ne se trompèrent pas sur le sens de ce passage des instructions royales, et

1. Rec. Office. « Chapter House Book », A, 4/30. Ce document a été cité plus au long dans un précédent chapitre.

beaucoup aimèrent mieux bénéficier d'une pension en quittant d'eux-mêmes leur monastère que d'être jetés dehors sans rien pour les mettre à l'abri du plus complet dénuement. D'autres préférèrent la mort même au déshonneur de livrer par trahison un dépôt qui leur avait été confié pour l'Église et les pauvres, et, pour employer les paroles du Docteur Hillyard s'adressant au prieur Mountgrace, ils estimaient que « c'était vendre la maison que de la céder pour de l'argent ou des pensions » (1). — Nous avons déjà parlé de la résistance qu'opposa la prieure d'Ambresbury aux conseils et insinuations des agents d'Henri VIII. Elle préféra partir et aller mendier son pain plutôt que de céder son couvent en échange d'une pension. Celle qui lui succéda, Jeanne Darrell, ne fut pas plus tôt installée qu'elle livra la maison : sa complaisance lui valut une rente annuelle de 100 livres. Le nom de la courageuse Florence Bannerman n'est pas porté sur le tableau des pensions de son couvent : on la laissa certainement mettre à exécution le projet qu'elle avait formé de mendier pour subvenir à ses besoins. Tout fait croire que nombre de religieux, à cette époque, agirent avec le même esprit d'abnégation : du reste, les pensions enregistrées à cette date nous prouvent que de tous les religieux d'Angleterre, à peine la moitié reçut une annuité quelconque (2).

1. Rec. Office. Papiers d'État, Dom., 1538, U/21.

2. Le nombre total des lettres patentes octroyant des pensions aux religieux et enregistrées dans les livres du Bureau d'Accroissement ne se monte pas à 4.000. Sans ces lettres patentes, la pension n'était pas payée : on peut donc conclure que ce nombre est à peu près exact. Selon l'évaluation précédemment faite, il se trouvait en Angleterre environ 8.081 religieux de tout ordre à l'époque de la suppression. Les allocations qui furent accordées sont enregistrées dans le livre du Bureau d'Accroissement. (Rec. Office. Exchequer Aug. Office, Misc. Book, 233.) La 1^{re} partie contient les pensions octroyées

Nous avons déjà indiqué pour quels motifs un grand nombre d'entre eux ne furent pas pensionnés. A ceux-là il faut ajouter les membres de toutes les maisons qui tombèrent au pouvoir du roi par suite de la condamnation de leur supérieur pour haute trahison. C'est ainsi qu'aucun des moines appartenant à des monastères tels que Kirksted, Jervaulx ou Whalley, dans le nord, et Glastonbury, Reading, Colchester ou Woburn, dans le sud, n'obtint quoi que ce fût. Bien plus : il ne semble pas que la cession volontaire d'une abbaye ait donné un titre absolu à aucune sorte de dédommagement. Pour ne citer qu'un exemple : l'abbaye de Furness, dont nous avons relaté l'abandon, fut dissoute sans que, selon toute apparence, les moines reçussent la promesse d'une pension, et l'on ne trouve dans les livres de la Cour d'Accroissement aucune trace d'allocation octroyée en cette circonstance. Au moment de l'expulsion, chacun d'eux ne reçut que 40 schellings, sauf trois « qui étaient malades et impotents » et à qui l'on donna un supplément de 20 schellings. L'année suivante, toutefois, l'abbé fut pourvu de la cure de Dalton, dont les revenus étaient évalués à 33 livres 6 schellings 8 pence par an : probablement ces avantages devaient lui tenir lieu de pension. Mais aucun des trente moines que comprenait sa communauté n'obtint, que nous sachions, la moindre faveur pour sa soumission aux exigences du roi.

Le montant de la pension variait beaucoup. Certains abbés semblent avoir obtenu des sommes considérables pour l'époque. Ainsi, John Lawrence de Wardeboys, dernier abbé de Ramsey, reçut une annuité à

la 28^e année du règne ; la 2^e partie, celles de la 29^e et 30^e année ; le n^o 233, celles de la 31^e année ; les n^{os} 234 et 235, celles de la 32^e année.

vie de 266 livres 13 schellings 4 pence, plus une maison, des bois et une bande de cygnes (1). Il est vrai que l'abbé Wardeboys, qui occupait ses fonctions depuis l'année 1507, était fort âgé au moment de la cession du monastère. Il n'était donc pas vraisemblable qu'il touchât longtemps sa pension. De plus, il s'était non seulement livré de bonne grâce dès la première sommation, mais s'était encore, dit-on, employé activement à persuader aux autres abbés de suivre son exemple. Plus importante encore fut la pension qu'on donna à Robert Wharton, ex-abbé de Bermondsey, qui était évêque de Saint-Asaph depuis 1536 : en effet, une somme de 333 livres 6 schellings 8 pence lui fut allouée sur les revenus du monastère. Plusieurs autres évêques, qui étaient abbés commendataires, reçurent des sommes considérables : par exemple, l'évêque de Down en Irlande, investi par lettres patentes royales des fonctions d'abbé de Thorney, — John Draper, évêque suffragant et prieur de Twynham (Christchurch), et d'autres encore.

La pension ordinaire du supérieur d'un grand monastère semble avoir été de 100 livres par an, et l'allocation accordée à chaque religieux de 5 à 6 livres en moyenne. Pour les petits monastères, la pension diminuait proportionnellement et, dans certains cas, le supérieur ne reçut pas plus de 15 ou même 10 livres. Parmi les couvents, celui de Syon fut pécuniairement le mieux partagé. L'abbesse, Agnès Jordan, n'obtint rien moins que 200 livres par an, et aucune de ses sœurs ne reçut une somme inférieure à 6 livres, plusieurs même eurent davantage. Mais fort peu de

1. Rec. office. Exch. Aug. Office Misc. Book, 245, f. 64.

religieuses furent aussi bien traitées : l'abbesse avait d'habitude 40 livres de pension, la sœur 3 ou 4, très souvent moins. Dans certains couvents, l'on défendit de faire figurer sur la liste des pensions les sœurs converses et les novices, peut-être parce qu'elles n'avaient pu contribuer en rien à la renonciation exigée par le roi.

Parfois, comme nous venons de le voir pour l'abbé de Ramsey, on accordait au bénéficiaire, outre l'allocation en argent, la jouissance de maisons, de terres et de certains privilèges. Ainsi, l'abbé de Ford eut la jouissance d'une maison et d'un jardin d'agrément, le prieur de Bath se vit « désigner pour demeure une habitation située dans Stall Street, non loin de la porte Sud de Bath » (1), et l'abbé de Winchcombe reçut la permission de couper du bois à brûler dans les fourrés de « Deepwood » et d'en enlever 40 charretées par an. A d'autres, qui étaient attachés à d'anciennes églises ou cathédrales monastiques, on donna, outre une petite pension, un poste quelconque dans un nouvel établissement. Ainsi, à Rochester, Thomas Grey eut 40 schellings par an « outre l'emploi de lecteur des Évangiles », et Thomas Cope obtint la même somme et « l'emploi de lecteur des Épîtres » (2). Pareillement, trois moines d'Ely, réputés « bons choristes », eurent un poste ainsi qu'une pension annuelle de 8 livres (3). Dans d'autres occasions, on accordait au religieux un bénéfice ou une cure qui lui tenait lieu de pension. Citons un exemple ou deux. A Missenden, dans le Buc-

1. Rec. Office. Exch. Aug. Office Misc., Book, f. 109. « Où habitait précédemment un certain Jeffrey Stainer, à raison d'un loyer annuel de 20 schellings. »

2. Ibid., f. 76.

3. Ibid., f. 61.

kinghamshire, Thomas Barnard obtint la cure de l'abbaye, et un autre, John Slythurst, fut nommé vicaire de Lee avec une pension de 8 livres. A Pulton, dans le Wiltshire, John Hogge fut désigné par Petre, le commissaire royal, « pour desservir la cure de l'endroit et comme salaire » il devait avoir 106 schellings 8 pence; « et s'il était incapable de la desservir, il recevrait 40 schellings » (1). Un autre exemple vaut la peine d'être cité : dans le comté voisin de Dorset, à Bindon, l'un des moines fut nommé curé de l'endroit et ses services devaient lui rapporter annuellement 6 livres 13 schellings 4 pence, mais « toutes les dîmes et offrandes reviendraient au roi » (2).

Si l'on promet des pensions qui nous semblent assez élevées, c'est qu'on avait de bons motifs pour ce faire, surtout au commencement de l'œuvre de suppression. Le Docteur London écrivait, du couvent de Bénédictins de Coventry, que le prieur n'occupait ces fonctions que depuis fort peu de temps. « C'est, ajoute-t-il, un prêtre austère et probe, selon ce que ses voisins

1. Rec. Office. Exch. Aug. Office. Misc. Book, f. 122.

2. Ibid., f. 145. On rencontre quelques exemples de cures desservies par des religieux antérieurement à la dissolution des monastères. Ainsi l'abbé de Quare, William Repon, fut installé au presbytère de Carisbrooke, dans l'île de Wight, en 1533. Le 24 février 1536, lors de la dissolution de l'abbaye, il reçut le titre de « capellanus » et la cure de Newchurch, sur la recommandation de sir Richard Lyster, chevalier. Il abandonna ces fonctions l'année suivante et fut remplacé par John Austen, qui était chanoine de l'abbaye de Tichfield, alors dissoute, et qui fut présenté par l'abbé de Beaulieu. (Voy. Recueils manuscrits de M. Baigent.) Ce dernier cas tendrait à prouver que les grands monastères donnaient des bénéfices aux religieux expulsés des petits établissements. Nous citerons encore un exemple ou deux. En 1520, Thomas London, abbé de Quare, était curé de Carisbrooke, et l'un de ses moines était vicaire de Binsted. En 1532, la cure de Lainston, près de Winchester, était desservie par un Carme. Celle de Littleton fut toujours desservie par un moine du prieuré de Saint-Swithun, et les profits de la cure étaient employés à l'achat de livres de chœur pour l'église du monastère (Ibid.)

déclarent, et il est bachelier en théologie. Il a cédé sa maison de plein gré à Sa Majesté le roi, et ainsi ont fait tous ses frères. »

Le commissaire parle ensuite des pensions qu'il a promises et termine ainsi : « Je supplie Votre bienveillante Seigneurie de confirmer et sanctionner lesdites pensions de par votre haute autorité, et alors d'autres, s'apercevant que ces hommes sont traités avec générosité, non seulement mettront plus de bonne volonté à livrer leurs maisons, mais encore les laisseront en meilleur état pour l'usage du roi (1). »

Le D^r London obéit au même motif quand il supprima l'abbaye de Combe. Robert Bate n'était abbé que « depuis douze mois, jour pour jour », lorsqu'on l'invita à résigner ses fonctions. Il avait déjà, paraît-il, « payé une partie des dîmes et prémices ». Le D^r London lui alloua une rente de 80 livres, et il osait espérer que Crumwell ratifierait cette mesure, « car, écrivait-il à celui-ci, Votre Seigneurie, en agissant ainsi, poussera d'autres abbés à faire plus volontiers l'abandon de leurs biens (2). » Le même visiteur était également d'avis que ceux-là méritaient de grosses pensions qui, si peu de temps auparavant, avaient racheté leurs maisons à l'aide de versements considérables entre les mains du roi et obtenu de lui un document scellé du grand sceau et leur assurant une durée indéfinie. Il représenta, par exemple, que les Chartreux de Coventry, les sœurs de Delapre, les chanoines de l'ordre

1. Rec. Office. Exch. Q. R. Miscellanea, 75/5, N° 15. — Thomas Camswell, le prieur, reçut une pension annuelle de 331 livres, 6 schellings, 8 pence (Aug. Off. Misc. Book, 233, f. 118).

2. Ibid., 245, f. 42.

des Augustins d'Ulvescroft, et d'autres encore, qui avaient « récemment, et à grands frais pour eux et leurs amis, obtenu de Sa Majesté le roi une charte de perpétuation (1), » pouvaient à bon droit compter sur des pensions raisonnables.

Mais tous les commissaires du roi ne se soucient pas d'implorer des pensions libérales en faveur des religieux. Il était naturellement de l'intérêt des fonctionnaires royaux de grever le moins possible les propriétés qui leur étaient abandonnées, et ils eurent recours à de longs marchandages pour adoucir autant qu'ils le purent les conditions de cette cession. Ainsi l'un de ces fonctionnaires, Robert Southwell, écrit à Crumwell à propos de l'abbaye de Saint-James, à Northampton : « Nous avons agi par artifice envers ces pauvres gens, afin de rendre leurs pensions aussi peu onéreuses pour le roi et aussi honorables pour Sa Majesté que nous le pûmes imaginer (2). »

Nous avons déjà dit que les pensions promises furent, autant qu'on peut le savoir, payées avec assez d'exactitude. Les religieux expulsés recevaient leurs annuités soit directement de la Cour d'Accroissement à Londres, soit des mains du receveur royal nommé à l'effet de gérer, dans chaque comté, les domaines cédés par les monastères. Pourquoi cette distinction ? Il est difficile d'en saisir le motif, — alors que, surtout, tels membres d'un établissement étaient payés par le bureau de Londres et tels autres par le receveur particulier du comté. Un certain nombre de religieux, principalement lors des premières dissolutions, n'étaient autorisés à toucher leur pension qu'à Lon-

1. Aug. Off. Misc. Book, ff. 36, 38, 39.

2. Wright, p. 173.

dres (1), et comme, à la longue, les domaines diminuèrent à la suite des donations ou des ventes opérées par le roi, et que les profits qu'on en retirait s'amoin-drirent en proportion, le nombre des moines et des religieuses payés par le trésorier général de Londres alla en augmentant.

Ainsi, pendant les deux premières années qui suivirent la création du Bureau d'Accroissement, seuls dix-sept individus recevaient leur pension directement du trésorier de Londres, et dans les dernières années du règne d'Henri, plus de deux cents moines et sœurs étaient payés par ce même fonctionnaire (2). La grande majorité des religieux pensionnés continua cependant à toucher l'allocation des mains des fonctionnaires royaux établis dans les différents comtés où leurs monastères étaient situés (3). Il se glissa des abus fréquents dans la remise des sommes dues. Quantité de moines et de sœurs se trouvaient soit en raison de leur âge, de leurs infirmités ou pour d'autres causes, dans l'impossibilité d'aller toucher leur pension en main propre et se voyaient, par conséquent, forcés d'employer des intermédiaires. Il arriva, par exemple, qu'un certain Anthony Emery, serviteur de Richard Pollard, fut envoyé toucher les pensions de quelque cinquante ou soixante moines et religieuses de l'ouest. Un autre intermédiaire partit aussi chercher à Londres

1. Par exemple : à Fosse, dans le comté de Lincoln, le Dr London promit une pension aux religieuses, et il ajoutait : « Toutes iront la chercher à Londres ». Plus tard, il est vrai, leur pension fut payée par le receveur du Lincolnshire.

2. Les paiements faits par le bureau sont inscrits sur les registres du Trésorier de la Cour d'Accroissement.

3. Ces versements figurent sur les « Ministers'Accounts », (Comptes des Ministres), en déduction des recettes dont il est rendu compte au Trésorier de Londres.

l'argent dû à l'abbesse de Canonleigh et à dix-sept de ses religieuses. Un autre encore accomplit une mission identique pour le prieur de Plympton et ses chanoines (1). Les frais nécessités par les voyages de ces agents envoyés à une si longue distance, réduisaient de beaucoup la portion congrue accordée aux religieux : mais les divers droits que prélevaient à leur profit les fonctionnaires préposés à la distribution des largesses royales diminuaient plus encore les sommes versées. Pour chaque paiement trimestriel le fonctionnaire avait droit à 4 pence d'honoraires : en réalité, toutefois, il n'est guère douteux qu'il ne réclamât bien davantage (2).

Les pensions promises furent encore réduites par suite

1. R. Office. « Exch. Aug. Off. », Rôles du Trésorier, II, m., 20 d.

2. Citons, par exemple, le cas des religieuses de Limbroke, dans le comté de Hereford. Leur maison tombait sous le coup de la loi qui supprimait les petits monastères, car elle n'avait qu'un revenu de 22 livres par an. Mais les sœurs avaient acheté au roi une charte de perpétuation moyennant une somme de 53 livres 6 schellings 8 pence, plus de deux fois supérieure à leur revenu annuel (Voy. « Aug. Office », Rôles du Trésorier, I, m., 4 d). A la fin de l'année 1539, cependant, les cinq religieuses furent mises en demeure de céder leur maison au roi. On leur promit une pension : 6 livres à la prieure, et 53 schellings 4 pence à chacune des autres. En tout, elles devaient avoir 16 livres 13 schellings 4 pence par an. Or, voici les frais que leur coûta cette pension :

« William Thomas à John Scudamore, ci-inclus la note pour avoir obtenu leur pension aux « pauvres nonnes de Limbroke » :

	L.	Sch.	Pence.
« Premièrement, pour lettre au clerc de M. le chancelier, le priant de rédiger le mandat et de le faire signer. . .	0	6	8
« Item, — au clerc de M. Duke, pour rédaction de la liste des pensions.	0	6	8
« Item, — payé à Glascocke pour les expédier de la Chancellerie	0	5	0
« Item, — honoraires de Mylord du Petit Sceau, pour la supérieure de la maison.	1	0	0
« Item, — honoraires de M. le Chancelier et de M. Duke, à 11 sch. pour chaque nonne pensionnée	2	15	0
« Item, — pour mon propre travail.	1	0	0
Somme totale.	5	13	4

(Brit. Museum. — « Add. MS. », 11041, f. 60).

des prélèvements opérés à l'occasion de chaque nouveau subside que le parlement accordait au roi. C'est ainsi que, dès l'année qui suivit la dissolution générale, on fit sur chaque paiement une retenue d'un dixième, à titre de « premier subside dû à Notre Souverain Lord le roi » (1). Deux ans après, il fut prélevé « un quart sur les pensions de tous les ex-religieux... qui atteignent 20 livres et plus, à titre de prêt » à Henri VIII, et quand arriva l'échéance du semestre, le 25 mars 1543, les religieux ne touchèrent qu'un trimestre de leur annuité (2). Par ces deux moyens, Henri s'appropriâ sur le montant des pensions une somme de 9.443 livres 15 schellings 6 pence (3). En outre, il reçut, en 1544, du clergé et de nombreux religieux pensionnés la somme de 12.870 livres 16 schellings 8 pence comme contribution de guerre : il est vrai que cette somme fut, plus tard, en partie remboursée (4).

Le besoin contraignit un certain nombre des religieux expulsés à se défaire de leurs lettres patentes, et ils trouvèrent des spéculateurs tout prêts à acheter leur annuité « pour peu ou point d'argent, ou pour quelque objet donné aux susdits pensionnaires, les supplantant ainsi à leur immense détriment ». Le Parlement sentit donc la nécessité, dans la troisième année du règne d'Édouard VI, de remédier à cet état de choses. Il adopta une loi en vertu de laquelle toute

1. Bib. Bod., manuscrit Tanner, 343, f. 1 et sqq., — où l'on trouvera la liste de ces prélèvements, dressée par Scudamore pour quatre comtés différents.

2. Brit. Museum. — « Harl. MS. », 604, f. 108.

3. Rec. Off. — « Exch. Aug. Off. », Rôles du Trésorier, II, mm, 45-48.

4. Ibid., Rôle II, m. 32. Parmi les noms de ceux qui souscrivirent, nous voyons : L'ex-abbé d'York, 100 livres; l'ex-abbé d'Evesham, 66 livres, 13 schellings, 4 pence ; l'ex-abbé de Hayles, 66 livres, 13 shellings, 4 pence, et d'autres encore.

personne ayant obtenu par fraude des patentes de pension était tenue de les restituer avant six mois écoulés. On devait lui rembourser la somme primitivement versée par elle, et si elle ne rendait pas le document, celui-ci perdait toute valeur et tous les paiements futurs seraient faits entre les mains du premier possesseur. En même temps, les fonctionnaires et les receveurs eurent ordre de payer, sous peine d'une amende de 5 livres, toutes les pensions réclamées par les ayants droit, et s'ils exigeaient plus que les honoraires fixés par la loi, ils se verraient confisquer une somme dix fois égale à celle qu'ils auraient prise (1).

Il fut ensuite procédé à une enquête par une commission nommée à l'effet de s'enquérir des pensions qui étaient payées dans chaque comté. Le rapport des agents, qui nous a été conservé pour plusieurs comtés, nous révèle d'intéressants détails sur les pensions servies aux moines. Beaucoup de religieux ne réclamaient pas leur annuité. On découvrit que beaucoup d'autres étaient morts, et que d'autres encore n'avaient rien touché depuis un an ou plus. Sur le compte d'une foule de gens qui auraient dû toucher une pension on ne put rien apprendre et, dans bien des cas, le premier titulaire s'était depuis longtemps défait de ses lettres patentes. Ainsi, pour donner un exemple ou deux de la façon dont s'opérait cette vente : Laurence Sterkbone, un religieux de Worksop, céda pour la somme de 10 livres 13 schellings 4 pence sa pension annuelle de 5 livres 6 schellings 8 pence au bailli de la ville, qui neuf mois plus tard la revendit moyennant 16 livres à un certain William Bolles. Le pensionnaire primitif, Laurence Sterkbone, n'avait touché son annuité que pendant deux

1. 2^e et 3^e années d'Édouard VI, ch. 7.

ans quand il la vendit pour une somme à peu près équivalente à ce qu'il avait reçu. Un autre chanoine du même monastère s'était défait de ses titres à une pension de 4 livres dans de meilleures conditions : il en obtint 12 livres (1).

A propos de Bury Saint-Edmunds, les commissaires rapportent qu'un certain « Thomas Cole, il y a quelque huit ou neuf ans, donna et céda son annuité à Ambrose Jermyn, « Esquire », à condition que ledit Ambrose lui procurerait et obtiendrait le bénéfice de Flempton, en Suffolk, offert par un certain Thomas Lucas, « Esquire ». — Un autre ex-religieux, « Thomas Rowte, affirme par serment, et montre à l'appui de ses dires un contrat dentelé portant la date du premier jour de mars de la 36^e année d'Henri VIII et constatant qu'il a vendu et cédé à cette époque ses lettres patentes à un certain Ralph Cockerel, pour la somme de 26 livres 13 schellings 4 pence, sur laquelle il prétend n'avoir jamais reçu que 19 livres » (2).

Ces exemples de pensions transférées et vendues sont choisis parmi beaucoup d'autres que contient le même rapport, et ils eussent été bien plus nombreux encore n'eût été la loi adoptée par le parlement un an ou deux auparavant, en vertu de laquelle toute pension détenue à la suite d'un achat était déclarée illégale. En l'espèce, les receveurs eurent ordre de ne faire de versement qu'entre les mains des titulaires primitifs.

Il nous faut maintenant répondre à une question bien souvent posée : « Que devinrent les religieux expulsés? » On doit avouer tout d'abord que les ren-

1. Rec. Office. — « Chapter House Box », — N^o 25.

2. Ibid., N^o 15.

seignements qu'on peut recueillir à ce sujet sont si maigres qu'il est difficile de donner une réponse satisfaisante. Chassés de leurs demeures, les moines et les sœurs, ceux et celles surtout à qui l'on n'accorda pas de pension, durent endurer de grandes souffrances et subir maintes et maintes privations au cours de leurs tentatives pour se créer des moyens d'existence. Voilà ce qu'on peut affirmer sans craindre d'exagérer en rien la cruauté de leur sort. Mais quant aux détails sur la vie ultérieure de ceux qu'on avait jetés hors des cloîtres démantelés de l'Angleterre, ils sont pour ainsi dire introuvables. La muse de l'histoire, prise de pitié, a peut-être épargné au monde la peinture de tant de tristesses et de misères.

D'aucuns, parmi ceux qui étaient prêtres, — et la plupart des moines, chanoines et frères étaient, semble-t-il, dans les ordres, — durent certainement être présentés à des bénéfices. La Couronne avait évidemment tout avantage à ce qu'un prêtre pensionné fût pourvu d'une cure dans un très bref délai, puisque l'annuité cessait d'être servie du jour où le titulaire obtenait un bénéfice ecclésiastique de valeur convenable. Et pourtant, nous ne voyons pas, à examiner la liste des pensions, que la Couronne ait beaucoup employé cette méthode. Aussi bien la politique royale en matière religieuse tendait à éclaircir de plus en plus les rangs du clergé, et, par suite, les moines expulsés avaient grand'peine à obtenir des faveurs de ce genre. La forte décroissance qui se produisit à cette époque dans le nombre des aspirants à la prêtrise dut être plus que contre-balancée par la diminution du nombre des cures disponibles. Toutefois, cela n'est pas douteux, une petite quantité de moines et de

frères trouvèrent une occupation et un gagne-pain dans l'exercice de fonctions ecclésiastiques conformes à leur état (1).

Et même, pour obtenir un bénéfice, il fallait des formalités qui devaient souvent être impossibles à remplir et faisaient reculer devant pareille entreprise. Nous avons parlé, dans un précédent chapitre, de la situation particulièrement désavantageuse des frères sous ce rapport. Si l'on ne peut blâmer un évêque de montrer trop de soin à empêcher toute profanation du fait d'un faux prêtre, il n'est cependant pas possible de contempler sans honte le misérable spectacle de ces Anglais, destinés par l'éducation et par la consécration épiscopale au service du sanctuaire, et poussés par le besoin à supplier qu'on leur donnât « un poste ecclésiastique pour avoir un morceau de pain ».

Certains faits jettent un jour curieux sur l'empressement avec lequel on courait après les « capacités », ou permissions d'accepter une cure ou tel autre bénéfice. Régulièrement, le candidat devait prouver qu'il avait été ordonné, puis demander à l'archevêque de Cantorbéry l'autorisation de quitter le cloître, d'abandonner l'habit religieux et de prendre charge d'âmes, — enfin, il fallait que le roi confirmât cette autorisation (2). Ces exigences furent-elles toujours mainte-

1. Quelques-uns des abbés les plus accommodants obtinrent des évêchés pendant le schisme. Ainsi Salcot, abbé de Hyde, devint évêque de Bangor et, plus tard, de Salisbury. Thomas Spark, un moine de Durham, reçut le siège épiscopal de Berwick ; Wharton, de Bermondsey, eut celui de Saint-Asaph ; Rugg, de Hulme, celui de Norwich ; Holbeach, prieur de Worcester, obtint le nouveau siège épiscopal de Bristol ; l'abbé Chambers, l'évêché nouveau de Peterborough ; Kitchen, celui de Llandaff ; Wakeman, de Tewkesbury, devint premier évêque de Gloucester, et John Salisbury, prieur de Saint-Faith, fut créé premier suffragant de Thetford.

2. Le texte de la dispense accordée par l'archevêque à l'abbé de Feversham et celui de la permission confirmative donnée par Henri VIII ont été

nues? On l'ignore, mais il est probable que l'on ne continua plus à jouer pareille comédie lors des suppressions finales. Toujours est-il qu'à l'époque de l'expulsion des Frères, telle semble avoir été la règle.

Il arriva donc qu'un franciscain nommé John Young obtint de l'archevêque Cranmer sa « capacité » et du roi « les lettres de dispense » qui lui permettaient de se procurer un bénéfice quand l'occasion se présenterait. Un autre frère mineur, Richard Sharpe, qui, selon toute apparence, avait quelque difficulté à obtenir pour lui-même des pièces semblables, emprunta ses parchemins à Young et fabriqua une « capacité » et une « dispense » à son propre nom. La contrefaçon fut découverte. Sharpe passa en jugement à Norwich, en avril 1539, et il fut condamné à être pendu, tiré à quatre chevaux et écartelé. La sentence, toutefois, ne fut pas exécutée et Sharpe fut gracié plus tard (1).

Quant aux moines attachés aux vieilles cathédrales

imprimés par Southouse, dans le « *Monasticon Favershamiense* », pp. 136-7. Les « *Archæologia Cantiana* » (VIII, pp. 50-58) fournissent sur cette question plusieurs documents de haut intérêt. Un moine de Battle, nommé Thomas Bede Twysden, reçut une dispense de Cranmer et la confirmation du roi. Il n'était encore que diacre, et une fois hors de son monastère, il vécut dans le monde et même, à la mort de son frère, il agit en qualité d'exécuteur testamentaire et de tuteur de ses enfants. En 1556, il obtint du Cardinal Pole une dispense et l'absolution pour avoir ainsi manqué aux règles canoniques. L'année suivante, Thomas Bede Twysden implora le pardon pour avoir revêtu un costume séculier sans la permission du Pape, pour vivre hors de son monastère et pour gérer des propriétés avec la simple autorisation du parlement. La requête fut accueillie favorablement par David Pole, qui était, en 1557, le grand vicaire du cardinal. On lui permit de se faire ordonner et de vivre, hors d'un monastère, sous l'habit du prêtre séculier, « *donec regularia loca restaurata fuerint*, » mais à condition qu'il consacrerait tout argent superflu à des œuvres pies ou aux pauvres, et que « *bona præfata post mortem tuam præfato monasterio de Battell, vel religioni, etc., arbitrio ordinari tui pro tempore existentis applicentur* ». — Thomas Twysden mourut à Wye, près de Battle, en 1584.

1. R. Office. — « *Coram Rege*, 33 Henr. VIII, » « *Trinity Rex Roll*, » 5.

monastiques ou à des fondations comme Gloucester et Peterborough qui, à la dissolution, furent changées en sièges épiscopaux, plusieurs d'entre eux obtinrent un poste dans les nouveaux établissements. L'abbé ou le prieur devenait parfois le doyen, et une partie des moines continuaient à occuper leurs anciennes stalles avec le titre de chanoines séculiers. Un esprit de conservation qui les retenait fixés aux lieux rendus sacrés par tous les souvenirs de leur vie, et la répugnance à entrer dans un monde inconnu à un âge avancé : tels sont les sentiments qui expliquent en réalité cet étrange et déplorable manque de scrupules chez tant de religieux des vieux monastères. Ainsi, voyons quel exemple donna Thomas Goldwell, le prieur de la grande église métropolitaine de Cantorbéry. Quand, au monastère, on apprit tout d'abord qu'il se préparait des changements, le prieur Goldwell écrivit à Crumwell : « On dit communément ici, autour de nous, que les religieux devront quitter et abandonner leur habit et se vêtir comme les prêtres séculiers. A ce propos, Votre Seigneurie a eu la bienveillance de m'informer que mes frères et moi ne serions pas contraints d'en agir ainsi. Et pour ma part, je ne désirerai jamais quitter mon habit tant que je vivrai, étant poussé en cela par diverses considérations. La première, c'est que des religieux se sont succédé dans notre église depuis 900 ans et même plus. Et puis, j'ai fait vœu de servir Dieu, autant qu'il dépendait de moi, sous l'habit religieux. En outre, si nous, qui sommes des religieux, quittons notre habit et errons dans le monde, nous aurons beaucoup plus d'occasions d'offenser Dieu et de pécher que nous n'en avons maintenant. Pour ces motifs et d'autres encore que Votre Seigneurie connaît

mieux que moi, je supplie Votre Seigneurie de rester bon maître pour mes frères et moi et de nous laisser garder nos habits religieux : et si une proposition contraire venait à être faite, qu'il vous plaise de nous aider et protéger en cela (1). »

Il est impossible de ne pas admirer les sentiments honorables qu'exprime cette lettre et l'affection que Thomas Goldwell déclare porter, ainsi que ses frères, à l'habit religieux. Mais, au moment décisif, son courage faiblit. Il était, comme il l'avait dit à Crumwell six ans auparavant, « assez âgé, débile, et fort prédisposé à la paralysie », et il ne put se faire à l'idée d'abandonner son vieux logement du monastère de Christchurch. Il écrivit donc au tout-puissant ministre une lettre où il le suppliait avec instance de rester son ami, « maintenant surtout que les religieux de cette église cathédrale de Cantorbéry, prieur et moines, font place à un doyen et des chanoines. Car on m'a informé, ajoute-t-il, que les personnes qui seront nommées et désignées par Sa Majesté le roi comme visiteurs et commissaires chargés d'accomplir lesdits changements dans ladite église de Cantorbéry, arriveront prochainement en cette église. Et à la tête de cette commission sera placé, à ce que j'apprends, Monseigneur de Cantorbéry (qui n'est point pour moi un maître aussi bienveillant que je le souhaiterais). C'est pourquoi, si je n'ai le secours de Votre Seigneurie, je pense que Monseigneur de Cantorbéry me créera autant d'embarras que possible. Je sais aussi depuis peu que mon frère le gardien des manoirs, le D^r Thornden, est appelé chez Monseigneur

1. Rec. Office. Correspondance de Crumwell, V, f. 96. Mardi 20 août 1533.

de Cantorbéry « le doyen de Christchurch, à Cantorbéry ». Ce poste de doyen, j'espérais et je compte encore l'avoir, par faveur spéciale de Votre Bienveillante Seigneurie. J'ai été prieur de la susdite église pendant plus de vingt-deux ans : aussi serait-ce un grand chagrin pour moi que d'être chassé, dans ma vieillesse, de ma chambre et de mon logement, que j'ai occupés tout le temps de ces vingt-deux années. On m'a également averti que Monseigneur de Cantorbéry, dès son arrivée en ladite église, me prendrait les clefs de ma chambre. S'il fait ainsi, je doute si l'on me rendra, ou non, lesdites clefs et la même chambre. Je n'ai et ne puis avoir, en cette matière, d'autre secours ou d'autre appui que celui de Votre Seigneurie. Et depuis que vous avez eu la bonté de m'écrire récemment pour me dire que je conserverais la même chambre, avec tous ses avantages, que dans le temps passé, je me suis senti fort consolé. Et par faveur spéciale de Votre Seigneurie, j'espère rester comme je suis jusqu'au terme de mon existence, lequel, selon le cours ordinaire de la nature, ne peut pas tarder longtemps, car j'ai plus de soixante-deux ans d'âge (1). »

Le prieur Goldwell devait voir, malgré tout, ses espérances déçues. Ce fut le D^r Thornden qui devint premier doyen de Christchurch, tandis que le vieux supérieur des vingt-deux années précédentes dut se contenter d'une pension annuelle de 80 livres et d'une stalle de chanoine dans la fondation nouvelle.

Un grand nombre des religieux exilés se retirèrent probablement à l'étranger ou en Écosse à l'époque de la Suppression, et plus tard aussi, quand la mort pré-

1. Rec. Office. Corresp. de Crumwell, V. f. 82.

maturée de la reine Marie eut détruit tout espoir d'une restauration monastique. Un vieux moine de Westminster, nommé Henry Stils, qui était aveugle de naissance, arriva, après avoir erré sur le continent, à l'abbaye de Saint-Ghislain (1), dans les Pays Bas. Le 18 mai 1579, il avait visité le nouveau séminaire de Doway en compagnie du D^r Allen, son directeur et fondateur (2), et le 17 octobre 1588, il mourut à Saint-Ghislain, « où, disent les annales, il s'était dès longtemps réfugié loin des troubles religieux d'Angleterre, à l'abri des persécutions contre les catholiques et surtout contre les moines, dont un grand nombre vint chercher asile dans les Pays-Bas. » Il avait été amené de Londres par un jeune homme qui ne le quitta pas jusqu'à sa mort (3).

Les religieuses de Syon, dit-on, ne se dispersèrent jamais. Beaucoup d'entre elles, lors de la suppression de leur couvent, se retirèrent sur le continent, où elles continuèrent à mener la vie de recluses. Elles résidaient dans un couvent de leur ordre, à Dermond, dans les Flandres, lorsque le cardinal Pole les rappela en Angleterre sous le règne de Marie (4). Après avoir été expulsées d'Angleterre par Élisabeth, ces religieuses ne cessèrent pas de mener de façon régulière la vie de communauté qui s'est continuée jusqu'à nos jours. La maison de Syon est maintenant établie près de Chudleigh, dans le Devonshire, et c'est, à une seule exception près peut-être, la plus ancienne de l'ordre

1. Célèbre abbaye de Bénédictins, située dans le Hainaut, près de Mons.

2. « Records of English Cathedrals, Douay Diaries », p. 13.

3. Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, dans le livre de Reiffenberg : « Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur », etc. Bruxelles, 1848, tome VIII, p. 800.

4. Aungier, « History of Syon », p. 97.

de Sainte Brigitte de Suède qui existe actuellement.

Il n'est guère douteux, non plus, qu'un certain nombre des religieux dispersés trouvèrent moyen de se rassembler pour longtemps et de reprendre en quelque sorte la vie de communauté. Ainsi, dame Isabelle Sackville, la dernière prieure de Clerkenwell, garda, dit-on, très longtemps avec elle une ou deux de ses religieuses. Dame Élisabeth Shelley, dernière abbesse de Sainte-Marie, à Winchester, vécut aussi pendant plusieurs années en compagnie de quelques sœurs, dans le voisinage de son couvent démantelé. Son testament, ainsi que celui de plusieurs de ses religieuses, nous ont été conservés, et ils nous révèlent d'intéressants détails sur le profond attachement de ces pieuses femmes à leurs vœux de religion. En 1556, par exemple, Agnès Badgcroft, qui était sous-prieure de l'abbaye de Sainte-Marie à l'époque de sa dissolution, mourut. Elle habitait encore près de son ancienne demeure et elle voulut être ensevelie dans l'église voisine de Saint-Pierre, à Colebrook. « De plus, dit-elle dans son testament, je lègue mon anneau de sœur professe au Saint-Sacrement. — Qu'il soit vendu et qu'avec le produit on achète un dais pour le Sacrement (1). »

De même, Jane Wayte, « autrefois religieuse du couvent de Winchester », laisse par testament des legs à quatre de ses sœurs en religion : les témoins sont Richard Woodlock, ex-moine de Hyde, et Thomas Cooke, également un bénédictin (2). L'abbesse

1. Recueils manuscrits de M. Baigent. Dans l'inventaire qui fut dressé des biens de cette religieuse, le 5 octobre 1556, mention est faite de ses voiles religieux, de son psautier, etc.

2. Ibid. — Une autre sœur de l'abbaye, Edburga Stratford, dont le testa-

elle-même, dame Élisabeth Shelley, mourut en mars 1547. Elle laissait 20 schellings à chacune des sept religieuses qu'elle nommait et « à chaque nonne de la maison sœur, près de Sainte-Marie, 12 pence. » John White, supérieur du Collège de Winchester, était son exécuteur testamentaire et elle fut ensevelie par ses soins dans la chapelle du collège. Un des codicilles du testament de Thomas Bassett, prêtre et agrégé du Collège de Winchester, qui mourut en juin 1554, fait foi de la vénération en laquelle cette abbesse était tenue. Sa dernière volonté est d'être « enseveli dans la chapelle du Collège, près de la tombe de Madame Shelley » (1).

Outre les legs que la dernière abbesse de Winchester laissa par testament, elle fit plusieurs cadeaux à des conditions stipulées par contrat. « Dame Shelley, écrit l'évêque Milner, continua d'habiter cette ville, (Winchester), et il paraît qu'elle n'avait point perdu tout espoir de voir rétablir son couvent, car elle fit présent d'un calice d'argent, probablement sauvé par elle de la dévastation sacrilège, au collège de cette ville, à condition formelle qu'il serait rendu à l'abbaye de Sainte-Marie si elle était jamais rétablie » (2).

ment porte la date du 18 mars 1552, laisse un legs à « John Erle, curé d'Emp-ton, autrefois moine de Winchester ». En 1555, James Clayton, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre, à Colebrook, laisse un legs à l'une des sœurs expulsées, « Agnès Badgecroft », et à sir Thomas Cooke, mentionné plus haut, tous ses livres « à distribuer selon qu'il le jugera à propos ». Le testament de Morpheta Kyngsmill, dernière abbesse de Wherwell, fait le 31 mars 1569, laisse des legs à sept membres de son ancienne communauté qui, selon toute apparence, demeurèrent encore avec elle à l'époque de sa mort. (Rec. Manuscrit de M. Baigent.)

1. Recueils manuscrits de M. Baigent.

2. Milner, « Winchester », II, 193. — On trouve épars çà et là un petit nombre de monuments érigés en souvenir des religieuses dispersées. C'est ainsi qu'à Isleworth, dans le Middlesex, se trouvait une petite plaque en bronze

D'autre part, il s'en trouva, parmi les moines et sœurs brusquement rejetés dans le monde, qui s'accoutumèrent aux circonstances et désertèrent leurs devoirs religieux. Il est vrai qu'à examiner les documents et relevés de l'époque qui nous ont été conservés, il ne semble pas que cette désertion, du moins parmi les religieuses, fût chose bien fréquente. A la longue, assurément, un certain nombre d'entre elles durent se marier; mais les rapports des commissaires envoyés par Édouard VI pour procéder à une enquête sur la situation des religieux pensionnés, bien qu'ils embrassent une foule de noms, ne citent que deux religieuses qui se soient mariées. Ce sont : « Elisabeth Grimston, âgée de 26 ans », épouse « d'un certain Pyckerd, de Welbeck », et « Elisabeth Tyas, qui demeure à Tykhill et a épousé un certain John Swyno, homme de condition » (1). Toutes deux étaient de jeunes sœurs du couvent de Swine, situé dans l'East Riding (district est) du Yorkshire, et très probablement elles n'avaient jamais prononcé leurs vœux.

Quantité de moines, parmi la foule de ceux qui furent expulsés, durent sans aucun doute se conformer aux opinions et aux pratiques religieuses de l'époque. Une

commémorative de Marguerite Dely, « sœur professe de Syon », ancienne trésorière du couvent et qui mourut en 1561 (Haines, « Manual of Brasses », p. 39.) Dans la seconde édition de l'ouvrage, il est dit que cette plaque « se trouve aujourd'hui sur une porte donnant accès à un banc d'église. » A Denham, en Buckinghamshire, on voit la plaque bien connue d'Agnès Jordan, dernière abbesse de Syon, qui mourut, selon toute apparence, en 1545 (Waller, « Brasses », planche XIII). Une description du Yorkshire écrite au xvii^e siècle renferme un passage relatif à une religieuse d'Esholt. « M. Baildon, en 1619, dit que Dame Marguerite Martiall, autrefois religieuse d'Esholt, demeurait à Fawether, près de son ancien couvent; qu'elle avait une pension à vie de 4 ou 5 livres par an, et qu'elle mourut il y a quelque douze années, et fréquentait assidûment l'église. » (Brit. Museum, « Harl. MS. » 804, f. 14.)

1. R. Office, « Chapter House Box », 154, n^o 61.

anecdote intéressante, relative à un vieux moine qui vécut jusqu'au commencement du dix-septième siècle, trouvera sa place ici. Il s'appelait William Littleton et, lors de la dissolution de l'abbaye d'Évesham, il était « sous-sacristain » : c'est en cette qualité qu'il figure sur la liste des pensions (1). L'histoire des dernières années de sa vie nous est contée par un vieil auteur (2). Parlant du Père Augustin Bradshaw (premier prieur du couvent de Saint-Grégoire, à Doway, aujourd'hui situé à Downside), il rapporte que, « à son arrivée à Henlip, en 1603, il rencontra là par hasard un certain Lyttleton, qui avait jadis été moine d'Evesham, mais qu'on ne connaissait guère plus maintenant que sous le sobriquet du « curé chaudronnier ». On remarqua que cet homme jetait constamment les yeux sur le Père Augustin, et n'étant plus capable de se contenir, il demanda le nom de cette personne à M. Thomas Habington, qui lui dit confidentiellement que c'était un de ses frères. « Un de mes frères! s'écria M. Lyttleton, mais je n'exerce plus depuis quarante ans! » — « Je veux dire, répliqua son interlocuteur, un moine de l'ordre de Saint-Benoît. » A ces mots, M. Lyttleton changea de visage et sembla très ému, et il finit par supplier M. Habington, au nom de la passion du Christ, de lui procurer un entretien avec ce Père. La chose fut racontée au Père Augustin, et on trouva moyen de les mettre en présence. Dès que Lyttleton entra dans la chambre, il tomba à genoux et, avec des torrents de larmes, implora l'absolution du Père Augustin, que celui-ci lui donna. Le vieillard, ainsi racheté de ses fautes, partit chez lui. Il devint bientôt aveugle et resta presque deux

1. « Exch. Aug. Off. Misc. Book, 245, f. 105. »

2. Le Frère Thomas White, autrement nommé Woodhope.

ans privé de son bénéfice, et, s'il n'avait été retenu au lit par la maladie, il eût été emprisonné pour ce cas de conscience. Il mourut pénétré de repentir, à l'âge de près de cent ans (1). »

Lorsqu'ils furent tout d'abord chassés de leurs monastères, les religieux, selon Wood, se rendirent en masse à Oxford. Les collèges de Cantorbéry, de Gloucester, de Durham, de Saint-Bernard, de Sainte-Marie, et d'autres encore regorgeaient de moines (2). Mais, chose curieuse : il semble qu'on ait perdu presque aussitôt la trace d'un grand nombre d'entre eux. Beaucoup moururent dans les années qui suivirent immédiatement leur dispersion. D'autres, et ce n'étaient pas les moins nombreux, étaient vieux et atteints d'infirmité : les privations auxquelles ils furent inévitablement exposés, ou même le changement de vie, durent avoir vite emporté les âgés et les malades. Les « Ministers'-Accounts » fourmillent de notes relatives au décès de ces religieux. Ainsi, dans le compte rendu officiel du receveur pour les comtés de Norfolk et Suffolk, pendant l'année qui s'écoula depuis la Saint-Michel 1540 jusqu'à la même fête en 1541, — à vrai dire, ce fut la première année qui suivit la dissolution générale, — il est fait mention des morts survenues depuis le dernier rapport, et qui sont celles de la prieure de Marham, du prieur de Bromholme, du prieur de Holy Trinity, à Ipswich, de l'abbé de Wendling, du prieur de Westacre et de son prédécesseur, de trois chanoines et d'une

1. Bib. Bod. Wood, M S. 6 f. 16, « Benedictine Obits ». Le Frère White ajoute qu'il tenait cette anecdote « de la bouche du digne gentilhomme qui les mit en présence » (évidemment M. Habington, de Henlip) et que « ce vieillard fut assisté dans ses derniers moments par M. Hall, membre de la Compagnie ».

2. « Fasti », I, p. 61.

sœur du prieuré de Gilbertines de Shulldham, d'un chanoine de Walsingham et de trois autres qui n'avaient pas réclamé leur pension, d'un chanoine de Westderham, de l'abbé de Bury et de trois de ses religieux (1).

Vers 1552, c'est-à-dire douze ans après la suppression, il y a bien des places vides. Les rapports de la commission d'enquête nommée par Édouard VI et dont nous avons souvent parlé, attestent que la liste des pensionnaires s'est grandement modifiée. Ainsi, sur les vingt-deux personnes qui figuraient sur la précédente liste à titre de religieux de Durham, sept sont données comme mortes, deux autres ne se montraient pas, bien qu'on les supposât vivantes et demeurant l'une à Lytham, l'autre à Stamford, anciennes maisons filiales de Durham. Quatre seulement, selon toute apparence, avaient reçu leur annuité (2).

D'un bout à l'autre de ces rapports on trouve une liste de noms auxquels est accolée la mention : « absent » ou : « sans nouvelles ». Ainsi, plus d'un tiers des religieux de Saint-Léonard, à York, avaient disparu de cette façon mystérieuse. Sur les trois personnes citées à propos de l'abbaye de Saint-André, à York, deux étaient mortes récemment et les commissaires étaient « sans nouvelles » de la troisième.

Prenons encore un exemple.

Des quinze chanoines de Welbeck qui avaient été pensionnés, neuf seulement figurent sur le rapport de 1552. Et encore est-on « sans nouvelles » sur le compte de trois d'entre eux, y compris l'abbé, Richard Bentley, à qui l'on avait accordé une pension

1. Rec. Off. Exchequer Ministers'Accounts, 32-33 Henr. VIII, 235.

2. Rec. Off. Chapter House Box, 154, n° 63.

de 50 livres. Un quatrième avait vendu sa pension aussitôt après l'avoir obtenue. Ailleurs, c'est encore la même histoire : à Mathersey, dans le Nottinghamshire, on est « sans nouvelles » de deux moines sur cinq ; à Wallingwells, sur quatre noms de religieuses, deux sont suivis de la mention : « sans nouvelles, » et deux de la mention : « non payées » (1).

Lors de la restauration passagère de quelques abbayes, sous le règne de Marie, un certain nombre des anciens moines reprirent le chemin du cloître. Ainsi les sœurs de l'ordre de Sainte-Brigitte furent réintégrées dans leur antique demeure de Syon, les Dominicains retournèrent à Smithfield, les Observantins à Greenwich, les Chartreux à Sheen et les Bénédictins à Westminster (2). Dans cette dernière maison, le D^r Feckenham, autrefois moine d'Evesham, fut nommé abbé, et il reconstitua autour de lui une communauté qui comprenait d'anciens membres de l'ordre des Béné-

1. Rec. Off. Chapter House Box, 151, n^o 2.

2. M. Baigent fait remarquer qu'au nombre des maisons rétablies pendant le règne de Marie était celle des Franciscains Observantins, à Southampton. Ceci ressort nettement de certaines clauses que contiennent des testaments rédigés à cette époque. Ainsi John Tanner, de South Stoneham, lègue, le 9 décembre 1558, 10 schellings aux Frères de Hampton. De même, le testament de Charles Harrison, médecin, de la paroisse de Holy Rood à Southampton, fait en date du 5 octobre 1558, renferme les dispositions suivantes : « Mon corps sera enseveli dans l'église du susdit monastère de Saint-François, à Southampton ; » — « Je donne et lègue aux frères de la Règle de Saint-François, en la ville de Southampton, 40 schellings ; » — « de plus, je donne et lègue tous mes livres de philosophie, de théologie et d'histoire aux frères Observantins de Southampton, à l'effet qu'ils soient et restent toujours dans la bibliothèque des susdits frères ; je veux que tous mes livres de médecine soient donnés à un étudiant en médecine d'Oxford qui n'a pas l'argent nécessaire pour en acheter, et que les gens qui fréquentent Oxford s'informent de trouver un étudiant dans ces conditions. » Ajoutons que sir Charles Harrison devait être fort à son aise, car il laisse à sa femme des pièces d'orfèvrerie pour un poids total de 256 onces, plus 60 livres sterling en espèces.

dictins et, entre autres, quatre religieux de Glastonbury.

On projetait également de rétablir ce sanctuaire renommé de l'Ouest. Les travaux de réparation des bâtiments démolis furent même commencés. Les religieux se savaient si aimés des habitants du Somerset qu'ils ne demandèrent que la restitution des ruines : ils étaient certains que leurs voisins d'antan les aideraient avec joie à rebâtir les murs démantelés. « Nous ne désirons, déclarent-ils, d'autre don pour la fondation que celui de la maison et de l'emplacement, le reste des revenus à payer pour le fermage accoutumé, afin que, par notre travail et notre économie, nous vivions ici sous notre habit religieux en petite communauté, jusqu'à ce que la charité des gens de bien puisse suffire à un plus grand nombre. Et comme le pays est très attaché à notre religion (c'est-à-dire à notre ordre), nous croyons que les habitants nous aideraient de grand cœur à restaurer et à meubler notre monastère ; nous arrêterions ainsi la ruine totale et une grande partie de la maison serait reconstruite à la gloire de Dieu et à l'avantage de Leurs Majestés, le roi et la reine, et de tout le royaume (1). » — On eut également l'intention de rétablir l'abbaye de Saint-Albans et de lui rendre son ancien supérieur, l'abbé Boreman.

La mort de la reine Marie mit un terme à tous ces projets de restauration, et les moines de Saint-Benoît perdirent une fois encore la garde de Westminster. Le dénouement de leur histoire nous est ainsi conté par l'historien Fuller : « La reine Élisabeth, ayant obtenu la couronne, manda à l'abbé Feckenham qu'il se rendit auprès d'elle. Le messenger le trouva occupé à plan-

1. « Monasticon », I, 9.

ter des ormes dans la pelouse de l'abbaye de Westminster. Mais l'abbé ne voulut pas suivre le messager avant d'avoir terminé son travail. Ses amis donnent pour motif de ce refus qu'il était plongé en des méditations mystiques : de même que les arbres qu'il plantait alors, pensait-il, jailliraient du sol et bourgeonneraient bien des années après sa mort, ainsi sa récente plantation de Bénédictins à Westminster prendrait racine et fleurirait en dépit de tout obstacle. Ses arbres prospèrent-ils aujourd'hui, continue Fuller, je l'ignore. Il alla ensuite chez la reine. Quant aux paroles qu'ils échangèrent, personne autre qu'eux ne les connaît. D'aucuns ont conjecturé avec présomption qu'elle lui offrit l'archevêché de Cantorbéry, à condition qu'il se conformerait à ses lois ; mais il refusa énergiquement (1). Je suis sûr d'une chose, ajoute Fuller, c'est que l'espèce de ces moines est depuis longtemps extirpée. » En risquant cette assurance il se trompe, car leur lignée s'est continuée, en passant par Feckenham, jusqu'à nos jours.

Les Chartreux qui, à l'avènement de Marie au trône, se rassemblèrent à Sheen sous la direction du prieur, Maurice Chauncy, étaient les membres épars des différentes Chartreuses d'Angleterre. Beaucoup moururent pendant les quelques années que dura leur séjour en Angleterre. Les autres accompagnèrent leur supérieur aux Pays-Bas lors de l'avènement d'Élisabeth. Plusieurs membres de la communauté qui s'établit à Bruges en 1568 avaient revêtu l'habit

1. Fuller, « Church History ». Cité par Stanley, dans ses « Memorials », (5^e éd.), p. 405. Le doyen fait observer que « les ormes, ou leurs successeurs, existent encore. Il y eut jusqu'en 1779, au milieu du jardin, une rangée d'arbres qui furent abattus à cette date. »

religieux dans les couvents anglais. Le prieur Maurice Chauncy mourut à Paris, le 12 juillet 1581. Celui qui survécut le plus longtemps fut le Père Roger Thomson, qui était novice au monastère de Mountgrace à l'époque de la dissolution, et qui mourut le 20 octobre 1582 (1). A propos du couvent de Sheen, il est une anecdote qui vaut la peine d'être rapportée. Les moines, exilés déjà depuis quelques années, s'étaient fixés à Bruges. Parmi les gentilshommes anglais catholiques qui fréquentaient leur maison, se trouvait sir Francis Englefield. Or, comme l'atteste le Père Surtees, qui était présent, sir Francis leur raconta un jour une étrange histoire sur leur ancien couvent de Sheen. Il leur dit que « ses tenanciers lui avaient écrit d'Angleterre que les gens demeurant près de Sheen entendirent, pen-

1. Comme on ne sait que bien peu de chose sur le compte des religieux dispersés, les détails qui suivent seront sans doute intéressants à noter. Les dates des morts indiquées plus bas sont empruntées à un précieux manuscrit, « History of the English Carthusians » (Hist. des Chartreux anglais), appartenant à la bibliothèque de M. J. Blount, de Mapledurham. Le dernier décès qui ait été enregistré date de 1663, et le manuscrit fut composé vers cette époque. Parmi les vieux Chartreux anglais qui vécurent à Sheen et moururent sous le règne de Marie se trouvent : les Pères Fletcher (qui était ou de Mountgrace ou de Hinton), Robert Abel (de Mountgrace), Robert Marshall (de Mountgrace), Robert Thurlby (de Sheen). Parmi ceux qui suivirent le prieur Chauncy à l'étranger : Maurice Chauncy (de Londres), mort le 12 juillet 1581; Roger Thomson (novice de Mountgrace), mort le 20 octobre 1582; Tristan Holimans ou Hyckmans (de Witham), mort le 6 déc. 1575; Nicolas Dugmer (de Beauvale), mort le 10 sept. 1575; Léonard Hall ou Stofs (de Mountgrace), mort le 10 oct. 1575; Nicolas Bolsand (de Hinton), mort le 5 déc. 1578; William Holmes (de Hinton).

Outre ceux-là, il y en avait deux ou trois autres qui appartenaient probablement à d'anciennes abbayes, mais dont il est difficile de retrouver les noms sur le tableau des pensions. — Il faut ajouter à la liste ci-dessus le Frère lai Hugh Taylor. — D'autres manuscrits (17085, f. 106 — 17092, ff. 78, 114, 152, 196) indiquent l'année seulement des décès survenus dans cette communauté depuis 1662 jusqu'en 1757 : on y voit figurer les noms bien catholiques de Gerard, Constable, Dolman, Brigham, Towneley, Yates. Les dates de décès survenus à une époque plus ancienne se trouvent disséminées çà et là dans le dernier tome.

dant neuf nuits consécutives, les moines ensevelis par le Père Maurice Chauncy à Sheen, qui chantaient l'office avec des cierges dans l'église. Et quand ils voulurent placer des échelles contre les murs pour les voir à l'intérieur de l'église, tout cessa brusquement : et ils entendirent, dominant les autres, la voix du Père Fletcher, que chacun connaissait (1). »

Cette communauté de Chartreux anglais finit par s'établir à Nieuport, où elle resta jusqu'au jour où le monastère fut supprimé par Joseph II. Le dernier moine de Sheen, le prieur Williams, mourut à Little Malvern Court, dans le Worcestershire, où l'on se souvient encore de l'endroit que le vieillard avait lui-même choisi comme l'*enceinte* qu'il ne voulait point franchir.

A partir de la mort de Marie, on ne sait guère quel fut le sort des religieux qui lui survécurent. La postérité ne possède sur leur compte que des détails insignifiants. En 1576, par exemple, nous apprenons que parmi ceux qui furent mis en accusation pour avoir entendu la messe « en la demeure de John Pinchin », de Westminster, « ex-membre du Middle Temple et avoué au tribunal de droit coutumier » se trouvait « Hugh Philipps, ancien moine » de Westminster, le prêtre qui disait la messe (2) et qui avait fait partie, avant la suppression, de la communauté de Ramsey (3).

Trois ans plus tard, il y avait deux moines septuagénaires dans la prison de Marshalsea — Thomas Cook et Thomas Rede (4). Ce dernier était probablement un

1. « History of the English Carthusians », p. 128. Il existait deux Chartreux du nom de Fletcher : le Père Robert, de Mountgrace, et le Père Thomas, de Hinton, dans le Somerset.

2. Br. Museum, Lansdowne MS. 19, f. 59.

3. Rec. Off. Exch. Aug. Off. Misc. Book, 145, f. 64.

4. Lansd. MS., 28, f. 96.

moine de Hayles, en Gloucestershire, le premier un chanoine de Christchurch, à Twyneham. En 1585, John Almond, un Cistercien âgé d'environ 76 ans, mourait au château de Hull, où il était déjà retenu prisonnier en 1579. Deux ans plus tôt, Thomas Madde, un religieux de Jervaulx, mourait dans la prison d'York. Il avait, dit-on, sous le règne d'Henri VIII, « emporté et caché la tête d'un des frères de sa communauté qui avait été mis à mort pour n'avoir point voulu reconnaître la suprématie royale. Puis, de peur d'offenser Dieu et de tourmenter sa conscience par l'accomplissement d'actions contraires aux lois, il s'enfuit en Écosse et vécut à l'abbaye de Saint-André jusqu'à la fin du règne du roi Édouard. Étant revenu sous le règne de Marie, il occupa son temps à servir Dieu selon sa vocation et à instruire les enfants des environs de Knaresbro (1). »

Un autre exemple d'une nature semblable terminera ce chapitre. Il nous montre la fin d'une religieuse, Dame Isabelle Whitehead, qui fut sœur professe du couvent d'Arthington, en Yorkshire, « jusqu'à la suppression. Pourtant, ajoute le narrateur, elle ne cessa pas, que je sache, de vivre selon sa profession, comme elle put. » Elle demeura chez « Lady Midelton, à Stuborn ou à Stokell (Stockeld), jusqu'à la mort de celle-ci; et alors elle erra çà et là, accomplissant des œuvres charitables... jusqu'au jour où elle se fixa » chez une certaine M^{me} Ardington. Elle tomba malade, et elle était encore dans cet état quand, à la Saint-Michel de l'année 1587, des officiers de justice envoyés à la recherche des Catholiques firent

1. Lansd. MS, p. 731.

une perquisition chez M^{me} Ardington. Ils se saisirent de cette dernière et de sa fille, puis « ils entrèrent dans la chambre où une religieuse, dame Isabelle Whitehead, était malade au lit. Ils brandirent sur sa tête leurs rapières et leurs sabres nus et menacèrent de la tuer si elle ne voulait point leur dire où se trouvaient David Ingleby et M. Winsour. » Elle fut emportée de vive force au château d'York, où elle mourut au mois de mars suivant. « On l'enterra au pied de la muraille du château (1). »

1. « Records of English Provinces », S. J., tome VIII, p. 239.

CHAPITRE XIII

De certains résultats de la Suppression.

Pour apprécier les conséquences qu'entraîna au point de vue social la suppression des monastères, on a toujours pris comme point de départ les calomnies entassées sur leur compte.

Les écrivains sérieux non moins que les hommes de parti ont parlé de cette spoliation comme si elle avait produit de grands avantages pour la société en général, et comme si elle avait enlevé le miel aux fainéants bourdons de la ruche pour le donner aux abeilles industrieuses. Il est difficile de dire quel est des deux termes de cette comparaison celui qui est le plus radicalement faux. Supposez que les milliers de personnes qui habitaient alors les cloîtres aient mené la vie de dissipation et d'oisiveté que leur reprochaient les spoliateurs : on pourrait dès lors demander, nonsansraison, comment les courtisans et les créatures d'Henri VIII se signalèrent jamais, à un degré quelconque, par les vertus de leur vie publique ou privée. Si les édifices où logeaient les moines et les églises qu'ils avaient

érigées à la gloire de Dieu étaient de dimension tellement vaste et d'une ornementation si splendide que, pour nous servir des termes d'un témoin, ils formaient « l'une des beautés de ce royaume aux yeux de tous les étrangers qui le traversaient » (1), quel bénéfice l'État retira-t-il de leur profanation et de leur destruction en bloc ? Si l'hospitalité accordée à tous par les religieux qui en étaient possesseurs était généreuse et prodigue, la nation eut-elle grand intérêt à voir se tarir les sources mêmes de la charité au profit de quelques protégés royaux ou de quelques gentils-hommes ?

Un tel procédé d'argumentation est assez utile, sans doute, pour montrer avec quelle facilité certains écrivains, qui gardent leur sang-froid et leur bon sens en d'autres matières, accueillent les plus grossiers sophismes dès qu'ils ont affaire aux instituts monastiques. Mais il est loin d'embrasser toute la question, car il permet une réplique toujours sous-entendue, sinon ouvertement exprimée : c'est que, pour grands que soient les maux issus de la suppression des monastères, ils ne sauraient égaler ceux qui se fussent produits au cas où ces derniers auraient continué de subsister. Assurément, si ces institutions avaient été le séjour de la perversité et les forteresses de l'oppression décrite par les faux témoins que notre Achab anglais soudoya pour calomnier le Naboth dont il convoitait le joli clos de vigne ; si l'unique occupation des moines eût été d'extorquer, par la menace des peines spirituelles, par la chicane ou par des stratagèmes frauduleux, les ressources nécessaires pour festoyer et s'enivrer ; s'ils

1. Rec. Office, Chapter House Book.

avaient passé leur temps à se vautrer dans des vices sans nom, — car tel est, sans expressions détournées, le portrait que tracent d'eux leurs spoliateurs, — alors, sans contredit, quelles qu'aient été les brûlures infligées par le cautère, elles eussent été infiniment plus supportables que les souffrances de la plaie.

Et ici, remarquons-le, ils ne sont pas entièrement inexcusables, ceux qui, venant plus tard, ajoutèrent foi aux déclarations des commissaires royaux sans examiner le degré de créance que méritaient les misérables que les investigations récentes dénoncent au monde comme des parjures et des brigands (1). A

1. Nulle intention ne peut servir d'excuse à Burnet : il avait tous les moyens voulus pour connaître la vérité et pour la proclamer, s'il l'avait voulu. Détail à retenir, la mauvaise renommée des moines et des frères date de son temps. Macaulay (dans son Essai intitulé « Burleigh and his Times ») a montré que « les auteurs dramatiques les plus grands et les plus populaires du siècle d'Élisabeth... traitent avec une crainte pleine de réserve le vœu de célibat qui, plus tard, offrit si souvent matière à obscénités. Presque tous les membres des ordres religieux qu'ils introduisent en scène sont des hommes saints et vénérables. Nous ne nous rappelons pas, ajoute-t-il, avoir rien trouvé dans leurs pièces de théâtre qui ressemblât au grossier ridicule dont la religion catholique et ses ministres furent couverts, deux générations après, par des auteurs dramatiques désireux de plaire à la multitude. »

Le peuple ne peut être promptement guéri de son affection pour les religieux : les réclamations des insurgés du Devonshire, en 1549, nous éclairent à ce sujet. Les deux motifs qui provoquèrent la révolte étaient : « d'abord, l'oppression de la *gentry* (noblesse campagnarde), qui entourait d'enclos les vaines pâtures ; ensuite, l'abandon de l'ancienne foi, à laquelle ils étaient attachés parce que leurs ancêtres adoraient ainsi Dieu jadis. » Leurs demandes furent rédigées en un bill de quinze articles, auquel répondit Cranmer. L'un des griefs énumérés par eux était relatif à la suppression de la messe en latin, des images, de l'adoration du Saint-Sacrement, des messes privées, de la croyance au purgatoire, de la « suspension de l'hostie sur l'autel », du pain béni, de l'eau béate, des cendres, des palmes, et de l'autorité du pape. Ils demandaient que tout cela fût rétabli (Strype, *Cranmer*, éd. 1812, pp. 264-66), et ils ajoutaient : « Nous ne voulons point du nouveau service, car il ne ressemble qu'à un jeu de Noël ; mais il nous faut notre ancien service avec matines, messes, hymne du soir en latin, et procession, comme avant. » (Ibid., Appendice, p. 826.) A l'égard des monastères, le quatorzième article

première vue, ces reproches pourraient sembler bien forts, violents même ; mais après réflexion, l'on verra qu'ils restent encore au-dessous de la vérité. Car, en décrivant les événements tels qu'ils se sont passés, la plume peut, non sans peine, se borner à une simple narration. Mais quand l'esprit réfléchit aux innombrables calamités auxquelles une longue série de générations furent condamnées par cette appropriation en masse des biens de l'Église et des pauvres, il est presque impossible à qui a le moindre instinct de justice de s'empêcher de caractériser par des termes malheureusement trop justifiés la conduite des âmes

était ainsi conçu : « Nous voulons que la moitié des terres abbatiales et les chapelles votives, quels qu'en soient les possesseurs et de quelque façon qu'ils les aient acquises, soient restituées aux paroisses où se trouvaient deux des principales abbayes dans chaque comté. Et là où cette moitié sera prise, un édifice sera bâti pour les personnes pieuses, qui devront prier pour le roi et la prospérité du pays, et à ce même objet nous consacrerons les aumônes du tronc de l'église pendant sept années à venir. » (Ibid., p. 837.) De tout ceci nous pouvons conclure : 1° que les pétitionnaires ne songeaient pas à réédifier les abbayes seulement aux frais d'autrui ; — 2° que non seulement le peuple des campagnes était disposé à supporter par lui-même une partie de la dépense, ainsi que le laisse aussi entendre la supplique adressée par les moines de Glastonbury à la reine Marie, mais qu'il comptait, ou plutôt *savait*, que le mouvement en faveur de la restauration des abbayes serait foncièrement populaire. Enfin il est bon d'observer, pour donner une nouvelle preuve de la valeur des accusations portées contre les monastères par les favoris de Crumwell, que Cranmer, répondant à cet article des Communes du Devonshire, pousse des cris d'horreur à l'idée d'enlever les biens monastiques à leurs possesseurs, qui en jouissaient depuis dix ans. Sur ce thème, il s'emporte comme une hargnère. Mais il ne paraît même pas songer à faire la réponse qui s'imposait, si les monastères avaient réellement été tels que Henri VIII les dépeignit au parlement de 1536, et tels que se les figurèrent les générations postérieures. Nicolas Udall agit de façon plus politique. (Voy. Pocock, « Troubles connected with the Prayer Book of 1549 », Camden Society, pp. 183-84), mais il ne glisse, lui non plus, aucune allusion à la licence des monastères. Sa réponse à ce quatorzième article peut se résumer ainsi : « Attendez au prochain parlement ; demandez-lui cela, et j'ose dire qu'il accueillera votre pétition. » Quel était le véritable sentiment de Nicolas Udall sur cette question ? C'est là un point qui n'intéresse pas la présente discussion.

damnées d'un monarque qui, seul, pouvait rivaliser d'infamie avec elles. En effet, si nous étudions la question d'une manière approfondie, nous verrons certainement que la spoliation et la destruction des abbayes furent la cause première d'une foule de ces épouvantables ulcères qui rongent le corps de la nation et qui, de temps à autre, sont mis à nu. Ceci n'est pas une figure, mais la sincère, pure et hideuse vérité : le patrimoine sacré des pauvres d'Angleterre fut dévoré par la famille des Tudors, et les spoliateurs se portèrent à de si folles extravagances de table, de toilette et de débauche que plus d'un paya son crime de sa propre ruine.

Déduire par le menu toutes les conséquences de ce pillage effréné au point de vue social serait dépasser les limites de la tâche que nous nous sommes fixée. D'abord, il est évident qu'une semblable discussion nous entraînerait trop loin. Puis, le but du présent ouvrage est d'étudier les témoignages directs : or, toutes les déductions qu'on pourrait imaginer sur les résultats de cette confiscation illégale, malgré l'appui manifeste qu'apportent les faits, n'auraient forcément, en quelque sorte, qu'une valeur d'inférence. Pourtant toute description des faits qui ont suscité et accompagné la suppression des monastères serait incomplète si elle ne se préoccupait point des importants résultats sociaux qui s'ensuivirent.

L'existence des institutions monastiques tenait constamment présentes à l'esprit de la nation deux nobles et fécondes idées : la vie de louange perpétuelle, et la vie de travail en commun. *Laborare est orare*, tel était le principe familier dont s'inspirait le régime de toutes les maisons bien conduites et qui assurait, pour ainsi

dire, la conservation des forces spirituelles en permettant à la tenace énergie du labeur de se substituer sans effort à l'énergie infatigable de la prière. A propos de cette dernière, il suffit ici de faire observer que tous les ministres de la religion sont, de temps à autre, forcés d'engager vivement leur auditoire à montrer une attention plus constante et plus soutenue aux offices du culte, prétendant avec raison que cette occupation de quelques heures sera uniquement celle des saints dans la vie future. Mettre en pratique ce principe de la louange perpétuelle et l'entourer de la plus grande solennité possible, tel était le principal objet de la vie monastique.

Le service de Dieu était, sans contredit, le premier but de la vie claustrale ; mais plus on examine celle-ci de près, et mieux l'on aperçoit un autre élément, celui du travail en commun. D'après les idées courantes aujourd'hui et dues en grande partie aux descriptions bienveillantes, mais infidèles, d'écrivains comme sir Walter Scott et l'auteur des « *Ingoldsby Legends* », il arrive assez souvent qu'on se représente le moine sous les traits d'un personnage pieux peut-être, mais sûrement oisif, capable tout au plus de marmotter, — il marmottait toujours, — beaucoup plus de prières que les autres, et vivant, en retour, très grasement.

Cette façon de concevoir la vie religieuse quotidienne est, sans aucun doute, fort répandue. Aussi n'est-il peut-être pas sans intérêt de rechercher si une communauté de personnes entièrement livrées à la paresse et au désordre pourrait subsister bien longtemps. Pour prendre un exemple propre à mettre en lumière les idées reçues sur l'existence des moines : imaginez un collège universitaire à Oxford, où les agrégés jouiraient

des revenus de sommes léguées dans un but pieux sans rendre, en échange, le plus petit service et vivraient à leur guise, sans aucun égard pour les devoirs imposés par le fondateur ou par les statuts. Figurez-vous que, dans un de ces établissements, tous les agrégés, au nombre de trente ou quarante, au lieu de pouvoir aller par le monde à leur gré et habiter où cela leur convient, soient astreints à la claustration d'un bout de l'année à l'autre, n'ayant autre chose à faire que réciter leurs prières entre les quatre murs du collège ! Un pareil régime correspondrait exactement à l'état normal d'un monastère dont les hôtes auraient négligé les devoirs de leur vocation et n'auraient été soumis à aucune discipline et à aucun travail. A ceux qui connaissent bien Oxford de répondre si un tel état de choses pourrait durer longtemps !

Pour opposer, dans un vif contraste, à la caricature tracée par l'imagination des romanciers, qui revêtent de leur mieux la vie claustrale d'une poétique irréalité, la description qu'en donne un écrivain très instruit de nos jours, nous citerons ces paroles de M. Thorold Rogers : — « Les moines furent, au moyen âge, les hommes de lettres, les historiens, les jurisconsultes, les philosophes, les médecins, les naturalistes, les fondateurs d'écoles, les auteurs de chroniques, les professeurs d'agriculture, les propriétaires honnêtes et indulgents, les partisans d'une conduite loyale envers le peuple des campagnes. »

Il est bon, tout d'abord, de débrouiller une confusion d'idées produite chez beaucoup d'esprits peu au courant de la question par l'emploi indifférent du mot « moines » pour désigner toutes les classes de religieux réguliers qui existaient en Angleterre au moyen

âge. Ces religieux peuvent se diviser en deux grandes catégories : ceux des ordres les plus anciens, et ceux des ordres qui prirent naissance au treizième siècle. Les derniers, c'est-à-dire les frères, étaient essentiellement habitants des villes. Leur vie se passait à prêcher, à enseigner, à confesser, à remplir un ministère spirituel immédiat, et c'est à leurs aptitudes pour cette vocation qu'ils devaient leur influence sur le peuple ou sur le souverain.

Les chanoines réguliers, Augustins et autres, occupaient une position à peu près intermédiaire entre les moines et le clergé séculier. Beaucoup, tout en restant attachés à leur monastère, étaient prêtres de paroisse ; mais la majeure partie d'entre eux continuaient de mener une vie de communauté fort semblable à celle des véritables moines. Le terme de « moines », à rigoureusement parler, ne s'appliquait qu'à l'ordre des Bénédictins dans toutes ses branches, et à celui des Chartreux. Et même, il existe une ligne de démarcation très nette entre les différentes classes de ceux qui embrassaient la règle de saint Benoît. Les « moines noirs » anglais, ou Bénédictins, et les Cisterciens blancs différaient par leur caractère, par leurs travaux et par leurs coutumes. Les uns et les autres étaient de grands propriétaires terriens, et il est vrai qu'à l'époque de la dissolution, presque toutes, sinon toutes les abbayes de Cisterciens semblent avoir fort ressemblé à celles des Bénédictins. Mais, généralement parlant, et en ne perdant pas de vue les siècles antérieurs, on peut dire que les Cisterciens étaient essentiellement fermiers et qu'ils exploitaient eux-mêmes leurs terres. Cette tâche leur était facilitée par l'institution des « *fratres conversi* », ou frères lais, qui fleurissait

parmi eux. Par la suite, ce système fut abandonné en Angleterre : c'est ainsi qu'à « Meaux abbey » les *conversi* disparurent vers la fin du quatorzième siècle (1). Mais, selon toute probabilité, les Cisterciens conservèrent presque intacte leur tradition caractéristique qui les vouait à l'industrie et à l'agriculture. Eu égard à leurs revenus, les communautés cisterciennes étaient, ou furent tout au moins jusqu'à une date peu éloignée de leur suppression, plus nombreuses que les bénédictines. En effet, l'on se plaignit assez souvent que les Cisterciens admissent dans leurs maisons trop de membres pour que leurs ressources pussent suffire à leur entretien. Le système des frères lais, qui avait réussi dans d'autres pays, ne s'implanta jamais chez les « moines noirs » d'Angleterre. Ils remplaçaient les frères lais, tout comme les chanoines réguliers, par de nombreux serviteurs et employés laïques payés par eux. Certains pourront penser que cet arrangement avait des désavantages. Mais, en somme, les religieux n'étaient par là que plus étroitement unis au monde qui les entourait, de même que la haute situation des supérieurs Bénédictins les mettait en contact avec la vie et les affaires publiques. Leurs monastères, en laissant de côté les maisons filiales, n'étaient guère plus nombreux que ceux des Cisterciens, et même en comptant les filiales, ils étaient infiniment moins nombreux que ceux des chanoines réguliers. Mais les dimensions, l'importance et la richesse des abbayes de Bénédictins leur assuraient une singulière prééminence dans le royaume. On voit donc que les caractères héréditaires des Bénédictins et des

1. « Chron. de Melsa », éd. Bond., III, 229.

Cisterciens étaient fort différents, quoique les uns et les autres appartenissent, rigoureusement parlant, au même ordre et eussent prononcé les mêmes vœux. L'atmosphère même dans laquelle ils vivaient était différente. Tout cela saute aux yeux de qui compare les chroniques domestiques des Cisterciens de Meaux, par exemple, avec celles de l'abbaye de Saint-Albans. Ainsi, quand on parle des changements sociaux effectués par la dissolution des monastères, il faut surtout avoir en vue ces dernières classes, les moines et les chanoines réguliers, et aussi, naturellement, les couvents de femmes. Car, si leur rôle était de remplir un ministère moins exclusivement spirituel que celui des Frères, il ne se distinguait pas moins par un caractère de charité générale et de dévouement au bien public.

Les propriétés des maisons monastiques en particulier étaient regardées par le peuple, pour nous servir des termes d'un auteur ancien, comme des « offrandes au Seigneur et comme le patrimoine des pauvres, lesquels devaient, en conséquence, avoir leur part » (1). Les moines « enseignaient et prêchaient la foi et les bonnes œuvres, qu'ils pratiquaient eux-mêmes en parole et en action, non seulement dans les monastères, mais partout au dehors... Ils faisaient chaque jour de telles provisions pour les nécessiteux, les malades, les infirmes et impotents quelconques, qu'aucun, ou peu s'en faut, ne manquait d'assistance en quelque lieu que ce fût. Bien plus, beaucoup d'entre les moines, dont les revenus étaient suffisants pour cela, installaient en leurs propres maisons des hospices et logements, où

1. Br. Museum, Cole MS., XII. Écrit vers l'année 1591. Une partie de ce document, la description de la dissolution de « Roche Abbey », a déjà été citée.

ils entretenaient un grand nombre de personnes impotentes, avec toutes choses nécessaires et des gens pour les soigner : sans compter les vastes aumônes que chaque jour ils distribuait, à la porte, à quiconque les venait querir. Et nul voyageur ne partait qu'après avoir reçu un logement pour la nuit, de la viande, de la boisson et de l'argent, sans qu'on lui demandât d'où il venait ni où il allait (1).

« Ils enseignaient les ignorants qui étaient mis chez eux pour apprendre, les pauvres aussi bien que les riches, sans demander pour leur peine autre chose que ce que les parents riches voulaient bien leur donner par pure dévotion (2).

« Personne ne venait à eux le cœur triste et affligé pour une cause quelconque sans repartir consolé. Ils ne se vengeaient jamais d'aucune injustice, mais se contentaient de pardonner généreusement après soumission. Et si le prix du blé commençait de monter sur le marché, ils s'y rendaient avec des charretées de blé et le vendaient au-dessous du cours aux pauvres gens, afin de faire descendre les prix. Quand les grand-routes, les chaussées et les ponts étaient malaisés pour les voyageurs qui exerçaient un commerce ambulante, les moines ne manquaient point d'aider beaucoup aux réparations et améliorations : bien plus, ils les réparaient souvent à leurs propres frais.

« Si quelque pauvre chef de famille manquait, avant la moisson, de grains pour ensemer sa terre ou de pain, ou de blé, ou de drèche, il n'avait qu'à venir au monastère, que ce fût une communauté d'hommes ou de femmes, et on lui donnait une provi-

1. P. 5.

2. P. 6.

sion jusqu'à la moisson prochaine, et alors il pouvait facilement restituer le tout. Bien plus : s'il implorait le don d'un bœuf, d'un cheval ou d'une vache, il pouvait avoir la bête à crédit. Et telle était la conscience des emprunteurs en ce temps-là, qu'il n'était pas besoin de réclamer la chose empruntée au jour du paiement.

« Ils ne percevaient jamais aucun loyer et n'exigeaient aucune redevance de leurs tenanciers ; et jamais ils n'entouraient d'enclos ni n'exploitaient les vaines pâtures, quoique la plupart de celles-ci fussent des terrains appartenant aux communautés... Toute sorte de gens étaient assistés et secourus par les abbayes. Oui, heureux était le tenancier d'une abbaye, car c'était chose rare d'apprendre qu'un tenancier avait été renvoyé de sa ferme. Il ne craignait point d'être dépossédé pour n'avoir pas, étant dans le besoin, payé son loyer. Et ainsi, les moines accomplissaient toute espèce d'œuvres charitables dans les environs, pour le bon exemple de toutes personnes laïques, qui maintenant ont pris une autre devise : *nunc tempus alios postulat mores.* »

On pourrait objecter que ceci est un portrait fantaisiste tracé après coup. Mais il n'est pas seulement l'œuvre d'un homme qui avait gardé la mémoire fidèle des anciens jours : il concorde entièrement avec la déclaration de Robert Aske, écrite un demi-siècle auparavant, sans parler de tant d'autres témoignages contemporains et de faits dûment vérifiés. En admettant même que tel ou tel détail ait été embelli par l'imagination d'un vieillard indulgent aux souvenirs du temps passé, cette description n'en est pas moins incontestablement exacte quant au fond, et elle nous édifie sur la « commune renommée » que les

monastères laissèrent après eux, renommée absolument incompatible avec les infamies de date plus récente. Car les œuvres de la charité chrétienne ne peuvent couler que d'une seule source : l'amour de Dieu, et l'amour de l'homme en Dieu.

Le même auteur nous montre comment, à l'aide des richesses acquises par la dissolution, les riches s'élevèrent jusqu'aux places et aux honneurs, alors que les pauvres, dépouillés de leurs protecteurs et de leur héritage, allèrent s'enfonçant davantage dans le borbier de l'indigence. Car la Suppression « changea en hommes de condition les francs tenanciers et les artisans, et en vrais mendiants les gens de condition, les chevaliers et autres personnes de rang plus élevé, en même temps que les nécessiteux » (1). Les communes, ajoute-t-il, furent volées et souffrirent non seulement de la dépossession elle-même, mais des conséquences qu'elle entraîna. En effet, les propriétaires qui ont succédé aux moines s'efforcent constamment « de tirer de tout le meilleur parti possible, » ce que « ne firent jamais les abbés, abbesses et autres... » « Les bourgeois, devenus gentilshommes, » toujours amoureux du faste, ne sont pas « aisément satisfaits, comme l'étaient les anciens gentilshommes du temps passé », et ils exigent toujours le paiement des loyers.

En outre, les nouveaux possesseurs du sol s'emparaient partout des terres vaines et vagues. Pour cette raison, continue notre auteur, « les pauvres villageois qui pouvaient toujours auparavant nourrir une vache

1. P. 18. Il est bon de remarquer combien la description que fait de l'appauvrissement du travailleur anglais cet auteur anonyme, qui parle de ce qu'il a sous les yeux, s'accorde avec les résultats qu'a obtenus le professeur Thorold Rogers par l'examen des simples témoignages et documents.

afin de pourvoir aux besoins de leur femme et de leurs enfants, et vingt moutons afin de les vêtir, ne peuvent plus même avoir une oie ou une poule. Bien plus : les champs labourables, qui étaient communs et ouverts à toutes les personnes d'un même pays, riches ou pauvres, ont été entourés d'enclos. Aussi le sol est-il si cher, que les pauvres habitants, aujourd'hui innombrables (car, en la plupart des villes, pour une cabane qu'il y avait jadis, il y en a maintenant cinq, lesquelles contiennent plus de personnes indigentes) (1), et les autres pauvres cultivateurs ne peuvent plus ni avoir leur pré communal, comme avant l'établissement des clôtures, ni même payer les droits de pâture pour leurs bêtes, tant les redevances sont élevées ! C'est pourquoi les seuls fermiers opulents, qui ont assez d'argent pour acheter du bétail, » peuvent profiter de la terre ; les gens de la classe misérable « sont tombés dans une telle pauvreté », qu'ils ne peuvent nourrir leurs familles « et payer le fermage aux propriétaires » (2).

Les prés communaux une fois entourés de clôtures, l'artisan de la ville n'était plus en état d'avoir une vache pour les besoins de son ménage ou un cheval pour porter ses marchandises au marché, puisque le peuple était exclu des pâturages. Les abbayes démolies, de « grands bois » avaient été abattus et vendus, chacun ne songeait qu'à lui-même et « au gain présent », de telle sorte que les pauvres se procuraient

1. L'auteur appelle ici l'attention sur l'émigration vers les villes du peuple des campagnes, de plus en plus incapable de vivre sur le sol. Comme l'industrie des produits manufacturés n'augmentait pas en proportion, il est clair que la misère en fut aggravée d'autant.

2. P. 35.

très difficilement le bois nécessaire au chauffage ou à leurs différentes industries. Le bétail devenant de plus en plus rare, le prix du cuir et de la laine avait augmenté. En outre, le droit qu'avaient les nécessiteux à participer aux revenus de l'Église était presque méconnu. Car, d'un côté, les membres mariés du nouveau clergé subvenaient à l'entretien de leur famille au moyen des redevances qu'ils percevaient, et il ne restait pas grand'chose pour les besogneux. D'un autre côté, les dîmes qui « revenaient aux cures alors au pouvoir du temporel » étaient fort considérables ; mais les détenteurs « ne pensaient pas pour cela qu'ils fussent tenus, plus que d'autres, à secourir les pauvres » (1).

Lisez une relation des œuvres charitables accomplies envers les pauvres par les institutions monastiques, puis voyez comme la génération actuelle a été tiraillée par la nécessité de trouver un succédané capable de remplacer l'assistance disparue. Nos modernes « workhouses » (asiles paroissiaux pour les pauvres), nos « burial-clubs » (sociétés pour l'ensevelissement des malheureux), nos hospices et nos œuvres de bienfaisance, qui ne cessent d'implorer à grands cris cet argent dont une bonne quantité est absorbée par les frais d'organisation et de gestion, que sont-ils sinon des intermédiaires maladroits et imparfaits destinés à remplir envers la société une partie de ces devoirs que, sans effort et sans faste, accomplissaient les communautés religieuses dans l'exercice habituel de la charité chrétienne?

L'extermination complète des monastères, si bien-

1. Pp. 36-38.

faisants et si indispensables à la vie du pays, dut causer une immense misère : peu de gens nient ce fait, bien qu'ils n'en saisissent pas toute la portée. Les auteurs qui ont traité le sujet au point de vue économique, s'accordent presque tous à voir dans la Suppression la véritable source des maux issus du paupérisme, en tant qu'il se distingue de la pauvreté. Beaucoup, il est vrai, semblent considérer cet état de choses comme une maladie qui, si elle ne s'engendre point d'elle-même, se guérit d'elle-même. Il n'est pas jusqu'au professeur Thorold Rogers, esprit d'ordinaire si juste et si clairvoyant, qui ne se demande si les moines ne créaient pas, dans une grande mesure, l'indigence qu'ils soulaçaient. Sans doute, il est des gens qui tiennent l'aumône pour une coutume essentiellement et toujours condamnable. A tous ceux-là nous ne saurions répondre qu'en leur faisant observer que pour soutenir une pareille thèse, il faut au moins être prêt à répudier les commandements de l'Évangile, l'exemple des Apôtres, les leçons de l'Église chrétienne, tous nos instincts d'humanité et la pratique universelle des nations civilisées. Et il est une vérité positive : c'est que le paupérisme, qui se déchaîna furieux aussitôt après la suppression des monastères, fut tenu en bride tant que ceux-ci restèrent debout.

Mais dès cette époque une foule de causes naissaient et allaient se multiplier qui eussent probablement, à la longue, rendu insuffisantes les anciennes méthodes employées par les religieux pour combattre le fléau. Néanmoins, à tarir les sources de charité existantes, dont on affecta le rendement à des usages bien différents, l'on créa une effroyable misère qui dure encore aujourd'hui. Et puis, on ne voit pas aisé-

ment qu'il fut de bonne politique de dissoudre les communautés pour lesquelles la distribution des aumônes, accomplie dans un esprit de charité chrétienne, ne se présentait pas seulement comme un devoir, mais comme une habitude familière, et qui, accessibles comme elles l'étaient aux grandes fluctuations de l'opinion publique, et soucieuses, par tradition, de la prospérité nationale, n'eussent pas été désormais moins ménagères et moins économes si on leur avait mis sous les yeux la nécessité d'un effort vigoureux et d'une méthode nouvelle pour alléger les maux de la société (1). On les aurait facilement poussés à innover, en profitant de l'influence du « fondateur », qui pouvait être utilisée en toute circonstance. Non seulement tous les canaux par lesquels coulaient les secours donnés au peuple furent détruits, mais la source même des aumônes accumulées par les générations précédentes se trouva tarie quand la vaste bourse d'Henri VIII engloutit les biens de toutes les maisons religieuses sans distinction. Alors même que les richesses acquises par la spoliation des monastères, églises, écoles et hospices eussent été affectées à des usages d'intérêt général, il n'en est pas moins exact de dire que l'on aurait accompli toute sorte de merveilles aux dépens des classes indigentes de la nation. En réalité, la plupart de ces tré-

1. On a constaté que les revenus de certains millionnaires actuels excéderaient ceux de toutes les maisons religieuses réunies. Pour qu'ils aient pu suffire à toutes les exigences, il est évident que les monastères, en dehors de toute date précise et de toute maison spéciale, étaient généralement administrés avec la plus grande économie. Prenez le premier exemple venu : il y a environ un siècle, John Nichols publia la comptabilité du prieuré de Huntington pour les neuf mois qui suivirent la Saint-Michel de 1517. En voici un aperçu, et, pour mettre la vérité plus en lumière, nous avons multiplié

sors servirent à pourvoir aux besoins particuliers du roi et à enrichir ses courtisans nobles et ignobles.

tous les chiffres par dix, afin de les rapprocher des valeurs modernes. Le prieuré se composait alors d'un prieur, de 11 chanoines et de 34 serviteurs. Les « pence » = deniers, ont été omis ci-après).

Revenus pour les neuf mois.	2.202	livres	10	sch.	0
—					
Droits, redevances synodales, dimes, etc	122		14		0
Redevances [au roi, aux curés, etc. (dont environ 130 livres au roi).	318		8		0
Gardien de la chapelle et cierges (chapelle des hôtes).	4		11		0
Vêtements (y compris 26 livres 13 sch. pour le trousseau d'un élève boursier).	136		13		0
Frais de décès	20		7		0
Salaire de l'intendant, etc.	27		10		0
Salaire des sous-intendants (chargés de la direction des travaux agricoles, de la perception des loyers, etc).	24		3		0
Gages des domestiques du prieur	35		16		0
Gages des garçons de ferme	134		4		0
Réparations d'églises, etc	12		18		0
Réparations aux bâtiments du monastère.	17		10		0
Réparations de mobilier du prieuré	49		14		0
Frais d'entretien divers (linge, vaisselle d'étain, tonneaux, baquets, etc., etc)	24		0		0
Frais de voyage	12		8		0
Dons en argent	42		8		0
Réparation des fermes et frais de fermage divers (dont, pour le battage du blé, 20 livres).	67		15		0
Pain acheté pour les hôtes (à la visite de l'évêque, etc.) 6 l. 2					
Vin d° » (d°) 2 10	17		12		0
Bière de bonne qualité (d°) 9 »					
Chauffage	33		5		0
Lumière.	9		0		0
Achats de froment, de drèche, d'orge	141		19		0
Achat d'animaux de basse-cour	111		8		0
Frais judiciaires.	6		19		0
Frais de maison, ainsi qu'il appert du livre de cuisine.	417		3		0
Dettes payées	422		10		0
	2 210		15		0

Sur ce qui précède il est à propos de remarquer :

1° Que les frais d'entretien de l'église du prieuré étaient inscrits à un

Ceux-ci allaient croissant pendant que les pauvres devenaient de « purs mendiants ».

Il ne faut pas oublier, non plus, que l'œuvre qui dessécha le fleuve de la charité jeta bien des milliers de personnes à l'abandon sans moyens suffisants d'existence. Non seulement une masse de moines et de religieuses, qui ne reçurent aucune pension, furent chassés et obligés d'aller grossir les rangs des pauvres, mais la foule beaucoup plus nombreuse de ceux qu'employaient les monastères fut congédiée et laissée sans occupation et sans pain. En même temps, les nouveaux possesseurs des terres abbatiales traitaient avec une extrême dureté les anciens tenanciers, pour lesquels ils n'avaient aucune sympathie, et ils réduisirent beaucoup d'entre eux à un dénuement complet. Les moines avaient la réputation d'être des proprié-

compte séparé et pris sur des fonds spéciaux confiés au sacristain; — 2° que les gages des nombreux serviteurs sont très peu élevés. Ceci confirme le fait qu'une partie des gages étaient remplacés par la libre donation d'un terrain et d'une maisonnette; — 3° que les dépenses inscrites au livre de cuisine, au chapitre « blé, animaux de basse-cour », etc., comprennent les frais de nourriture non seulement de la communauté et de quelques serviteurs, mais aussi des hôtes et des pauvres accueillis au monastère. — L'achat de vin et de bière d'une qualité spéciale pour Monseigneur l'évêque et sa suite témoignent de la frugalité de la chère [que] faisaient habituellement les moines. Il est bon d'observer que, tandis que le vin coûtait un peu plus d'une livre lors des visites de Monseigneur et de M. le chancelier, le « Malvoisie et le sucre » achetés pour les « visiteurs de notre ordre » coûtaient exactement 4 schellings et 2 pence (les 3 sch. 4 pence restants revenaient à M. l'archidiacre).

Comme exemple d'un monastère de la ville, comparez, pour l'année 1515-16, le résumé des comptes de cuisine de Holy Trinity, Aldgate, appartenant aussi à l'ordre des Augustins (« Calendar », tome II, 1 40). M. Brewer dit à ce sujet : « Les provisions pour la communauté sont moins abondantes que celles pour les hôtes », etc. On s'en convaincra par l'examen des comptes pour les semaines s'ouvrant au dimanche 7 octobre 1514 et au 2 juin 1515. Le menu du dîner pour les hôtes diffère même visiblement de celui du dîner commun pour le dimanche de la Trinité, grande fête de la maison. A remarquer, aussi, qu'on achetait du vin « surtout pour le repas des étrangers. »

taires accommodants; mais le premier soin des agents royaux fut d'imposer des loyers excessifs aux occupants des fermes monastiques. Ainsi John Freeman, dans son premier compte-rendu officiel, se vante de ce que, pour les maisons du Lincolnshire cédées au roi et dont les loyers avaient été estimés à 8.100 livres par an, « le produit s'est élevé, grâce à sa surveillance, de 800 livres annuellement » (1). Prenons un autre exemple. Le loyer des granges appartenant à l'abbaye de Fountains, qui était de 156 livres 13 schellings 4 pence sous les religieux, fut majoré de 30 livres, en 1540, par les estimateurs royaux; et trente-cinq ans plus tard, en 1575, le loyer de Gresham, cinq des granges non comprises, excédait de 45 livres 7 schellings le taux fixé en 1540 pour la totalité par les commissaires priseurs du roi (2).

Mais, outre que les classes nécessiteuses virent les riches, à l'époque de la suppression, dévorer leur héritage, elles eurent à subir un nouvel affront, car leur dénuement fut flétri comme un crime. Être pauvre ne passait pas jadis pour un opprobre; au contraire, en vertu des enseignements chrétiens, la pauvreté était plutôt tenue en honneur. A Henri revient le singulier mérite, que peu seront tentés de lui disputer, d'avoir inventé, et au sens littéral et au sens figuré du mot, « les Insignes de l'Indigence » et d'avoir

1. R. O. Chapter House Book, A. 4/30, f. 155.

2. « Memorials of Fountains » (J. R. Walbran, Surtees Society). A propos des faits ci-dessus, l'éditeur dit en note, p. 254 : « Ceci montrera que les moines étaient des propriétaires justes et cléments, et les lamentations suscitées dans ces parages par la chute des abbayes et que le vieux Henry Jenkins vécut assez longtemps pour conter aux Cavaliers et aux Têtes Rondes, furent peut-être dues, en partie, à des causes plus matérielles qu'un changement de religion. »

été le premier à habiller « le misérable » d'un « vêtement misérable ». Il est permis de douter qu'aucun acte de souverain ou d'homme d'État ait tant contribué à rabaisser une nation tout entière que celui par lequel Henri promit une rente hebdomadaire de 9 pence à chacun des treize nécessiteux nourris jusqu'alors par les moines de Gloucester, à condition qu'ils portassent, sur leur chapeau et leur habit, un emblème destiné à exalter la munificence royale (1).

Le pays ne tarda pas à se ressentir des effets désolants que produisit le transfert des terres. On en jugera par une description qu'un artisan ambulante (2) adressait à Henri VIII en personne. A propos du nombre toujours croissant des pauvres, l'auteur explique quelles sont, suivant lui, les causes du mal. « Car, dit-il, Votre Majesté et les prédécesseurs de Votre Majesté, avez octroyé des seigneuries, libres de charge, aux gouverneurs et gentilshommes de votre royaume, et vous leur avez confié ces dépôts pour qu'ils aidassent et défendissent, en tout droit et justice, vos pauvres sujets du commun. Mais, hélas ! je crois que vos sujets pauvres n'ont jamais eu lieu de se plaindre auprès de Votre Majesté comme en la présente occasion, ainsi que, si Votre Majesté veut bien me le permettre, à moi votre sujet, je vous le montrerai bientôt...

1. R. O. « Minister's Accounts », 31-32 Henr. VIII, 263, m. 9 d. Nous citerons un curieux exemple de la manière dont disparurent pauvres et malades, quand ils furent privés des soins des religieux et laissés à la merci des fonctionnaires royaux. Le souverain s'empara, le 1^{er} décembre 1539, de l'hospice de Bishopsgate, à Londres. Il y avait dans l'établissement, à cette époque, 34 pauvres soignés par six chanoines et deux sœurs. La première semaine, chacun de ces nécessiteux reçut 8 pence. Pendant les quatre semaines qui suivirent, on ne paya que 32 d'entre eux, puis 30, et le 19 mars, 20 seulement. A la fin du mois, ils étaient réduits à 16 et en septembre à 8.

2. Natif du Wiltshire. Il s'appelait John Bayker. (R. O. — Papiers d'État, Dom., U/411, I.)

« Votre Majesté saura que je suis un pauvre ouvrier ou artisan qui a parcouru et traversé la plus grande partie de votre royaume pour gagner son pain. J'ai été dans presque toutes les cités et villes d'Angleterre. J'ai aussi passé par bien des petites villes et des villages. Hélas ! mon cœur s'apitoyait à voir en tous lieux tant de souvenirs rappelant que là maisons et habitations avaient été où maintenant ne se dressent que des murs nus. Cela, je pense, est très peu honorable pour Votre Majesté. Et ce n'est pas tout : à cause de cette ruine, toute sorte de maux se répandent parmi votre peuple. Des hommes se cachent le long des routes, pour se détruire et se dépouiller les uns les autres... Au lieu que, si chaque homme pouvait avoir, dans les villes et les villages, seulement une maisonnette ou une chaumière pour demeure, avec un petit jardin, il y travaillerait et en tirerait parti afin de gagner sa vie, en sorte qu'il n'y aurait plus de terres incultes et inhabitées...

« Et maintenant, s'il plaît à Votre Majesté d'apprendre quelle est la cause d'une pareille décadence et ruine en votre royaume, Votre Majesté saura que partout où vous avez donné une seigneurie libre de charge à des gentilshommes ou à des gens ayant la confiance de Votre Majesté, ils devraient les sous-louer à vos pauvres sujets qui habitent et cultivent la terre, pour que ceux-ci, payant avec fidélité leur loyer aux seigneurs, aient par leur travail des moyens de subsistance suffisants et complets. Mais, hélas ! comme ces maîtres ou fermiers libres sont loin d'agir ainsi ! Car s'il arrive qu'un de ces fermiers libres ait en sa possession quelque métairie ou ferme, et qu'un pauvre homme le vienne trouver pour lui demander per-

mission de demeurer en ladite métairie ou ferme, à condition de payer le loyer comme cela s'est fait de tout temps, il lui répond : « Si tu veux avoir cette habitation, il faut que tu me payes, en entrant, un droit de tant; » de sorte qu'il prélève, à ce compte, de plus grosses sommes d'argent que cela ne s'est jamais vu, et le loyer doit être annuellement versé en outre. Le pauvre homme, voyant alors qu'il n'a d'autre ressource que d'accepter ou d'être sans demeure, vend tout ce qui appartient à sa femme et à ses enfants pour payer la redevance. Puis le landlord ne veut pas réparer sa maison, si elle est délabrée, et le tenancier, malgré la redevance élevée qu'il a parfois payée, entre dans un logis croulant. Le propriétaire, pour lors, s'apercevant que la maison est sur le point de tomber, appelle le tenancier devant les tribunaux et là lui ordonne de rebâtir sa maison avant une date fixée sous peine d'une certaine amende. Mais le pauvre homme, qui a payé une si grande redevance, n'est pas en état de reconstruire si vite sa maison. Une seconde fois, il est cité devant les juges, et il reçoit l'ordre de relever son habitation, sous peine de déchéance; de sorte que le pauvre homme, incapable de faire les réparations, est déchu de ses droits au profit du seigneur.

« Or, comme la maison est trop délabrée et que la redevance est si considérable, personne n'en veut, en sorte que le tout s'écroule bientôt. « N'importe, dit le « propriétaire, il faut que les terres me rapportent le « même loyer que quand la maison était debout. » Oh ! excellent Seigneur, combien ces gens s'occupent plus de leurs intérêts privés qu'ils n'ont souci de l'honneur de Votre Majesté et de la vie de vos sujets...

« Votre Majesté peut voir quelle est leur dureté de cœur envers les tenanciers, puisqu'ils aiment mieux laisser choir les maisons que de les réparer. N'est-ce point chose pitoyable que d'entrer en un petit bourg où il y a eu vingt ou trente maisons, et où aujourd'hui la moitié n'ont plus que les murs? N'est-ce point chose pitoyable de voir un seul tenir en ses mains ce qui suffisait pour deux ou trois, quand les habitations étaient debout? Sans nul doute, ceci est la cause de maux nombreux en votre royaume. »

Dans la suite, le fléau devint encore pire, et la misère générale ne put plus être dissimulée. Les auteurs nous parlent sans cesse de l'armée des gueux, des voleurs, des vagabonds, à tel point que pour un mendiant sous le règne d'Henri VIII, il y en avait cent à l'époque d'Élisabeth (1). Et puis, ceux qui avaient dérobé le patrimoine des pauvres proclamèrent que la misère des volés était un crime. Des lois monstrueuses et impitoyables, tel fut le remède par lequel les spoliateurs cherchèrent à combattre le mal, et les maîtres de l'État n'hésitèrent point à instituer l'esclavage et même la peine de mort pour le crime de pauvreté dont ils étaient manifestement responsables.

1. Br. Museum, Cole MS., XII, p. 41. Cet auteur, déjà longuement cité, décrit ainsi la foule des mendiants qui fourmillaient alors (en 1591) dans le pays : « Aux funérailles de George, le défunt comte de Shrewsbury, célébrées à Sheffield en Yorkshire, le treizième jour de janvier de la 33^e année du règne, ils étaient là, au dire de ceux qui leur distribuèrent les secours, au nombre de 8.000. Et il y en eut, paraît-il, encore autant qui ne purent rien recevoir à cause de leur turbulence. Oui, la cohue était telle, que plusieurs furent tués et beaucoup blessés. Et des personnes dignes de foi, qui estimèrent bien le nombre de tous lesdits mendiants, rapportent qu'à leur avis il y en avait environ 20.000 ». Ceci, ajoute notre auteur, pourra donner une idée de la misère régnante, « car on a tout lieu de penser que toutes ces pauvres gens séjournaient et demeuraient sur une étendue de 30 milles autour de Sheffield », et qu'une foule d'autres ne purent se rendre en cette ville pour profiter des aumônes.

Des centaines d'hommes et de femmes, dont la part d'héritage avait été divisée entre les riches et les puissants, furent jetés en prison, flagellés, réduits à la condition d'esclaves, pendus comme coupables d'avoir erré par le pays, en quête de moyens d'existence, ou d'avoir imploré l'aumône quand ils ne pouvaient trouver d'emploi au milieu de la détresse universelle et des désastres d'une banqueroute nationale (1).

La politique d'Henri VIII, qui partagea les domaines monastiques entre ses courtisans, eut en réalité pour résultat de créer le monopole de la terre. Tant que ces domaines restèrent aux mains de leurs possesseurs légitimes, les communautés, qui n'étaient pas assujetties à la mort ni aux formalités de transmission

1. Il est juste de signaler que, dès la 22^e et la 27^e années du règne d'Henri VIII, deux lois punissaient les mendiants réunis en groupes et les « hommes et femmes qui, étant sains et robustes de corps », étaient surpris en état de vagabondage. Ces derniers devaient « être conduits au prochain bourg, et là être attachés, nus, derrière une charrette et menés sous les coups de fouet à travers ladite ville jusqu'à ce que le corps saignât par la flagellation ». Ces mesures, et d'autres aussi sévères, furent trouvées indispensables, dès avant la dissolution des monastères. Ceux-ci supprimés, le mal empira. Un statut de la première année du règne d'Édouard VI donne au vagabond la dénomination d'« esclave ». Si le coupable avait dix-huit ans, il était décrété qu'après la seconde condamnation, il serait mis à mort, à moins que quelqu'un ne voulût le prendre à son service pour deux années. A la troisième condamnation, le coquin *endurci* ne pouvait échapper au gibet.

Un statut adopté dans la 14^e année du règne d'Élisabeth traitait le vagabondage comme un crime. Tout individu de plus de 14 ans, homme ou femme, qui se trouvait dans ce cas et qui était déclaré coupable d'une offense aussi noire, était cruellement fouetté et avait le cartilage de l'oreille droite percé avec un fer brûlant de la largeur d'un pouce, — à moins que quelqu'un ne le prit à son service. Le fer trouait complètement le cartilage de l'oreille. La condition du condamné, en service, était celle d'un esclave.

En une seule année (14-15 Élisabeth), 20 vagabonds furent ainsi déclarés coupables par les Assises du Middlesex. Un jour de l'année 1591, 71 personnes, hommes et femmes, âgés de 14 ans et plus, furent condamnés à être fouettés et marqués. La moyenne fut de sept par semaine durant cette période. — Voy. « Middlesex County Record », I, Introduction, 1.

testamentaire, réglait leur conduite envers les tenanciers d'après des coutumes établies de temps immémorial et ne songaient jamais à extorquer un liard au cultivateur. Mais les nouveaux concessionnaires n'étaient point guidés par de semblables préoccupations et ils surélevaient partout les loyers.

En somme, il n'y eut là rien moins qu'une révolution effectuée par les grands contre les humbles. « Plus nous remontons dans l'histoire, dit M. J.-S. Mill, qui a ici principalement en vue les loyers, plus nous voyons engagements et contrats régis par des coutumes fixes. Le motif en est évident. La coutume est la plus puissante protection des faibles contre les forts, — leur seule protection, quand ni lois ni gouvernement ne sont à la hauteur de cette tâche. La coutume est une barrière qui, même quand elle opprime le plus l'humanité, est forcément respectée par la tyrannie dans une certaine mesure. » Mais par ses procédés révolutionnaires, Henri ne montra nulle ombre de respect pour la coutume et, une fois cette barrière protectrice renversée, les faibles se trouvèrent à la merci des puissants (1).

La dissolution n'eut pas seulement de mauvais effets dans l'intérieur du pays ; elle nuisit aussi aux intérêts de la population de pêcheurs des côtes. De nombreux monastères avaient leurs viviers à eux ; mais d'autres achetaient du poisson en quantité, car le transit ne rencontrait pas alors autant d'obstacles qu'on pourrait le croire. Autrefois, quand le pêcheur ramenait au port sa barque chargée, il trouvait à écouler sa marchandise au comptant dans les maisons

1. Voy. dans Blunt, « Reformation », p. 385, le franc langage de Latimer à ce sujet.

religieuses. Après la dissolution, ces débouchés furent supprimés tout d'un coup et le commerce du poisson périclita (1).

Si la dissolution eut pour résultat de diminuer le bien-être matériel du peuple, le coup qu'elle porta à des intérêts plus élevés fut plus funeste encore. Naturellement, en ce qui touche à la religion même, le protestant ne peut s'empêcher de penser que, malgré tout le mal causé aux intérêts spirituels, la substitution du protestantisme au catholicisme doit primer toute autre considération. Mais la science, sacrée ou séculière, offre un meilleur terrain de neutralité, où catholiques et protestants peuvent se rencontrer et tomber d'accord. Le niveau de l'éducation baissa partout, à commencer par les universités mêmes. L'augmentation des loyers, dit Latimer, empêcha le fermier d'envoyer son fils à l'école. La plupart des écoles furent fermées sans qu'on pourvût à les remplacer par autre chose. En outre, les monastères et les cou-

1. B. Museum, Arundel MS., 151, f. 386. L'auteur, qui écrivit vers l'année 1557, dit : « Post fœdam illam monasteriorum stragem, non ovorum solum et piscium, sed omnium utique rerum venalium pretium quadruplo quam antea increvit. Nec obscura est causa, si audire vacat. Antea [piscatores qui longam peregrinationem inierant, non ad Islandiam solum, Norwegiamve, sed ad ipsos interdum antipodes, si quando piscibus onusta navigia retulissent, parata illis in monasteriis erat pecunia, neque unquam in tam malignas nundinas inciderunt quin lucrum abunde facerent... Sed postquam cœnobiiis solitudo venit neque ulla deinceps hospitalitas familiare ibi ali cœpit, nisi quæ pastori uni et cani sufficeret, sed et prohibitis insuper diebus (jejunii) omnia passim cœperunt comedi (libertate nimirum Evangelica prodita), piscatoribus statim perpetuæ feriæ indictæ fuerunt. » Par suite de nouvelles innovations, le mal monta presque à la hauteur d'une calamité nationale : témoin les instructions grotesques que la reine Élisabeth fit transmettre au peuple par l'entremise des évêques, et d'après lesquelles on devait manger du poisson à des jours fixés ; mais la reine, désirant éviter toute méchante interprétation de cet ordre par les sectaires, recommandait d'avertir le peuple qu'il fallait manger du poisson, non pour observer le régime maigre, mais pour favoriser le commerce.

vents entretenaient des élèves boursiers aux universités, ou subvenaient aux besoins des jeunes clercs jusqu'au jour de leur ordination, et alors ils les nommaient à un bénéfice. Le changement se fit vite sentir. Les élèves boursiers de Cambridge adressèrent une pétition au roi en 1545 pour solliciter certains privilèges, car ils craignaient que la destruction des monastères n'anéantît entièrement la science (1). Oxford, comme on ne l'ignore pas, eut autant à souffrir, et ces vastes foyers du savoir ne furent menacés, pendant quelque temps, de rien moins que d'une ruine complète. Dès le premier instant de la Suppression, le danger fut prévu et, pour y faire face, il fut prescrit à tout membre du clergé jouissant de bénéfices d'un montant annuel de 100 livres de payer « une bourse pour entretenir un élève ou plus, soit au collège, soit à l'une des universités ». Mais il est certain que cette injonction n'eut pas plus d'effet que celle déjà imposée aux nouveaux propriétaires d'avoir à observer la même hospitalité que leurs prédécesseurs.

Sous le règne d'Édouard VI, l'évêque Latimer s'écriait, en faisant allusion aux temps antérieurs à la Dissolution : — « Dans ces jours-là, comment aidait-on les étudiants ? Parbleu ! on donnait des ressources et des cures à ceux qui étaient papistes et professaient la doctrine du pape. Et maintenant que la connaissance de la Parole de Dieu est mise en lumière, beaucoup tâchent et travaillent avec ardeur à l'exposer, mais presque personne n'aide à les nourrir. »

« En vérité, disait-il dans un autre sermon, c'est chose pitoyable de voir les écoles ainsi négligées.

1. Fuller, « History of the University of Cambridge ».

Tout vrai chrétien devrait déplorer cela... car, si l'on songe à ce qui a été enlevé des abbayes, des collèges et des chapelles, c'est merveille que l'on ne favorise pas davantage ce saint ministère de salut. Nous pouvons bien répéter les paroles de plainte que dit le Seigneur par la bouche de son prophète : « Vous avez « déserté ma maison, et vous courez chacun à votre « propre maison. »... Les écoles ne sont pas maintenues..... les étudiants n'ont point de bourses..... Peu nombreux sont ceux qui assistent les clercs pauvres..... Il y aurait de quoi fendre le cœur à entendre ce que j'ai appris sur l'état de Cambridge. Où en est Oxford, je ne saurais l'exprimer..... Je crois qu'il y a en ce jour (1550) dix mille étudiants de moins que dans ces vingt dernières années, et moins de prédicateurs encore (1). »

A l'égard d'Oxford, Anthony Wood déclare que « la plupart des collèges, dotés et non dotés, restèrent vides. Les arts déclinerent et l'ignorance recommença de régner » (2).

Il serait oisif d'émettre des hypothèses sur ce qui aurait pu être. Mais il est pourtant certain que les progrès de la science robuste représentée par des hommes comme Warham, Thomas Morus, Colet et leurs amis, se trouvèrent arrêtés. Voyez les monastères tels qu'ils étaient en réalité et les tendances qui se manifestèrent chez les plus importants de ceux-ci aux derniers jours de leur existence : que n'eût-on pu

1. Cité par Blunt, p. 387. Pour s'éclairer sur l'état de choses au temps d'Élisabeth, voir W. Harrison, « Description of England », ouvrage écrit en 1577 (édition de la « New Shakespeare Society », p. 77 et sqq.

2. « History and Antiquities of the University of Oxford », éd. Gutch, II, p. 67.

espérer d'eux pour l'avancement des lettres, si les événements avaient pu suivre leur cours en toute liberté? On pourrait objecter, — bien qu'aucun fait ne soit de nature à autoriser pareille conjecture (1), — que les monastères n'auraient pu jouer un rôle dans ce mouvement. Mais ceux qui soulèvent ces objections négligent de tenir compte de l'aptitude des ordres monastiques à s'accommoder aux circonstances et de cette merveilleuse faculté de réagir, l'un des plus sail-lants et des plus intéressants caractères de l'histoire des religieux.

Il suffira d'ajouter un seul exemple. A la fin du sei-zième siècle, la condition des monastères bénédictins de France était telle qu'on ne peut que la qualifier de déplorable. Une tentative de réforme avait eu lieu, mais les établissements qui avaient suivi l'impulsion donnée par Chezal-Benoist se pourraient compter sur les doigts d'une seule main : bref, la tentative échoua. Toutefois, en moins d'un demi-siècle, les congré-gations de Saint-Maur et de Saint-Vannes s'étendaient d'une extrémité du pays à l'autre. Elles comprenaient près de deux cents monastères, et l'on avait com-mencé d'établir solidement les fondations d'une des plus nobles et des plus pures gloires littéraires et reli-gieuses des temps modernes.

Il ne faudrait pas négliger une autre des graves conséquences qu'entraîna la suppression des monas-tères. Une grande partie des revenus dont jouissaient les communautés étaient fournis par les dîmes paroissiales qui revenaient aux monastères et couvents. Quand même l'on regarderait comme un grand but le

1. Cf. les remarques du Dr Jessopp, « Visitations of the Diocese of Nor-wich » (Camden Society), p. 28.

changement d'affectation de ces dîmes, on ne doit pas oublier qu'elles étaient octroyées pour servir rigoureusement, avant tout, les intérêts de la charité et de l'Église. Lors de la suppression des établissements religieux, aucune distinction ne fut faite entre les revenus monastiques provenant de cette source et ceux provenant des domaines ordinaires. Les dîmes furent ainsi données à des laïques, vendues comme propriété des terres et employées à un usage purement séculier. « Ces sources de revenu, je crois, dit Hallam, ne furent en aucun cas restituées au clergé paroissial, et elles tombèrent aux mains soit de laïques, soit d'évêques ou d'autres ecclésiastiques, qui furent souvent contraints par les princes de la famille des Tudors de les accepter en échange de terres (1). »

« Par la possession de ces cures, écrit Spelman, ils (les détenteurs laïques) ont charge d'âmes, et ils s'astreignent à porter le fardeau qui pèse si lourdement sur la tête de chaque pasteur, à veiller à l'accomplissement du service de Dieu, à l'instruction du peuple, à l'assistance des pauvres : car c'est pour ces trois fins et pour la subsistance des pasteurs que les cures ont été instituées, comme en témoignent de

1. « Constitutional History », 10^e éd., I, p. 77. Dans le diocèse de Norwich, suivant Taylor (*Index Monasticus*, p. 26), le roi s'appropriâ 221 fondations. Sur ce nombre, 13 seulement firent retour à l'Église ; 11 d'entre elles avaient été annexées au siège épiscopal en échange de la moitié de ses revenus. Sur 96 dotations appartenant à des collèges, etc. (sans compter 10 prieurés « étrangers »), 80 furent cédées à des possesseurs laïques. Les quatre-cinquièmes, soit 184, des 256 dotations confisquées en tout par Henri VIII dans le diocèse, furent vendus ou donnés à des laïques. On a calculé qu'Henri « vendit ou donna les dîmes de 5.000 paroisses, ainsi que celles appartenant à 2.374 chapelles libres ou votives, à 110 hospices et à 90 collèges », et qu'aujourd'hui, sur les 3.413.697 livres sterling de dîmes possédées par l'Église, il n'y en a pas moins de 2.404.233 qui sont détenues, directement ou indirectement, par des séculiers.

façon manifeste non seulement les canons de l'Église, mais les livres de la loi et, en particulier, les statuts de la quinzième année du règne de Richard II, chapitre III, et de la quatrième année du règne d'Henri IV, chapitre XII. Et personne ne peut avoir ces cures sans les mêmes devoirs, et le Statut de Dissolution n'a point donné au souverain de plus vastes droits sur elles que n'en avaient les supérieurs des maisons religieuses, et le roi n'a pu les céder autrement à ses sujets. Car *nemo potest plus juris in alium transferre quam ipse habet* (1). » Ainsi, les dîmes passèrent avec toutes leurs charges et responsabilités aux mains des concessionnaires laïques d'Henri VIII. Il est à craindre que ces obligations n'aient été méconnues par les détenteurs des biens ecclésiastiques, qui furent, en réalité, perdus pour l'Église dès la Dissolution.

Tels sont quelques-uns des résultats importants de la Suppression au point de vue social. Ils peuvent se résumer en peu de mots : naissance d'une nombreuse classe pauvre, dont la misère fut flétrie comme un crime ; isolement des différentes classes, les riches s'élevant aux honneurs et aux places, les pauvres tombant dans un abîme de plus en plus profond ; destruction de la coutume, qui mettait un frein aux exactions des landlords ; confiscation des dotations destinées à l'entretien de jeunes pauvres aux collèges et universités ; transfert des dîmes ecclésiastiques, qui tombèrent aux mains des laïques (2).

1. « De non temerandis Ecclesiis ». (« English works », éd. 1723, p. 15.)

2. On exprime parfois le regret qu'on n'ait pas au moins établi une distinction entre les maisons religieuses proprement dites et les collèges du clergé séculier, les hospices, les chapelles votives et autres fondations charitables.

Beaucoup de gens ont pris l'habitude de croire que la grandeur du siècle d'Élisabeth ne fut guère rendue possible que par la dissolution des monastères, et l'on suppose vaguement que celle-ci permit pour la première fois aux forces vives de la nation de se produire en toute franchise et liberté. Que la société se soit remise d'aplomb et que l'aurore d'un grand jour ait percé, il n'y a là rien d'étonnant. La société humaine paraît être constituée de façon à ne jamais perdre la faculté de se recréer sur une nouvelle base, si désespérée que soit la situation où elle est réduite pour un temps. De la révolution l'ordre renaîtra sûrement, quelles qu'aient été les pertes irréparables survenues au cours du cataclysme qui arrêta soudain le développement naturel et normal des choses. Ce n'est point le sentimental et stérile regret d'un passé mort qui nous pousse à démontrer que la suppression des monastères porta un coup terrible à l'ordre social et rendit la vie plus dure à la masse du peuple. Mais c'est toujours un avantage que de connaître la vérité et que d'apprendre à l'affronter. En outre, le passé est toujours une leçon pour le présent, et il n'est pas vain, même aujourd'hui, de savoir combien cruelle fut la déception qui suivit les

Beaucoup de personnes, à notre époque, pensent qu'il est facile de tracer une ligne de démarcation entre ces deux catégories d'institutions, mais elles se méprennent simplement sur le fond de la question. En réalité, toutes deux formaient partie d'un unique et vaste système : la maison religieuse était une fondation charitable, et l'hospice une maison de prière. Il était, dans la pratique, impossible à ceux qui virent fonctionner le système sous leurs yeux, de faire la distinction qu'on a cherché à établir plus tard. La voix d'un homme comme Latimer, c'est la voix du solitaire criant dans le désert : on n'aperçoit que mieux la nature funeste et désastreuse du courant qui balaya tout et devait fatalement entraîner tout pêle-mêle, monastères, hospices, églises, collèges, chapelles votives, dans le tourbillon de la ruine.

brillantes promesses de bonheur national et de prospérité individuelle que devait assurer la distribution du si noble butin dérobé aux religieux.

Le dernier abbé de Westminster s'était éteint avant que la nouvelle Angleterre eût apparu nettement sur la scène de l'histoire. Après avoir lutté, avec la parole et avec la plume, pour détourner les calamités d'une religion nouvelle imposée à son pays, il passa les vingt-sept dernières années de sa vie dans une captivité plus ou moins honorable. Les annales de ces années, quoique maigres, ne sont pas indignes de l'ordre dont il était le représentant. Sa douceur et son immense charité étaient remarquables, ainsi que sa sollicitude pour les intérêts publics et les besoins des particuliers. Partout où allait l'abbé Feckenham, il laissait des monuments de sa bienfaisance, car on connaissait son haut caractère et l'on était sûr que les aumônes déposées entre ses mains seraient bien employées.

A Holborn, il encourageait la jeunesse de la ville dans ses jeux virils. A Bath, il répara pour les pauvres les anciens bains qui, depuis la dissolution du monastère, tombaient en ruine. Enfin, lorsqu'il fut relégué à Wisbeach, il fit bâtir une chaussée à travers les peu accessibles marécages du pays, et dans son testament il n'oublia pas les pauvres qui demeureraient près des murs démantelés de sa vieille abbaye d'Evesham. Il ne dissimula jamais son zèle pour la religion, ses écrits et sa vie en témoignèrent; mais ses paroles et ses actes furent toujours caractérisés par une chrétienne douceur. Même en des jours qui durent être pour lui pleins d'amertume et de chagrin, il ne cessa point de s'intéresser à la prospérité

publique : trait par lequel s'étaient distingués, pendant des siècles, les Anglais de son ordre.

Beaucoup pensent que sa longue existence de prière et de charité ne manqua point de produire un bienfait spécial et d'assurer l'accomplissement de son plus cher désir, à savoir, que le nom de ses frères ne s'éteignît pas dans notre pays. C'est trente ans après la mort de Feckenham que le dernier survivant de son abbaye de Westminster, Dom Sigebert Buckley, remit à des successeurs plus jeunes l'habit sacré et garantit ainsi la perpétuation d'une lignée antique. Et ce vieillard ne disparut pas avant d'avoir vu, à côté du séminaire anglais alors fameux, se réunir une communauté de bénédictins anglais pour mener la vie d'autrefois sous leur propre toit, mais comme des exilés sur une terre étrangère.

APPENDICE I

LISTE des monastères et des couvents qui obtinrent du roi le privilège d'échapper à la dissolution, accompagnée des sommes d'argent versées pour l'obtention de ce privilège et enregistrées par le trésorier de la Cour d'Accroissement. Les dates qui suivent sont extraites des « Rôles des Patentes et Privilèges », et les sommes payées des « Rôles du Trésor ».

Noms des maisons religieuses.	Date à laquelle fut octroyé le privilège.	Sommes payées au roi.			
Albaland	25 avril 1537. . .	400 liv. st.	0 sh.	0 p.	
Alnwick.	30 janvier 1537 .	200 —	0	0	
Arthington	11 mars 1537 . .				
Beauvale	2 janvier. . . .	166 —	13	14	
Bindon	16 nov. 1536. . .	300 —	0	0	
Bitlesden	17 août 1536. . .	133 —	6	8	
Brusyard	4 juillet 1537. .	20 —	0	0	
Burnham	9 juillet 1537. .				
Canonleigh	30 janvier 1537. .	200 —	0	0	
Chatteris	17 août 1537. . .				
Chester, Sainte-Marie . . .	30 janvier 1537 .	160 —	0	0	
Cokehill.	5 mars 1537 . .				
Cokersand	19 déc. 1536. . .				
La Chartreuse de Coventry.	6 juillet 1537. .	20 —	0	0	
Croxden.	2 juillet 1537. .	100 —	0	0	
Dale.	30 janvier 1537 .	166 —	13	4	

Delapray (Northampton) . . .	13 déc. 1536 . . .	266 liv. st. 13 sh. 4 p.		
Denny	28 août 1536 . . .			
Eggleston	30 janvier 1537 . . .			
Grace Dieu (Lincoln) . . .	17 août 1536 . . .			
Hampall	11 mars 1537 . . .			
Hevening	27 nov. 1536 . . .			
La Chartreuse de Hull . . .	28 août 1536 . . .	233	—	6 8
Hulton	1 ^{er} octobre 1536 . . .	66	—	13 4
Hemtingdon	17 août 1536 . . .	133	—	6 8
Keldhome	14 déc. 1536 . . .			
Kime	2 sept. 1536 . . .	200	—	0 0
Launde	30 janvier 1537 . . .			
Laycock	30 janvier 1537 . . .	300	—	0 0
Limbroke	8 janvier 1537 . . .	53	—	6 8
Marrick	9 sept. 1536 . . .			
Nethe	30 janvier 1537 . . .	150	—	0 0
Neseham	4 juillet 1537 . . .			
Newcastle, St-Barthélemy . .	30 mars 1537 . . .			
Newstead	2 janvier 1537 . . .			
Northampton, St-Jacques		336	—	6 8
Pollesloe	30 janvier 1537 . . .	400	—	0 0
Pollesworth	30 janvier 1537 . . .	50	—	0 0
Repton	12 juin 1536 . . .	266	—	13 4
Roucester	11 mars 1537 . . .	0	—	0 0
Shap	16 nov. 1536 . . .	266	—	13 4
Stafford Saint-Thomas . . .	4 juillet 1537 . . .	133	—	6 8
Stixwold	9 juillet 1536 . . .	21	—	13 4
Strathfloure	30 janvier 1537 . . .	66	—	13 4
Studley	30 janvier 1537 . . .			
Swine	10 octobre 1536 . . .			
Tutbury	3 mai 1537 . . .			
Wallingwells	10 avril 1537 . . .			
Winchester, Ste-Marie . . .	17 août 1536 . . .	333	—	6 3
Wollescroft	30 janvier 1537 . . .	166	—	13 4
Wormesley	27 janvier 1537 . . .	200	—	0 0



APPENDICE II

EXEMPLE DE « CORRODY » (PENSION EN NATURE) OCTROYÉ PAR LE
PRIEUR DE BRIDLINGTON.

« Le présent contrat, fait à Bridlington ce vingt-sixième jour de septembre, en l'an de grâce mil cinq cent trente trois, est pour attester que nous, Guillaume, Prieur du Monastère de Bridlington, dans le diocèse d'York et le couvent dudit diocèse, avons donné et octroyé, de notre plein gré et consentement, après mûre réflexion, et par les présentes donnons et octroyons, en notre nom et en celui de nos successeurs à sir Christophe Taylor, cleric et curé de Swafield dans le diocèse de Lincoln, ainsi qu'aux ayants cause, durant le cours de la vie naturelle dudit sir Christophe Taylor, curé, un « corrody » (1). autrement nommé, « canon right ». C'est-à-dire : huit pains de froment, qui devront être pris toutes les semaines dans le cellier du couvent. Plus, six gallons de bière du couvent et deux gallons de petite bière, pouvant être pris à la brasserie à tout moment. Plus, tous les jours, un déjeuner comprenant du bœuf, et du potage (s'il en reste) pareil à celui que mangent les frères de la communauté, avec tel plat de viande ou de poisson qui sera servi aux frères dans le réfectoire, autrement nommé le « frater », déjeuner devant être reçu chaque jour à la cuisine du couvent, cuit ou cru, selon le

1. Pension en nature.

bon plaisir dudit sir Christophe Taylor, curé, ou de ses ayants cause. Et, chaque fois qu'on servira aux frères du susdit couvent, dans leur « frater » ou réfectoire, un second service, alors le susdit sir Christophe Taylor, curé, ou ses ayants cause, pendant le cours de sa vie naturelle, comme il a été plus haut mentionné, auront droit au second service ; que ce soit poisson, ou viande de boucherie, liqueurs, potages ou autres aliments compris dans la provision du sous-cellérier alors en fonctions.

Et, s'il arrive, en un temps quelconque, que ledit sir Christophe Taylor, curé, ou ses ayants cause, prennent leur mouton cru, avec l'intention de le réserver pour le souper, alors nous voulons que le cuisinier du couvent, quand il fera le potage des frères, fasse bouillir ladite viande dans sa marmite à potage, chaque fois qu'il en sera prié par le susdit sir Christophe Taylor, curé, ou ses ayants cause, pendant la durée de sa vie naturelle, comme il a été plus haut mentionné.

De plus, lesdits prieur et couvent, en leur nom et au nom de leurs successeurs, ont octroyé au susdit sir Christophe Taylor, curé, ou à ses ayants cause, une chambre donnant sur la cour antérieure, appelée « chambre du commis de l'économat », avec la petite maison qui est au pied des escaliers ou marches, récemment occupée par Thomas Brigham, « esquire » : les réparations à faire dans ladite chambre restant au compte des susdits prieur et couvent, ou de leurs successeurs, pendant la durée de la vie naturelle du susdit sir Christophe Taylor, curé.

De plus, le susdit sir Christophe Taylor et ses ayants cause recevront un pâturage suffisant pour deux chevaux, qui paîtront, en été, dans les prés du couvent, et aussi, en hiver, une nourriture suffisante pour un cheval, qui sera logé et gardé dans l'écurie du susdit prieur, ou de ses successeurs, pendant la durée de la vie naturelle dudit sir Christophe Taylor, curé.

A nous de tenir et garder le susdit « corrody » ou « canon right », dans toutes les clauses énoncées plus haut, de la manière et façon ci-dessus mentionnées, envers le susdit sir Christophe Taylor ou ses ayants cause, à dater du jour du présent contrat jusqu'à la fin et au terme de la vie naturelle dudit sir Christophe Taylor, curé de Swafield. »

APPENDICE III

Le tableau sommaire qui suit montre approximativement la quantité des sommes d'argent encaissées par le « Bureau d'Accroissement » par suite de la dissolution des établissements monastiques, et il indique aussi, d'une façon très générale, l'emploi qui fut fait de l'argent ainsi obtenu. Nous y avons ajouté un tableau sommaire donnant les comptes du trésorier de la « Chambre des Joyaux de la Couronne », où est notée la valeur de l'argenterie enlevée aux maisons religieuses et aux églises, ainsi que la façon dont on en disposa, sur l'ordre du roi. La première partie est empruntée aux Rôles du Trésorier de la Cour d'Accroissement, la seconde au mémoire de sir John Williams, gardien des joyaux de la Couronne, imprimé par les soins du Club d'Abbotsford.

Nous employons à dessein les mots « approximativement » et « d'une façon très générale », car c'est une tâche pénible que de se mouvoir au milieu de l'océan de chiffres qui figurent dans les Rôles, et il est bien possible, probable même, qu'une erreur se soit glissée ici ou là. Mais nous croyons que pareille erreur n'est pas suffisante pour infirmer, quant au fond, l'exactitude du relevé ci-joint.

RELEVÉ

DES COMPTES DU TRÉSORIER DE LA COUR D'ACCROISSEMENT

du 24 avril 1536, à la Saint-Michel de l'année 1547.

RECETTES.

	Livres.	Schel.	Pence.
Revenu des terres monastiques.	415.005	6	10 1/2
Sommes payées par les maisons religieuses pour obtenir du roi l'autorisation de continuer à subsister.	5.948	6	8
Vente de terres monastiques au profit du roi	855.751	18	5
Vente de forêts	634	6	6
Sommes payées par les tenanciers pour nouveaux baux	4.529	9	10 1/2
Vente d'ornements, de vêtements, de plomb, de cloches, de meubles, bâtiments, etc.	26.502	1	0 1/4
Prélèvements sur les pensions des religieux, à titre de prêts forcés au roi . .	9.443	15	6
Prêts faits au roi pour les besoins de la guerre par les religieux et le clergé. .	12.870	16	8
Sommes versées par les percepteurs pour obtenir l'exemption du service militaire	5.776	7	8 1/2
Divers : arrérages des percepteurs, etc. .	1.979	19	11 3/4
TOTAL DES RECETTES.	1.338.442	9	2 1/2

DÉBOURSÉS

Honoraires et gages.	14.444	3	4 1/2
Annuités	25.039	6	5 1/2
Pensions aux religieux	33.045	5	8 1/2
Frais de bureau	11.067	19	3 1/2
Valeur de l'argenterie cédée au roi. . . .	11.393	12	11 1/4
Achat de terres.	51.749	9	9 1/2
Dettes payées	12.909	1	9 1/2
Argenterie achetée en cadeaux.	14.619	12	10 1/4
Frais de guerre :			
— Généraux	238.078	5	3 1/4

Frais étrangers	136.631 liv.17 sh. 6p.1/2		
— Canons et munitions de guerre.	171.819	17	11
Marine: Vaisseaux et approvisionnement.	27.922	3	5 1/2
Fortifications des côtes	64.485	4	3 1/2
Dépensé par le roi pour les palais royaux.	61.014	11	5
Dépenses du prince Édouard de Galles pour son train de maison	23.000	0	0
Frais de la maison royale et pension du roi	274.086	19	8 3/4
En vue de s'assurer l'abandon de l'ab- baye d'Abingdon.	600	0	0
Frais divers, surtout pour les choses de l'armée et de la marine.	57.135	3	2
TOTAL DES DÉBOURSÉS.	1.229.042	14	11 3/4
DIFFÉRENCE.	109.399	14	2 3/4
	1.338.442	9	2 1/2

Sur ces 109.399 livres 14 schellings 2 pence 3/4, il n'était pas dû moins de 76.141 livres 8 schellings 3 pence pour terres vendues.

LISTE DRESSÉE PAR SIR JOHN WILLIAMS

DE L'ARGENTERIE QUI ÉCHUT A LA MAISON DES JOYAUX DE LA COURONNE

RECETTES

	Livres.	Schel.	Pence.
Vaisselle d'or, 14.531 onces 3/4, valant . . .	19.016	2	6
— dorée, 129.520 onces, valant. . . .	21.258	15	6 1/4
— dorée en partie, 73.744 onces 3/4(1).	11.942	10	2 1/4
— dorée en partie et blanche, 4.341 onces 1/4, valant.	795	17	11
— d'argent, 67.600 onces 3/4, valant.	10.518	8	11 1/2
VALEUR TOTALE DE L'ARGENTERIE(2)	63.531	15	1

1. Pour cet article de compte, la valeur que donne la brochure du Club d'Abbotsford — 6.942 livres 10 sch. 1 penny 1/4 — est évidemment inexacte.

2. Ces valeurs sont considérablement réduites ici, en raison du poids des pierres précieuses serties dans le métal, ainsi que de la cire, du papier et de la soudure découverts au moment de la fonte.

Valeurs en argent, provenant des dépouilles, etc.	15.156 liv. 7 sh. 2 p. 1/2
Valeurs en argent, provenant des dépouilles, etc.	393 14 1
TOTAL DES RECETTES.	79.081 16 4 1/2

DÉBOURSÉS

	Livres.	Schell.	Pence.
	—	—	—
Vaisselle [d'or et d'argent achetée pour le roi	4.849	6	6 3/4
Redorure des statues.	6.015	15	7 1/4
Dépenses d'Anne de Clèves	3.078	7	7
Monnaie frappée et envoyée en Irlande. . .	10.285	8	4
Frais d'entretien des parcs royaux.	441	7	0
Achat du manoir d'Ashill.	1.000	0	0
Fortifications des côtes	9.933	6	8
Frais de bureau et divers.	1.023	10	0
Donné « en main propre » au roi, en argenterie et argent.	41.913	17	10 1/2
TOTAL.	78.540	19	7 1/2
DIFFÉRENCE. . .	540	16	9
	79.081	16	4 1/2

Pour le dernier article de compte, le trésorier donne 46.636 livres 1 schelling 1 penny 1/4; mais, avec le total de 78.540 l. 19 s. 7 1/2, le compte serait inexact; aussi a-t-il fallu réduire le dernier article en vue de maintenir ce total.

Le trésorier allègue pour excuse que, lors de l'incendie qui détruisit la maison du gardien des Joyaux, à Londres, il perdit au moins 2.000 livres sterling.



APPENDICE IV

LE PRÉCIEUX SANG DE HAYLES

Le passage suivant, extrait d'une lettre écrite par l'abbé de Hayles à Crumwell, au sujet de la relique fameuse qui était conservée dans son abbaye, est du plus haut intérêt. L'abbé va, d'une manière curieuse, au-devant des insinuations d'écrivains postérieurs, qui dénonçaient la fourbe et les supercheries de ses moines :

« Votre Honneur n'ignore pas qu'il existe, au monastère de Hayles, un « sang » qui, depuis très longtemps, est réputé miraculeux. Et maintenant je viens vous avertir, Mylord, que ma conscience me fait craindre qu'on ne se livre à l'idolâtrie, en attribuant l'honneur d'être le sang du Christ à cette chose, dont je ne puis dire la nature. Et ayant cette conscience, je fus et suis encore étonnamment embarrassé. Car je craignais de supprimer, de ma propre autorité privée, ce sang qu'on a toujours laissé là pour être montré à ceux qui le venaient voir : de peur qu'en agissant ainsi, je ne me condamnasse à paraître coupable d'avoir abusé de ce sang, et de l'avoir changé ou renouvelé à l'aide de sang de canard ; et je m'offre à subir la mort la plus ignominieuse qu'un homme ait jamais subie s'il est jamais prouvé qu'à ma connaissance on ait changé ou renouvelé ce sang de façon quelconque, ou qu'on ait voulu voir ce

que c'était : il est encore là, autant que je puis savoir ou apprendre, tel qu'on l'a apporté. Et il y a un moine de près de quatre-vingts ans d'âge, encore vivant, et qui en est le gardien depuis environ quarante ans. Et, dit-il, il est prêt, sur sa vie, à faire la même réponse. Et pour le soulagement de ma conscience qui veut fuir toute idolâtrie, et pour sauvegarder mon honneur à l'égard du monde, je vous supplie très instamment, Mylord, d'envoyer ici votre commission, afin qu'il vous plaise par elle de vérifier ma sincérité et mon honnêteté en cette question, sous peine non seulement de perdre mes fonctions, mais aussi la vie, si je suis trouvé coupable pour quelque parole que j'aie dite; et afin qu'il soit, de plus, ordonné, de votre propre autorité, que ce sang ne soit plus réputé ministre et occasion d'idolâtrie. »

(Record Office. Papiers d'État, Dom., 1538, U/362.)

On peut lire la suite de l'histoire dans l'Appendice du livre de Hearne : « Benoît de Peterborough » (p. 751 et suivantes).

En réponse à la requête ci-dessus, la commission royale chargée d'examiner la relique fut envoyée, le 4 octobre 1538, auprès de l'évêque Latimer, du prieur de Worcester et de l'abbé. Le 28 du même mois, ils se rendirent ensemble, avec Richard Tracy, Esquire, à l'abbaye, et ils y virent, comme ils le disent dans le certificat expédié par eux à Crumwell, « une certaine prétendue relique appelée le sang de Hayles, qui était renfermée en un cristal de forme arrondie, enchâssé dans une garniture d'argent et que nous fîmes ouvrir devant une grande multitude de gens. Et nous fîmes enlever ladite prétendue relique dudit cristal et nous vîmes qu'elle était contenue dans un petit tube en verre. Et nous l'éprouvâmes au mieux de notre pouvoir, science et sagesse, par toutes sortes de moyens. Et, l'ayant examinée et fait d'autres épreuves, nous pensons, estimons et jugeons que la substance et matière de ladite prétendue relique est une gomme onctueuse et colorée qui, étant dans le verre, était d'un rouge brillant, semblable en partie à la couleur du sang. Et après que nous eûmes enlevé du verre un peu de ladite substance et matière, elle nous apparut d'une couleur jaune brillante, comme l'ambre ou l'or vil, et adhérente comme de la gomme ou de la glu. »

Le 24 novembre 1538, Holinshed rapporte (p. 946) que « l'évêque de Rochester (John Hilsey) prêcha à Saint Paul's Cross, et y montra le sang de Hayles, et affirma que ce n'était pas du sang, mais bien du miel clarifié et coloré de safran, comme la preuve évidente en avait été faite devant le roi et son Conseil. »

Baker suit cette relation mot pour mot. Speed dit que « le temps découvrit l'imposture »; mais en parlant, dans le même ouvrage, du Sang du Christ, autre relique conservée au collège d'Ashridge, dans le Buckinghamshire (et qui, en réalité, était la partie la plus considérable de la même relique divisée en deux), il fournit des explications identiques à celles de Holinshed sur le Sang de Hayles. Holinshed est, en somme, d'accord avec les commissaires royaux, mais il se montre plus difficile à satisfaire.

Quant aux historiens postérieurs, ils envisagent les faits à un point de vue différent, nullement conforme à la réalité. Voici, en substance, l'histoire qu'ils racontent, avec des embellissements divers, selon le goût et la puissance d'invention du narrateur : le précieux sang, qui, par suite de la supercherie des moines, était réputé invisible pour tout homme en état de péché mortel, n'était que du sang de canard renouvelé de semaine en semaine. On le conservait dans un cristal, fort épais d'un côté, mince et transparent de l'autre. Une personne riche venait-elle se confesser, on tournait vers elle le côté épais du verre, et quand elle avait payé un nombre suffisant de messes, « un homme, caché derrière l'autel près duquel était placée la relique, retournait le cristal, la paroi la plus mince en dehors, et alors le sang apparaissait ».

Telle est la relation donnée par lord Herbert et Burnet sur la foi et l'autorité de l'ouvrage de William Thomas : « Il Pellegrino Inglese ». Fox, dans ses « Actes du Parlement », déclare, probablement d'après la même autorité, qu'on prouva, à Paul's Cross, que « la relique était du sang de canard ». Collier refuse d'ajouter crédit à cette histoire. Fuller, lui, affirme que c'était du sang de canard, mais il raconte différemment cette étonnante imposture. Selon lui, le sang, au moyen de quelque ingénieuse combinaison, « jaillissait et

s'élançait d'étrange façon, à la très grande surprise des gens du peuple. »

Il est intéressant de voir ce que dit Thomas à ce sujet. La relique fut apportée, raconte-t-il à ses lecteurs, « de la terre sainte de Jérusalem, il y a de nombreuses années, » et il ajoute : « Voyez ici la ruse de ces diaboliques bourreaux d'âmes. » En effet, « ces moines, écrit-il (car il y en avait deux spécialement et secrètement nommés pour cet office), tuaient chaque samedi un canard et renouvelaient le sang consacré, comme ils s'en confessèrent eux-mêmes, non pas en secret, mais publiquement devant des personnes dignes de foi. » Remarquons que rien, même dans le récit de Thomas, n'autorise les ingénieux embellissements de Fuller.

Donc, la religion protestante, comme la religion catholique, a vu croître et grandir ses légendes et ses fables.

Holinshed (p.275) donne des détails exacts sur l'introduction de la relique en Angleterre. L'annaliste de l'abbaye de Hayles, qui vivait à l'époque même où se passa l'événement par lui enregistré, déclare, en l'année 1267 (Pertz, l'Écriture, XVI, p. 483), que ce furent les fondateurs et patrons de l'abbaye qui l'enrichirent de cette relique.

Si l'on considère les habitudes d'esprit de cette époque, il est naturel que les fondateurs d'une maison religieuse, d'une maison surtout où ils espéraient trouver leur lieu de repos mortel, cherchassent à enrichir pareille institution d'une relique précieuse.

Or, Richard de Cornouailles, le fondateur de l'abbaye en question, était roi des Romains. Lui et son fils Edmond, grâce à ce titre, étaient à même de se procurer en Allemagne une importante relique, fût-elle l'objet de la plus haute vénération. Nous pouvons être certains que, pour ce qui touche aux grandes reliques de leurs abbayes de Hayles et d'Ashridge, ils usèrent de tout leur crédit.

Je n'ai pu identifier la localité d'où Edmond tira la relique. Le moine annaliste de Hayles l'appelle *Doilaunde* (c'est ce que donne le manuscrit. Pertz écrit *Dilaunde*), mais, selon toute probabilité, il ne connaissait pas l'orthographe de ce nom et ne l'avait qu'entendu prononcer par d'autres.

La vraisemblance, toutefois, nous autorise à supposer que la

relique du précieux Sang, obtenue par le comte de Cornouailles, était l'une de ces nombreuses reliques, dépouilles des chapelles impériales et des magnifiques sanctuaires de Constantinople, qui furent apportées en Allemagne après le sac de cette cité par les Latins, en 1204. Nous mentionnerons ce fait que Conrad von Krosigk, évêque de Halberstadt, et l'un des chefs de l'armée latine, rapporta comme étant, selon toute apparence, la principale des nombreuses reliques qu'il s'était procurées « Sanguis Domini nostri Jhesu Christi, » conservée jusqu'alors dans l'église de Sainte-Sophie. Or, cette relique ne figurait pas parmi celles dont il fit présent à sa cathédrale, quand il renonça au siège épiscopal en 1208. (Voyez Riant, « Exuviæ Sacræ Constantinopolitanæ, » I, p. 20; II, p. 84-85; et aussi « Dépouilles Religieuses », dans les « Mémoires de la Société des Antiquaires de France », XXXVI, p. 192.)

Ainsi, nous savons comment la relique fut acquise par le monastère. Nous savons que relique et reliquaire (qu'on pense ce qu'on voudra du sang qu'il renfermait) étaient connus des moines de Hayles à titre de dépôt vénéré et de souvenir laissé par les fondateurs de leur maison. Les gens raisonnables ne sauraient donc douter que l'objet en cristal ouvert et examiné par Latimer, par le prieur de Worcester et l'abbé de Hayles, fut celui-là même qu'avaient déposé dans le monastère Edmond de Cornouailles et son père, et qu'il n'y eut pas là une « ruse de diaboliques bourreaux d'âmes ».

On peut en dire autant d'une autre tradition vénérable qui s'est longtemps transmise, sur la « Croix de Boxley ».

Voyez cette question traitée sous toutes ses faces, avec témoignages et preuves à l'appui, dans un article du R. P. Bridgett, intitulé : « Comment grandit un mensonge ». (*Dublin Review*, 1887.)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

La dissolution des petits monastères.

État des choses au printemps de 1536. — Obstacles empêchant le retour d'Henri VIII à l'obéissance au pape. — Fondation de la « Cour d'Accroissement ». — Instructions données en vue d'un commencement de dissolution. — Procédé généralement suivi. — Monastères fondés à nouveau par Henri. — Amendes payées pour échapper à la suppression immédiate. — Grand nombre de religieux expulsés lors de la dissolution des petits monastères. — Pétitions en faveur du maintien des monastères. — Le roi rétablit Bisham. — Progrès de l'œuvre de destruction. — Résistance des chanoines de Hexham 1

CHAPITRE II

La révolte du comté de Lincoln.

La révolte éclate. — Causes du mécontentement populaire. — La résistance organisée à Louth. — Le peuple se soulève pour défendre la foi. — Indignation contre Crumwell et quelques-uns des évêques. — La « Loi des Usages ». — Histoire du soulèvement. — Destruction des registres de l'état civil, à Louth. — Meurtre du chancelier de l'évêque de Lincoln. — Liste des griefs populaires. — Réponse d'Henri VIII aux pétitions. — Inquiétude du roi sur le résultat et l'effet de ces nouvelles à l'étranger. — Le mouvement se ralentit. — Rôle joué par les moines. 39

CHAPITRE III

Le Pèlerinage de Grâce.

Les insurgés ont la sympathie du peuple. — Mesures sévères prises par Henri VIII. — Causes de mécontentement dans le comté d'York. — La déclaration et les interrogatoires d'Aske. — Histoire de la rébellion. — Les religieux réinstallés dans leurs maisons. — Les instructions d'Henri à Norfolk. — Son « stratagème politique ». — Les insurgés envoient des délégués auprès d'Henri VIII. — Assemblée tenue à Pomfret. — Le différend est réglé à Doncaster. 80

CHAPITRE IV

La seconde révolte du Nord.

Les insurgés sont dispersés. — Attitude d'Henri VIII en ce qui touche les promesses qu'on leur a faites. — Proclamation du pardon royal. — Instructions aux fonctionnaires au sujet des religieux réintégrés. — Efforts d'Aske pour contenir le peuple. — Sa confiance en la parole et en l'honneur du roi. — La nouvelle révolte et son insuccès. — Rôle joué par les religieux dans le mouvement populaire, surtout par ceux de Watton, de Jervaulx, de Whalley et de Bridlington. — L'ancien abbé de Fountanis. — Procès et exécutions 115

CHAPITRE V

Dissolution par « Bill d'Attainder ».

La vengeance royale. — Avantage pour le roi à faire condamner un supérieur des religieux comme coupable de haute trahison — Sort de Whalley, de Barlings, etc. — L'abbé et les moines de Furness contraints de se constituer prisonniers. — Holm Cultram. — Le prieuré de Lenton. — Histoire de la chute de Woburn. — L'abbé Hobbes. — Son interrogatoire à la Tour de Londres. — Ses opinions relatives à la suprématie du pape. — Son angoisse spirituelle. — Sa mort. 151

CHAPITRE VI

La suppression des couvents.

Situation pénible des religieuses licenciées. — Nombre des couvents. — Bonne renommée des religieuses anglaises. — Quelques couvents achètent un sursis temporaire. — Beaucoup sont réduits au dernier dénuement. —

Les règlements du couvent de Synningthwaite en 1534. — La vie de couvent. — Bien fait par les grandes dames religieuses. — Témoignage des commissaires royaux. — Importance attachée par le roi à un semblant d'abandon volontaire, et ses instructions à cet égard. — Son insuccès en ce qui concerne les couvents. — Suppressions définitives. — Dénombrement des religieuses. 193

CHAPITRE VII

Dispersion des Frères.

Principe fondamental des ordres mendiants. — Leur nombre en Angleterre lors de la Suppression. — Leurs embarras. — L'évêque Ingworth occupé à détruire les communautés de frères. — Le prieur dominicain de Newcastle-on-Tyne. — Opposition à la politique royale. — Le frère Anthony Brown. — Progrès de l'œuvre de dissolution. — Le frère Stone. — Le docteur London et les frères. — L'abandon des couvents. — Valeur minime des dépouilles. — L'emplacement des couvents de frères surtout convoité. — Privations auxquelles les frères licenciés furent exposés 227

CHAPITRE VIII

Progrès de la suppression générale.

Importance des abandons. — Le but politique d'Henri VIII en cachant son projet de suppression totale. — Les religieux, dans plusieurs cas, vont au-devant de l'œuvre de spoliation. — Deuxième suppression de Bisham. — Destruction de Lewes. — Suppression d'Abingdon. — L'exemple de « Vale Royal ». — Le roi a recours à la pression officielle pour s'assurer l'abandon de la Chartreuse de Hinton et d'Athelney. — Il nomme des abbés en vue d'obtenir d'eux l'abandon de leurs monastères. — Déposition de l'abbé de Saint-Albans. — Renonciation forcée de l'abbé d'Evesham. — L'abbaye de Romsey. — Le D^r Hillyard et les moines. — Récit de la dissolution du monastère de Roche. — Nombre total des religieux expulsés. 265

CHAPITRE IX

Les trois abbés Bénédictins.

Prééminence de Glastonbury. — Haute position de l'abbé Whiting. — Le serment de suprématie royale. — Inspection royale de Glastonbury. — Nous entrevoyons pour la dernière fois l'abbé Whiting à Glastonbury. — Les grands monastères ne sont pas dissous en vertu de la loi. — Whiting est envoyé à Londres. — On détruit l'abbaye pendant son absence. —

Interrogatoires à la Tour de Londres. — Le calepin de Crumwell. — Whiting expédié dans le Somerset « pour y être exécuté ». — La dernière scène de la tragédie. — L'abbé Cook, de Reading. — Ses rapports amicaux avec le roi. — Son attitude envers les hommes « de la nouvelle science ». — Son attachement à la suprématie du pape. — Le danger commence. — Interrogatoire de l'abbé Cook à la Tour de Londres. — Son exécution à Reading. — L'abbé Marshall, de Colchester. — Il s'expose de bonne heure aux poursuites. — Opinion de cet abbé sur l'exécution de More et de Fisher. — Interrogatoire des témoins à charge. — Exécution de l'abbé Marshall 311

CHAPITRE X

Les dépouilles des monastères.

Estimation de leur valeur totale. — La part qui échet à la Couronne est moindre qu'on ne le dit généralement. — Tout le monde se dispute les terrains des moines. — La récolte des dépouilles. — Les agents du roi n'oublient pas de garnir leurs poches. — L'argenterie des monastères. — Irrévérence à l'égard des reliques. — Destruction des châsses. — Winchester, Cantorbéry, Durham. — Sentiments du peuple devant cette besogne. — Valeur totale de l'argenterie. — Vêtements sacerdotaux saisis au nom du roi ou vendus. — Destruction des livres et des manuscrits. — « Mutilation » des églises. — Le plomb des toitures et les cloches. — Destruction des bâtiments, etc. 371

CHAPITRE XI

Le Gaspillage des dépouilles.

Le roi ne tient pas ses promesses. — L'acte du Parlement de 1539 ayant trait aux grands monastères. — Comment Henri VIII employa les biens confisqués. — La partie dépensée à des œuvres d'intérêt public. . . 419

CHAPITRE XII

Les moines expulsés et leurs pensions.

Pensions des moines expulsés. — Un certain nombre d'entre eux seulement sont pensionnés. — L'abandon volontaire est une condition nécessaire pour qu'ils puissent recevoir un dédommagement. — Chiffre total des pensions. — Motifs qui engageaient, dans certains cas, à octroyer de grosses sommes d'argent. — Prélèvement sur la somme accordée. — Vente de nombreux privilèges donnant droit à des pensions. — Ce que devinrent les religieux licenciés. — Testaments de quelques religieuses de

Winchester. — Quelques monastères sont rétablis sous le règne de Marie.
— Derniers souvenirs des religieux dispersés 428

CHAPITRE XIII

Quelques-uns des résultats de la suppression des monastères.

Préjugés populaires sur les corporations religieuses. — Ils se sont développés à une époque postérieure. — Résultats, pour les pauvres, de l'abolition des monastères. — Le travail associé à la prière est l'idée fondamentale de la vie de communauté. — Les caricatures dessinées par les romanciers. — Espèces différentes de réguliers. — Ce que les grands établissements monastiques faisaient pour les pauvres. — Comment l'on dépouilla les pauvres par le fait de leur dissolution. — Les sources de la charité se tarirent. — Epargne des anciens propriétaires. — Système de location à un taux excessif pratiqué par les nouveaux propriétaires laïques. — Mémoire contemporain sur la condition du pays. — Lois sur le vagabondage. — Résultats, pour la science, de la dissolution des monastères. — Les maisons religieuses eussent peut-être joué un rôle à la Renaissance des Lettres. — Conclusion 467

APPENDICES

I. Monastères qui purent acheter une existence temporaire.	504
II. Exemple d'une pension en nature accordée à Bridlington.	505
III. Chiffres et comptes du Bureau d'Accroissement, etc.	507
IV. Le précieux Sang de Hayles.	511

IMP. NOIZETTE, 8, RUE CAMPAGNE-PREMIÈRE, PARIS







